



Numéro 170

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet www.belfort.fr

JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 -----	P.	1
Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 -----	P.	58
Conseil municipal du jeudi 16 juillet 2020 -----	P.	67
Arrêtés -----	P.	688

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 3 JUILLET 2020
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

Installation du conseil municipal

20-21	M. le Doyen d'âge	Nomination du secrétaire de séance.
20-22	M. le Doyen d'âge	Election du maire.
20-23	M. le Maire	Détermination du nombre d'adjoints au maire.
20-24	M. le Maire	Election des adjoints au maire.
20-25	M. le Maire	Charte de l'élu local.
20-26	M. le Maire	Délégations générales données au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
20-27	M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du conseil municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
20-28	M. le Maire	Délégation confiée à M. le Maire pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.
20-29	M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-21

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Nomination du secrétaire
de séance

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000105-20200706-20-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-21

de M. Yves VOLA
Doyen d'âge

Assemblées

Références : MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Samuel DEHMECHE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-22

Election du maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000105-20200706-20-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JÖLY, M. Romuaid ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUIL. 2020



Assemblées

Références : MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection du maire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Damien MESLOT	34	Trente-quatre

M. Damien MESLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-23

Détermination du
nombre d'adjoints au
maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200706-20-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUL. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-23

de M. Damien MESLOT  
Maire

Assemblées

Références : MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 12 adjoints ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de quarante-trois (43).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**de fixer** le nombre d'adjoints au maire à douze (12).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-24

Election des adjoints au  
maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-26200706-20-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUL. 2020



**Assemblées**

Références : MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Élection des adjoints au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L 2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n° 20-23 du 27 mars 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que l'ordre des adjoints sur la liste détermine l'ordre du tableau.

\*\*\*

L'élection a lieu au scrutin secret.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 4  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 5  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 34 |
| Majorité absolue                                                               | 18 |

**A obtenu :**

| LISTE                                                                                                                                                                                                                                               | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                     | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Sébastien VIVOT<br>Florence BESANCENOT<br>Yves VOLA<br>Delphine MENTRÉ<br>Bouabdallah KIOUAS<br>Marie-Hélène IVOL<br>Tony KNEIP<br>Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT<br>Jean-Marie HERZOG<br>Corinne CASTALDI<br>Pierre-Jérôme COLLARD<br>Rachel HORLACHER | 34                          | Trente-quatre     |

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-25

Charte de l'élu local

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200706-20-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etalent présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUL. 2020



**Assemblées**

Références : MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Charte de l'élu local**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7 ;

**Considérant** que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Considérant** que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions sont annexés au présent rapport ;

**Considérant** que les élus locaux peuvent prendre connaissance de leurs droits en téléchargeant la brochure disponible sur le site [amf.asso.fr](http://amf.asso.fr) (référence BW 7828).

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la charte de l'élu local.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# DISPOSITIONS RELATIVES A LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

## Conditions d'exercice des mandats municipaux

### Article L2123-1 du code général des collectivités territoriales

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

### Article L2123-2 du code général des collectivités territoriales

I.- Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.- Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° A l'équivalent de 20 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

#### **Article L2123-3 du code général des collectivités territoriales**

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article L2123-4 du code général des collectivités territoriales**

Les conseils municipaux visés à l'article L. 2123-22 peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L. 2123-2.

#### **Article L2123-5 du code général des collectivités territoriales**

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

#### **Article L2123-6 du code général des collectivités territoriales**

Des décrets en Conseil d'Etat fixent en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions des articles L. 2123-2 à L. 2123-5. Ils précisent notamment les limites dans lesquelles les conseils municipaux peuvent voter les majorations prévues à l'article L. 2123-4 ainsi que les conditions dans lesquelles ces articles s'appliquent aux membres des assemblées délibérantes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal.

#### **Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle**

#### **Article L2123-7 du code général des collectivités territoriales**

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

#### **Article L2123-8 du code général des collectivités territoriales**

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

#### **Article L2123-9 du code général des collectivités territoriales**

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail.

#### **Article L2123-10 du code général des collectivités territoriales**

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

#### **Garanties accordées à l'issue du mandat**

#### **Article L2123-11 du code général des collectivités territoriales**

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

#### **Article L2123-11-1 du code général des collectivités territoriales**

A l'issue de son mandat, tout maire ou, dans les communes de 10 000 habitants au moins, tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

#### **Article L2123-11-2 du code général des collectivités territoriales**

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

– être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

– avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

## **Droit à la formation**

### **Article L2123-12 du code général des collectivités territoriales**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### **Article L2123-12-1 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

### **Article L2123-13 du code général des collectivités territoriales**

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article L2123-14 du code général des collectivités territoriales**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

#### **Article L2123-14-i du code général des collectivités territoriales**

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

#### **Article L2123-15 du code général des collectivités territoriales**

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

#### **Article L2123-16 du code général des collectivités territoriales**

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

#### **Indemnités des titulaires de mandats municipaux**

##### **Dispositions générales**

#### **Article L2123-17 du code général des collectivités territoriales**

Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

#### **Remboursement de frais**

#### **Article L2123-18 du code général des collectivités territoriales**

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article L.2123-18-1 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à des qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales**

Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

#### **Article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

#### **Article L.2123-18-4 du code général des collectivités territoriales**

Lorsque les maires et, dans les communes de 20 000 habitants au moins, les adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

## **Article L2123-19 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

## **Indemnités de fonction**

### **Article L2123-20 du code général des collectivités territoriales**

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

### **Article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales**

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

### **Article L2123-21 du code général des collectivités territoriales**

Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre 1er du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.



## Article L2123-22 du code général des collectivités territoriales

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

## Article L2123-23 du code général des collectivités territoriales

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| POPULATION<br>(habitants) | TAUX<br>(en % de l'indice 1015) |
|---------------------------|---------------------------------|
| Moins de 500              | 17                              |
| De 500 à 999              | 31                              |
| De 1 000 à 3 499          | 43                              |
| De 3 500 à 9 999          | 55                              |
| De 10 000 à 19 999        | 65                              |
| De 20 000 à 49 999        | 90                              |
| De 50 000 à 99 999        | 110                             |
| 100 000 et plus           | 145                             |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

L'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % du barème prévu au deuxième alinéa, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

## Article L2123-24 du code général des collectivités territoriales

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| POPULATION<br>(habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en %) |
|---------------------------|------------------------|
| Moins de 500              | 6,6                    |
| De 500 à 999              | 8,25                   |
| De 1 000 à 3 499          | 16,5                   |
| De 3 500 à 9 999          | 22                     |
| De 10 000 à 19 999        | 27,5                   |
| De 20 000 à 49 999        | 33                     |
| De 50 000 à 99 999        | 44                     |
| De 100 000 à 200 000      | 66                     |
| Plus de 200 000           | 72,5                   |

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. – Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

V. – Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

## Article L2123-24-I du code général des collectivités territoriales

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV. – Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

## **Sécurité sociale**

### **Article L2123-25 du code général des collectivités territoriales**

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

### **Article L2123-25-1 du code général des collectivités territoriales**

Lorsqu'un élu qui perçoit une indemnité de fonction et qui n'a pas interrompu toute activité professionnelle ne peut exercer effectivement ses fonctions en cas de maladie, maternité, paternité ou accident, le montant de l'indemnité de fonction qui lui est versée est au plus égal à la différence entre l'indemnité qui lui était allouée antérieurement et les indemnités journalières versées par son régime de protection sociale.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

### **Article L2123-25-2 du code général des collectivités territoriales**

Les élus municipaux sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale.

Les cotisations des communes et celles de l'élu sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ce dernier en application des dispositions du présent code.

Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

## **Retraite**

### **Article L2123-27 du code général des collectivités territoriales**

Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.

La constitution de cette rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la commune.

Un décret en Conseil d'Etat fixe le plafond des taux de cotisation.

### **Article L2123-28 du code général des collectivités territoriales**

Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Les pensions versées en exécution du présent article sont cumulables sans limitation avec toutes autres pensions ou retraites.

Un décret fixe les conditions dans lesquelles sont pris en compte les services rendus par les maires et adjoints.

### **Article L2123-29 du code général des collectivités territoriales**

Les cotisations des communes et celles de leurs élus résultant de l'application des articles L. 2123-27 et L. 2123-28 sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ces derniers en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions.

Les cotisations des élus ont un caractère personnel et obligatoire.

### **Article L2123-30 du code général des collectivités territoriales**

Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus communaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.

Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

La commune au sein de laquelle l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L. 2123-27.

### **Responsabilité des communes en cas d'accident**

#### **Article L2123-31 du code général des collectivités territoriales**

Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article L2123-32 du code général des collectivités territoriales**

Lorsque les élus locaux mentionnés aux articles L. 2123-31 et L. 2123-33 sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, les collectivités publiques concernées versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

#### **Article L2123-33 du code général des collectivités territoriales**

Les communes sont responsables des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

### **Responsabilité et protection des élus**

#### **Article L2123-34 du code général des collectivités territoriales**

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

### **Article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales**

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-26

Délégations générales  
données au maire en  
vertu de l'article  
L.2122-22 du code  
général des collectivités  
territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219060106-20200706-25-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date d'affichage

- 6 JUIL. 2020



Assemblées

Références : MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Délégation générale donnée au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion quotidienne limitativement énumérés ;

Considérant que les décisions prises par le maire en vertu d'une telle délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En conséquence, elles doivent être affichées, portées au registre des délibérations et transmises au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du maire ;

Conformément aux dispositions de cet article, je vous propose d'arrêter les délégations du conseil municipal au maire de la façon suivante :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, les redevances des services publics locaux, sans limite de montant, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; cette délégation s'exercera dans l'hypothèse où l'éloignement de la tenue du prochain conseil municipal lèserait les intérêts communaux ;

3/ procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les périmètres Action Cœur de ville et Opération de Revitalisation du Territoire ;
- 16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans le cadre des contentieux et précontentieux, et de se constituer partie civile au nom de la Commune, en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- 17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite de montant et de caractéristiques ;
- 18/ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 12 millions d'euros ;
- 21/ exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur les périmètres Action Cœur de ville et Opération de Revitalisation du Territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant ni de superficie ;
- 23/ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26/ demander à tout organisme financeur, sans condition de montant ou de caractéristiques du projet, l'attribution de subventions ;
- 27/ procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans condition de montant ou de caractéristiques du projet ;
- 28/ exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29/ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre et 6 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Charlène AUTHIER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définie,

de confier les mêmes prérogatives aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du maire,

d'autoriser M. le Maire à déléguer sa signature aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

* alinéas 3 et 20 pour ce qui concerne les mesures d'exécution financière (notamment la signature des contrats de prêt, la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds d'emprunt contractés, les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunt, la mise en œuvre des contrats de couverture des risques des taux), cette délégation étant expressément réservée au directeur général des services, au directeur général adjoint des finances ainsi qu'au directeur des finances,

* alinéa 4 pour les bons de commande émis :

- soit dans le cadre d'un marché, dans la limite du montant autorisé de celui-ci,
- soit pour les prestations passées hors marché formalisé :
 - aux directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques, dans la limite de 20 000 € H.T.
 - aux directeurs et chefs de service dans la limite de 4 000 € H.T.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-27

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibérations
du conseil municipal du
17 avril 2014 et du 5
novembre 2015, en
application de l'article
L. 2122-22 du code
général des collectivités
territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200706-20-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUIL. 2020



Assemblées

Références : MLVG

Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du conseil municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 14-22 du conseil municipal du 17 avril 2014 portant sur la délégation générale donnée au maire ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics *annexe 1*, de conventions, cessions, subventions, régies et contentieux *annexe 2* et de concessions de cimetières *annexe 3*.

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ONY

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	D	N° Marché, Objet et Lots détaillés Avenant(s) détaillé(s) motif	Procédure	Durée	Nombre de reconductions (ventualités)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant max annuel TTC	Accord-cadre Montant max annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (Somme complémentaire)
20-0083	15/01/20	SARL HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT	Patrimoine Bâti	19V093 - Restructuration du Groupe Scolaire René Rucklin à Belfort - Relance du Lot n° 5 Couverture - Etanchéité - Bardage	Marché de travaux	21 mois	-	128 719,74 €	-	-	-
20-0092	17/01/20	EIMI SAS - Technoland - 169 rue du Breuil - 25460 Etupes	Fluides et Energie	19V118 - Restructuration de la chaufferie des tennis, parc des loisirs à Belfort - Lot 2 : chauffage/ventilation] - Lot 1 : gros œuvre «infructueux»	Marché de travaux	8 mois	-	109 871,88 €	-	-	-
20-0113	20/01/20	ACTIFRAIS - Rue des Frères Montgolfier - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS - Lot 1 PASSION FROID EST GROUPE POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - Z.I. Les Sablons - B.P. 10075 - 54670 MILLERY - Lots 2 et 4 POMONA EPISAVEURS EST BOURGOGNE - ZIA GONDREVILLE PONTENOY AUX LOUPS - 54840 GONDREVILLE - Lots 5 et 6 Boulangerie GREGOIRE - 15 rue de l'Ecole - 68440 STEINBRUNN-LE-BAS - Lot 7	Direction de la Petite Enfance	19V087 - Fourniture de produits alimentaires Lot 1 : Fruits et légumes Lot 2 : Laitages Lot 4 : Viande fraîche Lot 5 : Surgelés Lot 6 : Boissons Lot 7 : Boulangerie	Accord-Cadre	12 mois à compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	Lot 1 : 48,000 € Lot 2 : 24 000,00 € Lot 4 : 21 600,00 € Lot 5 : 80 000,00 € Lot 6 : 6 000,00 € Lot 7 : 42 000,00 €	0,00 €
20-0153	23/01/20	SARL TNT EVENTS - Rue des Tilleuls - Zi de Navilliers - 90800 ARGIESANS	Pôle Evénements et Protocole	19V125 - FCS - Cérémonie des vœux 2020 du Maire aux Belfortains	Marché de fournitures courantes	de la notification jusqu'au démontage et nettoyage du site	-	35 625,94 €	-	-	-
20-0154	23/01/20	Lots 1 et 3 - RICHER ET ASSOCIES - 92210 SAINT-CLOUD - Lot 2 : SEBAN ET ASSOCIES - 75007 PARIS	Direction des Affaires Juridiques	19V131 - FCS - Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice	Accord-Cadre	12 mois à compter de sa notification	3	-	-	Lot 1 : 60 000,00 € lot 2 : 6 000,00 € lot 3 : 6 000,00 €	-
20-0168	27/01/20	Association Mission Locale du Territoire de Belfort - Place de l'Europe - 90003 BELFORT Cedex	DPVCH	20V008 - Convention de prestations de service entre la Ville de Belfort et la Mission Locale du Territoire de Belfort pour assurer une prestation collective intitulée "CV compétences" proposée aux jeunes bénéficiant du dispositif Service Citoyen	Marché Public	1 an à compter du 1er janvier 2020	-	4 000,00 €	-	-	-
20-0169	27/01/20	Association Prévention Routière du Territoire de Belfort - 11 boulevard Joffre - 90002 BELFORT Cedex	DPVCH	20V009 - Convention de prestations de service entre la Ville de Belfort et la Prévention Routière du Territoire de Belfort pour assurer une prestation collective intitulée "Atelier de prévention routière" proposée aux jeunes bénéficiant du dispositif Service Citoyen	Marché Public	1 an à compter du 1er janvier 2020	-	3 000,00 €	-	-	-
20-0220	31/01/20	Agence Abricot Communication - 12 avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES	DPVCH	20V005 - Spectacle du 6 mars 2020 "Madame" de la troupe Miss Tinguette	Marché Public FCS	pour la durée du spectacle	-	5 615,00 €	-	-	-

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrête	Date	Société Adresse complète	ID	N° de marché, Objet et lots détaillés Avenant détaillant le motif	Procédure	Durée	Nombre de présentations (à compter de 2020)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant maximal TTC	Accord-cadre Montant maximal TTC	Montant TTC de l'avenant (montants complémentaire)
20-0224	03/02/20	URBITAT - 4 rue du Noyer - 67000 STRASBOURG	DPVCH	19V122 - Etudes - Mission de conseil et d'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain - Recomposition urbaine du secteur Dorey dans le quartier des Résidences/Le Mont	Accord-Cadre	12 mois à compter de sa notification	3	-	2 400,00 €	18 000,00 €	-
20-0286	11/02/20	SAS EUROVIA Franche-Comté - Rue des Buchets - Z.I. B.P. 8 - 90800 BAVILLIERS	Patrimoine Bâti	19V128 - Création de terrains de pétanque et d'un club house Parc de la Douce	Marché	6 semaines	-	83 924,30 €	-	-	-
20-0288	11/02/20	ATELIER ARCHIPAT - 9 rue Buffon - 21140 SEMUR EN AUXOIS	Patrimoine Bâti	19V044 - Consolidation et restauration des voûtes des casemates Nord de la Citadelle Avenant 1 fixe le coût des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.	Avenant	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0294	13/02/20	Z3S ARCHITECTES 67000 STRASBOURG	Patrimoine Bâti	19V099 - Création d'un local associatif au groupe scolaire Louis Aragon Avenant 1 fixe le coût des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.	Avenant n° 1	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0446	28/02/20	ELECTRICITE EITE - ZA de la Prusse - 70400 Brevilliers	PBATI	19V021 - TX - Réhabilitation et extension de la Clé des Champs - Lot n°19 - Avenant n°2	Avenant n° 2	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 955,84 €
20-0447	28/02/20	Société Franc Comtoise Application - 5 rue de Cantley - BP 119 - 25290 ORNANS	PBATI	19V021 - TX - Réhabilitation et extension de la Clé des Champs - Lot n°4 Etanchéité- Avenant n°1	Avenant n° 1	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 205,00 €
20-0453	02/03/20	BEJ - 40 rue Richard Perlinisky - 25400 Audincourt	PBATI	19V130 - MOE - Maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain d'entraînement synthétique au stade des Trois Chênes	Marché	ordre de service	0	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0474	04/03/20	CHUBB France - Agence SICU - 6 rue Alfred KASTLER - 54320 MAXEVILLE	PBATI	20V019 - FCS - Vérification et maintenance du réseau "colonnes sèches" du parking des 4 AS à Belfort.	Marché	du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	2	1 315,20 €	-	-	-
20-0493	10/03/20	CHUBB France SCS - 67118 STRASBOURG	PBATI	20V007 - FCS - Vérification et maintenance réglementaire des clapets coupe-feu des réseaux aérauliques des Bâtiments de la Ville de Belfort	Marché	12 mois à compter de sa notification	2	7 912,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0494	10/03/20	ENERGIE EMPLOI - 6 RUE DU RHONE - 90000 BELFORT - PASSERELLE POUR L'EMPLOI - PLACE JEAN MOULIN - 90300 VALDOIE	DAJ / Entretien Gardiennage	20V004 - FCS - Service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi ; Mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux	Marché	1 an à compter du 20 mars 2020 jusqu'au 19 mars 2021	0	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €

CONVENTIONS

- Arrêté n° 20-0048 du 9. 1.2020 : Convention de mise à disposition de locaux au profit du Centre Espagnol de Belfort Alegria de Espana

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 83,58 m², situés 25 rue Deshaie à Belfort.

Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 août 2031.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 5 014,80 € par an*).

- Arrêté n° 20-0049 du 9. 1.2020 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association RECUPLAST

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie d'environ 136 m², situés dans le Fort des Barres - Esplanade du Fort Hatry à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2031.

Montant de la redevance annuelle : 236,64 €, toutes charges comprises.

- Arrêté n° 20-0261 du 7. 2.2020 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire au profit de la SAS « La Clé du Bastion »

Objet : mise à disposition de la Batterie Haxo Basse de la Citadelle de Belfort, d'une superficie de 90 m².

Durée : du 17 février au 27 mai 2020.

Montant de la redevance : 50 € par jour d'occupation.

- Arrêté n° 20-0316 du 17. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 348,76 m², situés dans l'ex-école Louise Michel, sis 10 rue Salvador Allendé à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du soutien de la ville de Belfort dans la création d'un centre de loisirs adapté à l'accueil d'enfants atteints de handicap (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 20 925,60 € par an*).

- Arrêté n° 20-0380 du 24. 2.2020 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire au profit de M. Alexandre MANCANET, mandataire financier de M. Damien MESLOT, candidat à l'élection municipale de Belfort, les 15 et 22 mars 2020

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Durée : 3 mars 2020.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 275 €*).

- Arrêté n° 20-0383 du 25. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)

Objet : mise à disposition de la salle n° 217, d'une superficie de 23,67 m², située au 2^{ème} étage du bâtiment A du site Bartholdi sis 10 rue de Londres à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2031.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 420,20 € par an*).

- Arrêté n° 20-0414 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour la maison de quartier des Glacis du Château

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 22 avenue de la Laurencie à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 41 055,60 € par an).

- Arrêté n° 20-0415 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour la maison de quartier Jacques Brel

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés à Belfort :

- 10 rue de Zaporojie,
- 1 rue de Zaporojie (école Martin Luther King),
- 1 rue Maryse Bastié,
- 3 rue Dorey.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 89 337,60 € par an).

- Arrêté n° 20-0416 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour le Centre Culturel et Social de la Pépinière

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 13 rue Danton à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 94 726,20 € par an).

- Arrêté n° 20-0417 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour le Centre Culturel et Social des Barres du Mont

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 26 avenue du Château d'eau.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 63 307,20 € par an).

- Arrêté n° 20-0418 du 27.2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour le Centre Culturel et Social de Belfort Nord

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés à Belfort :

- 58 bis avenue des Frères Lumières,
- 19 avenue des Frères Lumières,
- 15 avenue des Frères Lumières (école Emile Géhant).

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 90 138 € par an).

- Arrêté n° 20-0419 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour le Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 4 rue de Madrid à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 154 387,20 € par an).

- Arrêté n° 20-0420 du 27.2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour la maison de quartier Centre Ville

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 39 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 39 238,80 € par an).

- Arrêté n° 20-0421 du 27. 2.2020 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association Oïkos pour la maison de quartier Jean Jaurès

Objet : mise à disposition des locaux et équipements situés 23 rue de Strasbourg à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 96 223,80 € par an).

- Arrêté n° 20-0438 du 28. 2.2020 : Convention de mise à disposition au profit de l'école d'art de Belfort Gérard Jacot

Objet : mise à disposition d'une parcelle de terrain de 1 100m², cadastré BI 259 pour l'exploitation de jardins pédagogiques.

Durée : du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2021, renouvelable par période d'un an, dans la limite de 5 ans, jusqu'au 28 février 2025.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 100 € par an).

- Arrêté n° 20-0490 du 9. 3.2020 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire, du théâtre Louis Jouvet au centre de danse Giroud

Objet : mise à disposition du théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Durée : les 17, 20 et 21 juin 2020.

Montant : Paiement d'une redevance de 420 € par jour de spectacle et de 210 € par jour de répétition ainsi que la facturation de l'intervention d'un technicien du spectacle et d'un agent qualifié SSIAP 1 à l'occupant.

- Arrêté n° 20-0497 du 10. 3.2020 : Convention de mise à disposition à titre précaire de la Batterie Haxo basse de la citadelle de Belfort au profit de l'association "Le GRAAL" (Groupe de Recherche des Artistes et Amis des Arts Locaux).

Objet : mise à disposition de la Batterie Haxo Basse, d'une superficie de 120m², située dans l'enceinte de la citadelle de Belfort.

Durée : du jeudi 28 mai au dimanche 14 juin 2020.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat existant entre la Ville de Belfort et l'association « Le GRAAL » (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 600 €).

REGIES

- Arrêté n° 20-0239 du 5. 2.2020 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses »

▪ Il est institué une régie de dépenses temporaire auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort pour un séjour à Morillon en Haute-Savoie, du 2 au 6 mars 2020, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.

Elle a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- 2 sorties au restaurant pour 14 jeunes et 4 adultes, soit un total de 720 € sur la période.

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 720 €.

- Arrêté n° 20-0325 du 18. 2.2020 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses »

• Il est institué une régie de dépenses temporaire auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort pour une sortie à Laguna en Allemagne, le 6 mars 2020, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.

Elle a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- entrées à Laguna pour 9 personnes (7 jeunes et 2 animateurs) + parking, soit un total de 135 €.

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 135 €.

- Arrêté n° 20-0394 du 25. 2.2020 : Jeunesse - Suppression de la régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses » pour la sortie à Laguna en Allemagne

• Il est mis fin à la régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses » pour la sortie à Laguna en Allemagne, le vendredi 6 mars, organisée par le service jeunesse. La sortie est annulée.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

CESSIONS

- Arrêté n° 20-0251 du 6. 2.2020 : Direction de la petite enfance - Cession de deux sièges auto enfants à l'association « Les Petits Peut-On »

Le matériel (deux sièges auto pour enfants, de la marque NANIA), propriété de la Ville de Belfort, est réformé et cédé à titre gratuit à l'association « Les Petits Peut-On », crèche parentale située 66 rue de la Première Armée à Belfort.

- Arrêté n° 20-0292 du 13. 2.2020 : SMGPAP - Cession de matériels à titre gratuit pour destruction à la société CASS'AUTOS DARTIER - Route de Chèvremont à Vézelois (90400)

Les matériels suivants :

• rouleau d'aérateur à louchet - n° de parc : 1/AERA/01
mise en service : le 10.10.2001

• pulvérisateur TECHNOMA - n° de parc : 1/PULV/04
mise en service : le 17. 2.2003

propriétés de la Ville de Belfort, sont réformés et cédés à titre gratuit, pour destruction.

- Arrêté n° 20-0503 du 10. 3.2020 : Direction de la petite enfance - Cession de lait infantile 2^{ème} âge à l'association « Les restos du cœur »

Le matériel (une dizaine de boîtes de lait infantile), propriété de la Ville de Belfort, est cédé à titre gratuit à l'association « Les restos du cœur », située 6 rue de Londres à Belfort.

SUBVENTIONS

- Arrêté n° 20-0028 du 8. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : mise en accessibilité de la halte-garderie Les Petits Peut-On.

Montant de la demande : 8 500,00 €

- Arrêté n° 20-0029 du 8. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : mise en accessibilité du gymnase Roger Serzian.

Montant de la demande : 9 500,00 €

- Arrêté n° 20-0030 du 8. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : mise en accessibilité de la crèche Voltaire.

Montant de la demande : 72 500,00 €

- Arrêté n° 20-0031 du 8. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : rénovation de la chaufferie du musée des Beaux-Arts - Tour 41.

Montant de la demande : 40 000,00 €

- Arrêté n° 20-0032 du 8. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : mise en accessibilité de La Poudrière.

Montant de la demande : 9 500,00 €

- Arrêté n° 20-0178 du 27. 1.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville

Montant de la demande : 121 000,00 €

- Arrêté n° 20-0186 du 28. 1.2020 : Direction de l'action culturelle - Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et à la préfecture du Territoire de Belfort

Objet : exposition « D'autres terres en vue ! L'Afrique aujourd'hui », dans le cadre du Contrat de Ville Unique Global.

Montants de la demande :

Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	3 000,00 €
Préfecture du Territoire de Belfort	3 000,00 €

- Arrêté n° 20-0365 du 21. 2.2020 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : dépenses de personnel des agents intervenant dans deux bibliothèques en Quartier Politique de la Ville.

Montant de la demande : 97 000,00 €

- Arrêté n° 20-0366 du 21. 2.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : dépenses de personnel des agents d'animation intervenant dans les Quartiers Politique de la Ville.

Montant de la demande : 100 000,00 €

- Arrêté n° 20-0367 du 21. 2.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : mise en accessibilité du bâtiment « externat » du site Bartholdi.

Montant de la demande : 120 000,00 €

- Arrêté n° 20-0368 du 21. 2.2020 : Direction générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : mise en accessibilité du bâtiment « Restaurants du Cœur » du site Bartholdi.

Montant de la demande : 20 000,00 €

CONTENTIEUX

- Arrêté n° 20-0211 du 31. 1.2020 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Décision de défendre dans le cadre d'un recours indemnitaire

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au greffe du Tribunal Administratif de Besançon, sous la référence 1902076-1, par un commerçant du Marché Fréry souhaitant l'indemnisation du préjudice ayant résulté de sa chute à la Halle Fréry, le 8 septembre 2018.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense, adressé au Tribunal par l'intermédiaire de la SELURL PHELIP, sise 8 rue Guy de Maupassant - 75116 PARIS. Il est précisé que ce cabinet d'avocat a été désigné par l'assureur de la Ville dans le cadre du contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit par la Ville et applicable au moment des faits. Les honoraires de l'avocat de la Ville seront ainsi pris en charge, conformément aux dispositions du Code des Assurances.

- Arrêté n° 20-0234 du 4. 2.2020 : Contentieux - Tribunal Judiciaire de Belfort - Intervention volontaire

La Ville de Belfort interviendra en intervention volontaire, dans le cadre de l'instance ouverte devant le Tribunal Judiciaire de Belfort par son agent, pour les faits d'agression qui se sont produits le 27 juillet 2019.

Cette action judiciaire a pour objet le remboursement, par l'auteur de l'agression, à la Ville de Belfort, des sommes qu'elle a versées à son agent au titre du maintien de salaire et des cotisations patronales, durant toute la période de ses arrêts de travail consécutifs à l'agression.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au tribunal, par l'intermédiaire de Maître Sylvie SCHNEIDER - 2 faubourg de Montbéliard à Belfort.

Achats et renouvellements cimetières - Période du 1er janvier au 11 mars 2020

cimetières	titre N°	Achat/Renov. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BRASSE	1526	R	02/01/2020	GRASSER	Berthe	5396	15	13/04/2019	134,00 €
BELLEVUE	19976	R	06/01/2020	MARAGET	Gustave	P3433	50	21/04/2020	784,00 €
BELLEVUE	19977	R	06/01/2020	FERMBACH	Gilbert	P1175	15	11/08/2018	132,00 €
BELLEVUE	19978	A	07/01/2020	CANARD	Michel	P206C	30	07/01/2020	855,00 €
BELLEVUE	19979	R	07/01/2020	GALLET	Emile	P5053	30	07/06/2019	290,00 €
BELLEVUE	19980	A	07/01/2020	CHIPPEAUX	Mauricette	P3383	30	07/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	19981	A	09/01/2020	EL MESSAOUDI	Khédidja	P374M	30	09/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	19982	R	09/01/2020	LOPEZ	Denis	P3516	30	29/08/2020	294,00 €
BELLEVUE	19983	R	10/01/2020	GUERITTOT	Josiane	P4460	15	16/04/2019	134,00 €
BRASSE	1527	A	10/01/2020	MANETA GONÇALVES	Natalia	4984	50	10/01/2020	784,00 €
BELLEVUE	19984	R	10/01/2020	BADIQUE	Arlette	P2918-2919	15	13/11/2019	321,60 €
BELLEVUE	19985	R	10/01/2020	ANIMOBONO	-	P5114	30	04/09/2020	294,00 €
BELLEVUE	19986	A	13/01/2020	GUILLEN	Dolorès	P4523	30	13/01/2020	294,00 €
BRASSE	1528	A	15/01/2020	MURIC	Paulette	5297	50	15/01/2020	784,00 €
BRASSE	1529	R	16/01/2020	VINEL	Charles	4184	30	07/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19987	R	16/01/2020	RAMBOZ	Jacqueline	P4184 bis	30	20/06/2019	290,00 €
BELLEVUE	19988	A	16/01/2020	GUILLAUME	Jean-Claude	P4527	30	16/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	19989	R	17/01/2020	BURGY	Mauricette	P5071	30	15/09/2019	290,00 €
BELLEVUE	19990	A	17/01/2020	BERRARD	Dominique	P2966	30	17/01/2020	294,00 €
BRASSE	1530	A	20/01/2020	BUCKENMEYER	Emile	4276	15	19/10/2019	134,00 €
BRASSE	1531	A	24/01/2020	EGLOFF	Daniel	4927	50	24/01/2020	784,00 €
BELLEVUE	19991	R	24/01/2020	MARANDIN	Gisèle	P5049	15	17/07/2019	134,00 €
BELLEVUE	19992	R	24/01/2020	FREZE	Victor	P3394	15	06/01/2019	134,00 €
BRASSE	1532	R	29/01/2019	ROSENZWEIG	Madeleine	973	30	06/01/2018	286,00 €
BRASSE	1533	R	29/01/2020	BERCHTOLD	Alfred	4603	15	14/01/2020	136,00 €
BELLEVUE	19993	A	27/01/2020	ALOUATINI	Léa	P375M	30	27/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	19994	A	03/02/2020	MAMELI	Claude	P4615	30	03/02/2020	294,00 €
BRASSE	1534	R	10/02/2020	KLOPFENSTEIN	Christ	657	15	27/02/2017	136,00 €
BELLEVUE	19995	R	10/02/2020	ROOS	André	P5045	15	19/04/2019	134,00 €
BELLEVUE	19996	R	10/02/2020	TSCHENN	Jean-Luc	P5084	30	05/02/2020	294,00 €

Achats et renouvellements cimetières - Période du 1er janvier au 11 mars 2020									
cimetières	titre N°	Achat/Renov. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	19997	R	11/02/2020	FAYS	Robert	P1679	30	19/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	19998	A	11/02/2020	EL MEKKI	Michaël	P376M	30	11/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	19999	A	11/02/2020	MEGNIN	Valérie	P205C	30	11/02/2020	855,00 €
BRASSE	1535	A	11/02/2020	BAVEREY	Elisabeth	5822	Perp	11/02/2020	4 002,00 €
BELLEVUE	20000	R	12/02/2020	AIGUIER	Yvonne	P5058	30	13/04/2019	290,00 €
BELLEVUE	20001	R	14/02/2020	JEANROY	Corinne	P4936	15	02/01/2017	136,00 €
BELLEVUE	20002	R	14/02/2020	PEZZALI	Adèle	P1209	30	06/04/2019	290,00 €
BELLEVUE	20003	R	17/02/2020	WINTREBERT	Thérèse	P4485	15	13/12/2019	134,00 €
BELLEVUE	20004	R	17/02/2020	SANCINITO	Ange	P1223	30	27/10/2019	290,00 €
BELLEVUE	20005	R	18/02/2020	SCHMITT	Jeannine	P5969	15	18/02/2020	136,00 €
BELLEVUE	20006	R	18/02/2020	PARMENTIER	Marie-Augustine	P1775	15	07/11/2019	134,00 €
BELLEVUE	20007	A	18/02/2020	LAMBING	Jean	P6587	30	18/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	20008	A	20/02/2020	VARRY	Daniel	P6630	30	20/02/2020	294,00 €
BRASSE	1536	R	20/02/2020	RONZANI	Orsola	5265	30	30/03/2023	294,00 €
BRASSE	1537	A	21/02/2020	FLEURY	Jean Bernard	1562	50	21/02/2020	784,00 €
BELLEVUE	20009	A	25/02/2020	LARGOT	Céline	4547	30	25/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	20010	R	27/02/2020	HUG	Cléopée	P4471	30	21/08/2019	290,00 €
BELLEVUE	20011	R	03/03/2020	REMOND	Jeanine	P5095	15	09/03/2020	136,00 €
BRASSE	1538	R	05/03/2020	COLLARD	Pierre	P1259	30	15/07/2020	294,00 €
BRASSE	1539	A	06/03/2020	TAINTURIER	Marcelle	971	30	20/03/2020	294,00 €
BELLEVUE	20013	R	09/03/2020	FAIVRE	Angélique	5692	50	09/03/2020	784,00 €
BELLEVUE	20014	R	11/03/2020	COURROY	Louis	2543-2544	15	01/04/2020	326,40 €
			11/03/2020	STEPHAN	Odilia	5076	15	26/12/2019	134,00 €
									20 980,00 €

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-28

Délégation confiée à
M. le Maire pendant
l'état d'urgence sanitaire
en vertu de l'Ordonnance
n° 2020-391 du 1er avril
2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200706-20-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

For For For

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUL. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-28

de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références : MLVG
Code matière : 5.2

Objet : Délégation confiée à M. le Maire pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le maire exerce de plein droit les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et qu'il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier ;

Considérant que lorsqu'en application de l'alinéa précédent, le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci ;

Considérant que cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Charlène AUTHIER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le maintien des délégations confiées à M. le Maire, en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ONY



V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-29

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire pendant
l'état d'urgence sanitaire
en vertu de l'Ordonnance
n° 2020-391 du 1er avril
2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200706-20-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020



République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Yves VOLA, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil municipal, puis de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRÉ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Samuel DEHMECHE, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Claude JOLY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Christiane EINHORN, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marié-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Secrétaire de séance : M. Samuel DEHMECHE

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 30.

Date affichage

- 6 JUL. 2020



Assemblées

Références : MLVG
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 décidant de maintenir le périmètre des délégations confiées au maire pendant l'état d'urgence sanitaire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les documents annexés au présent rapport ;

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le maire exerce de plein droit les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et qu'il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les adjoints, les conseillers municipaux et les fonctionnaires ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été régulièrement informés des décisions prises dans ce contexte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des décisions prises pendant l'état d'urgence sanitaire sur la période du 12 mars 2020 au 15 juin 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	D	N° de marché, Objet et Lots détaillés- Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant min annuel TTC	Accord-cadre Montant max annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
20-0520	13/03/20	BARUCH ENVIRONNEMENT - 14 rue Jean Marie Lehn - 67560 ROSHEIM	Patrimoine Bâti	20V002 - Réhabilitation des façades du gymnase Coubertin - désamiantage - déplombage	Marché	8 mois	0	119 400,00 €	-	-	-
20-0545	27/03/20	EKSAE - 25-27 rue d'Astorg - 75008 PARIS	DSI	20V026 - Convention pour des prestations de paramétrage des progiciels YOURCEGID Secteur Public SIRH-Civi	Marché	01/03/20 au 29/01/21	-	60 398,55 €	-	-	-
20-0546	27/03/20	HOROQUARTZ - 3 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS	Direction des systèmes d'information	20V027 - Convention pour la refonte de notre Solution de gestion des temps de travail et de suivi des absences ETEMPTATION	Marché	13/03/20 au 12/03/21	-	38 967,00 €	-	-	-
20-0569	14/04/20	ESP - 1F rue Gaston Pretot - 25200 MONTBELIARD	Patrimoine Bâti	20V015 - FCS - Fourniture et installation d'alarmes anti intrusion et incendie type 4 dans le cadre de renouvellement, d'extension, d'équipement d'un nouveau site ou de réparation, vérification annuelle des alarmes de T4 à T2B dans les bâtiments de la Ville de Belfort	Marché	12 mois à compter de la notification du marché	2	-	-	84 000,00 €	-
20-0570	14/04/20	SPIRIT ARCHITECTURE / ESPACE INGB - 23 avenue du Général Sarraill - 90000 BELFORT	Patrimoine Bâti	20V012 - MDE - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux du site BARTHOLDI dans le cadre de l'agence accessibilité programmée (Ad'AP) de Belfort.	Marché	12 mois à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement	-	15 210,00 €	-	-	-
-49- -0581	15/04/20	ERNST ET YOUNG - Place des saisons - 92400 COURBEVOIE	Direction de l'aménagement et du développement	20V006 - FCS - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de l'équipe dédiée au portage du programme Action Cœur Ville	Marché	25 mois à compter de la notification du marché. Au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022	-	104 880,00 €	-	-	-
20-0604	28/04/20	Groupement SYLLAB/AREHA ENR/D'ICI LA SARL/NOE PIERRE Architecte - 75011 PARIS	Patrimoine Bâti	20V023 - FCS - Mission de programmation pour l'extension de la Donation Jardot	Marché	14 semaines à compter de sa notification	0	36 960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0622	04/05/20	Groupement conjoint BALDUINI Giulio Architecte / HONNERT Stéphanie / Cabinet Philippe GRANDFILS - 39000 LONS LE SAUNIER - Avenant 1.	Patrimoine Bâti	18V053 - MOE - Maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'ornementation du Marché Fréry	Avenant	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 680,00 €
20-0623	04/05/20	AXURBAN - 92000 NANTERRRE - Avenant 1	Espace Public et Mobilités	19V077 - FCS - Réalisation d'une étude circulation et stationnement	Avenant	A compter de sa notification	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 020,00 €
20-0624	04/05/20	Groupement Cabinet Richard DUPLAT / SAS ECOV1 - 78210 SAINT - CYR - L'ECOLE.	Patrimoine Bâti	20V010 - MOE - Maîtrise d'oeuvre pour la restauration et l'entretien des remparts de la Citadelle	Marché	36 mois à compter de la notif	0	55 566,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0625	04/05/20	PIANTANIDA - 88580 SAULCY SUR MEURTHE (lot 1) - MOREL 90200 GIROMAGNY (lot 2) PATEU ET ROBERT 25000 BESANCON	Patrimoine Bâti	20V011 - TX - Restauration de la couverture de la cathédrale Saint Christophe à Belfort	Marché	30 semaines	-	lot 1 : 598 806,00 € lot 2 : 158 982,00 € lot 3 : 524 996,16 €	-	-	-
20-0665	13/05/20	ALBIZZATI - 90400 DANJOUTIN - Avenant n°1	Espace Public et Mobilités	19V075 - TX - Réparation du mur de l'As de Carreau	Avenant	3 mois supplémentaire à compter de sa notification	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	D	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
20-0668	14/05/20	AMRS/LUTHY - 68720 FLAXLANDEN	Patrimoine Bâti	20V018 - FCS - Relevé de bâtiments municipaux à Belfort	Marché	12 mois à compter de la notification du marché	2	-	18 000,00 €	64 000,00 €	-
20-0666	15/05/20	BOVIS FINE ART - 91712 FLEURY MEROGIS	Direction des affaires culturelles - Musées	20V038 - FCS - Marché de transport d'œuvres pour des expositions	Marché	5 mois	-	31 462,50 €	-	-	-
20-0768	28/05/20	EMANN - Espace de la Motte - 70001 VESOUL	Patrimoine Bâti	20V020 - FCS - Remplacement des installations de réfrigération de l'atelier pâtisserie du CFA de la Ville de Belfort	Marché	13/07/20 au 14/08/20	0	26 058,00 €	-	-	-

ASSURANCES

- Arrêté n° 20-0820 du 08.06.2020 : Acceptation d'indemnité d'assurance – Acte de vandalisme sur le local jeunesse de la rue André Parant

Objet : proposition d'une indemnité d'assurance par la société mutuelle d'assurance des collectivités locales pour un bâtiment, dont la Ville est propriétaire, situé rue André Parant à Belfort, suite à des actes de vandalisme

Montant de l'indemnité : 316,66 €

CONVENTIONS

- Arrêté n° 20-0677 du 15.05.2020 : Convention de mise à disposition d'un espace de stockage sis 15 rue de Sangnier au profit de Mme Florinda CHIPAUX

Objet : mise à disposition de l'espace de stockage sis 15 rue Sangnier à Belfort, d'une superficie de 206,36m²

Durée : du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

- Arrêté n° 20-0678 du 15.05.2020 : Convention de mise à disposition de locaux situés au deuxième étage du bâtiment A du site Bartholdi sis 10 rue de Londres au profit de l'association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie totale de 104,99m², situées au deuxième étage du bâtiment A du Site Bartholdi sis 10 rue de Londres

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 6 299,40€ par an)

- Arrêté n° 20-0757 du 27.05.2020 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la cité des associations sis 2 rue Jean-Pierre Melville au profit l'association Aqua Amphibia 90

Objet : mise à disposition de locaux sis au sein de la cité des associations sis 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort, d'une superficie de 95,30m², à l'association Aqua Amphibia 90

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (ensuite renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2031)

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 5 718 € par an)

- Arrêté n° 20-0758 du 27.05.2020 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 13 décembre 2016 concernant la mise à disposition de la salle n°47 de la cité des associations, au profit de l'association France Alzheimer 90

Objet : augmentation des créneaux d'occupation de la salle n° 47 par l'association France Alzheimer 90, toute la journée les lundis, mardis, mercredis et vendredis

- Arrêté n° 20-0769 du 28.05.2020 : Tour 46 - Mise à disposition à titre précaire et provisoire de la Tour 46 du 10 au 27 septembre 2020

Objet : mise à disposition, à titre précaire et provisoire, à l'association Graal, 35 rue des Potiers, 25200 Montbéliard, de la Tour 46, située rue de l'Ancien Théâtre à Belfort

Durée : du 10 au 27 septembre 2020

Montant de la redevance d'occupation temporaire : à titre gratuit

EMPRUNTS

- Arrêté n° 20-0621 du 30.04.2020 : Finances - Souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € avec la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté

Objet : besoin en fonds de roulement de la Ville de Belfort :

Montant de la ligne de trésorerie : 10 000 000 €

Date de prise d'effet du contrat : 26 mai 2020

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,23 % l'an

Commission de non-utilisation : néant

Base de calcul : exact/360 jours

Commission d'engagement : 3 750 €

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts

Modalités d'utilisation: Date de réception de la demande avant 16h30 pour un traitement en J+1

SUBVENTIONS

- Arrêté n° 20-0589 du 21.04.2020 : Direction des affaires juridiques - Versement d'une subvention à l'association « Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles" durant l'état d'urgence sanitaire »

Objet : versement d'une subvention complémentaire à l'association

Montant de la demande : 9 000,00 €

- Arrêté n° 20-0666 du 13.05.2020 : Direction de l'action culturelle – Travaux de restauration des couvertures de la cathédrale Saint-Christophe – demande de subvention à la direction des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la région Bourgogne Franche-Comté

Objet : demande de subvention pour participer au financement du projet de la Ville de Belfort

Montant de la demande :

Direction des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté 689 895,00 €

Région Bourgogne Franche-Comté 275 946,00 €

- Arrêté n° 20-0679 du 15.05.2020 : Direction des affaires juridiques – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Secours populaire français »

Objet : versement d'une subvention à l'association « Secours Populaire Français »

Montant de la demande : 1 000,00 €

- Arrêté n° 20-0729 du 20.05.2020 : Direction des affaires juridiques – Versement d'une subvention à l'association « Comité des fêtes de Belfort » durant l'état d'urgence sanitaire

Objet : versement d'une subvention à l'association

Montant de la demande : 20 000,00 €

- Arrêté n° 20-0781 du 29.05.2020 : Direction générale – Demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville – Résidentialisation rue Einstein

Objet : demande d'une subvention auprès de l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort pour le projet de la Ville de Belfort

Montant de la demande : 52 000,00 €

- Arrêté n° 20-0782 du 29.05.2020 : Direction générale – Demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville – Modification du plan de circulation de la rue Louis Marchal

Objet : demande d'une subvention auprès de l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort pour le projet de la Ville de Belfort

Montant de la demande : 56 000,00 €

- Arrêté n° 20-0789 du 03.06.2020 : Direction de l'action culturelle – Musée(s) – Demande de subvention à la direction des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la région Bourgogne Franche-Comté – Acquisitions au titre du FRAM - 2020

Objet : demande d'une subvention de la direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la région Bourgogne Franche-Comté auprès de la Ville de Belfort

Montant de la demande :

Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté	5 250,00 €
Région Bourgogne Franche-Comté	5 250,00 €

- Arrêté n° 20-0790 du 03.06.2020 : Versement d'une subvention à l'« Association des commerçants et artisans de la Ville de Belfort » durant l'état d'urgence sanitaire

Objet : versement d'une subvention à l'association

Montant de la demande : 20 000,00 €

- Arrêté n° 20-0810 du 05.06.2020 : Direction générale – Demande de subvention au titre de la dotation politique de la Ville – Aménagement d'une salle d'enseignement des sports de combats dans la Maison du Peuple

Objet : demande d'une subvention auprès de l'Etat – préfecture du Territoire de Belfort pour le projet de la Ville de Belfort

Montant de la demande : 223 941,00 €

CONTENTIEUX

- Arrêté n° 20-0519 du 13.03.2020 : Contentieux - Tribunal administratif de Besançon - Référé expertise n° 1901061 pour le multi-accueil construit dans le quartier Belfort nord

La Ville de Belfort sollicite le juge des référés afin que celui-ci désigne un expert dans le cadre du recours déposé au greffe du tribunal administratif de Besançon, sous la référence 1901061, dont la mission sera notamment de déterminer l'origine des désordres affectant les installations de chauffage et de ventilation du multi-accueil le rendant ainsi impropre à sa destination, de déterminer les responsabilités des parties à l'expertise dans la réalisation des désordres et de chiffrer le préjudice pour la ville.

Cette procédure mise en œuvre et suivie par le cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public – 132, bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

- Arrêté n° 20-0717 du 20.05.2020 : Contentieux – Cour administrative d'appel de Nancy – n° 20NC00260 – Décision de défendre dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au greffe de la cour administrative d'appel de Nancy, sous la référence 20NC00260, par une société commerciale souhaitant l'annulation du permis de construire d'un centre commercial, rue de Vesoul, ensemble l'avis défavorable de la CNAC en date du 7 novembre 2019.

Cette procédure mise en œuvre et suivie par le cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public – 132, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

**- Arrêté n° 20-0718 du 20.05.2020 : Contentieux – Cour administrative d’appel de Nancy – n° 20NC00326
– Décision de défendre dans le cadre d’un recours pour excès de pouvoir**

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au greffe de la cour administrative d’appel de Nancy, sous la référence 20NC00326, par une société commerciale souhaitant l’annulation du permis de construire d’un centre commercial, rue de Vesoul, ensemble l’avis défavorable de la CNAC en date du 7 novembre 2019.

Cette procédure mise en œuvre et suivie par le cabinet d’avocats RICHER & Associés Droit Public – 132, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

Achats et renouvellements cimetières - Période du 12 mars au 15 juin 2020

cimetières	titre N°	Achat/Renov. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	20015	R	12/03/2020	ILTIS	Jean	3427	30	20/02/2020	294,00 €
BRASSE	1540	R	01/04/2020	SCHAD	Thérèse	1869	15	18/06/2020	136,00 €
BELLEVUE	20016	R	02/04/2020	SAUTEBIN	Raymonde	P3307	30	29/11/2020	294,00 €
BELLEVUE	20017	A	02/04/2020	DOYEN	Samuel	P1512	30	02/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20018	A	03/04/2020	SCUSSEL	Nathalie	P4407	30	25/11/2019	290,00 €
BELLEVUE	20019	A	03/04/2020	MARCHAND	Dominique	P2652	30	19/01/2019	290,00 €
BRASSE	1541	R	07/04/2020	REVEL	Jeanne	743	50	15/10/2020	784,00 €
BELLEVUE	20020	A	08/04/2020	PATAQ	Naeemah	P2990	30	08/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20021	R	08/04/2020	ZUCCONI	Marcelle	P1235	15	28/03/2020	136,00 €
BELLEVUE	20022	A	09/04/2020	MANSOUR	Salah	P378M	30	09/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20023	A	09/04/2020	SEGHIR	Hafid	P377M	30	09/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20024	A	10/04/2020	BENLOUARDI	Mauricette	P379M	30	10/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20025	A	14/04/2020	DUMAS	Marguerite	P6104	30	14/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20026	A	14/04/2020	ATIDONG	Stecy	P3827	50	14/04/2020	784,00 €
BELLEVUE	20027	R	17/04/2020	TOUSSAINT	Marie	7	30	20/12/2020	855,00 €
BRASSE	1542		17/04/2020	CLADEN	Eugénie	4159	30	18/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	20028	A	22/04/2020	BENTZ	Claude	P1472	50	22/04/2020	784,00 €
BELLEVUE	20029	A	27/04/2020	ZEHANI	Lounis	P380M	PERP	27/04/2020	4 002,00 €
BELLEVUE	20030	A	28/04/2020	GIRARD	Zohra	P1301	30	28/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20031	R	28/04/2020	THOMAS	Geneviève	P1241	50	03/05/2020	784,00 €
BELLEVUE	20032	R	28/04/2020	PRENOT	Henri	P1244	30	16/05/2020	294,00 €
BELLEVUE	20033	R	28/04/2020	ZEIGER	Aline	P1252	15	15/06/2020	136,00 €
BELLEVUE	20034	R	28/04/2020	DOUCOT	René	P1849	15	22/08/2020	136,00 €
BELLEVUE	20035	R	28/04/2020	WEICHINGER	Lucie	P1850	30	29/08/2020	294,00 €
BELLEVUE	20036	R	29/04/2020	JUIF	Pierre	P2554	15	09/05/2020	136,00 €
BELLEVUE	20037	R	29/04/2020	BURGER	Marie	P3034	15	25/05/2020	136,00 €
BELLEVUE	20038	R	29/04/2020	BEN LARBI	Mohamed	P52M	30	04/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	20039	R	30/04/2020	PARIENTE	Jacques	P1234	30	28/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	20040	A	04/05/2020	EL OIRDI	Malika	P381M	PERP	04/05/2020	4 002,00 €
BELLEVUE	20041	R	04/05/2020	LAFFLY	Louis	P3825-3826	30	16/10/2023	705,60 €

-55-

Achats et renouvellements cimetières - Période du 12 mars au 15 juin 2020									
cimetières	titre N°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	20042	A	04/05/2020	HUET	Myriam	P2906	30	04/05/2020	294,00 €
BELLEVUE	20043	A	05/05/2020	NDWALI	Mihibo	P2128	30	05/05/2020	249,00 €
BELLEVUE	20043	A	05/05/2020	NDWALI	Mihibo	P2128	30	05/05/2020	45,00 €
BELLEVUE	20044	R	12/05/2020	BROBST	Xavier	P1248	15	28/05/2020	136,00 €
BELLEVUE	20045	R	12/05/2020	CHICHE	Serge	P4496	30	20/02/2020	294,00 €
BRASSE	1543	R	12/05/2020	VUILLAUME	Jules	2736	30	11/11/2020	294,00 €
BELLEVUE	20046	R	12/05/2020	BOUTET	Gilbert	P1242-1243	30	16/05/2020	705,60 €
BELLEVUE	20047	R	12/05/2020	BORGES	José	P2580	15	18/12/2020	136,00 €
BELLEVUE	20048	R	12/05/2020	MIELLE	André	P6704	30	14/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	20049	R	12/05/2020	MIELLE	André	P3389	30	07/11/2018	286,00 €
BELLEVUE	20050	R	12/05/2020	JECKER	Odile	P3431	15	27/03/2020	136,00 €
BELLEVUE	20051	R	12/05/2020	BROGGI	Guerrino	P3544	30	23/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20052	R	12/05/2020	PY	Henri	P6270	15	19/05/2020	136,00 €
BRASSE	1544	A	13/05/2020	MAURON	Catherine	4930	50	13/05/2020	784,00 €
BELLEVUE	20053	R	14/05/2020	HENRY	Blanche	P1825	15	16/06/2020	136,00 €
BELLEVUE	20054	A	14/05/2020	AÏSSAOUI	Kamel	P8M bis	30	14/05/2020	294,00 €
BRASSE	1545	R	18/05/2020	PIRAZZI	Jean	5357	15	26/05/2020	136,00 €
BRASSE	1546	R	18/05/2020	FRIEDERICH	Angélique	4993	15	31/07/2020	136,00 €
BELLEVUE	20055	R	25/05/2020	OFFTINGER	Lucienne	P5099	15	15/03/2020	136,00 €
BELLEVUE	20056	A	26/05/2020	FRIH	Mokhtaria	P382M	PERP	26/05/2020	4 002,00 €
BELLEVUE	20057	A	26/05/2020	HAMMOUMI	SADDIK	P383M	30	26/05/2020	294,00 €
BELLEVUE	20058	A	15/05/2020	HANSBERGER	Philippe	P4596	30	15/05/2020	294,00 €
BELLEVUE	20059	R	27/05/2020	KURTZ	Joseph	P3595	15	05/03/2019	134,00 €
BELLEVUE	20060	R	27/05/2020	BROGLY	Geneviève	P1237	30	07/06/2020	294,00 €
BRASSE	1547	R	28/05/2020	PFRIMMER	Charles-Emile	5122	15	14/02/2019	134,00 €
BRASSE	1548	R	28/05/2020	BUFFARD	Marie	3949	30	27/12/2020	294,00 €
BRASSE	1549	R	28/05/2020	RETHABER	Eugène	4610	30	14/02/2020	294,00 €
BRASSE	1550	A	28/05/2020	BERÇOT	Véronique	4181	50	28/05/2020	784,00 €
BRASSE	1551	R	29/05/2020	MASONI	Ernest	5741	15	11/04/2019	134,00 €
BRASSE	1552	R	03/06/2020	MILLOTTE	Alexandre	3353-3354	15	28/06/2020	272,00 €

Achats et renouvellements cimetières - Période du 12 mars au 15 juin 2020

cimetières	titre N°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BRASSE	1553	R	04/06/2020	ZIMMERMANN	Jacques	4752	30	04/01/2019	290,00 €
BRASSE	1554	R	05/06/2020	LUTHY	Alfred	5805	50	23/11/2020	784,00 €
BRASSE	1555	R	08/06/2020	ROCHETTE	Jules	5814	30	13/06/2020	294,00 €
BELLEVUE	20061	A	02/06/2020	LAKHAL	Rachid	P384M	30	02/06/2020	294,00 €
BELLEVUE	20062	A	02/06/2020	MOKDAD	Kamel	P385M	30	02/06/2020	294,00 €
BELLEVUE	20063	A	04/06/2020	WIEDER	Karine	P386M	PERP	04/06/2020	4 002,00 €
BELLEVUE	20064	R	08/06/2020	DANGEL	Eliette	P5094	30	08/03/2020	294,00 €
BELLEVUE	20065	R	10/06/2020	TRULIN	René	P1864	15	03/11/2020	136,00 €
BELLEVUE	20066	A	10/06/2020	HAIM	Arlette	P204C	30	10/06/2020	855,00 €
BELLEVUE	20067	A	11/06/2020	DOLLE	Noël	P174C	30	14/05/2020	1 230,00 €
BRASSE	1556	R	11/06/2020	ORIEZ	Lucien	4780	15	28/12/2018	132,00 €
BELLEVUE	20068	R	11/06/2020	COLL	Marie-Louise	P1813	15	16/04/2020	136,00 €
BRASSE	1557	R	12/06/2020	JEANNETTE	Maria	632	30	06/04/2020	294,00 €
BELLEVUE	20069	R	12/06/2020	FLOTAT	Raymond	P15C	30	28/08/2020	855,00 €
BELLEVUE	20070	A	12/06/2020	PIERRE	Dylan	P2177	50	12/06/2020	754,00 €
BELLEVUE	20071	R	12/06/2020	JOUQUEZ	René	P5078	30	15/01/2020	294,00 €
BELLEVUE	20072	R	12/06/2020	LAURIN	Marie-Anne	P1842	30	02/08/2020	294,00 €
BELLEVUE	20073	R	15/06/2020	SANTOS	Elisabeth	P4424	30	01/06/2018	294,00 €
BELLEVUE	20074	R	15/06/2020	PERELMANN	Marcelle	P2564	15	17/06/2020	136,00 €
BELLEVUE	20075	R	15/06/2020	ALBIZZATI	GUISEPPINA	P1260	15	27/08/2020	136,00 €
BELLEVUE	20076	R	15/06/2020	ROLLIN	Robert	P1869	15	08/11/2020	136,00 €
BELLEVUE	20077	R	15/06/2020	DUPONT	Monique	P6715	15	03/04/2020	136,00 €
BELLEVUE	20078	R	15/06/2020	GREGET	Georgette	P5118	30	15/11/2020	294,00 €
BELLEVUE	20079	R	15/06/2020	PIERRE	Catherine	P5087	30	20/02/2020	294,00 €
BELLEVUE	20080	R	15/06/2020	JOLY	Paul	P5008	15	05/02/2018	136,00 €
									42 858,20 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020



**CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2020
à 17 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|------------------|--|
| 20-30 | M. Damien MESLOT | Nomination du secrétaire de séance. |
| 20-31 | M. Damien MESLOT | Election sénatoriale - Désignation des délégués belfortains. |

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-30

Nomination du secrétaire
de séance

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020, à 17 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Ian BOUCARD – mandataire : M. Nikola JELICIC
M. Loïc LAVAILL – mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
M. François BORON – mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. René SCHMITT – mandataire : Mme Mathilde NASSAR
M. Bastien FAUDOT – mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 17 h 00 et levée à 17 h 45.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200720-20-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Date affichage

20 JUL. 2020



CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-30

de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références : DM/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Claude JOLY pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 10 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-31

**Election sénatoriale -
Désignation des délégués
belfortains**

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020, à 17 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. Ian BOUCARD – mandataire : M. Nikola JELICIC
M. Loïc LAVAILL – mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
M. François BORON – mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. René SCHMITT – mandataire : Mme Mathilde NASSAR
M. Bastien FAUDOT – mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 17 h 00 et levée à 17 h 45.

Date affichage

20 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200720-20-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020



Direction des affaires générales

Références : DM/GL/ML/SB
Mots-clés : Politique
Code matière 5.1

Objet : Election sénatoriale - Désignation des délégués belfortains

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 66, L. 285, L. 286, L.O. 286-1, L.O. 286-2, L. 287, L. 287-1, L. 289, R. 133 et R. 138,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant communication du nombre de délégués et de suppléants à élire par commune lors de l'élection du 10 juillet 2020,

Vu la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Territoire de Belfort est concerné par le renouvellement de la série 2 des Sénateurs. Le conseil municipal, convoqué le vendredi 10 juillet 2020 doit désigner ses délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procédera à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2020. La détermination du nombre de délégués et de suppléants se fait en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 soit 47 656 habitants.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Notre assemblée doit élire 22 délégués supplémentaires et 15 suppléants.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués supplémentaires et leurs suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Pour être délégué, délégué supplémentaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques, et être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

A ce titre, les remplaçants suivants ont été désignés par les conseillers municipaux concernés :

Conseiller municipal de droit	Remplaçant
Marie-Hélène GROJEAN épouse IVOL	Martine CHAMBRE épouse CORNU
Sébastien VIVOT	Maxime VIVOT
Ian BOUCARD	Isabelle CUNAT
Samia DORMANE épouse JABER	Yazid BOUDJADJA
Bastien FAUDOT	Selim Leouahdi GUEMAZI

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués, délégués supplémentaires et suppléants. Il n'y a pas d'obligation de présence au moment de l'élection.

Tout conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste est rédigée sur papier libre et contient les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée,
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance,
- l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats sont déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidatures par le bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai, ou par des personnes autres que des conseillers municipaux, peuvent être refusées par le maire, ou les membres du bureau électoral.

Le bureau électoral, composé le jour du scrutin est présidé par le maire, ou à défaut, dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend, en outre :

- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sans débat, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins établis au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, les bulletins avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats et les bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

La proclamation des résultats de l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Les conseillers municipaux délégués de droit doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Tous ensemble pour Belfort	34	19	14
2020 en commun	4	2	1
Belfort autrement	2	1	0
Belfort en grand	0	0	0

Sont ainsi désignés:

<u>Délégués supplémentaires</u>	<u>Liste</u>
M. Ludvic FROSSARD	Tous ensemble pour Belfort
Mme Catherine WEISS	Tous ensemble pour Belfort
M. Maxime JESUS	Tous ensemble pour Belfort
Mme Lucie IENCO	Tous ensemble pour Belfort
M. Florent FULLANA	Tous ensemble pour Belfort
Mme Catherine BERNARD	Tous ensemble pour Belfort
M. Jérôme SAINTIGNY	Tous ensemble pour Belfort
Mme Karine SAINTIGNY	Tous ensemble pour Belfort
M. Thierry IVOL	Tous ensemble pour Belfort
Mme Karine DIMEY	Tous ensemble pour Belfort
M. Fabrice BERNARD	Tous ensemble pour Belfort
Mme Annie VIVOT	Tous ensemble pour Belfort
M. Alain MICHEL	Tous ensemble pour Belfort
Mme Sylvie MICHEL	Tous ensemble pour Belfort
M. Daniel RIGOLLET	Tous ensemble pour Belfort
Mme Claire SIMONIN	Tous ensemble pour Belfort
M. Benjamin HOARAU	Tous ensemble pour Belfort
Mme Angélique DELORME	Tous ensemble pour Belfort

Objet : Election sénatoriale – Désignation des délégués belfortains

M. Bertrand DELLIAGE	Tous ensemble pour Belfort
Mme Annie BAULAY	2020 en commun
M. Karel TRAPP	2020 en commun
M. Zakaria ELOUARDI	Belfort autrement

<u>Délégués suppléants</u>	<u>Liste</u>
Mme Sylvie COLLARD	Tous ensemble pour Belfort
M. Pierre BENOIT	Tous ensemble pour Belfort
Mme Sophie JESUS	Tous ensemble pour Belfort
M. Eric HORLACHER	Tous ensemble pour Belfort
Mme Isabelle LUTZLER	Tous ensemble pour Belfort
M. Jérémy GAAG	Tous ensemble pour Belfort
Mme Olympe EINHORN	Tous ensemble pour Belfort
M. Philippe EINHORN	Tous ensemble pour Belfort
Mme Patricia BENOIT	Tous ensemble pour Belfort
M. Jean-Baptiste MENTRÉ	Tous ensemble pour Belfort
Mme Jeanine CHALMEZ	Tous ensemble pour Belfort
M. Steven ROSTAN	Tous ensemble pour Belfort
Mme Manon LUTZLER	Tous ensemble pour Belfort
M. Théo ROBISCHUNG	Tous ensemble pour Belfort
Mme Pauline BONATON	2020 en commun

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 10 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 JUILLET 2020
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

20-32	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance.
20-33	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 29 janvier 2020.
20-34	M. Damien MESLOT	Fixation des conditions de dépôt des listes de candidature à la Commission d'appel d'offres et à la commission de Délégation de service public.
20-35	M. Damien MESLOT	Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).
20-36	M. Damien MESLOT	Création et élection des membres de la commission de Délégation de service public (DSP).
20-37	M. Damien MESLOT	Fixation du nombre de représentants et élection des représentants au centre communal d'action sociale (CCAS).
20-38	M. Damien MESLOT	Levée du vote secret.
20-39	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants dans les syndicats mixtes fermés.
20-40	M. Damien MESLOT	Création et désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).
20-41	M. Damien MESLOT	Désignation des présidents des conseils de quartier.
20-42	M. Damien MESLOT	Création et désignation de représentants dans différents groupes de travail.
20-43	M. Damien MESLOT	Création et composition de la Commission communale d'accessibilité (CCA).
20-44	M. Damien MESLOT	Création, fixation de la composition et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

20-45	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants à l'association Oïkos.
20-46	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'aménagement et du développement économique.
20-47	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'environnement, du transport et de la sécurité.
20-48	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'habitat et de la copropriété.
20-49	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs concernant le personnel municipal.
20-50	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la santé et des aînés.
20-51	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la solidarité, l'insertion et l'accès au droit.
20-52	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Lycées, collèges, écoles et établissements privés.
20-53	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la culture, des sports et de l'action éducative.
20-54	M. Damien MESLOT	Aménagement d'une salle d'enseignement des sports de combat dans la Maison du peuple – Adoption de l'avant-projet détaillé (APD).
20-55	M. Damien MESLOT	Indemnités de fonctions des élus municipaux.
20-56	M. Damien MESLOT	Majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire.
20-57	M. Damien MESLOT	Droit à la formation des élus.
20-58	M. Damien MESLOT	Pacte d'actionnaires – SEM Commerce (SEMAVILLE).
20-59	M. Damien MESLOT	Acquisition par TANDEM des actions de la SAS Centre d'affaires de la Jonxion.
20-60	M. Damien MESLOT	Participation de la SODEB au projet d'augmentation du capital de la SEM sud développement.
20-61	M. Damien MESLOT	Créations et suppressions de postes.

20-62	M. Damien MESLOT	Modalités d'attribution d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
20-63	M. Damien MESLOT	Gestion du risque allocation chômage d'Aide au retour à l'emploi (ARE).
20-64	M. Damien MESLOT	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Belfort au SIFOU (Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort).
20-65	Mme Claude JOLY	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
20-66	M. Sébastien VIVOT	Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal et budget annexe CFA.
20-67	M. Sébastien VIVOT	Approbation du compte administratif de la Ville de Belfort 2019 : budget principal et budget annexe du CFA.
20-68	M. Sébastien VIVOT	Rapport d'orientation budgétaire 2020.
20-69	M. Sébastien VIVOT	Affectation des résultats 2019 : budget principal de la Ville de Belfort et budget annexe du CFA.
20-70	M. Sébastien VIVOT	Adoption du budget primitif 2020 de la Ville de Belfort et du CFA municipal.
20-71	M. Sébastien VIVOT	Adoption des taux d'imposition directe locale.
20-72	M. Sébastien VIVOT	Exonérations diverses couvrant la période de la crise sanitaire.
20-73	M. Sébastien VIVOT	Déclassement de la cuisine centrale 2 rue René Cassin à Belfort.
20-74	M. Sébastien VIVOT	Marché d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Ville de Belfort.
20-75	M. Sébastien VIVOT	Adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.
20-76	M. Sébastien VIVOT	Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort.
20-77	Mme Delphine MENTRÉ	Fondation abritée Belfort ville patrimoine.
20-78	Mme Delphine MENTRÉ	Tarifs ville de la discipline danse du conservatoire du Grand Belfort Henri-Dutilleux.
20-79	Mme Delphine MENTRÉ	Convention de partenariat avec l'Orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB).

20-80	Mme Delphine MENTRÉ	Projet scientifique et culturel des musées de Belfort (2020-2024).
20-81	Mme Delphine MENTRÉ	Proposition de don sous conditions de 45 estampes de Pablo Picasso.
20-82	M. Bouabdallah KIOUAS	Chantiers d'insertion : Bilan 2019 – Perspectives 2020.
20-83	Mme Marie-Hélène IVOL	Evolution de l'offre de service du Relais d'assistantes maternelles (RAM).
20-84	Mme Marie-Hélène IVOL	Poursuite de l'expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt – Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et l'éducation nationale sur l'année 2020-2021 – Demande de subvention auprès de la CAF.
20-85	Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat de ville unique et global: appels à projets 2020 de la Ville de Belfort.
20-86	Mme Marie-Hélène IVOL	Bilan de la concertation sur l'aménagement du secteur Dorey - Quartier des Résidences.
20-87	M. Jean-Marie HERZOG	Révision du règlement local de publicité (RLP).
20-88	M. Jean-Marie HERZOG	Modification du réseau électrique haute tension – Convention avec Enedis - Chemin rural du Salbert – Transformateur du fort de l'OTAN.
20-89	M. Jean-Marie HERZOG	Mise en accessibilité des points d'arrêt Optymo - Convention de mandat à intervenir entre la Ville de Belfort et le SMTC.
20-90	M. Jean-Marie HERZOG	Politique d'aide au ravalement de façades – Reconduction des axes de ravalement.
20-91	M. Damien MESLOT	Réaménagement de la Place de la République - Adoption du programme et désignation d'un maître d'œuvre.
20-92	M. Damien MESLOT	Conseil municipal - Règlement intérieur.
20-93	Mme Corinne CASTALDI	Création d'une chambre funéraire.
20-94	M. Nikola JELICIC	Convention dans le cadre de la carte avantages jeunes.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-32

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Nomination du secrétaire
de séance

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-32

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références : MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Nomination du secrétaire de séance**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**de désigner** Mme Claude JOLY pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-33

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
conseil municipal du  
mercredi 29 janvier 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVANL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-33

de M. Damien MESLOT  
Maire

**Assemblées**

Références MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

**Vu** le projet ci-annexé ;

**Considérant** que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020 a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE),

*(Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'adopter** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 29 janvier 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Etaient absents :**

*(application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD  
Mme Isabelle LOPEZ  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Loubna CHEKOUAT

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).

**DELIBERATION N° 20-1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**de désigner** Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 20-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**d'adopter** le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 20-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de prendre acte.**

**DELIBERATION N° 20-4 : RESTAURANTS INTER-ENTREPRISES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

**d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises énoncés dans la présente délibération, pour une durée d'une année.

**DELIBERATION N° 20-5 : CREATIONS DE POSTES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

**de valider** ces créations de postes.

**DELIBERATION N° 20-6 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'autoriser** l'intégration de ces nouveaux sites, et ceux à venir, au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant :

- . à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- . à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

**de donner mandat** au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération du gestionnaire de réseau.

**DELIBERATION N° 20-7 : CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS-OBJETS PRECIEUX - MARCHE N° 18V055 - LOT N° 4 - AVENANT N° 3 DE TRANSFERT**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**de valider** l'avenant n° 3 de transfert au contrat d'assurance Tous Risques Expositions-Objets Précieux,

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 20-8 : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE RENE PAYOT A BELFORT - PARCELLE BE 47**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'approuver** les conditions de cette acquisition,

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



**DELIBERATION N° 20-9 : CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE DU THEATRE SIS 1 FAUBOURG DE MONTBELIARD A BELFORT**

*Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que le contrat de bail commercial qui sera passé avec le nouvel acquéreur du fonds de commerce.

**DÉLIBÉRATION N° 20-10 : CONVENTION CAF D'HABILITATION INFORMATIQUE - MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

**d'autocriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention CAF d'habilitation informatique.

**DELIBERATION N° 20-11 : ADHESION A L'ASSOCIATION AGORES**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'autoriser :**

. l'adhésion à l'association AGORES,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 20-12 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 31 RUE LEBLEU A BELFORT - PARCELLE BL 310**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

**d'approuver** les conditions de cette acquisition,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 20-13 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE 2020**

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2020,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (contrats de partenariat, contrats de cession, conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),

. à fixer les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation, après sélection et confirmation des groupes.

**DELIBERATION N° 20-14 : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 ET ÉTAT D'ASSIETTE**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider :

- . les travaux de sécurisation importants à conduire en 2020,
- . le report de l'état d'assiette 2020,
- . l'engagement de la Ville de Belfort dans un contrat d'approvisionnement pour la vente des épicéas et résineux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat, sous réserve que les conditions économiques soient favorables.

**DELIBERATION N° 20-15 : MOIS DE LA PHOTO - AVRIL 2020**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de rembourser les frais de déplacement, sur la base d'un remboursement kilométrique, d'Angélique PICHON pour son exposition à Delémont,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

**DELIBERATION N° 20-16 : MUSEES - CONVENTIONNEMENTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'HISTOIRE VIVANTE 2020 DE LA CITADELLE**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions qui pourront être passées avec les associations dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante 2020.

**DELIBERATION N° 20-17 : MUSEES - PROPOSITIONS D'UN PASS DECOUVERTE REGIONAL**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver :

- le concept d'un Pass ouvrant droit, une fois acheté, à une entrée gratuite dans les Musées, laquelle sera refacturée au Comité Régional du Tourisme à hauteur de 50 % du tarif normal,
- le principe d'être revendeur du Pass, moyennant un niveau de commission,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et le prestataire OTIPASS, qui reprendra ces uniques conditions.

**DELIBERATION N° 20-18 : MUSEES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU DOUBS POUR LA COMMERCIALISATION DE FORMULES TOURISTIQUES**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le tarif réduit mis en place,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs.

**DELIBERATION N° 20-19 : GROUPEMENT DE COMMANDES - DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)**

*Vu le rapport de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'adhérer** au groupement de commandes relatif à l'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente.

**DELIBERATION N° 20-20 : BILAN 2019 DU TRAIN TOURISTIQUE ET PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENTS POUR 2020**

*Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

**d'approuver** le fonctionnement du train touristique pour la saison 2020, dont sa circulation durant les vacances d'avril, et le versement d'une subvention 2020 globale de 55 306,60 € TTC (cinquante cinq mille trois cent six euros et soixante centimes),

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Belfort.

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-34

**Fixation des conditions de  
dépôt des listes de  
candidature à la  
Commission d'appel  
d'offres et à la  
commission de Délégation  
de service public**

République Française

**VILLE DE BELFORT**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-34

de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes de candidature à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, le conseil doit fixer les conditions de dépôt des listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser le dépôt des listes de candidatures, après lecture du rapport de création de ces commissions et avant qu'il ne soit procédé à l'élection de leurs membres.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-35

Création et élection des
membres de la
Commission d'appel
d'offres (CAO)

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-35

de M. Damien MESLOT
Maire

Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou de son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'une seule liste candidate a été présentée après appel de candidature et qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT les nominations prennent alors effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Jérôme COLLARD	Marianne DORIAN
Alain PICARD	Marie-Hélène IVOL
Jean-Marie HERZOG	Romuald ROICOMTE
Charlène AUTHIER	Christiane EINHORN
Florian CHAUCHE	Jacqueline GUIOT

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-36

Création et élection des
membres de la
commission de Délégation
de service public (DSP)

Date d'affichage

23 JUIL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

re re re

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-36

de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Création et élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public, ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'une seule liste candidate a été présentée après appel de candidature et qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT les nominations prennent alors effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de créer une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer sa composition comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Sébastien VIVOT	Charlène AUTHIER
Pierre-Jérôme COLLARD	Rachel HORLACHER
Alain PICARD	Delphine MENTRÉ
Nathalie BOUDEVIN	Nikola JELICIC
Bastien FAUDOT	Zoé RUNDSTADLER

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-37

Fixation du nombre de
représentants et élection
des représentants au
centre communal
d'action sociale (CCAS)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)



Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Fixation du nombre de représentants et élection des représentants au centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles R. 123-7 et suivants ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que le maire en est le président, membre de droit ;

Considérant qu'une seule liste candidate a été présentée après appel de candidature et qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT les nominations prennent alors effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal et à 8 le nombre de membres qui seront nommés par arrêté du maire,

de procéder à l'élection des membres titulaires au sein du conseil municipal suivants :

Titulaires
Ian BOUCARD
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Alain PICARD
Latifa GILLIOTTE
Loubna CHEKOUAT
Marie-Hélène IVOL
René SCHMITT
Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-38

Levée du vote secret

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-38

de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références	MLe/MLu/VG
Mots-clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet : Levée du vote secret

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des différents groupes de travail et commissions internes, ainsi qu'au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour les désignations proposées dans ce conseil, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

et DECIDE

de maintenir le secret du vote, dans la mesure où l'unanimité des suffrages n'a pas été recueillie.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-39

Désignation de
représentants dans les
syndicats mixtes fermés

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)



**Assemblées**

Références MLe/MLu/VG  
Mots-clés Assemblées Ville  
Code matière 5.2

**Objet : Désignation de représentants dans les syndicats mixtes fermés**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 10 ;

**Vu** les statuts des organismes concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du même code jusqu'au 25 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de procéder** à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

**Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)**

Les candidates sont les suivantes :

| Titulaire          | Suppléante        |
|--------------------|-------------------|
| Christiane EINHORN | Nathalie BOUDEVIN |

L'élection a lieu au scrutin secret.

**Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :**

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 6  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 37 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 37 |
| Nombre de voix CONTRE | 0  |

Sont ainsi désignés : les candidates précitées

**Syndicat mixte territoire d'énergie 90**

Les candidats sont les suivants :

| Titulaires            | Suppléants         |
|-----------------------|--------------------|
| Sébastien VIVOT       | Christiane EINHORN |
| Pierre-Jérôme COLLARD | Samuel DEHMECHE    |
| David DIMEY           | Charlène AUTHIER   |
| Alain PICARD          | Yves VOLA          |
| Joseph ILLANA         | Claude JOLY        |
| Corinne CASTALDI      | Rachel HORLACHER   |
| Nathalie BOUDEVIN     | Romuald ROICOMTE   |

L'élection a lieu au scrutin secret.

*Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :*

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 4  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 39 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 39 |
| Nombre de voix CONTRE | 0  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

**VILLE DE BELFORT**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Objet de la délibération

N° 20-40

**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

**Création et désignation  
des membres de la  
Commission communale  
des impôts directs  
(CCID)**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY

*re re re*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 – 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

**Date affichage**

**23 JUIL. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-40

de M. Damien MESLOT

Maire

**Assemblées**

Références MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

***Objet : Création et désignation des membres de la commission communale des impôts directs***

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

**Considérant** que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs, ainsi que celui de leurs suppléants est de 8 ;

**Considérant** que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**Considérant** que le maire, ou l'adjoint délégué, préside cette commission,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de créer** une commission communale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

**d'autoriser** M. le maire à proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants,

**de procéder** à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Les candidats sont les suivants :

| Titulaires           | Suppléants                 |
|----------------------|----------------------------|
| Sébastien VIVOT      | Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT |
| François BORON       | Ian BOUCARD                |
| Brice MICHEL         | Loubna CHEKOUAT            |
| Alain PICARD         | Florence BESANCENOT        |
| Delphine MENTRÉ      | Marie-Hélène IVOL          |
| Charlène AUTHIER     | Tony KNEIP                 |
| Marie STABILE        | Jean-Marie HERZOG          |
| Marie-Thérèse ROBERT | Pierre-Jérôme COLLARD      |
| Nathalie BOUDEVIN    | Yves VOLA                  |
| Joseph ILLANA        | Parvin CERF                |
| Samuel DEHMECHE      | Latifa GILLIOTTE           |
| Bouabdallah KIOUAS   | Marianne DORIAN            |
| Dominique CHIPEAUX   | David DIMEY                |
| Rachel HORLACHER     | Corinne CASTALDI           |
| Zoé RUNDSTADLER      | René SCHMITT               |
| Florian CHAUCHE      | Mathilde NASSAR            |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 42 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 42 |
| Nombre de voix CONTRE | 0  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-41

Désignation des  
présidents des conseils de  
quartier

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*for for for*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



**Assemblées**

Références MLe/MLu/VG  
Code matière 5.2

**Objet : Désignation des présidents des conseils de quartier**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 octobre 1983 créant les différents conseils de quartier de la Ville de Belfort ;

**Considérant** que les conseils de quartier constituent des instruments de la participation des citoyens belfortains au développement, à la gestion et à l'animation quotidienne de notre ville ;

**Considérant** que les neuf conseils de quartier sont les suivants : *Pépinière, Les Résidences, Les Barres - Le Mont, Glacis du Château, Belfort Nord, Jean-Jaurès - Châteaudun, Centre-Ville – Faubourg-de-Montbéliard, Vieille Ville - Le Fourneau, Miotte - Forges* ;

**Considérant** que les présidents de conseils de quartier peuvent être désignés parmi les élus municipaux, mais également au-delà de l'assemblée,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de désigner** les présidents des conseils de quartier.

Les candidats sont les suivants :

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Pépinière                              | Joseph ILLANA      |
| Les Résidences                         | Bouabdallah KIOUAS |
| Barres - Le Mont                       | Charlène AUTHIER   |
| Glacis du Château                      | Nikola JELICIC     |
| Belfort Nord                           | Jean-Luc DESCAMPS  |
| Jean Jaurès - Châteaudun               | Rachel HORLACHER   |
| Centre ville - Faubourg de Montbéliard | Olivier DEROY      |
| Vieille ville - Le Fourneau            | Parvin CERF        |
| Miotte - Forges                        | Claude JOLY        |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 43 |

Ont obtenu :


|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 40 |
| Nombre de voix CONTRE | 3  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-42

Création et désignation  
de représentants dans  
différents groupes de  
travail

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

#### Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219800106-20200716-20-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



**Assemblées**

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Références   | MLe/MLu/VG       |
| Mots-clés    | Assemblées Ville |
| Code matière | 5.2              |

**Objet : Création et désignation de représentants dans différents groupes de travail**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

**Considérant** que peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Considérant** la nécessité de créer des groupes de travail pour faciliter le suivi de certains dossiers et projets,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de créer** un groupe de travail chargé du suivi du projet « **Bien vieillir à Belfort** »,

**de fixer** sa composition comme suit : le maire ou son représentant, un collège composé de 8 élus concernés par les thématiques et d'un élu désigné par le conseil municipal, un collège constitué de 15 seniors ou tout Belfortain intéressé par la démarche, un collège de 10 experts issus de structures ou d'organismes intéressés par la démarche,

**d'autoriser** le maire à fixer la liste des participants par arrêté,

**de procéder** à la désignation d'un représentant élu de la Ville de Belfort.

-----  
**DECIDE**

**d'autoriser** la création de la **commission paritaire des halles et marchés belfortains**,

**de fixer** sa composition comme suit :

- le maire, président membre de droit, ou son représentant
- avec voix délibérative : 2 représentants élus de la Ville de Belfort et 3 représentants d'organisations professionnelles
- avec voix consultative : des personnalités qualifiées dans le domaine du commerce et de l'artisanat, 1 représentant du Comité d'animation des marchés, le personnel municipal compétent,

**d'autoriser** le maire a arrêter la liste des participants par arrêté,  
**de procéder** à la désignation de 2 représentants élus de la Ville de Belfort :

**Les candidates sont les suivantes :**

| GROUPE DE TRAVAIL             | TITULAIRES          |
|-------------------------------|---------------------|
| Bien vieillir à Belfort       | Zoé RUNDSTADLER     |
| Halles et marchés belfortains | Florence BESANCENOT |
|                               | Marianne DORIAN     |

L'élection a lieu au scrutin secret.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 41 |

Ont obtenu :



|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 40 |
| Nombre de voix CONTRE | 1  |

Sont ainsi désignés : les candidates précitées.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-43

Création et composition  
de la Commission  
communale  
d'accessibilité (CCA)

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Création et composition de la commission communale d'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer une commission communale d'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 9 élus titulaires et 9 élus suppléants issus du conseil municipal, 15 personnes représentant des associations œuvrant dans les domaines du handicap et des personnes âgées, 2 personnes représentant des acteurs de la vie économique.

d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des personnalités et des membres du conseil municipal siégeant au sein de la commission.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Latifa GILLIOTTE	Marie STABILE
Nathalie BOUDEVIN	Sébastien VIVOT
Corinne CASTALDI	Tony KNEIP
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	Marie-Hélène IVOL
Marie-Thérèse ROBERT	Jean-Marie HERZOG
Dominique CHIPEAUX	Parvin CERF
Joseph ILLANA	Loubna CHEKOUAT
Pierre-Jérôme COLLARD	Ian BOUCARD
Zoé RUNDSTADLER	Bastien FAUDOT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	40

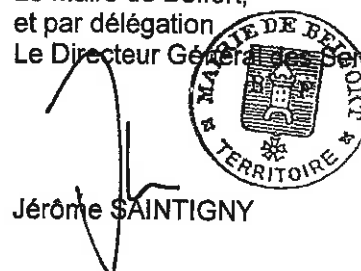
Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	40
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-44

**Création, fixation de la
composition et
désignation des membres
de la Commission
consultative des services
publics locaux (CCSPL)**

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-44
de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Création, fixation de la composition et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du conseil municipal, et 3 membres proposés par les associations de consommateurs qui seront sollicitées pour proposer un membre au sein de ladite commission : l'Union fédérale des consommateurs du Territoire de Belfort (UFC), la Confédération syndicale des familles (CSF) et l'Association force ouvrière consommateurs de Belfort (AFOC),

de désigner : 4 membres titulaires issus du conseil municipal et 4 membres suppléants.

d'autoriser M. le maire à solliciter les associations précitées pour les désignations des membres les représentants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Samuel DEHMECHE	Nathalie BOUDEVIN
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	Pierre-Jérôme COLLARD
Marianne DORIAN	Corinne CASTALDI
Mathilde NASSAR	Samia JABER

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	42
Nombre de voix CONTRE	0

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-45

Désignation des
représentants à
l'association Oïkos

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Mots-clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet : Désignation des représentants à l'association Oïkos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des maisons de quartier et centres socio-culturels ;

Considérant qu'ils peuvent être désignés parmi les élus municipaux, mais également au-delà de l'assemblée,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'association Oïkos – La maison des centres socioculturels de Belfort : 2 titulaires et 1 suppléant.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléante
Marie-Hélène IVOL	Nathalie BOUDEVIN
Nikola JELICIC	

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	41
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-46

Désignation de
représentants dans les
organismes extérieurs
dans les domaines de
l'aménagement et du
développement
économique

Date affichage
23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABLE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-21900106-20200716-20-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-46

de M. Damien MESLOT

Maire

Assemblées

Références	MLe/MLu/VG
Mots-clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'aménagement et du développement économique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, et L. 1521-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Action Cœur de Ville : Comité de pilotage : 2 représentants

Label Empl'itude :

Comité de pilotage : 1 représentant

Comité de labellisation : 1 représentant

Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB)

Conseil d'administration : 2 représentants

Assemblée générale : 1 représentant

TANDEM : Assemblée générale : 1 représentant

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Conseil d'administration et Assemblée générale : 4 représentants.

Les candidats sont les suivants :

ORGANISME		TITULAIRE
Action Cœur de Ville	Comité de pilotage	Florence BESANCENOT
		Jean-Marie HERZOG
Label Empl'itude	Comité de pilotage	Bouabdallah KIOUAS
	Comité de labellisation	Bouabdallah KIOUAS
Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB)	Conseil d'administration	François BORON
		Brice MICHEL
	Assemblée générale	François BORON
TANDEM	Assemblée générale	François BORON
Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	Conseil d'administration	Jean-Marie HERZOG Ilan BOUCARD
	Assemblée générale	Charlène AUTHIER Bastien FAUDOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Société anonyme d'économie mixte locale (S.A.E.M.L.) SEMAVILLE

Conseil d'administration : 6 représentants titulaires

Les candidats sont les suivants :

Damien MESLOT
Florence BESANCENOT
Ian BOUCARD
Samuel DEHMECHE
Tony KNEIP
Charlène AUTHIER

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	37

Ont obtenu :

Liste conduite par M. Damien MESLOT	31
Listes dissidentes	6

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-47

**Désignation des
représentants dans les
organismes extérieurs
dans les domaines de
l'environnement, du
transport et de la sécurité**

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

**Date affichage**

**23 JUIL. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



**Assemblées**

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Références   | MLe/MLu/VG       |
| Mots-clés    | Assemblées Ville |
| Code matière | 5.2              |

***Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'environnement, du transport et de la sécurité***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5212-7 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** les statuts des associations et des organismes concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :**

**Association des collectivités locales forestières du Territoire de Belfort : Bureau : 2 représentants**

**Association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort :**

Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

**Association ATMO Bourgogne Franche-Comté : Désignation d'1 représentant.**

**Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP) :**

Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants

**Association Interligne TGV ligne Belfort-Delle-Bienne : Conseil d'administration : 1 représentant**

**Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont**

Désignation d'1 titulaire et d'1 suppléant

**Association pour la liaison de la Lorraine et du nord franc-comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée**

Conseil d'administration : 1 représentant

**Sécurité routière** : Désignation d'un élu référent

**Commission locale des transports publics particuliers de personnes**

Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants

**Correspondant défense** : Désignation d'1 représentant

**Les candidats sont les suivants :**

| Organisme                                                                                          |                          | Titulaire          | Suppléant         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Association des collectivités locales forestières du Territoire de Belfort                         | Bureau                   | Yves VOLA          |                   |
|                                                                                                    |                          | Christiane EINHORN |                   |
| Association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort                       | Conseil d'administration | Yves VOLA          | Delphine MENTRÉ   |
| Association ATMO Bourgogne Franche-Comté                                                           |                          | Yves VOLA          |                   |
| Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP)                                    |                          | Sébastien VIVOT    | Samia JABER       |
|                                                                                                    |                          | David DIMEY        | Tony KNEIP        |
|                                                                                                    |                          | Jean-Marie HERZOG  | Marie-Hélène IVOL |
| Association Interligne TGV ligne Belfort-Delle-Bienne                                              | Conseil d'administration | Yves VOLA          |                   |
| Association pour la liaison ferroviaire Belfort-Delle-Porrentruy-Delémont                          |                          | Yves VOLA          | Nathalie BOUDEVIN |
| Association pour la liaison de la Lorraine et du nord franc-comtois au TGV Rhin-Rhône Méditerranée | Conseil d'administration | Yves VOLA          |                   |
| Sécurité routière                                                                                  |                          | Jean-Marie HERZOG  |                   |
| Commission locale des transports publics particuliers de personnes                                 |                          | Jean-Marie HERZOG  | Yves VOLA         |
|                                                                                                    |                          | Alain PICARD       | Joseph ILLANA     |
| Correspondant défense                                                                              |                          | Tony KNEIP         |                   |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 40 |

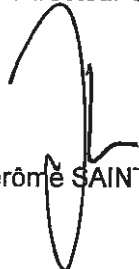
Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 39 |
| Nombre de voix CONTRE | 1  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-48

Désignation des  
représentants dans les  
organismes extérieurs  
dans les domaines de  
l'habitat et de la  
copropriété

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*for for for*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020





**Assemblées**

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Références   | MLe/MLu/VG       |
| Mots-clés    | Assemblées Ville |
| Code matière | 5.2              |

**Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'habitat et de la copropriété**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 1521-1 ;

**Vu** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2 et R. 441-9 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** les statuts des associations et des organismes concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de procéder** à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

**Assemblées générales de copropriétaires**

Désignation d'1 suppléant dans chaque assemblée générale, le maire ou son représentant étant titulaire de droit :

- Local 18 faubourg de France ;
- Local passage de France rue Jules-Vallès (BIJ et OPABT)
- 4 As
- CCAS 14 bis rue Stroz
- Centre commercial Glacis avenue d'Altkirch
- Immeuble 2 rue Clemenceau
- Bureau Atria avenue de l'Espérance
- Immeuble 5 place de la République
- Ecole d'art Gérard Jacot 2 avenue de l'Espérance
- Immeuble 11 rue Georges Pompidou
- Stand de tir 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont

**Société d'économie mixte à vocation d'immobilier hôtelier (SEMVIH)**

Conseil d'administration : 5 représentants

Assemblée générale : 1 représentant :

**Association foncière urbaine libre du centre de congrès (AFUL)**

Désignation d'1 titulaire et 1 suppléant

Les candidats sont les suivants :

| Organisme                                                          |                                                         | Titulaire                | Suppléant                         |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Assemblées générales de copropriétaires                            | Local 18 faubourg de France                             |                          | <b>Florence BESANCENOT</b>        |
|                                                                    | Local passage de France rue Jules-Vallès (BIJ et OPABT) |                          | <b>Marianne DORIAN</b>            |
|                                                                    | 4 As                                                    |                          | <b>Latifa GILLIOTTE</b>           |
|                                                                    | CCAS 14 bis rue Strolz                                  |                          | <b>Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT</b> |
|                                                                    | Centre commercial Glacis avenue d'Altkirch              |                          | <b>Nikola JELICIC</b>             |
|                                                                    | Immeuble 2 rue Clemenceau                               |                          | <b>Marie-Thérèse ROBERT</b>       |
|                                                                    | Bureau Atria avenue de l'Espérance                      |                          | <b>Charlène AUTHIER</b>           |
|                                                                    | Immeuble 5 place de la République                       |                          | <b>Brice MICHEL</b>               |
|                                                                    | Ecole d'art Gérard Jacot 2 avenue de l'Espérance        |                          | <b>Yves VOLA</b>                  |
|                                                                    | Immeuble 11 rue Georges Pompidou                        |                          | <b>Pierre-Jérôme COLLARD</b>      |
| Stand de tir 57 rue des Commandos d'Afrique à Offemont             |                                                         | <b>François BORON</b>    |                                   |
| Société d'économie mixte à vocation d'immobilier hôtelier (SEMVIH) | Conseil d'administration                                | <b>François BORON</b>    |                                   |
|                                                                    |                                                         | <b>Nathalie BOUDEVIN</b> |                                   |
|                                                                    |                                                         | <b>Sébastien VIVOT</b>   |                                   |
|                                                                    |                                                         | <b>Corinne CASTALDI</b>  |                                   |
|                                                                    | Assemblée générale                                      | <b>Florian CHAUCHE</b>   |                                   |
|                                                                    |                                                         | <b>François BORON</b>    |                                   |
| Association foncière urbaine libre du centre de congrès (AFUL)     |                                                         | <b>François BORON</b>    | <b>Sébastien VIVOT</b>            |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 41 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 40 |
| Nombre de voix CONTRE | 1  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-49

Désignation des  
représentants dans les  
organismes extérieurs  
concernant le personnel  
municipal

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY

*en l'absence*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



**Assemblées**

Références MLe/MLu/VG  
Mots-clés Assemblées Ville  
Code matière 5.2

**Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs concernant le personnel municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

**Vu** le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 et notamment son article 18 ;

**Vu** les statuts des associations et organismes concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de procéder** à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

**Conseil de discipline et de recours de Franche-Comté**

Commission départementale : 1 représentant

**Comité des œuvres sociales (COS)**

Conseil d'administration : 2 représentants

Les candidates sont les suivantes :

| Organismes                                           |                           | Titulaires        |
|------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Conseil de discipline et de recours de Franche-Comté | Commission départementale | Loubna CHEKOUAT   |
| Comité des œuvres sociales (COS)                     | Conseil d'administration  | Loubna CHEKOUAT   |
|                                                      |                           | Nathalie BOUDEVIN |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 41 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 40 |
| Nombre de voix CONTRE | 1  |

Sont ainsi désignées : les candidates précitées.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-50

**Désignation des  
représentants dans les  
organismes extérieurs  
dans les domaines de la  
santé et des aînés**

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Assemblées

Références	MLe/MLu/VG
Mots-clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la santé et des aînés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-5 ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Office pour les aînés de Belfort et du territoire (OPABT) : Conseil d'administration : 1 représentant.

Confédération de gérontologie : Conseil d'administration : 1 représentant.

Hôpital Nord Franche-Comté : Conseil de surveillance : 1 représentant.

Association agir ensemble pour notre santé (AEPNS)

Conseil d'administration : 2 représentants.

Association pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud

Conseil d'administration : 1 représentant.

Association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU)

Conseil d'administration : 1 représentant.

Réseau francophone des Villes Amies des Aînés : Désignation d'1 titulaire.

Les candidats sont les suivants :

Organismes		Titulaires
Office pour les aînés de Belfort et du territoire (OPABT)	Conseil d'administration	Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Confédération de gérontologie	Conseil d'administration	Nathalie BOUDEVIN
Hôpital Nord Franche-Comté	Conseil de surveillance	Damien MESLOT
Association agir ensemble pour notre santé (AEPNS)	Conseil d'administration	Alain PICARD
		Sébastien VIVOT
Association pôle de santé pluri-professionnel Belfort sud	Conseil d'administration	Alain PICARD
Association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (ALTAU)	Conseil d'administration	Latifa GILLIOTTE
Réseau francophone des Villes Amies des Aînés		Nathalie BOUDEVIN

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	41
Nombre de voix CONTRE	1

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet de la délibération
N° 20-51Désignation des
représentants dans les
organismes extérieurs
dans les domaines de la
solidarité, l'insertion et
l'accès au droit

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claudé JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200723-20-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





**Assemblées**

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Références   | MLe/MLu/VG       |
| Mots-clés    | Assemblées Ville |
| Code matière | 5.2              |

***Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la solidarité, l'insertion et l'accès au droit***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 145-6 et D. 311-4 et suivants ;

**Vu** les statuts des associations et des organismes concernés ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :**

**Habitat jeunes** : Conseil d'administration : 2 titulaires et 1 suppléant

**Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)**

Conseil d'administration : 1 représentant  
Assemblée générale : 1 représentant

**Commission départementale de cohésion sociale** : Désignation d'1 titulaire et 1 suppléant

**Régie des quartiers de Belfort**

Conseil d'administration : 2 représentants

**Syndicat mixte de la gestion de la maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)**

Comité syndical : 2 titulaires et 2 suppléants

**Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) armée du salut**

Conseil de vie sociale : 1 représentant

**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 90)**

Désignation d'1 représentant

**Association Colchique** : Conseil d'administration : 1 représentant

**Femmes actives – énergie emploi** : Conseil d'administration : 1 représentant

**Bourgogne Franche-Comté international (réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale)** : Désignation d'1 représentant

Les candidats sont les suivants :

| Organismes                                                                                                      |                          | Titulaires                 | Suppléants           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| Habitat jeunes                                                                                                  | Conseil d'administration | Ian BOUCARD                | Marie-Thérèse ROBERT |
|                                                                                                                 |                          | Nikola JELICIC             |                      |
| Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)                                                                   | Conseil d'administration | Brice MICHEL               |                      |
|                                                                                                                 | Assemblée générale       | Brice MICHEL               |                      |
| Commission départementale de cohésion sociale                                                                   |                          | Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT | Corinne CASTALDI     |
| Régie des quartiers de Belfort                                                                                  | Conseil d'administration | Bouabdallah KIOUAS         |                      |
|                                                                                                                 |                          | Nikola JELICIC             |                      |
| Syndicat mixte de la gestion de la maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE)                  | Comité syndical          | Loubna CHEKOUAT            | Ian BOUCARD          |
|                                                                                                                 |                          | Bouabdallah KIOUAS         | Parvin CERF          |
| Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) armée du salut                                            | Conseil de vie sociale   | Latifa GILLIOTTE           |                      |
| Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 90)                                       |                          | Claude JOLY                |                      |
| Association Colchique                                                                                           | Conseil d'administration | Nathalie BOUDEVIN          |                      |
| Femmes actives – énergie emploi                                                                                 | Conseil d'administration | Claude JOLY                |                      |
| Bourgogne Franche-Comté international (réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale) |                          | Marie-Thérèse ROBERT       |                      |

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                                              | 43 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne                                        | 43 |
| Nombre de bulletins déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés                                                   | 42 |

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de voix POUR   | 40 |
| Nombre de voix CONTRE | 2  |

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-52

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Désignation des  
représentants dans les  
organismes extérieurs –  
Lycées, collèges, écoles et  
établissements privés

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Assemblées

Références MLe/MLu/VG
Code matière 5.2

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Lycées, collèges, écoles et établissements privés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 411-1 et R. 421-14 et R. 421-16 ;

Vu les statuts des organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

I. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

1 titulaire et 1 suppléant dans les lycées

II. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

1 titulaire et 1 suppléant dans les collèges

III. CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

1 représentant, en plus du maire ou son représentant, dans les écoles maternelles et élémentaires

IV. CONSEILS D'ETABLISSEMENTS PRIVES

1 représentant dans chaque établissement

Les candidats sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant
Lycée général et technologique Raoul FOLLEREAU	Samuel DEHMECHE	Jean-Marie HERZOG
Lycée professionnel Raoul FOLLEREAU	Christiane EINHORN	Florian CHAUCHE
Lycée CONDORCET	Charlène AUTHIER	Tony KNEIP
Lycée COURBET	Rachel HORLACHER	Romuald ROICOMTE

	Titulaire	Suppléant
Collège Léonard de VINCI	Samuel DEHMECHE	Marie-Hélène IVOL
Collège Arthur RIMBAUD	Sébastien VIVOT	Marianne DORIAN
Collège VAUBAN	Loubna CHEKOUAT	Nikola JELICIC
Collège Simone SIGNORET	Alain PICARD	Corinne CASTALDI
Collège CHATEAUDUN	Zoé RUNDSTADLER	Nathalie BOUDEVIN

- Ecole maternelle « Emile GEHANT » : *Ian BOUCARD*
- Ecole élémentaire « Emile GEHANT » : *Marie-Hélène IVOL*
- Ecole maternelle « Raymond AUBERT » : *Rachel HORLACHER*
- Ecole élémentaire « Raymond AUBERT » : *Romuald ROICOMTE*
- Ecole maternelle « Jean JAURES » : *Zoé RUNDSTADLER*
- Ecole élémentaire « Jean JAURES » : *Corinne CASTALDI*
- Ecole maternelle « Châteaudun » : *Christiane EINHORN*
- Ecole élémentaire « Châteaudun » : *Pierre-Jérôme COLLARD*
- Ecole maternelle « Victor SCHOELCHER » : *Mathilde NASSAR*
- Ecole élémentaire « Victor SCHOELCHER » : *Sébastien VIVOT*
- Ecole maternelle « Victor HUGO » : *Nathalie BOUDEVIN*
- Ecole élémentaire « Victor HUGO » : *Marianne DORIAN*
- Ecole maternelle « Antoine de SAINT-EXUPERY » : *Loubna CHEKOUAT*
- Ecole élémentaire « Antoine de SAINT-EXUPERY » : *Nikola JELICIC*
- Ecole maternelle « Louis ARAGON » : *Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT*
- Ecole élémentaire « Louis ARAGON » : *Florian CHAUCHE*
- Ecole maternelle « Auguste BARTHOLDI » : *Yves VOLA*
- Ecole élémentaire « Jules HEIDET » : *Parvin CERF*
- Ecole maternelle « Pauline KERGOMARD » : *Delphine MENTRÉ*
- Ecole élémentaire « Jean MOULIN » : *Claude JOLY*
- Ecole maternelle « Hubert METZGER » : *Joseph ILLANA*
- Ecole élémentaire « Hubert METZGER » : *Tony KNEIP*
- Ecole maternelle « Les Barres » : *Bastien FAUDOT*

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Lycées, collèges, écoles et établissements privés

- Ecole élémentaire « Les Barres » : **Charlène AUTHIER**
- Ecole maternelle « René RUCKLIN » : **Marie STABILE**
- Ecole élémentaire « René RUCKLIN » : **Alain PICARD**
- Ecole maternelle « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » : **Latifa GILLIOTTE**
- Ecole élémentaire « Pierre DREYFUS-SCHMIDT » : **Bouabdallah KIOUAS**
- Ecole maternelle « Louis PERGAUD » : **Brice MICHEL**
- Ecole élémentaire « Louis PERGAUD » : **Samia JABER**
- Ecole maternelle « Martin LUTHER-KING » : **Ian BOUCARD**
- Institution Sainte-Marie : **Dominique CHIPEAUX**
- Cours Notre Dame des Anges : **Marie-Thérèse ROBERT**
- Saint-Joseph : **Charlène AUTHIER**

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	39
Nombre de voix CONTRE	2

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-53

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Désignation des
représentants dans les
organismes extérieurs
dans les domaines de la
culture, des sports et de
l'action éducative

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Assemblées

Références	MLe/MLu/VG
Mots-clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

Objet : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de la culture, des sports et de l'action éducative

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 216-2 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 6231-5 et suivants ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs,

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Association touristique des ouvrages militaires de l'environnement du Salbert (ATOMES)
Conseil d'administration : 1 représentant

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
Conseil d'établissement : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Le Pavillon des sciences
Assemblée générale : 1 représentant

Orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)
Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

Cinéma d'aujourd'hui
Conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Vauban
Assemblée générale : 1 titulaire et 1 suppléant

Association Les Riffs du Lion
Assemblée générale : 1 représentant

Office municipal des sports

Comité directeur : le président de l'office municipal des sports et 3 représentants

Centre de formation d'apprentis (CFA)

Conseil de perfectionnement : élu chargé du CFA, membre de droit

Centre interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)

Commission d'administration : 1 représentant

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : Désignation d'1 représentant**École de la 2^e Chance (E2C)** : Désignation de 3 représentants**Les candidats sont les suivants :**

Association touristique des ouvrages militaires de l'environnement du Salbert (ATOMES)	Conseil d'administration	Delphine MENTRÉ
Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)	Conseil d'établissement	Titulaire : Nathalie BOUDEVIN Suppléant : Marie-Thérèse ROBERT
Orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)	Conseil d'administration	Titulaire : Delphine MENTRÉ Suppléant : Rachel HORLACHER
Cinéma d'aujourd'hui	Conseil d'administration	Titulaire : Delphine MENTRÉ Suppléant : Parvin CERF
Association Vauban	Assemblées générale	Titulaire : Yves VOLA Suppléant : Sébastien VIVOT
Association les Riffs du Lion	Assemblées générale	Delphine MENTRÉ
Office municipal des sports	Comité directeur	Pierre-Jérôme COLLARD Joseph ILLANA Florence BESANCENOT Séverine GRISOT
Centre de formation d'apprentis (CFA)	Conseil de perfectionnement	Bouabdallah KIOUAS
Centre interinstitutionnel de bilans de compétences du Territoire de Belfort (CIBC 90)	Conseil d'administration	Bouabdallah KIOUAS
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)		Alain PICARD
École de la 2 ^e Chance (E2C)		Bouabdallah KIOUAS Nikola JELICIC Marie-Thérèse ROBERT

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	43
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	40

Ont obtenu :

Nombre de voix POUR	37
Nombre de voix CONTRE	3

Sont ainsi désignés : les candidats précités.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-54

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Aménagement d'une salle
d'enseignement des
sports de combat dans la
Maison du peuple –
Adoption de l'avant-
projet détaillé (APD)

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin GERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. François BORON -- mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction générale des services techniques

Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : PEP/JP/CW

Mots-clés : Maintenance

Code matière : 8.3

Objet : Aménagement d'une salle d'enseignement des sports de combat dans la Maison du peuple – Adoption de l'avant-projet détaillé (APD)

La Ville de Belfort ne dispose que de peu de lieux destinés à la pratique des sports de combat. La seule salle réellement équipée pour le moment est située au gymnase Diderot et les clubs y sont régulièrement en sur effectif. Pour répondre à la demande, d'autres salles ont été aménagées par la suite (gymnase Bonnet, gymnase Serzian) mais sans équipement spécifique adapté.

Aussi, il devient nécessaire, pour satisfaire le nombre croissant de pratiquants et les différents clubs existants, de créer un équipement complet, indépendant, offrant à la fois les services d'une salle de pratique, des vestiaires ainsi que des espaces administratifs.

Au sous-sol de la Maison du Peuple se trouve l'ancienne salle Painlevé, aujourd'hui désaffectée après avoir longtemps été dédiée à la pratique sportive. Sa situation et sa surface se prêtant bien à la création d'un espace de pratique des sports de combat, un programme a été établi pour l'aménagement de cette salle et les crédits d'études inscrits au BP 2019. Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à la société Galiza en juin 2019 qui est chargée de sa réalisation.

Après plusieurs échanges avec le service des Sports et de futurs utilisateurs, le maître d'œuvre a remis son avant-projet détaillé (APD) en mai dernier. Le projet prévoit l'aménagement de l'ensemble de la surface disponible au sous-sol.

Les espaces seront cloisonnés entre :

- une grande salle de pratique sportive de 280m²;
- des vestiaires, douches et sanitaires d'environ 55m² ;
- des locaux administratifs (bureaux, salle de réunion) pour environ 47m² ;
- des locaux techniques et logistique.

Une entrée indépendante sera créée, donnant sur le terrain côté entrée des loges.

Au niveau technique, le projet intègre les prestations techniques suivantes :

- une centrale de traitement d'air double flux dans la grande salle et la salle de réunion ;
- des luminaires LED ainsi qu'une détection de présence ;
- le chauffage raccordé sur la chaufferie générale de la Maison du Peuple ;
- une alarme anti-intrusion et un contrôle d'accès.

Bien évidemment l'ensemble des espaces aménagés et les accès seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La prise en compte de la réglementation au titre de la sécurité incendie amène à traiter ces nouveaux aménagements comme un établissement recevant du public (ERP) indépendant pour éviter tout conflit de sécurité incendie avec la Maison du Peuple.

Sur la base de ces éléments, le coût estimé du projet dans sa phase APD s'élève à 468 000 € HT pour un aménagement d'une surface totale de 485,5 m². Le calendrier de réalisation prévisionnel retient la possibilité de réaliser les travaux en huit mois. Par ailleurs, des dossiers de subvention ont été présentés, notamment au titre de la Dotation de Politique de la Ville, qui permettraient de diminuer le reste à charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

prendre acte de l'avant-projet détaillé de l'aménagement d'une salle dédiée à l'enseignement des sports de combat à la Maison du peuple.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet de la délibération
N° 20-55Indemnités de fonctions
des élus municipaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

rrrrrr

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date arronage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200723-20-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° 20-55

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des affaires générales
Service des assemblées

Références : GN/AB/MM
Code matière : 5.2

Objet : Indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18-2 et L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 12 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 48 423 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut pas dépasser 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut pas dépasser 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales ou intercommunales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(Mme Zoé RUNDSTADLER et M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de fixer le montant des indemnités qui seront versées comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif mensuel brut au 16 juillet 2020
Maire	50,57 %	1 966,86 €
Adjoint au Maire	26,00 %	1 011,24 €
Conseiller municipal délégué	20,57 %	800,05€

Ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.

de fixer la date de début de versement des indemnités comme suit :

- à compter du 03 juillet pour le maire et ses adjoints.
- à réception de la délégation du maire par arrêté pour les conseillers municipaux délégués,

d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, en raison de la participation des conseillers municipaux à des réunions communales ou intercommunales. Ce remboursement est soumis à la présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé, ainsi que la date et l'objet de la réunion. Le remboursement sera égal pour chaque heure au montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur,

de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-56

Majoration de
l'indemnité de fonction
du maire et des adjoints
au maire

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaients absents :

M. François BORON -- mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines
Service des assemblées

Références : GN/AB/MM
Code matière 5.2

Objet : Majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

Considérant que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ;

Considérant que la commune de Belfort est chef-lieu de département et qu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours au moins des trois exercices précédents ;

Considérant qu'à ce titre, le montant de l'indemnité de fonction allouée au maire et à ses adjoints peut être majoré, au maximum, dans les conditions cumulatives suivantes :

- majoration chef-lieu de département : 25 % ;
- majoration de strate DSU : dans la limite du taux maximum fixé par la loi pour l'échelon de population immédiatement supérieur

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(Mme Zoé RUNDSTADLER et M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'application des majorations de strate et chef-lieu de département sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

de fixer le montant total des indemnités qui seront versées au maire et aux adjoints, à compter du 03 juillet comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif mensuel brut au 16 juillet 2020
Maire	74,45 %	2 895,65 €
Adjoint au Maire	41,17 %	1 601,13 €

Ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice.

de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

L'enveloppe totale annuelle s'élève à 322 914,12 €/an (trois cent vingt deux mille neuf cent quatorze euros et douze centimes), contre 435 216,12 € (quatre cent trente cinq mille deux cent seize euros et douze centimes) auparavant soit une baisse de 25,80 %

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Tableau des indemnités de fonction des élus
commune de Belfort**

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant indicatif
Maire	74,45%	2 895,65 €
1er adjoint	41,17%	1 601,13 €
2ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
3ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
4ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
5ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
6ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
7ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
8ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
9ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
10ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
11ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
12ème adjoint	41,17%	1 601,13 €
1er Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €
2ème Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €
3ème Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €
4ème Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €
5ème Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €
6ème Conseiller municipal délégué	20,57%	800,05 €

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-57

Droit à la formation des
élus

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 – 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines
Direction de la politique de la ville
citoyenneté, habitat

Références : JS/GN/LS/CT
Mots-clés : Formations
Code matière : 5.6

Objet : **Droit à la formation des élus**

Conformément aux articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce rapport doit présenter la politique de la collectivité en matière de droit à la formation des élus.

I. Droit à la formation des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre un point sera fait avec chaque élu pour identifier les formations indispensables à la bonne exécution de leur début de mandat et à leur conduite de leur délégation.

Les élus locaux bénéficient d'un **droit à la formation de 18 jours** à utiliser pendant leur mandat. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la collectivité (formation CNFPT ou hors CNFPT)

Ils bénéficient par ailleurs d'un **DIF (droit individuel à la formation) de 20 heures par an cumulable sur toute la durée du mandat** (quel que soit le nombre de mandats exercés) qui permet de financer des formations relatives à l'exercice du mandat, mais aussi qui contribuent à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIF existe depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce droit est financé par une cotisation obligatoire représentant 1 % des indemnités versées au titre des mandats communaux et intercommunaux. Les cotisations sont prélevées mensuellement.

Le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations : gestion directe des demandes à compter du 1^{er} janvier 2017, financement des formations et des frais de déplacement et séjour.

II. Orientations

La Ville de Belfort est attachée à ce que les actions de formation correspondent spécifiquement aux besoins des élus locaux.

Ainsi les formations destinées à acquérir les compétences techniques essentielles ou nécessaires au bon exercice du mandat sont privilégiées.

L'objectif est de s'adapter aux besoins des élus et aux champs de compétences exercés par la collectivité.

Les thèmes principaux proposés :

- statut et responsabilité de l'élu,
- organisation et gestion des collectivités territoriales,
- finances publiques, commande publique,
- communication, management, conduite de projet,
- domaine technique (urbanisme, droit des sols, protection des données,),
- sujets sociétaux.

Par ailleurs la Ville de Belfort est attentive aux formations destinées à permettre aux élus de se reconvertir professionnellement

A ce titre le DIF est mobilisable sur des actions telles que :

- formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,
- formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle,
- formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle,
- accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

III. Crédit

En 2020, l'enveloppe budgétaire destinée à ces formations est de 10 000 € pour la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



The seal of the Municipality of Belfort, featuring a central emblem with a tower and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE BELFORT' and 'TERRITOIRE'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-58

Pacte d'actionnaires –
SEM Commerce
(SEMAVILLE)

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Chariène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuei DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de l'aménagement et du développement

Références : GL/CAP
Mots-clés : Commerce
Code matière 9.1

Objet : Pacte d'actionnaires – SEM commerce (SEMAVILLE)

Vu la délibération n° 19-5 du 13 mars 2019 portant création d'une SEM commerce – apport au capital, gouvernance et statuts ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte « SEMAVILLE » ;

Retenue dans le dispositif national Action Cœur de Ville (ACV), la Ville de Belfort a choisi de se doter d'une SEM commerce en vue de répondre à l'axe 2 du programme ACV intitulé « Favoriser un développement économique et commercial équilibré ». Ce type de SEM est une première en France.

La création de SEMAVILLE a nécessité un partage financier multiple. La Ville de Belfort participe à hauteur de 800.000€, la caisse des dépôts pour 180 000 €, TANDEM injecte 120 000 €, SODEB et la CCI 90 contribuent à hauteur de 50 000 € chacune.

La pluralité des financeurs et le statut de la société d'économie mixte imposent la signature d'un pacte d'actionnaires.

Le projet de pacte d'actionnaires joint au présent rapport fixe notamment les partenaires, le champ d'intervention de la société, la gouvernance, le financement et la rémunération des capitaux investis, le transfert des titres et leur liquidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre, 8 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de valider les dispositions du pacte d'actionnaires de SEMAVILLE,

d'autoriser M. le maire à signer ledit pacte.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PAGE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort

Représentée par Madame / Monsieur ...

habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ...

.....
Ci-après la « Ville de Belfort »

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécialisé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier dont le siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris,
représentée par Monsieur Jean-Philippe SARRETTE, en sa qualité de Directeur régional adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 10 janvier 2020,

Ci-après la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » ;

TANDEM sociétéau capital deeuros, dont le siège social est....., immatriculée au RCS desous le numéro

Représentée par dûment habilité à cette fin par

Ci-après « TANDEM »

La Société équipement du territoire de Belfort (SODEB) société anonyme au capital deeuros, dont le siège social est....., immatriculée au RCS desous le numéro

Représentée par dûment habilité à cette fin par

Ci-après la « SODEB »

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé.....

Représentée par dûment habilité à cette fin par

Ci-après la « CCI »

Les entités visées ci-dessus étant ci-après désignées ensemble comme les « Actionnaires » et individuellement un « Actionnaire ».

En présence de :

SEMAVILLE, société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration, au capital de 1 270 000 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Belfort (90).

Ci-après désignée la « Société » ou « SEMAVILLE », intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent pacte,

Les « Actionnaires » et la « Société » ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

La Ville de Belfort est engagée depuis quelques années dans la redynamisation durable du cœur de son agglomération. Elle porte déjà de nombreux projets d'aménagement urbain d'habitat et de développement commercial.

Deux dispositifs structurent particulièrement cette démarche :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) destinée à renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- La convention « Action Cœur de Ville » qui vise à renforcer l'attractivité commerciale de la ville, notamment sur les secteurs Jean Jaurès et centre-ville.

La concrétisation de plusieurs projets est poursuivie dans le cadre de ces dispositifs. C'est notamment le cas de la construction du Centre de Santé de Belfort, qui a pour vocation de structurer, en un même lieu, l'émergence d'une offre de soins organisée.

C'est également dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » que la Ville de Belfort a souhaité étudier la mise en place d'une Société d'Economie Mixte foncière dédiée au commerce.

Les axes d'intervention de la Société d'Economie Mixte foncière commerce ont été préparés par des études sur le positionnement commercial de Belfort et les actions opérationnelles à mener pour engager une mutation du tissu commercial et du cadre de vie.

Ce projet est mis en œuvre par la Ville de Belfort, à laquelle s'associent des partenaires locaux que sont la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, les sociétés TANDEM et SODEB.

Les parties ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « Pacte »,) afin de renforcer leur *affectio societatis* en précisant, dans le présent Pacte, certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la société, en complément des règles prévues dans les statuts de la Société.

Les Parties agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1^{er} du Code civil.

Aussi, en tant qu'investisseurs raisonnablement diligents, les Parties reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations liées à la conclusion du présent Pacte.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

TITRE I

STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule auront, aux fins du Pacte, la signification prévue au présent article, sauf si une stipulation expresse du Pacte prévoit un sens différent.

- « **Actionnaire** » Désigne l'ensemble des Actionnaires fondateurs de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des actions de la Société et qui aurait adhéré au présent Pacte d'Actionnaires ;
- « **Actionnaires du collège public** » Désigne les Actionnaires de la Société signataires ou adhérent au présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- « **Actionnaires du collège privé** » Désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du collège public
- « **Affilié** » Un Affilié d'un Actionnaire désigne toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle cet Actionnaire, ou est contrôlée par cet Actionnaire ou est contrôlée par toute personne contrôlant cet Actionnaire, étant précisé que les termes « contrôle », « contrôler », « contrôlant » ci-avant s'entendent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et toute structure d'investissement, en ce compris tout fonds d'investissement détenu ou géré exclusivement par une personne qui, directement ou indirectement, contrôle cet Actionnaire, ou est contrôlée par cet Actionnaire ou est contrôlée par toute personne contrôlant cet Actionnaire
- « **Blocage** » Une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises ;
- « **Comité d'Engagement** » A le sens qui lui est donné à l'article 12 ci-dessous ;

- « Désaccord » Désigne toute mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution et la modification du présent Pacte et ses annexes pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord se traduit par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration en faveur d'une résolution ou délibération contraire aux stipulations du Pacte ou encore en cas de 3 votes défavorables successifs de la CDC portant sur les Décisions visées à l'article 10.2 du Pacte sur dix-huit (18) mois glissants.
- « Partie » Désigne l'ensemble des signataires du présent Pacte, Actionnaires et la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à adhérer au présent Pacte ;
- « Plan d'Affaires » Désigne le document établi par la Société et définissant sa stratégie, son programme d'activités et d'investissements *minima* sur les trois (3) années à venir. Il identifie les objectifs de production de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour cette période ;
- « Tiers » Désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société ; s'il s'agit d'une personne morale, elle peut être soit une entité que l'Actionnaire contrôle directement ou indirectement, soit une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect, soit une entité qui est placée directement ou indirectement sous le même contrôle que lui, étant précisé que la notion de contrôle dans le présent paragraphe s'entend au sens de l'article L. 233-3-I du code de commerce ;
- « Titres » Désigne :
- (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
 - (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
 - (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« Transfert »

Désigne :

- (i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dotation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;
- (iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« Transfert Libre »

Désigne les Transferts de Titres par un Actionnaire (i) soit à une entité que cet Actionnaire contrôle directement ou indirectement (ii) soit à une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect (iii) soit à une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle que lui, sous réserve toutefois que le cessionnaire adhère préalablement au Pacte.

Étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Concernant leur situation

Chaque Partie au Pacte déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'il est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte ;
- que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, de résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, d'insolvabilité et/ou de défaillance de paiement, et ne fait pas l'objet et/ou n'est pas menacée d'un de ces états, ni d'une procédure collective sous l'empire du droit français qui lui est applicable.

2.2 Clause anti-blanchiment de Capitaux

Chacun des Actionnaires déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- qu'il agit pour son propre compte ;
- que l'origine des fonds versés à tout moment par lui pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;
- qu'il n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'il n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.
- qu'il ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- qu'il n'est pas en relation avec des pays visés, à la date des présentes par des sanctions financières internationales.

2.3 Clause d'éthique

Les Actionnaires s'engagent, chacun pour lui-même et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, à exercer leurs activités, et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société et ses Affiliés exercent leurs activités et fassent leurs meilleurs efforts pour obtenir de leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités :

- Dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et des prescriptions et recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;
- En évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- En cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte les principes généraux et les règles résultant de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

2.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

Le Président, le cas échéant, le Directeur Général, les Parties et la Société ont été informés de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataires des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans leurs investissements et dans

le suivi de leurs participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG »).

La Société s'engage à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et, le cas échéant, ses Filiales, exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise.

2.5 Information

Les Actionnaires s'engagent à s'informer mutuellement sur l'identité précise de toute personne qui serait susceptible de devenir actionnaire de la Société ou de l'un de ses Affiliés.

2.6 Engagements des Actionnaires

2.6.1 Principes généraux

Les Actionnaires prennent l'engagement à travers la Société de contribuer au développement économique local par une mobilisation de capitaux et de moyens. Les Actionnaires acceptent donc une prise de risque mesurée.

Les Actionnaires s'engagent également, chacun pour ce qui le concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

En cas de conflit entre le Pacte et les statuts de la Société, il est expressément convenu que les statuts prévaudront entre les Parties.

Chacun des Actionnaires déclare qu'il a tout pouvoir, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte.

2.6.2 Non utilisation des noms, logos et marques des Actionnaires

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner les noms de tout Actionnaire de la Société, les logos et/ou les marques figuratives y associées et se porte fort de ce que la Société n'utilise ces noms, logos et/ou marques figuratives sans l'accord préalable et écrit des Parties, sauf lorsqu'un tel usage est exigé par la loi et à condition que l'emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

2.6.3 Clause de non concurrence

Les Actionnaires du Collège Public s'interdisent pendant toute la durée du Pacte :

- de fournir/commercialiser des services concurrents de l'Activité, conclure des partenariats ou mener des projets concurrents de l'Activité, ou de participer, de gérer, d'exploiter toute entreprise exerçant une Activité Concurrente ;
- de prendre/détenir une participation, directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une Activité Concurrente.

Pour le présent article, « l'Activité Concurrente » désigne toute activité susceptible de concurrencer l'activité de la Société, soit la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 3 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs (Titre I), les domaines d'intervention de la Société et le suivi de l'activité et du patrimoine (Titre II), d'organiser la gouvernance de la Société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la Société (Titre III), de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis (Titre IV) et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société (Titre V).

TITRE II

CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE ET SUIVI DE L'ACTIVITE

ARTICLE 4 - OBJET DE LA SOCIETE

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 2 (*Objet*) de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire selon les règles de majorité stipulées dans les Statuts.

ARTICLE 5 - PERIMETRE D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE - MODALITES D'INTERVENTION - DOMAINES D'ACTIVITES

1 Périmètre d'intervention géographique et domaines d'activité

Les Parties conviennent que la Société interviendra prioritairement dans la ville de Belfort, dans le périmètre géographique des secteurs Jean Jaurès et centre-ville de Belfort, mais sans exclure d'interventions dans la totalité du département du Territoire de Belfort.

L'intervention de la Société doit porter sur la rénovation, la restructuration, la requalification et/ou la redynamisation des actifs immobiliers.

D'une manière générale, ces interventions devront avoir comme objectif de créer de la valeur, être viables et pertinentes économiquement (tel qu'apprécié, pour chaque intervention, à sa date de réalisation).

En fonction des projets, la Société pourra réaliser les travaux en maîtrise d'ouvrage directe sous réserve que (i) cela entre dans le cadre de l'objet social de la Société et de la compétence des collectivités actionnaires et que (ii) les risques soient clairement encadrés.

Les actionnaires décident que dans un premier temps, et jusqu'à décision contraire, la Société ne disposera pas de personnel en propre et s'appuiera sur des compétences extérieures.

2 Domaines d'activité exclus

La Société n'a pas vocation à exercer les activités suivantes :

- La prise de participation directe dans une société commerciale d'exploitation ou de service,
- Le prêt aux commerçants ou artisans sauf ce qui relève de facilités usuellement mises en œuvre dans le cadre d'une gestion locative avisée,
- L'exploitation commerciale directe de locaux.

3 Modalités d'intervention

La durée de portage des opérations sera arbitrée au regard des critères prioritaires suivants :

- Caractère stratégique de l'opération
- Importance de l'investissement
- Rentabilité dégagée par la cession de l'opération
- Niveau de trésorerie raisonnable afin faire face aux charges fixes de structure.

Afin de démultiplier la capacité d'investissement de la Société et en fonction de la taille des opérations, des montages en co investissement, logés dans des sociétés dédiées, pourront être envisagés pour optimiser les apports de fonds propres par la Société. Ces sociétés dédiées pourront mobiliser des financements bancaires spécifiques.

De la même manière pour permettre à la Société d'intervenir sur des actifs stratégiques en partenariat avec les propriétaires actuels, des montages sous forme de bail à réhabilitation pourront être envisagés dans les conditions de rentabilité qui seront définies dans le Pacte.

ARTICLE 6 - PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Les Actionnaires prennent acte du Plan d'Affaires joint en annexe au présent Pacte, qui identifie les objectifs de production de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les trois (3) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une présentation annuelle au Comité d'Engagement prévu à l'article 12 ci-après et d'une approbation annuelle en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires permettra de réaliser un ordonnancement des opérations en fonction de leur intérêt stratégique, de leur calendrier de réalisation, des complémentarités ou synergies entre différentes opérations, de leur équilibre risque / rentabilité / liquidité.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter.

ARTICLE 7 - SUIVI DE L'ACTIVITE ET DU PATRIMOINE

Pour ce qui concerne les opérations patrimoniales, cette définition comprenant également les sociétés créées à l'effet de développer une telle opération, les Parties conviennent que la Direction Générale de la Société devra présenter au Comité d'Engagement prévu à l'article 11 ci-après, au cours du dernier trimestre de l'exercice N, un compte de résultat prévisionnel pour l'exercice N+1 et d'en assurer, au moins semestriellement, la mise à jour devant le Comité d'Engagement en intégrant l'actualisation de chaque opération d'investissement ou de désinvestissement :

- pour les opérations du Plan d'Affaires nouvelles à venir : état d'avancement des opérations en cours d'acquisition, de livraison, et les perspectives de cession.

- pour les actifs immobiliers déjà en patrimoine et en exploitation : état locatif du patrimoine par immeuble.

TITRE III

GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

ARTICLE 8 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Lors de la constitution de la Société, le conseil d'administration est composé de 10 membres, à savoir :

- 6 représentants pour la Ville de Belfort ;
- 4 représentants pour les autres actionnaires du collège « privé »,

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les Actionnaires décident d'opter lors de la constitution de la Société pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et de donner instruction à leurs représentants au Conseil d'administration d'émettre leur vote dans ce sens.

La direction de la Société sera donc assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur Général.

Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, pour mettre en œuvre toutes opérations d'investissement ainsi que toutes décisions telles que prévues aux statuts de la société.

Les Actionnaires s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la Présidence et de la Direction Générale.

ARTICLE 9 - DROIT D'AUDIT

Tout Actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société pourra, ce que la Société reconnaît et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis par l'Actionnaire ayant requis un tel audit, dans la limite d'un audit par an. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société.

Un tel audit serait diligenté aux frais exclusifs de l'Actionnaire l'ayant demandé et ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Les résultats et conclusions de l'audit ainsi diligenté, ainsi que toute information ou tout élément communiqué(e) ou obtenu(e) dans le cadre de l'audit, seront gardés strictement confidentiels par l'Actionnaire ayant fait la demande, lequel ne pourra pas les divulguer ou communiquer à un quelconque tiers, de quelque façon que ce soit, sauf accord préalable écrit des autres Parties ou sauf dans le cadre d'un contentieux. Par dérogation à ce qui précède, ces autres Parties pourront, à tout moment sur simple demande de leur part, obtenir une copie des résultats et conclusions de l'audit.

ARTICLE 10 - REGLES DE GOUVERNANCE ET D'INVESTISSEMENT

10.1 Gouvernance

La société est dirigée par un Conseil d'administration et un Directeur Général, dont les fonctions sont dissociées de celles du Président. Le conseil d'administration, le Président et le Directeur Général disposent des pouvoirs qui leur sont confiés par la loi et les statuts de la société.

Le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers et agit en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

En outre il est institué un Comité d'Engagement chargé d'étudier les projets d'investissement et de désinvestissement de la société et qui dispose des attributions visées par le pacte et définies d'un commun accord entre les Actionnaires.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont décrites au Titre III des statuts de la Société.

10.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Nonobstant les pouvoirs attribués aux organes sociaux par la loi et les Statuts de la Société, les Actionnaires conviennent que, les décisions suivantes ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le Directeur Général, par tout Directeur Général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement soumis à l'accord du Conseil d'administration statuant à la majorité des membres incluant le vote favorable de deux actionnaires du Collège Privé :

- i. Validation et actualisation du plan d'affaires
- ii. Toute décision de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association
- iii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président Directeur Général/Directeur Général et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- iv. Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, filiales, bureaux ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales)
- v. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés
- vi. Arrêté des comptes annuels et approbation du rapport de gestion ;
- vii. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- viii. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- ix. Tout nouvel appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- x. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société ;
- xi. La conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du code de commerce ;
- xii. La résolution de tout litige auquel la Société est partie d'un montant supérieur à 100.000 euros, y compris la remise de dette locative.

ARTICLE 11 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer le Conseil d'administration par un avis technique la société s'est dotée d'un Comité d'Engagement (le « Comité d'Engagement ») dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le présent pacte.

11.1 Rôle du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement joue un rôle consultatif. Il a pour mission d'être obligatoirement saisi et d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers (ratios prudentiels, niveau de risque, fonds propres...) sur les engagements à soumettre au Conseil d'administration de la Société concernant :

- tout nouveau projet d'investissement, de construction, d'acquisition, ou de réhabilitation ;
- toute opération portant sur une participation dans une quelconque entité ;
- toute opération de cession d'actifs ;
- tout impact de ces opérations/projets sur les comptes et le Plan d'Affaires de la Société.

Le Comité d'Engagement en assurera également le suivi de la mise en œuvre.

Enfin, le Comité d'Engagement examinera :

- l'actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel établi par le Directeur Général et en fera rapport au Conseil d'administration.
- l'actualisation du « tableau de bord des actifs » en portefeuille, assortis d'un compte de résultat prévisionnel et d'un plan de trésorerie.
- l'information portée sur des enseignes et commerçants en cours de prospection / contact (besoin en m², emplacement) par les services de la Ville de Belfort.

11.2 Règles prudentielles

Le Comité d'Engagement se prononce sur la base des critères suivants :

- la Société doit conserver un niveau de trésorerie suffisant afin de faire face aux frais de sa structure
- la rentabilité consolidée de l'ensemble des opérations, depuis la création de la Société,
- le rendement brut locatif (RBL), qui correspond au revenu brut locatif annuel divisé par le prix de revient de l'opération ;
- les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers (énergie, pérennité des matériaux et confort) ;
- concernant les désinvestissements, le Comité d'Engagement s'assurera que le prix de cession soit fixé dans les conditions du marché.

Les programmes réalisés devront avoir pour objectif, dans la mesure du possible, de répondre aux meilleures normes en matière d'efficacité énergétique.

Dans le cas où l'investissement immobilier sera porté par une société dans laquelle la Société détient une participation dans une autre société, l'investissement immobilier porté par cette société devra respecter les critères ci-dessus.

Les projets devront exclure l'acquisition de fonds de commerce, sauf cas exceptionnels en relation avec la nécessaire dynamisation commerciale (fonds liés à un portage des murs et en vue d'un portage temporaire), et dès lors que les opérations déjà réalisées sur des fonds de commerce :

- n'aient pas induit, sur les deux dernières années, de pertes ou de provisions substantielles pour dépréciation,
- ne conduisent pas à ce que les actifs immatériels excèdent en valeur 15% des actifs immobiliers portés au bilan de la société.

La Société pourra toutefois déroger à ces contraintes prudentielles mais l'acquisition en question devra alors être financée par une avance en compte courant unilatéral de l'associé ayant proposé ladite acquisition, sur lequel sera imputée en priorité l'éventuelle perte en capital résultante.

11.3 Règles de présentation des dossiers au Comité d'Engagement

11.3.1 – Règles de présentation des dossiers d'investissement

Pour pouvoir être étudié, le projet soumis, pour avis au Comité d'Engagement et pour engagement au Conseil d'administration, pourra comporter les documents suivants :

- a. Notice descriptive de l'opération ;
- b. Etat cadastral et plan ;
- c. Règlement de copropriété si existant ;
- d. Projet de travaux et mode de contractualisation envisagé ;
- e. Evaluation de la valeur de l'actif
- f. Durée du portage prévisionnel et modalités de sortie ;
- g. Affectation, conditions locatives projetées, identité des preneurs potentiels
- h. Etude de positionnement validant les hypothèses de commercialisation de l'opération ;
- i. Bilan détaillé de l'opération (compte de résultat, bilan et trésorerie), modalités de financement, allocation maximum de fonds propres à l'opération et niveau de subventionnement éventuel ;
- j. Calendrier prévisionnel ;
- k. Note juridique sur le montage proposé.

Le Directeur Général de la Société pourra engager les études de faisabilité pour compléter les dossiers en vue de leur analyse par le Comité d'Engagement et ils pourront être complétés sur toute demande de l'un des membres du Comité d'Engagement.

Tout avis pris en Comité d'Engagement sur la base des documents remis à cet effet se traduit par la conservation, la suppression ou l'ajout d'un ou plusieurs point à l'ordre du jour dudit comité d'engagement pour sa présentation au conseil d'administration.

11.3.2 - Règles de présentation pour les cessions d'actifs

- une note sur l'opportunité du projet de cession,
- la situation locative du bien immobilier,
- l'évaluation de l'actif par la société explicitant la valeur retenue sur la base des prix de marché actuels, voire par le recours à un expert immobilier.

11.4 Composition du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement est composé de 5 membres ayant tous voix délibérative, répartis comme suit :

- Un représentant de la Ville de Belfort ;
- Un représentant de la CDC ;
- Un représentant de la société Tandem ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie de Belfort ;
- Un représentant de la société SODEB.

Le Comité d'Engagement pourra par ailleurs inviter toutes personnalités extérieures, dont la présence sera jugée utile aux réunions.

Le Directeur Général de la Société sera membre de droit du Comité d'Engagement.

Il organise les convocations, prépare l'ordre du jour du comité d'engagement, en anime les débats et prépare l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Les personnes morales, membres du Comité, désigneront en leur sein un représentant ; la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité, et le terme du mandat du représentant concerné.

Chaque membre s'engagera à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin.

Le mandat des membres du Comité d'Engagement est concédé pour une durée de 3 années.

11.5 Fonctionnement du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement se réunit obligatoirement, préalablement à chaque Conseil d'Administration sur convocation de la direction générale de la Société ou de tout autre membre du Comité d'Engagement. Chaque membre a le droit de participer par visioconférence ou conférence téléphonique.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres est obligatoire pour que le Comité d'Engagement rende valablement ses avis.

Le Comité d'Engagement procède à l'examen de toutes opérations prévues à l'article 11.1 du présent Pacte. Les dossiers devront parvenir aux membres du Comité d'Engagement au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de la réunion.

En cas d'urgence avérée, les membres du Comité d'Engagement peuvent également être consultés par circularisation du dossier au moyen de tout mode d'expression écrite (courrier simple ou recommandé, courriel, visio conférence) et rendre leur avis au président du Conseil d'administration selon les mêmes modalités.

Chaque membre du Comité d'Engagement dispose d'une voix.

L'avis rendu pourra être soit :

- « favorable » s'il y a majorité pour des membres du Comité,
- « défavorable » s'il y a majorité contre des membres du Comité,
- « ajourné », s'il y a besoin d'éléments supplémentaires permettant une prise de décision objective

Sur la base de l'ordre du jour du comité d'engagement et des avis rendus lors du CE, le projet d'ordre du jour du CA en découlant vaudra rapport du comité d'engagement.

Le Comité d'Engagement se réunit obligatoirement dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant la tenue du prochain Conseil d'administration.

Les Actionnaires s'engagent à ne pas voter et à ne pas faire voter en Conseil d'administration, un projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au Comité d'Engagement conformément aux stipulations du

Pacte, étant précisé qu'en cas d'avis « Défavorable », un projet ne pourra être soumis au Conseil d'administration.

En cas d'avis « Ajourné », un projet pourra être soumis au Conseil d'administration si des éléments complémentaires, susceptibles de donner une meilleure compréhension du projet, sont transmis entre la réunion du Comité d'Engagement et la tenue du Conseil d'administration.

TITRE IV

FINANCEMENT - REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS

ARTICLE 12 - FINANCEMENT

12.1 Principes généraux

Les Actionnaires affirment leur souci de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses actionnaires.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- chaque Partie pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables à chaque Partie et des stipulations de l'article 12.2 ci-dessous ;
- les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché.

12.2 Avances en compte courant

Les Actionnaires pourront faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur général et être notifiée à chacun des Actionnaires, lui présentant le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition par Actionnaire.

12.3 Financement bancaire

De manière générale, la Société aura recours aux financements bancaires.

ARTICLE 13 - RENTABILITE DE LA SOCIETE – REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS

Les Actionnaires déclarent qu'ils souhaitent que la Société, puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.

13.1 Objectif de rentabilité de la Société

Les Actionnaires se sont fixé un objectif de performance économique de la Société, correspondant à une rentabilité d'exploitation et une politique de rémunération correspondant à celles attendues par un investisseur avisé d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'objectif des Actionnaires est que les opérations immobilières réalisées par la Société puissent, compte tenu de leur nature et du risque associé à leur réalisation, leur assurer un revenu visant 3 % de rentabilité nette.

13.2 Rémunération des Actionnaires

Sous réserve de la constatation d'un bénéfice distribuable tel que défini par le Code de commerce, les Actionnaires conviennent qu'il sera proposé chaque année, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, le versement de dividendes d'au moins 30% du bénéfice distribuable après constitution préalable de réserves. Les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

TITRE V

TRANSFERT DES TITRES – LIQUIDITE

ARTICLE 14 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sans préjudice des dispositions relatives aux Transferts Libres tels qu'ils sont définis ci-après, les Actionnaires conviennent que, pour assurer la stabilité du démarrage des opérations prévues au Plan d'Affaires, ils s'engagent pendant 5 ans, à compter de l'immatriculation de la société, à conserver leurs Titres.

Tout Transfert de Titres ne pourra avoir lieu que moyennant une contrepartie en numéraire.

Chacune des Parties s'interdit de transférer tout titre de la Société qu'elle détient ou détiendra à tout cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment ses obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.

L'acte d'adhésion au Pacte devra contenir les déclarations du cessionnaire quant aux respects de l'ensemble des points ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage à faire les diligences raisonnables avant de procéder au Transfert pour s'assurer du respect par le cessionnaire des points (iii), (iv) et (v) ci-dessus.

ARTICLE 15 - TRANSFERTS LIBRES

Les Parties conviennent que les Transferts de Titres par une Partie à l'un de ses Affiliés (qui sont ci-après désignés les "Transferts Libres") ne seront pas soumis, au Droit de Prémption, au droit de sortie conjointe et d'agrément prévu dans les statuts de la Société et aux présentes, à la condition que ledit Transfert porte sur la totalité (et non pas une partie seulement) des Titres de la Partie concernée et que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :

- (i) Ledit Transfert devra faire l'objet d'une notification préalable adressée par le cédant à chacune des autres Parties contenant l'identité du cessionnaire, le nombre et la nature des Titres dont le Transfert est envisagé ainsi que le prix auquel le Transfert est réalisé ;
- (ii) Préalablement au Transfert de Titres à son profit, l'Affilié devra adhérer au présent Pacte en lieu et place de l'Associé concerné, ce dernier restant garant solidaire de ses engagements ;
- (iii) L'Affilié devra s'engager à céder à l'Associé concerné l'intégralité des Titres détenus par l'Affilié dans hypothèse où ce dernier ne satisferait plus à la définition d'"Affilié" telle que visée au présent Pacte et préalablement à la date à laquelle il cessera de satisfaire à cette définition ;
- (iv) Si une Partie souhaite faire usage de cette faculté, elle devra tenir à disposition de toutes les parties tous documents et informations utiles permettant de vérifier que l'ensemble des conditions visées ci-dessus sont satisfaites.

Tout Transfert de Titres effectué en violation du présent Titre III est nul.

Sauf accord préalable entre eux et sans préjudice de toute stipulation contraire du Pacte, les Actionnaires s'engagent à ne procéder à aucun Transfert qui aurait pour effet que la Société ne respecte pas les dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 - ANTI-DILUTION

Chaque Actionnaire bénéficiera du droit de maintenir sa participation dans le capital de la Société et de participer à toute émission de titres à hauteur de sa quote-part.

Tous droits ou avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire bénéficieront de la même manière aux autres Actionnaires.

ARTICLE 17 - AGREMENT

Les Parties prennent acte que les Statuts contiennent un agrément du Conseil d'administration, telle que stipulée à l'article 14 desdits statuts. Les Actionnaires s'engagent à faire en sorte que ladite clause ne soit pas modifiée sans leur accord commun.

ARTICLE 18 - DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Dans l'hypothèse où, après la fin de la Période d'Inaliénabilité, un Actionnaire (ci-après le Cédant) envisagerait de Transférer à un Tiers tout ou partie de ses Titres dans le capital de la Société, ledit Cédant ne pourra procéder au Transfert projeté qu'après avoir offert aux autres Actionnaires la faculté de Transférer conjointement leurs Titres, dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le "Droit de Sortie Conjointe") selon les modalités ci-après décrites.

Tout Transfert effectué en violation du droit de sortie conjointe des Actionnaires sera nul.

Aux fins de permettre l'exercice par les autres Actionnaires de leur Droit de Sortie Conjointe et de leur

Droit de Prémption (tel que ce dernier est prévu à l'Article 21 ci-après), le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "Notification de Cession"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "Cessionnaire"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, le cas échéant, le montant en capital et intérêts au jour de la Notification de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquiescer les Titres concernés et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquiescer les Titres des Actionnaires (et, le cas échéant, leur quote-part des avances en compte courant d'associés à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres) conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Chacun des Actionnaires (autre que le Cédant) disposera d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'exercer ou non le Droit de Sortie Conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Actionnaires seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

Un Actionnaire ne pourra adresser, au titre d'une même Notification de Transfert, qu'une Notification de Sortie ou une Notification de Prémption (tel que ce terme est défini à l'Article 21)

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires bénéficieront du droit de Transférer un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquiescer par le Cessionnaire les Titres que les Actionnaires auront souhaité céder, en même temps qu'il procédera au Transfert de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des Actionnaires en application du présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquiescer ou de faire acquiescer la quote-part des Actionnaires concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, le Cédant s'engage expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe des Actionnaires.

Toute Cession réalisée en violation du présent article sera réputée nulle et non avenue et sera rendue inopposable à la Société et aux Actionnaires. Dans ces conditions, la Société refusera de procéder au virement des Titres du compte du Cédant à celui du Cessionnaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le Droit de Sortie Conjointe ne s'appliquera pas dans le cas où le Projet de Transfert concerné donnerait lieu à l'exercice par les autres Actionnaires (ou l'entre eux le cas échéant) de son Droit de Prémption conformément aux termes de l'Article 21.

ARTICLE 19 - DROIT DE SORTIE EN CAS DE BLOCAGE OU DE DESACCORD

19.1 Les Parties conviennent qu'en cas de survenance d'une situation de Blocage ou de Désaccord, chacun des Actionnaires bénéficiera, sous les conditions précisées ci-après, d'un droit de retrait (le « Droit de Retrait ») lui permettant d'obtenir le rachat de tout ou partie (selon le cas) de ses Titres et (le cas échéant) de sa créance en compte courant d'actionnaires (la « Créance »).

19.2 Après mise en œuvre de la conciliation préalable ainsi que prévu à l'Article 36 du présent Pacte, et en cas d'échec de celle-ci, l'Actionnaire souhaitant mettre en œuvre le Droit de Retrait devra le notifier aux autres Actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception (la « Notification de Retrait »), ladite notification devant préciser les motifs du Blocage (ou du Désaccord) et indiquer le prix proposé par l'Actionnaire concerné pour le rachat de la totalité de ses Titres.

19.3 Les autres Actionnaires disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Notification de Retrait pour décider de procéder ou faire procéder au rachat des Titres (et le cas échéant au remboursement de la Créance) de l'Actionnaire concerné selon l'une des modalités suivantes, ou par combinaison de plusieurs d'entre elles, selon le choix des autres Actionnaires (qui pourra notamment être motivé par la nécessité de répartir la charge financière du rachat des Titres et le cas échéant de la Créance) :

- (a) Acquisition par les autres Actionnaires de tout ou partie des Titres et de la Créance de l'Actionnaire concerné ;
- (b) Acquisition des Titres et de la Créance par un Tiers (après agrément dudit Tiers par les Actionnaires – autre que l'Actionnaire ayant exercé son Droit de Retrait – conformément aux dispositions statutaires) ;
- (c) Acquisition des Titres (et le cas échéant remboursement de la Créance) par la Société et annulation des Titres par voie de réduction du capital social (les Actionnaires s'engageant à renoncer à leur droit de faire racheter leurs Titres par la Société à la suite de l'offre de rachat imposée dans le cadre de la procédure de réduction du capital non motivée par des pertes) sous réserve que la Société dispose d'une trésorerie suffisante pour acquérir les Titres concernés (et le cas échéant pour rembourser la Créance).

19.4 Les Titres de l'Actionnaire retrayant seront cédés au prix proposé dans la Notification de Retrait, en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Notification de Retrait, à la valeur déterminée par un expert désigné dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil, par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, et dont les honoraires et frais seront supportés par l'Actionnaire retrayant.

19.5 Le prix sera payable comptant à la date de la Cession qui devra intervenir dans les trente (30) jours à compter, soit de la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé, soit de la date de détermination du prix par l'expert désigné ci-dessus.

19.6 Concomitamment à l'acquisition des Titres, la Créance de l'Actionnaire retrayant sera remboursée (ou acquise) par l'acquéreur des Titres, à hauteur d'une quote-part correspondant au pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la Créance augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

19.7 Les Parties reconnaissent et acceptent que la mise en œuvre du Droit de Retrait conformément aux termes du présent Article 19 ne pourra jamais avoir pour conséquence que la participation des Actionnaires du Collège Privé devienne inférieure à 15 % du capital et des droits de vote de la Société.

19.8 Il est précisé en tant que de besoin que toute Cession de Titres au titre du présent Article 19 ne donnera lieu ni au [Droit de Préemption] ni au Droit de Sortie Conjointe.

ARTICLE 20 - DROIT DE PREEMPTION

A l'issue de la période d'inaliénabilité, et sous réserve des Transferts Libres et de tout Transfert qui serait réalisé en application des articles 18 et 19 du présent Pacte, chaque Actionnaire (le "Cédant") consent aux autres Actionnaires (les « Bénéficiaires ») un Droit de préemption sur les Titres dont le Cédant projette la Cession dans les conditions prévues au présent article.

Lors de tout projet de Cession de Titres, le Cédant devra notifier le projet de Cession (la "Notification de Cession") aux Bénéficiaires et à la Société dans les formes prévues à l'article 18.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Cédés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre condition.

Le Droit de préemption du ou des Bénéficiaires réunis ne peut porter que sur la totalité des Titres Cédés. Le prix des Titres Cédés qui seraient préemptés par les Bénéficiaires, les conditions et les modalités de paiement seront identiques aux prix, aux conditions et aux modalités indiqués dans la Notification de Cession.

Chaque Bénéficiaire dispose de la faculté de préempter les Titres cédés au prorata de sa participation dans le capital de la Société au jour de la Notification de Cession par rapport au nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires. Chaque Bénéficiaire pourra, en outre, demander à acquérir au-delà de cette proportion. Dans la mesure où un Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préempter ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres cédés inférieur à sa participation au capital telle que calculée ci-dessus, le solde des Titres Cédés sera accordé aux autres Bénéficiaires s'ils ont notifié leur volonté d'acquérir au-delà de leurs droits, dans la limite de leur demande, à moins que les Bénéficiaires ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

Si la répartition proportionnelle ne permet pas l'attribution d'un Titre au moins entre les Bénéficiaires qui auraient préempté, seuls seront servis ceux ayant droit aux fractions les plus proches de l'unité, le tirage au sort départageant, le cas échéant, ceux qui seraient à égalité.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, à la Société et aux autres Bénéficiaires leur décision d'acquérir, au lieu et place du Cessionnaire, les Titres Cédés, à un prix égal au prix offert notifié et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à proportion des Titres à acquérir à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres (la "Notification de Préemption").

Les Notifications de Préemption devront porter, au total, sur l'intégralité des Titres Cédés et devront préciser, pour chaque Bénéficiaire (i) le nombre de Titres Cédés auquel il a droit à titre irréductible et (ii) le nombre de Titres Cédés qu'il souhaite préempter à titre réductible dans l'hypothèse où tout ou partie des autres Bénéficiaires n'exerceraient pas leurs droits de préemption ou l'exerceraient partiellement.

La Notification de Préemption vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Transfert à concurrence du nombre de Titres et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant mentionnés dans la Notification de Préemption

En cas d'exercice du Droit de Préemption, le paiement du prix exclusivement en numéraire et le transfert des Titres Cédés et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant au profit des Bénéficiaires interviendront au plus tard le 30^{ème} jour ouvré suivant la réception par le Cédant de la Notification de Préemption.

A la date de Cession, le Cédant remettra aux Bénéficiaires, ayant exercé leur Droit de Préemption et auxquels les Titres ont été attribués, la documentation portant sur les Titres Cédés, valablement établis et dûment signés.

En cas d'émission de nouveaux Titres, sans suppression du droit préférentiel de souscription, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer aux Cessions de droits de souscription. A défaut, les droits de souscription sont réputés incessibles.

Par ailleurs, les procédures de préemption susvisées seront modifiées comme suit :

- la Notification de Cession devra être faite dans le délai de deux (2) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription ;
- le délai de Notification de Préemption sera réduit à quinze (15) jours.

A défaut d'avoir adressé une ou des Notification(s) de Préemption portant, en cumul, sur tous les Titres Cédés, ou en l'absence de paiement par les Bénéficiaires du prix offert dans les conditions prévues ci-dessus, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Préemption et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée au profit du Cessionnaire identifié dans la Notification de Cession dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de Notification de Préemption, sous réserve du respect de la procédure d'agrément statutaire, et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert. A défaut, le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet ou devra réitérer la procédure de préemption dans les conditions prévues au présent article.

Toute Cession réalisée en violation du présent article sera réputée nulle et non avenue et sera rendue inopposable à la Société et aux Actionnaires. Dans ces conditions, la Société refusera de procéder au virement des Titres du compte du Cédant à celui du Cessionnaire.

Aucune garantie autre que celles résultant de la propriété des Titres et de la capacité à les Transférer ne sera consentie.

La forme de société d'économie mixte de la Société ne pourra être un frein à l'exécution de la présente clause, les Associés s'engageant à transformer la Société en société publique locale ou en société anonyme selon le cas, si besoin.

ARTICLE 21 - CLAUSE DE LIQUIDITE

A compter du 5^{ème} anniversaire de la date de signature du Pacte, si la CDC en fait la demande, les actionnaires étudieront tous *scenarii* en concertation avec la CDC visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC.

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

ARTICLE 22 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN CAS DE TRANSFERT

Dans l'hypothèse où les contrats de financement externes comporteraient une clause de résiliation anticipée en cas de changement de contrôle ou de modification de l'actionnariat de la Société, le cédant devra faire son affaire de l'accord de l'établissement de crédit concerné sur le transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert n'ait pas pour conséquence d'entraîner la résiliation anticipée dudit contrat de financement, l'exigibilité des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement.

ARTICLE 23 - CLAUDE DE NON GARANTIE

L'acquisition des Titres détenus par chacun des actionnaires originels, dans le cadre du présent Titre V, donnera exclusivement lieu, de leur part, à la garantie légale de propriété des Titres (i), à une garantie sur la capacité à céder les Titres (ii) et à une garantie d'absence de tout droit de tiers grevant ces Titres (iii).

TITRE VI

STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - CLAUDE D'EXÉCUTION

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte. Chaque Partie s'engage à informer toute personne qui n'est pas partie au Pacte, notamment les organes sociaux, des engagements qui lui incombent et, au plus tard lors de sa nomination ou de sa prise de fonction, à lui faire accepter ces engagements.

ARTICLE 25 - NON APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL AUX STIPULATIONS DU PACTE

Il est précisé que, d'un commun accord des Parties, les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas aux stipulations du Pacte, chaque Partie assumant expressément les éventuels risques pouvant résulter de circonstances imprévisibles à la date de conclusion du Pacte.

ARTICLE 26 - CLAUDE DE RENDEZ-VOUS

Les Parties conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les 5 (cinq) ans en vue d'évaluer de bonne foi la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre. Ces rendez-vous seront le cas échéant l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux, en vue du renouvellement du présent pacte.

ARTICLE 27 - DURÉE DU PACTE

Le Pacte entre en vigueur à la date des présentes pour une durée de 10 (dix) ans qui pourra être renouvelée.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du présent Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura cédé la totalité de ses Titres (le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Nonobstant ce qui précède, le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé de détenir un quelconque Titre dans la Société.

ARTICLE 28 - CONFIDENTIALITÉ

Le Pacte et les opérations qui y sont visées sont confidentielles et chacune des Parties et la Société s'engagent, pendant la durée des présentes et, pour chaque Partie, pendant une durée de 1 an suivant la date à laquelle elle aura cessé de détenir des Titres, à ne pas révéler directement ou indirectement l'existence ou le contenu du Pacte sans l'accord préalable exprès des Parties et de la Société, à l'exception (i) des communications faites au profit de ses conseils soumis à une obligation de secret professionnel, (ii) des communications nécessaires à l'exécution des présentes ou pour défendre ses droits résultant des présentes et (iii) des communications obligatoires opposables collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires de la Société, pour lesquels une communication du Pacte sera nécessaire dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable de leur organe délibérant et qui sont soumis à une obligation de communication des actes administratifs, conformément à la Loi n° 78-53 du 17 Juillet 1978.

ARTICLE 29 - ADHÉSION AU PACTE

Lors de tout Transfert des Titres de la Société détenus par les Actionnaires, chaque Partie s'engage à obtenir au moment du Transfert l'adhésion concomitante du Cessionnaire au Pacte, sous peine de nullité dudit Transfert.

Le Tiers acquéreur se trouvera en conséquence substitué aux droits et obligations du Cédant pour la durée restant à courir du Pacte.

ARTICLE 30 - EXECUTION ET INDIVISIBILITE DU PACTE

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les dispositions ci-dessus qui expriment l'intégralité de l'accord conclu en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogoatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du Pacte.

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Le présent Pacte forme par ailleurs un tout indivisible.

ARTICLE 31 - FRAIS

Chacune des Parties supportera les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés pour la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Pacte et des opérations qui y sont prévues.

ARTICLE 32 - NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Les notifications et communications prévues par le Pacte seront effectuées (i) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes ou (ii) par télécopie, à condition d'être confirmées au plus tard le jour suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) par lettre remise en main propre contre reçu.

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

La notification sera réputée reçue (i) en cas de lettre recommandée, à la date figurant sur l'avis de réception ou à la date de première présentation de la lettre en cas de refus ou d'absence du destinataire, (ii) en cas de télécopie, à la date de transmission si elle est suivie au plus tard le jour suivant d'un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et (iii) en cas de remise en main propre, à la date figurant sur le reçu signé par le destinataire.

Dans le cadre des notifications, lorsqu'un délai prévu en application des stipulations du Pacte court en toute ou partie sur un mois d'août ou sur la période entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier (inclus) de l'année suivante (chacune une « Période Chômée »), le délai concerné est automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

ARTICLE 33 - RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque du Pacte, que ce soit de façon permanente ou temporaire, à l'égard d'une autre Partie, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de la part de la Partie concernée à ladite clause.

ARTICLE 34 - INDIVISIBILITE

Le Pacte ainsi que les contrats et documents annexes qui y sont prévus constituent un tout indivisible entre les Parties qui remplace et annule tous les autres documents et contrats, écrits ou oraux, antérieurs se rapportant à l'objet du Pacte à la date des présentes.

ARTICLE 35 - NULLITÉ PARTIELLE – SUBSTITUTION

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité, pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs stipulations du Pacte n'entraînera pas *ipso facto* la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de son ensemble.

Les Parties s'engagent de bonne foi à substituer à la stipulation annulée, illicite ou inapplicable une nouvelle stipulation de remplacement qui aura un effet économiquement équivalent à celui de la stipulation nulle, illicite ou inapplicable.

ARTICLE 36 - LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le Pacte est régi par, et sera interprété conformément à la loi française.

Les situations de litige ou de blocage feront l'objet d'un examen en Assemblée Générale.

Tout litige ou blocage survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte et des situations de blocage qui ne pourraient être réglés en Assemblée Générale, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Belfort

Fait à

Le

En six (6) exemplaires originaux.

Ville de Belfort
Représentée par :

CDC
Représentée par :

CCI
Représentée par :

TANDEM
Représentée par :

SODEB
Représentée par :

ANNEXE 1 : PLAN D'AFFAIRES

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-59

Acquisition par
TANDEM des actions de
la SAS Centre d'affaires
de la Jonxion

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020





Direction de l'aménagement et du développement

Références : DGL/CAP  
Mots-clés : Economie  
Code matière : 8.4

**Objet : Acquisition par TANDEM des actions de la SAS centre d'affaires de la Jonxion**

Vu l'article 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire rappelle que toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La Ville de Belfort est actionnaire de la SAEM TANDEM et détient, à ce titre, un représentant à l'assemblée générale.

Il est rappelé qu'afin de pérenniser la SAS centre d'affaires, les administrateurs de la société ont décidé de vendre leurs actions à la société TANDEM, et ne pas s'orienter vers une augmentation de capital de la SAS centre d'affaires.

Le conseil d'administration de TANDEM du 8 Novembre 2018 a envisagé de se porter acquéreur des actions au prix de 200 € par action soit 112 600 € pour l'achat des 563 actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER)

(M. Brice MICHEL et Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote)

**DÉCIDE**

**d'approuver** la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS centre d'affaires par le rachat des 563 actions,

**d'autoriser** notre représentant à l'assemblée générale de TANDEM à voter en faveur de ce projet.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-60

Participation de la  
SODEB au projet  
d'augmentation du  
capital de la SEM sud  
développement

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de l'aménagement et du développement

Références : GL/CAP
Mots-clés : Economie
Code matière : 8.4

Objet : Participation de la SODEB au projet d'augmentation du capital de la SEM Sud développement

Vu l'article 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales;

Monsieur le maire rappelle que toute modification d'une SEM dans le capital d'une autre société d'économie mixte doit préalablement faire l'objet d'un accord des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateurs.

Monsieur le maire indique que le conseil d'administration de la SODEB a adopté à l'unanimité des administrateurs présents de prendre part à l'augmentation du capital de la SEM Sud développement, en faisant valoir un droit préférentiel de souscription de 125 actions nouvelles pour une valeur de 125 116 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

(M. Brice MICHEL et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la participation de la SODEB au projet d'augmentation du capital de la SEM Sud développement par la souscription de 125 nouvelles actions,

d'autoriser nos représentants au conseil d'administration de la SODEB à voter en faveur de ce projet.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° <i>2066</i>
Original pour Attribution
23 MAI 2019
Copie à : <i>Mr le Maire</i>
.....
Nos réf. : 19sod041

Monsieur Jérôme SAINTIGNY
MAIRIE
Place d'Armes
90000 BELFORT

Nos réf. : 19sod041
Objet :
Conseil d'Administration
du 24 Avril 2019

MEROUX, Le 22 Mai 2019

Monsieur Le Directeur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 Avril 2019.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florian
Le Président Directeur Général,

Florian Bouquet
Florian BOUQUET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 AVRIL 2019

126^{ème} séance

PROCES VERBAL



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 AVRIL 2019

126^{ième} séance

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2018**
- 2. Participation de la SODEB au capital de la SEM Commerce**
- 3. Participation de la SODEB à l'augmentation du capital de la SEM Sud Développement**
- 4. Projet d'aménagement du site du Touramont à Meroux-Moval**
- 5. Questions diverses**

Le Conseil d'Administration de la SODEB s'est réuni le 24 Avril 2019 à partir de 9 h 00, sous la présidence de Monsieur Florian BOUQUET.

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE,

Monsieur Frédéric ROUSSE, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Monsieur Christian RAYOT, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Monsieur Alain COSTE, représentant la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Patrick MARTIN, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Brice MICHEL, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort,

Administrateurs de la Société, étaient présents.

Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort, représentant la Société TANDEM, ayant donné pouvoir à Monsieur Florian BOUQUET,

Madame Sandrine LARCHER, Maire de Delle, représentant le Syndicat de l'Aéroparc,

Monsieur François BORON, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort,

Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Communautaire, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric ROUSSE,

Monsieur Emmanuel VIEILLARD, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,

Administrateurs de la Société, n'assistaient pas à la séance.

Madame Cécile BUESSARD - SODECC - Commissaire aux Comptes,

Madame Carole SINNIGER, et Messieurs Philippe SONET et Sylvain CHENU de la SODEB

Assistaient également à la séance.

Monsieur Florian BOUQUET, constatant que le quorum est atteint, annonce que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2018

Sur proposition de Monsieur Florian BOUQUET, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 Juin 2018 est adopté à l'unanimité des administrateurs présents.

II - PARTICIPATION DE LA SODEB AU CAPITAL DE LA SEM COMMERCE

Monsieur Florian BOUQUET présente le contexte qui a conduit la Ville de Belfort, dans le cadre de ses projets d'aménagement urbain et de développement commercial, à décider de créer une SEM Commerce, qui sera dénommée SEMAVILLE, et qui aura pour objectif de requalifier des secteurs identifiés comme prioritaires, de lutter contre la vacance commerciale, de reconquérir les espaces commerciaux dévalorisés et d'une manière générale, de mettre en oeuvre les actions nécessaires pour favoriser l'attractivité commerciale de la Ville.

Monsieur Florian BOUQUET rappelle qu'il est proposé que la SODEB rentre au capital de cette Société pour un montant de 50 000 €, étant précisé que la SEMAVILLE serait capitalisée à hauteur de 1 200 000 €. Il informe les administrateurs que cette question a été soumise à l'avis consultatif du Comité Technique de la SODEB, le 3 Avril 2019, et que les membres du Comité ont émis sur le sujet un avis favorable à l'unanimité des présents.

Monsieur Florian BOUQUET indique qu'il a bien noté la position de la Caisse des Dépôts et Consignations quant à l'engagement de notre Société dans des participations au capital de structures telle que la SEMAVILLE, alors même que nos actionnaires seront sollicités pour une augmentation du capital de la SODEB, mais il souligne qu'il est important pour une société comme la nôtre de pouvoir être présent, même au travers d'une faible participation, et de marquer ainsi tout l'intérêt que l'on porte aux actions qui sont engagées pour le développement de notre territoire.

Monsieur Patrick MARTIN souligne que si le montant de la participation de la SODEB dans cette structure est au départ peu significative, il conviendra d'être vigilant à l'avenir dans le cas où des augmentations de capital de la SEMAVILLE viendraient à se présenter. Il est aussi souligné que dans cette hypothèse notre Société n'aurait aucune obligation à faire valoir ses droits à souscrire à ces augmentations.

Cela étant exposé, et sur proposition de Monsieur Le Président Directeur Général, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des administrateurs présents :

- **approuve l'adhésion de la SODEB à la création de la SEM Commerce dénommée SEMAVILLE, et qui se traduit pour la SODEB par une prise de participation à hauteur de 50 000 € au capital de cette Société,**
- **adopte les projets de statuts et de pacte d'actionnaires qui s'y rattachent, et autorise Monsieur Le Président Directeur Général à les signer,**
- **et désigne Monsieur Jean-Pierre CNUDE en tant que représentant de la SODEB aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la SEMAVILLE,**

III - PARTICIPATION DE LA SODEB A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM SUD DEVELOPPEMENT

Monsieur Florian BOUQUET rappelle que la SEM Sud Développement a été créée le 22 Mai 2012. Dotée à l'origine d'un capital de 4 100 000 €, une première augmentation a porté celui-ci au montant actuel de 8 965 000 €.

Il rappelle par ailleurs qu'au moment de sa création, la SODEB avait participé à celle-ci pour un montant de 200 000 €. Il souligne le dynamisme de cette structure, qui détient aujourd'hui 40 551 m2 de locaux d'activités représentant un actif immobilisé à hauteur de 49,9 M€.

Il présente ensuite les nouveaux projets étudiés actuellement par la SEM, à savoir l'implantation d'un hôtel au site des Forges à Grandvillars, la construction d'un bâtiment pour les Transports CHARPIOT à Delle, la restructuration des locaux du Groupe NIDEC à Beaucourt, ou encore la rénovation d'espaces complémentaires de bureaux pour la Société LISI à Delle.

Il indique que pour faire face à ces projets, la SEM Sud Développement aurait besoin de procéder à une nouvelle augmentation de capital pour un montant de 5,4 M€.

Il rappelle que la SODEB n'avait pas participé à la première augmentation de capital de la SEM, et propose qu'à présent notre Société fasse valoir, dans le cadre de cette seconde augmentation, son droit préférentiel de souscription représentant 125 actions supplémentaires pour un montant de 125 116 €.

Monsieur Florian BOUQUET souligne en complément de son propos que la SODEB a réalisé de 2016 à 2018, entre 16 et 19 % de son Chiffre d'Affaires avec la SEM Sud Développement, et qu'il est par conséquent de notre devoir de soutenir les développements de cette SEM qui est aujourd'hui un de nos principaux clients.

Monsieur Patrick MARTIN rappelle ensuite la position de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir que lorsqu'elle vient renforcer le capital d'une structure dont elle est actionnaire, ce n'est pas pour qu'elle utilise ces fonds pour prendre des participations croisées dans d'autres sociétés. Il souligne le fait que 57 % des fonds propres de la SODEB sont mobilisés dans différentes structures, TANDEM principalement, et que si on ajoute les prises de participation à venir dans la SEMAVILLE et dans l'augmentation du capital de la SEM Sud Développement, ce seront 64 % de nos fonds qui seront ainsi mobilisés.

Cette situation montre qu'une augmentation du capital de la SODEB sera nécessaire. Monsieur Patrick MARTIN propose ainsi que s'agissant de la seconde augmentation de capital de la SEM Sud Développement, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui doit encore se positionner sur celle-ci, augmente sa participation de la part de la SODEB, une méthode qui a déjà été utilisée par le passé (exemple de la dernière augmentation de capital de TANDEM), ce qui éviterait pour la SODEB de mobiliser ses fonds dans ce projet.

Monsieur Florian BOUQUET indique qu'il comprend parfaitement le raisonnement et la position de la Caisse des Dépôts et Consignations, et en prend bonne note.

Monsieur Jean-Pierre CNUDE pour sa part tient à souligner l'attachement et la confiance qui sont nés entre les deux sociétés.

Cela étant dit, Monsieur Florian BOUQUET propose au Conseil d'Administration que la SODEB prenne part à l'augmentation du capital de la SEM Sud Développement, fasse valoir son droit préférentiel de souscription de 125 actions nouvelles pour une valeur de 125 116 €, et autorise son représentant aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la SEM à signer tous actes s'y rapportant.

Exception faite de Monsieur Patrick MARTIN qui s'abstient, et de Messieurs Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE et Jean-Pierre CNUDE qui, en tant qu'administrateurs de la SEM Sud Développement, ne prennent pas part au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

IV -PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DU TOURAMONT A MEROUX-MOVAL

Monsieur Florian BOUQUET présente le projet, tel que décrit dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Il indique que la SODEB se positionnerait aux côtés de la Commune de MEROUX pour mener à bien cette opération.

Sur les 4,5 ha que représente le site, une première tranche de 3 ha a été mise à l'étude par nos soins.

Monsieur Christian RAYOT demande si la compatibilité du projet avec le SCOT a été étudiée, dans le sens où celui-ci définit les possibilités de construction sur une Commune, et que l'engagement de ce projet ne doit pas emporter un nombre d'habitation supérieur à ce qui est permis par le SCOT.

Il est pris bonne note de la remarque de Monsieur Christian RAYOT et les vérifications seront faites au plus tôt pour lever toutes ambiguïtés sur le sujet.

A la demande de Monsieur Christian RAYOT, il est précisé que dans cette opération, la SODEB n'interviendrait pas en mandat mais directement et à ses risques, dans une démarche de promotion immobilière, et concurrencerait ainsi les autres opérateurs privés intervenant sur ce marché. Monsieur Florian BOUQUET souligne que cette orientation est dans la droite ligne de notre démarche de diversification de nos activités.

S'agissant du prix d'achat du foncier à 12 €/m², Monsieur Christian RAYOT indique que la Commune de Grandvillars a acquis 2 ha de terrains situés à l'entrée de la Commune à ce prix, ce qui montre bien que notre positionnement sur cette valeur pour acquérir les terrains du site du Touramont est conforme au marché.

Monsieur Christian RAYOT souligne par ailleurs qu'il y a des règles à respecter en termes de délais quant à la prolongation éventuelle des promesses de vente qui auront été passées.

Monsieur Florian BOUQUET rappelle que le Comité Technique du 2 Avril 2019 avait émis un accord unanime quant à l'engagement de la Société dans cette opération.

Cela étant dit, et sur proposition de Monsieur Le Président Directeur Général, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des administrateurs présents :

- **donne son accord sur l'engagement de la SODEB dans la réalisation d'une opération d'habitat sur le site du Touramont à Meroux, telle que définie dans l'avant-projet présenté dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration, étant rappelé que cette opération serait portée en propre par la Société et à ses risques,**
- **acte que le Conseil d'Administration sera saisi le cas échéant pour se prononcer sur toutes modifications substantielles des données du projet et du bilan prévisionnel tels qu'ils sont définis à ce jour, et sera tenu régulièrement informé des avancées de ce dossier.**
- **et autorise dès à présent Monsieur Le Président Directeur Général à signer tous actes qui s'avèreraient utiles voire nécessaires à la réalisation de cette opération.**

V - QUESTIONS DIVERSES - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SODEB

Monsieur Florian BOUQUET rappelle que cette question a été abordée en Comité Technique et qu'il souhaite à présent évoquer le sujet en Conseil d'Administration.

Il fait part aux administrateurs de son souhait d'engager une augmentation du capital social dans un délai d'un an, et s'il évoque le sujet lors de ce Conseil c'est pour permettre à chaque actionnaire de réfléchir d'ores et déjà à quelle hauteur il pourrait se positionner d'une part, et au calendrier de mise en oeuvre de ce projet d'autre part.

Les deux raisons qui l'ont décidé à initier cette augmentation de capital sont les suivantes :

- tout d'abord pour pallier à la fragilité de la structure en termes de fonds propres, en rappelant à titre d'exemple que le déficit que l'on a connu en 2016 était supérieur au montant de notre capital social,
- et aussi de disposer de la capitalisation nécessaire pour nous permettre d'engager nos projets de développement, et qu'elle soit par conséquent à la hauteur des ambitions qui sont les nôtres pour la Société.

Monsieur Florian BOUQUET indique qu'il évalue cette augmentation à hauteur de 2 M€ environ pour nous permettre de nous sécuriser et de diversifier nos activités.

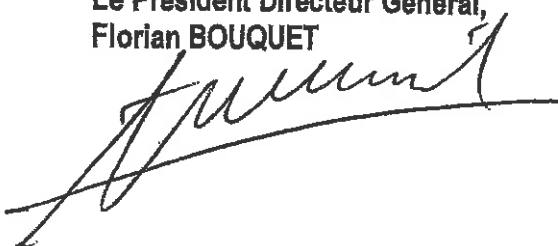
Cela permettrait aussi de réduire la proportion d'engagement de nos fonds au capital des autres structures.

Monsieur Florian BOUQUET souligne que cette augmentation permettrait aussi l'entrée de nouveaux actionnaires, et à ce titre Monsieur Christian RAYOT indique qu'il souhaite que la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) fasse partie du futur tour de table.

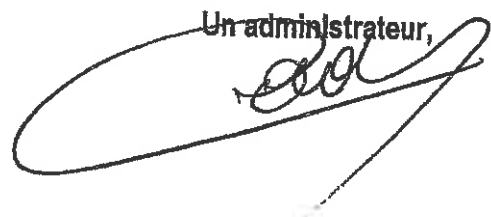
A la suite de cette présentation, le prochain Conseil d'Administration est fixé le 5 Juin 2019 à 14 h 00 au Centre d'Affaires de La Jonxion, avec pour point principal la présentation des comptes 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu quant à elle le 24 Juin 2019 à 9 h 00 dans les locaux de la SODEB.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président décide de clore la séance du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général,
Florian BOUQUET



Un administrateur,



VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-61

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Créations et suppressions
de postes

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines

Références GN/LS/MM
Mots-clés Recrutements
Code matière 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2020

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des fonctions confiées aux agents, il convient de créer et supprimer les emplois correspondant comme suit.

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Affaires Générales	Création	Mutation GBCA/Ville	Agent d'état civil	C	Adjoint administratif	10/35
Action Culturelle	Création	Réussite concours/examens	Chargé de l'évènementiel	B	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35
	Suppression	Réussite concours/examens	Chargé de l'évènementiel	B	Rédacteur	35/35
	Création CM 29/01/2020	Recrutement	Responsable de service	A	Bibliothécaire principal	35/35
	Suppression	Départ	Responsable de service	A	Conservateur des bibliothèques	35/35
Cadre de Vie	Création CM 29/01/2020	Mutation	Instructeur Administratif	B	Rédacteur	35/35
	Suppression	Mutation	Instructeur Administratif	B	Technicien	35/35
Centre de formation des apprentis	Création	Recrutement	Enseignant	A	Attaché	35/35
	Suppression prochain CT	Départ	Enseignant	B	Rédacteur	35/35
Energies et Fluides	Création	Evolution mission	Chargé de mission	A	Ingénieur	35/35
	Suppression	Mutation GBCA/Ville	Gestionnaire Energie et Fluides	B	Technicien principal de 2ème classe	35/35

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat	Création	Réussite concours/examens	Animateur jeunesse	B	Animateur principal de 2ème classe	35/35
	Suppression	Réussite concours/examens	Animateur jeunesse	C	Adjoint d'animation principal 2ième classe	35/35
	Création	Evolution missions	Gestionnaire administratif	B	Rédacteur	35/35
	Suppression	Retraite	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35
	Suppression	Retraite	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 2ième classe	35/35
Petite Enfance	Création CM 29/01/2020	Recrutement	Agent polyvalent des crèches	C	Adjoint Technique	35/35
	Suppression	Départ	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl	35/35
	Création CM 29/01/2020	Recrutement	Agent polyvalent des crèches	C	Adjoint Technique	17,5/35
	Suppression	Départ	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl	35/35
Vie Scolaire	Création	Réussite concours/examens	Responsable de service	B	Technicien	35/35
	Suppression	Réussite concours/examens	Responsable de service	C	Adjoint technique	35/35
	Création	Réussite concours/examens	Responsable de service	A	Attaché	35/35
	Suppression	Réussite concours/examens	Responsable de service	B	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35
	Création	Evolution mission	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif	35/35
	Création CM 29/01/2020	Recrutement	Responsable de service	B	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35
	Suppression	Mobilité interne	Responsable de service	A	Attaché	35/35
SMGPAP	Suppression	Poste Ville transféré SMGPAP	Directeur	A	Directeur territorial	35/35
	Suppression	Poste Ville transféré SMGPAP	Mécanicien	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35
	Suppression	Poste Ville transféré SMGPAP	Responsable de service	C	Agent de maîtrise principal	35/35
Ville	Création	5 Emplois Temporaires - Apprentis				35/35

Objet : Créations et suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Florian CHAUCHE)

(M. Brice MICHEL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER,
M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER
ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes listées dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-62

Modalités d'attribution
d'une prime aux agents
soumis à des sujétions
exceptionnelles pour
assurer la continuité du
service public dans le
cadre de l'état d'urgence
sanitaire

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-62

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des ressources humaines

Références : GNLS/MM
Mots-clés : Paie
Code matière : 4.5

Objet : Modalités d'attribution d'une prime aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2020

Considérant que la crise sanitaire liée au covid-19 a eu un impact lourd sur l'organisation des services de la Ville de Belfort. Que de nombreux agents ont continué à assumer leurs missions, en présentiel ou en télétravail, et d'autres ont été placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Considérant que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorise les employeurs publics à verser une prime aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Belfort souhaite faire bénéficier de cette prime aux agents de catégorie C et B mobilisés sur le terrain pour assurer le maintien des services essentiels à la collectivité et aux usagers pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant attribué aux agents s'élèvera à 20 € nets par jour de présence sur le terrain dans la limite de cumul de 1 000 € fixé par décret.

Il n'y aura pas de proratisation sur le temps de travail de l'agent. Toutefois, le montant à verser sera de 10 € nets pour une présence sur une demi-journée.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération et est exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

L'impact financier de cette prime exceptionnelle s'élèvera pour la Ville à 42 960 € et concernera 247 agents recensés.

Il appartiendra au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement (versement prévu sur la paie du mois d'août 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention,


(Mme Rachel HORLACHER et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de catégorie C et B, mobilisés sur le terrain pour assurer le maintien des services essentiels à la collectivité et aux usagers pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, dans les conditions ci-dessus fixées.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-63

Gestion du risque
allocation chômage
d'Aide au retour à
l'emploi (ARE)

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

en l'absence

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines

Références : GN/LS/AB/MM
Mots-clés : Carrière - Paie
Code matière : 4.5

Objet : Gestion du risque allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

La Ville de Belfort a historiquement fait le choix d'être son propre assureur pour le risque d'aide au retour à l'emploi (ARE) lié à son personnel non titulaire.

Ce dispositif présente de nombreux inconvénients, notamment la difficulté de poursuivre des échanges avec des agents dont la collectivité s'est séparé, mais surtout le montant élevé des ARE qui leur sont versées, de l'ordre de 180 000 € annuel.

Il est ainsi proposé que la Ville de Belfort cotise dorénavant à une assurance chômage, pour ses agents non titulaires, au taux en vigueur soit actuellement 4,05%. Le montant de ces cotisations est évalué à 19 000 € annuel. L'agent, lui, ne sera soumis à aucune part salariale supplémentaire.

Ainsi, le coût de l'ARE pour la Ville de Belfort serait divisé par 9 sans impacter les montants perçus par les bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT)

(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'URSAAF pour la gestion des ARE par Pôle emploi, dont le formulaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONTRAT D'ADHÉSION

Entre¹

La collectivité territoriale

Mairie de Belfort

L'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)

Le groupement d'intérêt public

L'établissement public national d'enseignement supérieur

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

Adresse

Place d'Armes

Commune Belfort

Département

Territoire de Belfort

Code postal 90000

N° SIRET 21910001106100019

Catégorie juridique Commune

Code APE 8411Z

Code 1110

Employant agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'ORGANISME PUBLIC

Représenté par

Damien MESLOT

Délégué à cet effet par

ET

L'Urssaf de (indiquer l'Urssaf compétente)

franche-comté

représentée par les personnes habilitées.

Vu les articles L. 5424-1°, 2° et L. 5424-5 du code du travail,

Vu les articles L. 5422-1°, 2°, 3° ; et L. 5422-14, 15 ; L. 5422-16 L. 5427-1 et les articles R. 5422-6, 7, 8 et R. 1234-9, 10, 11 et 12 du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil² en date du

¹ Rayer les mentions inutiles.

² Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier au pôle emploi auquel elle est affiliée.

CONTRAT D'ADHÉSION

Préambule :

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- confié aux Urssaf le recouvrement, pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés;
- confié à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les Partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles de l'assurance-chômage. Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance-chômage et ses accords d'application.

A- VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance-chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Le taux global des contributions (1) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance-chômage et le règlement annexé et est à la charge de l'employeur public.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au Fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires. Cette contribution, correspondant à 1% du salaire net de l'agent lorsqu'elle est due, correspond à la part mise à la charge de l'agent. La part mise à la charge de l'employeur correspond à la différence entre le montant global des contributions dues et le montant à la charge de l'agent (article R5424-1 du code du travail).

Durant la période de stage visée à l'article 5, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

B- L'INDEMNISATION DES AGENTS

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion (Exemple : Date d'effet au 1er janvier 2011, ne sont prises en charge par Pôle emploi que les fins de

CONTRAT D'ADHÉSION

contrat de travail postérieures au 1er juillet 2011). Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R. 5424-2,3,4,5 et 6 du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage dans l'emploi qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève du contentieux de la sécurité sociale, conformément à l'article L.5424-5 du code de travail.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le³

--

Cadre réservé à l'Urssaf

Fait en double exemplaire à Belfort..... le

Pour⁴ la collectivité territoriale
~~Pour l'établissement public administratif (autre qu'EPA de l'État)~~
~~Pour le groupement d'intérêt public~~
~~Pour l'établissement public national~~
~~d'enseignement supérieur~~
~~Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique~~

Pour l'Urssaf

³ La date correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat par les deux parties (ex : signature par les deux parties le 29/01 > 01/02).

⁴ Rayer les mentions inutiles.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 26-64

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Mise à disposition d'un
agent de la Ville de
Belfort au SIFOU
(Syndicat intercommunal
de la fourrière du
Territoire de Belfort)

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Handwritten signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines
Direction de la politique de la ville
Citoyenneté, habitat

Références : JS/GN/LS/CT
Mots-clés : Carrières
Code matière : 4.4

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Ville de Belfort au SIFOU (Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que :

- le Centre de gestion s'est désengagé de la gestion de la fourrière animale ;
- pour assurer la continuité de ce service public essentiel, le service des gardes champêtres territoriaux reprendra la gestion, à court terme de la fourrière animale ;
- dans ce cadre, la Ville de Belfort, représentée par Monsieur Damien MESLOT, maire, mettra à disposition du SIFOU un poste d'adjoint administratif pour une durée d'un an renouvelable et sur un temps non complet (60%).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER)

(M. Alain PICARD, M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Belfort au SIFOU,

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Entre

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes – Belfort (90020) ci-après nommée « **Ville de Belfort** » représentée par son Maire, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Et

Le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort, sis Place de l'Arsenal - Belfort (90000) ci-après nommée « **le SIFOU** » représenté par son Président.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°XX du 16 juillet 2020

Considérant que :

- Le Centre de Gestion s'est désengagé de la gestion de la fourrière animale ;
- Pour assurer la continuité de ce service public essentiel, le service des gardes champêtres territoriaux reprendra la gestion, à court terme de la fourrière animale ;

Dans ce cadre, la **Ville de Belfort**, représentée par le Maire, mettra à disposition du **SIFOU** un poste d'adjoint administratif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée maximale d'un an, sur accord de l'agent mis à disposition et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant la mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le **SIFOU**, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Congés : selon règles en vigueur de la Ville de Belfort
- Activités de l'agent : missions administratives
- Lieu d'exercice de la mise à disposition : SIFOU - 29 boulevard Anatole France Belfort (90006).

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580 du 18 juin 2008, la situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la Ville de Belfort.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Ville de Belfort versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du SIFOU, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par le SIFOU des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Remboursement : le SIFOU remboursera à la Ville de Belfort le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l'agent mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi après un entretien individuel par le SIFOU une fois par an et transmis à la Ville de Belfort qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Belfort est saisie par le SIFOU.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la Ville de Belfort ou du SIFOU dans le respect d'un délai de préavis de six mois ;
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent mis à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois ;
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville de Belfort et le SIFOU.
- Sans délai et de plein droit, en cas de dissolution du SIFOU.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour la Ville de Belfort à Belfort.

pour le SIFOU à Belfort.

La présente convention sera :
- Transmise au Représentant de l'Etat

Fait à, le
Le Maire

La Ville de Belfort
Signature

Le SIFOU
Signature

PROJET

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-65

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

**Rapport sur la situation
en matière d'égalité entre
les femmes et les hommes**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction des ressources humaines  
Direction de la politique de la ville, citoyenneté, habitat

Références : CJ/JS/FB/GN/DP/CHE/LS/CG  
Mots-clés : Droit des femmes  
Code matière 8.5

**Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

En application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2014 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, ainsi, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**I. Etat de la politique des ressources humaines de la Ville de Belfort en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Les principaux indicateurs RH 2019 relatifs aux effectifs, aux recrutements, aux départs, à la rémunération, à la formation, à l'absentéisme et à l'organisation du temps de travail sont présentés à l'annexe n°1. Ces sept points permettent d'avoir une approche globale des ressources humaines.

Sont également présentés en annexe, un bilan des actions menées au cours de l'année 2019 ainsi que la présentation des grands axes du plan d'actions pluriannuel à élaborer avant le 30 juin 2021 (article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

**II. Les politiques menées par la Ville de Belfort sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques. Les actions qu'elle porte et mène dans son territoire concernent en particulier les domaines suivants :

- la démocratie et vie citoyenne (délégation droit des femmes, conseil municipal, conseil municipal des enfants) ;
- le soutien financier aux associations dans le cadre du droit commun et de la politique de la ville,
- les manifestations à l'occasion des journées du 8 mars et du 25 novembre ;
- petite-enfance et parentalité ;
- prévention contre le cybersexisme ;
- la santé ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- la communication.

Le détail de ces actions est présenté en annexe n°2 du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

**de prendre acte** du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Annexe n°1 à la délibération du 16 juillet 2020

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE  
D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES**

**Etat de la politique des ressources humaines  
en matière d'égalité femmes hommes**

**VILLE DE BELFORT - 2019**



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                       |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                                                                                                | <b>Page 3</b>  |
| <b>I. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS RH .....</b>                                                                                 | <b>Page 4</b>  |
| <b>I.1. Effectifs et caractéristiques des agents de la Ville de Belfort.....</b>                                                      | <b>Page 4</b>  |
| <b>I.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité .....</b>                                                                      | <b>Page 8</b>  |
| <b>I.3. Départs .....</b>                                                                                                             | <b>Page 9</b>  |
| <b>I.4. Rémunération .....</b>                                                                                                        | <b>Page 10</b> |
| <b>I.5. Formation .....</b>                                                                                                           | <b>Page 13</b> |
| <b>I.6. Absentéisme .....</b>                                                                                                         | <b>Page 14</b> |
| <b>I.7. Organisation du temps de travail .....</b>                                                                                    | <b>Page 14</b> |
| <b>II. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENEES, RESSOURCES MOBILISEES....</b>                                                                     | <b>Page 15</b> |
| <b>II.1. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail .....</b> | <b>Page 15</b> |
| <b>II.2. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement .....</b>      | <b>Page 15</b> |
| <b>II.3. Veiller à la mixité au sein des instances représentatives du personnel : CAP, CCP, CT et CHSCT .....</b>                     | <b>Page 16</b> |
| <b>III. UN NOUVEL OBJECTIF : CONSTRUCTION D'UN PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL.....</b>                                                   | <b>Page 16</b> |

## **PREAMBULE**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ces dernières années, plusieurs textes sont venus renforcer l'engagement des institutions en faveur de l'égalité entre les sexes.

Le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relève de la responsabilité de chaque employeur public.

Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les employeurs publics mettent en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agents publics quel que soit leur statut, titulaires ou contractuels.

## I. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS RH

L'extraction des données est réalisée à partir du logiciel Eksaé (ex Civitas) et concerne les agents permanents rémunérés au 31/12/2019.

L'analyse comparée est effectuée à partir du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique (FP), édition 2018

### I.1. Effectifs et caractéristiques des agents de la Ville de Belfort

#### ⇒ Effectifs par genre

Au niveau national, la part des femmes dans le Fonction Publique Territoriale (FPT) est de **61,3 %** et la part des hommes est de **38,7 %**.

Au sein du de la ville de Belfort, on comptabilise 445 femmes (**55 %**) et 381 hommes (**45 %**) au 31 décembre 2019. Plus de 6 agents sur emploi permanent sur 10 sont donc des femmes en 2019.

En 2017, la répartition était de **50 %** de femmes et de **50 %** d'hommes (selon le Bilan Social 2017-Ville de Belfort).

#### Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre – VILLE 2019



Par rapport à la moyenne nationale, la part des femmes de la Ville de Belfort est donc plus faible de 6 points de pourcentage et celle des hommes plus élevée de 6 points de pourcentage.



De manière générale, la répartition des femmes et des hommes est mieux équilibrée qu'au niveau national.

Toutefois des efforts sont à poursuivre pour renforcer cette mixité. Les constats sont les suivants :

- l'orientation faible des élèves femmes vers les filières techniques et des élèves hommes vers les filières administratives,

- le manque de femmes postulant sur les métiers techniques et le vivier peu important d'hommes postulant aux emplois administratifs,

- les stéréotypes et préjugés pouvant perdurer sur les compétences considérées comme « féminines » ou « masculines », sur les charges familiales, sur la suspicion éventuelle de maternité des jeunes femmes,

- les horaires décalés qui nécessitent des aménagements pour être conciliables avec une charge de famille.

La « paroi de verre » (chaque filière accueille peu de personnes de l'autre sexe) a des incidences sur les rémunérations et le déroulement de carrière.



### ➔ Effectifs par âge et par genre

- Au niveau national, dans la Fonction Publique, l'âge moyen des femmes est de 43,4 ans et celui des hommes 43,1 ans.
- Dans la Fonction Publique Territoriale, l'âge moyen est de **45,3 ans pour les femmes** et **45 ans pour les hommes**.
- Dans le secteur privé, il est de 41 ans.

### Age moyen par genre – VILLE 2019



### Âge moyen par genre, selon les catégories – VILLE 2019

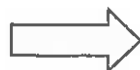
|                         | Femmes        | Hommes        |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Catégorie A             | 48 ans        | 46 ans        |
| Catégorie B             | 46 ans        | 47 ans        |
| Catégorie C             | 50 ans        | 46 ans        |
| <b>Moyenne générale</b> | <b>49 ans</b> | <b>46 ans</b> |

A la Ville de Belfort, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est plus élevée que la moyenne nationale. Celle des femmes est plus élevée que celle des hommes pour les catégories A et C (50 ans pour les femmes pour la catégorie C).

### Répartition des effectifs par genre et par tranche d'âge - VILLE 2019

| Tranches d'âge  | Femmes | Hommes |
|-----------------|--------|--------|
| Moins de 26 ans | 2      | 7      |
| 26 – 34 ans     | 40     | 60     |
| 35 – 44 ans     | 88     | 82     |
| 45 – 56 ans     | 199    | 170    |
| 57 ans et plus  | 116    | 62     |

La plus forte majorité des effectifs se situe dans la tranche 45-56 ans. Une forte inégalité est constatée dans la tranche 45-56 ans où 54 % de cette tranche est représentée par des femmes, correspondant à la proportion des effectifs.



Un effectif vieillissant :

- D'un point de vue positif, cette répartition offre de solides compétences et un renouvellement naturel au gré des départs en retraite.
- D'un point de vue négatif, cette typologie est associée à une masse salariale importante et dans certains cas une capacité d'adaptation moindre.  
De plus, les départs à la retraite massifs et simultanés des agents font peser un risque de perte du savoir-faire. Identifier cette situation permet de pro-agir en mettant en place des dispositifs de transmission de la connaissance. Par exemple, en 2019, un transfert de compétences a été mis en place à la Direction des Ressources humaines sur un poste à responsabilité.

→ Répartition de l'effectif par genre et statut (fonctionnaire et contractuel) – VILLE 2019

| Statut                  | Femmes |      | Hommes |      |
|-------------------------|--------|------|--------|------|
|                         | Nombre | %    | Nombre | %    |
| Fonctionnaire titulaire | 417    | 54 % | 349    | 46 % |
| Fonctionnaire stagiaire | 16     | 42 % | 22     | 58 % |
| Non titulaire en CDI    | 3      | 43 % | 4      | 57 % |
| Contractuel             | 9      | 60 % | 6      | 40 % |

La majorité des femmes et des hommes sont des fonctionnaires titulaires.

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les fonctionnaires est de 64,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 59 %.

A la Ville de Belfort, elle est de 54 %, ce qui est proche de l'effectif global (55%).

Contractuels (non titulaires en CDI et contractuels sur poste permanent) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les contractuels est de 67,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 67 %.

A la Ville de Belfort, elle est de 55 %, ce qui correspond à l'effectif global.

→ Répartition de l'effectif par genre et par filières – VILLE 2019

|                              | Femmes | Hommes |
|------------------------------|--------|--------|
| Filière technique            | 34 %   | 66 %   |
| Filière administrative       | 80 %   | 20 %   |
| Filière sanitaire et sociale | 98 %   | 2 %    |
| Filière animation            | 56 %   | 44 %   |
| Filière culturelle           | 76 %   | 24 %   |
| Filière sportive             | 36 %   | 64 %   |
| Filière police               | 17 %   | 83 %   |
| Filière professeur du CFA    | 40 %   | 60 %   |

Au niveau national, la part des femmes est importante dans la filière administrative (82 %) et culturelle (63 %). Elles sont également majoritaires dans les filières sociale et médico-sociale (95 %) et animation (72 %).

Au niveau de la collectivité, les constats sont quasiment les mêmes. La part des femmes est même plus élevée dans la filière culturelle et plus faible dans la filière animation.

Par ailleurs, au niveau national, la part des hommes est importante dans la filière technique (59 %), sportive (70 %) et police (78 %). Au niveau de la collectivité, les constats sont les mêmes mais pas dans les mêmes proportions. La part des hommes est plus haute dans la filière technique (66 % soit 7 points de plus) et police (83 % soit 5 points de plus) mais plus faible dans la filière sportive (64 %)

→ **Effectif par catégorie hiérarchique :**

**Répartition par genre et par catégorie – VILLE 2019**

| Catégories  | Femmes |      | Hommes |      |
|-------------|--------|------|--------|------|
|             | Nombre | %    | Nombre | %    |
| Catégorie A | 61     | 71 % | 25     | 29 % |
| Catégorie B | 41     | 50 % | 41     | 50 % |
| Catégorie C | 343    | 52 % | 315    | 48 % |

- Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, la part des femmes parmi les agents de catégorie A est de 62 %. A la Ville de Belfort, elle est plus élevée de 9 points : 71 %

Concernant la catégorie B, elle est de 63 % au niveau national et de 50 % pour la Ville de Belfort. Concernant la catégorie C, elle est de 61 % au niveau national et de 52 % pour la Ville de Belfort.

Les catégories B et C sont donc mieux équilibrées que la catégorie A au niveau de la répartition par genre.

- Au niveau national, 26 % des femmes relèvent des catégories A & B en 2017 et 23 % des hommes relèvent des catégories A & B.

A la Ville de Belfort :

- 23 % des femmes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2017.
- 17 % des hommes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2017.

→ **Effectif des emplois d'encadrement**

Au niveau national, la part des femmes dans les emplois supérieurs est faible : 29 % en 2015 et 31 % en 2016 (dans la Fonction Publique Territoriale). La part des hommes est donc de 71 % en 2015 et de 69 % en 2016.

**Répartition des effectifs des emplois d'encadrement par genre – VILLE 2019**

|                                                                                                     | Femmes | Hommes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Directeur général des services *                                                                    | 0      | 0      |
| Directeurs généraux adjoints et DGST *                                                              | 0      | 1      |
| Directeurs / Directeurs adjoints<br>(dont les directeurs et directeurs adjoints<br>d'établissement) | 33     | 13     |
| Responsables de service et<br>Responsables d'unités                                                 | 23     | 33     |

\* L'encadrement est mutualisé entre la Ville et le Grand Belfort. Ce sont des agents du Grand Belfort pour la majorité d'entre eux.

A la Ville de Belfort, les emplois supérieurs sont occupés par des femmes à 55 % et par des hommes à 45 %. Cette répartition correspond à celle de l'effectif global. Les chiffres sont donc plus favorables qu'au niveau national, excepté pour les postes de DGS, DGST et DGA qui sont occupés uniquement par des hommes.

Il n'y a qu'un seul emploi fonctionnel dans la collectivité.

Dans la Fonction Publique, les femmes sont majoritaires parmi les emplois de niveau cadre (catégorie A), mais la féminisation diminue avec le niveau de responsabilités. Cette tendance nationale se confirme donc au niveau de la Ville de Belfort.

## I.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité

### → Recrutement en externe

|                           | Femmes | Hommes |
|---------------------------|--------|--------|
| Fonctionnaires titulaires | 12     | 11     |
| Fonctionnaires stagiaires | 6      | 8      |
| Contractuels              | 3      | 1      |
| Non titulaires CDI        | 0      | 0      |

En 2019, la collectivité a recruté 20 hommes et 21 femmes (fonctionnaire et contractuel), ce qui est équilibré.

### → Agents promus

#### Répartition des agents promus suite à une CAP, par genre – VILLE 2019



40 femmes

57 %



30 hommes

43 %

|                            | Femmes | Hommes |
|----------------------------|--------|--------|
| Promotion interne / examen | 6      | 9      |
| Avancement                 | 34     | 21     |

On constate que 57 % des agents promus sont des femmes, ce qui est assez proche de la part des femmes dans l'effectif global (55 %).

### → Mobilités statutaires

#### Répartition des mobilités statutaires par genre – VILLE 2019



24 femmes

69 %



11 hommes

31 %

Au 31 décembre 2019, 35 agents sont en position de mobilité statutaire :

- **2 détachements** (1 femme et 1 homme)
- **33 disponibilités** (23 femmes et 10 hommes, soit 70 % de femmes et 30 % d'hommes)

Sur 35 mobilités statutaires (détachements et disponibilités), 11 concernent des hommes (soit 31 %) et 24 des femmes (soit 69 %).

### 1.3. Départs

#### → Répartition des départs définitifs

##### Répartition de l'effectif par genre et par motif de départ – VILLE 2019

|            | Femmes | Hommes |
|------------|--------|--------|
| Retraites  | 17     | 15     |
| Mutations  | 5      | 8      |
| Fin de CDD | 1      | 0      |
| Démissions | 0      | 2      |

Pour les départs à la retraite au niveau national en 2017, 53 % étaient des femmes. Pour notre collectivité, la répartition des départs en 2019 entre les femmes et les hommes est assez équilibrée

Pour les femmes, 23 départs ont eu lieu contre 25 pour les hommes. Les départs pour mutation sont un peu plus marqués côté hommes avec 62 % (38 % côté femmes).

#### → Age moyen de départ à la retraite

Au niveau national, en 2017, l'âge moyen est de 61 ans et 5 mois dans la fonction publique territoriale. L'âge moyen de départ en retraite des fonctionnaires, après avoir longtemps stagné, a tendance à augmenter, notamment en lien avec les réformes des retraites.

##### Age moyen par genre et par catégorie – VILLE 2019

| Age moyen de départ à la retraite | Femmes  | Hommes  |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Catégorie A                       | 62 ans  | 60 ans  |
| Catégorie B                       | 57 ans* | 63 ans* |
| Catégorie C                       | 62 ans  | 60 ans  |

L'âge moyen de départ à la retraite est le même pour les hommes et les femmes des catégories A et C.

\* L'écart constaté au niveau de la catégorie B est dû à un faible nombre de dossiers de départ en retraite traités en 2019.

Il existe en principe un âge minimum légal de départ en retraite, compris entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance.

Néanmoins, dans certaines situations, l'assuré peut bénéficier d'un âge de départ à la retraite anticipée, qui dépend du motif de la liquidation : carrière longue, handicap ou pénibilité, parent de 3 enfants (remplissant les conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

## I.4. Rémunérations

Les données extraites du logiciel Eksaé tiennent compte des effectifs à temps complet présent toute l'année, contractuel et fonctionnaire hors collaborateurs de cabinet.

### → Analyse de la rémunération brute moyenne mensuelle

Au niveau national, dans l'ensemble de la fonction publique en 2016, le salaire brut moyen mensuel par agent en équivalent temps plein, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'élève à 2 714 euros. Il est de 3 058 euros dans la fonction publique de l'État, de 2 303 euros dans la fonction publique territoriale et de 2 736 euros dans la fonction publique hospitalière.

**Le salaire des femmes est inférieur en moyenne de 12,9 % à celui des hommes en 2016.**

Cet écart s'est réduit de 0,2 point par rapport à 2015. Il est, de plus, moins important que dans le secteur privé (écart de 18,4 % en 2015).

### Rémunération brute moyenne mensuelle, par genre – VILLE 2019



A la Ville de Belfort, la rémunération brute moyenne mensuelle des femmes est inférieure de 5,1 % à celle des hommes.

Pour rappel, la rémunération brute moyenne mensuelle comprend l'intégralité des sommes perçues par l'agent :

- Traitement de base, régime indemnitaire, NBI, SFT
- Variables diverses : prime de fin d'année, complément indemnitaire annuel, heures supplémentaires, astreintes, retenues pour service non fait, retenues liées aux absences pour raison de santé, indemnités CET, etc....

La prime de fin d'année n'a aucune incidence sur cette inégalité dans la mesure où son montant est identique pour toutes les catégories et toutes les filières.

### Traitement de base et régime indemnitaire moyen mensuel, par genre - VILLE 2019



Le traitement de base + régime indemnitaire moyen mensuel est bien équilibré entre les femmes et les hommes avec une différence de 30 €, soit 1,4 % en faveur des hommes.

Pour rappel, le traitement indiciaire de base dépend de la catégorie hiérarchique, du cadre d'emplois et du grade. A chaque grade correspond une grille indiciaire constituée d'une série d'échelons. A chaque échelon est associé un indice brut et un indice majoré. Cet indice majoré est utilisé pour le calcul du traitement.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues, à titre facultatif, par un agent en complément des éléments obligatoires. Ce régime indemnitaire est bien encadré.

Enfin, les éléments variables et tout particulièrement les heures supplémentaires, les astreintes expliquent en partie cet écart dans la mesure où les hommes sont en majorité concernés

#### Rémunération brute médiane mensuelle, par filière et catégorie – VILLE 2019

| Brut moyen mensuel<br>Filière | Femmes |      |      | Hommes |      |      |
|-------------------------------|--------|------|------|--------|------|------|
|                               | A      | B    | C    | A      | B    | C    |
| Technique                     | 3578   | 2777 | 1990 | 4485   | 2818 | 2245 |
| Administrative                | 3462   | 2425 | 2192 | 3711   | -    | 2059 |
| Sanitaire & Social            | 2788   | -    | 2102 | NC*    | -    | NC   |
| Animation                     | -      | 2643 | 2030 | -      | 2980 | 2088 |
| Culturelle                    | 3401   | 2711 | 2065 | NC*    | 2521 | 2055 |
| Sportive                      | -      | 2326 | -    | -      | 2513 | -    |
| Police                        | -      | -    | 2402 | -      | NC*  | 2691 |
| Professeur du CFA             | -      | 2832 | -    | -      | 3006 | -    |
| Moyenne globale               | 3187   | 2574 | 2080 | 3880   | 2795 | 2264 |

NC\* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Toutes filières confondues, Les femmes ont perçues en moyenne un brut moyen mensuel de 22 % de moins que les hommes pour la catégorie A, de 9 % de moins pour la catégorie B et de 9 % de moins pour la catégorie C.

Des disparités sont donc constatées sur les salaires des cadres.

#### Traitement de base et régime indemnitaire médian mensuel, par filière et catégorie – VILLE 2019

| Traitement de base + régime indemnitaire | Femmes |      |      | Hommes |      |      |
|------------------------------------------|--------|------|------|--------|------|------|
|                                          | A      | B    | C    | A      | B    | C    |
| Technique                                | 3314   | 2540 | 1825 | 4164   | 2598 | 1966 |
| Administrative                           | 3148   | 2381 | 1975 | 3254   | -    | 1721 |
| Sanitaire & Social                       | 2618   | -    | 1863 | NC*    | -    | NC*  |
| Animation                                | -      | 2331 | 1844 | -      | 2504 | 1754 |
| Culturelle                               | 3162   | 2474 | 1792 | NC     | 2231 | 1732 |
| Sportive                                 | -      | 2132 | -    | -      | 2285 | -    |
| Police                                   | -      | -    | 2050 | -      | NC*  | 2232 |
| Professeur du CFA                        | -      | 2623 | -    | -      | 2458 | -    |
| Moyenne globale                          | 2946   | 2390 | 1874 | 3480   | 2470 | 1967 |

NC\* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Toutes filières confondues, les femmes ont perçues en moyenne un traitement de base et un régime indemnitaire de 18 % de moins que les hommes pour la catégorie A, de 3 % de moins pour la catégorie B et de 5 % de moins pour la catégorie C. Le constat est le même pour les salaires des cadres.

## ➔ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cette prime annuelle facultative permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- Remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors périodes de congés annuels ;
- Portage ou aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent

La collectivité a mis en place des montants minimums selon la catégorie de l'agent. Ceux-ci sont identiques tant pour les femmes que pour les hommes.

| Nombre d'agents | Femmes | Hommes |
|-----------------|--------|--------|
| Catégorie A     | 4      | 2      |
| Catégorie B     | 1      | 1      |
| Catégorie C     | 9      | 10     |
| Total           | 14     | 13     |

En 2019, 52 % des bénéficiaires du CIA au sein de la collectivité sont des femmes, ce qui est proche de la proportion des femmes dans l'effectif global (55 %).

### **Conclusion sur la partie rémunération :**

Comme vu ci-dessus, des motifs structurels (répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades et des régimes indemnitaires) et des motifs sociologiques (la carrière des femmes se déroulant de manière différente selon les tranches d'âge, en raison par exemple de l'impact du congé parental) peuvent expliquer l'écart de rémunération en faveur des hommes dans la collectivité.

Une attention particulière est donc portée par la Direction des Ressources Humaines au moment du recrutement avec un comparatif systématique, à poste équivalent, du niveau de rémunération. Ce type de mesure nécessitant plusieurs années pour atteindre l'objectif d'équilibre commencera à se traduire dans les prochains bilans et doit permettre de tendre vers l'équilibre souhaité.



## 1.5. Formation

→ Agents partis en formation au moins une fois dans l'année, selon le genre et la catégorie

|             | Femmes | Hommes |
|-------------|--------|--------|
| Catégorie A | 35     | 9      |
| Catégorie B | 13     | 16     |
| Catégorie C | 163    | 135    |
| TOTAL       | 211    | 160    |

→ Heures de formation réalisées en 2019 selon le genre et la catégorie

|             | Femmes | Hommes |
|-------------|--------|--------|
| Catégorie A | 893    | 190    |
| Catégorie B | 494    | 391    |
| Catégorie C | 3 367  | 4 544  |
| TOTAL       | 4 754  | 5 125  |

Sur 371 agents partis en formation au moins une fois au cours de l'année 2019, 57 % sont des femmes et 43 % des hommes, ce qui est proche de la répartition selon l'effectif global (55/45). L'écart se creuse pour la catégorie A (80% de femmes et 20% d'hommes) alors qu'une légère tendance inverse est constatée pour la catégorie B (45 % de femmes et 55 % d'hommes).

D'une manière générale, la répartition du nombre d'heures de formation réalisées est équilibrée. Concernant la catégorie C, les hommes réalisent plus d'heures de formation que les femmes alors qu'ils sont moins nombreux à partir en formation. Ce constat s'explique par des formations obligatoires assez longues dans le domaine technique et la sécurité (policiers municipaux) où ce sont majoritairement des hommes qui se forment.

On constate également que les formations suivies par la Petite enfance (crèches), la Vie scolaire (écoles), le service Entretien et gardiennage sont des formations de courte durée.

→ Agents ayant utilisés leur Compte Personnel de Formation (CPF)

|             | Femmes | Hommes |
|-------------|--------|--------|
| Catégorie A | 1      | 1      |
| Catégorie B | 0      | 0      |
| Catégorie C | 3      | 0      |
| TOTAL       | 4      | 1      |

Les personnes ayant utilisées leur CPF pour un projet d'évolution professionnel sont majoritairement des femmes (à 80 %)

Pour rappel, le CPF a remplacé le DIF le 1er janvier 2015. Il peut être utilisé dans l'objectif d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle précis.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

## I.6. Absentéisme

| 2018          | Maladie ordinaire |     | Accident service |     | Longue maladie / Longue durée |     | Maladie professionnelle |     | Total    |     |
|---------------|-------------------|-----|------------------|-----|-------------------------------|-----|-------------------------|-----|----------|-----|
|               | en jours          | %   | en jours         | %   | en jours                      | %   | en jours                | %   | en jours | %   |
| <b>Hommes</b> | 5 095             | 45% | 1 403            | 39% | 3 725                         | 31% | 227                     | 12% | 10 450   | 36% |
| <b>Femmes</b> | 6 277             | 55% | 2 218            | 61% | 8 437                         | 69% | 1 711                   | 88% | 18 643   | 64% |
| <b>Total</b>  | 11 372            |     | 3 621            |     | 12 162                        |     | 1 938                   |     | 29 093   |     |

Sur un total de 29 093 jours d'absence, 64 % concernent des femmes et 36 % des hommes (en 2017, 58 % et 42 %).

Cependant, une analyse par type d'absence montre qu'au niveau des maladies ordinaires, la répartition est conforme à l'effectif global (55 % de femmes et 45 % d'hommes).

Le déséquilibre est particulièrement marqué sur les jours liés à une longue maladie/longue durée (69% de femmes concernées) et maladie professionnelle (88% de femmes).

On constate également plus de femmes en accident de service (61 %).

## I.7. Organisation du temps de travail (situation au 31.12.2019)

### → Organisation du temps de travail

Tous les agents de la fonction publique ne travaillent pas à temps plein ; ils sont environ 20,5 % à exercer leur activité à temps partiel. C'est dans la FPT, seul versant dans lequel un employeur peut proposer des postes à temps non complet à des fonctionnaires, que la proportion d'agents à temps partiel est la plus élevée (26,3 %). C'est plus de 3 points par rapport à la FPH (23 %) et plus de 10 points par rapport à la FPE (15,6 %).

### Répartition de l'effectif par genre et temps de travail- VILLE 2019

|                                               | Femmes | Hommes |
|-----------------------------------------------|--------|--------|
| <b>Temps plein</b>                            | 299    | 363    |
| <b>Temps partiel</b>                          | 82     | 4      |
| <b>Temps partiel thérapeutique</b>            | 11     | 9      |
| <b>Temps non complet</b>                      | 48     | 5      |
| <b>Congé parental</b>                         | 5      | 0      |
| Représentation par rapport à l'effectif total | 32 %   | 5 %    |

32 % de l'effectif total des femmes n'exercent pas son activité à temps complet contre 5 % pour les hommes. La collectivité est au-dessus de la moyenne dans la Fonction Publique Territoriale pour les femmes qui est de 29 %.

Aucun homme n'est en congé parental au 31.12.2019.

## II. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENEES ET DES RESSOURCES MOBILISEES

### II.1. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail

Le service sécurité et qualité de vie au travail est associé aux projets de création et de rénovation de locaux et vérifie que des vestiaires hommes ou femmes (selon les cas) sont prévus.

Au sein de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique, les hommes et femmes reçoivent strictement le même traitement et notamment concernant les vestiaires qui sont bien évidemment séparés. Lors de la restructuration de l'Hôtel du Gouverneur, des vestiaires spécifiques ont ainsi été créés aux femmes (vestiaires, douche et sanitaires).

Le service du Patrimoine bâti veille à la mise à disposition de sanitaires Femme et Homme pour les entreprises qui interviennent sur les chantiers (Ecole Rucklin par exemple).

**Des actions de formations et de sensibilisations** sur les gestes et postures préconisés en situation de travail ont été réalisées au cours de l'année 2019. Ce point est également pris en compte lors de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ainsi, en 2019, 45 ATSEM se sont formés à la **prévention des risques liés à l'activité physique**, soit 6 jours par personne au total.

35 agents du service entretien et gardiennage et des restaurants ont suivis deux sessions sur les **techniques de nettoyage des vitrages**, soit 1 jour par personne au total.

25 agents des mêmes services ont suivi une session sur les **techniques de nettoyage manuelles et mécaniques des locaux et des vitrages**, soit 2 jours par personne.

21 agents se sont perfectionnés en **technique de nettoyage mécanisé**, soit un jour supplémentaire de formation par personne.

### II.2. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement

→ **La mention F/H** est précisée dans tous les intitulés de postes ouverts au recrutement afin de permettre aux femmes et aux hommes une meilleure identification aux postes proposés.

→ **Le Service Emploi** veille à la mixité des jurys de recrutement afin d'avoir un regard mixte et équilibré sur les candidats.

Ainsi, en 2019, la part des femmes dans les jurys de recrutement représente 47 % en moyenne, celle des hommes 53 %.

9 jurys de recrutement sur 47 n'ont pas respecté la mixité, soit 19 % seulement : 7 jurys étaient composés uniquement de femmes contre 2 jury composés uniquement d'hommes. Globalement, la représentation des deux genres dans les jurys de recrutement est donc assez bien équilibrée.

→ **Au niveau des recrutements effectués par la Ville de Belfort en 2019**

En 2019, quelques femmes ont intégré des services plutôt « masculinisés » et apportent tout leur savoir-faire au quotidien :

- une ingénieure au service Energie fluide,
- une saisonnière au service propreté urbaine de la direction du Cadre de vie.

Au niveau de la Police Municipale, les chefs d'équipe et leur adjoint pour les 3 brigades sont constitués d'un binôme d'un homme et d'une femme.

De plus, le responsable de la brigade contrôle des débits de boissons est une femme et le responsable de la gestion des chiens catégorisés est une femme.

### **II.3. Veiller à la mixité au sein des instances représentatives du personnel : CT, CAP, CCP et CHSCT**

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ainsi que la circulaire du 5 janvier 2018 détaillent les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités techniques (CT), des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP).

Pendant, il arrive que la répartition entre les femmes et les hommes, définie théoriquement, ne se vérifie pas le jour de la tenue des instances par le jeu des suppléances.

### **III. UN NOUVEL OBJECTIF : LA CONSTRUCTION D'UN PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL**

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 80) par la mise en place d'un Plan d'action pluriannuel dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Une proposition de plan d'actions sera présentée en 2021 devant le Comité technique pour avis et aura pour objectifs de définir les mesures permettant notamment :

- d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- de garantir l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique ;
- de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

L'absence de plan dans les délais impartis expose la collectivité à une pénalité financière d'un montant maximum de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

## Annexe 2

### Bilan des actions menées par la collectivité sur son territoire en matière d'égalité femmes-hommes

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques :

#### 1. Démocratie et Vie citoyenne

Depuis trente-cinq ans, la Ville de Belfort participe à la promotion de l'égalité femmes-hommes à travers une délégation des Droits des Femmes, créée le 28 mars 1983 par son Conseil Municipal.

Avec la Loi du 6 juin 2000 qui tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, le Conseil Municipal de Belfort (mandat 2014-2020) comporte 49 % de femmes (22 femmes élues sur un total de 45 Conseillers Municipaux).

La Ville de Belfort a mis en place un Conseil Municipal des enfants. Elu pour une année, il est composé de façon paritaire, de 36 Conseillers et Conseillères issus des classes de CM<sup>2</sup> des écoles élémentaires belfortaines, soit deux représentants par école (un garçon et une fille). La mise en place de cette instance (période de campagne électorale, scrutin, fonctionnement des commissions ...) permet aux enfants de découvrir le fonctionnement des institutions.

#### 2. Soutien aux associations « Droit des Femmes »

##### a. Soutien financier dans le cadre du droit commun

La Ville de Belfort développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le domaine du Droit des Femmes en leur attribuant des subventions pour leur fonctionnement et la mise en place de projets.

En 2019, ce soutien a concerné les associations suivantes :

- **Inter'Actions (ex Femmes Relais 90)** : L'association favorise l'orientation et l'intégration des femmes dans les quartiers en leur permettant de s'émanciper socialement et économiquement et d'accéder à la citoyenneté et à la connaissance d'autres cultures grâce notamment aux ateliers de formation, socio-linguistiques, au café au féminin, aux ateliers de sports... Inter'Actions a été subventionnée à hauteur de 45 000 € et a obtenu 1 740 € pour son déplacement au Sénat.
- **CIDFF** : L'association valorise et promeut l'autonomie des femmes dans le domaine juridique, professionnel et familial (permanences d'informations sur le droit civil, droit du travail, ateliers d'accompagnement individualisé vers l'emploi, consultations conjugales et familiales....). Le CIDFF a été soutenu à hauteur de 9 000 € dans son fonctionnement.

- **Solidarité Femmes** : L'association intervient dans la lutte et la prévention des violences faites aux femmes (permanences d'accueil, entretiens individualisés, accompagnement des femmes et des enfants hébergés, interventions dans les écoles, collèges pour la prévention). Solidarité Femmes a été soutenue à hauteur de 7 000 € dans son fonctionnement et à hauteur de 1400 € pour la célébration de ses quarante ans d'existence.

- **Maison des Femmes** : L'association renforce le lien social et la mixité sociale par le biais d'ateliers manuels et les thés dansants. Maison des Femmes a été financée à hauteur de 4 500 €.

Par ailleurs, la collectivité a apporté en 2019 son soutien financier à l'association *Espoir et vie* pour son réveillon du cœur (1000 €) et à la ligue contre le cancer pour son intervention dans le cadre d'octobre Rose (500 €).

**b. Soutien financier aux associations à travers le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) pour des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort signé le 11 mai 2015, prévoit la mise en œuvre d'un volet transversal visant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq quartiers de la Politique de la Ville (QPV) concernés.

Cette obligation se traduit non seulement par l'élaboration d'actions spécifiques, mais aussi par la prise en compte de cet objectif dans chaque programme d'actions.

Différentes actions visant de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées en 2019 :

- le théâtre Granit avec la Compagnie la part des Anges pour le travail de création et de réalisation d'autoportraits imaginaires au féminin avec une restitution en mars 2020 (huit femmes de Belfort vont livrer un peu de leur histoire et huit autres femmes vont interpréter ces portraits au Théâtre Granit). La collectivité a versé 3 000 € ;
- la Maison de Jeanne pour un appui au lancement et fonctionnement de l'activité à hauteur de 5 000 €,
- la Maison de quartier des Glacis du Château-Oïkos pour son action promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le quartier. L'association a obtenu 2 000 €,
- l'association Inter'Actions (ex Femmes Relais 90) pour son action concernant le parcours d'accueil des nouveaux arrivants à hauteur de 5 000 €.

### **3. Les manifestations**

#### **a. La journée internationale des Droits des Femmes**

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort célèbre en partenariat avec les associations, la journée internationale des Droits des Femmes qui a été officialisée en 1977 par l'Organisation des Nations Unies, puis en France en 1982.

En 2019, du 5 au 16 mars, il y a eu six manifestations différentes mises en avant par la Ville de Belfort dont les manifestations du 8 mars organisées par la Ville de Belfort, « Parcours de femmes qui s'est tenue en Mairie et la soirée de spectacle « Des quais à la scène » de et par Elina DUMONT.

#### **b. La journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes**

La Ville de Belfort participe à la dynamique locale contre toute forme de violence envers les femmes en soutenant l'association Solidarité Femmes dans ces actions. En 2019, la collectivité a ainsi participé financièrement à la célébration festive des 40 ans de l'existence de l'association qui s'est déroulée le samedi 12 octobre 2019 au CCSRB et a soutenu son action de rue, le 23 novembre 2019 à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes.

#### **4. Petite enfance et parentalité**

##### **a. Modes de garde – Conciliation vie familiale et vie professionnelle**

La mise en place de places d'accueil pour la petite enfance favorise la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des femmes.

En effet, quand les enfants sont jeunes et pas encore scolarisés, exercer une activité professionnelle doit se conjuguer avec la garde des enfants.

La Ville de Belfort gère 7 structures multi-accueil collectives où elle accueille des enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans.

##### **b. Education – Favoriser une parentalité responsable et partagée favorisant l'égalité femmes-hommes.**

La mise en place des lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) par la collectivité a pour objectifs de renforcer les compétences parentales et de favoriser une parentalité partagée entre femmes et hommes.

L'échange entre parents sur le jeu, la socialisation de l'enfant, la préparation à l'autonomie et la scolarisation sont des thèmes récurrents dans le cadre de cet accueil. L'enjeu est de soutenir une parentalité équilibrée entre les 2 parents ainsi que la place des pères et la fonction paternelle.

Ce dispositif, financé par la direction de l'Education de la Ville de Belfort, est proposé dans trois lieux différents (à Belfort Nord, aux Résidences avec la Farandole et aux Glacis du Château avec la Pergola).

#### **5. Prévention contre le cybersexisme dans les cybercentres et en direction des jeunes des antennes jeunesse de la Ville de Belfort.**

Le service des droits des femmes de la Direction de la Politique de la Ville, Citoyenneté et Habitat a organisé la semaine du 25 novembre dans chaque cybercentre via les cybermédiateurs. rices un atelier de prévention sur le cybersexisme en direction de publics d'âges différents (jeunes et moins jeunes). Dans cette optique, un tutoriel numérique sur les bons réflexes à adopter pour se protéger du cybersexisme a été créé par l'équipe des cybermédiateurs (ce qu'est le sexisme, le cybersexisme et comment je sécurise mon téléphone, mes réseaux sociaux...).

Par ailleurs, des jeunes de l'antenne jeunesse des quartiers des résidences ont pu bénéficier d'un atelier sur ce sujet animé par les associations Solidarité femmes, le CIDFF et le coordinateur des cybermédiateurs.rices de la Ville de Belfort. Lors des séances des 20 et 27 novembre, les intervenants ont pu aborder la sensibilisation au respect de soi, favoriser la création de « scénettes » par les jeunes et leur présenter le tutoriel numérique sur les bons réflexes à adopter par rapport au cybersexisme.

#### **6. Santé – Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes avec notamment la sensibilisation des femmes au dépistage contre le cancer du sein.**

Parmi les cancers, celui du sein arrive en tête chez les femmes et tue encore plus de 10 000 femmes par an. La participation des femmes au dépistage contre le cancer du sein est essentielle pour augmenter les chances de guérison.

Pour améliorer ce dépistage et sensibiliser les femmes à la mammographie, la Ville de Belfort, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, s'inscrit depuis plusieurs années dans l'opération nationale Octobre Rose aux côtés des partenaires locaux de santé.

En octobre 2019, la Ville et le CCAS de Belfort, les associations aux droits des femmes et solidaires, l'assurance maladie, des mutuelles, la ligue contre le cancer, le pôle de santé pluridisciplinaire Belfort Sud et l'ARS se sont mobilisés pour la mise en œuvre de différentes actions de sensibilisation avec plusieurs temps forts : animations et sensibilisation dans le cadre de la Transterritoire, la soirée musicale avec Chorège et Entre filles, la marche rose à l'étang des Forges et le bal d'octobre rose.

#### **7. Insertion sociale et professionnelle - Favoriser l'égal accès des femmes à un emploi**

La Ville de Belfort contribue à améliorer l'accès des femmes à un emploi en soutenant financièrement les associations aux droits des femmes (CIDFF dispose d'un atelier de recherche d'emploi et Inter'Actions d'un atelier de formation-emploi) ainsi que les structures d'insertion qui favorisent l'emploi des femmes telles que les associations Pluri'elles, Energie Emploi, Inser'vêt, Passerelle pour l'emploi et les Régies de quartier.

#### **8. Communication**

Une page est dédiée sur le site internet de la collectivité aux Droits des Femmes. Par ailleurs, à l'occasion de la journée internationale des Droits des Femmes, la Ville de Belfort met en place chaque année, une communication pour la promotion de cette manifestation (flyers, affiches, conférence de presse...).



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-66

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Approbation du compte  
de gestion 2019 : budget  
principal et budget  
annexe CFA

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Jan BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~\*~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33),  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200721-20-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020



Direction des finances

Références : SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés : Budget  
Code matière : 7.1

**Objet : Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal et budget annexe du CFA**

Madame la trésorière du Centre des finances publiques du Grand Belfort assure la comptabilité de la Ville de Belfort et a transmis les comptes de gestion (budget principal et budget annexe du CFA) pour l'exercice 2019.

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement à celui du compte administratif.

Les résultats des comptes de gestion concordent avec ceux constatés au compte administratif de la Ville de Belfort et du budget annexe CFA (Voir tableaux ci-dessous).  
Ils n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

**DECIDE**

**d'approuver** les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe CFA, présentés par Mme la Trésorière du Centre des Finances publiques du Grand Belfort,

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMPARATIF COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - VILLE

| INVESTISSEMENT |              |                      |                      |                      |          |
|----------------|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------|
|                | chapitre     | COMPTE ADMINISTRATIF | COMPTE DE GESTION    | ECART                |          |
| DEPENSES       | 10           | 61 386,41            | 61 386,41            | 0                    |          |
|                | 13           | 13 437,00            | 13 437,00            | 0                    |          |
|                | 16           | 7 895 429,39         | 7 895 429,39         | 0                    |          |
|                | 20           | 459 370,82           | 459 370,82           | 0                    |          |
|                | 204          | 228 657,43           | 228 657,43           | 0                    |          |
|                | 21           | 4 191 635,08         | 4 191 635,08         | 0                    |          |
|                | 23           | 9 693 835,27         | 9 693 835,27         | 0                    |          |
|                | 26           | 800 000,00           | 800 000,00           | 0                    |          |
|                | 27           | -                    | -                    | 0                    |          |
|                | 040          | 288 235,22           | 288 235,22           | 0                    |          |
|                | 041          | 116 880,89           | 116 880,89           | 0                    |          |
|                | 001          | -                    | -                    | 0                    |          |
|                | <b>TOTAL</b> |                      | <b>23 748 867,51</b> | <b>23 748 867,51</b> | <b>0</b> |
|                | RECETTES     | 10                   | 12 481 983,05        | 12 481 983,05        | 0        |
| 13             |              | 1 959 339,34         | 1 959 339,34         | 0                    |          |
| 16             |              | 10 001 300,00        | 10 001 300,00        | 0                    |          |
| 21             |              | -                    | -                    | 0                    |          |
| 23             |              | 955,94               | 955,94               | 0                    |          |
| 27             |              | 1 649,75             | 1 649,75             | 0                    |          |
| 458203         |              | -                    | -                    | 0                    |          |
| 024            |              | -                    | -                    | 0                    |          |
| 021            |              | -                    | -                    | 0                    |          |
| 040            |              | 4 331 648,84         | 4 331 648,84         | 0                    |          |
| 041            |              | 116 880,89           | 116 880,89           | 0                    |          |
| <b>TOTAL</b>   |              |                      | <b>28 893 757,81</b> | <b>28 893 757,81</b> | <b>0</b> |
| FONCTIONNEMENT |              |                      |                      |                      |          |
|                |              | chapitre             | COMPTE ADMINISTRATIF | COMPTE DE GESTION    | ECART    |
| DEPENSES       | 011          | 14 710 840,00        | 14 710 840,00        | 0                    |          |
|                | 012          | 36 328 587,25        | 36 328 587,25        | 0                    |          |
|                | 014          | 121 573,33           | 121 573,33           | 0                    |          |
|                | 65           | 8 025 494,36         | 8 025 494,36         | 0                    |          |
|                | 66           | 1 142 561,48         | 1 142 561,48         | 0                    |          |
|                | 67           | 1 415 300,17         | 1 415 300,17         | 0                    |          |
|                | 68           | 264 639,00           | 264 639,00           | 0                    |          |
|                | 023          | -                    | -                    | 0                    |          |
|                | 042          | 4 331 648,84         | 4 331 648,84         | 0                    |          |
|                | <b>TOTAL</b> |                      | <b>66 340 644,43</b> | <b>66 340 644,43</b> | <b>0</b> |
|                | RECETTES     | 013                  | 191 585,79           | 191 585,79           | 0        |
| 70             |              | 6 139 668,26         | 6 139 668,26         | 0                    |          |
| 73             |              | 42 921 408,45        | 42 921 408,45        | 0                    |          |
| 74             |              | 22 416 623,51        | 22 416 623,51        | 0                    |          |
| 75             |              | 523 637,76           | 523 637,76           | 0                    |          |
| 76             |              | 29 233,72            | 29 233,72            | 0                    |          |
| 77             |              | 2 197 013,39         | 2 197 013,39         | 0                    |          |
| 78             |              | 418 639,00           | 418 639,00           | 0                    |          |
| 042            |              | 288 235,22           | 288 235,22           | 0                    |          |
| 002            |              | -                    | -                    | 0                    |          |
| <b>TOTAL</b>   |              | <b>75 126 045,10</b> | <b>75 126 045,10</b> | <b>0</b>             |          |

COMPARATIF COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - CFA

| INVESTISSEMENT |              |                      |                     |          |
|----------------|--------------|----------------------|---------------------|----------|
|                | chapitre     | COMPTE ADMINISTRATIF | COMPTE DE GESTION   | ECART    |
| DEPENSES       | 16           | 75 179,82            | 75 179,82           | 0        |
|                | 20           | -                    | -                   | 0        |
|                | 21           | 127 965,59           | 127 965,59          | 0        |
|                | 23           | 167 584,55           | 167 584,55          | 0        |
|                | 040          | 77 357,00            | 77 357,00           | 0        |
|                | <b>total</b> | <b>448 086,96</b>    | <b>448 086,96</b>   | <b>0</b> |
| RECETTES       | 10           | 178 527,05           | 178 527,05          | 0        |
|                | 13           | 263 569,00           | 263 569,00          | 0        |
|                | 16           | -                    | -                   | 0        |
|                | 021          | -                    | -                   | 0        |
|                | 040          | 89 887,06            | 89 887,06           | 0        |
|                | <b>total</b> | <b>531 983,11</b>    | <b>531 983,11</b>   | <b>0</b> |
| FONCTIONNEMENT |              |                      |                     |          |
|                | chapitre     | COMPTE ADMINISTRATIF | COMPTE DE GESTION   | ECART    |
| DEPENSES       | 011          | 374 470,38           | 374 470,38          | 0        |
|                | 012          | 1 773 395,73         | 1 773 395,73        | 0        |
|                | 65           | 4 891,06             | 4 891,06            | 0        |
|                | 66           | 15 610,79            | 15 610,79           | 0        |
|                | 67           | 10 838,43            | 10 838,43           | 0        |
|                | 68           | 5 000,00             | 5 000,00            | 0        |
|                | 023          | -                    | -                   | 0        |
|                | 042          | 89 887,06            | 89 887,06           | 0        |
|                | <b>total</b> | <b>2 274 093,45</b>  | <b>2 274 093,45</b> | <b>0</b> |
|                | 70           | 35 588,03            | 35 588,03           | 0        |
| RECETTES       | 73           | 251 089,19           | 251 089,19          | 0        |
|                | 74           | 2 301 492,34         | 2 301 492,34        | 0        |
|                | 75           | 28 731,49            | 28 731,49           | 0        |
|                | 77           | 1 075,24             | 1 075,24            | 0        |
|                | 042          | 77 357,00            | 77 357,00           | 0        |
|                | <b>total</b> | <b>2 695 333,29</b>  | <b>2 695 333,29</b> | <b>-</b> |

Territoire  
de  
BELFORT

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-67

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Approbation du compte  
administratif de la Ville  
de Belfort 2019 : budget  
principal et budget  
annexe du CFA

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Par son*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200721-20-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21.07/2020



Direction des finances

Références : SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés : Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Approbation du compte administratif de la Ville de Belfort 2019 : budget principal et budget annexe du CFA**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice. Cette échéance a été exceptionnellement reportée au 31 juillet 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 (point VII article 4).

La maquette retraçant les opérations comptables réalisées lors de l'exercice 2019 vous a été transmise. Vous y trouverez en annexe divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par nomenclature fonctionnelle des administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions, des états des provisions...

Le rapport de synthèse ci-dessous a pour vocation de vous en présenter les chiffres et les faits marquants.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du compte administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence de Monsieur le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

En dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire, et après débat,

Par 32 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Christophe GRUDLER), 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY),

*(M. Damien MESLOT –mandataire de M. François BORON-, Mme Mathilde NASSAR,  
Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'adopter** le compte administratif 2019 de la Ville de Belfort comprenant le budget principal et le budget annexe du CFA.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIG 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT

Au cours de l'année 2019, le périmètre d'action de la Ville de Belfort n'a pas évolué.

La situation financière est impactée par les opérations de liquidation du syndicat de l'Aéroparc (SMAGA), qui se poursuivent. Le compte administratif prend en compte l'impact du versement de la part de l'actif revenant à la Ville de Belfort et de son reversement à Grand Belfort, qui exerce la compétence « Développement économique » (+ 952 K€). Par décisions concordantes de la Ville de Belfort et de Grand Belfort, cette somme est reversée à l'EPCI. En application de cet accord, afin de tenir compte de l'impact de la fin de la convention de partage de fiscalité, suite à la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les attributions de compensation dont bénéficie la Ville de Belfort ont été réévaluées à la hausse (+ 365 K€). Toutefois, compte tenu des recours opérés contre l'arrêté préfectoral de dissolution, ces écritures comptables n'ont pas connu de mouvements financiers sur l'exercice 2019.

Les recettes de stationnement ont connu d'importants changements réglementaires. Jusqu'en 2018, elles étaient considérées comme des recettes fiscales (chapitre 73). Depuis la réforme du stationnement, elles sont considérées comme des produits du domaine (chapitre 70). De plus, depuis 2018, les recettes générées par les parkings fermés sont assujetties à la TVA. La régularisation a donné lieu en 2018 et 2019 à l'émission de nouvelles dépenses.

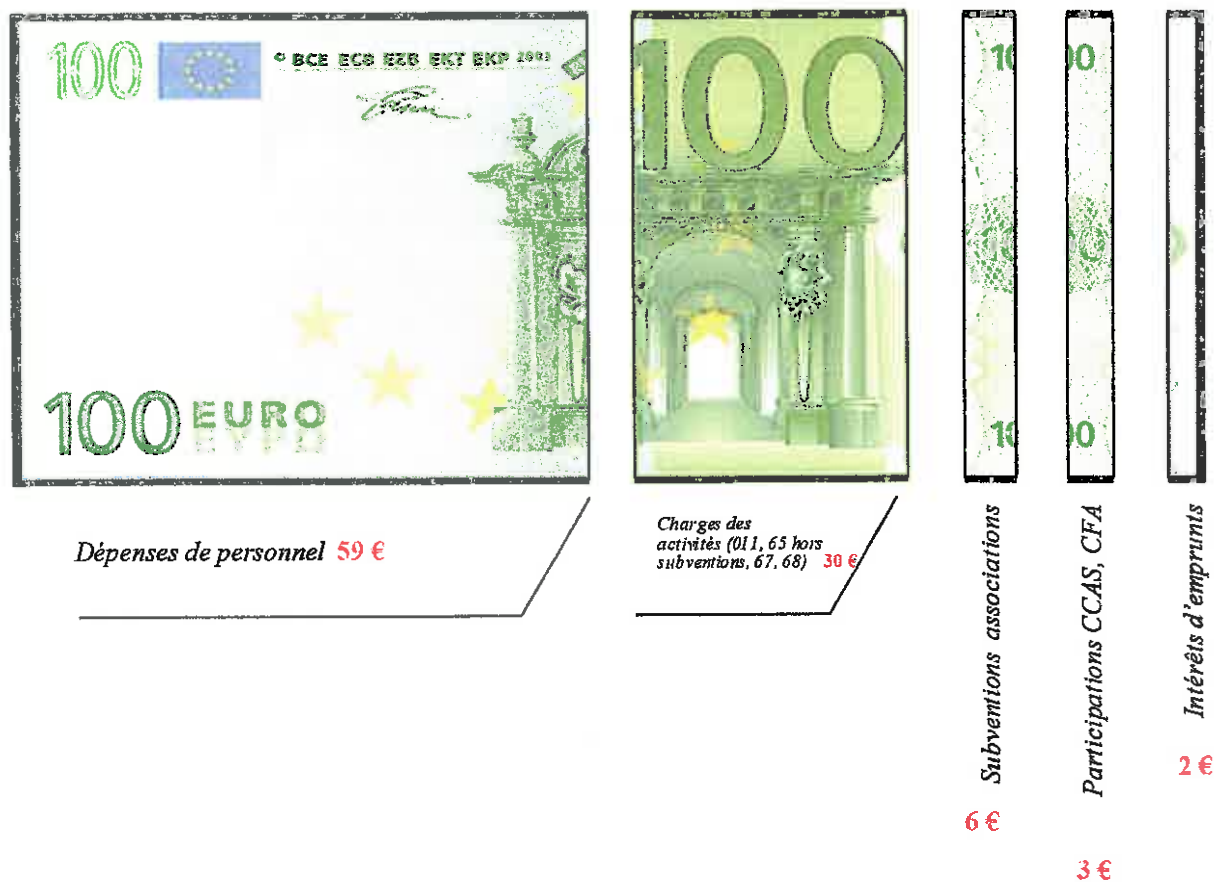
Dans le domaine de l'éducation, l'impact de la décision de l'État de généraliser la scolarisation des enfants à trois ans ne peut être encore évalué. Il en est de même pour le programme « Petits déjeuners ».



## Répartition pour 100 € de recettes réelles de fonctionnement



## Répartition pour 100 € de dépenses réelles de fonctionnement



En 2019, l'exécution des dépenses et des recettes a permis de dégager un excédent en section de fonctionnement et en section d'investissement d'un montant de 13 930 290,97 € répartis ainsi qu'il suit :

|                            |                 |   |                   |                        |
|----------------------------|-----------------|---|-------------------|------------------------|
| Recettes de fonctionnement | 75 126 045,10 € | } | solde d'exécution | 8 785 400,87 €         |
| Dépenses de fonctionnement | 66 340 644,43 € |   |                   |                        |
| Recettes d'investissement  | 28 893 757,81 € | } | solde d'exécution | 5 144 680,30 €         |
| Dépenses d'investissement  | 23 748 867,51 € |   |                   |                        |
| <b>Solde d'exécution</b>   |                 |   |                   | <b>13 930 290,97 €</b> |

Mais, il faut tenir compte des résultats des années antérieures, c'est-à-dire un excédent de 796 435,58 € en section de fonctionnement et un déficit de 9 320 932,95 € en section d'investissement.

Il faut également intégrer les reports d'investissement dont le montant s'élève à 5 583 027,57 € en dépenses et à 1 721 439,47 € en recettes.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (en €)

| Montant en euros                | FONCTIONNEMENT                           |               | INVESTISSEMENT |               | TOTAUX                |                       |
|---------------------------------|------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|-----------------------|-----------------------|
|                                 | Dépenses                                 | Recettes      | Dépenses       | Recettes      | Dépenses              | Recettes              |
| <b>Mouvements réels 2019</b>    | 62 008 995,59                            | 74 837 809,88 | 23 343 751,40  | 24 445 228,08 | 85 352 746,99         | 99 283 037,96         |
| <b>Reprise du résultat 2018</b> |                                          | 796 435,58    | 9 320 932,95   |               | 9 320 932,95          | 796 435,58            |
|                                 | <b>Sous-total</b>                        |               |                |               | <b>94 673 679,94</b>  | <b>100 079 473,54</b> |
| <b>Mouvements d'ordre</b>       | 4 331 648,84                             | 288 235,22    | 405 116,11     | 4 448 529,73  | 4 736 764,95          | 4 736 764,95          |
|                                 | <b>Sous-total</b>                        |               |                |               | <b>99 410 444,89</b>  | <b>104 816 238,49</b> |
| <b>Reports</b>                  |                                          |               | 5 583 027,57   | 1 721 439,47  | 5 583 027,57          | 1 721 439,47          |
|                                 | <b>Sous-total</b>                        |               |                |               | <b>104 993 472,46</b> | <b>106 537 677,96</b> |
|                                 | <b>Résultat disponible après reports</b> |               |                |               |                       | <b>1 544 205,50</b>   |

Au final, le compte administratif 2019 présente un excédent global de clôture de + 1 544 205,50 €.

Vous aurez à définir l'affectation de cet excédent dans une délibération spécifique.

## Synthèse des Dépenses et des Recettes 2019 (en €)

|                                  | Dépenses                           | Recettes                     |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | Charges à caractère général        | Atténuations de charges      |
|                                  | 14 710 840                         | 191 585                      |
|                                  | Dépenses de personnel              | Produits des services        |
|                                  | 36 328 587                         | 6 139 568                    |
|                                  | Atténuations de produits           | Impôts et taxes              |
|                                  | 121 573                            | 42 921 408                   |
|                                  | Autres charges de gestion courante | Dotations et participations  |
|                                  | 8 025 494                          | 22 419 624                   |
|                                  | Charges financières                | Autres pds de gest. courante |
|                                  | 1 142 551                          | 623 630                      |
| <b>Charges exceptionnelles</b>   | <b>Produits financiers</b>         |                              |
| 1 415 300                        | 29 234                             |                              |
| <b>Dotations aux provisions</b>  | <b>Produits exceptionnels</b>      |                              |
| 264 639                          | 2 197 013                          |                              |
| <b>Opérations d'ordre</b>        | <b>Opérations d'ordre</b>          |                              |
| 4 331 648                        | 288 235                            |                              |
|                                  | <b>Reprise provision</b>           |                              |
|                                  | 418 639                            |                              |
|                                  | <b>Résultat 2018</b>               |                              |
|                                  | 796 436                            |                              |
|                                  | <b>75 922 481 €</b>                |                              |
|                                  | <b>66 340 642 €</b>                |                              |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | Dépenses d'équipement              | Affectation résultat 2018    |
|                                  | 15 373 499                         | 10 169 388                   |
|                                  | Autres dépenses                    | Subventions et dotations     |
|                                  | 74 823                             | 4 274 540                    |
|                                  | Rct capital de la dette            | Emprunts                     |
|                                  | 7 895 429                          | 10 000 000                   |
|                                  | Op. d'ordre                        | Dépôts et cautionnement      |
| 405 116                          | 1 300                              |                              |
| Déficit d'invest. 2018           | Opérations d'ordre                 |                              |
| 9 320 933                        | 4 448 530                          |                              |
|                                  | <b>28 893 758 €</b>                |                              |
|                                  | <b>33 069 800 €</b>                |                              |

Objet : Approbation du compte administratif de la Ville de Belfort 2019 : Budget principal et budget annexe du CFA

## Détail des opérations d'ordre

### Dépenses

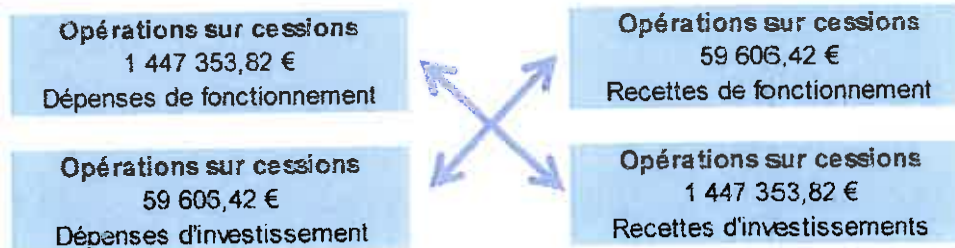
### Recettes



Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers. C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement.



Opération de reprise des subventions concernant les biens amortissables.



Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values



Les travaux en régie constatent les dépenses d'investissement réalisées directement par les agents de la Ville de Belfort.



Opérations sous mandat ou pour le compte de tiers au sein de la section d'investissement

|                                 |                       |                       |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Total fonctionnement            | 4 331 648,84 €        | 288 235,22 €          |
| Total investissement            | 405 116,11 €          | 4 448 529,73 €        |
| <b>Total Opérations d'ordre</b> | <b>4 736 764,95 €</b> | <b>4 736 764,95 €</b> |

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### B.1 Structure et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **62 008 995,59 €**. Elles progressent de **+ 666 968,10 €** par rapport à l'année 2018, soit **+ 1,09%**.

|                                           | CA 2018                | CA 2019                | évolution             |               |
|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
|                                           |                        |                        | en valeur             | en %          |
| 011 Charges à caractère général           | 14 350 007,22 €        | 14 710 840,00 €        | 360 832,78 €          | 2,51%         |
| 012 Charges de personnel                  | 36 640 062,29 €        | 36 328 587,25 €        | -311 475,04 €         | -0,85%        |
| 014 Atténuation de produits               | 110 516,38 €           | 121 573,33 €           | 11 056,95 €           | 10,00%        |
| 65 Autres charges de gestion courante     | 8 140 191,33 €         | 8 025 494,36 €         | -114 696,97 €         | -1,41%        |
| <b>dépenses de gestion courante</b>       | <b>59 240 777,22 €</b> | <b>59 186 494,84 €</b> | <b>-54 282,28 €</b>   | <b>-0,09%</b> |
| 66 Charges financières                    | 1 243 954,40 €         | 1 142 561,48 €         | -101 392,92 €         | -8,15%        |
| 67 Charges exceptionnelles                | 278 295,87 €           | 1 415 300,17 €         | 1 137 004,30 €        | 408,56%       |
| 68 Provisions                             | 579 000,00 €           | 264 639,00 €           | -314 361,00 €         | -54,29%       |
| <b>dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>61 342 027,49 €</b> | <b>62 008 995,59 €</b> | <b>666 968,10 €</b>   | <b>1,09%</b>  |
| 023 Virement à la section d'inv           | -                      | -                      | -                     | -             |
| 042 opérations d'ordres                   | 3 284 331,29 €         | 4 331 648,84 €         | 1 047 317,55 €        | 31,89%        |
| <b>dépenses de fonctionnement</b>         | <b>64 626 358,78 €</b> | <b>66 340 644,43 €</b> | <b>1 714 285,65 €</b> | <b>2,65%</b>  |

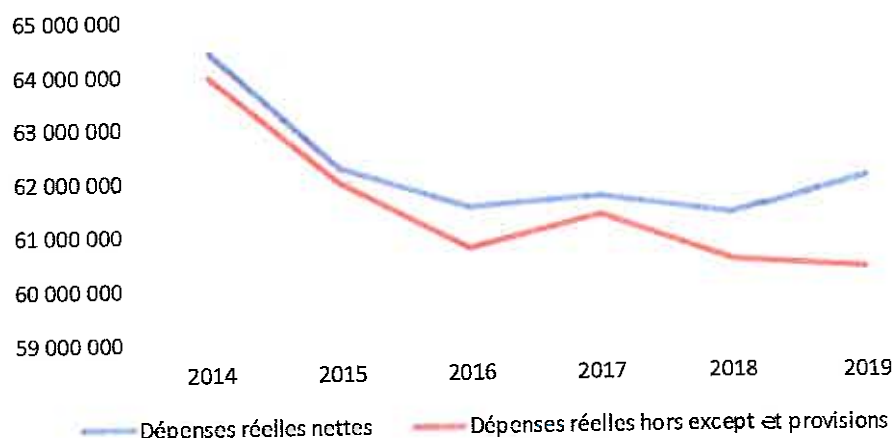
Cette évolution est principalement due à l'évolution des charges exceptionnelles qui progressent d'1,1 M€ d'un exercice à l'autre (notamment la dissolution SMAGA évoquée précédemment et neutralisée par une recette équivalente).

Elle est atténuée par une moindre constitution de provision : ce poste peut varier fortement d'un exercice à l'autre en fonction des risques constatés.

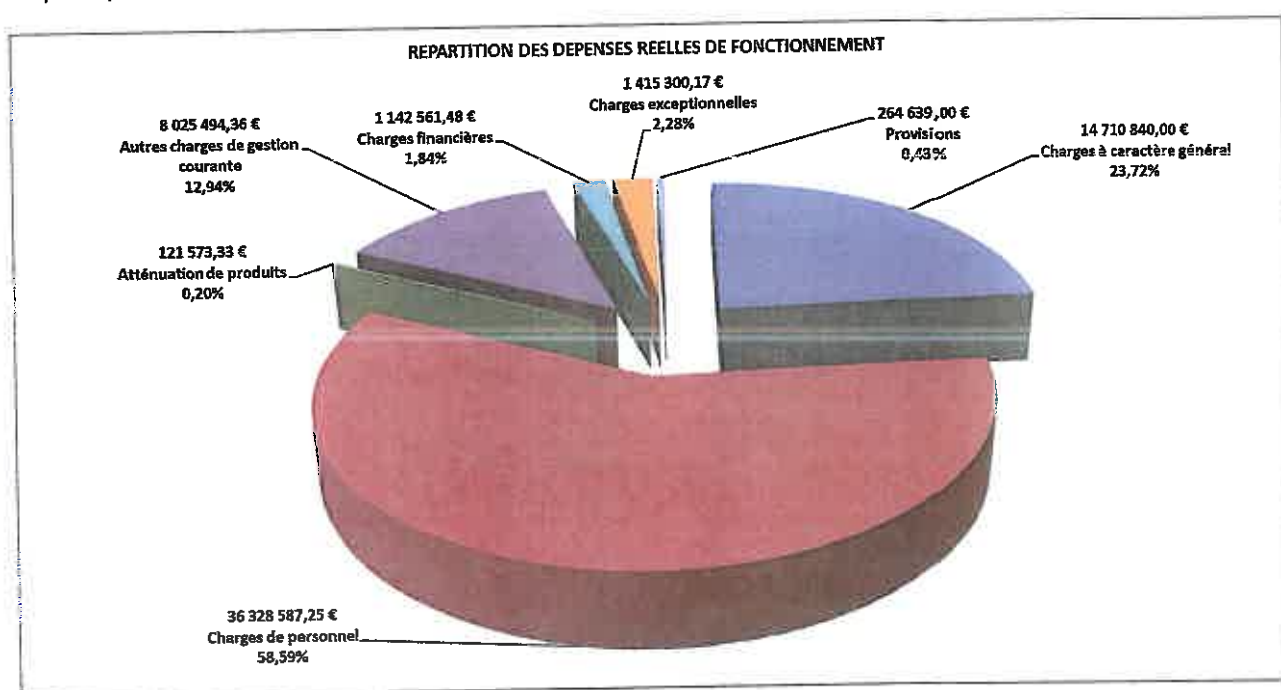
Les charges de gestion courante et les charges financières diminuent globalement de - 155 K€, signe d'une bonne maîtrise des charges, en particulier au niveau des charges personnel (- 311 K€) qui compensent la progression des charges à caractère général.

Globalement, ces dépenses ont été largement maîtrisées sur la période 2014-2019. En prenant en compte la neutralisation de 3 M€ de contraction des flux entre la Ville de Belfort et Grand Belfort opérée en 2015, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de moins de 500 K€ en cinq ans, soit + 0,8 % entre 2014 et 2019.

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019 (en M€)



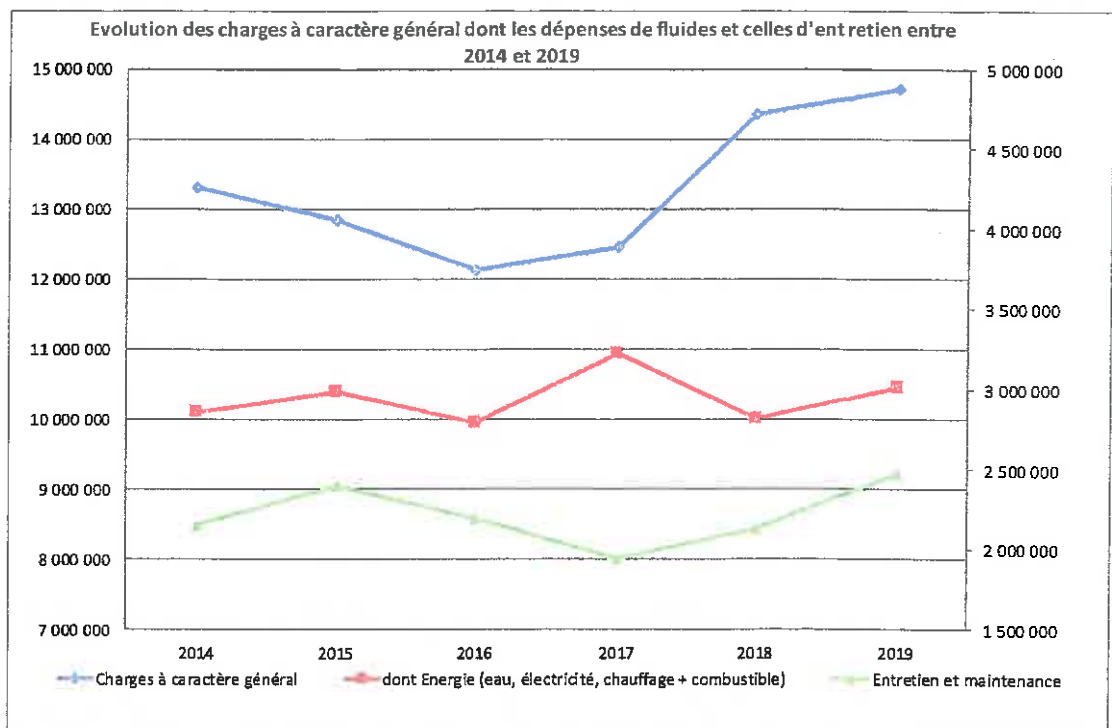
Les principales évolutions sont analysées au sein de chaque chapitre.



### B.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

|                                    | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Charges à caractère général (en €) | 13 306 207,31 | 12 841 172,22 | 12 135 147,12 | 12 453 841,01 | 14 350 007,22 | 14 710 840,00 |
| Évolution en montant (en €)        | -             | -465 035,09   | -706 025,10   | 318 693,89    | 1 896 166,21  | 360 832,78    |
| Évolution en %                     | -             | -3,49%        | -5,50%        | 2,63%         | 15,23%        | 2,51%         |

Les charges à caractère général s'élèvent en 2019 à **14 710 840 €**. Elles progressent de **+ 360 832,78€** soit **+ 2,51%**. Le pic observable en 2018 correspond à l'intégration du budget annexe de la cuisine centrale dans le budget principal (+ 1,47 M€).



Les dépenses de fluides et d'entretien constituent un tiers des charges à caractère général. Ces deux postes budgétaires ont enregistré des évolutions limitées entre 2014 et 2019. La hausse de + 151 K€ observée sur les dépenses de fluides s'explique par la régularisation de factures antérieures.

L'évolution des charges générales entre 2018 et 2019 s'explique par :

A la hausse :

- Le paiement au titre d'un rappel sur les années 2017 et 2018 pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (+ 280 K€).
- L'accueil de l'étape du Tour de France à Belfort (+ 184 K€),
- La location de deux bungalows dans le cadre du programme de restructuration du groupe scolaire Rücklin (+ 103 K€).
- Des locations de salle dans le cadre de la délégation de service public de l'ATRIA (+ 26 K€)
- Reversement à la SEMVIH des recettes excédentaires du parking de l'Espérance (+ 23 K€)

A la baisse :

- Achats de repas par le CCAS pris directement auprès du GCS (- 214 K €). Cette baisse s'accompagne d'une diminution en parallèle des recettes.
- Le paiement de la TVA sur les parkings fermés : - 211 K€ suite à des régularisations effectuées en 2018 pour des exercices antérieurs.

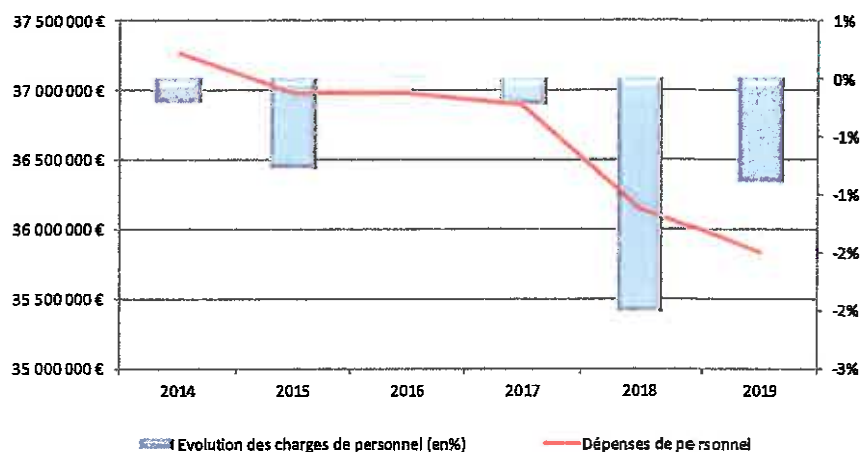
### **B.3 Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel s'élèvent à **36 328 587,25 €**. Elles diminuent de **-311 475,04 €**, soit **-0,85%**. Elles représentent le principal poste des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel incluent, depuis 2018, le versement de la participation au COS, qui était jusque-là comptabilisé comme une subvention au chapitre 65 (494 K€ pour 2019).

La maîtrise de la masse salariale est nécessaire dans le contexte actuel et prolongé de baisse des recettes.

### Evolution des dépenses de personnel hors transfert du COS (en €)



| Chapitre       | Libellé chapitre                          | 2014                 | 2015                 | 2016                 | 2017                 | 2018                 | 2019                 |
|----------------|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 012            | CHARGES DE PERSONNEL                      | 37 274 703,92        | 36 982 947,54        | 36 983 873,72        | 36 898 411,96        | 36 544 419,24        | 36 328 567,25        |
| 013            | ATTENUATIONS DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 327 834,63           | 672 236,14           | 404 988,06           | 194 614,80           | 95 643,05            | 191 585,79           |
| <b>TOTAL</b>   |                                           | <b>36 946 869,29</b> | <b>36 410 712,40</b> | <b>36 578 861,65</b> | <b>36 703 796,56</b> | <b>36 544 419,24</b> | <b>36 137 001,46</b> |
| Evolution en € |                                           | -                    | -536 156,69          | 168 173,26           | 124 910,90           | -159 377,32          | -407 417,78          |
| Evolution en % |                                           | -                    | -1,45%               | 0,46%                | 0,34%                | -0,43%               | -1,11%               |

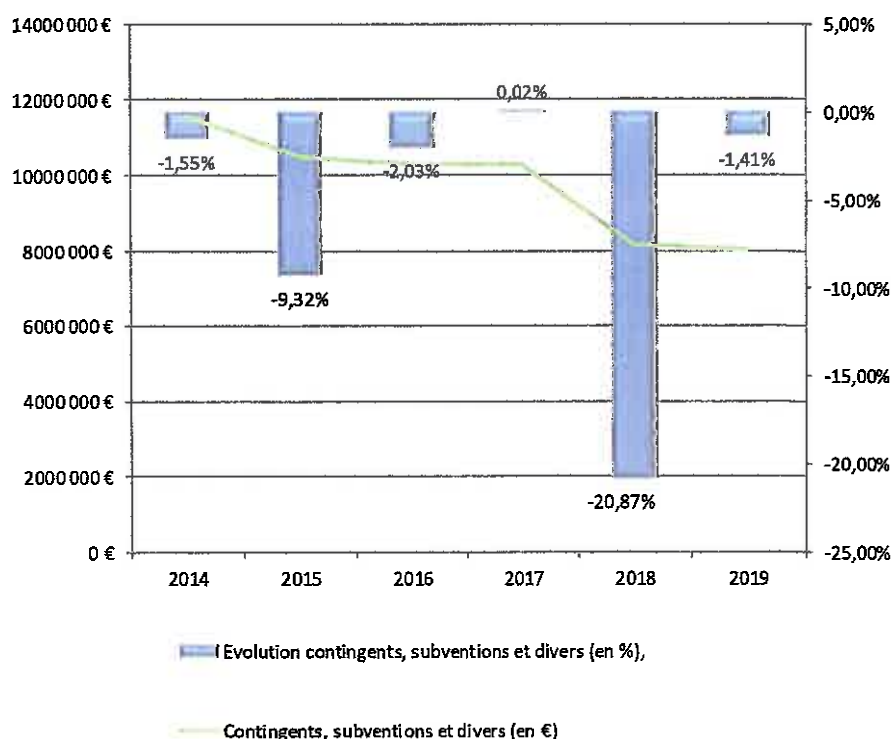
Les dépenses de personnel nettes tiennent compte du remboursement des indemnités journalières par la CPAM (+39 K€), des remboursements d'organismes sociaux (+ 54 K€) et des remboursements de charges constatés dans le cadre de mise à disposition de personnel (+ 97 K€).

### B.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux contingents et participations, aux subventions aux associations et aux indemnités des élus

Leur montant s'élève **8 025 494,36 €**, en baisse de **- 114 696,97 €**, soit **- 1,41 %**.

#### Evolution des contingents et subventions 2014 - 2019





La Ville de Belfort a poursuivi en 2019 sa politique de soutien aux associations en augmentant les subventions versées. Cet effort supplémentaire est de + 210 K€ par rapport à 2018, soit + 5,80%.

La baisse observée entre 2017 et 2018 correspond à des transferts de compétence au profit de Grand Belfort. Parmi les subventions versées, on note :

- Cinéma d'Aujourd'hui (+ 158 K€)
- Organisation du concours international de composition pour orchestre d'harmonie (+ 30 K€).

Ces données ne prennent pas en compte la valorisation des moyens humains et techniques fournis par la Ville de Belfort aux associations pour leur fonctionnement et l'organisation de leurs événements.

La diminution des dépenses constatées au chapitre 65 s'explique par la baisse des participations aux organismes de regroupement et des dépenses obligatoires :

- Participation de la Ville au fonctionnement du CFA suite à de moindres besoins (- 241 K€)
- SMGPAP pour l'entretien des véhicules (- 85 K€)
- CCAS : le reversement du tiers du produit des concessions de cimetière diminue de 44 K€. Mais, l'année 2018 a vu le reversement des sommes au titre des années 2017 et 2018.

### **B.5 Les charges financières (chapitre 66)**

|                            | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Charges financières</b> | 1 880 620,31 € | 1 553 784,37 € | 1 299 428,49 € | 1 539 961,96 € | 1 243 954,40 € | 1 142 561,48 € |
| <b>Variation en %</b>      | 29,44%         | -17,38%        | -16,37%        | 18,51%         | -19,22%        | -8,15%         |
| <b>Variation en €</b>      | 427 703,93 €   | -326 835,94 €  | -254 355,88 €  | 240 533,47 €   | -296 007,56 €  | -101 392,92 €  |

Le montant des intérêts de la dette diminue de **-101 392,92 €** par rapport à 2018. La Ville de Belfort bénéficie d'emprunts souscrits à des taux d'intérêt bas.

### **B.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles augmentent de **+ 1 137 004,30 €**, soit **+ 408,56 %**

Le chapitre « dépenses exceptionnelles » est en forte augmentation en raison de la hausse des charges exceptionnelles correspondant à la constatation du reversement à Grand Belfort de la part des actifs du SMAGA lui revenant dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat (+ 952 K€) ; Une recette du même montant a été constatée.

Les autres dépenses sont constituées par :

- La participation au déficit versée aux fermiers dans le cadre de délégations de services publics (ATRIA pour 200 K€ et train touristique pour 56 K€)
- Les annulations de titres sur exercices antérieurs (37 K€)

| Dépenses exceptionnelles        | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                  | Ecart 2019-2018       | Ecart en %<br>2019-2018 |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Participation déficit affermage | 243 114,00 €        | 249 184,00 €        | 253 557,60 €        | 256 299,67 €          | 2 742,07 €            | 1,08%                   |
| Titres annulés                  | 255 733,12 €        | 81 585,93 €         | 21 891,57 €         | 37 340,39 €           | 15 448,82 €           | 70,57%                  |
| Divers                          | 0,00 €              | 0,00 €              | 1 174,06 €          | 190,46 €              | -983,60 €             | -83,78%                 |
| déficit budgets annexes         | 253 200,47 €        | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00%                   |
| charges exceptionnelles         | 970,01 €            | 8 711,95 €          | 1 672,64 €          | 1 121 459,65 €        | 1 119 797,01 €        | 66947,88%               |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>753 017,60 €</b> | <b>339 481,88 €</b> | <b>278 295,87 €</b> | <b>1 415 300,17 €</b> | <b>1 137 004,30 €</b> | <b>408,56%</b>          |

## B.7 Les provisions

Depuis la délibération 18-132 du 27 septembre 2018, la Ville de Belfort applique le régime des provisions semi-budgétaires.

La Ville de Belfort a constitué deux provisions :

- Une provision pour risques juridiques d'un montant de 300 K€.
- Une provision pour créance douteuse d'un montant de 125 K€ sur les impayés en compte chez le trésorier.

## C. Les recettes de fonctionnement

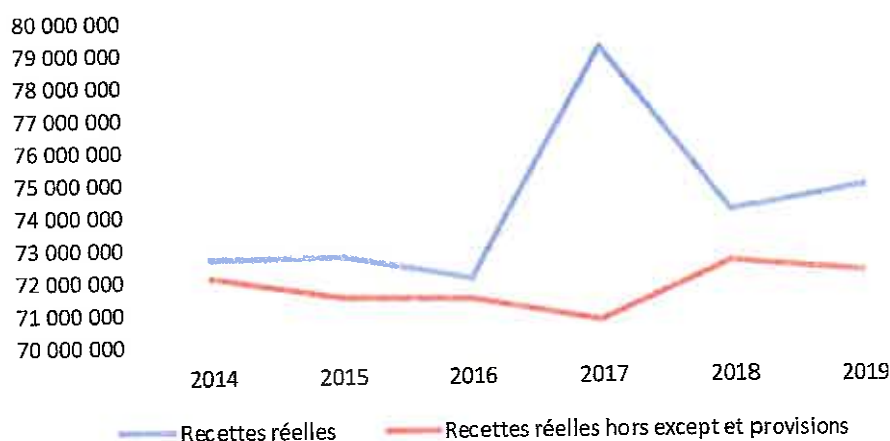
### C.1 Structure et évolution des recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **74 837 809,88€** et augmentent de **+ 711 631,19 €** par rapport à l'année 2018, soit **+0,96 %**.

|                                                             | CA 2018                | CA 2019                | évolution            |               |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|---------------|
|                                                             |                        |                        | en valeur            | en %          |
| 013 Attenuations de charges                                 | 95 643,05 €            | 191 585,79 €           | 95 942,74 €          | 100,31%       |
| 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses | 5 032 813,72 €         | 6 139 668,26 €         | 1 106 854,54 €       | 21,99%        |
| 73 Impôts et taxes                                          | 44 124 486,14 €        | 42 921 408,45 €        | -1 203 077,69 €      | -2,73%        |
| 74 Dotations, subventions et participations                 | 22 713 065,88 €        | 22 416 623,51 €        | -296 442,37 €        | -1,31%        |
| 75 Autres produits de gestion courante                      | 577 613,12 €           | 523 637,76 €           | -53 975,36 €         | -9,34%        |
| <b>recettes de gestion courante</b>                         | <b>72 543 621,91 €</b> | <b>72 192 923,77 €</b> | <b>-350 698,14 €</b> | <b>-0,48%</b> |
| 76 Produits financiers                                      | 12 393,10 €            | 29 233,72 €            | 16 840,62 €          | 135,89%       |
| 77 Produits exceptionnels                                   | 1 570 163,68 €         | 2 197 013,39 €         | 626 849,71 €         | 39,92%        |
| 78 Reprise sur provision                                    | 0,00 €                 | 418 639,00 €           | 418 639,00 €         | -             |
| <b>recettes réelles de fonctionnement</b>                   | <b>74 126 178,69 €</b> | <b>74 837 809,88 €</b> | <b>711 631,19 €</b>  | <b>0,96%</b>  |
| 042 opérations d'ordres                                     | 365 357,59 €           | 288 235,22 €           | -77 122,37 €         | -21,11%       |
| <b>recettes de fonctionnement</b>                           | <b>74 491 536,28 €</b> | <b>75 126 045,10 €</b> | <b>634 508,82 €</b>  | <b>0,85%</b>  |

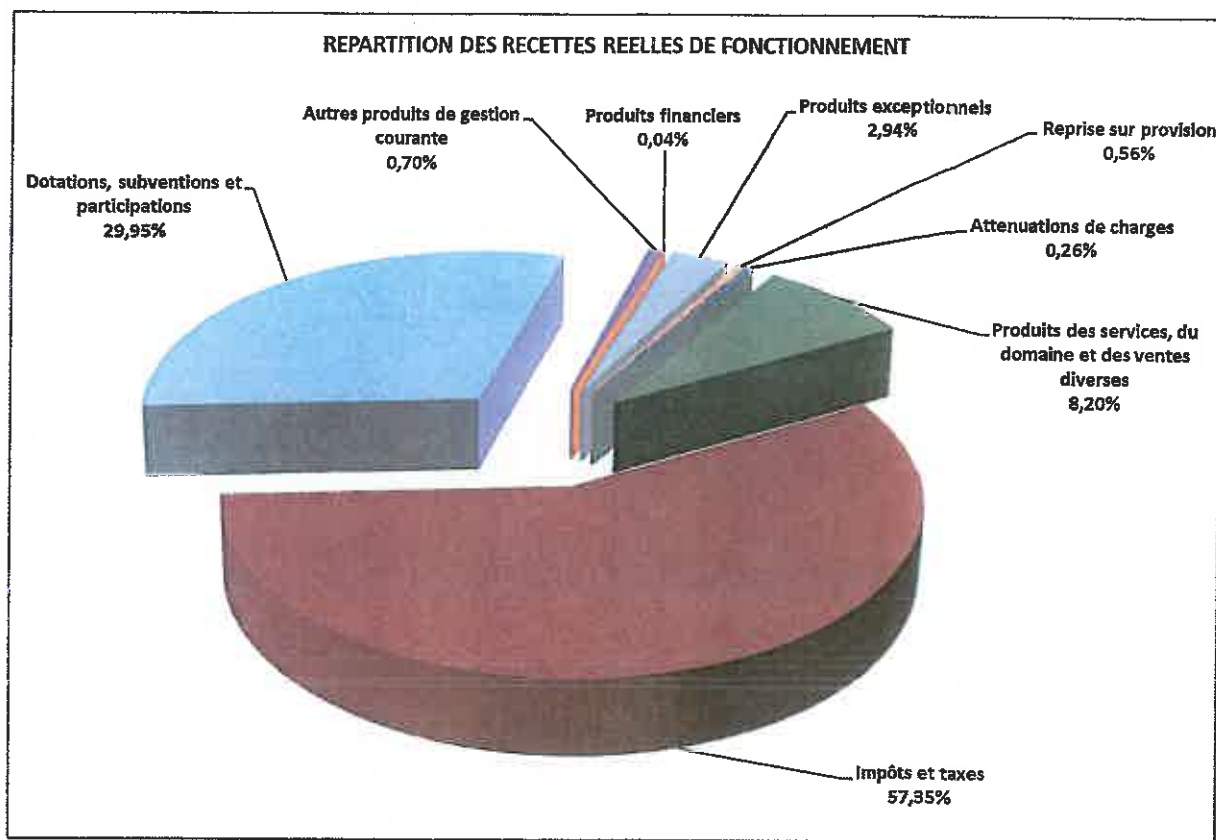
Toutefois, les recettes exceptionnelles et les reprises sur provision jouent un rôle déterminant dans le niveau des recettes réelles de fonctionnement. Sans elles, les recettes de gestion courantes ont une tendance constante à diminuer. La progression observée en 2018 correspond aux recettes de l'ancienne Cuisine Centrale (+ 1,1 M€). Sans cela, la tendance baissière se serait poursuivie et la perte de recette estimée serait d'1 M€ entre 2014 et 2019.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 -2019



Les fortes variations observées aux chapitres 70 et 73 s'expliquent par le changement des imputations des recettes de stationnement, évoqué en introduction du présent rapport.

La diminution des recettes de gestion courante correspond à la poursuite de la baisse des dotations, principalement celles versées par l'État (- 296 K€) et à celle des produits de gestion courante (- 54 K€).



### C.1.1 Les impôts et les taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales représentent 57% des recettes de fonctionnement de la Ville de Belfort. Elles s'élèvent à **42 921 408,45 €** et diminuent de **- 1 203 077,69 €**, principalement en raison de la modification d'imputation des recettes de stationnement (voir introduction).

## Evolution des recettes de fiscalité directe locale 2014 - 2019

| Taxes perçues                         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Evolution en € | Evolution en % |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Taxes foncières et d'habitation       | 21 691 727 € | 22 098 391 € | 22 108 231 € | 22 022 876 € | 22 565 532 € | 22 982 428 € | 416 896 €      | 1,85%          |
| Produits TH                           | 9 749 765 €  | 10 036 170 € | 9 775 829 €  | 9 621 163 €  | 9 766 602 €  | 10 063 807 € | 297 205 €      | 3,09%          |
| Produits THLV                         | 249 563 €    | 223 018 €    | 262 392 €    | 269 135 €    | 341 956 €    | 303 234 €    | -38 722 €      | -14,39%        |
| dégrèvement THLV                      | 63 745 €     | 47 896 €     | 82 002 €     | 177 419 €    | 86 714 €     | 94 820 €     | 8 106 €        | 4,57%          |
| produits net THLV                     | 185 818 €    | 175 122 €    | 180 390 €    | 91 716 €     | 255 242 €    | 208 414 €    | -46 828 €      | -51,06%        |
| Produits FB                           | 11 317 133 € | 11 566 050 € | 11 811 462 € | 11 947 689 € | 12 236 885 € | 12 468 013 € | 231 128 €      | 1,93%          |
| Produits FNB                          | 113 488 €    | 107 693 €    | 93 585 €     | 121 449 €    | 113 725 €    | 117 064 €    | 3 339 €        | 2,75%          |
| Rôles supplémentaires/complémentaires | 261 778 €    | 165 460 €    | 164 963 €    | 63 440 €     | 106 364 €    | 104 653 €    | -1 711 €       | -2,70%         |

\*Le montant des dégrèvements THLV est donné à titre d'information. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 014.

## Evolution des bases nettes de fiscalité directe locale 2014 – 2019

|                              | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | Evolution 2019 /2018 | Evolution 2019 /2014 |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|----------------------|
| Taxe Habitation              | 58 033 689 | 59 739 111 | 58 190 414 | 57 268 832 | 58 134 533 | 59 851 112 | 2,95%                | 3,13%                |
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 59 563 823 | 60 873 947 | 62 165 590 | 62 789 067 | 64 424 931 | 65 637 763 | 1,88%                | 10,20%               |
| Taxe sur le Foncier non Bâti | 137 019    | 130 017    | 112 984    | 146 625    | 137 299    | 141 331    | 2,94%                | 3,15%                |

### La fiscalité directe locale

Les recettes de fiscalité directe locale comprennent les sommes perçues au titre de la taxe d'habitation, de la taxe d'habitation sur les locaux vacants, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux sont votés par le conseil municipal et les classements des biens examinés par la commission communale des impôts directs.

Les recettes fiscales directes progressent de 416 K€ presque équitablement réparties entre la taxe d'habitation (+ 297 K€) et la taxe sur le foncier bâti (+ 231 K€).

Les taux d'imposition dont les montants sont indiqués ci-dessous sont restés sans changement durant le mandat. La Ville de Belfort a pu poursuivre sur 2019 sa politique de maintien de taux d'imposition depuis le début du mandat, préférant la recherche d'économies en interne au lieu de l'utilisation du levier fiscal.

|                                       | 2019   |
|---------------------------------------|--------|
| Taxe Habitation                       | 16,80% |
| Taxe Habitation sur Logements Vacants | 16,80% |
| Taxe sur le Foncier Bâti              | 19,00% |
| Taxe sur le Foncier non Bâti          | 82,83% |

La progression des recettes fiscales repose donc sur le dynamisme des bases d'imposition. Le principal facteur de progression demeure la revalorisation nominale basée sur l'inflation fixé lors du vote de la loi de finances. En 2019, elle a été particulièrement importante avec un taux de 2,2%. Les gains générés par la variation physique des bases (constructions nouvelles, destructions...) sont globalement limités tout particulièrement en ce qui concerne la taxe d'habitation.

La fiscalité reversée : + 241 667 €

En 2014, une convention de redistribution de la fiscalité a été signée entre les communes adhérentes au SMAGA. La contribution économique territoriale perçue sur la zone économique était partagée entre les membres. Suite à la dissolution du syndicat, Grand Belfort a décidé de maintenir ce reversement pour ses communes membres par le biais du mécanisme des attributions de compensation. La Ville de Belfort bénéficierait donc d'une recette supplémentaire de 365 K€.

Le FPIC est une dotation versée par l'Etat au niveau du bloc communal (Grand Belfort et ses communes membres). La communauté d'agglomération en fixe les règles de répartition. Le montant dont bénéficie la Ville de Belfort est en diminution car le montant global attribué au niveau de l'EPCI est lui-même en baisse programmée. La pérennité de ce dispositif a été prolongée jusqu'en 2020.

|                                      | 2014                   | 2015                   | 2016                   | 2017                   | 2018                   | 2019                   | Ecart 2019-2018     | Ecart en % 2019-2018 |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| Attribution de compensation          | 16 414 209,00 €        | 16 414 209,00 €        | 16 200 283,00 €        | 16 200 283,00 €        | 16 200 283,00 €        | 16 565 907,00 €        | 365 624,00 €        | 2,26%                |
| Dotation de Solidarité Communautaire | 268 215,00 €           | 268 215,00 €           | 268 215,00 €           | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €              | -                    |
| Reversement Aéroport Fontaine        | 391 701,20 €           | 402 199,74 €           | 372 453,81 €           | 431 764,54 €           | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €              | -                    |
| FPIC                                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 674 382,00 €           | 522 255,00 €           | 428 117,00 €           | 304 160,00 €           | -123 957,00 €       | -28,95%              |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>17 074 125,20 €</b> | <b>17 084 623,74 €</b> | <b>17 515 333,81 €</b> | <b>17 154 302,54 €</b> | <b>16 628 400,00 €</b> | <b>16 870 067,00 €</b> | <b>241 667,00 €</b> | <b>1,45%</b>         |

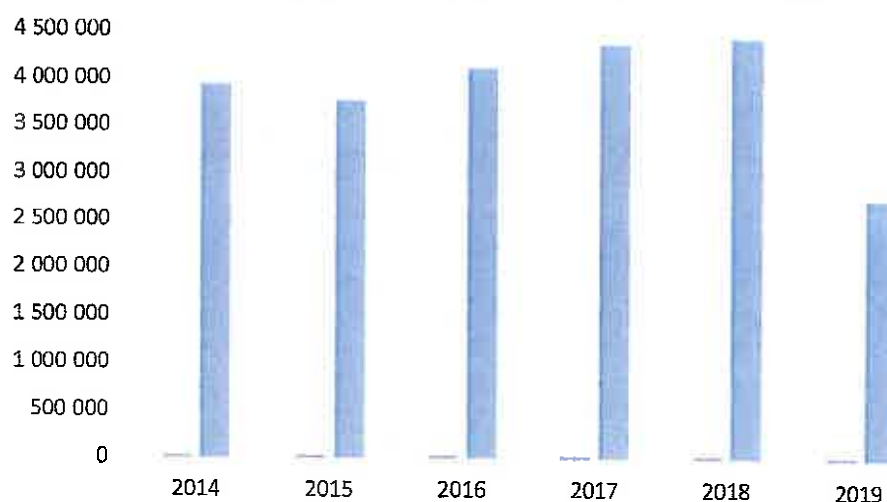
### Les impôts indirects et les autres taxes : - 70 364,22 €

|                                           | 2014                  | 2015                  | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019                  | Ecart 2019-2018        | Evolution 2019-2018 | ponds          |
|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| Droits de stationnement                   | 1 540 149,98 €        | 1 578 685,36 €        | 1 623 487,20 €        | 1 706 584,36 €        | 1 741 955,65 €        | 0,00 €                | -1 741 955,65 €        | -100,00%            | 39,45%         |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 759 397,21 €          | 868 290,92 €          | 967 095,15 €          | 1 073 831,34 €        | 1 118 261,09 €        | 1 178 248,54 €        | 59 987,45 €            | 5,36%               | 25,33%         |
| Taxe sur l'électricité                    | 639 409,39 €          | 629 148,57 €          | 692 442,64 €          | 717 022,83 €          | 723 992,86 €          | 708 358,49 €          | -15 634,37 €           | -2,16%              | 16,40%         |
| Droits de place                           | 559 462,32 €          | 573 720,89 €          | 608 917,10 €          | 594 602,90 €          | 568 076,41 €          | 523 822,91 €          | -44 253,50 €           | -7,79%              | 12,87%         |
| Taxe sur les emplacements publicitaires   | 323 180,13 €          | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                 | #DIV/0!             | 0,00%          |
| Taxe de séjour                            | 98 353,00 €           | 101 662,58 €          | 215 898,79 €          | 255 013,44 €          | 262 758,13 €          | 312 082,51 €          | 49 324,38 €            | 18,77%              | 5,95%          |
| <b>TOTAL impôts indirects</b>             | <b>3 919 952,03 €</b> | <b>3 751 508,32 €</b> | <b>4 107 840,88 €</b> | <b>4 347 054,87 €</b> | <b>4 415 044,14 €</b> | <b>2 722 512,45 €</b> | <b>-1 692 531,69 €</b> | <b>-38,34%</b>      | <b>100,00%</b> |

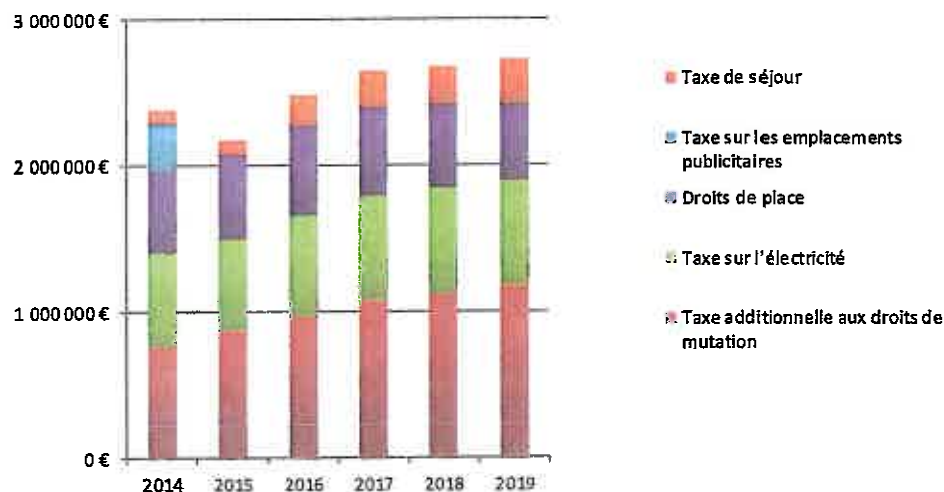
Les taxes et impôts indirects connaissent une baisse importante en 2019, en raison du changement de nature des droits de stationnement.

Si l'on excepte ce changement réglementaire, les impôts indirects voient leur montant progresser depuis 2015, portée par le dynamisme de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à un degré moindre de la taxe de séjour et la taxe sur l'électricité. Les droits de place ont une tendance à diminuer.

### Evolution des recettes des impôts indirects 2014 - 2019



### Evolution des impôts indirects (hors droits de stationnement) 2014- 2019



#### C.1.2 Les dotations et les participations (chapitre 74) :

Les dotations et subventions perçues par la Ville de Belfort se sont élevées à **22 416 623,51 €**. Il s'agit de la seconde source de recettes la plus importante.

Les dotations et les participations versées par l'État (chapitre 74) diminuent par rapport à 2018. La baisse est de **- 632 190,40 €** soit **- 3,25%**.

| Articles      | Libellés articles                               | 2014                 | 2015                 | 2016                 | 2017                 | 2018                 | 2019                 | Evolution en € | Evolution en % |
|---------------|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|----------------|
| 7411          | Dotation forfaitaire                            | 11 606 597,00        | 10 116 940,00        | 8 587 024,00         | 7 769 500,00         | 7 650 231,00         | 7 481 099,00         | -169 132,00    | -2,21%         |
| 74123         | Dotation de solidarité urbaine                  | 4 982 515,00         | 5 925 719,00         | 6 832 468,00         | 7 416 013,00         | 7 759 256,00         | 8 042 474,00         | 283 218,00     | 3,65%          |
| 74127         | Dotation Nationale de Péréquatton               | 511 967,00           | 614 385,00           | 737 262,00           | 448 900,00           | 404 010,00           | 385 968,00           | -18 042,00     | -4,47%         |
| 744           | FCTVA                                           | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 13 010,17            | 13 922,20            | 912,03         | 7,01%          |
| 745           | Dotation spéciale au titre d'Instituteurs       | 0,00                 | 8 424,00             | 2 808,00             | 2 808,00             | 2 808,00             | 0,00                 | -2 808,00      | -100,00%       |
| 746           | Dotation générale de décentralisation           | 81 426,00            | 81 426,00            | 81 426,00            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00           | 0,00%          |
| 7461          | Dotation Générale de Décentralisation           | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 82 126,00            | 97 436,83            | 81 426,00            | -16 010,83     | -16,43%        |
| 74718         | Autres Participations Etat                      | 624 656,76           | 491 037,46           | 532 455,70           | 496 948,48           | 337 212,79           | 134 720,05           | -202 492,74    | -60,05%        |
| 7472          | Subventions et participations régions           | 35 630,00            | 16 000,00            | 23 160,00            | 37 397,50            | 8 393,50             | 59 013,00            | 50 619,50      | 603,06%        |
| 7473          | Subventions et participations départements      | 52 953,00            | 85 044,00            | 67 666,00            | 70 400,00            | 49 836,00            | 73 534,00            | 23 698,00      | 47,55%         |
| 74746         | Autres communes                                 | 43 705,80            | 50 625,13            | 51 526,26            | 29 068,03            | 48 056,56            | 59 824,26            | 11 767,70      | 24,49%         |
| 74751         | GFP de rattachement - Grand Belfort             | 25 690,00            | 36 100,00            | 24 101,20            | 23 000,00            | 17 800,00            | 41 434,81            | 23 634,81      | 132,78%        |
| 7478          | Subventions et participations autres organismes | 3 158 191,45         | 2 938 528,97         | 3 162 367,96         | 3 214 088,30         | 3 014 040,35         | 3 252 746,37         | 238 706,02     | 7,92%          |
| 7482          | Compens. Perte de taxe addit. Droits mut        | 1 863,00             | 0,00                 | 2 435,00             | 2 796,00             | 3 468,00             | 4 273,00             | 805,00         | 23,21%         |
| 748313        | DOTATION DE COMPENSATION REF TP                 | 140 475,00           | 140 475,00           | 140 475,00           | 140 475,00           | 140 475,00           | 97 702,00            | -42 773,00     | -30,45%        |
| 748314        | Dotation unique compst* spécifiques T.P         | 552 683,00           | 365 142,00           | 309 668,00           | 96 377,00            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00           | 0,00%          |
| 74832         | Attributions Fonds départ. taxe profess.        | 439 008,80           | 436 861,51           | 414 839,31           | 466 903,59           | 365 776,60           | 342 188,84           | -23 587,96     | -6,45%         |
| 74834         | Etat - Compens. Exon. Des taxes foncières       | 208 508,00           | 138 789,00           | 210 672,00           | 186 770,00           | 182 749,00           | 174 722,00           | -8 027,00      | -4,39%         |
| 74835         | Etat - Compens. Exon. Des taxes d'habita.       | 1 057 137,00         | 1 183 675,00         | 989 816,00           | 1 343 201,00         | 1 395 183,00         | 1 446 335,00         | 51 152,00      | 3,67%          |
| 748372        | Dotation de développement urbain                | 0,00                 | 383 485,00           | 205 508,88           | 663 250,78           | 1 215 065,08         | 692 331,56           | -522 731,52    | -43,02%        |
| 7485          | Dotation pour titres sécurisés                  | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 29 290,00            | 29 290,00      |                |
| 7488          | Autres attributions et participations           | 110,00               | 110,00               | 960,00               | 110,00               | 8 260,00             | 3 619,62             | -4 640,38      | -56,18%        |
| <b>TOTAL</b>  |                                                 | <b>23 523 136,81</b> | <b>23 012 767,07</b> | <b>22 376 830,31</b> | <b>22 490 162,68</b> | <b>22 713 065,88</b> | <b>22 416 623,51</b> |                |                |
| Evolution (%) |                                                 | 0,79%                | -2,17%               | -2,76%               | 0,51%                | 0,99%                | -1,31%               |                |                |
| Evolution (€) |                                                 | 183 539,12 €         | - 510 369,74 €       | - 635 927,76 €       | 113 323,37 €         | 222 903,20 €         | - 296 442,37 €       |                |                |

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation versée par l'État aux collectivités locales. Son montant a chuté à 7,4 M€ en 2019. A compter de 2014, le gouvernement a mis en place une contribution exceptionnelle au titre du redressement des finances publiques.

La Ville de Belfort est fortement pénalisée dans le calcul de la dotation forfaitaire :

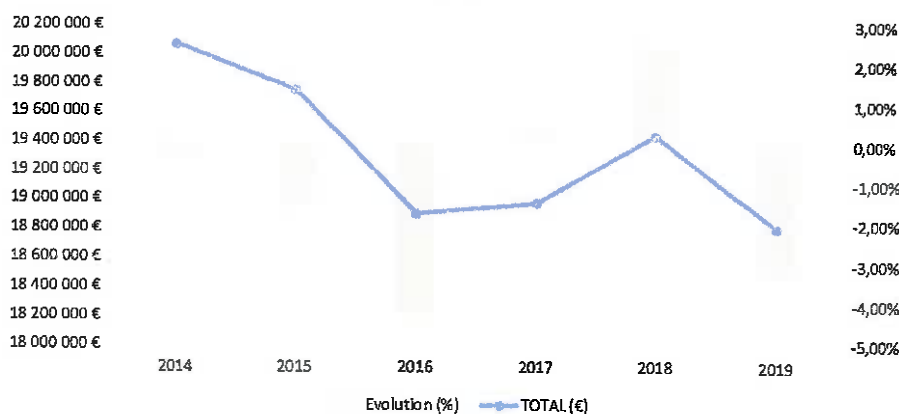
- Actualisation suite à la diminution de la population : - 155 K€ (à partir de 2015)
- Ecrêtement pour financer la péréquation au sein de la DGF : - 600 K€ (à partir de 2015)

- Contribution au redressement des finances publiques figée et pérennisée à partir de 2018 : - 3,9 M€ (en cumulé, cette contribution accuse une perte de recettes de 9,6 M€).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. La progression de la DSU traduit un essor de l'effort de péréquation vers les communes considérées comme les plus défavorisées, financé par le mécanisme d'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire. En 2019, la progression est de + 283 K€. Elle est complétée par la dotation politique de la ville dont le montant encaissé varie d'un exercice sur l'autre : il s'agit d'une subvention de projet dont les fonds sont débloqués en fonction de l'avancement pluriannuel des projets soutenus par l'État. La baisse pour le compte 74718 provient de la fin du financement des nouveaux rythmes scolaires.

Depuis 2016, la dotation nationale de péréquation est constamment en baisse. La dotation de la Ville de Belfort correspond à une garantie fixée à 90% du montant perçu l'année précédente. L'année 2019 ne fait pas exception (386 K€).

Evolution des dotations et participations versées par l'Etat 2014 - 2019



### Les dotations et subventions versées par d'autres organismes

| Articles | Libellés articles                             | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                | Evolution en €    | Evolution en % |
|----------|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 7472     | Subventions et participations Région          | 35 630,00           | 16 000,00           | 23 160,00           | 37 397,50           | 8 393,50            | 59 013,00           | 50 619,50         | 603,06%        |
| 7473     | Subventions et participations départementales | 52 953,00           | 85 044,00           | 67 686,00           | 70 400,00           | 49 836,00           | 73 534,00           | 23 698,00         | 47,55%         |
| 74748    | Autres communes                               | 43 705,80           | 50 625,13           | 51 526,26           | 28 098,03           | 48 056,58           | 59 824,26           | 11 767,70         | 24,49%         |
| 74751    | GFP DE RATTACHEMENT - Grand Belfort           | 25 690,00           | 36 100,00           | 24 101,20           | 23 000,00           | 17 800,00           | 41 434,81           | 23 634,81         | 132,78%        |
| 7478     | Autres organismes - Dont CAF                  | 3 158 191,45        | 2 838 528,97        | 3 162 367,96        | 3 214 088,30        | 3 014 040,35        | 3 252 746,37        | 238 706,02        | 7,92%          |
| 7488     | Autres subventions et participations          | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 8 260,00            | 3 418,00            | -4 842,00         | -58,62%        |
|          | <b>TOTAL</b>                                  | <b>3 316 170,25</b> | <b>3 126 298,10</b> | <b>3 328 621,42</b> | <b>3 373 983,83</b> | <b>3 138 126,41</b> | <b>3 486 562,44</b> | <b>348 426,03</b> |                |
|          | Evolution (%)                                 | 8,27%               | -5,73%              | 6,43%               | 1,36%               | -5,99%              | 11,10%              |                   |                |
|          | Evolution (€)                                 | 253 174,86 €        | - 189 872,15 €      | 202 522,32 €        | 45 162,41 €         | - 236 857,42 €      | 348 426,03 €        |                   |                |

La CAF est le principal financeur après l'État en section de fonctionnement. La progression observée en 2019 s'explique par l'entrée en fonction de la crèche Belfort Nord. Le montant perçu a peu évolué depuis 2014.

| Articles | Libellés articles                         | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                | Evolution en € 2018 - 2019 |
|----------|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
|          | <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DE LA CAF</b> | <b>3 083 267,31</b> | <b>2 849 587,59</b> | <b>3 042 630,07</b> | <b>3 197 074,25</b> | <b>3 009 135,18</b> | <b>3 053 178,33</b> | <b>44 043,15</b>           |
|          | Evolution (%)                             | 9,27%               | -7,58%              | 6,77%               | 5,08%               | -5,88%              | 1,46%               |                            |
|          | Evolution (€)                             | 261 596,86 €        | - 233 679,72 €      | 193 042,48 €        | 154 444,18 €        | - 187 939,07 €      | 44 043,15 €         |                            |

### C.1.3 Les produits des services, des domaines et des ventes diverses (chapitre 70) :

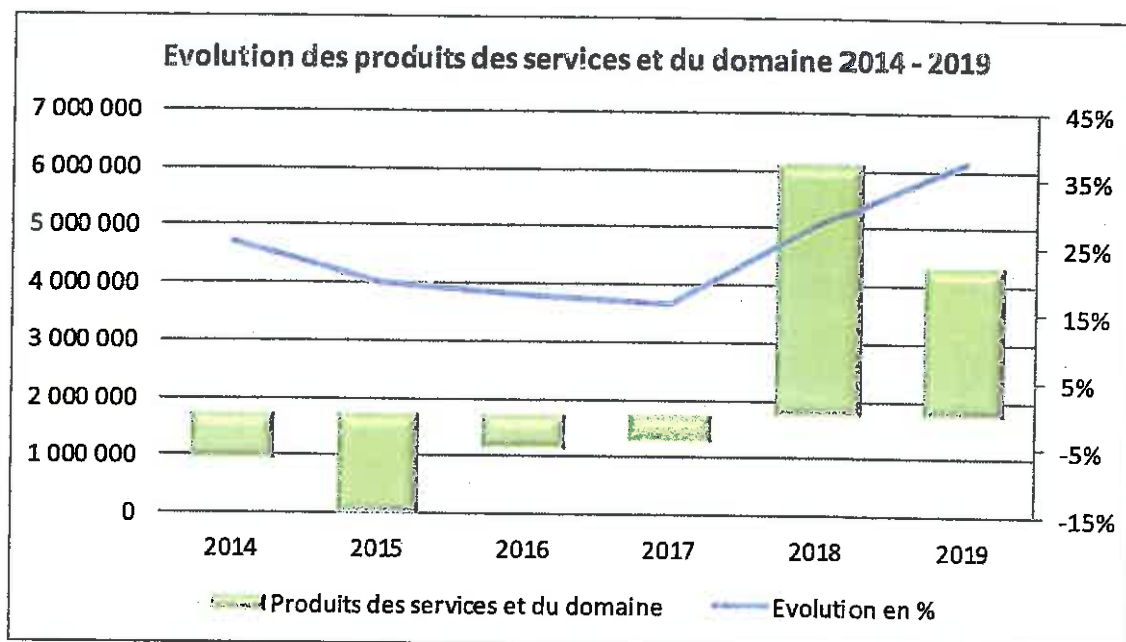
La composition de cette catégorie a évolué de manière sensible avec la prise en compte des recettes de l'ancien budget annexe cuisine centrale en 2018. La Ville ne facture plus à partir de 2019, les repas achetés au CCAS (- 334K€). Cette collectivité gère directement les achats et les facturations. Les droits de stationnement sont inclus dans les produits des services à partir de 2019.





Produits des services, domaines et des ventes diverses (chapitre 70) par nature

| Articles                                | Libellés articles                                     | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                | Evolution en €      | Evolution en % |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| 7022                                    | Coupes de bois                                        | 21 619,00           | 30 000,00           | 16 130,60           | 41 855,00           | 102 806,82          | 22 521,03           | -80 285,79          | -78,09%        |
| 70311                                   | Concessions dans les cimetières                       | 110 391,00          | 106 324,91          | 113 361,58          | 78 444,41           | 140 895,98          | 86 784,54           | -54 111,44          | -38,41%        |
| 70312                                   | Redevances funéraires                                 | 20 581,85           | 15 815,21           | 14 210,99           | 19 115,82           | 18 325,00           | 17 338,00           | -987,00             | -5,39%         |
| 70321                                   | Droits de station. & locat. - voie publ.              | 69 094,03           | 62 772,08           | 60 852,62           | 67 427,70           | 27 678,72           | 36 813,49           | 9 134,77            | 33,00%         |
| 70323                                   | Redevances d'occup. dom. publ. communal               | 101 741,83          | 137 201,12          | 98 806,67           | 105 317,51          | 153 480,24          | 174 133,44          | 20 653,20           | 13,46%         |
| 70328                                   | Autres droits de stationnement et de location         | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 151 786,54          | 151 786,54          | 0,00%          |
| 7035                                    | Locations droits de chasse et pêche                   | 650,00              | 650,00              | 800,00              | 0,00                | 1 600,00            | 500,00              | -1 100,00           | -68,75%        |
| 70383                                   | Redevance de stationnement                            | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 1 384 387,20        | 1 384 387,20        | 0,00%          |
| 70384                                   | Forfait post stationnement                            | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 43 662,35           | 129 656,08          | 85 993,73           | 196,95%        |
| 70388                                   | Autres redevances et recettes diverses                | 89 263,23           | 46 143,81           | 45 730,68           | 46 233,80           | 47 758,67           | 49 049,62           | 1 290,95            | 2,70%          |
| 7062                                    | Redev. et droits des services - cultur.               | 93 894,25           | 180 258,76          | 113 436,28          | 147 265,84          | 111 398,21          | 126 317,39          | 14 919,18           | 13,39%         |
| 70631                                   | Redev. et droits des services - sportif               | 26 371,30           | 33 898,20           | 56 425,23           | 43 651,73           | 91 162,82           | 61 390,00           | -29 772,82          | -32,66%        |
| 70632                                   | Redev. et droits des services - loisirs               | 5 202,10            | 3 025,00            | 11 419,00           | 8 813,00            | 9 963,50            | 16 651,00           | 6 687,50            | 67,12%         |
| 7066                                    | Redev. et droits des services - social                | 965 813,73          | 1 003 183,95        | 968 679,60          | 890 798,39          | 965 489,10          | 992 871,19          | 27 382,09           | 2,84%          |
| 7067                                    | Redev. et droits des services - péril-sco.            | 1 350 751,33        | 204 416,06          | 208 286,42          | 216 357,68          | 1 362 092,30        | 1 054 926,87        | -307 165,43         | -22,55%        |
| 70688                                   | Autres prestations de services                        | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 6 020,00            | 6 020,00            | 0,00%          |
| 7071                                    | Vente de marchandises compteurs                       | 540,48              | 0,00                | 263,37              | 0,00                | 0,00                | 46,16               | 46,16               | 0,00%          |
| 7078                                    | Vente de marchandises                                 | 14 547,76           | 57 497,90           | 31 835,21           | 38 147,81           | 34 188,63           | 37 999,06           | 3 810,43            | 11,15%         |
| 7083                                    | Locations diverses                                    | 2 165,91            | 249,14              | 532,40              | 426,00              | 489,20              | 260,40              | -228,80             | -46,77%        |
| 70878                                   | Rembt frais par d'autres redevables                   | 190 370,26          | 544 146,18          | 313 171,91          | 388 090,08          | 326 815,04          | 370 850,16          | 44 035,12           | 13,47%         |
| 7088                                    | Autres produits d'activités annexes                   | 129 328,22          | 91 078,67           | 148 411,34          | 112 846,17          | 114 382,76          | 103 199,55          | -11 183,21          | -9,78%         |
| <b>Sous-total revenus des activités</b> |                                                       | <b>3 192 326,28</b> | <b>2 516 660,99</b> | <b>2 202 353,90</b> | <b>2 204 790,94</b> | <b>3 552 189,34</b> | <b>4 823 501,72</b> | <b>1 271 312,38</b> | <b>35,79%</b>  |
| 70841                                   | Mise à disposition du personnel aux budgets annexes   | 355 589,39          | 315 417,41          | 269 860,17          | 287 478,61          | 231 009,20          | 209 668,21          | -21 340,99          | -9,24%         |
| 70846                                   | Services partagés GBCA et CDG                         | 389 601,66          | 462 842,45          | 621 116,50          | 711 956,85          | 646 421,00          | 599 523,00          | -46 898,00          | -7,26%         |
| 70848                                   | Mise à disposition du personnel aux autres organismes | 393 961,06          | 308 167,63          | 339 850,59          | 351 233,11          | 387 153,41          | 334 567,38          | -52 586,03          | -13,58%        |
| 70872                                   | Rembt frais par les budget annexes                    | 4 488,55            | 75 388,92           | 41 445,79           | 21 350,28           | 9 994,30            | 17 026,60           | 7 032,30            | 70,36%         |
| 70873                                   | Rembt frais par les CCAS                              | 245 593,24          | 246 213,40          | 221 156,48          | 2 137,60            | 165 846,10          | 14 242,85           | -151 603,25         | -91,41%        |
| 70876                                   | Rembt frais par Grand Belfort                         | 113 661,52          | 80 050,84           | 106 436,62          | 82 225,74           | 40 200,37           | 141 138,50          | 100 938,13          | 251,09%        |
| <b>Sous-total flux inter-budgets</b>    |                                                       | <b>1 502 895,42</b> | <b>1 488 080,65</b> | <b>1 599 866,15</b> | <b>1 456 382,20</b> | <b>1 480 624,38</b> | <b>1 316 166,54</b> | <b>-164 457,84</b>  | <b>-11,11%</b> |
| <b>TOTAL chapitre 70 (€)</b>            |                                                       | <b>4 695 221,70</b> | <b>4 004 741,64</b> | <b>3 802 220,05</b> | <b>3 661 173,14</b> | <b>5 032 813,72</b> | <b>6 139 668,26</b> | <b>1 106 854,54</b> | <b>21,95%</b>  |



|                                                  | 2018         | 2019         | Evolution en € | Evolution en % |
|--------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| <b>TOTAL chapitre 70 (€)</b>                     | 5 032 813,72 | 6 139 668,26 | 1 106 854,54   | 21,99%         |
| <b>TOTAL chapitre 70 en données corrigées(€)</b> | 5 032 813,72 | 4 603 494,52 | -429 319,20    | -8,53%         |

Sans ces changements d'imputation de recettes, le montant des produits des services poursuivrait son érosion.

Entre 2014 et 2019, la Ville de Belfort a choisi de limiter la hausse des tarifs sans pour autant réduire la quantité et la qualité des services et prestations fournies à ses habitants.

Les recettes de stationnement sont en diminution de 162K€ d'un exercice à l'autre. Cette baisse est principalement imputable aux mesures de gratuité décidées par la Ville (ex : 1 heure gratuite le samedi).

#### **C.1.4 Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

Cette catégorie de recette accuse une baisse de 54 K€, correspondant principalement à une baisse de 35 K€ des locations d'emplacements publicitaires.

#### **C.1.5 Les produits financiers (chapitre 76)**

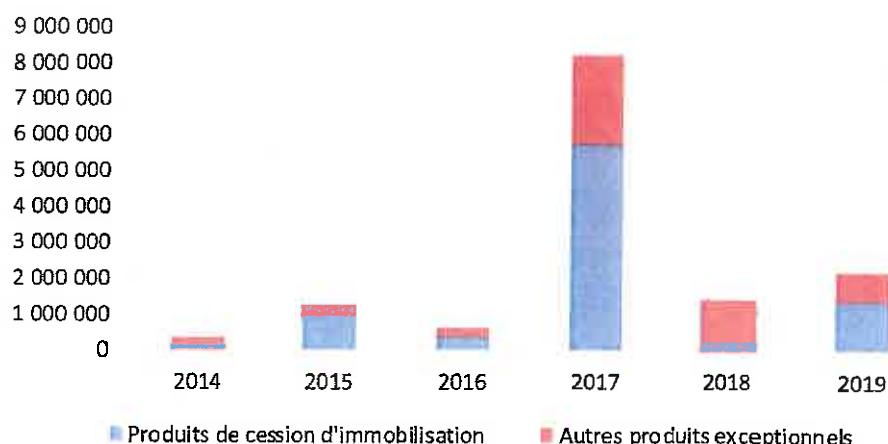
En 2019, les produits financiers se sont élevés à 29 233,72 € en progression de 16 840,62 € par rapport à 2018. Cette évolution correspond à un versement exceptionnel de dividendes par la SEM TANDEM.

#### **C.1.6 Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)**

Elles augmentent de 626.849,71 € par rapport à 2018

|                                                        | 2014                | 2015                  | 2016                | 2017                  | 2018                  | 2019                  | Evolution en volume | Evolution en % |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------|
| <i>Produits de cession d'immobilisation</i>            | 164 148,18 €        | 913 534,00 €          | 343 609,00 €        | 5 753 218,50 €        | 238 273,90 €          | 1 387 747,40 €        | 1 149 473,50 €      | 482,42%        |
| <i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i> | 86,23 €             | 0,00 €                | 0,00 €              | 47,41 €               | 0,00 €                | 1 004,93 €            | 1 004,93 €          | -              |
| <i>Autres produits exceptionnels</i>                   | 222 388,50 €        | 338 341,17 €          | 309 506,35 €        | 2 507 154,62 €        | 1 189 258,39 €        | 808 261,06 €          | -380 997,33 €       | -32,04%        |
| <i>Mécénat</i>                                         | -                   | -                     | -                   | 149 101,62 €          | 142 631,39 €          | 0,00 €                | -142 631,39 €       | -100,00%       |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>386 622,91 €</b> | <b>1 251 875,17 €</b> | <b>653 115,35 €</b> | <b>8 409 522,15 €</b> | <b>1 570 163,68 €</b> | <b>2 197 013,39 €</b> | <b>626 849,71 €</b> | <b>39,92%</b>  |

## Evolution des principaux produits exceptionnels 2014 - 2019



Cette catégorie est très volatile. Elle est particulièrement sensible au montant des cessions d'immobilisation (voir plus haut).

De plus, les recettes liées au mécénat sont depuis 2019 perçues au chapitre 74 et non plus au chapitre 77.

Les principales recettes exceptionnelles ont été :

- Remboursement par l'Hôpital Nord Franche-Comté des coûts de dépollution du site de l'ancien hôpital : 300 K€.
- Remboursements divers d'assurance : 210 K€.
- Produits de justice (dont le solde du contentieux Corbis) : 163 K€

Les principales cessions sont :

- Anciens locaux du CCAS : 595 K€.
- 2 pavillons rue des Lauriers : 247 K€
- Maison forestière : 120 K€
- Terrain rue de la Paix : 104 K€

### Bilan de la section de fonctionnement

**L'épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre. L'épargne brute est prioritairement affecté au remboursement du capital de la dette.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres.

|                                    | 2014             | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 72 681 241       | 72 720 456        | 72 057 868        | 79 169 661        | 74 126 179        | 74 837 810        |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 64 586 639       | 62 243 862        | 61 515 767        | 61 674 116        | 61 342 027        | 62 008 996        |
| <b>Epargne brute</b>               | <b>8 094 603</b> | <b>10 476 594</b> | <b>10 542 101</b> | <b>17 495 545</b> | <b>12 784 151</b> | <b>12 828 814</b> |
| Remboursement du capital           | 6 810 425        | 7 123 879         | 6 828 372         | 7 453 636         | 7 897 493         | 7 895 429         |
| <b>Epargne nette</b>               | <b>1 284 178</b> | <b>3 352 715</b>  | <b>3 713 729</b>  | <b>10 041 909</b> | <b>4 886 658</b>  | <b>4 933 385</b>  |

En 2019, La Ville de Belfort a dégagé une épargne nette de 4,9 M€ permettant de financer un tiers de ses dépenses d'équipement.

## D. La section d'investissement

### D.1 Les dépenses réelles d'investissement

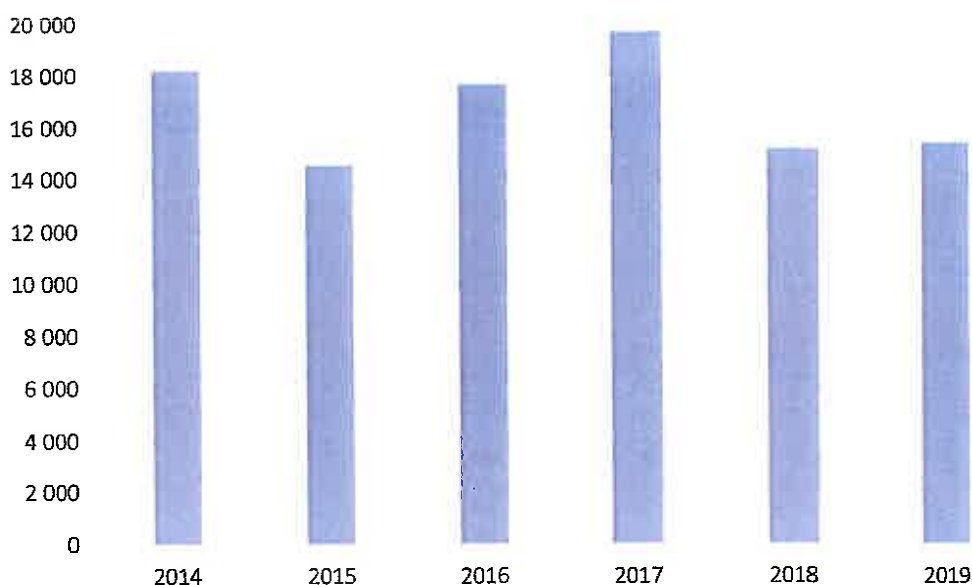
Le volume des dépenses réelles d'investissement en 2019 est de 23,34 M€.

Parmi ces dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 15,37 M€ (chap. 20, 204, 21, 23 et 27, hors emprunt).

Le niveau d'investissement réalisé en 2019 s'inscrit dans la trajectoire fixée en début de mandat, à savoir un volume de dépenses d'équipement soutenu par rapport aux marges budgétaires disponibles et régulier de 16,7 M€ annuel moyen sur la période 2014/2019.

|                                                         | CA 2018                | CA 2019                | évolution            |               |
|---------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|---------------|
|                                                         |                        |                        | en valeur            | en %          |
| 20 immobilisations incorporelles                        | 581 879,68 €           | 459 370,82 €           | -122 508,86 €        | -21,05%       |
| 204 subv d'équipement versées                           | 1 228 393,35 €         | 228 657,43 €           | -999 735,92 €        | -81,39%       |
| 21 immobilisations corporelles                          | 1 649 457,49 €         | 4 191 635,08 €         | 2 542 177,59 €       | 154,12%       |
| 23 immobilisations en cours                             | 11 660 920,16 €        | 9 693 835,27 €         | -1 967 084,89 €      | -16,87%       |
| 26 participations et créances rattachées                | 0,00 €                 | 800 000,00 €           | 800 000,00 €         | -             |
| opérations d'équipement                                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €               | -             |
| <b>total des dépenses d'équipement</b>                  | <b>15 120 650,68 €</b> | <b>15 373 498,60 €</b> | <b>252 847,92 €</b>  | <b>1,67%</b>  |
| 10 dotations fonds divers et réserves                   | 0,00 €                 | 61 386,41 €            | 61 386,41 €          | -             |
| 13 subventions d'investissement reçues                  | 725,80 €               | 13 437,00 €            | 12 711,20 €          | 1751,34%      |
| 16 emprunts et dettes assimilées                        | 8 354 493,21 €         | 7 895 429,39 €         | -459 063,82 €        | -5,49%        |
| 27 autres immobilisations financières                   | 500 000,00 €           | 0,00 €                 | -500 000,00 €        | -100,00%      |
| 45 opérations pour le compte de tiers                   | 0,00 €                 | 0,00 €                 | -                    | -             |
| <b>total des dépenses financières</b>                   | <b>8 855 219,01 €</b>  | <b>7 970 252,80 €</b>  | <b>-884 966,21 €</b> | <b>-9,99%</b> |
| <b>total des dépenses réelles d'investissement</b>      | <b>23 975 869,69 €</b> | <b>23 343 751,40 €</b> | <b>-632 118,29 €</b> | <b>-2,64%</b> |
| 040 opérations d'ordres et de transferts entre sections | 365 357,59 €           | 288 235,22 €           | -77 122,37 €         | -21,11%       |
| 041 opérations patrimoniales                            | 114 668,36 €           | 116 880,89 €           | 2 212,53 €           | 1,93%         |
| <b>total des dépenses d'investissement</b>              | <b>24 455 895,64 €</b> | <b>23 748 867,51 €</b> | <b>-707 028,13 €</b> | <b>-2,89%</b> |

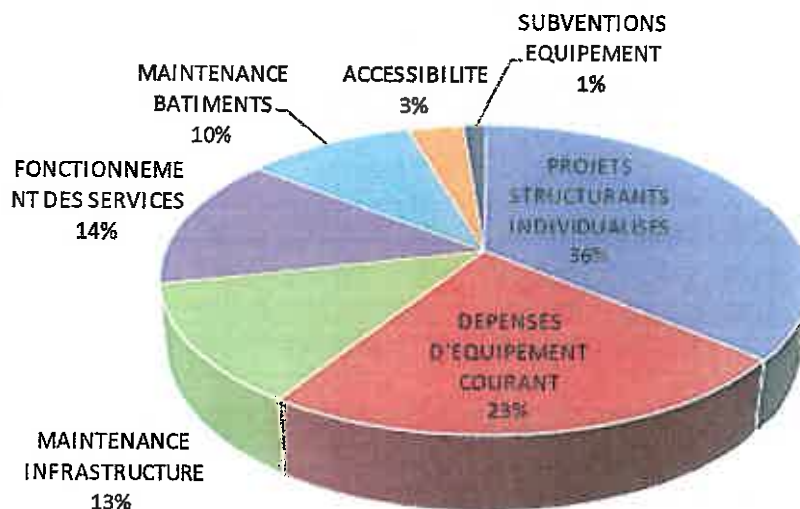
Dépenses d'équipement (en K€) ENTRE 2014 ET 2019



L'année 2019 a vu l'achèvement du pôle administratif et de service dans l'hôtel du Gouverneur. Les projets de restructuration du groupe scolaire Rücklin et de la Clé des Champs sont entrés en phase travaux. La Ville de Belfort a pris une part active à la création de la SEM SEMAVILLE et a acquis les anciens bâtiments du Flunch. Le traitement paysager de l'entrée sud de la ville a été entrepris, tout comme le renouvellement urbain dans le secteur Dorey. Ces investissements ambitieux n'ont pas conduit à négliger les programmes de travaux sur les bâtiments (1,5 M€) et les réseaux, en particulier la voirie (1,478 M€). L'ensemble de ces dépenses complémentaires des grands projets, visent à améliorer l'attractivité de la ville et à renforcer les services rendus à la population et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie.

Répartition des dépenses d'équipement (hors dette) :

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| PROJETS STRUCTURANTS INDIVIDUALISES    | 5 506 737 €         |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT COURANT          | 3 566 837 €         |
| MAINTENANCE INFRASTRUCTURE             | 1 904 798 €         |
| FONCTIONNEMENT DES SERVICES            | 2 145 652 €         |
| MAINTENANCE BATIMENTS                  | 1 535 206 €         |
| ACCESSIBILITE                          | 509 714 €           |
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT                 | 198 638 €           |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> | <b>15 367 580 €</b> |



**Structure des dépenses d'équipement 2019**

Les principales dépenses d'équipement en 2019 :

| PROJETS STRUCTURANTS INDIVIDUALISES               | 5 506 736,62 € |
|---------------------------------------------------|----------------|
| <b>Dont</b>                                       |                |
| ACQUISITION DES BATIMENTS DU FLUNCH               | 1 551 472,00 € |
| HOTEL DU GOUVERNEUR RESTRUCTURATION               | 1 126 428,29 € |
| PARTICIPATION DANS SEMAVILLE FONCIERE DE COMMERCE | 800 000,00 €   |
| RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE RUCKLIN           | 764 104,84 €   |
| ACHAT DE TERRAINS                                 | 412 995,59 €   |
| TRAITEMENT PAYSAGER ENTREE VILLE SUD              | 176 135,09 €   |
| EXTENSION CLE DES CHAMPS                          | 147 664,54 €   |

| DEPENSES EQUIPEMENT COURANT                       | 3 566 836,85 € |
|---------------------------------------------------|----------------|
| <b>Dont</b>                                       |                |
| ENVELOPPE ECONOMIE ENERGIE                        | 667 414,33 €   |
| VOIRIE RUE VIEIL ARMAND ET RUE DE FERRETTE        | 412 014,76 €   |
| PROGRAMME AMENAGEMENT COUR D'ECOLE                | 364 378,60 €   |
| PROGRAMME DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION             | 312 257,65 €   |
| TRIBUNE MODULAIRE GYMNASSE COUBERTIN              | 266 797,64 €   |
| AMENAGEMENT DES CIMETIERES                        | 145 253,75 €   |
| PROGRAMME PIISTES CYCLABLES ET VELOS STATION      | 130 761,37 €   |
| TRAVAUX SERRES MUNICIPALES SUITE A ORAGE DE GRELE | 116 339,28 €   |

| MOYENS DES SERVICES          | 2 145 651,51 € |
|------------------------------|----------------|
| <b>Dont</b>                  |                |
| INFORMATIQUE                 | 420 603,73 €   |
| ACHATS DE VEHICULES          | 372 614,04 €   |
| MOBILIER URBAIN              | 64 456,80 €    |
| MATERIEL POUR MANIFESTATIONS | 58 661,81 €    |
| RESTAURATION ŒUVRES D'ART    | 52 902,50 €    |
| LOGICIEL DRH                 | 41 320,03 €    |

| MAINTENANCE INFRASTRUCTURE                              | 1 904 797,80 € |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| <b>dont</b>                                             |                |
| CHAUSSÉES TROTTOIRS "ETP"                               | 1 066 784,34 € |
| MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES VIDEOSURVEILLANCE | 168 742,29 €   |
| MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC                          | 123 128,43 €   |
| PROGRAMME DE MAINTENANCE BANDES PODOTACTILES            | 119 353,36 €   |
| MAINTENANCE BORNES ET BARRIERES                         | 81 629,91 €    |
| RESTRUCTURATION PARKING JACOT                           | 67 883,31 €    |

| MAINTENANCE BATIMENTS | 1 535 205,62 € |
|-----------------------|----------------|
|-----------------------|----------------|

| ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS | 509 713,55 € |
|-------------------------------------|--------------|
|-------------------------------------|--------------|

| SUBVENTIONS INVESTISSEMENT | 198 638,10 € |
|----------------------------|--------------|
|----------------------------|--------------|

## Les recettes d'investissement

|                                                         | CA 2018                | CA 2019                | évolution             |               |
|---------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
|                                                         |                        |                        | en valeur             | en %          |
| 13 subventions d'investissement reçues                  | 1 367 246,08 €         | 1 959 339,34 €         | 592 093,26 €          | 43,31%        |
| opérations d'équipement                                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €                | -             |
| 21 immobilisations corporelles                          | 252,00 €               | 0,00 €                 | -252,00 €             | -             |
| 23 immobilisations en cours                             | 0,00 €                 | 955,94 €               | 955,94 €              | -             |
| <b>total des recettes d'équipement</b>                  | <b>1 367 498,08 €</b>  | <b>1 960 295,28 €</b>  | <b>592 797,20 €</b>   | <b>43,35%</b> |
| 10 dotations fonds divers et réserves                   | 2 619 756,24 €         | 2 312 595,10 €         | -307 161,14 €         | -11,72%       |
| 1068 excédent capitalisé                                | 7 055 393,39 €         | 10 169 387,95 €        | 3 113 994,56 €        | 44,14%        |
| 165 dépôts et cautionnement                             | 0,00 €                 | 1 300,00 €             | 1 300,00 €            | -             |
| 16 emprunts et dettes assimilées                        | 7 200 000,00 €         | 10 000 000,00 €        | 2 800 000,00 €        | 38,89%        |
| 27 autres immobilisations financières                   | 5 050,97 €             | 1 649,75 €             | -3 401,22 €           | -67,34%       |
| 45 opération pour le compte de tiers                    | 453 728,64 €           | 0,00 €                 | -453 728,64 €         | -             |
| <b>total des recettes financières</b>                   | <b>17 333 929,24 €</b> | <b>22 484 932,80 €</b> | <b>5 151 003,56 €</b> | <b>29,72%</b> |
| <b>total des recettes réelles d'investissement</b>      | <b>18 701 427,32 €</b> | <b>24 445 228,08 €</b> | <b>5 743 800,76 €</b> | <b>30,71%</b> |
| 040 opérations d'ordres et de transferts entre sections | 3 284 331,29 €         | 4 331 648,84 €         | 1 047 317,55 €        | 31,89%        |
| 041 opérations patrimoniales                            | 114 668,36 €           | 116 880,89 €           | 2 212,53 €            | 1,93%         |
| <b>total des recettes d'investissement</b>              | <b>22 100 426,97 €</b> | <b>28 893 757,81 €</b> | <b>6 793 330,84 €</b> | <b>30,74%</b> |

En 2019, le recours à l'emprunt hors refinancement s'est élevé à 10 M€, représentant 27 % des recettes réelles d'investissement, soit un montant proche de ce qui a été observé les années précédentes.

La Ville de Belfort a perçu 1,9 M€ de subventions dont les principales sont :

Amendes de police : 505 K€

Construction de la crèche Belfort Nord : 464 K€  
Région Bourgogne-Franche-Comté : 382 K€  
CAF : 82 K€ (solde)

Clé des Champs : 312 K€  
Conseil départemental : 200 K€ (acompte)  
Région Bourgogne-Franche-Comté : 112 K€ (acompte)

Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public 2017 par Territoire d'énergie : 175 K€

Différents projets éligibles à la DSIL : 151 K€

Fonds de prévention de la délinquance : 71 K€

## E. Situation des AP-CP

### Programme : CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE TOUR NORD

| AP             | Montant AP     | Echéancier des crédits de paiement initial |              |
|----------------|----------------|--------------------------------------------|--------------|
|                |                | exercice ant.                              | 2019         |
| Voté antérieur | 1 478 000,00 € | 1 239 875,24 €                             | 238 124,76 € |
|                |                | Réalisé 2019                               | 14 442,18 €  |
|                |                | Non consommé 2019                          | 223 682,58 € |

### Programme : RESTRUCTURATION ECOLE RUCKLIN

| AP             | Montant AP     | Echéancier des crédits de paiement initial |                |                |                |
|----------------|----------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                |                | exercice ant.                              | 2019           | 2020           | 2021           |
| Voté antérieur | 6 200 000,00 € | 0,00 €                                     | 1 100 000,00 € | 2 000 000,00 € | 3 100 000,00 € |
|                |                | Réalisé 2019                               | 764 104,84 €   |                |                |
|                |                | non consommé 2019                          | 335 895,16 €   |                |                |

### Programme : ENTRETIEN DES REMPARTS

| AP             | Montant AP   | Echéancier des crédits de paiement initial |              |             |
|----------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|-------------|
|                |              | exercice ant.                              | 2019         | 2020        |
| Voté antérieur | 420 000,00 € | 209 232,48 €                               | 140 767,52 € | 70 000,00 € |
|                |              | Réalisé 2019                               | 7 434,00 €   |             |
|                |              | Non consommé 2019                          | 133 333,52 € |             |

### Programme : CHANTIERS D'INSERTION

| AP             | Montant AP   | Echéancier des crédits de paiement initial |             |             |
|----------------|--------------|--------------------------------------------|-------------|-------------|
|                |              | exercice ant.                              | 2019        | 2020        |
| Voté antérieur | 462 000,00 € | 292 857,77 €                               | 92 142,23 € | 77 000,00 € |
|                |              | Réalisé 2019                               | 80 734,80 € |             |
|                |              | Non consommé 2019                          | 11 407,43 € |             |

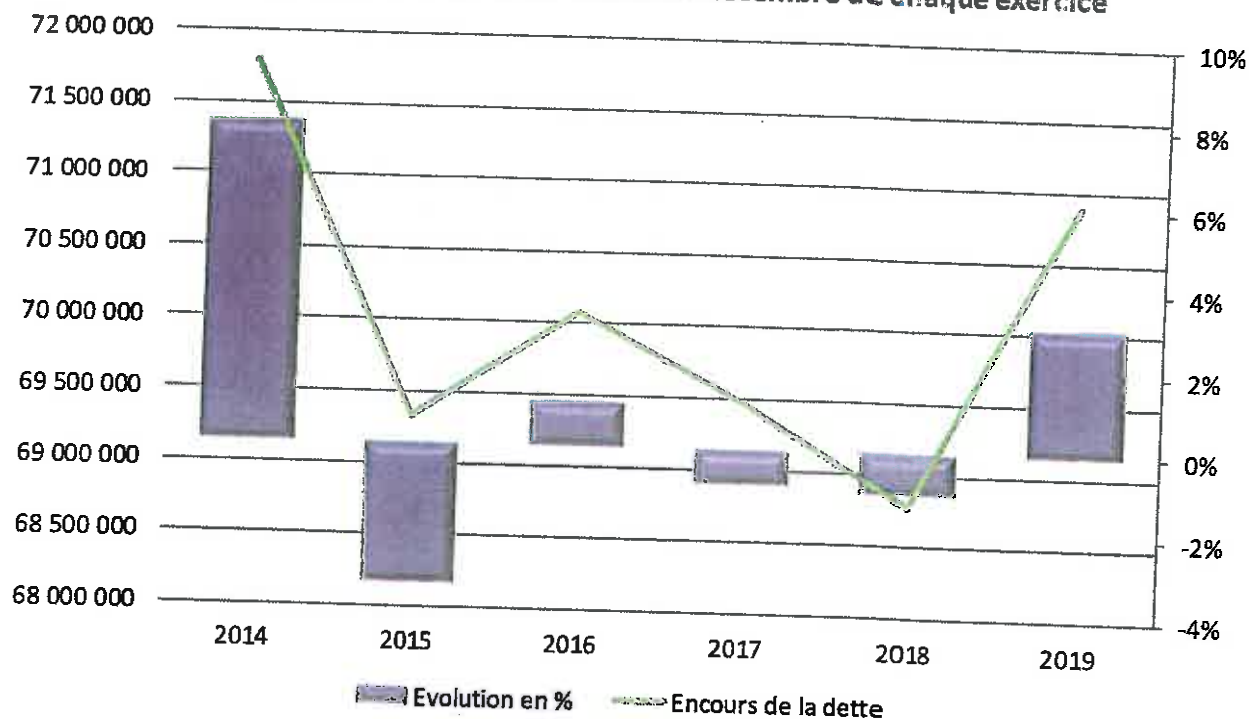
Conformément au règlement budgétaire et financier des AP-CP, les crédits non consommés seront affectés sur les exercices 2020 et ultérieurs lors du budget supplémentaire.

## F. La dette

A la fin de l'année 2019, le capital restant dû de la dette s'élève à 70,8 M €.



### Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre de chaque exercice



Grâce à une gestion rigoureuse des ressources de la collectivité (dont l'évolution a été extrêmement faible sur la même période), l'encours de la dette enregistre une baisse de 1 M€ sur la période 2014-2019, soit un recul sur le mandat de - 1,26 %. En prenant en compte l'acquisition provisoire du Flunch qui va être revendu à SEMAVILLE, la dette enregistre un recul réel de 2,5 M€ sur le mandat.

La collectivité a ainsi maîtrisé sa dette tout en poursuivant des investissements structurants malgré la baisse continue de la DGF.

La charge de la dette s'est accrue de 360 K€ entre 2014 et 2019. Cette évolution est due à la progression du montant du remboursement du capital, même s'il se stabilise en 2019. Le poids des intérêts diminue de manière constante depuis 2014 : les nouveaux emprunts sont souscrits à des taux faibles et inférieurs à ceux actuellement en voie d'amortissement.

|                           | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016          | CA 2017          | CA 2018          | CA 2019          |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Intérêts d'emprunt        | 1 880 620        | 1 553 784        | 1 299 428        | 1 539 962        | 1 265 669        | 1 168 533        |
| Remboursement du capital  | 6 810 425        | 7 123 879        | 6 828 372        | 7 453 636        | 7 897 493        | 7 895 429        |
| <b>Charge de la dette</b> | <b>8 691 045</b> | <b>8 677 664</b> | <b>8 127 800</b> | <b>8 993 598</b> | <b>9 163 162</b> | <b>9 063 963</b> |

### SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE CFA

## A. L'équilibre général

En 2019, l'exécution des dépenses et des recettes a permis de dégager un excédent en section de fonctionnement de 421 239,84 € et en section d'investissement d'un montant de 83 896,15 €.

|                            |                |   |                     |              |
|----------------------------|----------------|---|---------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 695 333,29 € | } | → solde d'exécution | 421 239,84 € |
| Dépenses de fonctionnement | 2 274 093,45 € |   |                     |              |
| Recettes d'investissement  | 531 983,11 €   | } | → solde d'exécution | 83 896,15 €  |
| Dépenses d'investissement  | 448 086,96 €   |   |                     |              |
|                            |                |   | Solde d'exécution   | 505 135,99 € |

Il faut tenir compte des résultats des années antérieures, c'est-à-dire un excédent de 83 691,51 € en section de fonctionnement et un excédent de 20 191,60 € en section d'investissement.

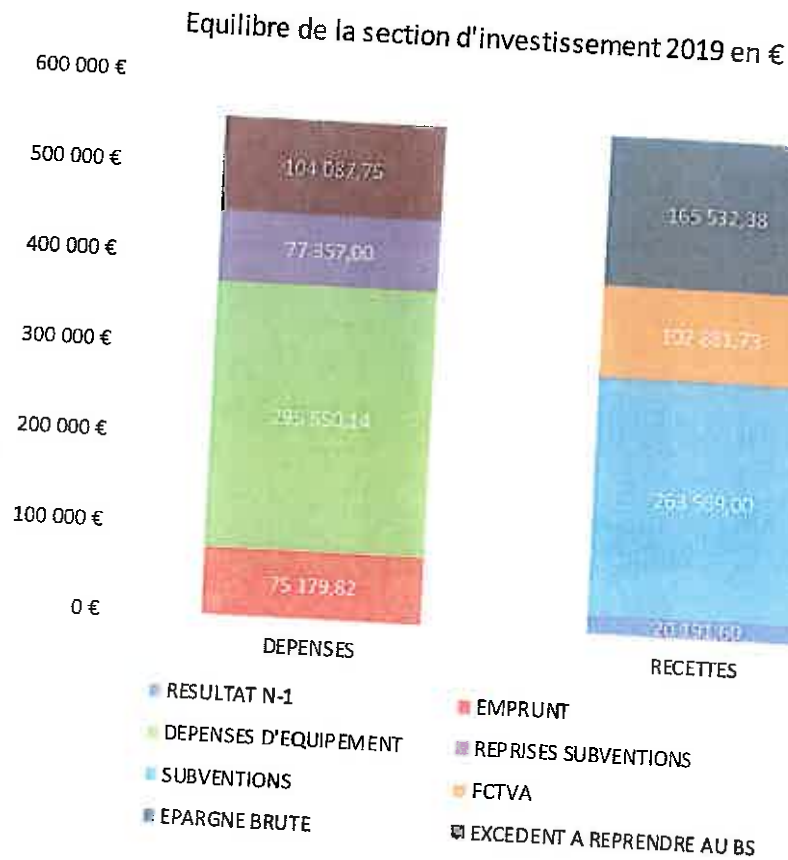
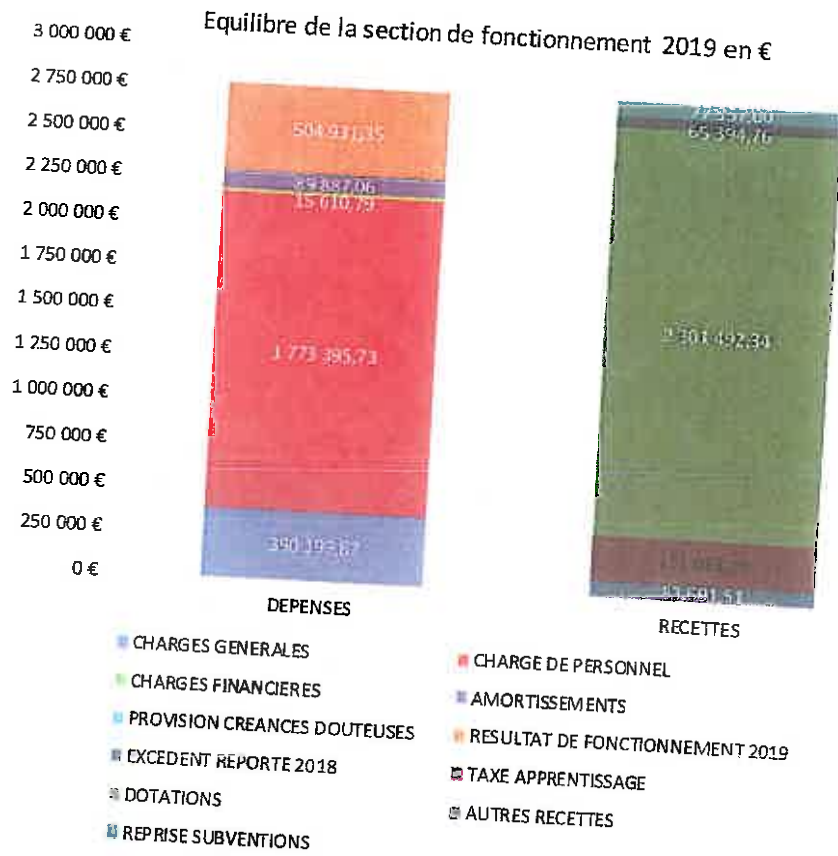
Il faut également intégrer les reports d'investissement dont le montant s'élève à 33 634,30 € en dépenses et à 0 € en recettes.

| Montant en euros                  | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |            | TOTAUX       |              |
|-----------------------------------|----------------|--------------|----------------|------------|--------------|--------------|
|                                   | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes   | Dépenses     | Recettes     |
| Mouvements réels 2019             | 2 184 206,39   | 2 617 976,29 | 370 729,96     | 442 096,05 | 2 554 936,35 | 3 060 072,34 |
| reprise du résultat 2018          |                | 83 691,51    |                | 20 191,60  | 0,00         | 103 883,11   |
| Sous-total                        |                |              |                |            | 2 554 936,35 | 3 163 955,45 |
| Mouvements d'ordre                | 89 887,06      | 77 357,00    | 77 357,00      | 89 887,06  | 167 244,06   | 167 244,06   |
| Sous-total                        |                |              |                |            | 2 722 180,41 | 3 331 199,51 |
| Reports                           |                |              | 33 634,30      |            | 33 634,30    | 0,00         |
| Sous-total                        |                |              |                |            | 2 755 814,71 | 3 331 199,51 |
| Résultat disponible après reports |                |              |                |            |              | 575 384,80   |

Le résultat global de clôture du compte administratif s'élève à 575 384,80 € en 2019.

Vous aurez à définir l'affectation de cet excédent dans une délibération spécifique.

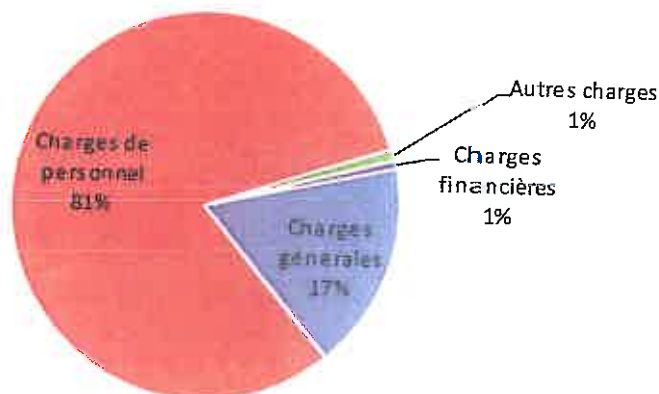
## Synthèse des Dépenses et des Recettes 2019 (en €)



## B. Les dépenses réelles de fonctionnement

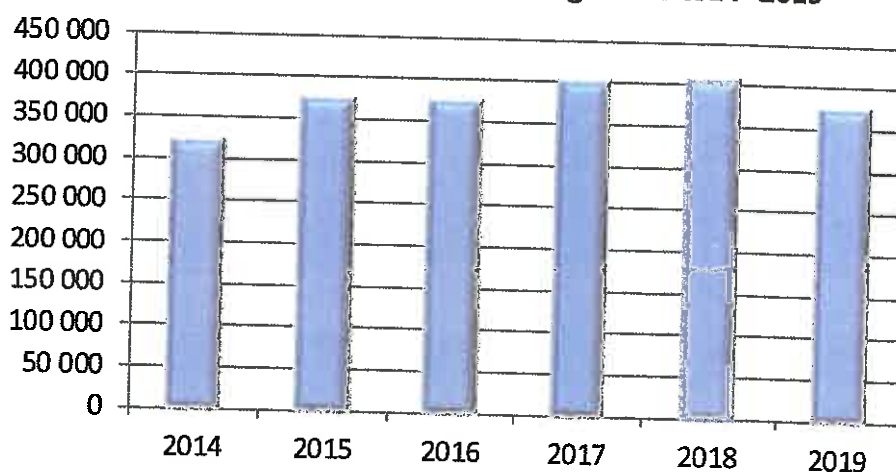
Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **2 184 206,39 €**. Elles diminuent légèrement de 37 K€ par rapport à l'année 2018. Cette baisse apparait principalement sur les deux principaux postes de charges : les charges générales (- 31 K€) et les dépenses de personnel (-15 K€).

### Structure des charges réelles de fonctionnement 2019



#### ◦ Les charges à caractère général

### Évolution des charges à caractère général 2014 - 2019



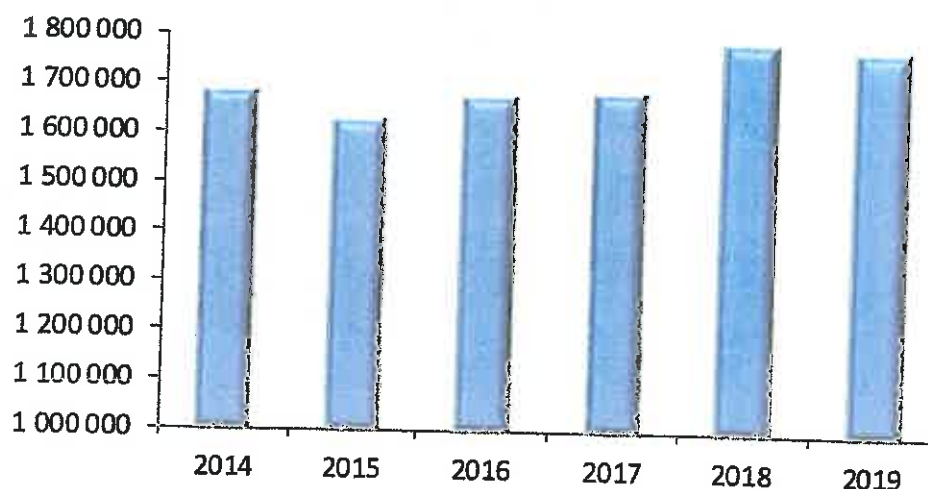
Les charges à caractère général sont maîtrisées. En 2019, leur montant s'élève à **374 470,38 €**.

Sur un exercice, le recul est de 37 K€, soit - 7,69 %. Les charges à caractère général retrouvent le niveau des exercices 2015 et 2016 après deux années de hausse.

La baisse observée s'explique principalement par la fin des dépenses consacrées aux possibilités de changement de statut du CFA dans le cadre des réformes nationales des financements en cours (- 25 K€). La hausse des dépenses de fluides, principalement de gaz (+ 12 K€), est plus que compensée par de moindre achats de fournitures et de vêtements de travail.

◦ Les dépenses de personnel

**Evolution des dépenses de personnel 2014 - 2019**



Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement du CFA avec **1 773 395,73 €**. Elles diminuent de 14 K€ en 2019, marquant une stabilisation après la hausse observée en 2018 suite à des mesures statutaires, au changement d'imputation de la participation au COS et à un recours accru à du personnel extérieur.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges courantes diminuent de 2 K€ entre 2018 et 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par une diminution des créances admises en non-valeur ou au titre des créances éteintes et par une diminution du montant remboursé par le SMGPAP au titre d'un trop versé pour l'entretien des véhicules.

Le montant des intérêts de la dette s'élève à : 15 610,79 €.

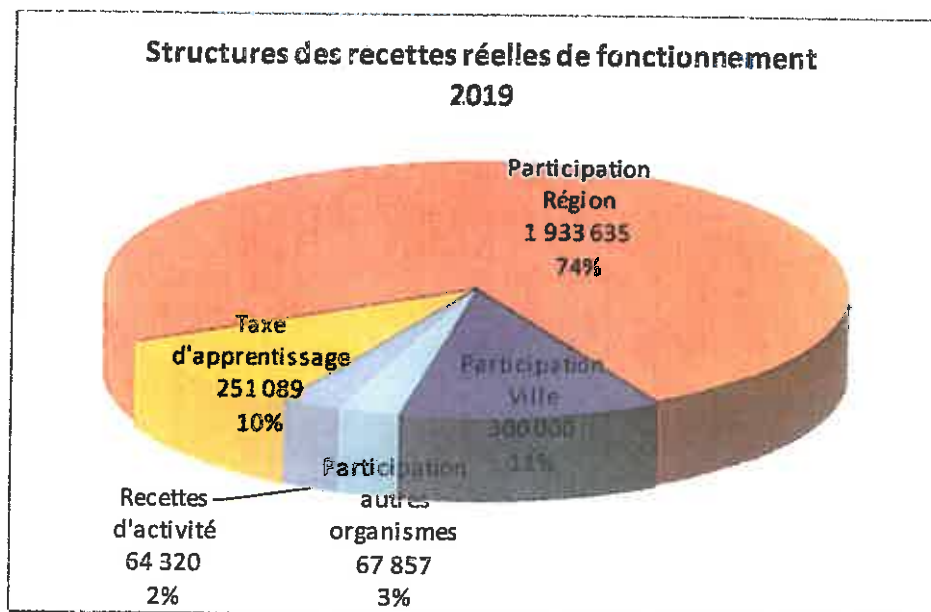
Les charges exceptionnelles progressent de 7 K€ suite à l'annulation d'un titre 2018 émis deux fois.

Les marges de manœuvres dont disposaient le budget annexe a permis la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 K€, dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable.

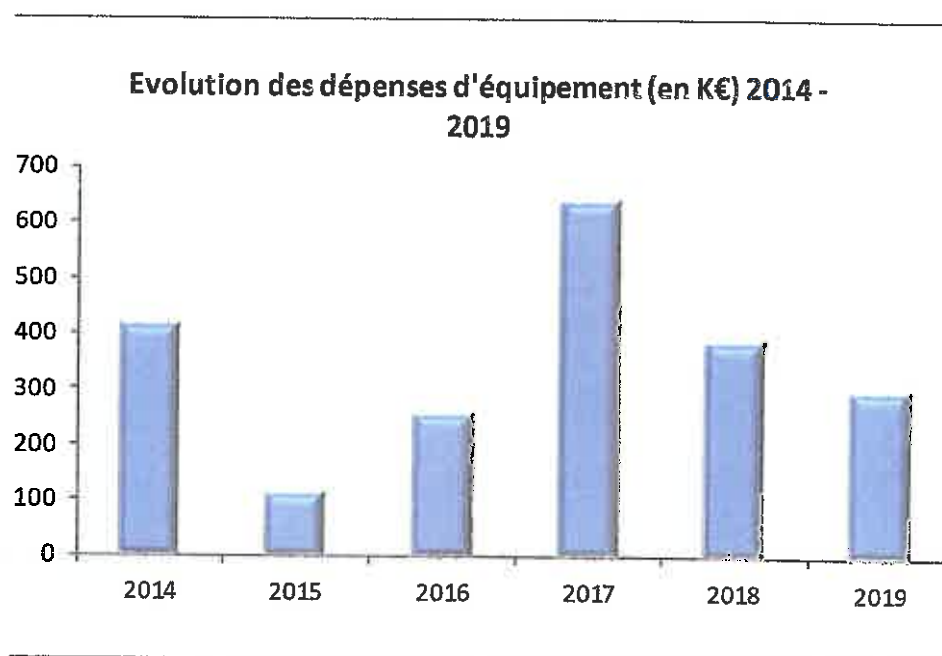
**C. Les recettes réelles de fonctionnement**

|                                 | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | Ecart          | Evolution en % |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| Taxe d'apprentissage            | 185 371          | 193 947          | 212 361          | 168 009          | 249 863          | 251 089          | 1 226          | 0,49%          |
| Participation Région            | 1 363 214        | 1 614 931        | 1 598 299        | 1 651 484        | 1 194 214        | 1 933 635        | 739 421        | 61,92%         |
| Participation Ville             | 429 165          | 723 880          | 204 517          | 501 517          | 541 517          | 300 000          | -241 517       | -44,60%        |
| Participation autres organismes | 42 789           | 35 359           | 65 952           | 185 924          | 84 430           | 67 857           | -16 574        | -19,63%        |
| Recettes d'activité             | 98 776           | 121 635          | 188 912          | 117 178          | 73 854           | 64 320           | -9 535         | -12,91%        |
| Autres recettes                 | 6 251            | 3                | 0                | 457              | 270              | 1 075            | 806            | 298,85%        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>2 125 566</b> | <b>2 689 755</b> | <b>2 270 041</b> | <b>2 624 569</b> | <b>2 144 148</b> | <b>2 617 976</b> | <b>473 828</b> | <b>22,10%</b>  |

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 473 K€ entre 2018 et 2019. Cette évolution s'explique par la comptabilisation du solde de la participation 2018 de la Région sur l'exercice 2019. De plus, dans le cadre de la réforme du financement des CFA, la Région a poursuivi le versement des participations pour les contrats signés avant sa perte de compétence. En raison de ces régularisations, le budget annexe du CFA a bénéficié d'un surplus de recettes de 739 K€. Le besoin de financement étant moindre, la Ville de Belfort a réduit exceptionnellement sa participation pour le fonctionnement du CFA à 300 K€.



#### D. Les dépenses d'investissement



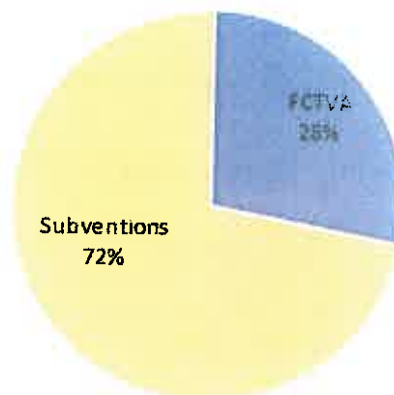
Les dépenses d'équipement 2019 se sont élevées à 295.550,14 €.

Elles se répartissent en :

- Travaux sur les bâtiments (158 K€) principalement l'espace snacking.
- Achats d'équipements pour les apprentis (+ 56 K€)
- Renouvellement du matériel informatique (+ 25 K€)
- Travaux sur le transformateur électrique (+ 22 K€)

## E. Les recettes réelles d'investissement

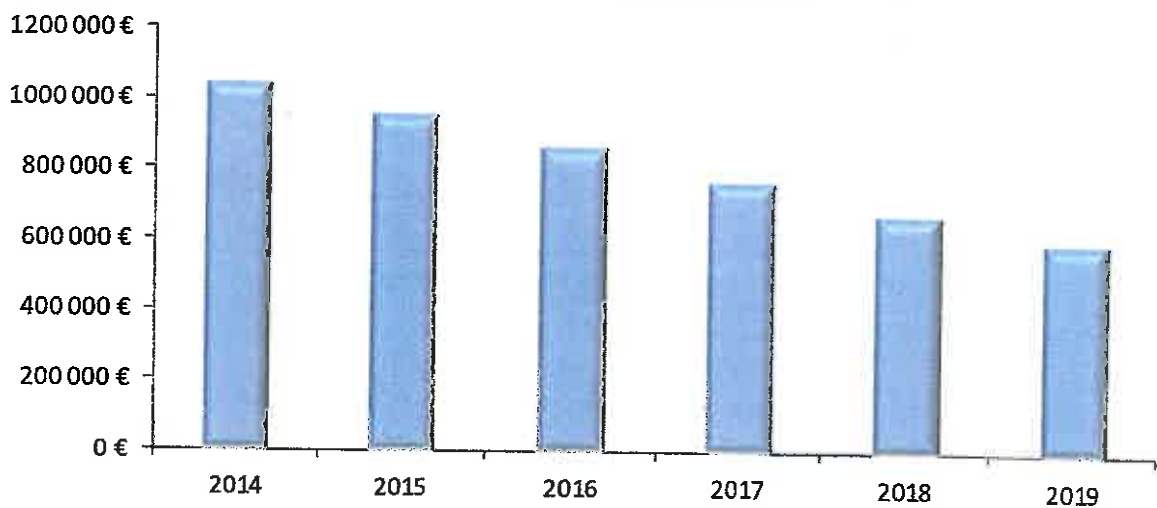
### Recettes réelles d'investissement 2019



Les dépenses d'équipement des diverses filières sont financées principalement les subventions versées par la Région Bourgogne-Franche Comté et l'ANFA (264 K€) ainsi que par le FCTVA (103 K€).

## F. La dette

### Evolution de l'encours de la dette 2014 - 2019



Le budget annexe du CFA se désendette à hauteur de 75 K€.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2014 pour financer les investissements.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-68

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Rapport d'orientation  
budgétaire 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*reçu*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-219000106-20200721-20-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020





Direction des finances

Références : JS/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés : Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, maintient l'obligation du débat d'orientation budgétaire mais permet sa tenue lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT), 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER),


*(M. Loïc LAVAILL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE,  
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**de prendre acte par un vote du rapport d'orientation budgétaire 2020.**

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil municipal du 16 juillet 2020

Le mandat qui vient de s'achever s'est caractérisé par une situation inédite pour les collectivités. La contribution au redressement des finances publiques a modifié en profondeur la trajectoire financière de la Ville de Belfort. En cumulé, cette contribution a généré une perte de recettes de 9,6 M€. Les écrêtements pour financer les opérations de péréquation au sein de la DGF, la baisse de population liée au plan de rénovation urbaine et à la tendance structurelle de baisse du nombre moyen de personnes par foyer accentuent sensiblement cette perte de recettes.

L'évolution positive de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a certes limité l'impact des baisses de DGF mais n'a toutefois pas permis de faire levier et répondre à l'essence même de cette dotation : apporter des ressources supplémentaires pour permettre aux collectivités de couvrir leurs charges nécessaires pour assurer la cohésion sociale.

S'agissant des recettes fiscales, même si la Chambre régionale des comptes a constaté dans son précédent rapport une dynamique des bases, le produit demeure néanmoins mesuré.

Dans ce contexte défavorable, la Ville de Belfort a rationalisé ses dépenses de fonctionnement. Le premier poste de dépenses de fonctionnement, la masse salariale, est maîtrisé par un travail d'optimisation de la mécanique administrative sans diminuer le niveau de service public. Le compte administratif 2019 permettra de constater une baisse de 0,87% tout en assurant un rythme plus élevé des évolutions de carrière des agents. Les charges générales et les charges financières sont elles aussi tenues. Des charges de centralité jusque-là assumées seulement par la ville-centre ont été logiquement transférées à l'échelle intercommunale et ont contribué à cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la Ville.

Ces efforts de gestion ont permis à la Ville de Belfort de respecter les limitations de dépenses imposées par l'État à la suite au refus du Conseil municipal de signer le contrat Cahors en l'état.

Ce début de mandat et le débat d'orientations budgétaires interviennent à nouveau dans un cadre inédit, celui de la crise sanitaire qui a décalé le calendrier budgétaire couplant en même séance le ROB et l'adoption du budget primitif.

La crise sanitaire traversée provoque surtout de lourdes incertitudes sur le contexte budgétaire en raison de la crise économique induite mais aussi des coûts directs et indirects supportés par la collectivité liés au confinement et aux mesures de sécurité sanitaire.

# SOMMAIRE

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</b> .....                 | <b>5</b>  |
| A. Rappel des dispositions juridiques.....                                        | 5         |
| B. La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors.....                  | 5         |
| <b>II. La situation économique nationale et internationale</b> .....              | <b>6</b>  |
| A. Projection macroéconomiques (janvier 2020) .....                               | 6         |
| B. Le projet de loi de finances 2020.....                                         | 9         |
| C. La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal .....    | 11        |
| <b>III. Evaluation du contexte local et éléments de comparaison</b> .....         | <b>14</b> |
| A. Les ressources humaines : un niveau élevé de service public .....              | 14        |
| B. Une fiscalité stable.....                                                      | 17        |
| 1) Les bases de la taxe d'habitation .....                                        | 17        |
| 2) Les bases de la taxe foncière .....                                            | 18        |
| 3) Les bases de la taxe sur le foncier non bâti .....                             | 18        |
| C. Une dette saine et maîtrisée .....                                             | 18        |
| <b>IV. Les orientations budgétaires du budget principal</b> .....                 | <b>22</b> |
| A. Des dépenses de fonctionnement rationalisées .....                             | 22        |
| 1) Une masse salariale maîtrisée .....                                            | 22        |
| 2) Les charges générales .....                                                    | 24        |
| 3) Les contributions et subventions aux associations.....                         | 25        |
| 4) Les charges financières .....                                                  | 26        |
| B. Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique .....          | 26        |
| 1) Les attributions de compensation. ....                                         | 27        |
| 2) Une dotation globale de fonctionnement en baisse .....                         | 28        |
| 3) Les autres produits.....                                                       | 30        |
| C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité.....         | 31        |
| 1) Le solde de gestion courante .....                                             | 31        |
| 2) L'épargne .....                                                                | 31        |
| D. La réalisation du programme d'investissement.....                              | 33        |
| 1) Le programme pluriannuel d'investissement .....                                | 33        |
| 2) Les projets en cours .....                                                     | 33        |
| 3) Les projets en autorisation de programme / crédits de paiement.....            | 34        |
| <b>V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis</b> ..... | <b>34</b> |
| 1) Le solde de gestion courante .....                                             | 35        |
| 2) L'épargne .....                                                                | 36        |
| <b>VI. Tableaux annexes</b> .....                                                 | <b>37</b> |
| A. Eléments de macro-économies .....                                              | 37        |

|                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------|----|
| B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort .....      | 42 |
| C. Détail des charges de personnel du CFA.....                 | 42 |
| D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort .....        | 43 |
| E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort ..... | 44 |

# I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

## A. Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Selon les nouvelles dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. De même, selon les articles 82 et 123 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le règlement intérieur du précédent mandat continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau. En conséquence et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le DOB doit être organisé dans le délai de deux mois avant le vote du budget.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, maintient l'obligation du débat d'orientation budgétaire mais permet sa tenue lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

## B. La contractualisation avec l'Etat – le contrat de Cahors

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 a énoncé la mise en œuvre de contrat individuel d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ».

La Ville de Belfort présentait en 2016 au compte de gestion du budget principal des dépenses réelles de fonctionnement de 61 M€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est ainsi encadrée sur la période 2018-2020.

|                                  | CA 2017    | BP 2018    | BP 2019    | BP 2020    |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Trajectoire ODEDEL ( 1,35% / an) | 61 323 701 | 62 151 571 | 62 990 617 | 63 840 991 |

Les résultats affichés aux comptes administratifs 2018 et 2019 se situent sous l'objectif demandé :

Compte administratif 2018 = 59,8 M€

Compte administratif 2019 estimé = 60,7 M€

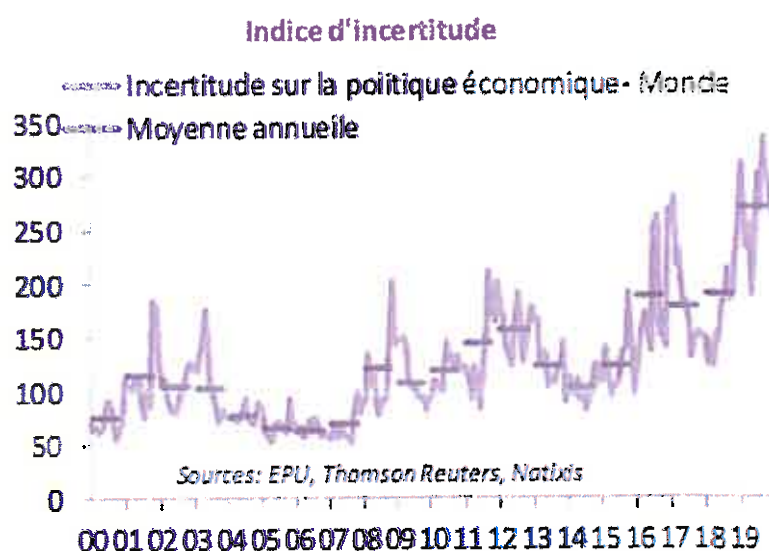
La projection du budget primitif 2020 se situe à ce jour autour de 62,8 M€

## II. La situation économique nationale et internationale

### A. Projection macroéconomiques (janvier 2020)

Au niveau mondial, l'année 2019 a été caractérisée par le ralentissement de l'économie, dans un environnement dominé par une faible inflation et des politiques monétaires ultra accommodantes.

L'ensemble est fortement lié à un climat permanent d'inquiétude : incertitudes politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis), absence d'accord sur le Brexit au sein de l'Union Européenne, risques sanitaires (coronavirus). L'indice d'incertitude sur la politique économie est au plus haut depuis 20 ans. Malgré quelques signes d'apaisement lors des derniers mois de 2019, le climat d'inquiétude risque de persister en 2020.

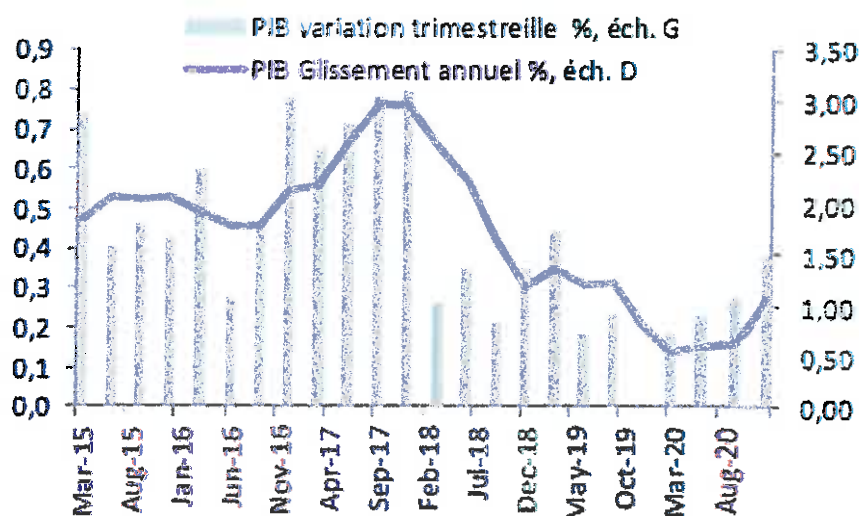


Pour limiter les effets de la décélération économique et limiter l'impact des premiers signes de récession, principalement dans le secteur manufacturier, les Banques Centrales ont mis en place, à partir de l'été 2019, une politique monétaire accommodante. Elle se traduit par une baisse des taux pour le Fed ou des mesures d'accompagnement pour la BCE (baisse de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, programme d'achat d'actifs...).

La fin de l'année 2019 est marquée par les premiers signes d'une stabilisation de la situation.



### Profil de croissance zone euro



Les projections économiques de la Banque de France parues fin 2019, prévoient un tassement de la croissance française en 2020 avec un taux prévisionnel de 1,1%. Par la suite, un léger redressement est envisagé en 2021 et 2022 (1,3%). En 2020, la croissance en France résisterait mieux que celle de ses voisins en raison d'une demande intérieure soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat et grâce à l'investissement des entreprises favorisé par des conditions de financement avantageuses.

L'inflation atteindrait un creux en 2020, à 1,1%, en raison du ralentissement des prix de l'alimentation et d'une baisse des prix de l'énergie. La Banque de France projette une légère reprise de l'inflation à partir de 2021, portée par les composantes non liées à l'énergie et à l'alimentation (1,3% en 2021 et 1,4% en 2022).

|                                             | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Croissance du PIB                           | 1,0  | 2,4  | 1,7  | 1,3  | 1,1  | 1,3  | 1,3  |
| Indice des prix à la consommation harmonisé | 0,3  | 1,2  | 2,1  | 1,3  | 1,1  | 1,3  | 1,4  |

### Projections de croissance et d'inflation en % (Banque de France – décembre 2019)

## Toutes ces prévisions vont être entièrement réajustées dans les prochains mois en raison de l'épidémie de Coronavirus

Les premiers mois de l'année 2020 ont vu l'épidémie de Coronavirus, née en Chine, se transformer en pandémie mondiale.

L'impact de la pandémie de coronavirus dépasse désormais le strict cadre sanitaire.

L'économie mondiale est déjà très fortement impactée : chute brutale de la croissance sur le premier semestre 2020, recours à l'endettement par les états pour secourir les secteurs d'activité en difficultés, forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, ...

Le bilan économique définitif de cette crise est encore loin d'être arrêté. Les économistes s'accordent pour dire qu'un retour à une situation normale d'avant crise n'est pas envisageable avant 2022.

## B. Le projet de loi de finances 2020

La loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2020 a été publiée au journal officiel du 29 décembre 2019.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités sont en progression dans la LFI. Mais, cette hausse correspond uniquement à la troisième vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.

|                                                                         |                | 2020<br>en Mds € (2019)                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------|--------------|
| <b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>                  |                | 2020 : 116,7                                      | 2019 : 111,3 |
| Fiscalité transférée                                                    | 37,3<br>(35,9) | Ressources régionales au titre de l'apprentissage | 1,2<br>(3,2) |
| <b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b> |                | 2020 : 74,1                                       | 2019 : 73,1  |
| Subventions autres ministères                                           | 4,3<br>(3,9)   | Dégrèvements législatifs                          | 23<br>(19,8) |
|                                                                         |                | Amendes de police                                 | 0,6<br>(0,5) |
| <b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>          |                | 2020 : 49,1                                       | 2019 : 48,8  |
| Prélèvements sur recettes dont                                          | 41,2<br>(40,5) | Mission RCT dont                                  | 3,8<br>(3,8) |
|                                                                         |                | TVA des régions                                   | 4,4<br>(4,3) |
| DGF                                                                     | 26,847         | DGD                                               | 1,546        |
| FCTVA                                                                   | 6,000          | DETR                                              | 1,046        |
| DCRTP                                                                   | 2,917          | DSIL                                              | 0,570        |
| Comp. exonérations fiscales                                             | 2,669          | DSI Départements                                  | 0,212        |

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales se caractérisent par :

- Une stabilité du montant de la DGF au niveau national, mais la Ville de Belfort et le Grand Belfort continuent à voir leur dotation diminuer du fait des mécanismes de péréquation et de l'évolution démographique.
- Les compensations de fiscalité progressent en raison de la montée en charge de l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très petit chiffre d'affaires.
- Une progression du FCTVA intimement corrélée à la progression des dépenses d'investissement réalisées depuis 2017.
- Une hausse de la dotation « élu local » pour permettre la revalorisation des indemnités versées aux élus dans le cadre de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019.

| A périmètre courant                                                                                                                                  | LFI 2020<br>(en milliers €) | LFI 2019<br>(en milliers €) | Evolution<br>LFI 2019 /<br>LFI 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Dotations globale de fonctionnement (DGF)                                                                                                            | 25 846 874                  | 25 948 048                  | -0,4%                               |
| Dotations spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)                                                                                           | 2 250                       | 11 028                      | -25,2%                              |
| Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 50 000                      | 73 500                      | -32,0%                              |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)                                                                                     | 6 000 000                   | 5 642 856                   | 6,2%                                |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale                                                                                          | 2 669 094                   | 2 309 548                   | 15,6%                               |
| Dotations particulières élu local (DPEL)                                                                                                             | 93 005                      | 65 005                      | 43,1%                               |
| Collectivité territoriale de Corse                                                                                                                   | 62 897                      | 40 976                      | 53,5%                               |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)                                                                                         | 466 560                     | 491 877                     | -5,1%                               |
| Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)                                                                                           | 326 317                     | 326 317                     | 0,0%                                |
| Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)                                                                                                    | 661 185                     | 661 185                     | 0,0%                                |
| Dotations globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)                                                                                    | 2 686                       | 2 686                       | 0,0%                                |
| Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)                                                                           | 2 917 964                   | 2 976 964                   | -2,0%                               |
| Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale                                                                | 451 254                     | 499 683                     | -9,7%                               |
| Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants                                                                         | 4 000                       | 4 000                       | 0,0%                                |
| Dotations de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte                                                                       | 107 000                     | 107 000                     | 0,0%                                |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires                                                                                                   | 6 822                       | 6 822                       | 0,0%                                |
| Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)                                                      | 284 278                     | 284 278                     | 0,0%                                |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport                        | 48 021                      | 90 575                      | -47,0%                              |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane                                                          | 27 000                      | 27 000                      | 0,0%                                |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage              | 122 559                     | 0                           | NC                                  |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française                                                                          | 90 552                      | 0                           | NC                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                         | <b>41 246 740</b>           | <b>40 575 360</b>           | <b>1,7%</b>                         |

Source : LFI 2020

En 2020, les montants consacrés à la péréquation verticale poursuivent leur progression (+ 190 M€). Cette hausse est financée pour la troisième année consécutive par des redéploiements de crédits au sein de la DGF.

La Ville de Belfort est ainsi directement impactée par ces mesures : en 2019, sa dotation forfaitaire a été écartée, nous perdons 100 K€ de recettes.

|                                        | Montants<br>2020 | Hausse<br>2019 / 2020 |
|----------------------------------------|------------------|-----------------------|
| <b>GROUPEMENTS</b>                     |                  |                       |
| DGF / Dotation de Péréquation          | 1 496            | -                     |
| <b>COMMUNES</b>                        |                  |                       |
| Dotation nationale de péréquation      | 794              | -                     |
| Dotation de Solidarité Urbaine         | 2 381            | + 90                  |
| Dotation de Solidarité Rurale          | 1 692            | + 90                  |
| <b>DÉPARTEMENTS</b>                    |                  |                       |
| Dotations de Péréquation (DPU et DFM*) | 1 513            | +10                   |
| FDPTP**                                | 333              | -                     |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>8 209</b>     | <b>+ 190</b>          |

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

## C. La réforme de la taxe d'habitation et son impact sur le bloc communal

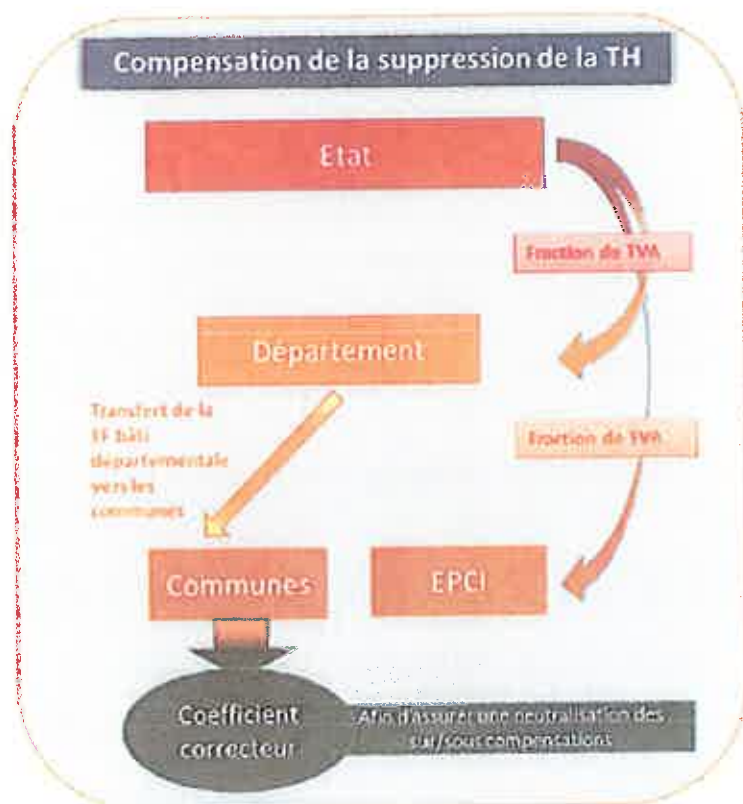
### Pour les particuliers

L'article 16 de la LFI précise les conditions d'entrée en application de la suppression de la taxe d'habitation pour les particuliers :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.
- Les bases de taxe d'habitation sont revalorisées forfaitairement de 0,9% (hors variations physiques).
- Les taux et les abattements de taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019.
- La mise en place d'une exonération progressive des 20% des ménages non inclus dans le dispositif initial est prévue en 2021 et 2022.

## Pour les Collectivités du bloc communal :

A compter de 2021, la Ville de Belfort et le Grand Belfort ne percevront plus la taxe d'habitation.



## Pour la Ville de Belfort :

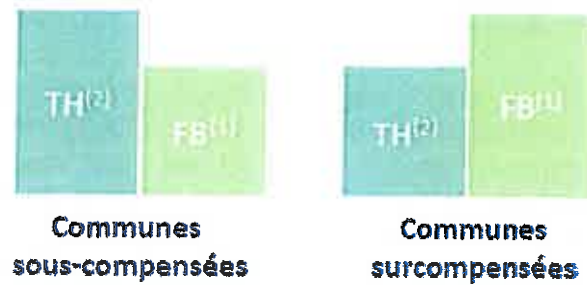
La Ville de Belfort percevra alors la taxe foncière sur les propriétés bâties actuellement fléchée au profit de la collectivité départementale.

En 2021, le taux de foncier bâti de la Ville sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de 2020.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des actions possibles en matière fiscale pour les années à venir (loi de Finances 2020) :

| Levier fiscal             | 2019 | 2020 | 2021                       | 2022 | 2023 |
|---------------------------|------|------|----------------------------|------|------|
| Taux TH / THLV            | ✓    | ✗    | Gel du taux TH             |      | ✓    |
| Abattements TH            | ✓    | ✗    | Gel des abattements à 2019 |      |      |
| Taux de TF bâti           | ✓    | ✓    | ✓                          | ✓    | ✓    |
| Abattements TF bâti       | ✓    | ✓    | ✗                          | ✓    | ✓    |
| Exonération et VI TF bâti | ✓    | ✓    | ✗                          | ✓    | ✓    |

Le montant des recettes issues de la taxe foncière transférée du Département ne compense pas intégralement les anciennes recettes de la taxe d'habitation. Une commune peut ainsi être sous-compensée ou surcompensée.



<sup>(1)</sup> Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

<sup>(2)</sup> Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour annuler cet écart, un coefficient correcteur directement appliqué au produit perçu, est mis en place. Il se calcule de la manière suivante :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

Ce coefficient est figé. Il corrige la recette de taxe foncière au titre de la première année.

### III. Evaluation du contexte local et éléments de comparaison

#### A. Les ressources humaines : un niveau élevé de service public

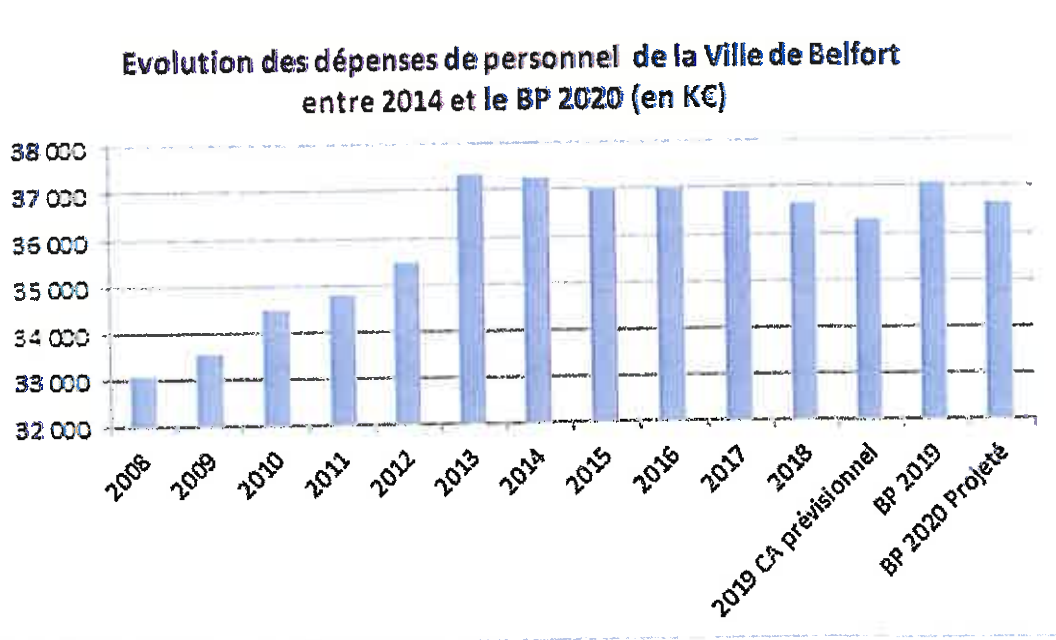
Au titre du budget principal, le ratio de dépenses de personnel en comparaison du nombre d'habitants de la commune témoigne d'un niveau plus faible que la moyenne de la strate. Ce constat est à moduler en fonction de la part des dépenses rapportées au total des recettes réelles de fonctionnement. Avec 49% de ses recettes de fonctionnement consacrées aux ressources humaines, la Ville de Belfort assume finalement un effort dans la moyenne.

| Comparaison des communes de la strate 2018 (2014) | BELFORT | MOYENNE STRATE DE BELFORT | MONTBEUARD | DUON  | MULHOUSE | EPINAL | LOMS-LE-SAUTER |
|---------------------------------------------------|---------|---------------------------|------------|-------|----------|--------|----------------|
| Dépenses de personnel / habitant                  | 725     | 815                       | 768        | 641   | 708      | 773    | 584            |
| Recettes réelles de fonctionnement / habitant     | 1 470   | 1 666                     | 1 672      | 1 349 | 1 502    | 1 560  | 1 409          |
| Taux                                              | 49%     | 49%                       | 47%        | 48%   | 47%      | 50%    | 43%            |

Malgré ce taux élevé, l'évolution du nombre d'agents est en diminution rendu nécessaire par la maîtrise des dépenses de fonctionnement à mettre en adéquation avec l'évolution des recettes et la baisse des dotations. Les prévisions d'évolution affichent une stabilité des effectifs : la poursuite de la maîtrise salariale demeure une priorité et chaque départ est examiné de manière à être optimisé.

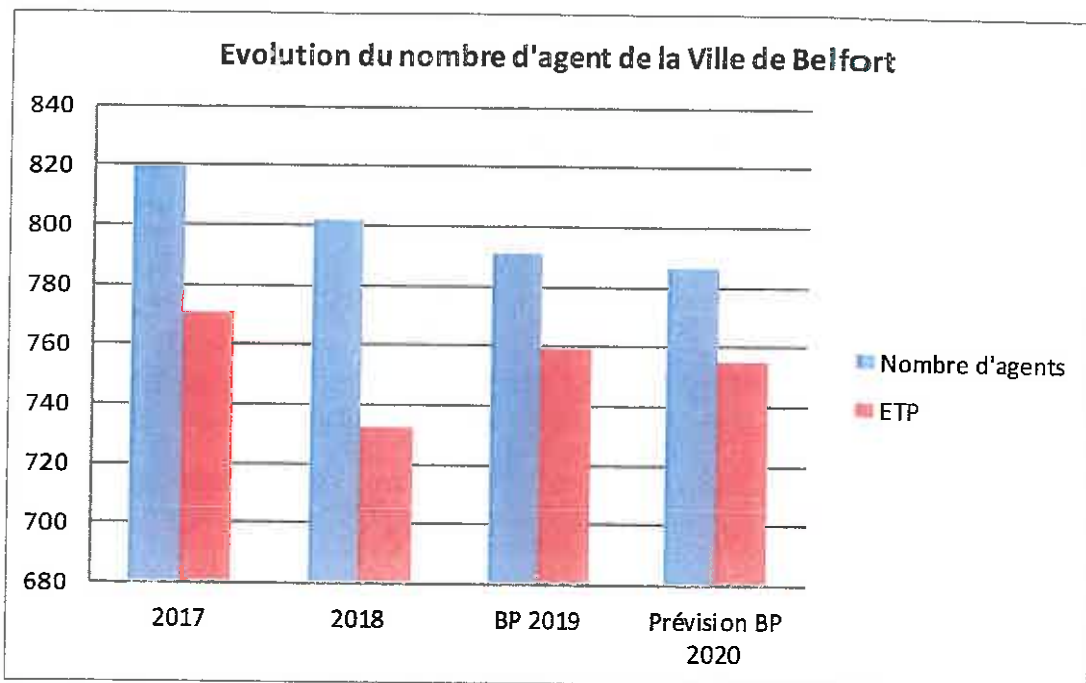
La gestion des emplois est toutefois rendue difficile par l'impossibilité de prévoir avec précision les départs en retraite qui restent une démarche individuelle de l'agent.

#### Evolution du nombre d'agents



|                 | 2017 | 2018 | BP 2019 | Prévision BP 2020 |
|-----------------|------|------|---------|-------------------|
| Nombre d'agents | 819  | 802  | 791     | 786               |
| ETP             | 771  | 732  | 759     | 755               |



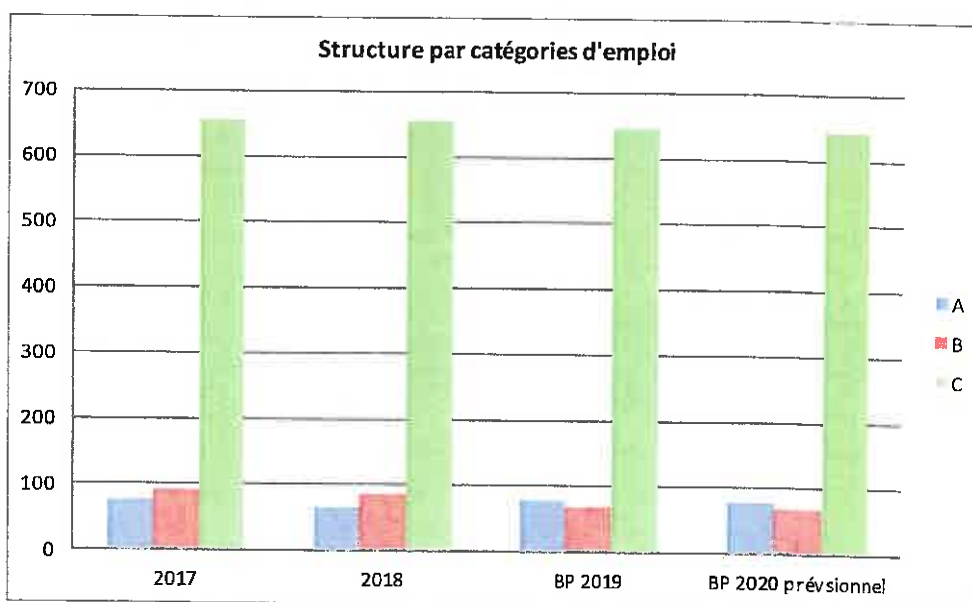


L'évolution par catégorie d'agents témoigne d'un effort important de non remplacement des départs. Les agents de catégorie C sont en baisse de 2%. Les catégories intermédiaires stabilisées.

#### Structure par catégories

Les agents de catégorie C sont en très légère baisse de 0,6%. Les catégories A et B sont stabilisées.

|              | 2017       | 2018       | BP 2019    | BP 2020 prévisionnel |
|--------------|------------|------------|------------|----------------------|
| A            | 76         | 65         | 78         | 78                   |
| B            | 90         | 84         | 68         | 67                   |
| C            | 653        | 653        | 645        | 641                  |
| <b>Total</b> | <b>819</b> | <b>802</b> | <b>791</b> | <b>786</b>           |



## Les avantages en nature

En 2019, les avantages en nature octroyés par la collectivité ont été les suivants :

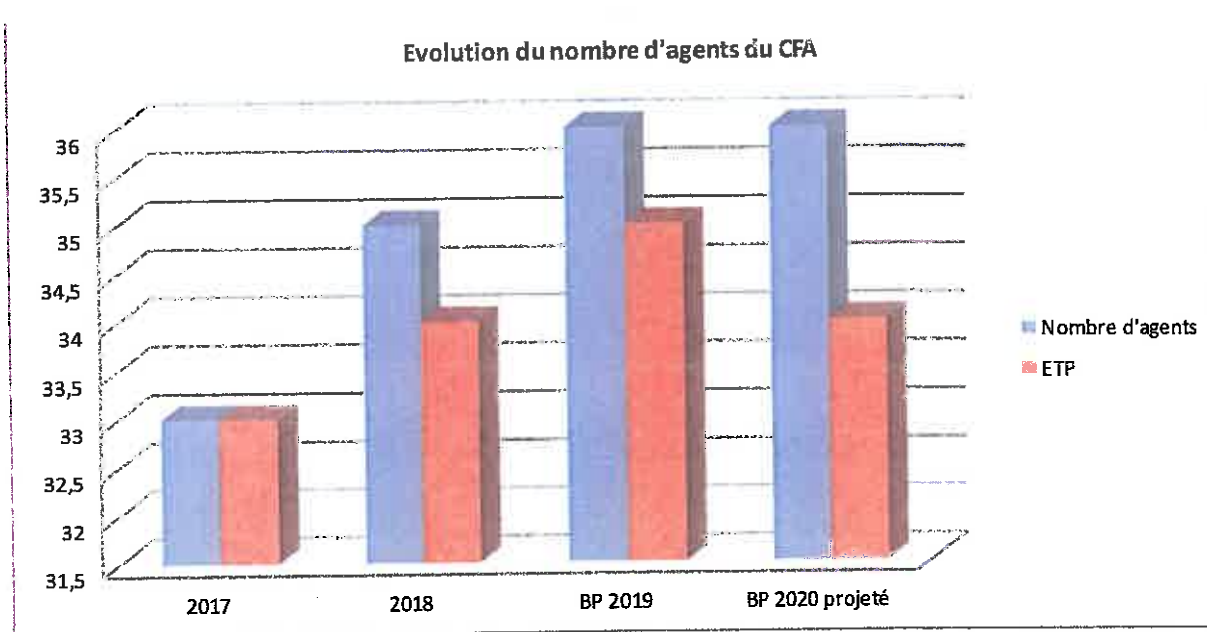
|           |         |
|-----------|---------|
| Logements | 8820 €  |
| Véhicules | 7004 €  |
| Autres    | 0 €     |
| TOTAL     | 15824 € |

- **Avantage en nature logement** : Au 1er janvier 2019, 8 agents bénéficient d'un logement de fonction dont 6 pour nécessité absolue et 2 pour utilité de service.
- **Avantage en nature voiture** : Toute autorisation de remise à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature. En 2019, 11 agents étaient concernés par cette mesure.

## Le CFA

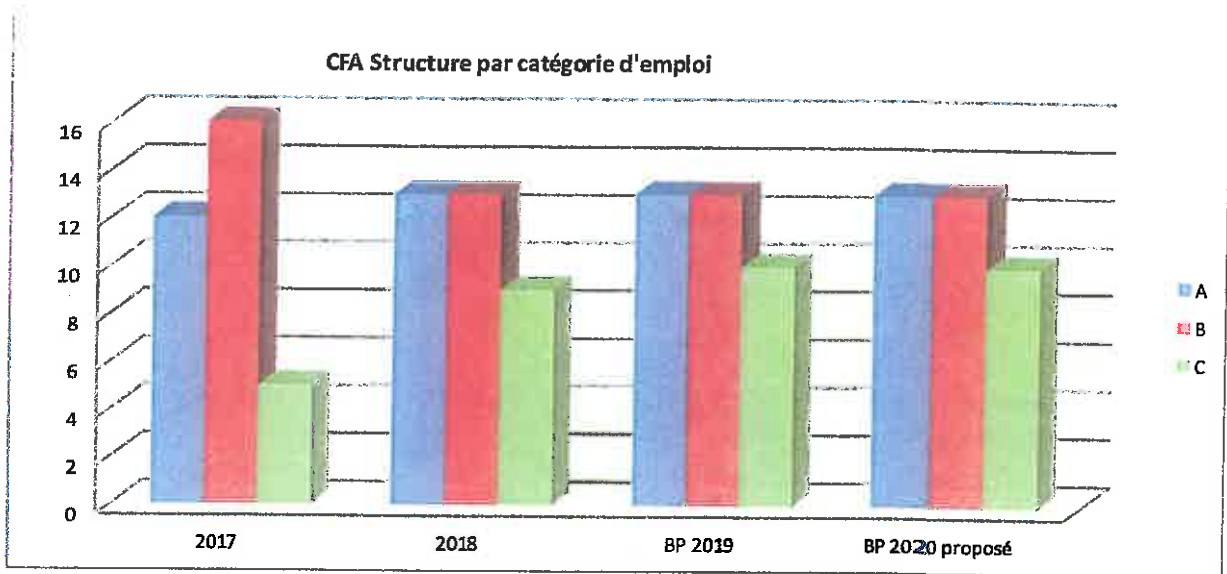
### *Evolution du nombre d'agents*

|                 | 2017 | 2018 | BP 2019 | BP 2020 projeté |
|-----------------|------|------|---------|-----------------|
| Nombre d'agents | 33   | 35   | 36      | 36              |
| ETP             | 33   | 34   | 35      | 34              |



### *Evolution du nombre d'agents par catégorie*

|       | 2017 | 2018 | BP 2019 | BP 2020 proposé |
|-------|------|------|---------|-----------------|
| A     | 12   | 13   | 13      | 13              |
| B     | 16   | 13   | 13      | 13              |
| C     | 5    | 9    | 10      | 10              |
| Total | 33   | 35   | 36      | 36              |



### Les avantages en nature

|              |            |
|--------------|------------|
| Logements    | 0 €        |
| Véhicules    | 0 €        |
| Autres       | 0 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>0 €</b> |

## **B. Une fiscalité stable**

Les taux sur les impôts ménages n'ont pas évolué depuis l'année 2005.

Taux de taxe d'habitation : 16,80 %

Taux de taxe foncière : 19 %

Taux de taxe foncière sur le non bâti : 82,83 %

### **1) Les bases de la taxe d'habitation**

*Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe d'Habitation entre 2014 et 2019 à Belfort*

|                        | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | Progression moyenne |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Base nette             | 58 033 689 | 59 739 111 | 58 190 414 | 57 268 832 | 58 134 533 | 59 851 112 | 363 485             |
| Variation globale en % | -0,44%     | 2,94%      | -2,59%     | -1,58%     | 1,51%      | 2,95%      | 0,47%               |
| Variation nominale     | 0,90%      | 0,90%      | 1,00%      | 0,40%      | 1,20%      | 2,20%      | 1,10%               |
| Variation physique     | -1,34%     | 2,04%      | -3,59%     | -1,98%     | 0,31%      | 0,75%      | -0,63%              |

L'évolution forfaitaire des bases 2020 est fixée à 0,9 %. Elle est en décalage avec la règle d'évolution basée sur l'inflation. Elle aurait dû être de 1,2 % comme celle appliquée à la taxe foncière.

L'évolution physique des bases est faible mais elle est positive pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Elle ne permet pas d'enrayer la forte baisse enregistrée en 2016 et 2017 suite à des démolitions d'immeubles.

## 2) Les bases de la taxe foncière

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe Foncière entre 2014 et 2019 à Belfort

|                        | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | Progression moyenne |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Base nette             | 59 563 823 | 60 873 947 | 62 165 590 | 62 879 067 | 64 424 931 | 65 637 763 | 1 214 788           |
| Variation globale en % | 5,24%      | 2,20%      | 2,12%      | 1,15%      | 2,46%      | 1,88%      | 2,51%               |
| Variation nominale     | 0,50%      | 0,50%      | 1,00%      | 0,40%      | 1,20%      | 2,20%      | 1,10%               |
| Variation physique     | 4,34%      | 1,30%      | 1,12%      | 0,75%      | 1,26%      | -0,32%     | 1,41%               |

Globalement, sur la période 2014-2019, la ville de Belfort a connu une progression moyenne de ses bases physiques de + 1,41 %.

Répartition en 2019 de la TF bâtie en fonction de la nature juridique des contribuables de BELFORT

|                                 | Nombre de contribuables | Base       | Pecunié net | Coût moyen |
|---------------------------------|-------------------------|------------|-------------|------------|
| Contribuables Personne Physique | 12 301                  | 30 047 015 | 6 716 547€  | 456€       |
| Contribuables Personne Morale   | 1 558                   | 35 550 745 | 6 746 326€  | 4 302€     |

## 3) Les bases de la taxe sur le foncier non bâti

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de TF non bâtie entre 2014 et 2019 à Belfort

|                        | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | Progression moyenne |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Base nette             | 137 019 | 130 017 | 112 984 | 146 625 | 137 299 | 141 331 | -2 513              |
| Variation globale en % | -12,40% | -5,11%  | -13,10% | 29,78%  | -6,36%  | 2,94%   | -6,71%              |
| Variation nominale     | 0,90%   | 0,50%   | 1,00%   | 0,40%   | 1,20%   | 2,20%   | 1,10%               |
| Variation physique     | -13,35% | -6,61%  | -14,10% | 29,38%  | -7,55%  | 0,74%   | -1,61%              |

## C. Une dette saine et maîtrisée

### Situation du budget principal

| Quantité issues des comptes de 2019 (M€) | BELFORT | MOYENNE STRATE DE BELFORT | MONTBESUARD | DUON | MULHOUSE | EPINAL | LONS-LE-SAUNIER |
|------------------------------------------|---------|---------------------------|-------------|------|----------|--------|-----------------|
| Dettes / habitant                        | 1 352   | 1 384                     | 1 172       | 993  | 2 114    | 1 525  | 657             |
| Annuités / habitant                      | 153     | 152                       | 133         | 91   | 227      | 176    | 120             |

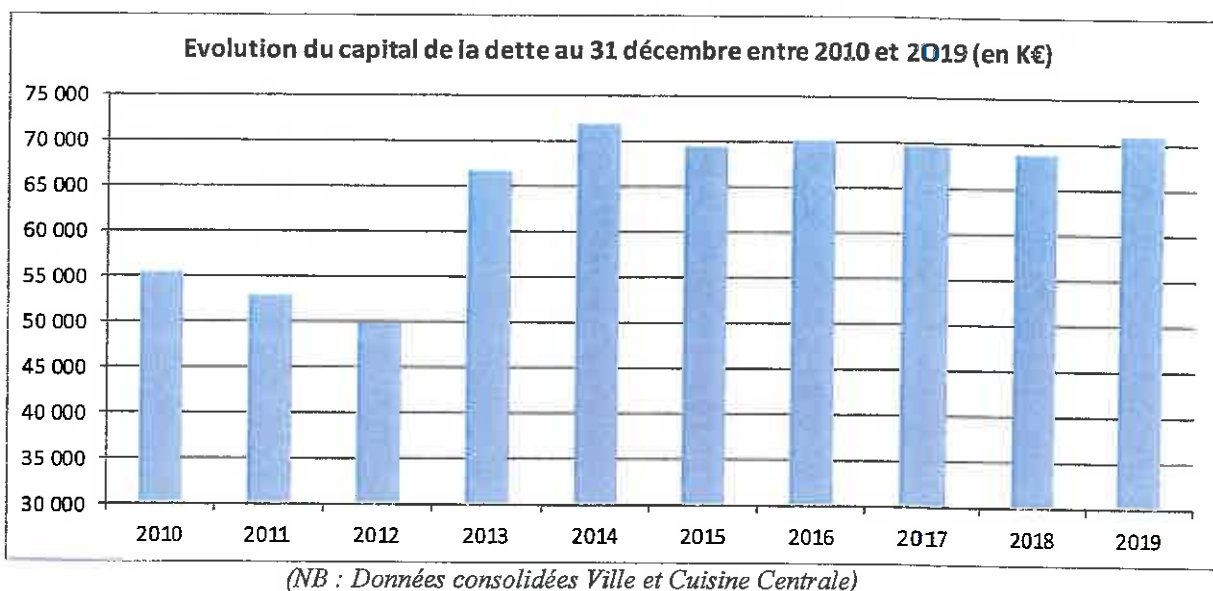
Le capital restant dû est de 70.885.170 €. Il intègre depuis 2018 les emprunts de l'ancien budget annexe « Cuisine centrale » et l'acquisition des locaux de l'ex-Flunch (pour un montant de 1,5 M€ et qui sera revendu à Semaville).

Sur l'encours de la dette, le taux moyen annuel est de 1,59%. Il bénéficie depuis ces dernières années d'un taux d'emprunt très faible (moins de 1 % sur 15 ans en 2019).

La durée de vie résiduelle de la dette est de 11 ans et 6 mois.

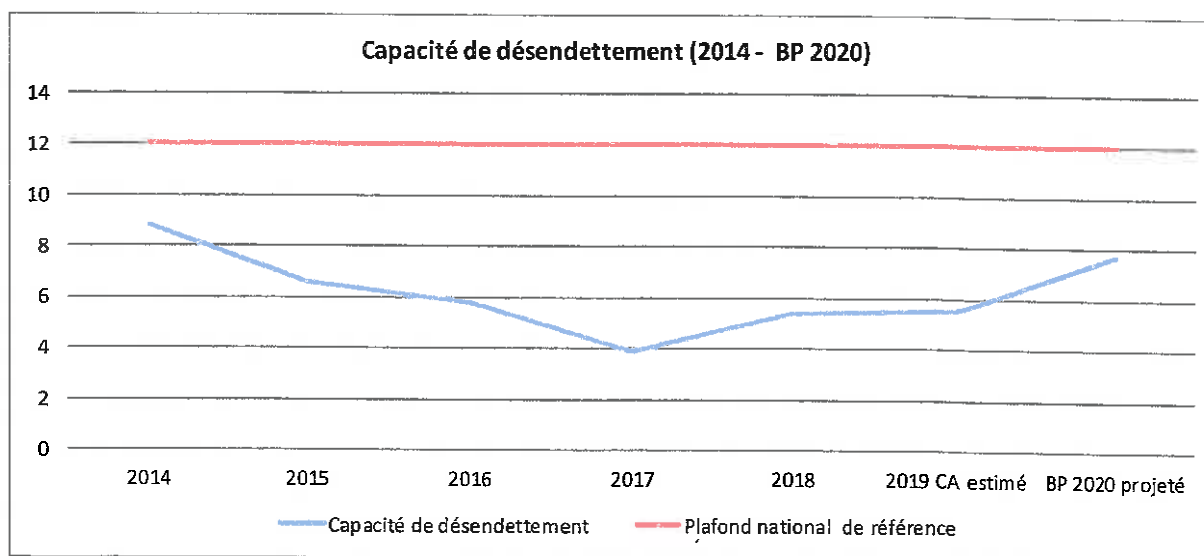
La dette par habitant se situe toujours sous la moyenne de la strate.

Dans un contexte difficile de tension sur les recettes de fonctionnement lié à la baisse des dotations, l'encours de la dette a pu être stabilisé sous le niveau de l'encours de la dette repris au début du mandat 2014-2020.



Capacité de désendettement (en années)

|                               | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 CA estimé | BP 2019 | 2020 projeté |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|----------------|---------|--------------|
| Capacité de désendettement    | 9    | 7    | 6    | 4    | 5    | 6              | 9       | 8            |
| Plafond national de référence | 12   | 12   | 12   | 12   | 12   | 12             | 12      | 12           |



La capacité de désendettement reste sous le seuil d'alerte des 12 ans. La projection du BP 2020 n'altèrera que peu cet indicateur.

## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

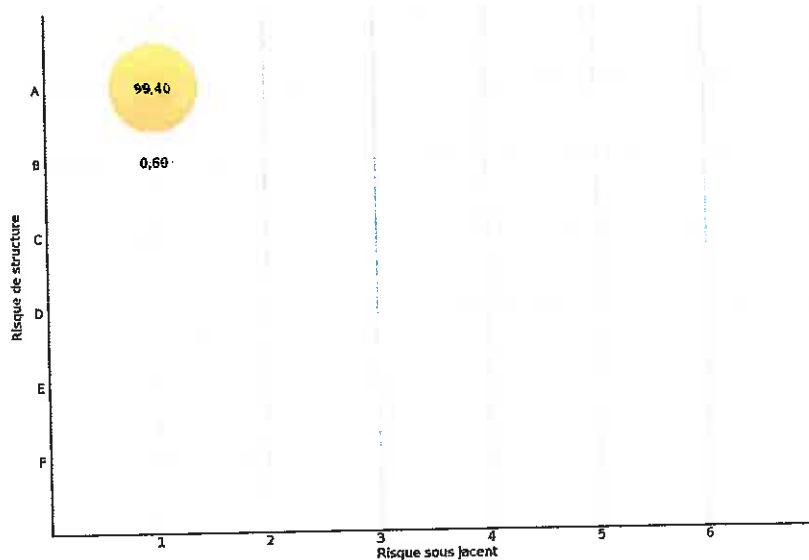
Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

Tableaux des risques

| Indices sous-jacents |                                                                                |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | Indices zone euro                                                              |
| 2                    | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices  |
| 3                    | Écarts d'indices zone euro                                                     |
| 4                    | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
| 5                    | Ecart d'indices hors zone euro                                                 |

| Structures |                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A          | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| B          | Barrière simple. Pas d'effet de levier                                                                                                                                                                                               |
| C          | Option d'échange (swaption)                                                                                                                                                                                                          |
| D          | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé                                                                                                                                                                             |
| E          | Multiplicateur jusqu'à 5                                                                                                                                                                                                             |

La dette de la ville de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,94 % de sa dette est peu exposé au risque de taux.

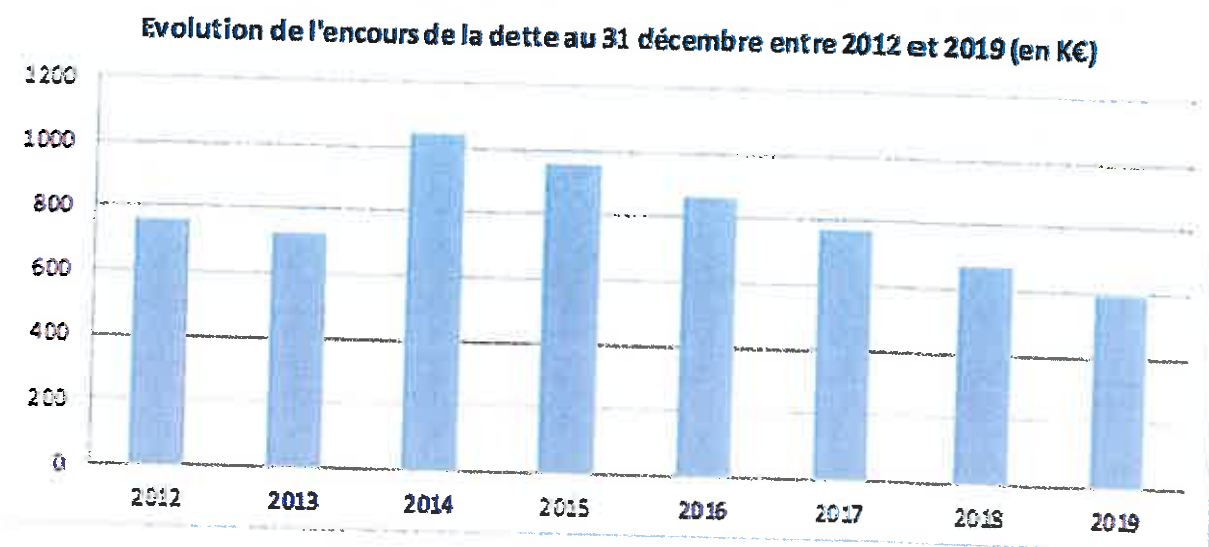


Le seul emprunt non catégorisé 1A (1B. Indice en euro, barrière simple) ne présente aucun risque (en fonction de l'évolution du taux, la ville paie soit un taux fixe soit un taux variable).

## Situation du CFA

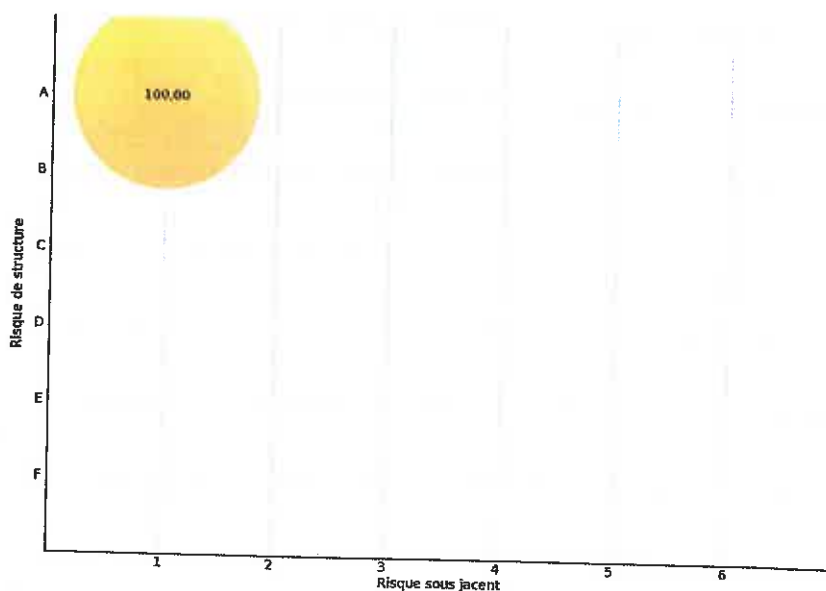
Le capital restant dû est de 594 116 €.

Le taux moyen annuel est de 2,39%. La durée de vie résiduelle de la dette est de 8 ans.



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

La dette du CFA de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que sa dette est peu exposée au risque de taux.



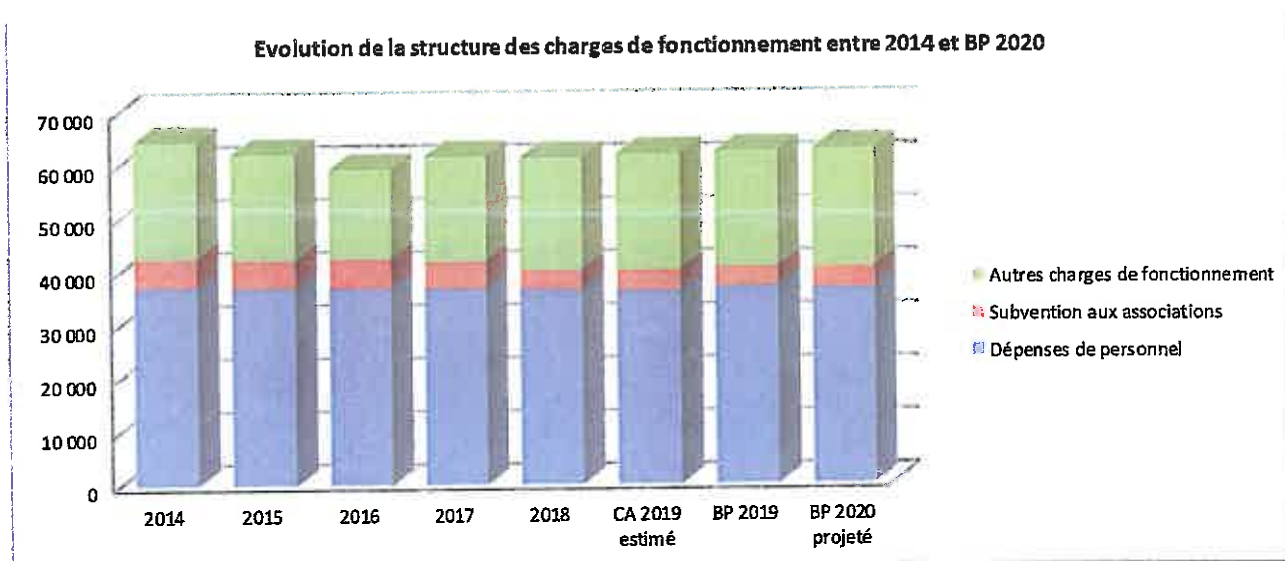
## IV. Les orientations budgétaires du budget principal

### A. Des dépenses de fonctionnement rationalisées

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice devraient s'établir prévisionnellement à environ 62,8 millions d'euros. Il se situe en dessous du seuil fixé par arrêté préfectoral à 63,8 millions d'euros.

|                                           | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | CA 2019 estimé | BP 2019       | BP 2020 projeté |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|-----------------|
| Dépenses de personnel                     | 37 275        | 36 983        | 36 983        | 36 898        | 36 640        | 36 329         | 37 108        | 36 743          |
| Subvention aux associations               | 5 321         | 5 351         | 5 491         | 5 067         | 3 633         | 3 844          | 3 669         | 3 911           |
| Autres charges de fonctionnement          | 21 991        | 19 910        | 16 670        | 19 708        | 21 069        | 21 836         | 21 624        | 22 173          |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>64 587</b> | <b>62 244</b> | <b>59 344</b> | <b>61 673</b> | <b>61 342</b> | <b>62 009</b>  | <b>62 401</b> | <b>62 827</b>   |

Les dépenses de fonctionnement sont estimées en progression de +1,3 % par rapport au CA 2019 estimé, soit à peine plus que l'inflation estimée pour 2020 à + 1,1 %.



#### 1) Une masse salariale maîtrisée

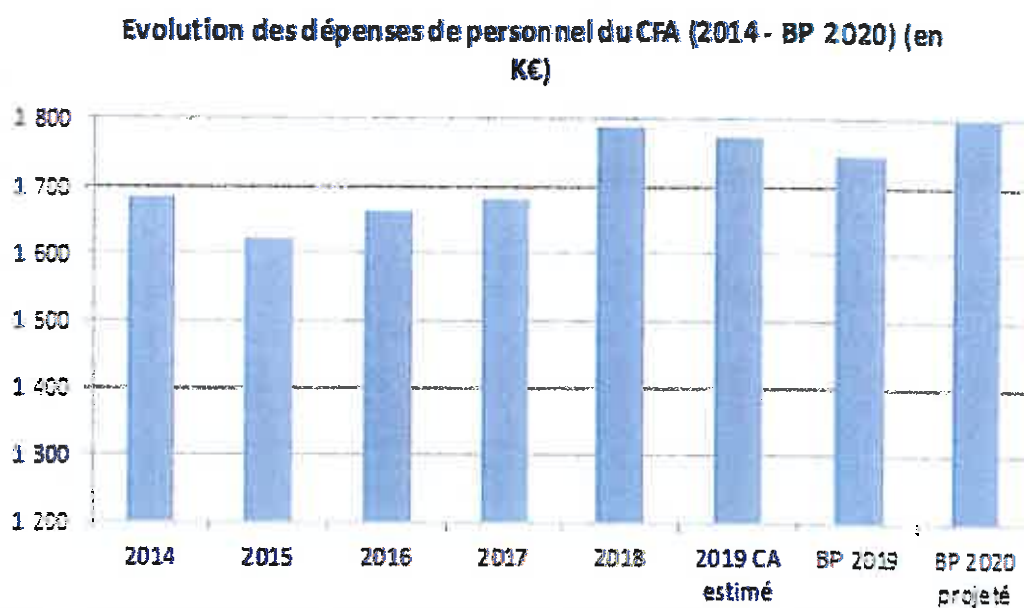
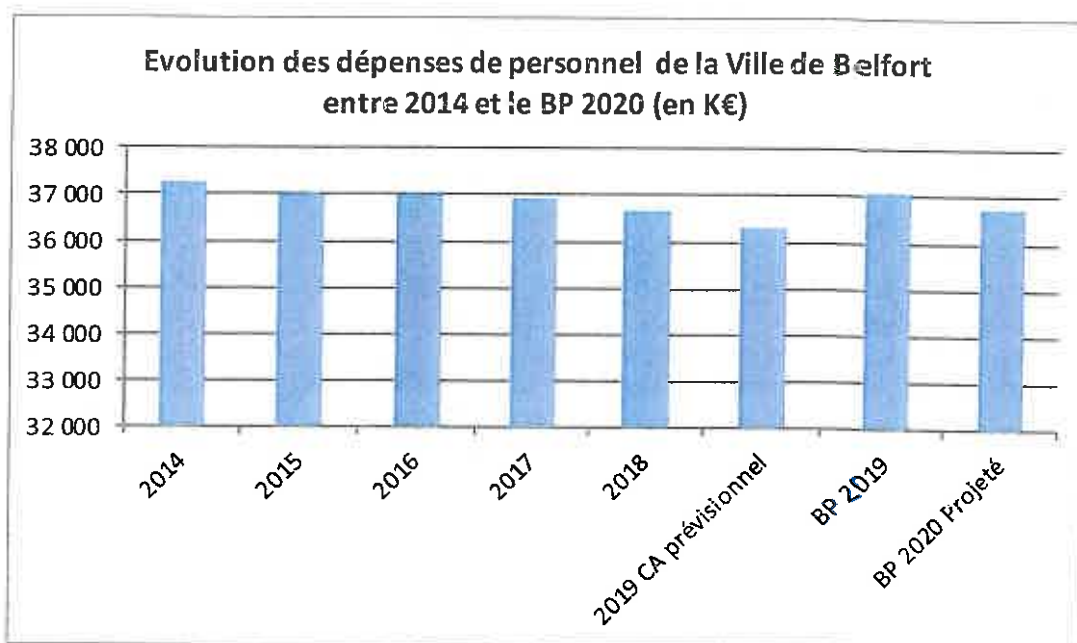
Premier poste de dépense pour la Ville, les dépenses de personnel se sont élevées à 36 328 587 € en 2019, soit une diminution de 0,87% par rapport à 2018.

En ce qui concerne le CFA, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 773 335 € contre 1 787 975 € en 2018.

La masse salariale a été contenue alors que les mesures sociales suivantes ont été appliquées en 2019 :

- Rééchelonnement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie C ;
- Avancements de grades et promotions internes ;
- Versement du complément indemnitaire annuel.





### Durée effective du travail

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaire. Au regard des congés accordés par la collectivité, la durée effective du travail pour la majorité des agents est de 1 547 heures.

La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique harmonise le temps de travail en abrogeant les accords dérogatoires aux 1607 heures au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Un grand chantier d'analyse du temps de travail démarrera en 2020.

## Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif ne devrait pas subir de variation significative en nombre et en équivalent temps plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation et la déprécarisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

Les recrutements concerneront dans la majorité des cas un remplacement poste pour poste. Une trentaine d'agents devrait faire valoir leurs droits à la retraite en 2020. Les départs en retraite sont analysés afin de déterminer, avec le service, son besoin et la pertinence du maintien du poste.

La poursuite de la mise en œuvre du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a un impact sur la masse salariale avec une estimation d'un coût supplémentaire de 90 000€.

L'orientation budgétaire fixe la progression mesurée pour l'exercice 2020 à + 0.90 % de la masse salariale du personnel de la ville de Belfort par rapport à 2019, soit un montant de 36 743 000€.

Pour le CFA, l'orientation budgétaire fixe une dépense d'un montant de 1 827 900€ pour 2020.

## Une dynamique forte autour de la mobilité interne

Une priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes ouverts au recrutement, ce qui est source de mouvement et donc de dynamisme au sein des services. Cela constitue non seulement un levier de motivation et de développement des compétences mais permettra également de diversifier les parcours professionnels, tout en prévenant et traitant les phénomènes d'usure professionnelle.

La Ville de Belfort réfléchira à mettre en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagner ses agents dans leurs parcours professionnels.

## 2) Les charges générales

*Evolution des charges générales entre 2014 et le BP 2020 (en M€)*

| en M€                                | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019 CA estimé | BP 2019      | BP 2020 projeté |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| <b>Charges générales (hors flux)</b> | <b>13,31</b> | <b>12,84</b> | <b>12,14</b> | <b>12,45</b> | <b>14,27</b> | <b>14,71</b>   | <b>15,15</b> | <b>15,49</b>    |
| <i>Dont</i>                          |              |              |              |              |              |                |              |                 |
| <i>Fluides</i>                       | 2,69         | 2,99         | 2,79         | 3,23         | 2,82         | 3,02           | 3,38         | 3,18            |
| <i>Entretien et maintenance</i>      | 2,15         | 2,39         | 1,50         | 1,94         | 2,12         | 2,86           | 2,25         | 2,95            |
| <i>Autres services extérieurs</i>    | 1,71         | 0,88         | 0,90         | 0,93         | 2,49         | 1,88           | 2,08         | 2,10            |
| <i>Locations</i>                     | 1,78         | 1,54         | 1,55         | 1,47         | 1,52         | 1,65           | 1,56         | 1,43            |
| <i>Télécommunication</i>             | 0,26         | 0,27         | 0,29         | 0,22         | 0,23         | 0,22           | 0,28         | 0,24            |
| <i>Impôts et taxes</i>               | 0,19         | 0,19         | 0,29         | 0,22         | 0,31         | 0,61           | 0,28         | 0,49            |

Evolution des charges générales entre 2014 et BP 2020 (en M€)

Un effort soutenu a été consacré à la maîtrise des charges générales. Leur montant est en recul de 10% entre 2012 et 2018 à périmètre constant, c'est-à-dire hors opérations avec le

GCS (fournisseur des repas). Elles sont particulièrement sensibles à l'évolution du poste des fluides qui représente un quart des dépenses. L'évolution du cours de l'énergie a un impact potentiel certain sur cette catégorie de dépenses.

La progression du poste des services extérieurs correspond aux prestations achetées au GCS dans le cadre de la restructuration de la Cuisine Centrale en unité relais. Ce poste est également susceptible de variations notables principalement en fonction du nombre de repas vendus.

### 3) Les contributions et subventions aux associations

La ville de Belfort demeure très attachée à la poursuite et à l'intensification des relations avec ses partenaires. Elle veille tout particulièrement à encourager le développement du tissu associatif, source de lien social. Ce souci se traduit par un montant important versé au titre des subventions mais aussi par un soutien technique et matériel.

| en M€                              | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019 CA estimé | BP 2019     | BP 2020 projeté |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|
| <b>Subvention aux associations</b> | <b>5,32</b> | <b>5,35</b> | <b>5,49</b> | <b>5,07</b> | <b>3,60</b> | <b>3,84</b>    | <b>3,67</b> | <b>3,91</b>     |

| en €           | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019 CA estimé | BP 2019   | BP 2020 projeté |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------------|
| CCAS           | 1 859 000 | 1 654 304 | 1 860 569 | 1 644 304 | 1 644 304 | 1 444 304      | 1 444 304 | 1 760 000       |
| CFA            | 429 165   | 723 880   | 204 517   | 501 517   | 641 517   | 300 000        | 641 517   | 541 517         |
| MIFE           | 75 540    | 75 540    | 75 540    | 75 540    | 75 600    | 75 600         | 75 600    | 75 600          |
| SI FOURRIERE   | 22 071    | 24 623    | 25 361    | 25 401    | 26 500    | 27 459         | 26 500    | 45 000          |
| SMGPAP         | 1 212 702 | 1 109 739 | 1 095 796 | 1 157 141 | 1 200 000 | 1 218 618      | 1 360 000 | 1 272 739       |
| ECOLES PRIVEES | 221 796   | 226 644   | 238 158   | 250 278   | 226 038   | 202 404        | 202 404   | 380 000         |

La Ville de Belfort soutient de manière forte et significative les associations agissant pour renforcer le lien social et culturel entre les habitants. Pour rappel, la diminution observée en 2018 correspond à des transferts de compétence à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Granit, AUTB, Viadanse, Territoire de Musique, OTBTB).

La progression de la participation aux écoles privées fait suite à la décision de rendre l'école obligatoire à partir de 3 ans.

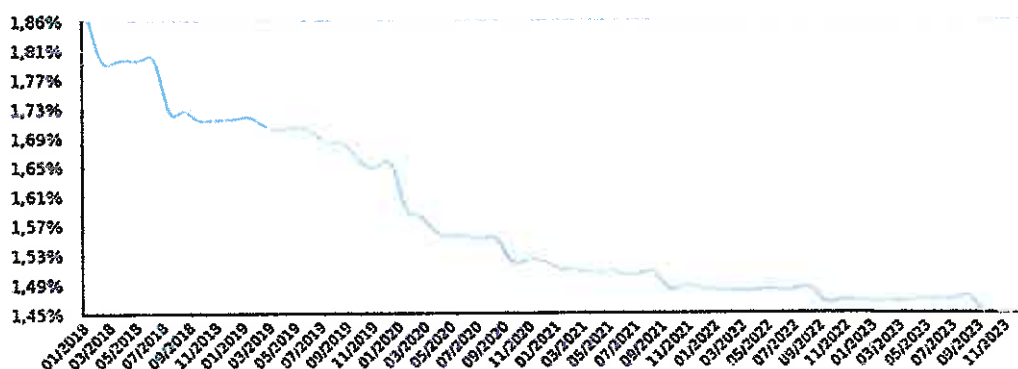
#### 4) Les charges financières

##### Evolution des charges financières 2014 – BP 2020 (en M€)

| en M€                | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 CA<br>estimé | BP 2019 | BP 2020<br>projeté |
|----------------------|------|------|------|------|------|-------------------|---------|--------------------|
| Intérêts de la dette | 1,88 | 1,55 | 1,30 | 1,54 | 1,24 | 1,14              | 1,32    | 1,18               |

##### Evolution du taux moyen de la dette 2018 -2023 (projection)

##### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

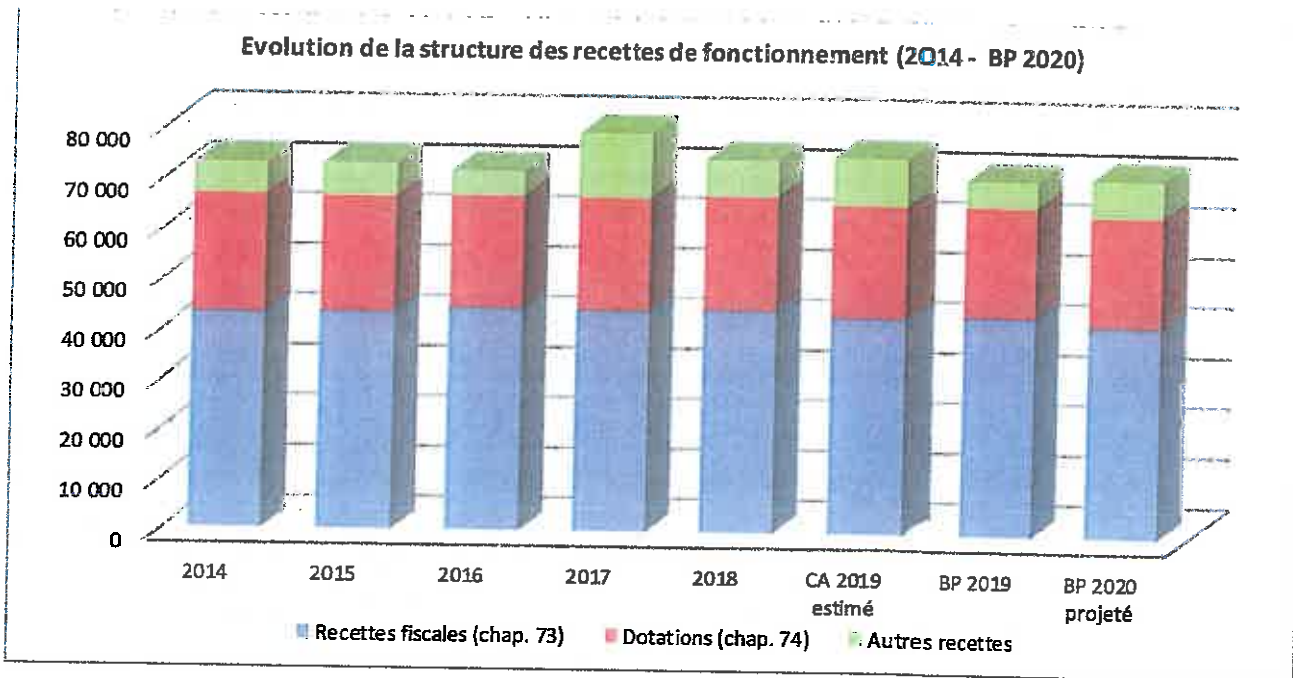


La maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité a permis de stabiliser les charges financières adossée à un niveau de taux d'intérêts assez bas permet de contenir l'évolution des charges financières à un niveau inférieur à 2017.

#### B. Des recettes courantes de fonctionnement toujours peu dynamique

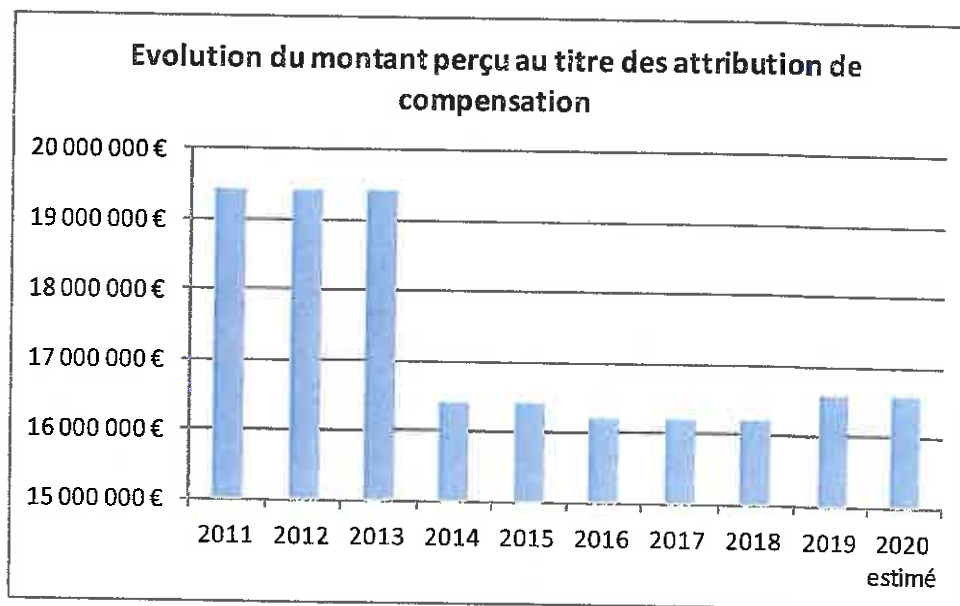
|                                          | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | CA 2019<br>estimé | BP 2019       | BP 2020<br>projeté |
|------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|--------------------|
| Recettes fiscales (chap. 73)             | 42 953        | 43 205        | 44 193        | 43 859        | 44 124        | 42 921            | 43 510        | 41 955             |
| Dotations (chap. 74)                     | 23 523        | 23 013        | 22 376        | 22 490        | 22 713        | 22 417            | 21 954        | 21 907             |
| Sous total chap 73 + 74                  | 66 476        | 66 218        | 66 569        | 66 349        | 66 837        | 65 338            | 65 464        | 63 862             |
| Autres recettes                          | 6 205         | 6 503         | 4 885         | 12 820        | 7 289         | 9 500             | 5 248         | 7 285              |
| <b>Recette réelles de fonctionnement</b> | <b>72 681</b> | <b>72 720</b> | <b>71 396</b> | <b>79 169</b> | <b>74 126</b> | <b>74 838</b>     | <b>70 712</b> | <b>71 147</b>      |

La volatilité des « autres recettes » s'explique par la prise en compte au compte administratif des recettes exceptionnelles liées aux rôles fiscaux supplémentaires et aux produits de cession (inscrits en section d'investissement au BP mais réalisés en section de fonctionnement au CA).



### 1) Les attributions de compensation.

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi du 6 février 1992. Il a pour but de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lors de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses membres. L'ensemble des procédures est défini aux IV et V de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.



Un montant de 16 200 283 euros a été attribué à la ville de Belfort au titre des transferts de charges. Le montant était initialement de 19 414 209 euros. Il a été réduit de 3 millions d'euros par la délibération du 11 décembre 2014 en contrepartie d'une réduction du versement de la participation de la ville au fonctionnement des services communs avec la communauté d'agglomération améliorant ainsi le coefficient d'intégration fiscale.

En 2016, le montant a été ajusté à la baisse pour 213 926 euros suite au transfert de la gestion du stade Serzian à la CAB (délibération du 24 mars 2016).

Suite à la dissolution du SMAGA, l'attribution de compensation perçue par la Ville a été révisée à la hausse de 365.624 €. La délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 a approuvé les modalités de compensation des transferts de compétences liés à l'application de la loi NOTRÉ, proposées par Grand Belfort. Le montant de l'attribution est désormais fixé à 16 565 907€. L'application de cette mesure est toutefois suspendue par Grand Belfort en raison d'un contentieux entre l'État et des collectivités extérieures à notre intercommunalité.

## 2) Une dotation globale de fonctionnement en baisse

### La dotation globale de fonctionnement forfaitaire

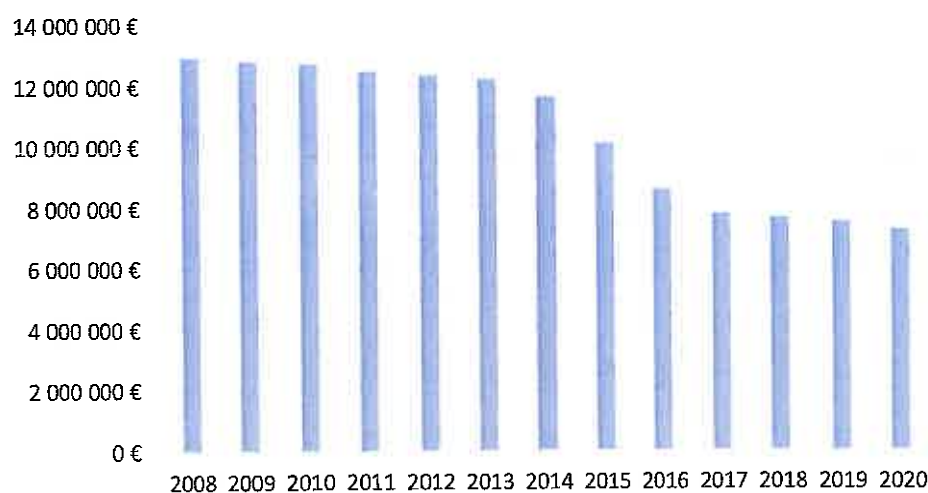
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation versée par l'État aux collectivités locales.

De 12,9 M€ en 2008, la dotation forfaitaire a chuté à 7,4 M€ en 2019. A compter de 2014, le gouvernement a mis en place une contribution exceptionnelle au titre du redressement des finances publiques. En cumulé, cette contribution témoigne d'une perte de recettes de 9,6 M€.

|                                                              | 2014             | 2015               | 2016               | 2017               |                                         |
|--------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------------|
| Contribution au redressement des Finances Publiques annuelle | 560 136 €        | 1 369 861 €        | 1 343 861 €        | 561 861 €          |                                         |
| <b>en effet cumulé</b>                                       |                  | 560 136 €          | 560 136 €          | 560 136 €          |                                         |
|                                                              |                  |                    | 1 369 861 €        | 1 369 861 €        |                                         |
|                                                              |                  |                    |                    | 1 343 861 €        |                                         |
|                                                              | <b>560 136 €</b> | <b>1 929 997 €</b> | <b>3 273 858 €</b> | <b>3 935 719 €</b> | <b>9 699 710 € (total effet cumulé)</b> |

Entre 2008 et 2019, le montant perçue par la Ville de Belfort a diminué de 5,5 M€ pour atteindre 7,5 M€. La plus forte baisse se situe sur la période 2014-2019 : - 4,1 M€.

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2008 - 2020



La Ville de Belfort est fortement pénalisée dans le calcul de la dotation forfaitaire :

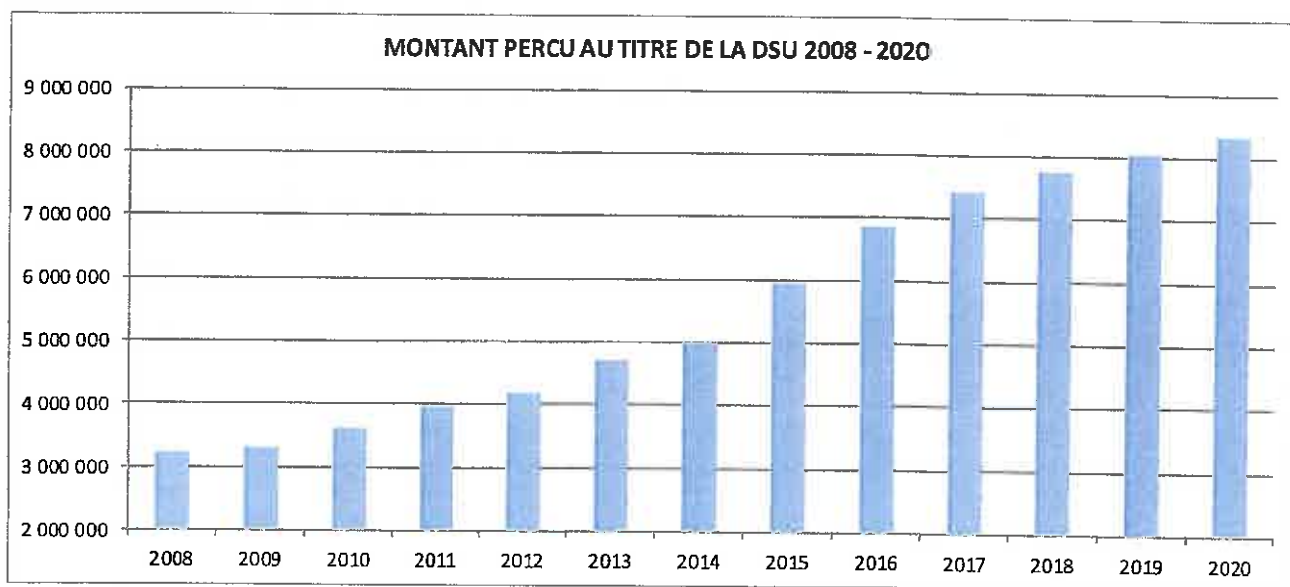
- Actualisation suite à la diminution de la population : - 155K€ (à partir de 2015)
- Ecrêtement pour financer la péréquation au sein de la DGF : - 600 K€ (à partir de 2015)

- Contribution au redressement des finances publiques figée et pérennisée à partir de 2018 : - 3,9 M€

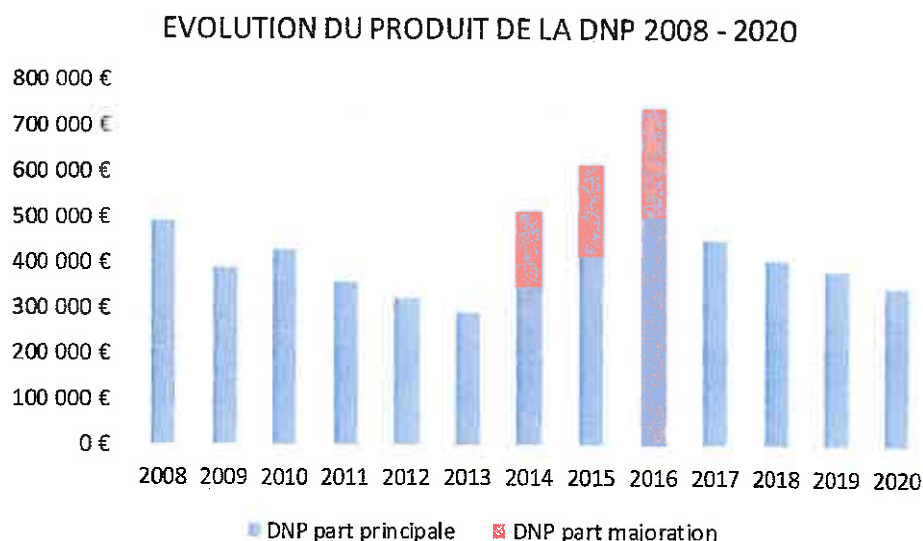
### La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

La progression de la dotation de solidarité urbaine traduit un essor de l'effort de péréquation vers les communes considérées comme les plus défavorisées. A partir de 2017, la modification de la composition des critères d'attribution a été bénéfique à la Ville de Belfort, amortissant les baisses de dotations mais n'ayant pas in fine un effet levier supplémentaire sur les marges financières de la collectivité.



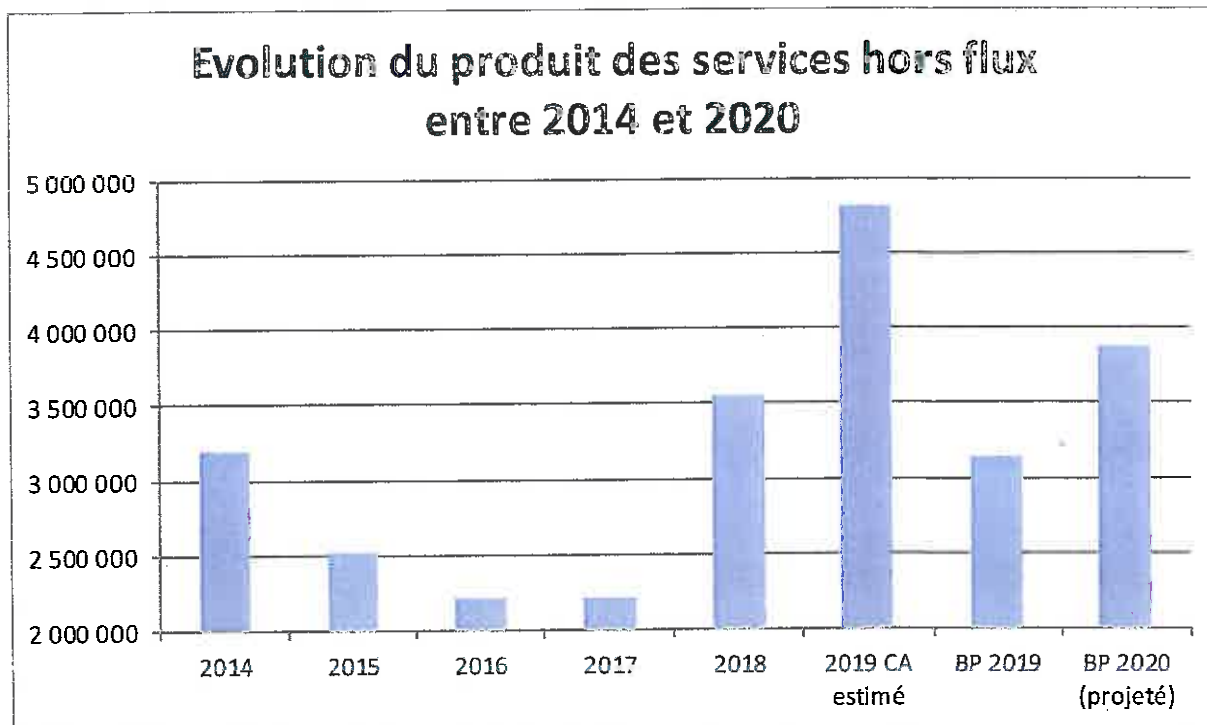
### La dotation nationale de péréquation



Depuis 2016, la dotation nationale de péréquation est constamment en baisse. La dotation de la Ville de Belfort correspond à une garantie fixée à 90% du montant perçu l'année précédente.

### 3) Les autres produits

#### Les produits des services



Les montants générés par les produits des services sont en progression depuis 2014.

La progression enregistrée en 2018 correspond à la réintégration des recettes de la cuisine centrale suite à la clôture du budget annexe.

La progression constatée en 2019 correspond à l'intégration des recettes issues du stationnement qui auparavant étaient considérées comme des recettes fiscales avant la mise en place de la dépenalisation du stationnement.

La politique tarifaire pour 2020 repose sur les principes suivants :

- Politique de simplification des prix : arrondi (sans centimes) pour les tarifs dont le montant est le plus élevé ou au dixième pour les plus faibles.
- Harmonisation des tarifs entre les prestations identiques.
- Adoption d'une meilleure progressivité lorsqu'une distinction tarifaire est effectuée en fonction du revenu.

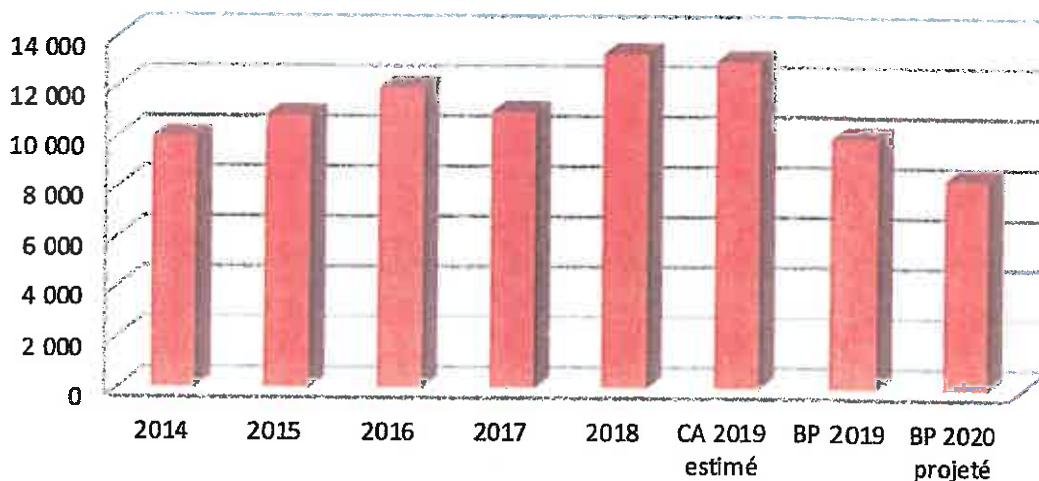


## C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

### 1) Le solde de gestion courante

|                                  | 2014         | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | CA 2019<br>estimé | BP 2019      | BP 2020<br>projeté |
|----------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|--------------|--------------------|
| Recettes de gestion courante     | 72 109       | 71 273        | 71 396        | 70 752        | 72 543        | 72 193            | 70 698       | 69 603             |
| Dépenses de gestion courante     | 62 158       | 60 442        | 59 463        | 59 794        | 59 240        | 59 187            | 60 733       | 61 299             |
| <b>Solde de gestion courante</b> | <b>9 952</b> | <b>10 830</b> | <b>11 933</b> | <b>10 958</b> | <b>13 303</b> | <b>13 006</b>     | <b>9 965</b> | <b>8 304</b>       |

Evolution du solde de gestion courante (2014 - BP 2020)

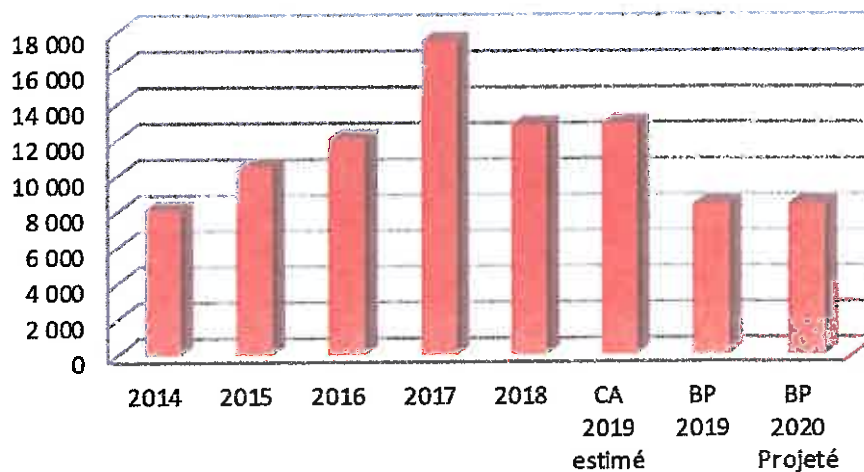


### 2) L'épargne

#### *Epargne brute*

|                                    | 2014         | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | CA 2019<br>estimé | BP 2019      | BP 2020<br>Projeté |
|------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|--------------|--------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 72 681       | 72 720        | 71 396        | 79 169        | 74 126        | 74 867            | 70 720       | 71 147             |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 64 587       | 62 244        | 59 344        | 61 673        | 61 342        | 62 009            | 62 401       | 62 827             |
| <b>Epargne brute</b>               | <b>8 094</b> | <b>10 476</b> | <b>12 052</b> | <b>17 496</b> | <b>12 784</b> | <b>12 858</b>     | <b>8 319</b> | <b>8 320</b>       |

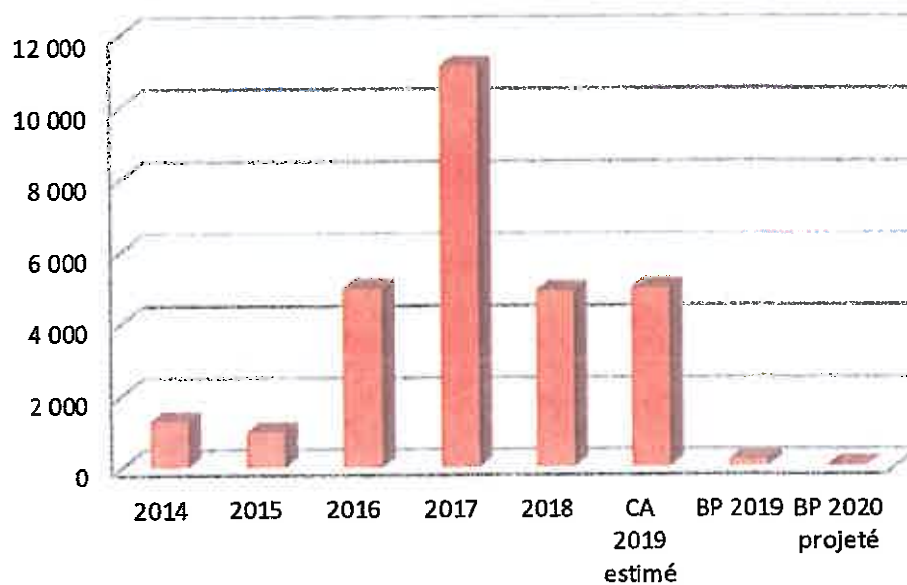
### Evolution de l'épargne brute (2014 - BP 2020)



### *Epargne nette*

|                                      | 2014         | 2015       | 2016         | 2017          | 2018         | CA 2019 estimé | BP 2019    | BP 2020 projeté |
|--------------------------------------|--------------|------------|--------------|---------------|--------------|----------------|------------|-----------------|
| Epargne brute                        | 8 094        | 10 476     | 12 052       | 17 496        | 12 784       | 12 858         | 8 319      | 8 320           |
| Remboursement du capital de la dette | 6 810        | 9 501      | 7 100        | 6 371         | 7 897        | 7 895          | 8 136      | 8 300           |
| <b>Epargne nette</b>                 | <b>1 284</b> | <b>975</b> | <b>4 952</b> | <b>11 125</b> | <b>4 887</b> | <b>4 963</b>   | <b>183</b> | <b>20</b>       |

### Evolution de l'épargne nette (2014 - BP 2020)



## D. La réalisation du programme d'investissement

### 1) Le programme pluriannuel d'investissement

Dans un contexte financier encore très incertain au regard à la fois du cadre national de la réforme fiscale et d'un éventuel pacte financier avec l'Etat faisant suite au contrat dit « cahors » de limitation des dépenses de fonctionnement, le programme pluriannuel d'investissement fera l'objet d'une communication lors du prochain rapport d'orientation budgétaire 2021 devant intervenir en fin d'année 2020.

Le programme financier pourrait alors intégrer également les éventuelles subventions attendues dans le cadre du nouveau programme des fonds européens FEDER et ceux du nouveau contrat de plan Etat-Région.

Le budget 2020 prévoit néanmoins le financement de projets importants en cours de réalisation ainsi que la lancement d'étude permettant d'engager les opérations à inscrire en plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses d'équipement s'établiront à environ 18 M€, hors remboursement du capital de la dette.

### 2) Les projets en cours

- La rénovation de l'école René-Rücklin : les travaux du bâtiment principal devraient s'achever à la fin de l'année scolaire afin d'accueillir les élèves dès la rentrée. Viendra ensuite la démolition du bâtiment B et la rénovation-crétion du périscolaire.
- Le démarrage des travaux d'aménagement du secteur Dorey dans le cadre du plan ANRU.
- L'extension de la Clé des Champs se terminera à l'automne 2020.
- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital.
- La réalisation d'une salle de boxe dans les locaux de la Maison du Peuple.
- La création d'un terrain synthétique au stade des 3 Chênes.
- Les travaux de rénovation de la toiture de la cathédrale Saint-Christophe ainsi que les ornements du marché Fréry débuteront en 2020 pour se poursuivre en 2021.
- L'inscription dès cette année des études pour l'extension de la donation Maurice-Jardot, le Musée d'art et d'histoire, la place de la République, le faubourg de France et la restructuration du stade Mattler.

### 3) Les projets en autorisation de programme / crédits de paiement

Programme : RUCKLIN

| AP   | Montant AP | échancier des crédits de paiement |           |           |
|------|------------|-----------------------------------|-----------|-----------|
|      |            | Exercices antérieurs              | 2020      | 2021      |
| Voté | 6 200 000  | 1 100 000                         | 2 000 000 | 3 100 000 |

Programme : REMPARTS

| AP                     | Montant AP | échancier des crédits de paiement |        |
|------------------------|------------|-----------------------------------|--------|
|                        |            | Exercices antérieurs              | 2020   |
| Entretien des Remparts | 420 000    | 350 000                           | 70 000 |
| Chantiers d'insertion  | 462 000    | 385 000                           | 77 000 |

## V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

---

### Une incertitude : le financement de l'apprentissage

Avec la mise en place de la réforme de l'apprentissage au 1er janvier 2020, le financement de l'apprentissage est désormais porté par les branches professionnelles OPCO (Opérateur de compétences de branches) basé sur un coût « contrat à l'apprenti ». Auparavant, c'était le Conseil Régional qui assurait la principale part du financement, complété par la Taxe d'Apprentissage et des apports des branches.

Nous sommes dans une période de transition pendant laquelle les OPCO financent les CFA sur la base de coût contrat "préfectoraux" et de coût contrat "OPCO/France Compétence".

Ensuite, une convention de formation par contrat d'apprentissage déterminera un financement versé par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti. Le montant « coût contrat » sera fixé par chaque branche (le cas échéant par des recommandations de France Compétences).

Une possibilité de majoration de la prise en charge est possible, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, dans la limite de 50% du forfait annuel.

Les Régions pourront compléter financièrement le niveau de prise en charge au titre du fonctionnement (montant en cours de concertation) et de l'investissement (actuellement en discussion).

L'opérateur de compétences doit prendre en charge les frais annexes à la formation pour faciliter l'intégration des apprentis :

- Frais d'hébergement par nuitée, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 6 € maximum est envisagé).
- Frais de restauration par repas, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 3 € maximum est envisagé).
- Frais de premier équipement, dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros (contenu et montant à déterminer par les branches, à valider au conseil d'administration de l'opérateur de compétences).

## L'aide à l'investissement des CFA

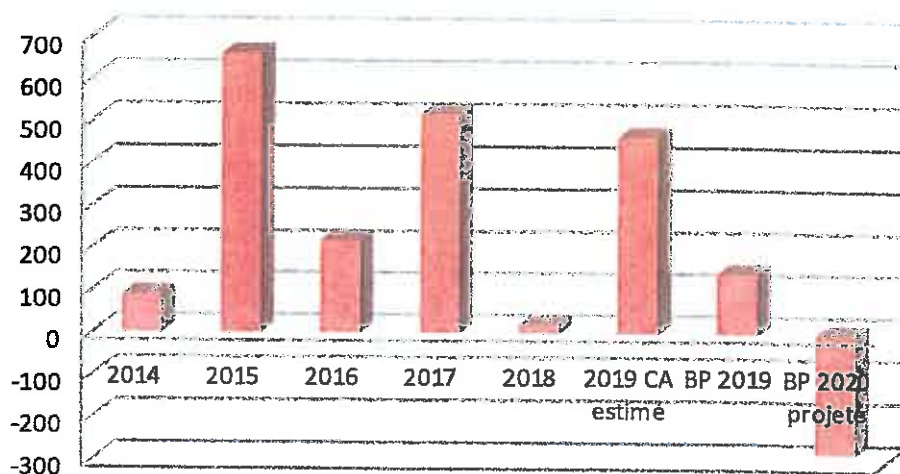
Les CFA pourront bénéficier :

- De subventions d'investissements des Régions, dans des conditions qu'elles détermineront.
- Des soutiens financiers des opérateurs de compétences.
- À compter de l'exercice 2020, les CFA pourront conserver les éventuels bénéfices de leur activité de formation par apprentissage afin de constituer des capacités d'autofinancement.
- Afin d'inciter à la modernisation des CFA, et en lien avec les entreprises, les possibilités de dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage (à partir de 2020) des entreprises viseront des dépenses liées à l'investissement dans les CFA.

### 1) Le solde de gestion courante

|                                  | 2014      | 2015       | 2016       | 2017       | 2018      | 2019 CA estimé | BP 2019    | BP 2020 projeté |
|----------------------------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|----------------|------------|-----------------|
| Recettes de gestion courante     | 2 119     | 2 690      | 2 270      | 2 624      | 2 144     | 2 617          | 2 359      | 2 084           |
| Dépenses de gestion courante     | 2 031     | 2 030      | 2 052      | 2 107      | 2 123     | 2 152          | 2 216      | 2 365           |
| <b>Solde de gestion courante</b> | <b>88</b> | <b>660</b> | <b>218</b> | <b>517</b> | <b>21</b> | <b>465</b>     | <b>143</b> | <b>-281</b>     |

Evolution du solde de gestion courante (2014 - BP 2020)



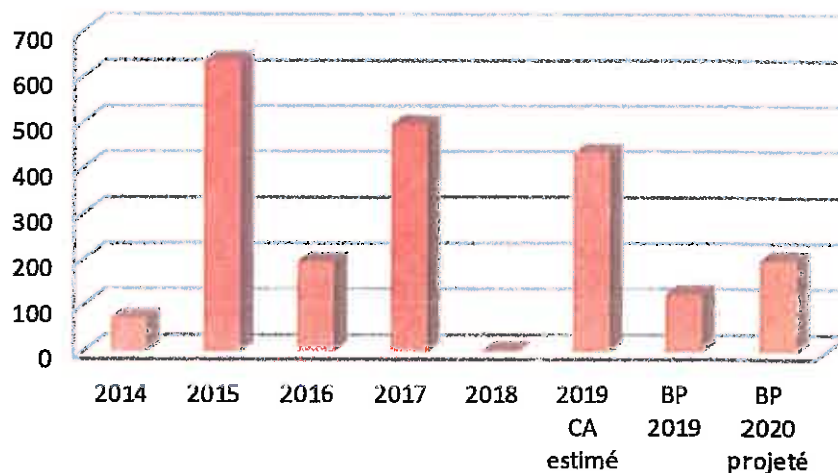
Les incertitudes concernant le financement des contrats des apprentis par les OPCO expliquent la dégradation du solde de gestion courante. Les recettes sont évaluées de manière très prudentes.

## 2) L'épargne

### *Epargne brute*

|                                    | 2014      | 2015       | 2016       | 2017       | 2018     | 2019 CA estimé | BP 2019    | BP 2020 projeté |
|------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|----------|----------------|------------|-----------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 2 126     | 2 690      | 2 270      | 2 624      | 2 145    | 2 618          | 2 359      | 2 589           |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2 053     | 2 053      | 2 074      | 2 128      | 2 143    | 2 184          | 2 234      | 2 390           |
| <b>Epargne brute</b>               | <b>73</b> | <b>637</b> | <b>196</b> | <b>496</b> | <b>2</b> | <b>434</b>     | <b>125</b> | <b>199</b>      |

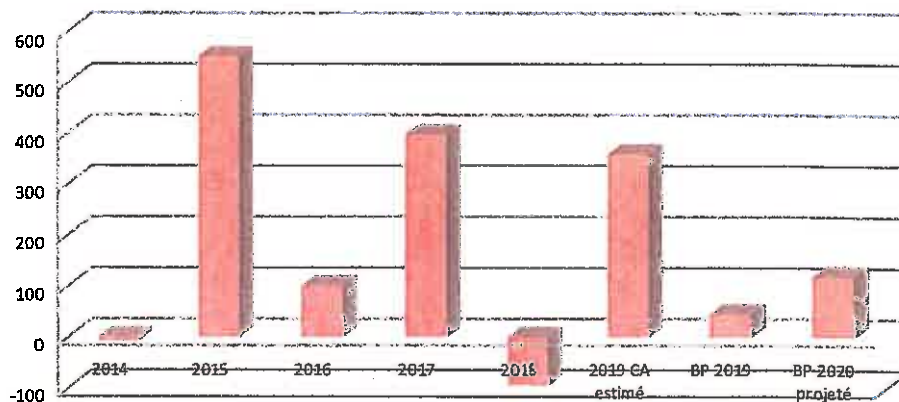
**Evolution de l'épargne brute (2014 - BP 2020)**



### *Epargne nette*

|                                      | 2014      | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019 CA estimé | BP 2019   | BP 2020 projeté |
|--------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|----------------|-----------|-----------------|
| Epargne brute                        | 73        | 637        | 196        | 496        | 2          | 434            | 125       | 199             |
| Remboursement du capital de la dette | 81        | 86         | 96         | 99         | 97         | 75             | 80        | 80              |
| <b>Epargne nette</b>                 | <b>-8</b> | <b>551</b> | <b>100</b> | <b>397</b> | <b>-95</b> | <b>359</b>     | <b>45</b> | <b>119</b>      |

**Evolution de l'épargne nette (2014 - BP 2020)**



## VI. Tableaux annexes

### A. Eléments de macro-économies

Source : ministère de l'Economie et des Finances

## LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE



| Taux de variation en volume, sauf indications contraires                           | Exécution 2017 | Exécution 2018 | LFI 2019 | RF 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------|---------|
| <b>Environnement international</b>                                                 |                |                |          |         |
| Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)                                    | 2,4            | 2,9            | 2,4      | 1,5     |
| Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)                                 | 2,6            | 1,9            | 1,2      | 1,2     |
| Prix à la consommation dans la zone euro (en %)                                    | 1,5            | 1,8            | 1,8      | 1,4     |
| Prix du baril de brut (en dollars)                                                 | 55             | 71             | 63       | 59      |
| Taux de change euro/dollar                                                         | 1,13           | 1,18           | 1,12     | 1,12    |
| <b>Économie française</b>                                                          |                |                |          |         |
| PIB total (valeur en milliards d'euros)                                            | 2 295,1        | 2 358,1        | 2 416,9  | 2 479,4 |
| Variation en volume (en %)                                                         | 2,3            | 1,7            | 1,4      | 1,3     |
| Variation en valeur (en %)                                                         | 2,7            | 2,5            | 2,7      | 2,6     |
| Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>(1)</sup>                         | 1,4            | 1,2            | 2,0      | 1,2     |
| Dépenses de consommation des ménages (en %)                                        | 1,6            | 0,9            | 1,2      | 1,5     |
| Investissement des entreprises, hors construction (en %)                           | 5,2            | 4,0            | 3,5      | 3,1     |
| Exportations (en %)                                                                | 4,0            | 3,5            | 2,3      | 2,5     |
| Importations (en %)                                                                | 4,1            | 1,2            | 2,2      | 2,5     |
| Prix à la consommation (hors tabac, en %)                                          | 1,0            | 1,6            | 1,0      | 1,0     |
| Balance commerciale (biens, données douanières FAB FAB) (en milliards d'euros)     | -58            | -59            | -56      | -56     |
| Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>(2)</sup> | -2,8           | -2,5           | -3,1     | -2,2    |

(1) Déflaté par le déflaté de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

# SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

| En milliards d'euros,<br>comptabilité budgétaire                                      | Exécution<br>2017 | Exécution<br>2018 | LF1<br>2019   | Révisé<br>2019 | PLF<br>2020  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------|--------------|
| <b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>                                                    | <b>382,8</b>      | <b>386,2</b>      | <b>394,7</b>  | <b>391,2</b>   | <b>399,2</b> |
| <i>dont dépenses du budget général</i>                                                | 322,5             | 325,2             | 332,7         | 329,8          | 337,0        |
| <i>dont prélèvements sur recettes<br/>  au profit des collectivités territoriales</i> | 48,8              | 40,8              | 40,6          | 40,7           | 40,9         |
| <i>dont prélèvement sur recettes<br/>  au profit de l'Union européenne</i>            | 16,4              | 20,6              | 21,4          | 21,2           | 21,3         |
| <b>Recettes nettes</b>                                                                | <b>309,5</b>      | <b>309,3</b>      | <b>286,0</b>  | <b>292,7</b>   | <b>306,1</b> |
| <i>dont impôt sur le revenu</i>                                                       | 79,0              | 79,0              | 70,4          | 72,6           | 75,5         |
| <i>dont impôt sur les sociétés</i>                                                    | 35,7              | 27,4              | 31,4          | 31,8           | 48,2         |
| <i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>                                    | 152,4             | 156,7             | 129,2         | 129,2          | 126,1        |
| <i>dont taxe intérieure de consommation<br/>  sur les produits énergétiques</i>       | 11,1              | 13,7              | 13,2          | 13,1           | 14,5         |
| <i>dont autres recettes fiscales</i>                                                  | 23,4              | 24,6              | 29,2          | 31,5           | 27,5         |
| <i>dont recettes non fiscales</i>                                                     | 13,8              | 13,9              | 12,6          | 14,5           | 14,4         |
| <b>Soifs des budgets annexes</b>                                                      | <b>0,1</b>        | <b>0,1</b>        | <b>0,0</b>    | <b>0,1</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>Soifs des comptes spéciaux</b>                                                     | <b>5,5</b>        | <b>0,8</b>        | <b>1,0</b>    | <b>2,2</b>     | <b>0,0</b>   |
| <b>SOLDE GÉNÉRAL</b>                                                                  | <b>-67,7</b>      | <b>-76,0</b>      | <b>-107,7</b> | <b>-96,3</b>   | <b>-93,1</b> |

1. Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

2. Depuis 2019, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA.

En 2019, le financement de la transformation du DCE en allégement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.



# LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

| En milliards d'euros,<br>comptabilité nationale                                                                  | Exécution<br>2017 | Exécution<br>2018 | Révisé<br>2019 | Prévision<br>2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| <b>Solde des administrations publiques<br/>(en % de PIB)</b>                                                     | <b>-2,8</b>       | <b>-2,5</b>       | <b>-3,1</b>    | <b>-2,2</b>       |
| <i>Pour mémoire : effet de la<br/>transformation du CICE en allègements<br/>pérennes de cotisations sociales</i> |                   |                   | 0,8            |                   |
| <b>Solde structurel des administrations<br/>publiques (en % du PIB potentiel)</b>                                | <b>-2,4</b>       | <b>-2,3</b>       | <b>-2,2</b>    | <b>-2,2</b>       |
| Ajustement structurel                                                                                            | 0,2               | 0,1               | 0,1            | 0,0               |
| <b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>                                                                            | <b>98,4</b>       | <b>98,4</b>       | <b>98,8</b>    | <b>98,7</b>       |
| <b>Taux de prélèvements obligatoires<br/>nets des crédits d'impôt*</b><br>(en % de PIB)                          | <b>45,2</b>       | <b>45,0</b>       | <b>44,7</b>    | <b>44,3</b>       |
| <b>Dépenses publiques hors crédits<br/>d'impôt*** (% de PIB)</b>                                                 | <b>55,0</b>       | <b>54,4</b>       | <b>53,8</b>    | <b>53,4</b>       |
| <b>Taux de croissance des dépenses<br/>publiques** (en volume)</b>                                               | <b>1,4</b>        | <b>-0,3</b>       | <b>0,7</b>     | <b>0,7</b>        |
| IPC hors tabac (%)                                                                                               | 1,0               | 1,6               | 1,0            | 1,0               |
| Croissance du PIB en volume (%)**                                                                                | 2,3               | 1,7               | 1,4            | 1,8               |

\* Retraité de la création de France Compétences ainsi que de la transformation du CICE en allègements de charges.

\*\* Données brutes (non QJD) pour l'année 2017.

\*\*\* Retraité de la création de France Compétences.

# LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

| 51 MISSIONS<br>En CP en milliards d'euros, hors contributions<br>directes de l'État au CAS «Pensions» | Exécution<br>2019* | Exécution<br>2020* | LF<br>2019 | PLF<br>2020 | Moyenne<br>de l'exécution<br>et de<br>l'initial | PLF<br>2020 | 2021* | 2022* |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------|-------|-------|
| Action et formation publique                                                                          | 0,0                | 0,0                | 0,3        | 0,4         | 0,0                                             | 0,4         | 0,6   | 0,6   |
| Action extérieure de l'État                                                                           | 2,6                | 2,7                | 2,7        | 2,7         | 0,0                                             | 2,7         | 2,7   | 2,7   |
| Administration générale et territoriale de l'État                                                     | 2,8                | 2,6                | 2,7        | 2,8         | 0,5                                             | 3,2         | 3,4   | 3,7   |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires<br>rurales                                               | 3,8                | 2,9                | 2,7        | 2,7         | 0,0                                             | 2,7         | 2,6   | 2,6   |
| Aide publique au développement                                                                        | 2,7                | 2,9                | 3,1        | 3,3         | 0,0                                             | 3,3         | 2,9   | 4,7   |
| Actions combattant, mémoire et liens<br>avec la nation                                                | 2,5                | 2,4                | 2,3        | 2,2         | 0,0                                             | 2,2         | 2,0   | 1,9   |
| Condamnés des territoires                                                                             | 13,3               | 17,3               | 14,4       | 14,9        | 0,2                                             | 15,2        | 15,4  | 15,6  |
| Conseil et contrôle de l'État                                                                         | 0,5                | 0,5                | 0,5        | 0,6         | 0,0                                             | 0,5         | 0,5   | 0,6   |
| Crédits non affectés                                                                                  | 0,0                | 0,0                | 0,3        | 0,2         | 0,0                                             | 0,2         | 0,0   | 0,3   |
| Culture                                                                                               | 2,6                | 2,7                | 2,7        | 2,7         | 0,0                                             | 2,8         | 2,7   | 2,8   |
| Défense                                                                                               | 33,2               | 34,2               | 33,9       | 37,6        | -0,1                                            | 37,5        | 33,2  | 40,9  |
| Direction de l'action du Gouvernement                                                                 | 0,6                | 0,6                | 0,7        | 0,8         | 0,0                                             | 0,8         | 0,8   | 0,8   |
| Écologie, développement et mobilité durables*                                                         | 9,9                | 10,9               | 11,5       | 11,6        | 0,3                                             | 12,0        | 11,9  | 11,8  |
| Économie                                                                                              | 1,7                | 1,5                | 1,7        | 2,1         | 0,0                                             | 2,1         | 2,4   | 2,1   |
| Engagements financiers de l'État*                                                                     | 0,6                | 0,5                | 0,4        | 0,4         | 0,0                                             | 0,4         | 0,4   | 0,4   |
| Enseignement supérieur                                                                                | 50,4               | 51,7               | 53,3       | 53,3        | 0,0                                             | 53,3        | 54,1  | 54,9  |
| Événements financiers publics<br>et des associations financières                                      | 7,8                | 7,7                | 7,7        | 7,8         | 0,0                                             | 7,8         | 7,7   | 7,6   |
| Immigration, asile et intégration                                                                     | 1,5                | 1,5                | 1,7        | 1,9         | 0,0                                             | 1,9         | 1,7   | 1,6   |
| Investissement ad' assets                                                                             | 0,0                | 1,1                | 1,0        | 2,2         | 0,0                                             | 2,2         | 1,9   | 2,1   |
| Justice                                                                                               | 6,5                | 6,9                | 7,3        | 7,5         | 0,1                                             | 7,5         | 7,9   | 8,2   |
| Mémoire, liens et initiatives européennes                                                             | 0,6                | 0,6                | 0,6        | 0,6         | 0,0                                             | 0,6         | 0,6   | 0,6   |
| Outre-mer                                                                                             | 2,4                | 2,4                | 2,6        | 2,4         | -0,1                                            | 2,4         | 2,4   | 2,4   |
| Préfectures                                                                                           | 1,0                | 1,0                | 1,0        | 1,0         | 0,0                                             | 1,0         | 1,0   | 1,0   |
| Recherche et enseignement supérieur                                                                   | 26,6               | 27,3               | 27,9       | 28,4        | 0,0                                             | 28,4        | 28,2  | 28,3  |
| Régions ultrapériphériques                                                                            | 6,3                | 6,4                | 6,8        | 6,2         | 0,0                                             | 6,2         | 6,2   | 6,3   |
| Relations avec l'Union européenne et les<br>autres États                                              | 3,3                | 3,5                | 3,4        | 3,5         | 0,0                                             | 3,5         | 3,5   | 3,6   |
| Santé                                                                                                 | 1,2                | 1,3                | 1,4        | 1,4         | 0,3                                             | 1,1         | 1,2   | 1,2   |
| Sécurité                                                                                              | 12,8               | 13,2               | 13,6       | 14,1        | 0,3                                             | 13,8        | 13,8  | 13,9  |
| Solidarité, insertion et égalité des territoires                                                      | 19,0               | 19,8               | 22,7       | 24,7        | 0,6                                             | 26,3        | 26,7  | 26,1  |
| Sport, jeunesse et vie associative                                                                    | 0,8                | 0,9                | 1,0        | 1,2         | 0,0                                             | 1,2         | 1,3   | 1,3   |
| Travail et emploi                                                                                     | 15,9               | 13,6               | 12,3       | 12,3        | 0,3                                             | 12,6        | 13,3  | 13,3  |

(1) Au format de la LFI pour 2019

(2) Au format du PLF pour 2020

\* Hors charge de dette

6

# SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

| MINISTÈRES                                             | État                           |             |                                              | Départements                   |            |                               | État et départements            |            |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|----------------------------------------------|--------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------------|------------|
|                                                        | Schéma d'emploi <sup>(1)</sup> |             | Plafond d'emplois <sup>(2)</sup><br>PLF 2020 | Schéma d'emploi <sup>(1)</sup> |            | Plafond d'emplois<br>PLF 2020 | Schéma d'emplois <sup>(1)</sup> |            |
|                                                        | LFI 2019 <sup>(3)</sup>        | PLF 2020    |                                              | LFI 2019 <sup>(3)</sup>        | PLF 2020   |                               | LFI 2019                        | PLF 2020   |
| Actions et comptes publics                             | -1 947                         | -1 688      | 122 039                                      | -386                           | -48        | 1 106                         | 2 288                           | -1 666     |
| Agriculture et forêt                                   | -140                           | +180        | 29 739                                       | -157                           | -190       | 15 084                        | -277                            | -60        |
| Armées                                                 | +466                           | +800        | 271 136                                      | -15                            | -26        | 8215                          | +460                            | +274       |
| Cohésion des territoires                               | -16                            | -8          | 261                                          | -4                             | +0,1       | 639                           | -19                             | +23        |
| Culture                                                | -50                            | -16         | 9 693                                        | -110                           | -65        | 19 820                        | 160                             | -60        |
| Économie et finances                                   | -380                           | -382        | 12 254                                       | -80                            | -24        | 4 783                         | -310                            | -806       |
| Éducation nationale                                    | -1 800                         | -           | 1 022 809                                    | -13                            | -42        | 3 287                         | 1 813                           | -42        |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation        | -                              | -           | 6 992                                        | -                              | -          | 261 743                       | -                               | -          |
| Europe et affaires étrangères                          | -130                           | -21         | 13 924                                       | -166                           | -106       | 6 324                         | 296                             | -167       |
| Intérieur                                              | +2 183                         | +1 317      | 292 469                                      | +126                           | +188       | 2 688                         | +2 278                          | +1 536     |
| Justice                                                | +1 300                         | +1 520      | 88 011                                       | -                              | -          | 606                           | +1 900                          | +1 520     |
| Outre-mer                                              | +23                            | +66         | 6 836                                        | -                              | -          | 127                           | +23                             | +66        |
| Services du Premier ministre                           | +121                           | +169        | 9 759                                        | -                              | -12        | 591                           | +181                            | +157       |
| Solidarité et santé                                    | -260                           | -208        | 7 436                                        | -262                           | -143       | 8 176                         | -602                            | 946        |
| Sports                                                 | -                              | -40         | 1 529                                        | -2                             | +20        | 688                           | 2                               | 20         |
| Transports, Énergie et Solidarité                      | -311                           | -797        | 37 382                                       | -267                           | -276       | 22 967                        | -1 078                          | 1 073      |
| Travail                                                | -333                           | -326        | 8 699                                        | -1 366                         | +396       | 54 446                        | -1 618                          | +169       |
| <b>TOTAL Budget général</b>                            | <b>-1 522</b>                  | <b>+156</b> | <b>1 939 261</b>                             | <b>-2 573</b>                  | <b>332</b> | <b>401 227</b>                | <b>-4 126</b>                   | <b>-56</b> |
| Contrôle et coopération extérieurs                     | -                              | -           | 10 644                                       | -                              | -7         | 806                           | -                               | 7          |
| Publications officielles et information administrative | -68                            | -4          | 620                                          | -                              | -          | -                             | 68                              | -4         |
| <b>TOTAL Budgets annexes</b>                           | <b>-68</b>                     | <b>-4</b>   | <b>11 264</b>                                | <b>-</b>                       | <b>7</b>   | <b>606</b>                    | <b>68</b>                       | <b>11</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                   | <b>-1 590</b>                  | <b>+152</b> | <b>1 950 525</b>                             | <b>-2 573</b>                  | <b>339</b> | <b>402 033</b>                | <b>-4 161</b>                   | <b>-45</b> |

- (1) Schéma d'emplois en ETP  
(2) Plafond d'emplois en ETP  
(3) Format 2020

## B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort

|                                     | 2016                   | 2017                   | 2018                   | 2019 CA estimé         | BP 2019                | BP 2020<br>Projeté     | Evolution<br>de BP à BP |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Traitement indiciaire titulaire     | 17 547 285,81 €        | 17 589 011,08 €        | 17 236 791,56 €        | 17 420 441,80 €        | 17 391 003,00 €        | 17 841 704,00 €        | 2,59%                   |
| SFT                                 |                        |                        |                        |                        |                        |                        |                         |
| Régimes indemnitaires               | 3 349 591,31 €         | 3 647 953,39 €         | 3 867 108,28 €         | 3 665 519,28 €         | 2 967 476,00 €         | 3 198 700,00 €         | 7,79%                   |
| Personnels non titulaires           | 2 059 462,68 €         | 1 826 475,02 €         | 1 355 161,58 €         | 1 497 681,92 €         | 2 097 450,00 €         | 1 493 546,00 €         | -28,79%                 |
| Personnel extérieurs                | 4 133 193,87 €         | 3 930 101,20 €         | 4 476 068,79 €         | 4 137 478,46 €         | 4 232 018,00 €         | 4 205 000,00 €         | -0,64%                  |
| <i>dont centre de gestion</i>       | 3 787 799,31 €         | 3 465 955,22 €         | 3 844 929,67 €         | 3 561 101,46 €         | 3 700 000,00 €         | 3 665 000,00 €         | -0,95%                  |
| URSSAF et cotisations retraites     | 8 855 464,63 €         | 8 833 034,32 €         | 8 246 098,88 €         | 8 146 223,38 €         | 8 580 083,00 €         | 8 367 700,00 €         | -2,48%                  |
| Autres cotisations (CNFPT, FNAL...) | 898 487,61 €           | 873 369,51 €           | 783 809,40 €           | 767 566,78 €           | 891 700,00 €           | 811 950,00 €           | -8,94%                  |
| Œuvres sociales                     | 11 470,70 €            | 17 761,14 €            | 493 108,15 €           | 511 549,31 €           | 523 270,00 €           | 514 700,00 €           | -1,64%                  |
| Médecine du travail                 | 81 837,85 €            | 153 121,92 €           | 145 215,93 €           | 158 297,66 €           | 184 500,00 €           | 238 910,00 €           | 29,49%                  |
| Autres                              | 47 079,26 €            | 27 583,78 €            | 36 699,72 €            | 23 828,66 €            | 240 000,00 €           | 71 000,00 €            | -70,42%                 |
|                                     | <b>36 983 873,72 €</b> | <b>36 898 411,36 €</b> | <b>36 640 062,29 €</b> | <b>36 328 587,25 €</b> | <b>37 107 500,00 €</b> | <b>36 743 210,00 €</b> | <b>-0,98%</b>           |

## C. Détail des charges de personnel du CFA

|                                     | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019 CA<br>estimé     | BP 2019               | BP 2020<br>projeté    | Evolution<br>de BP à BP |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Traitement indiciaire titulaire     | 613 082,03 €          | 605 370,17 €          | 597 037,39 €          | 558 235,58 €          | 630 900,00 €          | 660 000,00 €          | 4,61%                   |
| SFT                                 |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                         |
| Régimes indemnitaires               | 76 294,28 €           | 65 189,56 €           | 84 668,73 €           | 84 806,94 €           | 49 000,00 €           | 63 000,00 €           | 28,57%                  |
| Personnels non titulaires           | 429 902,47 €          | 470 617,10 €          | 518 176,08 €          | 524 166,30 €          | 465 000,00 €          | 500 000,00 €          | 7,53%                   |
| Personnel extérieurs                | 67 993,36 €           | 58 783,17 €           | 76 541,79 €           | 127 658,72 €          | 77 000,00 €           | 87 000,00 €           |                         |
| <i>dont centre de gestion</i>       | 23 794,11 €           | 12 818,67 €           | 35 588,79 €           | 76 531,72 €           | 30 000,00 €           | 40 000,00 €           | 33,33%                  |
| URSSAF et cotisations retraites     | 437 181,42 €          | 439 907,96 €          | 442 288,01 €          | 413 841,97 €          | 448 050,00 €          | 442 200,00 €          |                         |
| Autres cotisations (CNFPT, FNAL...) | 34 300,32 €           | 36 048,74 €           | 36 836,08 €           | 35 540,32 €           | 45 500,00 €           | 43 900,00 €           |                         |
| Œuvres sociales                     | 0,00 €                | 0,00 €                | 23 000,00 €           | 23 000,00 €           | 25 000,00 €           | 25 000,00 €           | -3,52%                  |
| Médecine du travail                 | 3 533,23 €            | 3 982,72 €            | 9 457,32 €            | 6 145,90 €            | 5 000,00 €            | 5 000,00 €            |                         |
| Autres                              | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 2 600,00 €            | 2 000,00 €            | 0,00%                   |
|                                     | <b>1 662 287,11 €</b> | <b>1 679 899,42 €</b> | <b>1 788 005,40 €</b> | <b>1 773 395,73 €</b> | <b>1 748 080,00 €</b> | <b>1 828 100,00 €</b> | <b>4,58%</b>            |

## D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort

### Dette par nature

|                          | Nombre de lignes | Capital Restant Dû     | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|--------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Emprunts</b>          | <b>58</b>        | <b>67 557 517.05 €</b> | <b>1,59 %</b>             |
| Revolving non consolidés | 3                | 0.00 €                 | 0.00 %                    |
| Revolving consolidés     |                  | 3 327 653.94 €         | 1,52 %                    |
| <b>Dette</b>             | <b>61</b>        | <b>70 885 170.99 €</b> | <b>1,59 %</b>             |

### Dette par type de risque (avec dérivés)

| Type                        | Capital Restant Dû     | % d'exposition  | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe                        | 39 557 470.40 €        | 55,81 %         | 1,93 %                    |
| Variable                    | 18 317 606.37 €        | 25,84 %         | 0,62 %                    |
| Livret A                    | 12 581 522.98 €        | 17,75 %         | 1,65 %                    |
| Barrière                    | 428 571.24 €           | 0,60 %          | 4,33 %                    |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>70 885 170.99 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>1,59 %</b>             |

### Dette par prêteur

| Prêteur                              | Capital Restant Dû     | % du CRD        | Disponible (Revolving) |
|--------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS   | 16 334 578.99 €        | 23,04 %         |                        |
| CAISSE D'EPARGNE                     | 16 048 970.27 €        | 22,64 %         |                        |
| SFIL CAFFIL                          | 14 682 180.26 €        | 20,71 %         | 0.00 €                 |
| CREDIT MUTUEL                        | 8 278 536.92 €         | 11,68 %         |                        |
| CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF | 4 000 000.00 €         | 5,64 %          |                        |
| SOCIETE GENERALE                     | 3 981 846.75 €         | 5,62 %          | 88 328.85 €            |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE             | 2 978 023.06 €         | 4,20 %          |                        |
| BANQUE POPULAIRE                     | 2 720 359.77 €         | 3,84 %          |                        |
| Autres prêteurs                      | 1 860 874.97 €         | 2,63 %          |                        |
| <b>Ensemble des prêteurs</b>         | <b>70 885 170.99 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>165 270.83 €</b>    |
|                                      |                        |                 | <b>253 599.68 €</b>    |

## E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort

### Dettes par nature

|                           | Nombre de lignes | Capital Restant Dû | Taux moyen (Ex Ex Annual) |
|---------------------------|------------------|--------------------|---------------------------|
| <b>Emprunts</b>           | 3                | 553 207.92 €       | 2,57 %                    |
| Revolving non consolidées |                  | 0.00 €             | 0,00 %                    |
| Revolving consolidées     | 1                | 40 909.00 €        | 0,00 %                    |
| <b>Dettes</b>             | 4                | 594 116.92 €       | 2,39 %                    |

### Dettes par type de risque (avec dérivés)

| Type                        | Capital Restant Dû | % de exposition | Taux moyen (Ex Ex Annual) |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe                        | 516 748.99 €       | 86,98 %         | 2,68 %                    |
| Variable                    | 77 367.93 €        | 13,02 %         | 0,50 %                    |
| <b>Ensemble des risques</b> | 594 116.92 €       | 100,00 %        | 2,39 %                    |

### Dettes par prêteur

| Prêteur                                       | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------|------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE                              | 286 840.53 €       | 48,28 %  |                        |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE                      | 229 908.46 €       | 38,70 %  |                        |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK | 40 909.00 €        | 6,89 %   | 165 270.83 €           |
| SFIL CAFFIL                                   | 36 458.93 €        | 6,14 %   |                        |
| <b>Ensemble des prêteurs</b>                  | 594 116.92 €       | 100,00 % | 165 270.83 €           |

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-69

Affectation des résultats  
2019 : budget principal  
de la Ville de Belfort et  
budget annexe du CFA

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRE, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etalent absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200721-20-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020



Direction des finances

Références : SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés : Budget  
Code matière : 7.1

**Objet : Affectation des résultats 2019 : budget principal de la Ville de Belfort et budget annexe du CFA**

Le vote du compte administratif constitue l'arrêt des comptes de la Ville de Belfort pour l'exercice 2019.

L'approbation de ce document a permis, pour chaque budget :

- de constater en section de fonctionnement, le résultat
- de constater en section d'investissement, le solde d'exécution
- de fixer le montant des restes à réaliser d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat excédentaire en section de fonctionnement doit servir en priorité à :

- couvrir un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (ligne 002 négative).
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068). Il correspond au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Il appartient au conseil municipal, pour chaque budget, de se prononcer sur l'emploi des sommes restantes.

Vous trouverez en annexe, pour chaque budget le détail du résultat, du solde d'exécution et des restes à réaliser et la proposition d'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

*(M. Loïc LAVAILL, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'adopter** les affectations des résultats 2019 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe du CFA.



Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT

## 1. Situation issue du compte administratif 2019

Tableau des résultats de l'exercice 2019 Budget principal Ville de Belfort

|                                        |                                      | Recettes              | Dépenses              | Solde (+ ou -)         |
|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement              | Résultats propres de l'exercice 2019 | 75 126 045,10 €       | 66 340 644,43 €       | 8 785 400,67 €         |
|                                        | Résultats antérieurs reportés        | 796 435,58 €          |                       | 796 435,58 €           |
|                                        | <b>Résultat à affecter</b>           |                       |                       | <b>9 581 836,25 €</b>  |
| Section d'investissement               | Résultats propres de l'exercice 2019 | 28 893 757,81 €       | 23 748 867,51 €       | 5 144 890,30 €         |
|                                        | Résultats antérieurs reportés        |                       | 9 320 932,95 €        | -9 320 932,95 €        |
|                                        | <b>Solde global d'exécution</b>      |                       |                       | <b>-4 176 042,65 €</b> |
| <b>Restes à réaliser au 31/12/2019</b> |                                      | <b>1 721 439,47 €</b> | <b>5 583 027,57 €</b> | <b>-3 861 588,10 €</b> |
| <b>Résultats cumulés 2019</b>          |                                      |                       |                       | <b>1 544 205,50 €</b>  |

## 2. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc le suivant :

- section de fonctionnement : excédent de + 9.581.836,25 €
- section d'investissement : déficit de - 4.176.042,65 €
- les reports de la section d'investissement :
  - en recettes : + 1.721.439,47 €
  - en dépenses : - 5.583.027,57 €
  - soit un solde de - 3.861.588,10 €

Il y a donc le besoin de financement à couvrir de - 8.037.630,75 € (-4.176.042.65 - 3.861.588.10 €)

## 3. Affectation du résultat

Il vous est proposé l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de - 4.176.042,65 € en excédent d'investissement reporté (ligne 001 en dépense d'investissement),
- de couvrir le besoin d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en prélevant 8.037.630,75 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),
- d'inscrire la somme de + 1.544.205,50 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recette de fonctionnement).

## ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE DU CFA

### 4. Situation issue du compte administratif 2019

|                                        |                                      | Recettes       | Dépenses       | Solde (+ ou -)      |
|----------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| Section de fonctionnement              | Résultats propres de l'exercice 2019 | 2 695 333,29 € | 2 274 093,45 € | 421 239,84 €        |
|                                        | Résultats antérieurs reportés        | 83 691,51 €    |                | 83 691,51 €         |
|                                        | <b>Résultat à affecter</b>           |                |                | <b>504 931,35 €</b> |
| Section d'investissement               | Résultats propres de l'exercice 2019 | 531 983,11 €   | 448 086,96 €   | 83 896,15 €         |
|                                        | Résultats antérieurs reportés        | 20 191,60 €    |                | 20 191,60 €         |
|                                        | <b>Solde global d'exécution</b>      |                |                | <b>104 087,75 €</b> |
| <b>Restes à réaliser au 31/12/2019</b> |                                      | 0,00 €         | 33 634,30 €    | -33 634,30 €        |
| <b>Résultats cumulés 2019</b>          |                                      |                |                | <b>575 384,80 €</b> |

### 5. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc le suivant :

- section de fonctionnement : excédent de + 504.931,35 €
- section d'investissement : excédent de + 104.087,75 €
- les reports de la section d'investissement :
  - en recettes : 0,00 €
  - en dépenses : - 33.634,30 €
  - soit un solde de - 3.861.588,10 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir.

### 6. Affectation du résultat

Il vous est proposé l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de + 104.087,75 € en excédent d'investissement reporté (ligne 001 en recette d'investissement),
- d'inscrire la somme de + 504.931,35 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recette de fonctionnement).

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-70

Adoption du budget  
primitif 2020 de la Ville  
de Belfort et du CFA  
municipal

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*fin*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33),  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-219000108-20200721-20-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020



Direction des finances

Références : JS/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés : Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Adoption du budget primitif 2020 de la Ville de Belfort et du CFA municipal**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville de Belfort et du CFA municipal.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire approuvé lors du conseil municipal.

Le présent rapport synthétise les propositions d'ouvertures de crédits figurant dans la maquette budgétaire.

Il présente également l'attribution des subventions aux associations détaillées ci-après et figurant dans la maquette.

Cette année, ce budget présente la particularité d'être voté plus tardivement que les autres années en raison de la crise sanitaire qui frappe la France depuis le mois de mars et du report des élections municipales.

Par ailleurs, il est proposé de voter le budget avec l'intégration des résultats 2019 pour pouvoir absorber les surcoûts liés à cette crise et surtout la baisse des recettes qui en découle.

## LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT

### 1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 62 827 240 €, en progression de + 426 K€ par rapport au budget 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 703 396 € en diminution de – 1 M€, comblées par le résultat de fonctionnement reporté de 1,5 M€.

Aussi, l'épargne brute est constante par rapport au budget précédent. L'épargne nette est en recul en raison d'une légère variation des ouvertures prévisionnelles de crédits pour le remboursement du capital de la dette.

#### Balance de la section de fonctionnement

|                                                             | BP 2019              | BP 2020              | évolution            |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
|                                                             |                      |                      | en valeur            | en %           |
| 011 Charges à caractère général                             | 15 147 423,00        | 15 494 333,00        | 346 910,00           | 2,29%          |
| 012 Charges de personnel                                    | 37 107 500,00        | 36 743 210,00        | -364 290,00          | -0,98%         |
| 014 Atténuation de produits                                 | 124 000,00           | 116 500,00           | -7 500,00            | -6,05%         |
| 65 Autres charges de gestion courante                       | 8 354 536,00         | 8 944 547,00         | 590 011,00           | 7,06%          |
| <b>Dépenses de gestion courante</b>                         | <b>60 733 459,00</b> | <b>61 298 590,00</b> | <b>565 131,00</b>    | <b>0,93%</b>   |
| 66 Charges financières                                      | 1 320 000,00         | 1 180 200,00         | -139 800,00          | -10,59%        |
| 67 Charges exceptionnelles                                  | 347 500,00           | 348 450,00           | 950,00               | 0,27%          |
| 022 Dépenses imprévues                                      | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | -              |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>                   | <b>62 400 959,00</b> | <b>62 827 240,00</b> | <b>426 281,00</b>    | <b>0,68%</b>   |
| 013 Atténuations de charges                                 | 232 000,00           | 355 380,00           | 123 380,00           | 53,18%         |
| 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses | 4 550 372,00         | 4 974 170,00         | 423 798,00           | 9,31%          |
| 73 Impôts et taxes                                          | 43 509 822,00        | 41 955 226,00        | -1 554 596,00        | -3,57%         |
| 74 Dotations, subventions et participations                 | 21 953 546,00        | 21 906 949,00        | -46 597,00           | -0,21%         |
| 75 Autres produits de gestion courante                      | 452 560,00           | 411 305,00           | -41 255,00           | -9,12%         |
| <b>Recettes de gestion courante</b>                         | <b>70 698 300,00</b> | <b>69 603 030,00</b> | <b>-1 095 270,00</b> | <b>-1,55%</b>  |
| 76 Produits financiers                                      | 10 000,00            | 10 000,00            | 0,00                 | 0,00%          |
| 77 Produits exceptionnels                                   | 11 550,00            | 90 366,00            | 78 816,00            | 682,39%        |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>                   | <b>70 719 850,00</b> | <b>69 703 396,00</b> | <b>-1 016 454,00</b> | <b>-1,44%</b>  |
| <b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>               |                      | <b>1 544 205,50</b>  | <b>1 544 205,50</b>  | <b>-</b>       |
| <b>Epargne brute</b>                                        | <b>8 318 891,00</b>  | <b>8 420 361,50</b>  | <b>101 470,50</b>    | <b>1,22%</b>   |
| <b>Amortissement du capital de la dette</b>                 | <b>8 117 500,00</b>  | <b>8 300 000,00</b>  | <b>182 500,00</b>    | <b>2,25%</b>   |
| <b>Epargne nette</b>                                        | <b>201 391,00</b>    | <b>120 361,50</b>    | <b>-81 029,50</b>    | <b>-40,23%</b> |

## A. Les recettes réelles de fonctionnement : 69,7 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 69,7 M€ en 2020. Elles diminuent de 1 M€ par rapport au budget primitif 2019, soit - 1,4 %.

|                                                             | 2018                 | 2019                 | 2020                 | Evolution            |               |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
|                                                             |                      |                      |                      | En valeur            | En %          |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>         | <b>71 765 805,00</b> | <b>70 719 850,00</b> | <b>69 703 396,00</b> | <b>-1 016 454,00</b> | <b>-1,44%</b> |
| 013 Atténuations de charges                                 | 250 000,00           | 232 000,00           | 355 380,00           | 123 380,00           | 53,18%        |
| 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses | 4 854 582,00         | 4 550 372,00         | 4 974 170,00         | 423 798,00           | 9,31%         |
| 73 Impôts et taxes                                          | 43 430 385,00        | 43 509 822,00        | 41 955 226,00        | -1 554 596,00        | -3,57%        |
| 74 Dotations, subventions et participations                 | 22 185 258,00        | 21 953 546,00        | 21 906 949,00        | -46 597,00           | -0,21%        |
| 75 Autres produits de gestion courante                      | 477 580,00           | 452 560,00           | 411 305,00           | -41 255,00           | -9,12%        |
| <b>Recettes de gestion courante</b>                         | <b>71 197 805,00</b> | <b>70 698 300,00</b> | <b>69 603 030,00</b> | <b>-1 095 270,00</b> | <b>-1,55%</b> |
| 76 Produits financiers                                      | 8 000,00             | 10 000,00            | 10 000,00            | 0,00                 | 0,00%         |
| 77 Produits exceptionnels                                   | 560 000,00           | 11 550,00            | 90 366,00            | 78 816,00            | 682,39%       |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>                   | <b>71 765 805,00</b> | <b>70 719 850,00</b> | <b>69 703 396,00</b> | <b>-1 016 454,00</b> | <b>-1,44%</b> |

### Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les remboursements des charges relatives aux mises à disposition de personnel progressent de + 108 K€ :

- Cinéma d'Aujourd'hui : + 210 K€ (délibération du 18 décembre 2019).
- Maison de quartier centre-ville : +48 K€ (délibération du 18 décembre 2019).

Le poste remboursements sur salaires (indemnités journalières) a été ajusté à -135 K€ sur la base du compte administratif 2019.

### Les produits des services (chapitre 70) et de gestion courante (75) :

Ces chapitres regroupent les recettes issues des activités des services de la collectivité (cantines, crèches, locations de salles ...)

Deux explications aux variations constatées entre 2019 et 2020 :

- Le changement d'imputation comptable des recettes de stationnement :  
Précédemment considérées comme des recettes fiscales (chapitre 73), elles sont désormais inscrites comme produits des services.  
Le niveau de ces recettes a été ajusté en fonction des recettes constatées lors des précédents exercices et de l'assujettissement à la TVA des opérations concernant les parkings fermés (- 280 K€).
- L'arrêt des activités d'accueil pendant plus de deux mois suite au COVID19 en accueil de petite enfance, périscolaire, restauration scolaire, activités sportives et culturelles ; ainsi que la facturation de certaines occupations du domaine public ou assimilées : loyers, stationnement, terrasses, marchés.  
En données corrigées du transfert des recettes de stationnement, le chapitre 70 diminue de 880 K€.

### Les recettes fiscales (chapitre 73)

Ces recettes sont estimées pour un montant de 41,9 M€, soit 60% des recettes de fonctionnement.

La baisse de 1,5 M€ entre 2019 et 2020, soit -3,57% est le résultat des modifications précitées concernant les recettes de stationnement.

L'évolution des recettes de ce chapitre budgétaire repose notamment sur :

- La stabilité des taux d'imposition et ceci depuis 2005.

- Une évaluation prudente qui tient compte des revalorisations annuelles des bases de taxe d'habitation fixées à 0.9 % sur 2020 et 1.2 % pour les taxes foncières.
- Une diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de (- 300 K€), de la taxe de séjour (- 95 K€) et des droits de place suite à l'annulation de certaines manifestations (- 267 K€).
- Une augmentation des attributions de compensation versées par Grand Belfort (+ 367 K€) suite à la délibération 19-145 du 18 décembre 2019 acceptant le mécanisme de compensation financière suite à la dissolution du syndicat de gestion de l'Aéroparc. Sur ce point, la Ville de Belfort est dans l'attente du déblocage de ce dossier suite aux recours formulés sur les modalités de dissolution arrêtées par le liquidateur.
- Une recette au titre du FPIC en baisse de - 160 K€ suite à un nouveau dispositif adopté dans la Loi de Finances pour 2020. En l'état actuel, il s'agira toutefois de la dernière année de bénéfice pour la collectivité.

#### Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

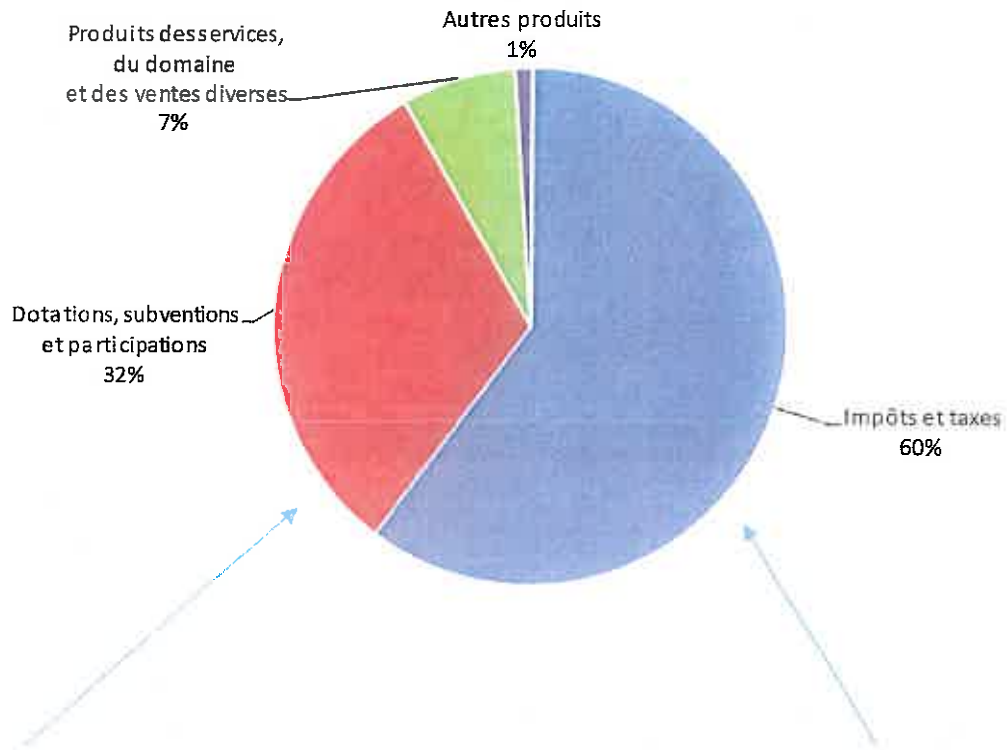
Ces recettes sont inscrites pour une somme prévisionnelle de 21,9 M€ pour la Ville de Belfort. Elles représentent 31% des recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les dotations, la dotation globale forfaitaire (DGF) et la dotation nationale de péréquation (DNP) poursuivent leur baisse.

Cette diminution correspond pour la DGF, à l'effort demandé par l'État à la Ville de Belfort pour développer la péréquation au niveau national. En ce qui concerne la DNP, son montant correspond uniquement à une garantie. Ces variations demeurent compensées par la hausse dotation de solidarité urbaine, perçue par les villes les moins favorisées.



## Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



**BP 2020 = 21.906.949 €**

En baisse de 46 K€ par rapport au BP 2019

Principales évolutions :

+537 K€ de DSU

+124 K€ de subventions

-40 K€ de Dotation Politique de la Ville

-70 K€ de DCRTP

-126 K€ de participations de la CAF

-106 K€ de compensations

-261 K€ de DGF

**BP 2020 = 41.955.226 €**

Stable par rapport au BP 2019 (Hors impact des droits de stationnement).

Principales évolutions :

+525 K€ d'impôts locaux directs (suite à revalorisation des bases par l'Etat : pas d'augmentation des taux)

+366 K€ d'Attributions de Compensation

-95 K€ Taxe de Séjour

-160 K€ de FPIC

-300 K€ Droits de Mutation

### Détail des recettes fiscales (chapitre 73) votées lors du Budget Primitif en € (2019 – 2020)

|                                       | 2019              | 2020              | Evolution      |              |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                       |                   |                   | En valeur      | En %         |
| 73111 Taxes foncieres et d'habitation | 22 639 380        | 23 165 000        | 525 620        | 2,32%        |
| <b>Total Impôts ménages</b>           | <b>22 639 380</b> | <b>23 165 000</b> | <b>525 620</b> | <b>2,32%</b> |

|                                           | 2019              | 2020              | Evolution      |              |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                           |                   |                   | En valeur      | En %         |
| 73211 Attribution de compensation         | 16 200 283        | 16 567 150        | 366 867        | 2,26%        |
| 7322 Dotation de solidarité communautaire | 0                 | 0                 | 0              | -            |
| 73221 FNGIR                               | 267 159           | 267 076           | -83            | -0,03%       |
| 73223 FPIC                                | 310 000           | 150 000           | -160 000       | -51,61%      |
| <b>Total fiscalité directe</b>            | <b>16 777 442</b> | <b>16 984 226</b> | <b>206 784</b> | <b>1,23%</b> |

|                                             | 2019             | 2020             | Evolution         |                |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------|
|                                             |                  |                  | En valeur         | En %           |
| 7336 Droits de place                        | 588 000          | 321 000          | -267 000          | -45,41%        |
| 7337 Droits de stationnement                | 1 655 000        | 0                | -1 655 000        | -100,00%       |
| 7351 Taxe sur l'électricité                 | 670 000          | 700 000          | 30 000            | 4,48%          |
| 7362 Taxes de séjour                        | 280 000          | 185 000          | -95 000           | -33,93%        |
| 7381 Taxe addit. aux droits de mutation ... | 900 000          | 600 000          | -300 000          | -33,33%        |
| <b>Total fiscalité indirecte</b>            | <b>4 093 000</b> | <b>1 806 000</b> | <b>-2 287 000</b> | <b>-55,88%</b> |

|                          |                   |                   |                   |               |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| <b>Total chapitre 73</b> | <b>43 509 822</b> | <b>41 955 226</b> | <b>-1 554 596</b> | <b>-3,57%</b> |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|

|                          | 2019              | 2020              | Evolution         |               |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
|                          |                   |                   | En valeur         | En %          |
| <b>Total chapitre 73</b> | <b>43 509 822</b> | <b>41 955 226</b> | <b>-1 554 596</b> | <b>-3,57%</b> |

### Détail des recettes de dotation (chapitre 74) votées lors du Budget Primitif en € (2019 – 2020)

|                                                | 2019              | 2020              | Evolution de BP à BP |              |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------|--------------|
|                                                |                   |                   | En valeur            | En %         |
| 7411 Dotation forfaitaire                      | 7 488 000         | 7 237 257         | -250 743             | -3,35%       |
| 74123 Dotat. de solidarité urbaine             | 7 826 000         | 8 324 188         | 498 188              | 6,37%        |
| 74127 Dotation nationale de péréquation        | 363 609           | 347 371           | -16 238              | -4,47%       |
| 7461 Dotation générale de décentralisation     | 82 500            | 84 000            | 1 500                |              |
| <b>Enveloppe . normée - hors compensations</b> | <b>15 760 109</b> | <b>15 992 816</b> | <b>232 707</b>       | <b>1,48%</b> |

|                                                | 2019             | 2020             | Evolution de BP à BP |               |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|---------------|
|                                                |                  |                  | En valeur            | En %          |
| 7482 Compens. perte de taxe addit. droits mut  | 2 700            | 2 000            | -700                 | -25,93%       |
| 748313 Dotation compensat° ref tp              | 140 475          | 70 000           | -70 475              | -50,17%       |
| 74832 Attributions fonds départ. taxe profess. | 320 000          | 300 000          | -20 000              | -6,25%        |
| 74834 Etat - compens.exon. des taxes foncières | 192 000          | 190 000          | -2 000               | -1,04%        |
| 74835 Etat - compens.exon. des taxes d'habita. | 1 413 000        | 1 400 000        | -13 000              | -0,92%        |
| <b>Allocations compensatrices</b>              | <b>2 068 175</b> | <b>1 962 000</b> | <b>-106 175</b>      | <b>-5,13%</b> |

|        |                                        | 2019              | 2020              | Evolution de BP à BP |               |
|--------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------|---------------|
|        |                                        |                   |                   | En valeur            | En %          |
| 744    | FCTVA                                  | 12 000            | 12 000            | 0                    | 0,00%         |
| 74718  | Participations autres                  | 219 960           | 118 970           | -100 990             | -45,91%       |
| 7472   | Subventions participations Région      | 31 660            | 80 284            | 48 624               | 153,58%       |
| 7473   | Subventions participations Département | 101 500           | 61 500            | -40 000              | -39,41%       |
| 74748  | Participations communes                | 52 000            | 53 000            | 1 000                | 1,92%         |
| 74751  | Participations GFP de rattachement     | 17 800            | 67 004            | 49 204               | 276,43%       |
| 7478   | Subv et part autres organismes         | 2 952 342         | 2 826 075         | -126 267             | -4,28%        |
| 748372 | DPV                                    | 730 000           | 689 569           | -40 431              | -5,54%        |
| 7484   | Dotation recensement                   | 0                 | 9 441             | 9 441                | -             |
| 7485   | Titres sécurisés                       | 0                 | 29 290            | 29 290               | -             |
| 7488   | Divers                                 | 8 000             | 5 000             | -3 000               | -37,50%       |
|        | <b>Subventions</b>                     | <b>4 125 262</b>  | <b>3 952 133</b>  | <b>-173 129</b>      |               |
|        |                                        | <b>2019</b>       | <b>2020</b>       | <b>Evolution</b>     |               |
|        |                                        |                   |                   | <b>En valeur</b>     | <b>En %</b>   |
|        | <b>Total chapitre 74</b>               | <b>21 953 546</b> | <b>21 906 949</b> | <b>-46 597</b>       | <b>-0,21%</b> |

#### B. Les dépenses réelles de fonctionnement : 62,8 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 62,8 M€ en 2020. Elles progressent de 426 K€ entre le budget 2019 et le budget 2020, soit + 0,68%. Cette augmentation demeure inférieure à l'inflation estimée pour l'année 2020. Cette progression respecte également l'objectif de progression fixé par le gouvernement (1,2%).

|                                                     | 2018              | 2019              | 2020              | Evolution      |              |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
|                                                     |                   |                   |                   | En valeur      | En %         |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>62 110 276</b> | <b>62 400 959</b> | <b>62 827 240</b> | <b>426 281</b> | <b>0,68%</b> |

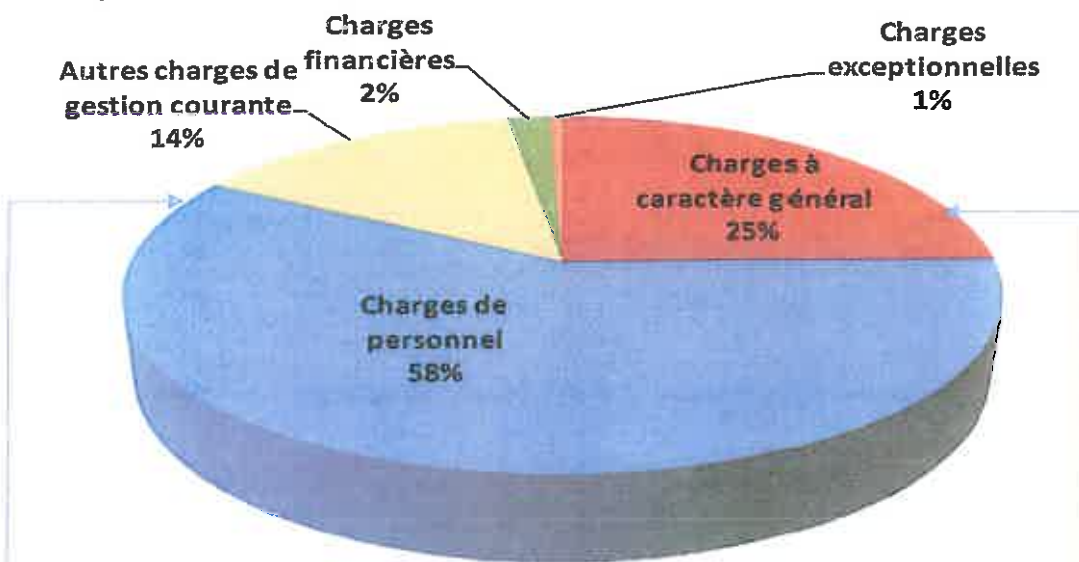
|                                           | BP 2019              | BP 2020              | évolution         |              |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------------|
|                                           |                      |                      | en valeur         | en %         |
| 011 Charges à caractère général           | 15 147 423,00        | 15 486 433,00        | 339 010,00        | 2,24%        |
| 012 Charges de personnel                  | 37 107 500,00        | 36 743 210,00        | -364 290,00       | -0,98%       |
| 014 Atténuation de produits               | 124 000,00           | 116 500,00           | -7 500,00         | -6,05%       |
| 65 Autres charges de gestion courante     | 8 354 536,00         | 8 952 447,00         | 597 911,00        | 7,16%        |
| <b>Dépenses de gestion courante</b>       | <b>60 733 459,00</b> | <b>61 298 590,00</b> | <b>565 131,00</b> | <b>0,93%</b> |
| 66 Charges financières                    | 1 320 000,00         | 1 180 200,00         | -139 800,00       | -10,59%      |
| 67 Charges exceptionnelles                | 347 500,00           | 348 450,00           | 950,00            | 0,27%        |
| 022 Dépenses imprévues                    | 0,00                 | 0,00                 | 0,00              | -            |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>62 400 959,00</b> | <b>62 827 240,00</b> | <b>426 281,00</b> | <b>0,68%</b> |

Les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de 339 K€ soit une hausse de + 2,24%.

Les principales évolutions sont :

- L'inscription en section de fonctionnement des dépenses de maintenances réglementaires sur les bâtiments et les réseaux inscrites jusque-là en section d'investissement (300 K€).
- Des ajustements ou des dépenses nouvelles correspondant à des dépenses de fluides (+ 118 K€), au contrat de collecte pour les horodateurs (+ 84K€), au plan « Propreté renforcée » (+ 81 K€), aux travaux d'entretien dans la forêt communale et à la gestion des bio-déchets (+ 61 K€).

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2020



**BP 2020 = 8.952.947€**

En hausse de 548 K€ par rapport à 2019.

Principales évolutions :

- + 315 K€ Subvention CCAS
- + 226 K€ Subvention aux associations
- + 178 K€ Ecoles privées (participation)
- 100 K€ Participation CFA
- 87 K€ SMGPAP (carburant, entretien des véhicules)

**BP 2020 = 36.743.210€**

En diminution de 364 K€ par rapport à 2019.

Ajustements :

- Par rapport au réalisé 2019
- Prise en compte du GVT
- Prise en compte des évolutions d'indice et de grade
- Pas d'évolution de la valeur du point d'indice en 2020

**BP 2020 = 15.486.433€**

En augmentation de 339 K€ par rapport à 2019.

Principales évolutions :

- +300 K€ maintenance réglementaire
- + 118 K€ Fluides
- + 84 K€ Collecte Horodateurs
- + 81K€ Plan propreté renforcée
- + 61 K€ Forêt + bio-déchets
- + 56 K€ Anniversaire 1870 - 1871

Les inscriptions budgétaires 2020 ont également été ajustées sur la base du compte administratif 2019.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Ces dépenses sont en diminution de 364 K€ pour s'ajuster au réalisé 2019. Avec un total, de 36,65 M€, elles constituent le principal poste de dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (58%). La maîtrise de la masse salariale permet d'absorber les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Les charges de gestion (chapitre 65) :

Ce poste recouvre principalement les subventions et participations versées et progresse de 548 K€ (+ 6,56%) pour atteindre 8,9 M€.

Les principales évolutions sont :

- Une hausse de la participation versée au CCAS de + 315 K€ pour atteindre 1,76 M€, afin de permettre le développement des actions dans le domaine de l'autonomie.
- Une hausse de 226 K€ des subventions accordées aux associations. Il s'agit principalement de soutien à Cinéma d'Aujourd'hui et à la maison de Quartier Centre-Ville dans le cadre de mise à disposition de personnel.
- Une hausse de la participation obligatoire aux écoles privées, liée au coût de la mesure gouvernementale de scolarisation des enfants à 3 ans (+ 178 K€).
- Une diminution de la participation d'équilibre versée au CFA en raison des excédents prévisionnels dégagés en 2019 (- 100K€).
- Une diminution des dépenses d'entretien des véhicules (- 87 K€).

Les subventions de fonctionnement proposées.

Malgré les contraintes budgétaires et dans la continuité des budgets précédents, la Ville de Belfort soutient de manière forte et significative les associations agissant pour renforcer le lien social et culturel entre les habitants. En 2020, il est prévu de verser 3 910 591 € aux associations.

Des aides en nature (prêt de locaux, prestations des services techniques...), complètent les soutiens financiers, listés ci-dessous. Pour mémoire, leur montant a été estimé à 2,96 M€ au compte administratif 2019.

| FONCTIONNEMENT                                                    |                            |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'Association                                              | Montant proposé au BP 2020 |
| OIKOS                                                             | 822 721 €                  |
| CINEMAS D'AUJOURD'HUI                                             | 210 000 €                  |
| ASM BELFORT FOOTBALL CLUB                                         | 180 000 €                  |
| ECOLE D'ART JACOT AMBA                                            | 134 500 €                  |
| RIFFS DU LION                                                     | 115 000 €                  |
| BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BAUHB                               | 112 000 €                  |
| UNE POIGNEE D'IMAGES THEATRE DE MARIONNETTES                      | 100 000 €                  |
| INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE      | 90 000 €                   |
| REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT                                    | 76 000 €                   |
| MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE                                   | 67 672 €                   |
| THEATRE DU PILIER                                                 | 65 000 €                   |
| ECOLE 2EME CHANCE                                                 | 60 000 €                   |
| ASM BELFORT JUDO                                                  | 48 000 €                   |
| CAFARNAUM                                                         | 45 000 €                   |
| INTER'ACTIONS                                                     | 45 000 €                   |
| AS BELFORT SUD                                                    | 43 600 €                   |
| OFFICE POUR LES AINES DE BELFORT ET DU TERRITOIRE OPABT           | 42 200 €                   |
| BELFORT GYMNASTIQUE                                               | 38 000 €                   |
| ASM BELFORT TENNIS                                                | 33 600 €                   |
| COMITE DES FETES                                                  | 33 000 €                   |
| LES PETITS PEUT-ON                                                | 33 000 €                   |
| CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES CI | 29 000 €                   |
| ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY                           | 28 000 €                   |
| BELFORT ECHECS                                                    | 27 800 €                   |
| ASM BELFORT NATATION                                              | 26 000 €                   |
| CINEMAS D'AUJOURD'HUI                                             | 26 000 €                   |
| AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE AEPNS                              | 25 000 €                   |
| PLURI ELLES                                                       | 25 000 €                   |
| ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES DE L'AIRE URBAINE AL | 20 000 €                   |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA VILLE DE BELFORT    | 20 000 €                   |
| ORCHESTRE D' HARMONIE DE LA VILLE DE BELFORT                      | 18 000 €                   |
| CHAMOIS ENVIRONNEMENT                                             | 17 000 €                   |
| INSER'VET                                                         | 17 000 €                   |
| BELFORT ATHLE                                                     | 16 000 €                   |
| MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME MBA                                | 16 000 €                   |

|                                                       |          |
|-------------------------------------------------------|----------|
| BELFORT ESCRIME                                       | 15 000 € |
| LOISIRS PLURIEL                                       | 15 000 € |
| REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT                        | 15 000 € |
| TRI LION BELFORT                                      | 15 000 € |
| GRAND BELFORT HOCKEY CLUB                             | 14 000 € |
| ASSOCIATION ETUDIANTE DE L'UTBM                       | 12 000 € |
| ROYAL TEAM BELFORT                                    | 12 000 € |
| AMICALE DES RETRAITES VILLE DE BELFORT ET GBCA        | 10 110 € |
| AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT                           | 10 000 € |
| ASM BELFORT VOLLEY BALL                               | 10 000 € |
| GYM PLUS                                              | 10 000 € |
| PAVILLON DES SCIENCES                                 | 10 000 € |
| SPORTS REUNIS BELFORTAINS                             | 10 000 € |
| CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES                  | 9 000 €  |
| ENERGIES EMPLOI                                       | 8 500 €  |
| LIVRES 90                                             | 8 000 €  |
| ASM BELFORT FROIDEVAL TENNIS DE TABLE                 | 7 700 €  |
| BASKET CLUB BELFORT                                   | 7 500 €  |
| ASM BELFORT DANSE ET BALLET SUR GLACE                 | 7 000 €  |
| FELIS                                                 | 6 100 €  |
| LES ARCHERS DE LA SAVOUREUSE                          | 6 000 €  |
| SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX                       | 6 000 €  |
| ASM BELFORT BASKET                                    | 5 800 €  |
| AMICALE MIOTTE BRISACH                                | 5 700 €  |
| CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN CRAC               | 5 500 €  |
| PREVENTION ROUTIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT          | 5 000 €  |
| SOLIDARITE FEMMES                                     | 5 000 €  |
| AD PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU TB            | 4 600 €  |
| MAISON DES FEMMES                                     | 4 500 €  |
| PATRIMOINE BELFORTAIN INDUSTRIE INFORMATIQUE PB2I     | 4 500 €  |
| SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU TERRITOIRE DE BELFORT | 4 000 €  |
| SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE                           | 3 700 €  |
| AVENIR CYCLISTE DU TERRITOIRE DE BELFORT              | 3 500 €  |
| GAIA ENERGIES                                         | 3 500 €  |
| ASMB KARATE DO                                        | 3 200 €  |
| ASM BELFORT PATINAGE VITESSE                          | 3 000 €  |
| ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH            | 3 000 €  |
| ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE              | 3 000 €  |
| CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN                          | 3 000 €  |
| France ALZHEIMER 90                                   | 3 000 €  |
| GENERIQ                                               | 3 000 €  |
| LA SAISON DES MUSICIENS                               | 3 000 €  |
| RESTAURANTS DU COEUR                                  | 3 000 €  |
| SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE FRANCHE COMTE        | 3 000 €  |
| SKITTLE CLUB FC BOWLING                               | 3 000 €  |
| FOOTBALL CLUB BELFORT FONTAINE FCBF                   | 3 000 €  |

|                                                                |         |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| ASM BELFORT BOULES LYONNAISES                                  | 2 500 € |
| BELFORT FUTSAL LION                                            | 2 500 € |
| ATOMES                                                         | 2 200 € |
| CERAP/PLANETARIUM                                              | 2 000 € |
| LA FOURMILIERE                                                 | 2 000 € |
| UNE ROSE UN ESPOIR                                             | 2 000 € |
| ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT                                     | 1 900 € |
| ASMB TIR                                                       | 1 800 € |
| UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPAUX DE BELFORT             | 1 800 € |
| LES AMIS DU CHENOIS                                            | 1 750 € |
| THEATRE DU ROYAUME D'EVETTE                                    | 1 550 € |
| AIDE FAMILIALE POPULAIRE                                       | 1 500 € |
| ANIM'TOI                                                       | 1 500 € |
| AS BOXING CLUB BELFORT GLACIS                                  | 1 500 € |
| BADMINTON CLUB BELFORTAIN                                      | 1 500 € |
| DEFIS 90                                                       | 1 500 € |
| SOCIETE BELFORTAINE D'EMULATION                                | 1 500 € |
| TWIRLING CLUB BELFORTAIN                                       | 1 500 € |
| COMPAGNIE DES ARCHERS DU LION                                  | 1 400 € |
| BRIDGE CLUB BELFORT                                            | 1 200 € |
| ROLLER DERBY BELFORT                                           | 1 200 € |
| AIDES                                                          | 1 000 € |
| AMICALE MUTUELLE DE LA PEPINIERE                               | 1 000 € |
| APF FRANCE HANDICAP                                            | 1 000 € |
| ARTS TOURISME ET DEVELOPPEMENT - DASSOURI                      | 1 000 € |
| BONUS TRACK                                                    | 1 000 € |
| COMPAGNIE ZOCHA                                                | 1 000 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DU TERRITOIRE DE BELFORT    | 1 000 € |
| ENSEMBLE VOCAL ARCANES                                         | 1 000 € |
| PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE AAPPMA                 | 1 000 € |
| TAEKWONDO CLUB DU LION                                         | 1 000 € |
| TERRITOIRE D'ARTISTE                                           | 1 000 € |
| TRETEAUX 90                                                    | 1 000 € |
| CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE                                   | 800 €   |
| JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE                                  | 800 €   |
| LA VIGNE DE LA MIOTTE                                          | 800 €   |
| TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN                                      | 800 €   |
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE BELFORTAINE ACCA         | 700 €   |
| ASSOCIATION DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE DU TER | 700 €   |
| CLUB 3ème AGE JEAN JAURES                                      | 700 €   |
| CLUB OLYMPIQUE BELFORTAIN DE LUTTE                             | 700 €   |
| LA MADRILENE                                                   | 700 €   |
| CLUB DE L'ESPERANCE                                            | 650 €   |
| COLLECTIF RESISTANCE ET DEPORTATION                            | 650 €   |
| SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL                                  | 650 €   |
| VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE - LES VIRADE DE L'ESPOIR              | 650 €   |
| ECOCAMPUS                                                      | 600 €   |



|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| COMMUNE LIBRE DU FOURNEAU                                        | 580 €              |
| CLUB GEORGES BRAGARD                                             | 550 €              |
| LES MOMES DE LA CITE DU LION                                     | 550 €              |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DU TERRITOIRE D  | 530 €              |
| ASMB GENERALE                                                    | 500 €              |
| ASSOCIATION BELFORTAINE PROTECTION DE LA NATURE                  | 500 €              |
| BELFORT ASSOCIATION CANOE KAYAK (EX ASMB)                        | 500 €              |
| BELFORT SOCHAUX MONTBELIARD FOOTGOLF CLUB                        | 500 €              |
| CROQUEURS DE POMMES                                              | 500 €              |
| ECOLE DE COMBAT DE BELFORT                                       | 500 €              |
| ESCALEN                                                          | 500 €              |
| FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT                                      | 500 €              |
| LION S FIGHT ACADEMY                                             | 500 €              |
| SOCIETE DE SKI ET DE TOURISME EN MONTAGNE                        | 500 €              |
| SOS AMITIE NORD FRANCHE COMTE                                    | 450 €              |
| ADAPEI                                                           | 400 €              |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEM   | 400 €              |
| DECOUVERTE 3 VALLEES                                             | 400 €              |
| KICHIGAI TAIKO                                                   | 400 €              |
| SCHOLA                                                           | 400 €              |
| LA HALTE                                                         | 350 €              |
| ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS APEDA       | 300 €              |
| CYCLOTOURISTES BELFORTAINS                                       | 300 €              |
| FEDERATION REGIONALE CNL                                         | 300 €              |
| JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV                       | 300 €              |
| LE MAILLON SOLIDAIRE                                             | 300 €              |
| LE MEDIATOR                                                      | 300 €              |
| PERMAKIDS                                                        | 300 €              |
| SOCIETE DE MYCOLOGIE                                             | 300 €              |
| VELOXYGENE                                                       | 300 €              |
| UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS DU TERRITOIRE DE BELFORT UFC    | 250 €              |
| UNION NATIONALE DES ANCIENS DEPORTES INTERNES ET FAMILLES DE DIS | 250 €              |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS                                  | 250 €              |
| ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES AVF                                | 200 €              |
| AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE BELFORT ET ENVIRONS          | 200 €              |
| AS COLLEGE CHATEAUDUN                                            | 200 €              |
| AS COLLEGE LEONARD DE VINCI                                      | 200 €              |
| AS COLLEGE SIGNORET                                              | 200 €              |
| BELF'ORTHO                                                       | 200 €              |
| GEOBIO                                                           | 200 €              |
| LA CANTARELLE                                                    | 200 €              |
| UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE                          | 200 €              |
| VELOCAMPUS                                                       | 200 €              |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE EN PLEIN AIR                 | 150 €              |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELFORTAINE                               | 150 €              |
| AMICALE CNL DES LOCATAIRES RUE ALLENDE                           | 100 €              |
| AMICALE DES LOCATAIRES DE LA ROSERAIE                            | 100 €              |
| <b>Sous-Total 6574 - Fonctionnement</b>                          | <b>3 094 663 €</b> |

| SUBVENTIONS - PROJETS ET MANIFESTATIONS                        |                                                   |                            |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|
| Nom de l'Association                                           | Motif de la demande                               | Montant proposé au BP 2020 |
| CINEMAS D'AUJOURD'HUI                                          | Festival Entrevues                                | 220 000 €                  |
| BELFORT ECHECS                                                 | Manifestation                                     | 32 200 €                   |
| ASM BELFORT VOLLEY BALL                                        | Accueil de l'équipe de France Féminine            | 30 000 €                   |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA VILLE DE BELFORT | Droits de place Braderie                          | 25 000 €                   |
| SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX                                | Projet                                            | 24 000 €                   |
| BONUS TRACK                                                    | Les mercredis du château - Be Bop Or Be Dead      | 20 500 €                   |
| FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD OMNISPORTS ATHLETISME        | Le Lion                                           | 15 000 €                   |
| TERRITOIRE DE SPORT                                            | Manifestation                                     | 11 000 €                   |
| AVENIR CYCLISTE DU TERRITOIRE DE BELFORT                       | Cyclocross - Enduro School                        | 10 000 €                   |
| COMITE D'ANIMATION DES MARCHES DE BELFORT                      | Projet                                            | 10 000 €                   |
| AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE PROJET                        | Projet                                            | 8 000 €                    |
| ENSEMBLE VOCAL ARCANES                                         | Vocalises (hors piano)                            | 8 000 €                    |
| BELFORT AUTO RETRO                                             | Belfort Rétro Festival                            | 6 000 €                    |
| ASM BELFORT TENNIS                                             | Tournois CNGT                                     | 5 000 €                    |
| CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE BELFORT FRANCHE COMTE        | Projet                                            | 5 000 €                    |
| ASSOCIATION ETUDIANTE DE L'UTBM                                | Festiv'UT                                         | 3 500 €                    |
| ASSOCIATION ECHANGES CULTURELS HEBRON                          | Projet                                            | 3 000 €                    |
| BELFORT GYMNASTIQUE                                            | Manifestation - Championnat de France             | 3 000 €                    |
| CAFARNAUM                                                      | Hommage à Louis JOUVET                            | 3 000 €                    |
| ECOLE D'ART JACOT AMBA                                         | Projet                                            | 3 000 €                    |
| RESTAURANTS DU COEUR                                           | Vacances en familles - Vacances personnes isolées | 3 000 €                    |
| ASM BELFORT PATINAGE VITESSE                                   | Manifestation - Projet                            | 2 000 €                    |
| INTER'ACTIONS                                                  | Osons l'égalité                                   | 2 000 €                    |
| SOCIETE BELFORTAINE D'EMULATION                                | Projet                                            | 2 000 €                    |
| SOLIDARITE FEMMES                                              | Projet                                            | 2 000 €                    |
| SPORTS REUNIS BELFORTAINS                                      | 24h Tir à l'Arc                                   | 2 000 €                    |
| ASM BELFORT FROIDEVAL TENNIS DE TABLE                          | Projet                                            | 1 300 €                    |
| THEATRE DU ROYAUME D'EVETTE                                    | Projet                                            | 1 200 €                    |
| ASM BELFORT PATINAGE ARTISTIQUE                                | Projet                                            | 1 000 €                    |
| ASMB GENERALE                                                  | Projet                                            | 1 000 €                    |
| ASSOCIATION JEUNESSE 3EM MILLENAIRE                            | Manifestation                                     | 1 000 €                    |
| ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE                       | Projet                                            | 1 000 €                    |
| LES ARCHERS DE LA SAVOUREUSE                                   | Projet                                            | 1 000 €                    |
| TERRITOIRE SPORT NATURE                                        | Projet                                            | 1 000 €                    |
| UNION DEPARTEMENTALE DES DDEN                                  | Ecoles Fleuries                                   | 1 000 €                    |
| BE CLOTHE                                                      | Projet                                            | 800 €                      |
| CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE                                   | Critérium du Ballon                               | 800 €                      |
| LA VIGNE DE LA MIOTTE                                          | Projet                                            | 800 €                      |
| ASM BELFORT DANSE ET BALLET SUR GLACE                          | Projet                                            | 500 €                      |
| BELFORT ASSOCIATION CANOE KAYAK (EX ASMB)                      | Projet                                            | 500 €                      |
| ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES      | Projet                                            | 150 €                      |
| Sous-total 6574 - Projet                                       |                                                   | 471 250 €                  |

Les enveloppes à affecter proposées ci-après permettent, comme les années précédentes, de financer, en fonction des projets présentés en cours d'exercice des associations sur la base de crédits votés. Ces affectations ultérieures, s'agissant des associations, feront obligatoirement l'objet d'un accord préalable du conseil municipal.

| Enveloppe à affecter                             | Montant proposé au BP 2020 |
|--------------------------------------------------|----------------------------|
| ENVELOPPE A AFFECTER BOURSE ATHLETES HAUT NIVEAU | 100 000 €                  |
| ENVELOPPE A AFFECTER CONTRAT DE VILLE UNIQUE     | 80 000 €                   |
| ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS                      | 73 350 €                   |
| ENVELOPPE A AFFECTER LOCATIONS DE SALLES         | 25 000 €                   |
| ENVELOPPE SOUTIEN A PROJET CCS/MQ                | 22 708 €                   |
| ENVELOPPE A AFFECTER SOCIAL ET SOLIDARITE        | 11 040 €                   |
| ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE                     | 10 300 €                   |
| ENVELOPPE A AFFECTER/ADMINISTRATION GENERALE     | 9 080 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER/CARNAVAL                    | 4 000 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER/DROIT DES FEMMES            | 2 700 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE               | 2 000 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER POLE EVENEMENT PROTOCOLE    | 1 750 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER PROTECTION ANIMALE          | 1 550 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER CAP JEUNES                  | 1 000 €                    |
| ENVELOPPE A AFFECTER VIE SCOLAIRE                | 200 €                      |
| <b>Sous-Total Enveloppes à affecter</b>          | <b>344 678 €</b>           |

### Récapitulatif

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| <b>Sous-Total 6574 - Fonctionnement</b> | <b>3 094 663 €</b> |
| <b>Sous-total 6574 - Projet</b>         | <b>471 250 €</b>   |
| <b>Sous-Total Enveloppes à affecter</b> | <b>344 678 €</b>   |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>Total général</b> | <b>3 910 591 €</b> |
|----------------------|--------------------|

## 2. Dette et charges financières

### A. Charge de la Dette

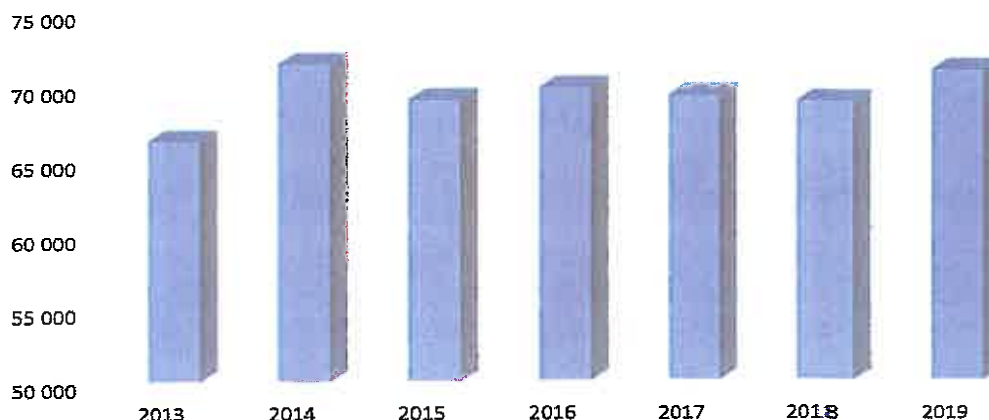
|                                         | BP 2019          | BP 2020          | évolution     |              |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
|                                         |                  |                  | en valeur     | en %         |
| 66 Charges financières                  | 1 320 000        | 1 180 200        | -139 800      | -10,59%      |
| 16 Remboursement du capital de la dette | 8 100 000        | 8 300 000        | 200 000       | 2,47%        |
| <b>Charge de la dette</b>               | <b>9 420 000</b> | <b>9 480 200</b> | <b>60 200</b> | <b>0,64%</b> |

(Remboursement du capital, hors remboursement des cautions)

La charge de la dette estimée reste stable sur 2020.

### 3. Encours de la Dette

Evolution du capital de la dette au 31 décembre en K€ (2013 - 2019)



Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 70 885 K€.

### 3. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 36,02 M€. La progression observée entre 2019 et 2020 s'explique par l'intégration des résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 8,3 M€, soit 23% des dépenses d'investissement.

L'équilibre financier est le suivant :

| <i>Dépenses</i>                                                            |                                                    | 2019              | 2020              |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Remboursement du capital de la dette et autres dépenses financières</b> |                                                    | <b>8 117 500</b>  | <b>8 311 372</b>  |
| <b>Dépenses d'équipement</b>                                               |                                                    | <b>14 060 095</b> | <b>17 419 108</b> |
|                                                                            | <i>Dont immobilisations incorporelles</i>          | 747 800           | 928 205           |
|                                                                            | <i>Dont travaux et projets structurants</i>        | 12 654 610        | 15 143 103        |
|                                                                            | <i>Dont ZAC de l'Hôpital</i>                       | 0                 | 600 000           |
|                                                                            | <i>Dont acquisitions immobilières et bâtiments</i> | 400 000           | 450 000           |
|                                                                            | <i>Dont subventions d'équipement</i>               | 255 685           | 297 800           |
| <b>Autres dépenses d'investissement</b>                                    |                                                    | 2 000             | 537 236           |
| <b>Solde d'investissement reporté (001)</b>                                |                                                    |                   | 4 176 043         |
| <b>Restes à réalisés figurant au Compte administratif 2019</b>             |                                                    |                   | 5 583 028         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>                                 |                                                    | <b>22 177 595</b> | <b>36 026 786</b> |
| <i>Recettes</i>                                                            |                                                    | 2019              | 2020              |
| <b>Autofinancement (épargne brute)</b>                                     |                                                    | <b>8 318 891</b>  | <b>8 420 361</b>  |
| <b>Ressources propres d'investissement</b>                                 |                                                    | <b>3 928 499</b>  | <b>5 865 084</b>  |
|                                                                            | <i>Dont FCTVA + Taxe d'aménagement</i>             | 2 260 000         | 2 190 000         |
|                                                                            | <i>Dont subventions d'investissement</i>           | 1 640 999         | 3 053 712         |
|                                                                            | <i>Dont cessions</i>                               | 0                 | 610 000           |
|                                                                            | <i>Dont autre</i>                                  | 27 500            | 11 372            |
| <b>Emprunts nouveaux</b>                                                   |                                                    | <b>9 930 205</b>  | <b>11 982 271</b> |
| <b>Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068</b>                   |                                                    |                   | 8 037 631         |
| <b>Restes à réalisés figurant au Compte administratif 2019</b>             |                                                    |                   | 1 721 439         |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>                                 |                                                    | <b>22 177 595</b> | <b>36 026 786</b> |

## **A. Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement proposées pour 2020 s'élèvent à 17,42 M€, et sont consacrées principalement à :

**Renforcer les services à la population et la qualité de vie des Belfortains : 1,87 M€.**

Dont :

- Travaux courants dans les crèches, maternelles et écoles : 462 K€
- Renforcement du système de vidéosurveillance : 508 K€
- Plan « Propreté renforcé » : 180 K€
- Budget participatif : 130 K€
- Moyens des services : 700 K€

### **Améliorer l'attractivité de la Ville de Belfort : 2,87 M€**

Dont :

- L'entretien du patrimoine communal, historique et naturel : 1,87 M€
- La promotion des activités sportives : 609 K€
  - Equipements sportifs : 458 K€ (dont Gymnase le Phare 253 K€)
  - Les subventions d'équipement aux associations : 112 K€
- Le développement des structures à vocation culturelles : 377 K€
  - Musée d'histoire de la citadelle : 85 K€
  - Subventions aux associations : 73 K€
  - Bibliothèques : 56 K€
  - Musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot : 33 K€

### **Les Grands Projets de la Ville : 12,1 M€**

Dont :

- Le programme de renouvellement de la voirie et des ouvrages d'arts (2,1 M€).
- La poursuite de la rénovation de l'école élémentaire Rücklin (2 M€).
- L'achèvement du projet d'équipement culturel « Clé des Champs » (1,3 M€).
- Le développement de l'offre d'équipements sportifs (1,1 M€) avec notamment la création d'une salle de boxe sous la Maison du Peuple (530 K€).
- La transformation des quartiers de la ville (942 K€), dont le démarrage de l'aménagement du secteur Dorey (172 K€) et la poursuite du projet de la ZAC de l'hôpital (600 K€).
- La poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments publics (633 K€).
- La réduction de l'impact environnemental de la Ville par grâce à des bâtiments moins énergivores et favorisant la collecte des bio-déchets (428 K€).

Une somme de 532 235,16 € est inscrite en dépense d'investissement pour procéder à la régularisation du compte 1069 figurant sur la balance du compte de gestion. Dans le cadre de la démarche entreprise d'amélioration de la qualité des comptes de la Ville, ce compte doit être soldé. Ce compte a été créé pour atténuer l'impact de la mise en place de l'instruction M14 et a donné lieu initialement à l'émission d'une recette d'un montant équivalent à la régularisation qui vous est proposée.

## B. Les participations et les subventions d'équipement proposées

A l'instar de la section de fonctionnement, la Ville de Belfort soutien de manière importante et active les associations et les organismes en leur apportant un soutien financier pour leur permettre de s'équiper et de développer leurs actions. Ces sommes sont inscrites au chapitre 204, parmi d'autres engagements pris par la Ville de Belfort ne relevant pas du champ associatif.

En 2020, l'enveloppe proposée est de 274 800 €, en progression de 7,48% par rapport à 2019.

Le détail des subventions proposées figure ci-dessous.

| Nom de l'Association                                                     | Motif de la demande                                                                       | Montant proposé au BP 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| RAVALEMENT FACADES                                                       | Fonds globalisé                                                                           | 50 000 €                   |
| CHAMOIS ENVIRONNEMENT                                                    | Subvention d'équipement dans le cadre la réorganisation de l'activité de recyclage carton | 20 000 €                   |
| ECOLE D'ART JACOT AMBA                                                   | Achat de mobilier, d'un four de cuisson et de matériel de sérigraphie                     | 15 660 €                   |
| ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY                      | Achat d'un mini bus et matériel club house                                                | 15 000 €                   |
| RIFFS DU LION                                                            | Renouvellement de matériel technique pour la Poudrière                                    | 15 000 €                   |
| COMITE DES FETES DE LA VILLE DE BELFORT                                  | Achat d'un véhicule Peugeot expert pour le transport du matériel                          | 12 000 €                   |
| FONDS BELFORTAIN POUR LA SECURITE DES COMMERCES DE PROXIMITE             | Fonds globalisé                                                                           | 10 000 €                   |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DU TERRITOIRE DE BELFORT | Achat d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP)                                | 10 000 €                   |
| TRETEAUX 90                                                              | Mise au norme PMR des bâtiments                                                           | 10 000 €                   |
| ASM BELFORT NATATION                                                     | Achat d'un mini bus et système de chronométrage                                           | 8 500 €                    |
| ASM BELFORT VOLLEY BALL                                                  | Achat d'un mini bus et matériel d'entraînement                                            | 8 000 €                    |
| ORCHESTRE D' HARMONIE DE LA VILLE DE BELFORT                             | Achat d'instruments                                                                       | 5 500 €                    |
| AS BELFORT SUD                                                           | Achat d'un mini bus                                                                       | 5 000 €                    |
| ASM BELFORT FOOTBAL                                                      | Achat d'un mini bus                                                                       | 5 000 €                    |
| AVENIR CYCLISTE ACTB                                                     | Achat d'un mini bus                                                                       | 5 000 €                    |
| BASKET CLUB BELFORT                                                      | Achat d'un mini bus                                                                       | 5 000 €                    |
| BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BELFORT                                    | Achat d'un mini bus                                                                       | 5 000 €                    |
| BELFORT GYMNASTIQUE                                                      | Achat d'un mini bus et matériel sécurité                                                  | 5 000 €                    |
| INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE             | Aménagement des locaux                                                                    | 5 000 €                    |
| UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE ASSOCIATION DE BELFORT           | Mise en sécurité incendie des locaux                                                      | 5 000 €                    |
| SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE                                              | Achat de 5 cibles électroniques                                                           | 4 000 €                    |
| TERRITOIRE DE SPORT                                                      | Achat de tonelles et de signalétique                                                      | 4 000 €                    |
| TRI LION BELFORT                                                         | Achat de tenues jeunes                                                                    | 4 000 €                    |

|                                                          |                                            |                  |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|
| BELFORT AUTO RETRO                                       | Achat décoration stands et matériel sono   | 3 000 €          |
| CLUB OLYMPIQUE BELFORTAIN DE LUTTE                       | Achat d'un véhicule                        | 3 000 €          |
| FELIS                                                    | Mise aux norme des points de nourrissage   | 3 000 €          |
| ASM BELFORT PATINAGE ARTISTIQUE                          | Achat matériel apprentissage sauts         | 2 500 €          |
| BADMINTON CLUB BELFORTAIN                                | Achat matériel informatique                | 2 500 €          |
| BELFORT ATHLE                                            | Achat perches et matériel chrono           | 2 500 €          |
| ASMB TIR                                                 | Achat cibles électroniques                 | 2 200 €          |
| ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE                 | renouvellement blocs plongée               | 2 000 €          |
| BELFORT ESCRIME                                          | Achat d'une table de marque et sabre laser | 2 000 €          |
| CERAP/PLANETARIUM                                        | Modernisation du Planétarium               | 2 000 €          |
| GRAND BELFORT HOCKEY CLUB                                | Achat d'équipements gardien                | 2 000 €          |
| PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE AAPPMA           | Achat de matériel                          | 2 000 €          |
| TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN                                | Achat plastron électronique                | 2 000 €          |
| ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT                               | Achat de tenues joueurs                    | 1 600 €          |
| BELFORT ASSOCIATION CANOE KAYAK                          | Achat de gilets de sauvetage               | 1 500 €          |
| CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE                             | Achat d'une remorque                       | 1 140 €          |
| ASM BELFORT PATINAGE VITESSE                             | Achat de matériel sportif                  | 1 000 €          |
| ECOLE DE PARACHUTISME                                    | Achat d'un sac et d'un harnais             | 1 000 €          |
| MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME MBA                       | Achat d'un ordinateur                      | 1 000 €          |
| UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPALS DE BELFORT USOMB | Achat de matériel sportif                  | 1 000 €          |
| BRIDGE CLUB BELFORT                                      | Achat de matériel sportif                  | 900 €            |
| ARCHERS DU LION                                          | Achat de cibles                            | 800 €            |
| M SPORTS                                                 | Achat de matériel sportif                  | 600 €            |
| SEIKEN KARATE DO                                         | Achat de matériel sportif                  | 600 €            |
| LION S FIGHT ACADEMY                                     | Achat de matériel sportif                  | 500 €            |
| KENDO CLUB YUSHIKAN                                      | Achat de matériel sportif                  | 420 €            |
| CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN                             | Achat d'une table de marque                | 380 €            |
| <b>Total subventions d'équipement</b>                    |                                            | <b>274 800 €</b> |

### C. Les AP/CP :

#### Programme : Restructuration Groupe scolaire Rücklin

| AP   | Montant AP   | Echéancier des crédits de paiement |              |              |
|------|--------------|------------------------------------|--------------|--------------|
|      |              | Exercice ant                       | 2020         | 2021         |
| Voté | 6 200 000,00 | 1 100 000,00                       | 2 000 000,00 | 3 100 000,00 |

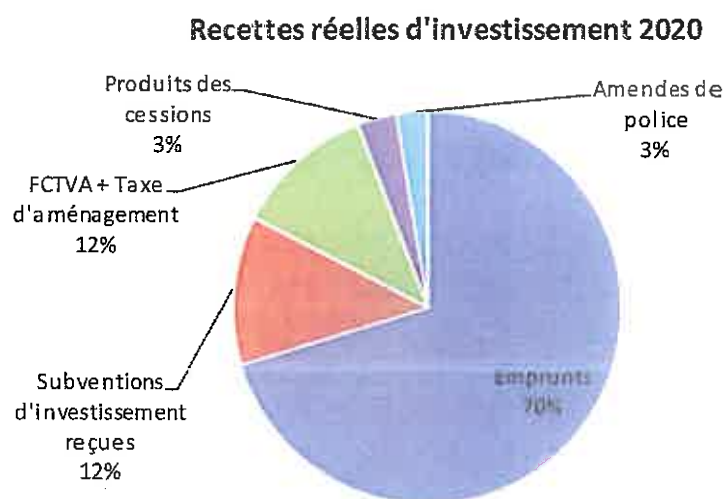
#### Programme : Remparts

| Opération              | Montant AP | Echéancier des crédits de paiement |           |
|------------------------|------------|------------------------------------|-----------|
|                        |            | exercice ant.                      | 2020      |
| Entretien des Remparts | 420 000,00 | 350 000,00                         | 70 000,00 |
| Chantier Insertion     | 462 000,00 | 385 000,00                         | 77 000,00 |

#### D. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2020 s'élèvent à 25,8 M€ dont 8,3 M€ pour couvrir le déficit d'investissement cumulé et 5,8 M€ de ressources propres d'investissement. Le montant de l'emprunt est estimé à 11,9 M€.

| Recettes                                           | 2019              | 2020              |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| FCTVA                                              | 2 160 000         | 2 140 000         |
| Taxe d'aménagement                                 | 100 000           | 50 000            |
| Amendes de police                                  | 500 000           | 500 000           |
| Subventions d'investissement reçues                | 1 140 999         | 2 553 712         |
| Produits des cessions                              | 0                 | 610 000           |
| Autre                                              | 27 500            | 11 372            |
| Emprunts                                           | 9 930 205         | 11 982 271        |
| Excédent capitalisé (compte 1068)                  |                   | 8 037 631         |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>13 858 704</b> | <b>25 884 985</b> |



Les cessions inscrites au budget primitif correspondent à la vente de l'Office du tourisme (460 K€) et à la vente de l'église Saint-Louis (150 K€).

Les principaux projets subventionnés sont :

- L'extension de l'équipement culturel « Clé des Champs » : Région (449 K€), FEDER (300 K€) et ANRU (86 K€)
- Extension des locaux du CTM : Grand Belfort (512 K€)
- Rénovation de l'école élémentaire Rücklin : ANRU (480 K€)

#### E. Amélioration de la qualité comptable

Une somme de 532 235,16 € est inscrite pour permettre la régularisation du compte 1069 figurant dans le compte de gestion. Dans le cadre de la démarche entreprise d'amélioration de la qualité des comptes de la ville, ce compte a été créé pour atténuer l'impact de la mise en place de l'instruction M14 et a donné lieu initialement à l'émission d'une recette d'un montant équivalent à la régularisation qui vous est proposée.



## LE BUDGET DU CFA MUNICIPAL

Le projet de budget du CFA municipal qui vous est présenté s'équilibre en section de fonctionnement à 2 693 815 € et en section d'investissement à 523 438 €.

Il repose sur des estimations de recettes prudentes en raison de la réforme en cours du mode de financement des contrats d'apprentissage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement de l'apprentissage est assuré par les branches professionnelles OPCO (Opérateur de compétences de branches) basé sur un coût « contrat à l'apprenti ». Auparavant, le conseil régional en assurait principalement le financement (complété par la taxe d'apprentissage et des apports des branches).

### 1. La section de fonctionnement

|                                                             | BP 2019             | BP 2020             | Evolution 2019 - 2020 |                |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
|                                                             |                     |                     | en valeur             | en %           |
| 013 Attenuations de charges                                 | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | -              |
| 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses | 0,00                | 20 000,00           | 20 000,00             | -              |
| 73 Impôts et taxes                                          | 224 363,00          | 0,00                | -224 363,00           | -100,00%       |
| 74 Dotations, subventions et participations                 | 2 073 917,00        | 2 048 834,00        | -25 083,00            | -1,21%         |
| 75 Autres produits de gestion courante                      | 61 000,00           | 15 050,00           | -45 950,00            | -75,33%        |
| <b>Recettes de gestion courante</b>                         | <b>2 359 280,00</b> | <b>2 083 884,00</b> | <b>-275 396,00</b>    | <b>-11,67%</b> |
| 76 Produits financiers                                      | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | -              |
| 77 Produits exceptionnels                                   | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | -              |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>                   | <b>2 359 280,00</b> | <b>2 083 884,00</b> | <b>-275 396,00</b>    | <b>-11,67%</b> |
| 042 Opérations d'ordres                                     | 0,00                | 105 000,00          | 105 000,00            | -              |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |                     | 504 931,35          |                       | -              |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                           | <b>2 359 280,00</b> | <b>2 693 815,35</b> | <b>-170 396,00</b>    | <b>-7,22%</b>  |

|                                           | BP 2019             | BP 2020             | Evolution 2019 - 2020 |               |
|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
|                                           |                     |                     | en valeur             | en %          |
| 011 Charges à caractère général           | 463 200,00          | 499 909,35          | 36 709,35             | 7,93%         |
| 012 Charges de personnel                  | 1 748 080,00        | 1 828 100,00        | 80 020,00             | 4,58%         |
| 65 Autres charges de gestion courante     | 5 000,00            | 36 888,00           | 31 888,00             | 637,76%       |
| <b>Dépenses de gestion courante</b>       | <b>2 216 280,00</b> | <b>2 364 897,35</b> | <b>148 617,35</b>     | <b>6,71%</b>  |
| 66 Charges financières                    | 17 000,00           | 15 800,00           | -1 200,00             | -7,06%        |
| 67 Charges exceptionnelles                | 1 000,00            | 10 000,00           | 9 000,00              | 900,00%       |
| 022 Dépenses imprévues                    | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | -             |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>2 234 280,00</b> | <b>2 390 697,35</b> | <b>156 417,35</b>     | <b>7,00%</b>  |
| 023 Virement à la section d'inv           | 0,00                | 163 118,00          | 163 118,00            | -             |
| 042 Opérations d'ordres                   | 125 000,00          | 140 000,00          | 15 000,00             | 12,00%        |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>         | <b>2 359 280,00</b> | <b>2 693 815,35</b> | <b>334 535,35</b>     | <b>14,18%</b> |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été ajustées en fonction des consommations de crédits observées au cours des exercices précédents, en particulier en ce qui concerne les dépenses de personnel.

L'aide au permis pour les apprentis de moins de 18 ans est la principale dépense nouvelle. Son principe est défini dans le décret 2019-1 du 3 janvier 2019. Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire de 500 € versée soit à l'apprenti soit à l'auto-école sur présentation de justificatifs. Le CFA reçoit une aide de France Compétence (ASP) d'un montant équivalent aux dépenses engagées. Pour 2020, il vous est proposé de fixer l'enveloppe à affecter à 25 000 € et d'autoriser le maire à verser les aides dans cette limite. La liste des bénéficiaires sera jointe au compte administratif 2020.

Les recettes sont estimées en fonction des nouveaux modes de financement des contrats d'apprentissages connus à ce jour. Des ajustements pourront être pratiqués en cours d'année, en particulier en ce qui concerne la participation communale dont le montant a été inscrit au niveau de la prévision 2019 (541 K€).

## 2. La section d'investissement

|                                                         | BP 2019           | BP 2020           | Evolution 2019 - 2020 |               |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|---------------|
|                                                         |                   |                   | en valeur             | en %          |
| 20 Immobilisations incorporelles                        | 1 000,00          | 4 600,00          | 3 600,00              | 360,00%       |
| 21 Immobilisations corporelles                          | 145 933,00        | 126 751,00        | -19 182,00            | -13,14%       |
| 23 Immobilisations en cours                             | 139 700,00        | 163 844,45        | 24 144,45             | 17,28%        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                  | <b>286 633,00</b> | <b>295 195,45</b> | <b>8 562,45</b>       | <b>2,99%</b>  |
| 1068 Excédent capitalisé                                |                   | 9 609,00          |                       |               |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                        | 80 000,00         | 80 000,00         | 0,00                  | -             |
| <b>Total des dépenses financières</b>                   | <b>80 000,00</b>  | <b>89 609,00</b>  | <b>0,00</b>           | <b>0,00%</b>  |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>      | <b>366 633,00</b> | <b>384 804,45</b> | <b>-18 171,45</b>     | <b>-4,96%</b> |
| 040 Opérations d'ordres et de transferts entre sections | 0,00              | 105 000,00        | 105 000,00            | -             |
| 041 Opérations patrimoniales                            | 0,00              | 0,00              | 0,00                  | -             |
| Report issus du Compte Administratif 2019               |                   | 33 634,30         |                       |               |
| 001 Solde d'investissement reporté                      |                   |                   |                       |               |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>              | <b>366 633,00</b> | <b>523 438,75</b> |                       | <b>0,00%</b>  |

|                                                         | BP 2019           | BP 2020           | Evolution 2019 - 2020 |                |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
|                                                         |                   |                   | en valeur             | en %           |
| 13 Subventions d'investissement reçues                  | 131 633,00        | 54 233,00         | -77 400,00            | -58,80%        |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                  | <b>131 633,00</b> | <b>54 233,00</b>  | <b>-77 400,00</b>     | <b>-58,80%</b> |
| 10 Dotations fonds divers et réserves                   | 100 000,00        | 62 000,00         | -38 000,00            | -38,00%        |
| 1068 Excédent capitalisé                                | 0,00              | 0,00              | 0,00                  | -              |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                        | 10 000,00         | 0,00              | -10 000,00            | -100,00%       |
| <b>Total des recettes financières</b>                   | <b>110 000,00</b> | <b>62 000,00</b>  | <b>-48 000,00</b>     | <b>-43,64%</b> |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>      | <b>241 633,00</b> | <b>116 233,00</b> | <b>-125 400,00</b>    | <b>-51,90%</b> |
| 021 virement de la section de fonctionnement            | 0,00              | 163 118,00        | 163 118,00            | -              |
| 040 opérations d'ordres et de transferts entre sections | 125 000,00        | 140 000,00        | 15 000,00             | 12,00%         |
| 041 opérations patrimoniales                            |                   |                   |                       |                |
| Report issus du Compte Administratif 2019               | 0,00              | 0,00              | 0,00                  | -              |
| 001 Solde d'investissement reporté                      |                   | 104 087,75        |                       |                |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>              | <b>366 633,00</b> | <b>523 438,75</b> | <b>156 805,75</b>     | <b>42,77%</b>  |

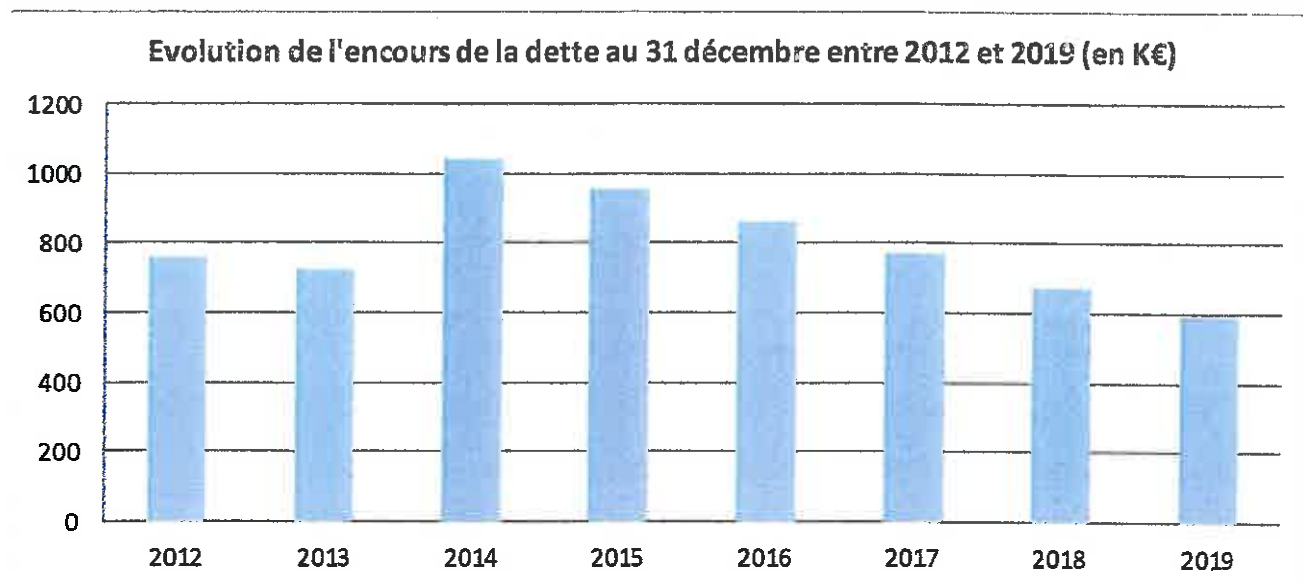
Le programme d'investissement 2020 est de 295 K€. Il se décompose de la manière suivante :

- ☐ Achats d'équipement pour les apprentis : 112 K€
- ☐ Travaux sur les bâtiments : 164 K€
- ☐ Achats de matériels informatique et de logiciels 19 K€

Le remboursement du capital de la dette est de 80 K€.

Une somme de 9 608,17 € est inscrite en dépense d'investissement pour procéder à la régularisation du compte 1069 figurant sur la balance du compte de gestion. Dans le cadre de la démarche entreprise d'amélioration de la qualité des comptes du CFA, ce compte doit être soldé. Ce compte a été créé pour atténuer l'impact de la mise en place de l'instruction M14 et a donné lieu initialement à l'émission d'une recette d'un montant équivalent à la régularisation qui vous est proposée.

## Dettes et charges financières



### Charges de la dette

|                                         | BP 2019       | BP 2020       | évolution     |               |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                         |               |               | en valeur     | en %          |
| 66 Charges financières                  | 17 000        | 15 800        | -1 200        | -7,06%        |
| 16 Remboursement du capital de la dette | 80 000        | 80 000        | 0             | 0,00%         |
| <b>Charge de la dette</b>               | <b>97 000</b> | <b>95 800</b> | <b>-1 200</b> | <b>-1,24%</b> |

## DUREES D'AMORTISSEMENT VILLE ET BUDGET ANNEXE CFA

Afin de procéder à l'amortissement de certains biens, comme le demande la réglementation fixée par l'instruction comptable M14, il convient de fixer une durée d'amortissement pour les biens suivants :

| Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens amortis |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Autres immobilisations incorporelles | 5                                                              |
| Plantations d'arbres et arbustes     | 10                                                             |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 7 contre (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Dominique CHIPEAUX ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

**d'adopter** le budget primitif 2020 de la Ville de Belfort et du CFA municipal,

**de voter** les crédits par nature et pour chaque section au niveau du chapitre et en section d'investissement, sans chapitre opération retraçant les opérations d'équipement,

**d'adopter** le régime des provisions semi-budgétaire (pas d'inscriptions en recettes d'investissement),

**d'approuver** les ouvertures de crédits de paiement pour les AP-CP,

**d'approuver** la régularisation du compte 1069 d'un montant de 532 235,16 € (cinq cent trente deux mille deux cent trente cinq euros et seize centimes) sur le budget principal de la Ville et de 9 608,17 € (neuf mille six cent huit euros et dix sept centimes) sur le budget annexe CFA,

**d'approuver** la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le maire, ou son représentant à signer les conventions d'objectif et de moyen avec les associations et organismes, en fonction des seuils réglementaires et / ou des modalités de versement,

**d'autoriser** M. le maire à verser, en 2020, les aides aux permis aux apprentis de moins de 18 ans du CFA, dans cette limite d'une enveloppe de 25 000 € (vingt cinq mille euros),

**d'autoriser** le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,


**d'adopter** les propositions de durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles et des plantations d'arbres et d'arbustes.


**de procéder** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil municipal, soit en son sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié, ainsi :

- Mme Dominique CHIPEAUX ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes
- Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS
- M. Loïc LAVAIL ne prend pas part au vote pour l'ASMB Judo et la société de Tir de la Miotte
- Mme Marianne DORIAN ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS
- M. Samuel DEHMECHE ne prend pas part au vote pour l'association OÏKOS
- Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote pour le Secours Populaire.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-71

Adoption des taux  
d'imposition directe  
locale

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage  
23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-215000106-20200721-20-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020



Direction de la stratégie et du pilotage

Références : SV/JS/RB/CM  
Mots-clés : Budget  
Code matière : 7.1

**Objet : Adoption des taux d'imposition directe locale**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les mêmes efforts de stabilité des taux d'imposition :

| Taux d'imposition      | 2019   | 2020   | Evolution |
|------------------------|--------|--------|-----------|
| Taxe d'Habitation      | 16,80% | 16,80% | 0%        |
| Taxe Foncière Bâti     | 19,00% | 19,00% | 0%        |
| Taxe Foncière non Bâti | 82,83% | 82,83% | 0%        |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

*(M. Joseph ILLANA, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE**

**de maintenir** cette stabilité des taux pour l'année 2020 à savoir :

- taxe d'habitation : 16,80 %
- taxe foncière bâti : 19,00 %
- taxe foncière non bâti : 82,83 %

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

N° 20-72

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Exonérations diverses  
couvrant la période de la  
crise sanitaire

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRE, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON -- mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219000106-20200721-20-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-72

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Direction des affaires juridiques

Références : DAJ/FIN  
Mots-clés : Economie  
Code matière : 7.4

**Objet : Exonérations diverses couvrant la période de crise sanitaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, de nombreuses entreprises, dont les commerces qui n'ont pu exercer leur activité sur le domaine public mais aussi les indépendants et les professions libérales, ont été confrontées à des difficultés financières auxquelles les pouvoirs publics tentent de répondre par diverses mesures, en cohérence avec les ordonnances 2020-316 et 2020-460.

Afin de limiter l'impact du covid-19 auprès des usagers les plus impactés, il est proposé la mise en œuvre des modulations tarifaires suivantes :

**Loyers :**

La Ville de Belfort, met à disposition une grande partie de son patrimoine que ce soit au travers de bâtiments ou de salles, tant à des associations qu'à des commerçants ou bien encore des professionnels. L'exonération proposée porte sur le loyer. Les charges resteront à régler par les bénéficiaires de cette mesure. Ce dispositif portera sur les mois de mars, avril et mai 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 31 K€ et le détail des locaux concernés figure en annexe de la présente.

**Parkings :**

Il est proposé d'exonérer de 2 mois, tous les détenteurs d'abonnement de parkings en ouvrage correspondant aux mois d'avril et mai 2020, représentant un coût estimé à 25 K€.

**Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales :**

Le 15 mars 2020, lors du passage de l'épidémie de covid-19 au stade 3, les commerces non essentiels ont fermé. Ils n'ont pu ouvrir qu'à partir du 11 mai tandis que les bars et restaurants n'ont pu ouvrir qu'à partir du 2 juin.

Durant cette période nombre de commerçants n'ont donc pu exercer leur activité sur le domaine public de la Ville de Belfort justifiant ces mesures de portée générale. La perte de recettes liée à ces mesures est estimée à 40 K€.

## Halles et marchés :

Commerce non alimentaire : interruption de la possibilité d'exercer du 15 mars au 11 mai. Il est proposé une exonération de 2 mois (avril et mai, mars ayant été facturé).

Commerce alimentaire : Il est proposé une exonération d'un mois (avril).

Espaces de convivialité dans les halles : ils n'ont pu accueillir de clients assis qu'à partir du 2 juin. Il est proposé une exonération de 3 mois (avril, mai et juin).

Exonération de la redevance d'occupation pour le marché aux puces : Le marché aux puces a été fermé pendant 3 mois. Il est donc proposé une exonération de 3 mois (réduction de la facture annuelle au prorata).

Exonération de la redevance d'occupation pour le commerce ambulant : Il est proposé une exonération d'un mois.

Manège place de la Commune : il est proposé une exonération de 2 mois correspondant à la durée de l'interruption de l'activité.

Exonération de la redevance d'occupation pour les terrasses annuelles (y compris couvertes) : Les bars et restaurants n'ont pu exercer leur activité dans des conditions normales ni utiliser leur terrasse du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin. Il est proposé une exonération de 2 mois et demi.

Exonération de la redevance d'occupation pour les vérandas sur domaine public : Il est proposé une exonération de 2 mois.

Exonération de la redevance d'occupation pour les étalages, panneaux et stop-trottoirs, appareils à glace : Il est proposé une exonération de 2 mois (réduction de la facture annuelle au prorata).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(M. Joseph ILLANA ne prend pas part au vote)*

**DECIDE**

**d'approuver** l'exonération de 3 mois de loyers dans les conditions indiquées,

**d'approuver** l'exonération de 2 mois d'abonnement pour les abonnées de parkings en ouvrage,

**d'approuver** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public dans les conditions indiquées,

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

| Nom du tiers                                                                                  | loyer mars 2020 | loyer avril 2020 | loyer mai 2020 | TOTAL EXONERATION |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------|-------------------|
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>CABINET KINESITHEPEUTE<br>Aurélie GILLET et Francis YODER | 1 047,19 €      | 1 047,19 €       | 1 047,19 €     | 3 141,57 €        |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>CABINET SAGE FEMME<br>Céline COUTANT                      | 182,48 €        | 182,48 €         | 182,48 €       | 547,44 €          |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>Orthophoniste<br>BAECHER Florence                         | 313,62 €        | 310,47 €         | 310,47 €       | 934,56 €          |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>Dr Nikolaos TZANAKAKIS<br>(Chirurgien Orthopédiste)       | 158,75 €        | 158,75 €         | 158,75 €       | 476,25 €          |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>Dr Fawaz MORTADA<br>(Chirurgien vasculaire)               | 158,75 €        | 158,75 €         | 158,75 €       | 476,25 €          |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>Dr Eirini KARAKYRIOU<br>(Dermatologue)                    | 598,23 €        | 592,23 €         | 592,23 €       | 1 782,69 €        |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>Dr Jean-François KIND<br>(Dentiste)                       | 1 216,47 €      | 1 216,47 €       | 1 216,47 €     | 3 649,41 €        |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>CABINET INFIRMIER<br>Philippe GENTIT/Patrick PIERRE       | 385,12 €        | 385,12 €         | 385,12 €       | 1 155,36 €        |
| POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE<br>CABINET PODOLOGUE<br>CAVERZASIO Hélène                    | 535,63 €        | 535,63 €         | 535,63 €       | 1 606,89 €        |
| LE FONTENOY<br>15 rue Marc Sangnier                                                           | 968,00 €        | 968,00 €         | 968,00 €       | 2 904,00 €        |

|                                                                                                   |            |            |            |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>ROFFI COIFFEUR</b><br>1 Faubourg de Montbéliard                                                | 650,00 €   | 662,32 €   | 562,32 €   | 1 974,64 € |
| <b>REGIE QUARTIERS</b><br>Site Bartholdi                                                          | 280,76 €   | 280,76 €   | 280,76 €   | 842,28 €   |
| <b>DOGUYSEBAUR</b><br>60 avenue des Frères Lumière                                                | 1 144,00 € | 1 144,00 € | 1 144,00 € | 3 432,00 € |
| <b>SCM LEPINE DARDEL</b><br>60 avenue des Frères Lumière                                          | 1 660,16 € | 1 660,16 € | 1 660,16 € | 4 980,48 € |
| <b>CABINET INFIRMIERS IANUTOLO DARDEL</b><br>60 avenue des Frères Lumière                         | 92,38 €    | 92,38 €    | 92,38 €    | 277,14 €   |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>SYNDICAT DES ENSEIGNANTS</b><br>salle 2.25 bis                      | 22,79 €    | 22,79 €    |            | 45,58 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>INSTITUT HISTOIRE SOCIALE CGT 90</b><br>salle 3.50                  | 45,97 €    | 45,97 €    |            | 91,94 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>UD FO PTT</b><br>salle 2.36                                         | 36,48 €    | 36,48 €    |            | 72,96 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>UD FO</b><br>salle 2.32/2.34/2.38/2.40/2.40bis/2.40 ter             | 167,55 €   | 167,55 €   |            | 335,10 €   |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>SOLIDAIRES NORD FRANCHE COMTE</b><br>salle 0.02/0.02 ter/0.02 quart | 69,33 €    | 69,33 €    |            | 138,66 €   |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>FSU</b><br>salle 0.07/0.07bis/0.07ter/0.07quart                     | 86,88 €    | 86,88 €    |            | 173,76 €   |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>EUROPE ECOLOGIE LES VERTS</b><br>salle 0.12/0.14                    | 47,63 €    | 47,63 €    |            | 95,26 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>UNSA EDUCATION 90</b><br>salle 2.19/2.25                            | 52,60 €    | 52,60 €    |            | 105,20 €   |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>LES REPUBLICAINS</b><br>salle 3.52 / 3.52 bis                       | 45,57 €    | 45,57 €    |            | 91,14 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT</b><br>salle 2.17               | 29,60 €    | 29,60 €    |            | 59,20 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>SYNDICAT POSTE TELECOM UD CFTC</b><br>salle 1.09                    | 32,53 €    | 32,53 €    |            | 65,06 €    |
| <b>MAISON DU PEUPLE</b><br><b>UD CFTC</b><br>salle 1.11/1.13                                      | 69,24 €    | 69,24 €    |            | 138,48 €   |

|                                                                                                                  |          |          |  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--|----------|
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>PARTI SOCIALISTE<br/>salle 1.07/1.15</b>                                                 | 75,12 €  | 75,12 €  |  | 150,24 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>PARTI COMMUNISTE FRANCAIS<br/>salle 2.21/2.23/2.23bis/2.23ter</b>                        | 84,69 €  | 84,69 €  |  | 169,38 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>CFE CGC<br/>salle 3.44/3.46</b>                                                          | 58,31 €  | 58,31 €  |  | 116,62 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>UD CGT<br/>salle 0.06/0.06bis/1.16/1.22/1.26/1.28</b>                                    | 152,02 € | 152,02 € |  | 304,04 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>UD TBPM CFDT<br/>salle 3.29/3.29bis/3.31/3.33/3.35/3.35bis/3.37/3.37bis/3.37ter/3.42</b> | 286,06 € | 286,06 € |  | 572,12 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>CGT FAPT 90<br/>salle 1.18/1.20/1.24</b>                                                 | 68,89 €  | 68,89 €  |  | 137,78 € |
| <b>MAISON DU PEUPLE<br/>GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALISTE<br/>salle 0,08/0,08bis/0,04bis</b>                     | 88,12 €  | 88,12 €  |  | 176,24 € |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>BURKINA FASO<br/>salle 32</b>                                                       |          | 103,85 € |  | 103,85 € |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>DEFIS 90<br/>salle 35/36</b>                                                        |          | 110,77 € |  | 110,77 € |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISME<br/>salle 35/36</b>                                   |          | 6,92 €   |  | 6,92 €   |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>LES AMIS DE LA NATURE<br/>salle 37/38</b>                                           |          | 20,77 €  |  | 20,77 €  |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>A.F.F.A.A 201ème section<br/>salle 37/38</b>                                        |          | 13,85 €  |  | 13,85 €  |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT<br/>salle 37/38</b>                              |          | 41,54 €  |  | 41,54 €  |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LA MYOPATHIE - TELETHON<br/>salle 39/40</b>            |          | 103,85 € |  | 103,85 € |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE<br/>salle 35/36</b>                          |          | 20,77 €  |  | 20,77 €  |
| <b>CITE DES ASSOCIATIONS<br/>COMPAGNIE BELFORT LOISIRS<br/>salle 1/3 et 5</b>                                    |          | 103,85 € |  | 103,85 € |

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-73

**Déclassement de la  
cuisine centrale 2 rue  
René Cassin à Belfort**

Date affichage

**23 JUL. 2020**

République Française

**VILLE DE BELFORT**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-73

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Direction des affaires juridiques

Références : SV/GL-DAJ/GW

Mots-clés : Juridique

Code matière : 3.5

**Objet : Déclassement de la cuisine centrale 2 rue René Cassin à Belfort**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

La Ville de Belfort est propriétaire d'un bâtiment qui abritait jusqu'en septembre 2017 la cuisine centrale. Ce dernier est construit sur un seul niveau d'une superficie de 542,34 m<sup>2</sup> et implanté sur une parcelle de 4 105 m<sup>2</sup>. Il comprend également un quai de déchargement et un parking d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Ce service municipal ayant été fermé, il convient désormais de statuer sur l'appartenance de ce bien qui ne peut plus être classé dans le domaine public de la collectivité du fait qu'il ne remplit plus les critères d'appartenance à celui-ci.

En effet, le bâtiment n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public. Par ailleurs, bien que la ville utilise pour partie le quai de déchargement afin de réceptionner et allotir les repas livrés par le Groupement de coopération sanitaire hospitalier Nord Franche-Comté (GCS), cette mission ne suffit pas à caractériser l'appartenance du bien au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 5 contre (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER), 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER et Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Florian CHAUCHE ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

**de constater** la désaffectation de ce bâtiment qui est intervenue au 30 septembre 2017,

**de valider** le déclassement de ce bien du domaine public.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-74

Marché d'entretien des  
espaces verts et du  
patrimoine arboré de la  
Ville de Belfort

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction du cadre de vie

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Références   | VS/CBr/DE       |
| Mots-clés    | Marchés Publics |
| Code matière | 9.1             |

**Objet : Marché d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Ville de Belfort**

Dans le cadre de la maintenance des espaces verts, la Ville de Belfort fait appel à des prestataires afin d'assurer l'entretien de certains sites naturels, tels que la citadelle, le boisement du quai Militaire, les berges de la "Savoureuse", les fossés du Fort Hatry, le stand de tir etc... et pour entretenir une partie de son patrimoine arboré.

Le marché public par voie d'appel d'offre ouvert dédié à ses prestations a été conclu en 2018 pour trois ans et il s'achèvera le 30 janvier 2021.

Afin d'assurer la continuité des prestations, la direction du Cadre de vie de la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché établi à compter du 31 janvier 2021, reconductible pour trois ans, jusqu'en janvier 2023 et scindé en trois lots techniques ou géographiques :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts du secteur OUEST de la Ville de Belfort.  
15 000 € HT / 40 000 € HT

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts du secteur EST de la Ville de Belfort.  
30 000 € HT / 110 000 € HT

Lot n° 3 : Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Belfort.  
18 000 € HT / 50 000 € HT

Les vues aériennes (SIG), ainsi que le détail des sites concernés par les lots sont joints en annexe.

Compte tenu des montants maximaux à intervenir, la procédure envisagée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En outre, ce marché serait passé en application des articles 78 et 80 du même décret relatif aux accords-cadres à bons de commande.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER),

**DECIDE**

**d'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer le marché d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE BELFORT**

| Quartier                           | Adresse et Planches SIG                                                                              | Objet/Lieu                                                                     | Prestation                                          | Surface SIG                            | Unité          |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| Résidences                         | Fort Hatry<br>(Sig 3-3 Fort Hatry))                                                                  | Fossés                                                                         | Fauchage                                            | 12700                                  | m <sup>2</sup> |
|                                    | Rue de Londres<br>(3-44 rue de Londres)                                                              | Friches derrière garages                                                       | Débrous. Mécanique                                  | 2724                                   | m <sup>2</sup> |
| Le Mont                            | Rue du Four à Chaux<br>(Sig 1-8 four à chaux)                                                        | Talus routier                                                                  | Fauchage                                            | 1269                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Talus contre Foyer CASMI                                                       | Débrous. Mécanique                                  | 990                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    | Rue Julien Dubois<br>(Sig 1-28 Rue Julien Dubois)                                                    | Prairie arrière maison                                                         | Débrous. Mécanique                                  | 591                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    | Piste Cyclable<br>Bld Anatole<br>(Sig 1-2 Bld A.France)                                              | Talus surplombant la piste                                                     | Fauchage                                            | 1045                                   | m <sup>2</sup> |
| Centre-ville                       | Butte au-dessus<br>Ecole Schoelcher<br>y compris long grillage<br>(SIG 5-16 Front 3-4)               | Broussailles                                                                   | Debrous. encordé                                    | 2016                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Broussailles                                                                   | Débrous. Mécanique                                  | 5717                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    | Bande le long du<br>grillage seule<br>(Sig 5-16 Front 3-4)                                           | Dégagement grillage<br>et lierres soute                                        | Débrous. Mécanique                                  | 240                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    | Talus Porche<br>Rue des Acacias<br>(Sig 5-13)                                                        | Talus au-dessus du Porche                                                      | Debrous. encordé                                    | 731                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    | Broussailles<br>sous Passerelle Hatry                                                                | Talus sous le Pont<br>bordant la route                                         | Débrous. Mécanique                                  | 480                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    | Broussailles au-dessus<br>du mur allant à la gare<br>Rue Quai Militaire<br>(Sig 5-17 Quai Militaire) | Talus surplombant la route                                                     | Debrous. encordé                                    | 2660                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    | Prairies 1, 2, 3, 4 et 5<br>situées le long du<br>Quai militaire et bande Hôtel                      | Accôttements routiers                                                          | Fauchage                                            | 2284                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    | Centre-ville                                                                                         | Rue des 3 Dugois<br>(Sig 5-18 Rue des 3 Dugois)                                | Talus Broussailles<br>(bord de route)               | Debrous. encordé<br>(Prairie sur toit) | 20             |
| Espaces Prairie<br>(bord de route) |                                                                                                      |                                                                                | Debrous. encordé<br>(Petit talmus bord<br>de route) | 65                                     | m <sup>2</sup> |
| Forges                             | Rue Germinal<br>(Long Grillage GENDARMERIE)                                                          | Broussailles                                                                   | Débrous. Mécanique                                  | 3711                                   | m <sup>2</sup> |
| Pépinière                          | Rue Flora Tristan<br>( 4-29 Rue FloraTristan)                                                        | Abords de ruisseau                                                             | Débrous. Mécanique                                  | 470                                    | m <sup>2</sup> |
| Offemont                           | Stand de Tirs<br>(Sig 90075-1Stand deTir):                                                           | Broussailles<br>(Parking terrain vague entrée<br>Stand en zébrée sur la carte) | Debrous. Mécanique                                  | 525                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Broussailles<br>(Broussailles fond du Stand en<br>zébrée sur la carte)         | Debrous. encordé                                    | 3300                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Prairies<br>(Toutes les prairies du Stand,<br>en Mouchetée sur la carte)       | Débrous. Mécanique                                  | 2725                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Toutes les Pelouses du Stand<br>(En Vert sur la carte)                         | Débrous. Mécanique                                  | 3550                                   | m <sup>2</sup> |
|                                    | Accés Rudolphe<br>(Sig 90075-4 Rudolphe)                                                             | Bords chemin forestiers                                                        | Fauchage                                            | 2715                                   | m <sup>2</sup> |
| Glaçis                             | Motrice TGV<br>(Sig 90076#1)                                                                         | Prairie et Broussailles                                                        | Débrous. Mécanique                                  | 875                                    | m <sup>2</sup> |
|                                    |                                                                                                      | Prairie                                                                        | Fauchage                                            | 2569                                   | m <sup>2</sup> |



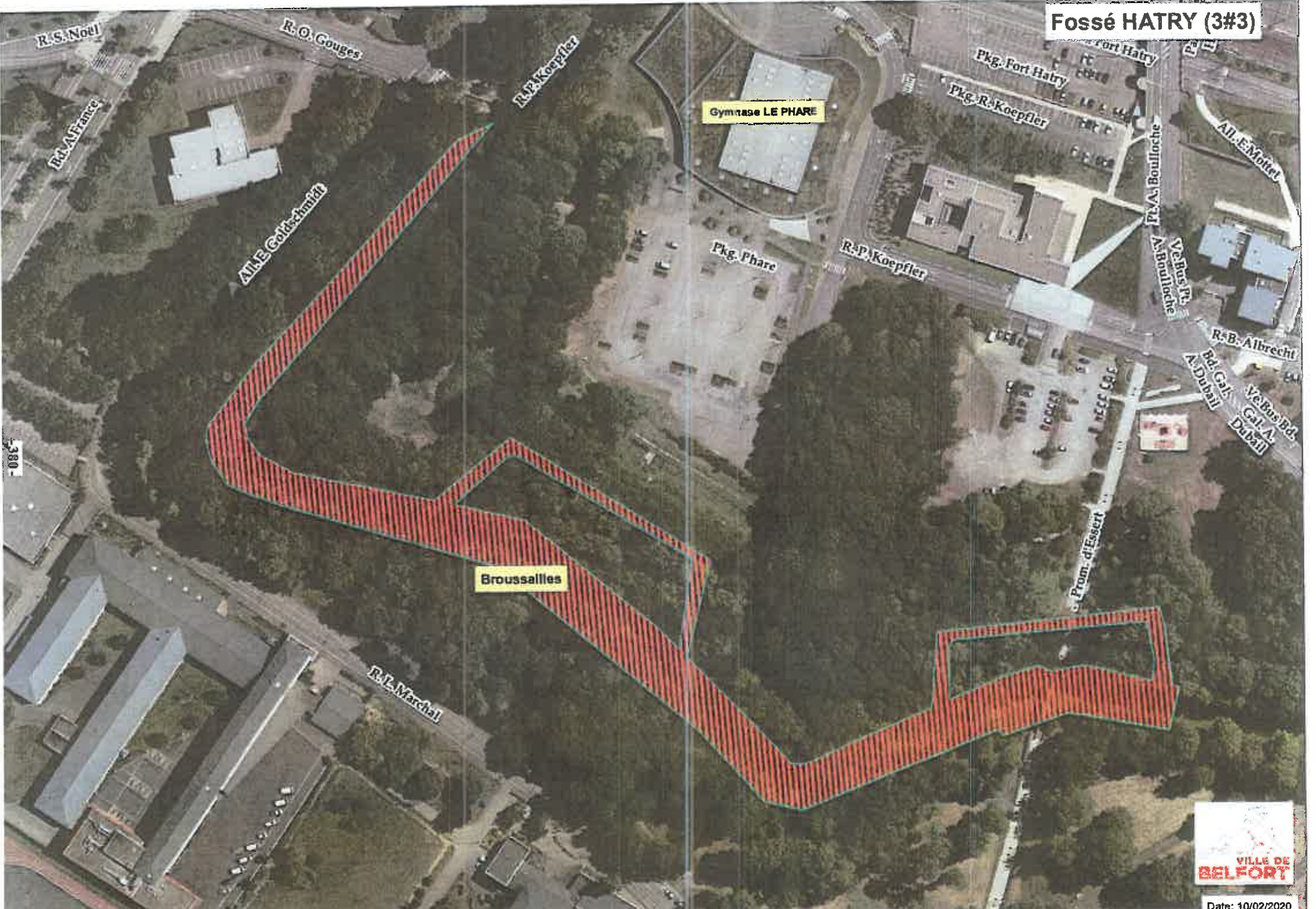
## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE BELFORT  
Direction du Cadre de Vie  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

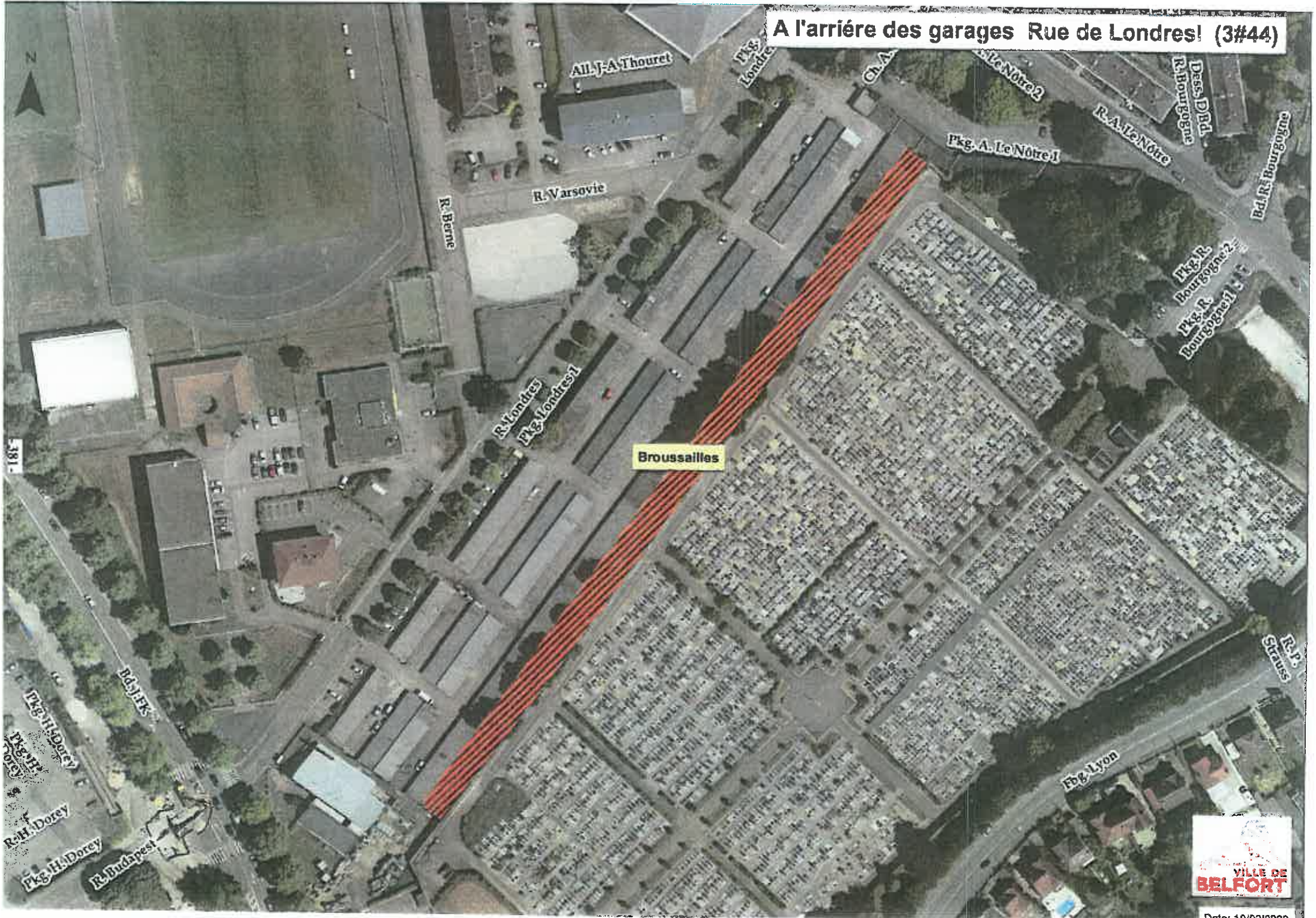
### Localisation des sites a entretenir

**LOT N°1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERT DE LA VILLE DE BELFORT SECTEUR OUEST**

Fossé HATRY (3#3)



**A l'arrière des garages Rue de Londres! (3#44)**







**Bande arrière pavillon Rue Julien Dubois (1#28)**







Rue des 3 Dugois (5#18)

R. Acacias

Prairie

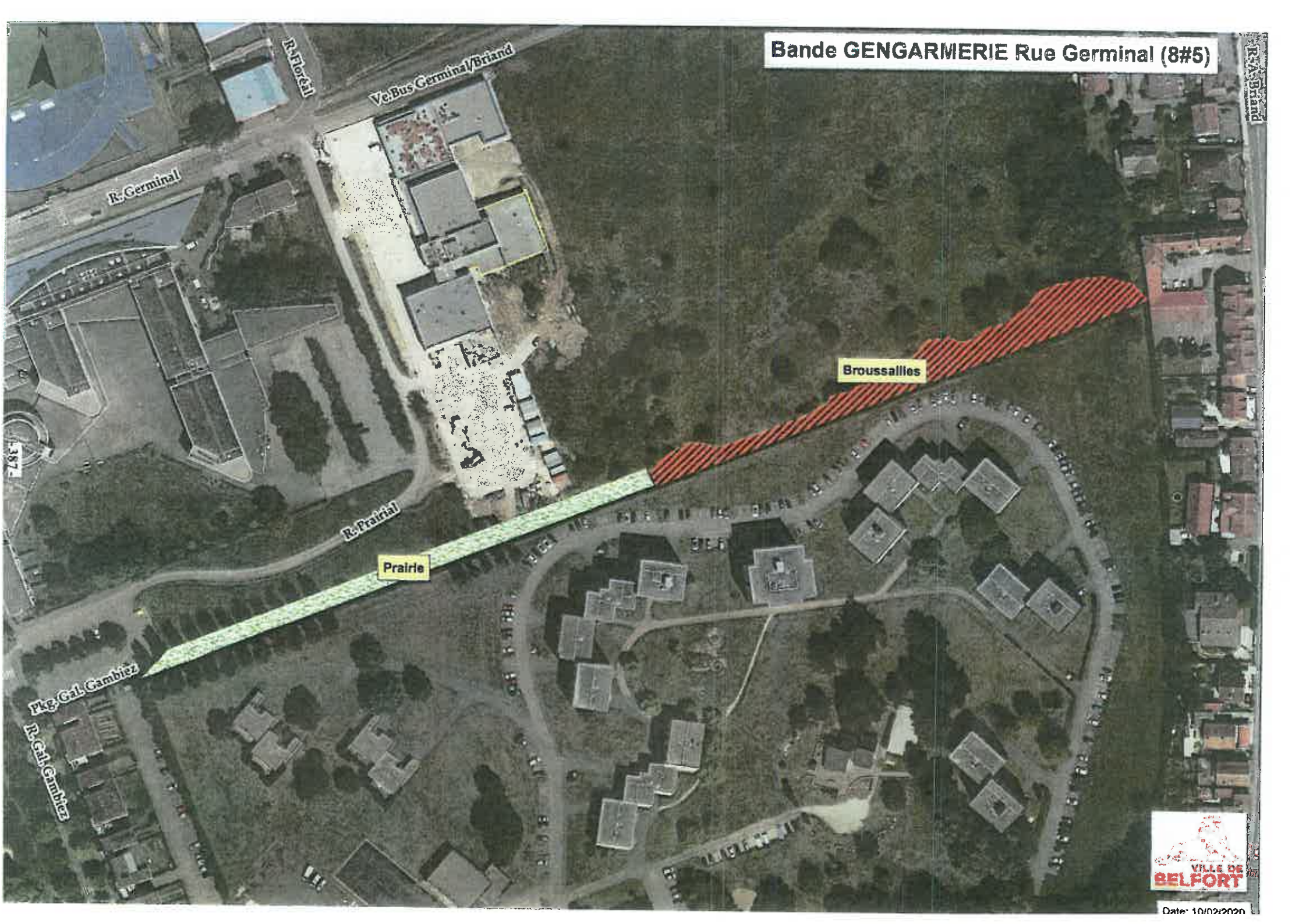
R. Dugois

Imp. Acacias



Date: 10/02/2020

**Bande GENGARMERIE Rue Germinal (8#5)**



**Broussallies**

**Prairie**





Rue Malbranche

Rue Tristan

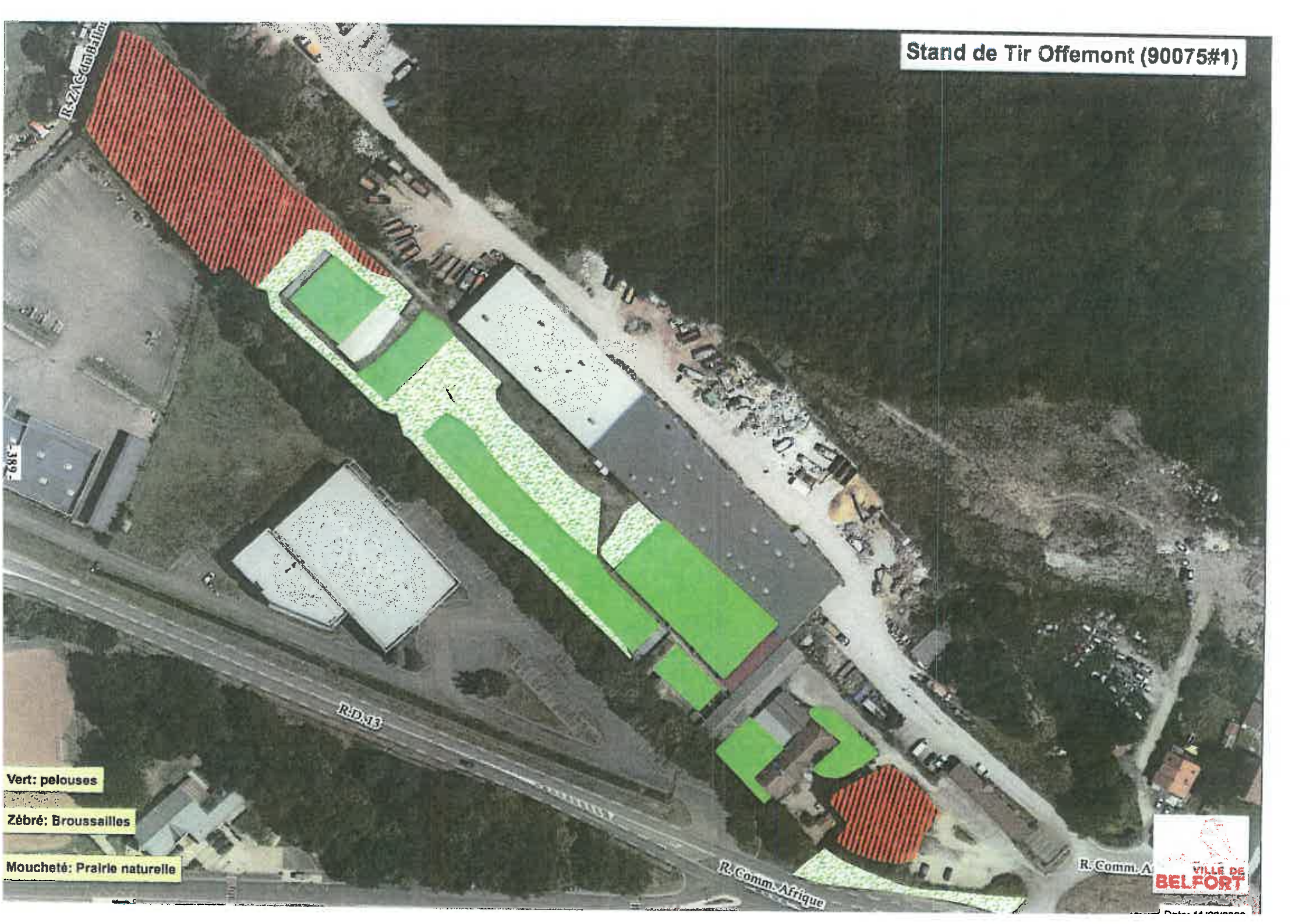
Brussailles

Rue Flora Tristan (4#29)

388-

10/02/2020

Stand de Tir Offemont (90075#1)



R. ZAC d'Offemont

R.D. 13

R. Comm. Afrique

R. Comm. A

- Vert: pelouses
- Zébré: Broussailles
- Moucheté: Prairie naturelle



Date: 11/01/2022

Motrice TGV (90076#1)



Date: 10/02/2011

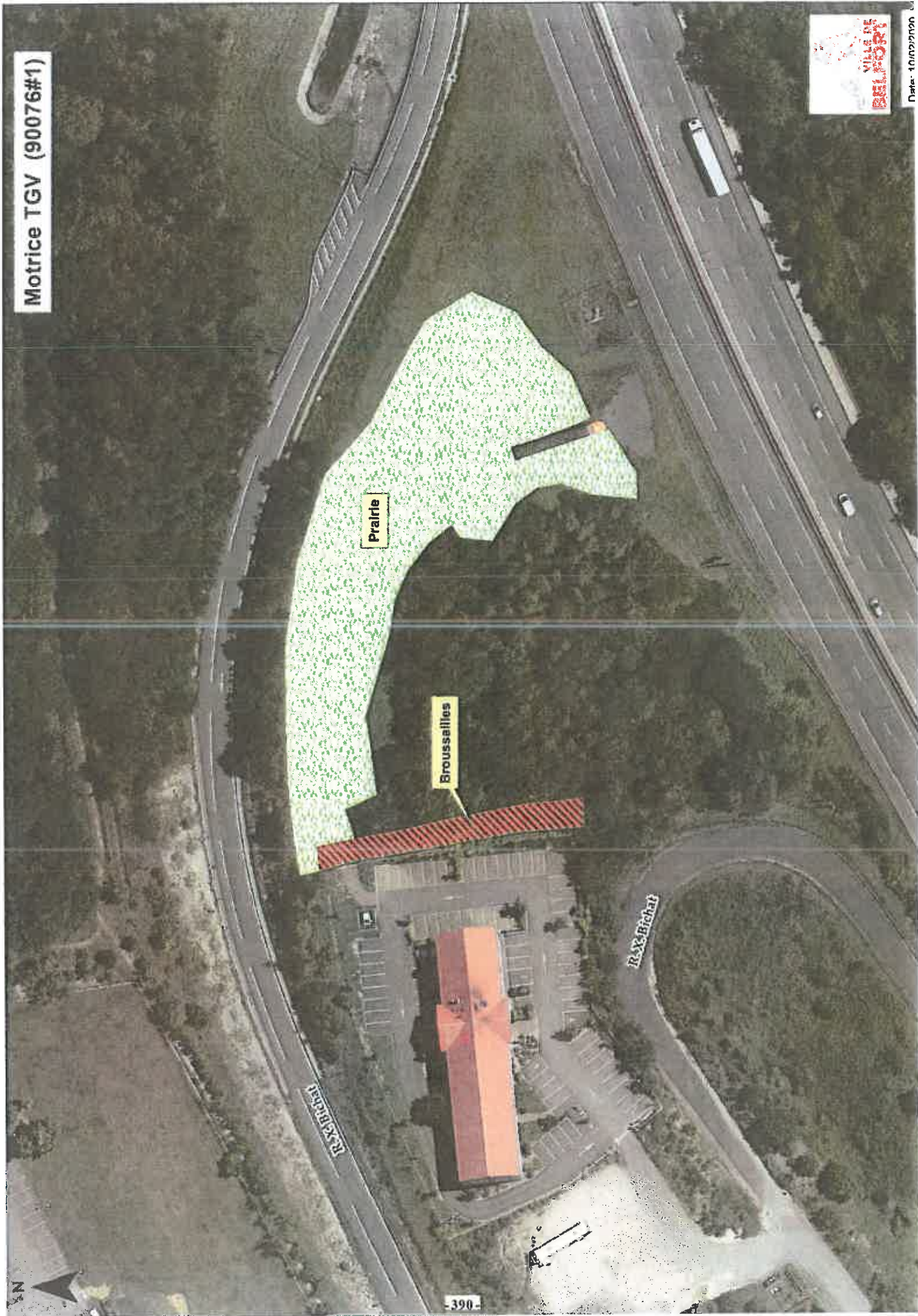
Pralrie

Broussailles

RESERVA

R-X-Bichat

-390-





**LOT 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR EST DE LA VILLE DE BELFORT**

| Quartier                                             | Adresse et Planches SIG                                                                         | Objet/Lieu                                                                                 | Prestations           | Surface SIG    | Unité          |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Miotte - Forges                                      | 8-37 Clinique de la Miotte (Avenue de la Miotte)                                                | Clinique de la Miotte (Talus)                                                              | Débrous. encordé      | 2771           | m <sup>2</sup> |
|                                                      |                                                                                                 | Clinique de la Miotte (Partie plate)                                                       | Débrous. Mécanique    | 473            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-47 Prolongement As de Tréfle (Rue de l'As de Tréfle)                                          | Chemins forestiers arrière caserne Friedrich (Ycompris tout le talus à gauche et Renouées) | Débrous. Mécanique    | 3300           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | ChausséeTournant Ave de la Miotte. De chez Brobeck à l'entrée Clinique                          | Accotement, bords de chaussée                                                              | Débrous. Mécanique    | 600            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8- 44/1 Escalier maison Carrée (Avenue de la Miotte)                                            | Escalier maison carrée                                                                     | Débrous. Mécanique    | 850            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-44/2 Escalier 5 ème DB ( Avenue de la 5DB)                                                    | 5 eme DB - Escalier                                                                        | Débrous. Mécanique    | 317            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-25 Tour des Hauts de Belfort                                                                  | Tour de la Miotte - 9 niches d'éclairage                                                   | Débrous. Mécanique    | 100            | m <sup>2</sup> |
|                                                      |                                                                                                 | Talus au-dessus SPA                                                                        | Débrous. encordé      | 1680           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-48 Canal des Forges                                                                           | Canal des Forges (Renouées et bords et tous les rejets des arbres coupés)                  | Débrous. Mécanique    | 687            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | Accotement 5 eme Division Blindée (8-45/1/2/3...Ave de la 5 DB)                                 | Fauchage Accotements (Gauche et droite de la chaussée)                                     | Fauchage              | 5030           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | Accotement 5 eme Division Blindée (N° 21 Mr Boesch)                                             | Débroussaillage de part et d'autre de la haie                                              | Débrous. Mécanique    | 60             | m <sup>2</sup> |
|                                                      |                                                                                                 | Taille des bords de la haie sans hauteur                                                   | Taille Haie (1,70 m)  | 30             | ml             |
|                                                      | 8-46 Accès Jardins Ouvriers                                                                     | Voie sous la Miotte - accès aux jardins ouvriers                                           | Fauchage              | 4772           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-11 Avenue du Champ de Mars                                                                    | Prairie devant Gendarmerie                                                                 | Tonte                 | 2189           | m <sup>2</sup> |
|                                                      |                                                                                                 | Talus Gendarmerie                                                                          | Debrous. encordé      | 584            | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-57/2 Abords base Nautique Ville (Rue de Bussière)                                             | Base nautique - plate-forme et fossés (sans le grand prés)                                 | Fauchage              | 1625           | m <sup>2</sup> |
|                                                      |                                                                                                 | Chemin de l'âne                                                                            | Fauchage              | 400            | m3             |
|                                                      | 8-26 Porte du Vallon (Fg de Brisach)                                                            | Porte du Vallon - 2 Talus de part et d'autre et 1 talus sous-bois côté gens du voyage      | Debrous. encordé      | 1390           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-50 Long Faubourg de Brisach (Fg de Brisach)                                                   | Entrée de Ville au niveau de la Porte du Vallon sous-bois côté gauche                      | Débrous. de sous-bois | 2010           | m <sup>2</sup> |
|                                                      | 8-22 Rue de Marseille                                                                           | Rue de Marseille côté bati ADOMA                                                           | Débrous. Mécanique    | 188            | m <sup>2</sup> |
| 8-1 Long Piste Cyclable (Voie du 1er bataillon)      | Taches de Renouées seules ( Bord de savoureuse du pont Garigliano à la passerelle Mitterand)    | Débrous. de sous-bois                                                                      | 5535                  | m <sup>2</sup> |                |
| 11-1 Berges de la savoureuse (Voie du 1er bataillon) | Débroussaillage systématique des bords de la Savoureuse de Garigliano à la passerelle Mitterand | Débrous. de sous-bois                                                                      | 30130                 | m <sup>2</sup> |                |

|                                 |                                                               |                                                                                                                         |                       |                |                |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
|                                 |                                                               | Débroussaillage systématique des bords de la Savoureuse de Garigliano à la passerelle Mitterrand                        | Debrous. encordé      | 3587           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 11-1 Berges de la savoureuse (Côté ERM jusqu'au square Braun) | Débroussaillage systématique des bords de la Savoureuse de la passerelle Garigliano jusqu'au square Braun (1 seul côté) | Débrous. de sous-bois | 7484           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               | Débroussaillage systématique des bords de la Savoureuse de la passerelle Garigliano jusqu'au square Braun (1 seul côté) | Debrous. encordé      | 1630           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 8-33 Talus As de Tréfle (Rue de l'As de Tréfle)               | Talus longeant Caserne Friedrich                                                                                        | Debrous. encordé      | 1453           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 8#64 Rue sous la Miotte (42 rue sous la Miotte)               | Terrain arrière pavillon                                                                                                | Débrous. Mécanique    | 146            | m <sup>2</sup> |
| Citadelle                       | 1er et 2 ième Fossé                                           | 1 er et 2 ème fossé(y compris parking personnel)                                                                        | Débrous. Mécanique    | 5463           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               | 1 er et 2 ème fossé (y compris parking personnel)                                                                       | Debrous. encordé      | 6386           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 3 ième Fossé                                                  | 3 ème Fossé                                                                                                             | Débrous. Mécanique    | 4229           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               | 3 ème Fossé                                                                                                             | Debrous. encordé      | 6547           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 4 ième Fossé                                                  | 4 ème Fossé                                                                                                             | Débrous. Mécanique    | 6485           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               | 4 ème Fossé                                                                                                             | Debrous. encordé      | 9293           | m <sup>2</sup> |
|                                 | Fin et fond du 2 ième Fossé                                   | Fin et Fond 2 ème Fossé                                                                                                 | Débrous. Mécanique    | 1255           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 180            | m <sup>2</sup> |
|                                 | Début et Fond du 3ième Fossé                                  | Début et Fond du 3 ème Fossé                                                                                            | Débrous. Mécanique    | 2301           | m <sup>2</sup> |
|                                 | Fin et Fond du 4ième Fossé                                    | Fin et Fond du 4 ème Fossé                                                                                              | Debrous. encordé      | 3432           | m <sup>2</sup> |
|                                 | Parking Personnel seul et Bastion 15 ( intérieur Ganivelles)  | Parking Personnel seul et Bastion 15 ( intérieur Ganivelles)                                                            | Debrous. encordé      | 1550           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 2 Plates formes Ancienne caisse                               | 2 Plates formes Ancienne caisse                                                                                         | Débrous. Mécanique    | 704            | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 311            | m <sup>2</sup> |
|                                 | Tour des Bourgeois                                            | Tour des Bourgeois                                                                                                      | Débrous. Mécanique    | 2058           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 3584           | m <sup>2</sup> |
|                                 | Abords accès Tour des Bourgeois                               | Abords accès Tour des Bourgeois ( accôtements)                                                                          | Débrous. Mécanique    | 623            | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 981            | m <sup>2</sup> |
|                                 | Fort Blanc                                                    | Fort Blanc                                                                                                              | Débrous. Mécanique    | 652            | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 66             | m <sup>2</sup> |
|                                 | Talus du Char                                                 | Talus du Char                                                                                                           | Débrous. Mécanique    | 1186           | m <sup>2</sup> |
|                                 |                                                               |                                                                                                                         | Debrous. encordé      | 693            | m <sup>2</sup> |
|                                 | Talus du Lion                                                 | Talus pied du Lion                                                                                                      | Débrous. Encordé      | 872            | m <sup>2</sup> |
| Promenade du Château            | Promenade autour Citadelle                                    | Débrous. Mécanique                                                                                                      | 3855                  | m <sup>2</sup> |                |
| Demi-Lune 26 (Porte de Brisach) | Prairie Demi-Lune Talus                                       | Débrous. Encordé                                                                                                        | 446                   | m <sup>2</sup> |                |
|                                 | Prairie Demi-Lune parties plates                              | Débrous. Mécanique                                                                                                      | 1413                  | m <sup>2</sup> |                |
| Toit Maison 3 ième Fossé        | Toit                                                          | Débrous. Encordé                                                                                                        | 177                   | m <sup>2</sup> |                |
| Vieille ville                   | 10-3 Allée du Souvenir Français                               | Talus Rosemont                                                                                                          | Debrous. encordé      | 3543           | m <sup>2</sup> |
|                                 | 10-3 Allée du Souvenir Français (Pied de Roches)              | Piéd de Roches allée allant au Lion                                                                                     | Debrous. encordé      | 790            | m <sup>3</sup> |
|                                 | 10-33 Parking Arsenal                                         | Talus Arsenal (prolongement talus Rosemont)                                                                             | Debrous. encordé      | 6154           | m <sup>2</sup> |

|                     |                                                      |                                                                                    |                           |      |                |
|---------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------|----------------|
|                     |                                                      | 2 buttes de part et d'autre du Parking                                             | Debrous. encordé          | 5845 | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Bande Renouées                                                                     | Debrous. encordé          | 516  | m <sup>2</sup> |
|                     | Talus parking Géhant                                 | Talus parking Géhant (Prairie Fleurie)                                             | Debrous. encordé          | 848  | m <sup>2</sup> |
|                     | 10-9 Rue sous le rempart                             | Butte angle Rempart et Melville                                                    | Debrous. encordé          | 5195 | m <sup>2</sup> |
|                     | 10-9 Rue sous le rempart (2ième Butte)               | 2 ième Butte vers Tour 41                                                          | Débrous. Mécanique        | 480  | m <sup>2</sup> |
|                     | Les Courtines                                        | Buttes et sous la passerelle bois                                                  | Débrous. Encordé          | 653  | m <sup>2</sup> |
|                     | 10-38 Talus des tanneurs                             | Talus (en entier)                                                                  | Debrous. encordé          | 645  | m <sup>2</sup> |
|                     | 10-38 Talus des tanneurs                             | Talus (Renouées et arrière maison)                                                 | Debrous. encordé          | 1671 | m <sup>2</sup> |
|                     | 10-38 Talus des tanneurs                             | Arbustes bas du talus                                                              | Désherbage                | 961  | m <sup>2</sup> |
| <b>Glacis</b>       | 9-38 Avenue d'Altkirch                               | Talus                                                                              | Debrous. encordé          | 105  | m <sup>2</sup> |
|                     | 9-18 H-Rue Parant (Avenue de la Laurencie)           | Talus Foyer Sonacotra                                                              | Débrous. Mécanique        | 962  | m <sup>2</sup> |
|                     | 9-7 Fort de la Justice                               | Chemin de la Justice de Laurencie jusqu'à la porte du Vallon et abords du Pavillon | Débrous. Mécanique        | 4510 | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Chemin de la Justice. Butte à l'entrée de Laurencie.                               | Débrous. encordé          | 180  | m <sup>2</sup> |
|                     | 9-42 Rue des Perches                                 | Accotements                                                                        | Fauchage                  | 3172 | m <sup>2</sup> |
| <b>Belfort Nord</b> | 7-11 Arrière rue de Giromagny (Rue de la 1ère Armée) | 1 Talus                                                                            | Débrous. encordé          | 1169 | m <sup>2</sup> |
|                     | 7-34 Talus première Armée                            | 2 Talus                                                                            | Debrous. encordé          | 1521 | m <sup>2</sup> |
|                     | 7-35 Fond de la Rue W Churchill                      | Bande derrière B.Frachon (Broussailles et prairie)                                 | Débrous. Mécanique        | 674  | m <sup>2</sup> |
|                     | 7-30 Einstein Vesoul (Rue A Fleming/Einstein)        | Triangle d'herbes                                                                  | Fauchage                  | 152  | m <sup>2</sup> |
| <b>Jean-Jaurès</b>  | 6-28 Rue de la Croix du Tilleul                      | Terrain en friche                                                                  | Débrous. Mécanique        | 318  | m <sup>2</sup> |
|                     | Parking MEYER                                        | Bords du parking. Prairie sous les arbres et talus Broussailles                    | Débrous. Mécanique        | 560  | m <sup>2</sup> |
| <b>Cravanche</b>    | 90029-1 Grotte de Cravanche                          | Grotte de Cravanche                                                                | Fauchage                  | 820  | m <sup>2</sup> |
|                     | 90029-1 Grotte de Cravanche                          | Accès Grotte de Cravanche depuis le cœur du village                                | Débrous sous-bois         | 1680 | m <sup>2</sup> |
| <b>Extérieur</b>    | 3-3 Fort Hatry (Rue Kopfler)                         | Soute du Rock Hatry ( Sommet et pied de bâtiment )                                 | Debrous. encordé          | 210  | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Prairie                                                                            | Débrous. Mécanique        | 70   | m <sup>2</sup> |
|                     | Canis-Parc (Rue Dubail)                              | Arbustes et vivaces                                                                | Débrous. Mécanique        | 1612 | m <sup>2</sup> |
| <b>Entrée SUD</b>   | Entrée de ville (Fg de Besançon)                     | Prairie sour zone aborée                                                           | Désherbage massifs entrée | 20   | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Bande de 1 m de gazon bord Prairie sous arbres d'alignement                        | Fauchage                  | 2627 | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Gazon Terre-plein central                                                          | Tonte                     | 290  | m <sup>2</sup> |
|                     |                                                      | Haie de Charmille                                                                  | Tonte                     | 455  | m <sup>2</sup> |
| <b>Savoireuse</b>   | 11-3 à 11-9 Berges Savoireuse                        | Savoireuse - atterrissements                                                       | Taille Haie (1,50) m      | 530  | ml             |
|                     |                                                      |                                                                                    | Débrous. Mécanique        | 2811 | m <sup>2</sup> |







## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE BELFORT  
Direction du Cadre de Vie  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### Localisation des sites a entretenir

LOT N°2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERT DE LA VILLE DE BELFORT SECTEUR EST

Place  
Anne  
Frank

- Légende**
-  Broussailles
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier



- Légende**
-  Broussailles
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Tournant Ave de la Miotte

R. 5<sup>e</sup>me D.B.

R. Espérance

Ave de la Miotte

Accotements Prairie

Broussailles

307



Date: 10/01/2008



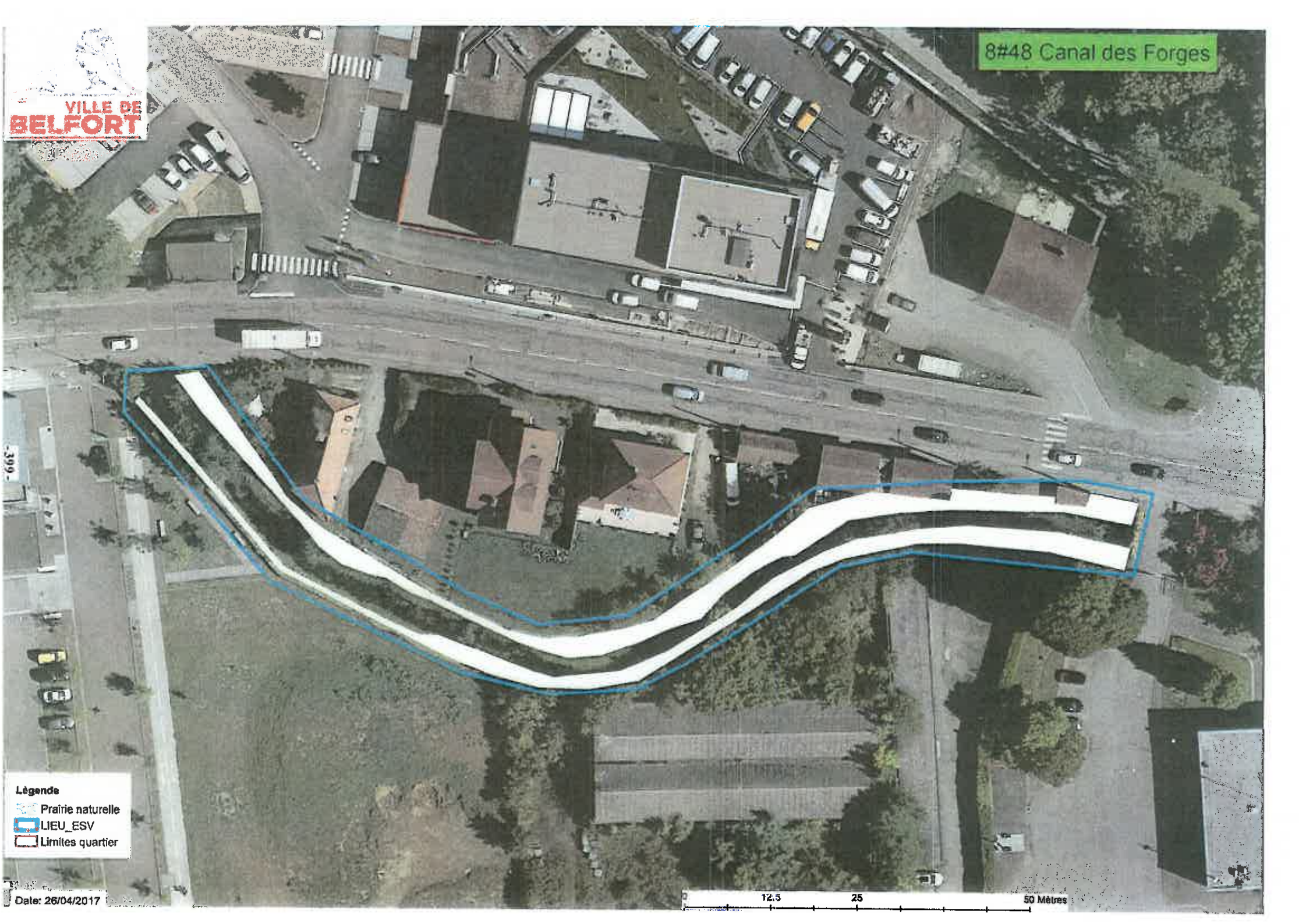
**Légende**

-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier



8#48 Canal des Forges

VILLE DE BELFORT



- Légende**
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 26/04/2017

12,5 25 50 Mètres

Talus surplombant la SPA

Front des Forts

Broussailles

Front des Forts

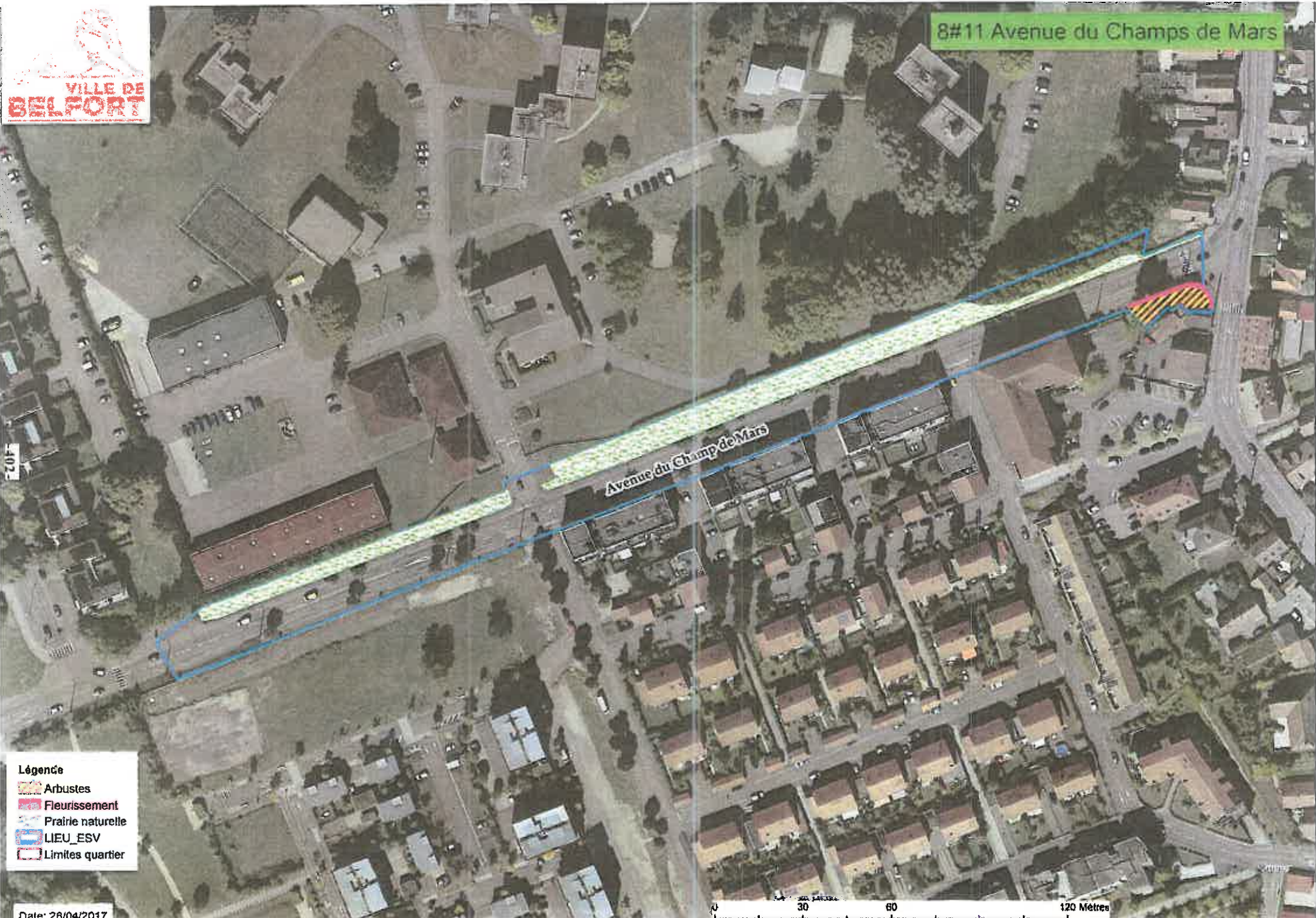
Ch. Vallon

400



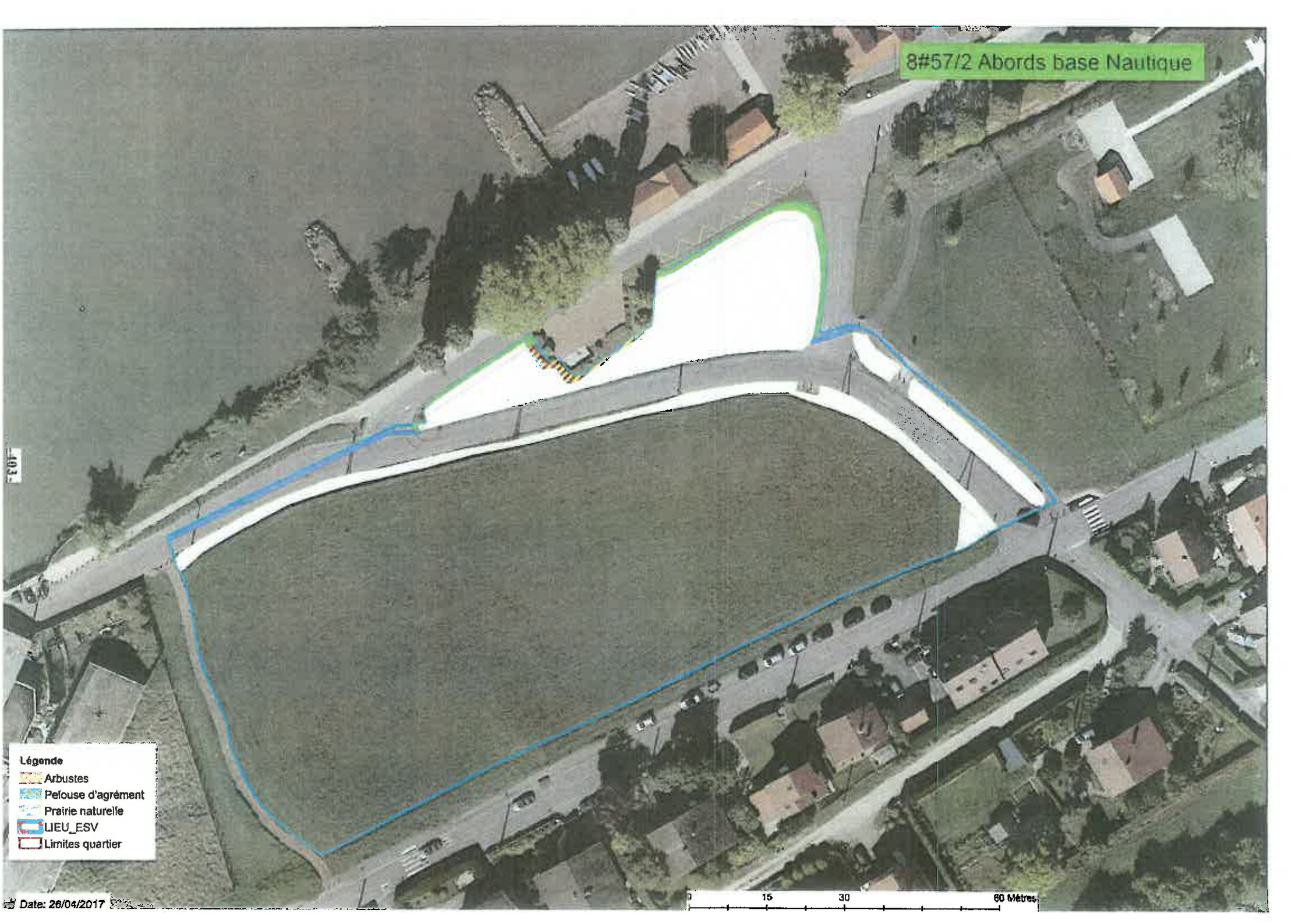
Date: 21/02/2020

- Légende
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier



- Légende**
- Arbustes
  - Fleurissement
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

8#5712 Abords base Nautique



- Légende**
- Arbustes
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 26/04/2017

0 15 30 60 Mètres

8#26 Porte du Vallon et 8#50 Long Fg de Brisach

-104-

- Légende**
- Arbustes
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier





- Légende**
- Arbustes
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Promenade François  
Mitterrand

- Légende**
-  Broussailles
  -  Pelouse d'agrément
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier



Débroussaillage bord Savoureuse du pont Garigliano au square Braun



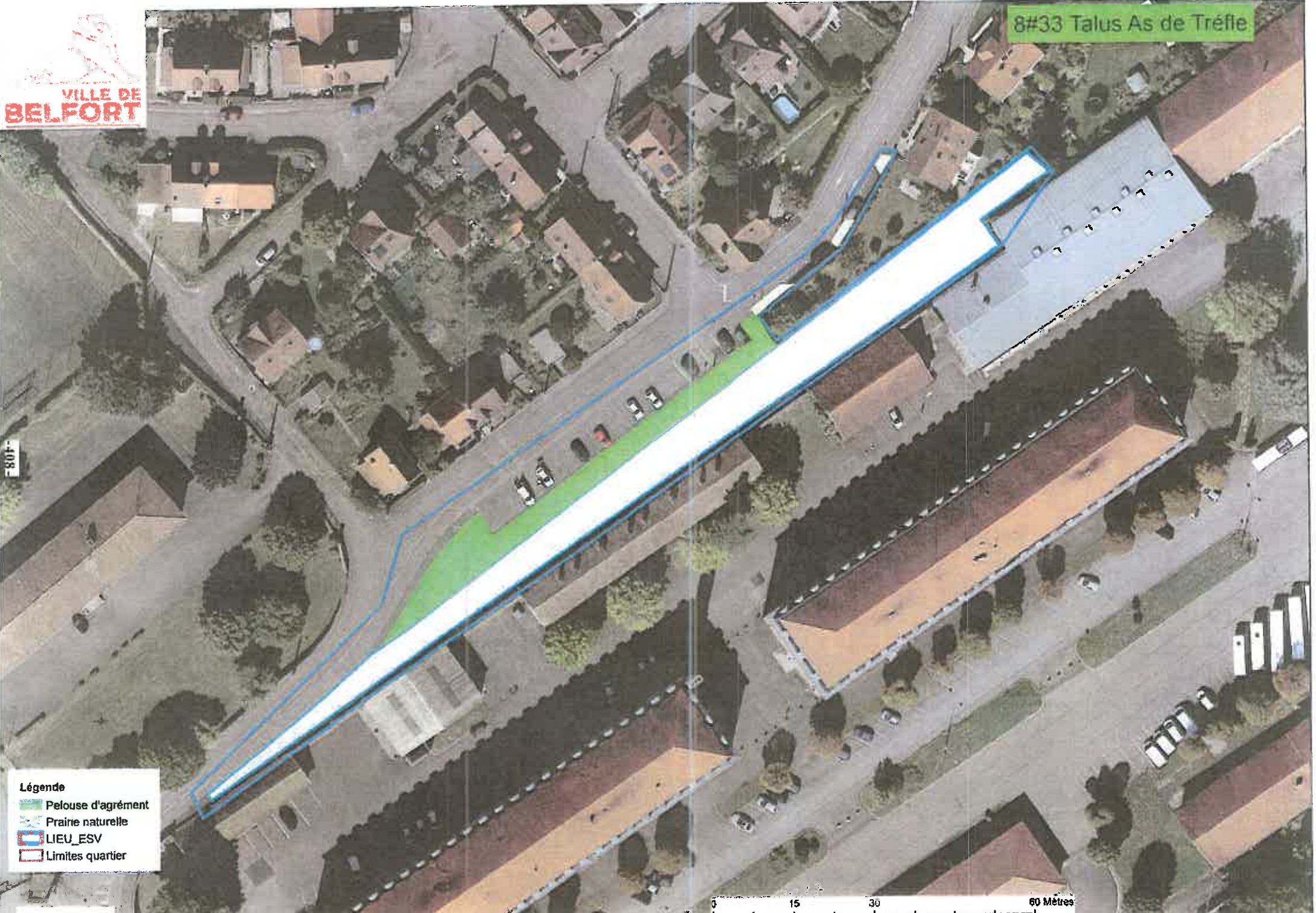
407

Broussailles







Légende

Date: 21/02/2020



**Légende**

-  Pelouse d'agrément
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

8#64 Rue sous la Miotte

Rue sous la Miotte

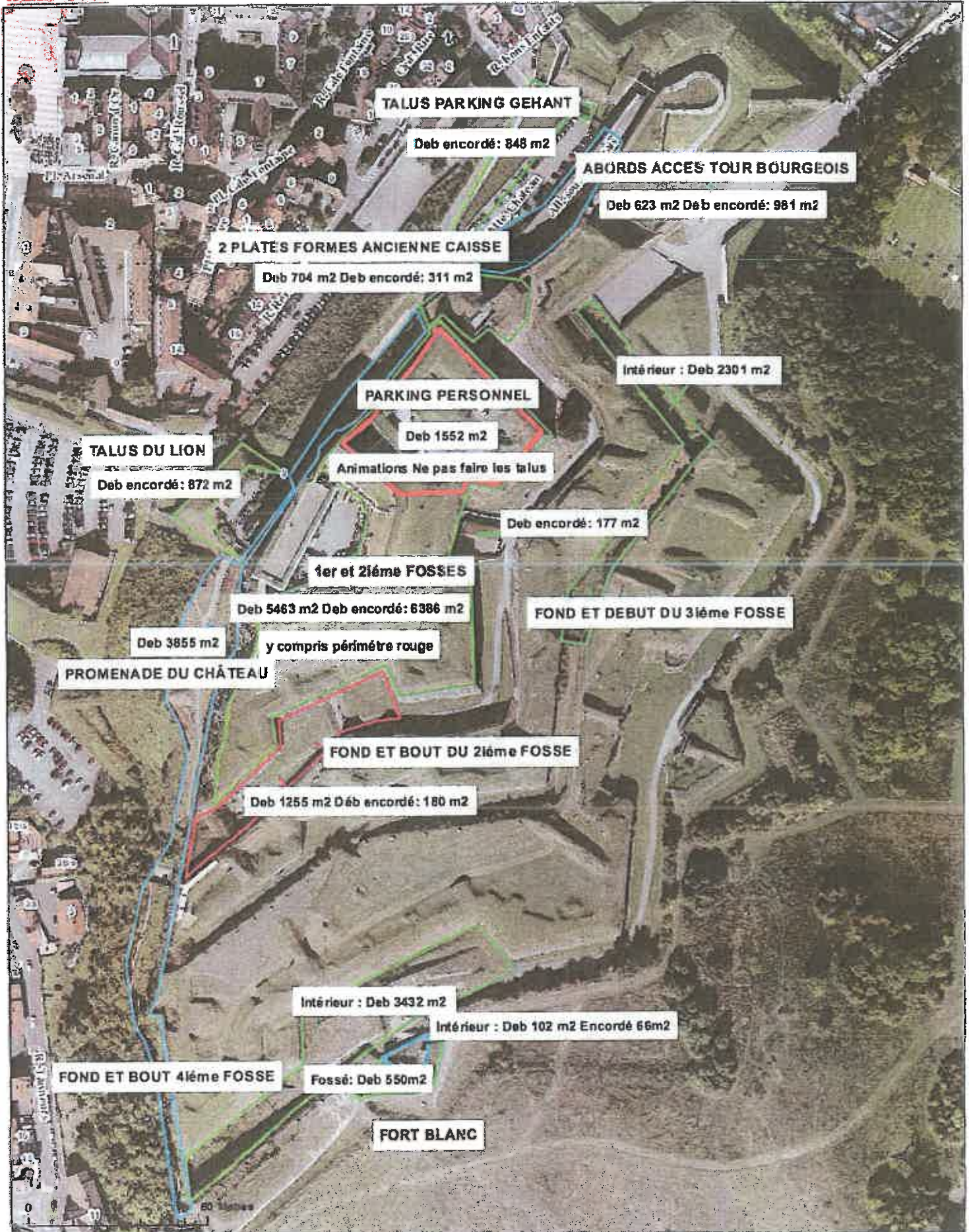
609

- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 26/04/2017



# CHATEAU Surfaces en plus



Commentaires :

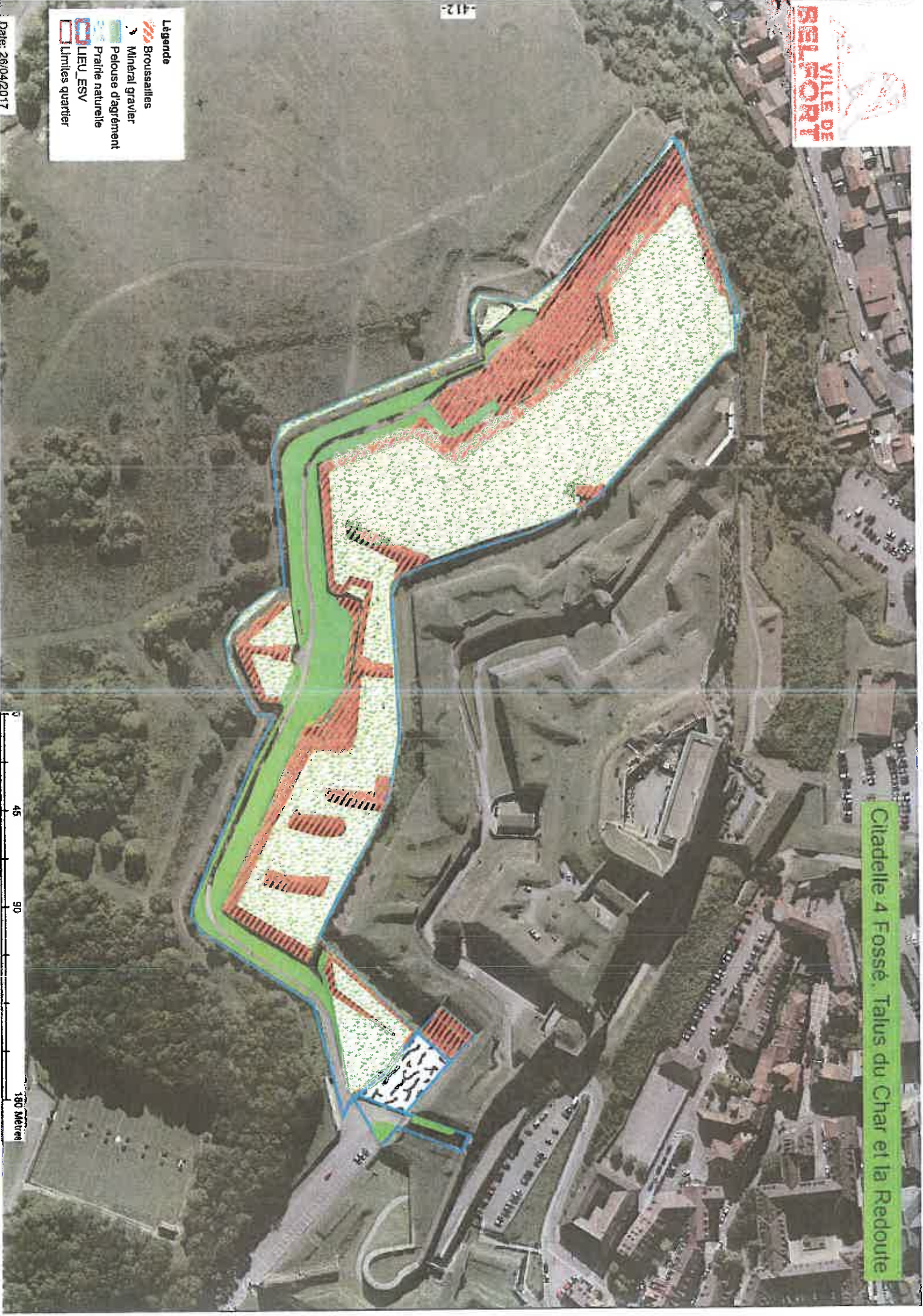


- Légende**
-  Broussailles
  -  Minéral gravier
  -  Pelouse d'agrément
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Citadelle 4 Fossé, Talus du Char et la Redoute



-412-

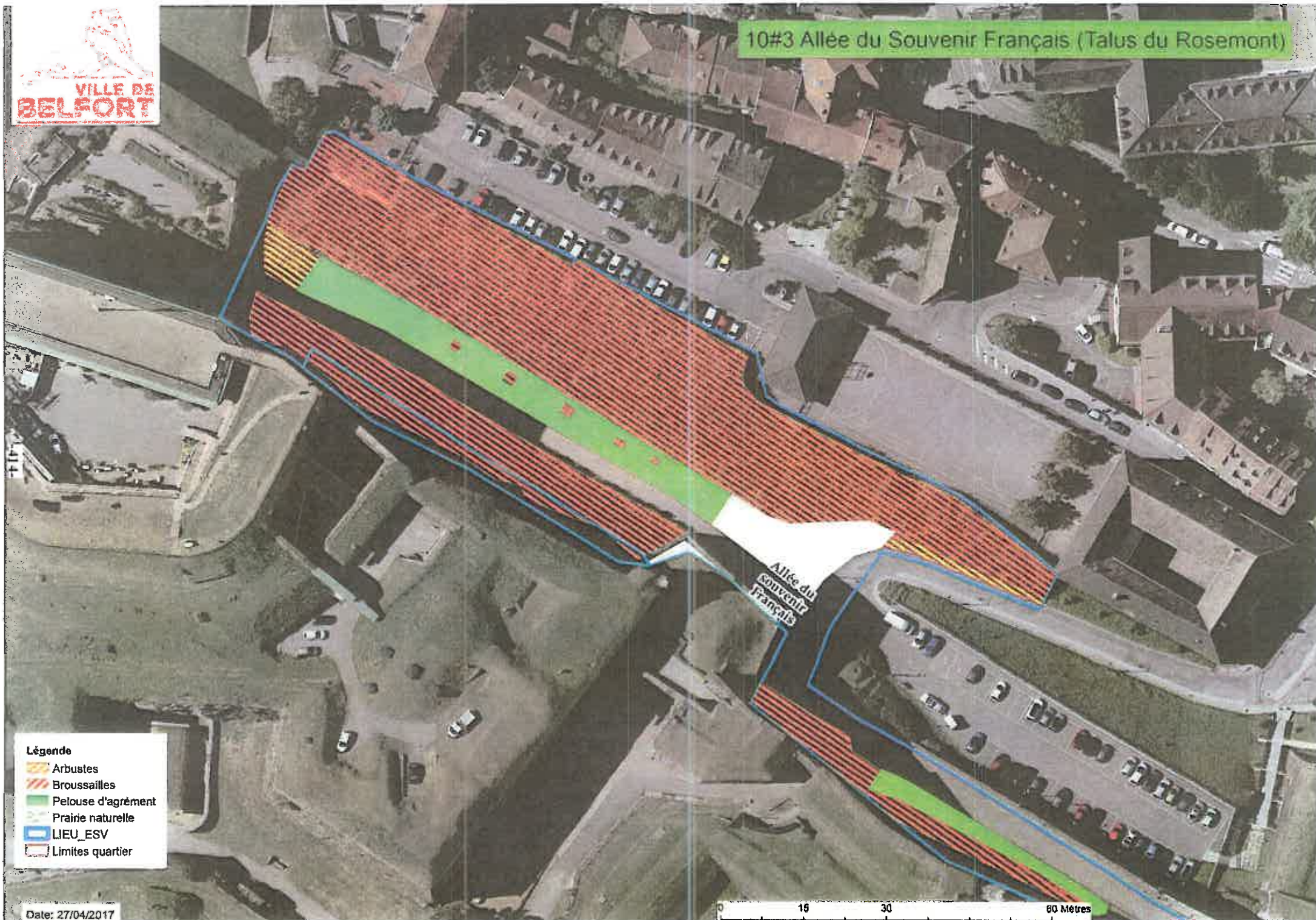
- Légende**
- Broussailles
  - Minéral gravier
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier



413

**Légende**

-  Broussailles
-  Pelouse d'agrément
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

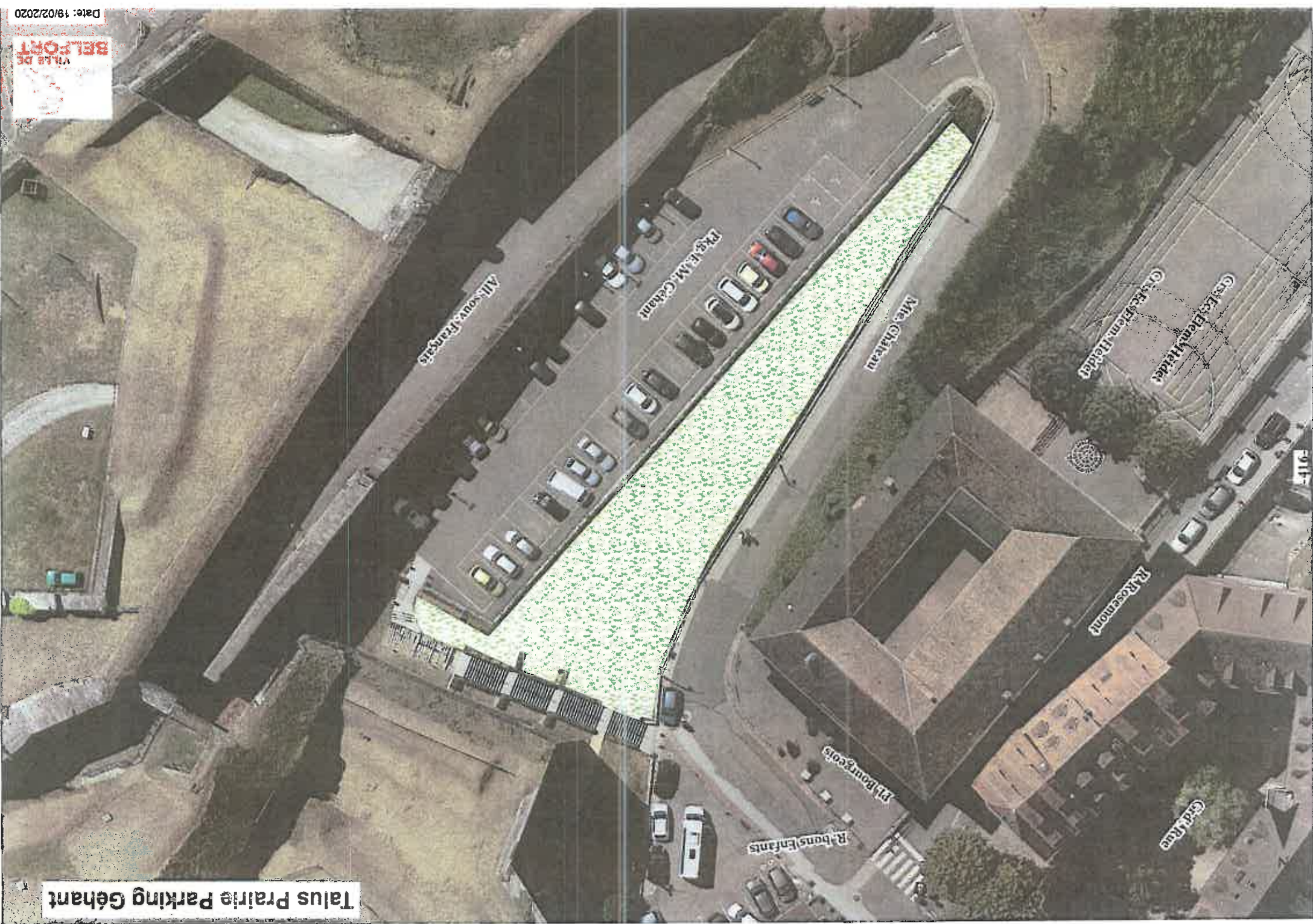


- Légende**
- Arbustes
  - Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

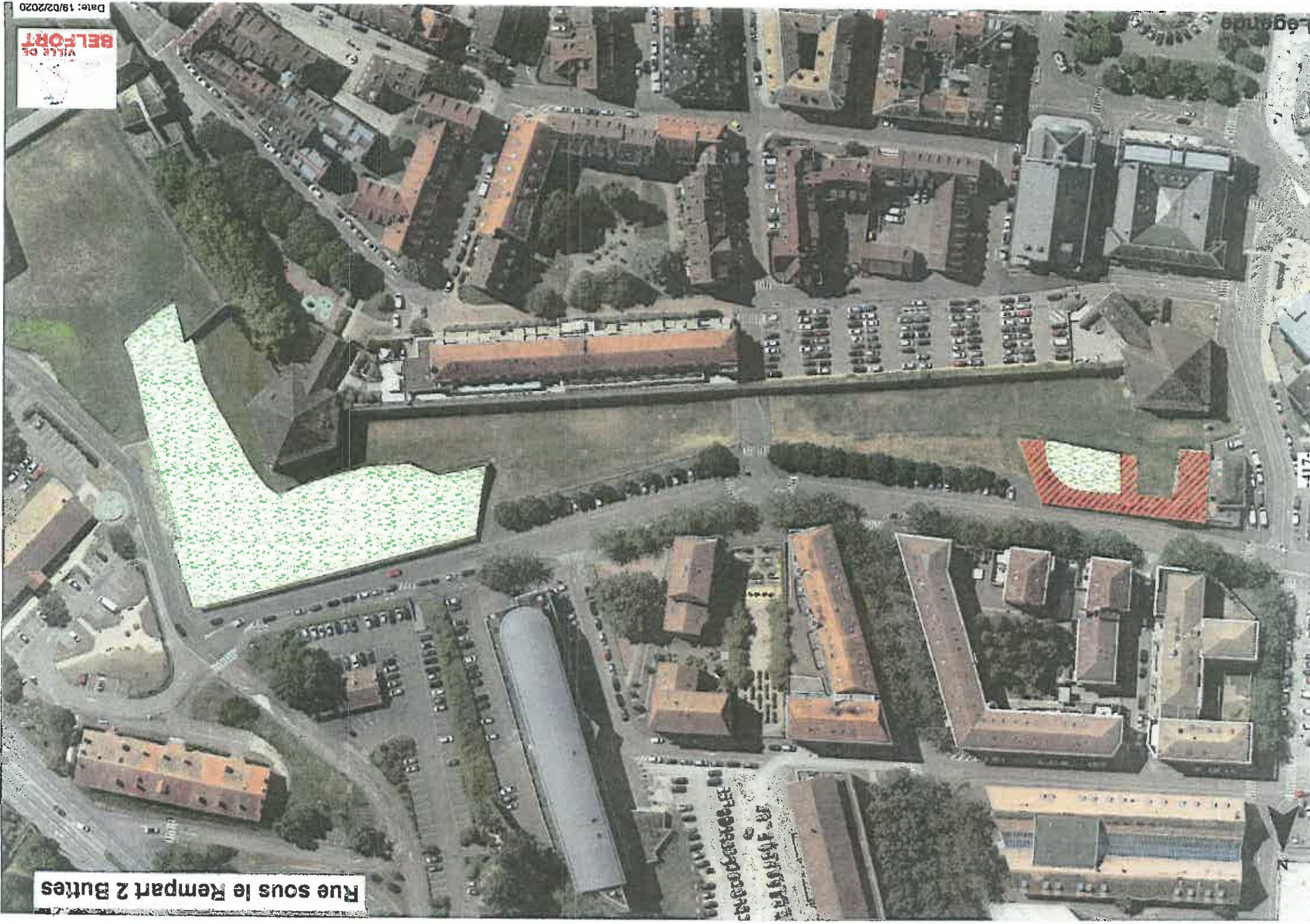


- Légende**
- Arbre**
-  Conifère
  -  Feuillu
  -  Arbustes
  -  Broussailles
  -  Haie
  -  Minéral sablé
  -  Pelouse d'agrément
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier





Talus Prairie Parking Gehant



Rue sous le Rempart 2 Butes



Merlons des COURTINES



418  
R. sr. l'Eau  
Pl. Pts Fontaine

R. bons Enfants

Pte. Brissach

R. Mobiles de 1870

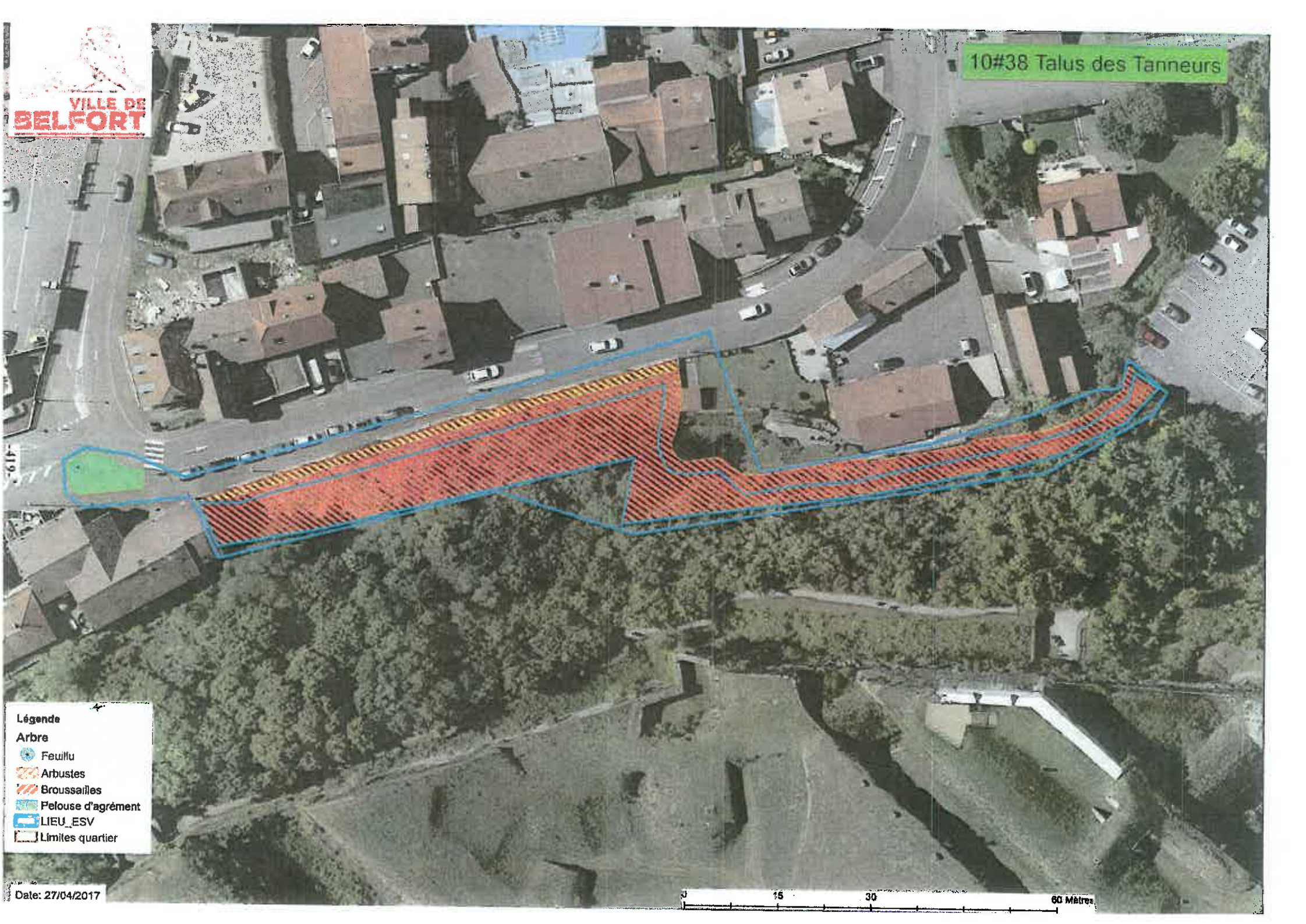
Grd. Rue

R. Keller

R. Cde Fontaine

Pl. Bourgeois








**Légende**

- Arbre
- Feuillu
- Arbustes
- Broussailles
- Pelouse d'agrément
- LIEU\_ESV
- Limites quartier

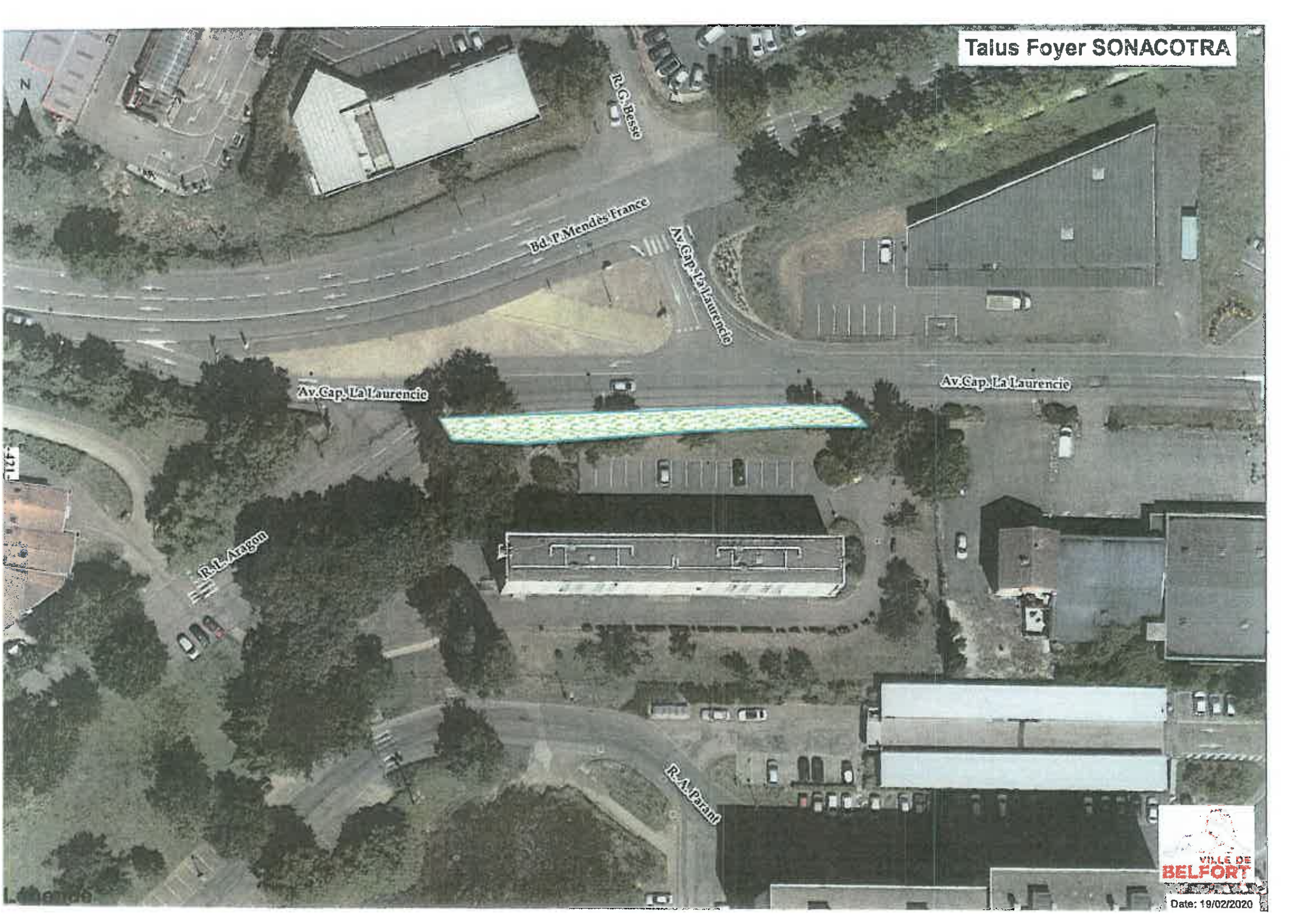


-420-

**Légende**

-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

Talus Foyer SONACOTRA



Date: 19/02/2020

9#7 Chemin de la Justice ( Sous parois escalades )

422

Légende

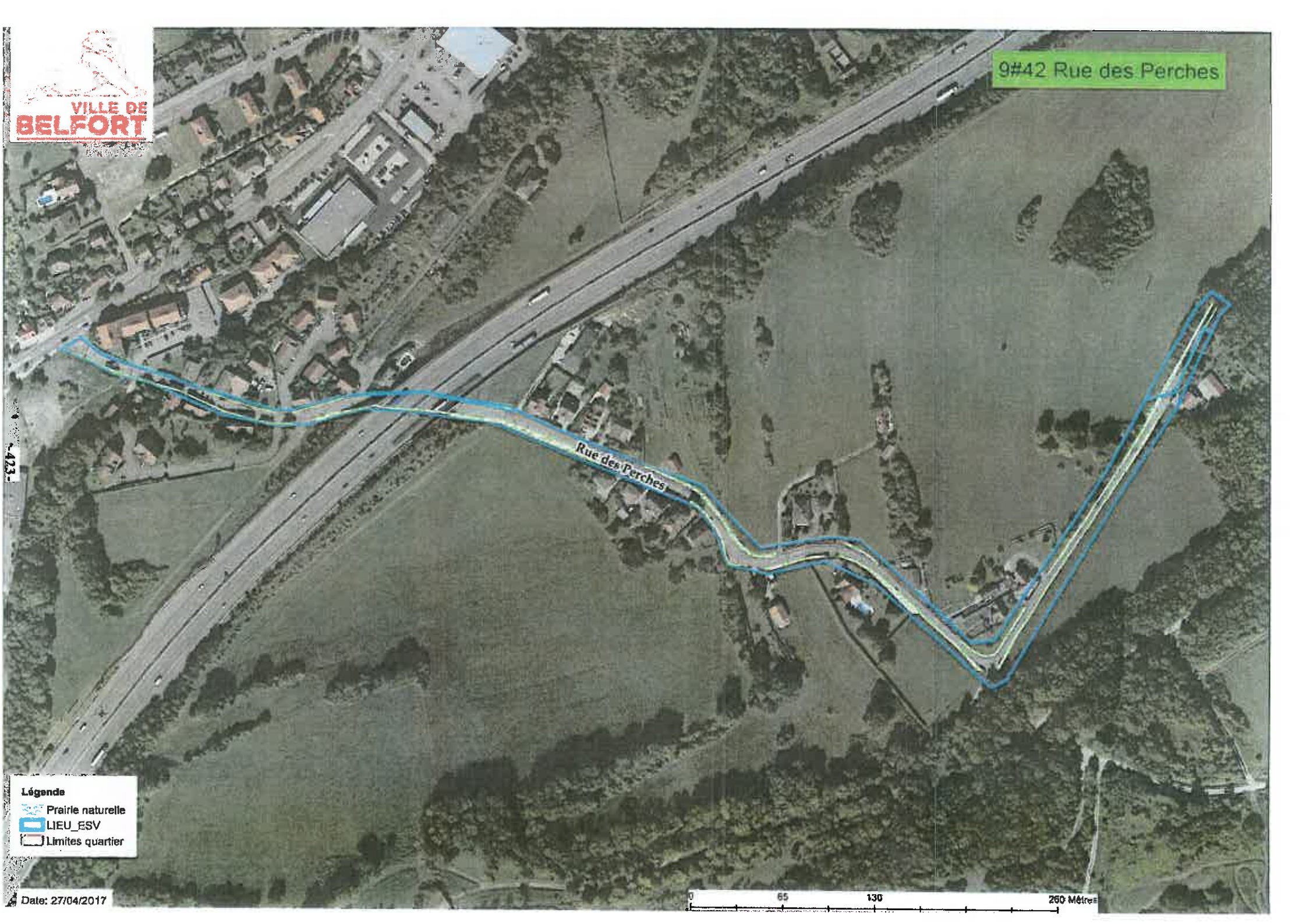
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier




Date: 27/04/2017

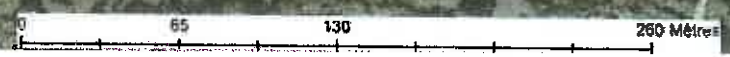
0 70 140 280 Mètres



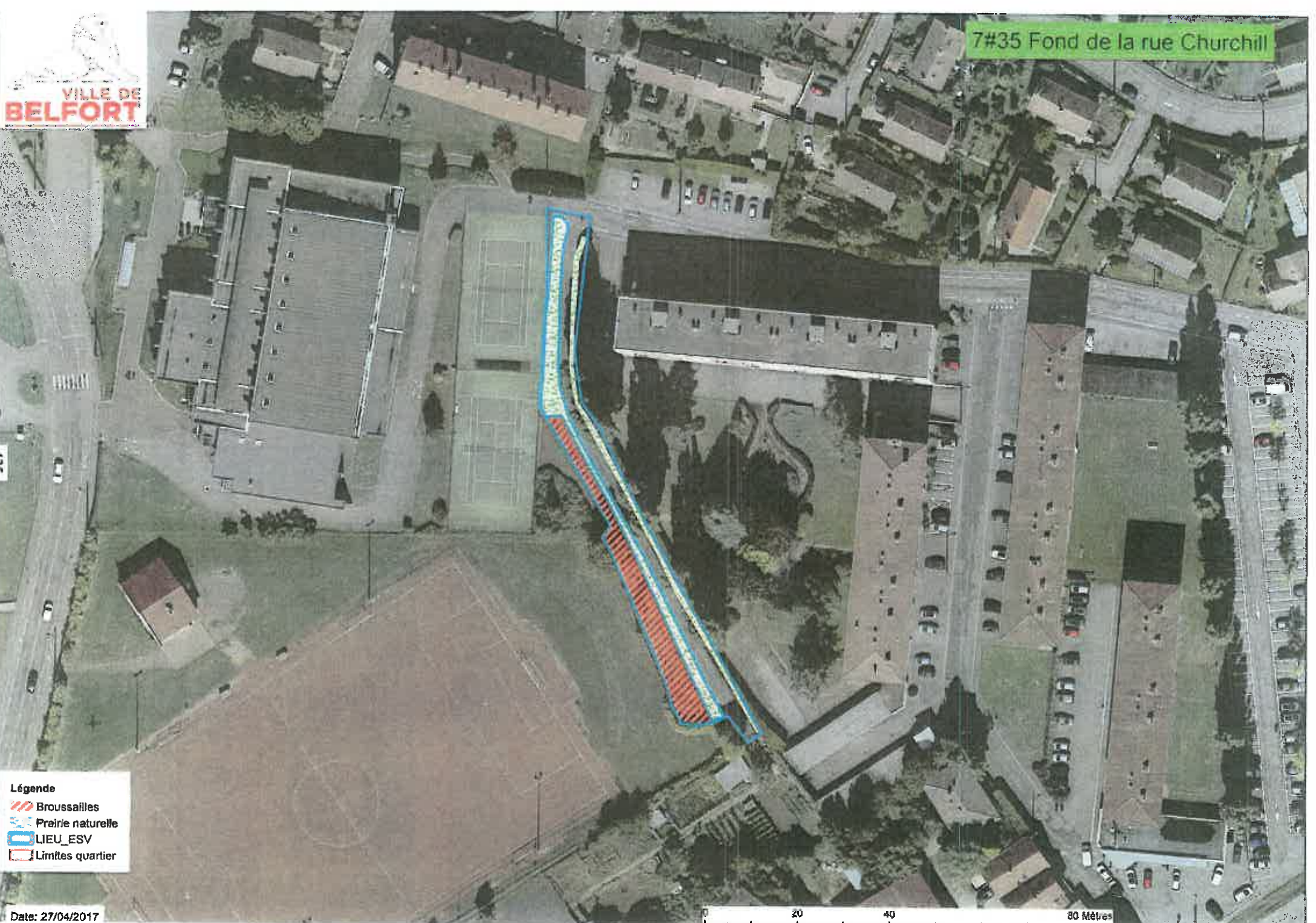
9#42 Rue des Perches







- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier










- Légende**
-  Broussailles
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Rue Albert Einstein




-426-

**Légende**

-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

6#28 Rue de la Croix du Tilleul

497

- Légende
-  Broussailles
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 27/04/2017

0 5 10 20 Mètres

Parking MEYER



Date: 2010/02/01



Pelouse

Broussailles

Grotte de Cravanche

Bords de chemin Prairie

Broussailles



Date: 20/02/2020

Au dessus et en bas du Rock Hatry

Parking du PHARE

Broussailles

-430-



Date: 20/02/2020

Léger



Caniparc

Dr. Albrecht

From d'Essert

VeBunBd. Ringl.A.Dubail  
Cal.A.  
Dubail

Arbusles

Pratio

VILLE DE BELFORT



**LOT 3 : ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE DE BELFORT**

| <i>Adjudicateur</i> | <i>Ville</i>     | <i>Lieux</i>                     |
|---------------------|------------------|----------------------------------|
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Place de la Résistance           |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Boulevard JF Kennedy             |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Boulevard A France               |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Rue du Foyer                     |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Berges de la Savoureuse          |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Embâcle Savoureuse               |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Promenades d'Essert              |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Fort Hatry                       |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Citadelle                        |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Forêts non soumises              |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Cimetière des Mobiles            |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Avenue des 3 chênes              |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Faubourg de Brisach              |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Avenue du Maréchal Juin          |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Square Emile Lechten             |
| Ville de Belfort    | <i>Belfort</i>   | Cimetière de Brasse, de Bellevue |
| Ville de Belfort    | <i>Cravanche</i> | Forêt du Mont                    |
| Ville de Belfort    | <i>Cravanche</i> | Forêt du Salbert                 |
| Ville de Belfort    | <i>Vescemont</i> |                                  |
| Ville de Belfort    | <i>Offemont</i>  | Canal du Martinet                |

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-/75

Adhésion de la Ville de  
Belfort au groupement de  
commandes pour la  
fourniture et la livraison  
de sel de déneigement

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Étaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*rrrrrr*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction générale des services techniques  
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : JP/JMF/AM  
Mots-clés : Centre technique – Marchés publics  
Code matière 1.1

***Objet : Adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement***

Depuis plusieurs années le Département du Territoire de Belfort propose aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux, pour l'achat de certaines fournitures routières.

Depuis 2016, 53 communes du Territoire, dont la Ville de Belfort ont conclu avec le département deux accords-cadres portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement : l'un pour tous les types de sels et divers conditionnements, l'autre pour la constitution d'un stock de 1 000 tonnes. Ces deux accords-cadres, qui ont été reconduits trois fois pas périodes successives d'un an, prendront fin le 31 octobre 2020.

Le 21 février dernier, la Ville de Belfort a répondu favorablement sur le maintien de son adhésion pour le nouveau groupement de commandes. Sa mise en œuvre nécessite l'accord du conseil municipal pour la signature d'une convention constitutive du groupement ainsi que la reconnaissance du Département en qualité de coordonnateur du marché. Dès signature de cette dernière, la Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux du Département lancera la procédure sous forme de marché public, en octobre 2020

Ce marché public de fournitures sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouverts, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et 2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande.

Cet accord-cadre comprendra un opérateur économique par lot et n'imposera pas de montant minimum ni maximum aux communes membres. Il courra du 1<sup>er</sup> novembre 2020, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2020 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(Mme Latifa GILLIOTTE et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

**DECIDE**

**d'adhérer** au groupement de commandes proposé par le département,

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour le Territoire de Belfort,

de désigner le département comme coordonnateur du marché à bons de commande.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT POUR LE  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par M. Florian Bouquet, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2020,

Les communes du Territoire de Belfort, dont la liste est jointe à la présente convention (annexe 1), représentées respectivement par leur Maire habilité en vertu de délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives,

**PRÉAMBULE**

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

L'accord-cadre courra du 1<sup>er</sup> novembre 2020, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2021 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

**A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué dans les conditions décrites dans le préambule.

**Article 2 : Durée de la convention et du groupement**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le groupement de commandes prendra fin aux termes de l'accord-cadre pour lequel il a été constitué.

**Article 3 : Retrait des membres du groupement**

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention, sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de l'accord-cadre.

Ce retrait ne prendra toutefois effet qu'à la date de reconduction de l'accord-cadre conclu au titre du présent groupement de commandes, et dont l'exécution est en cours au moment de la notification de la décision de retrait.

**Article 4 : Adhésion au groupement d'un nouveau membre**

Sous réserve que ses besoins soient compatibles avec l'économie générale de l'accord-cadre passé avec le titulaire de chaque lot, ainsi qu'avec le mode de dévolution retenu pour cet accord-cadre, toute commune du Territoire de Belfort non adhérente peut solliciter auprès du coordonnateur son adhésion au groupement après la passation de l'accord-cadre, durant la période de validité de ce dernier.

Sous réserve de l'accord du coordonnateur du groupement et du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre, l'adhésion d'un nouveau membre est constatée par une délibération de son assemblée délibérante ainsi que par la signature d'un exemplaire de la convention constitutive, contresignée par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement.

Cette délibération est notifiée par courrier au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre. Cette adhésion ne prendra toutefois effet qu'au moment de la reconduction annuelle de l'accord-cadre.



### **Article 5 : Désignation du coordonnateur**

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le Département du Territoire de Belfort est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution Française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 6 ci-dessous.

### **Article 6 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect des marchés publics et assurera :

- la définition du mode de dévolution de l'accord-cadre ;
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises ;
- l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et des offres ;
- l'organisation matérielle de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction des rapports et procès-verbaux liés à la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus ;
- la rédaction et l'envoi des lettres de motivations de rejet le cas échéant ;
- la signature de l'accord-cadre dans le respect du délai d'information des concurrents non retenus ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution pour l'accord-cadre ;
- la transmission aux autorités compétentes des documents nécessaires au contrôle de légalité ;
- la notification de l'accord-cadre au titulaire de chaque lot ;
- la remise d'un exemplaire de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement ;
- la procédure de reconduction (ou non) de l'accord-cadre ;
- l'établissement des avenants éventuels ;
- la passation d'éventuelles commandes groupées, au nom et pour le compte de membres du groupement, afin que celles-ci soient adaptées au mode de livraison du sel défini dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

## **Article 7 : Missions de chaque membre**

### **Définition des besoins :**

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur un état de ces besoins, dans des délais permettant au coordonnateur de déterminer le type de procédure et d'établir toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation conformément aux dispositions du cadre juridique de la commande publique.

### **Exécution de l'accord-cadre :**

A l'issue de la notification de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et à la remise d'un exemplaire de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement, chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins propres.

Chaque membre assurera donc, **directement auprès du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre**, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre. Chaque commande émise par un membre du groupement devra être réceptionnée et stockée par ses soins.

Toutefois, pour les commandes de faible tonnage, le coordonnateur pourra être mandaté par des membres du groupement afin de passer une commande groupée adaptée au mode de livraison du sel défini dans les pièces écrites de l'accord-cadre (livraison par camion complet d'environ 30 tonnes de charge utile). Chaque commande groupée passée par le coordonnateur auprès du titulaire de chaque lot précisera explicitement les détails des commandes de chaque membre, ce qui permettra ainsi au titulaire de chaque lot de l'accord-cadre de solliciter le règlement auprès de chaque membre du groupement pour la partie correspondant à sa commande.

En tout état de cause, chaque membre du groupement assurera le règlement de ses commandes, sur son budget propre, auprès du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre que ce soit à l'occasion d'une commande directement auprès du titulaire ou à l'occasion d'une commande groupée passée par le coordonnateur, à la demande du membre du groupement.

## **Article 8 : Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de procéder aux opérations de sélection et choix du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, seront invités à participer, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres.

### **Article 9 : Achèvement de la mission du coordonnateur**

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de l'accord-cadre conclu dans le cadre du présent groupement de commandes.

### **Article 10 : Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération**

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de ladite opération.

### **Article 11 : Dépositaire des dossiers marchés**

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire de cinq (5) ans les offres des candidats non retenus.

Une copie de l'accord-cadre sera conservée par chaque membre du groupement dans ses propres archives.

### **Article 12 : Modification de la convention constitutive**

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre ne sont pas de nature à modifier les termes de la présente convention. Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement ne sera donc pas considéré comme une modification de la convention. Le cas échéant, la convention constitutive restera donc applicable à l'ensemble des membres du groupement qui ne se seront pas retirés.

### **Article 13 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Convention établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.**

Approbation de la convention par le Département du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement, représenté par son Président en vertu d'une délibération en date du 25 juin 2020.

| Qualité/Représentant                                                                  | Signature     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Pour le Département du Territoire de Belfort,<br>Le Président,<br><br>Florian BOUQUET | A Belfort, le |

PROJET

Approbation de la convention par la commune de .....,  
représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la  
délibération du conseil municipal du .....

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| Pour la commune de .....,<br>Le Maire, | A ....., le ..... |
|----------------------------------------|-------------------|

PROJET

**Annexe 1**

**Liste des membres du groupement**

Département du Territoire de Belfort

Commune ... (*recensement en cours*)

PROJET

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-76

Marché pour la  
maintenance des  
ascenseurs et portes  
automatiques de la Ville  
de Belfort

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

#### Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*cc*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-219000106-20200721-20-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Direction générale des services techniques  
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : PEP/FC/FS  
Mots-clés : Maintenance  
Code matière 1.1

**Objet : Marché pour la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la Ville de Belfort**

### 1. Contexte réglementaire

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relative à la sécurité des ascenseurs existants (SAE) imposent une obligation de maintenance par contrat.

### 2. Obligation d'entretien des ascenseurs

Depuis 2008, la Ville de Belfort s'est engagée dans cette démarche par la passation d'un contrat de maintenance réglementaire d'entretien courant, ce qui lui a permis de réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité aux échéances 2017-2020. Ce marché était de 180.000 € HT/ an pour les ascenseurs et de 50.000 € HT/ an pour les portes.

Ce marché étant arrivé à son terme le 23 mars 2020, il a été nécessaire, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, de prolonger le délai lié à ce marché de 3 mois.

La date de fin de marché après avenant a ainsi été portée au 21 août 2020 pour le lot n° 1 (sarl 2MA) et 28 août 2020 pour le lot n° 2 (SCHINDLER).

### 3. Nouvelle consultation

Parallèlement une nouvelle consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert scindé en 2 lots avec une remise des offres au 20 avril 2020 :

- Lot n°1 : Maintenance des ascenseurs dans les bâtiments de la Ville de Belfort.
- Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Pour le lot n°1 sept entreprises ont proposé une offre :

- EST ASCENSEURS ;
- KONE ;
- THYSSENKRUPP ;
- 2MA ;
- SCHINDLER SA ;
- OTIS ;
- ASCENSEURS MONTAGE SYSTEME.



Pour le lot n°2 cinq entreprises ont proposé une offre :

- KONE ;
- THYSSENKRUPP ;
- 2MA ;
- SCHINDLER SA ;
- OTIS.

#### 4. Décision de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2020 a attribué les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Maintenance des ascenseurs dans les bâtiments de la Ville de Belfort :

**Entreprises 2MA de Montbéliard**

Montant maximal annuel du marché : 180 000,00 HT/an renouvelable 2 fois

- Lot n° 2 : Maintenance des portes automatiques dans les bâtiments de la Ville de Belfort :

**Entreprises SCHINDLER SA de Vélizy-Villacoublay**

Montant maximal annuel du marché : 50 000.00 HT/an renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

#### DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi attribués.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-77

Fondation abritée Belfort  
ville patrimoine

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaients absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-77  
de Mme Delphine MENTRÉ  
Adjointe au maire

Direction de la culture, sports et tourisme

Références : MR/SG  
Mots-clés : Monuments/Patrimoine historiques - Juridique  
Code matière : 8.9

**Objet : Fondation abritée Belfort ville Patrimoine**

Belfort possède un patrimoine historique, architectural important dont la restauration et la mise en valeur constituent un enjeu majeur.

Parallèlement aux efforts financiers de notre collectivité et à la mobilisation de fonds publics, il a été décidé de créer une Fondation abritée "Belfort ville Patrimoine" lors du conseil municipal du 6 octobre 2011.

Cette structure a pour fonction la collecte de fonds pour financer des travaux de préservation de notre patrimoine. Les fonds collectés doivent permettre d'aider en premier lieu au financement de la restauration du patrimoine protégé (inscrit ou classé), mais également d'ouvrages qui, bien que ni inscrits ni classés, méritent d'être préservés.

La Ville de Belfort ne sollicitera pas la Fondation abritée pour les nouveaux projets de restauration. La mise en sommeil de cette fondation n'est pas prévue juridiquement. Aussi, à l'occasion du conseil exécutif du 25 septembre 2018, les membres de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine ont décidé la dissolution de cette instance.

A la création de cette fondation, une mise de fonds avait été réalisée par la Ville. Le compte est actuellement crédité de 61 767 €. Cette somme, déduction faite des frais de gestion bancaires, sera restituée à la Ville comme le précise le dernier procès-verbal du conseil exécutif de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine, du 25 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

**d'approuver** la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine,

**d'approuver** le transfert des crédits du compte de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine sur celui de la Ville,

**d'autoriser** M. le maire à signer tous les documents concernant la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-78

Tarifs ville de la  
discipline danse du  
conservatoire du Grand  
Belfort Henri-Dutilleux

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de la culture, sports et tourisme  
CRD

Références PB/AD/SG  
Mots-clés Ecoles de musique – Recettes  
Code matière 8.9

***Objet : Tarifs ville de la discipline danse du conservatoire du Grand Belfort Henri-Dutilleux***

Les établissements d'enseignement artistique danse, musique et théâtre ont, depuis plusieurs années évolué en équipements culturels où se croisent et s'associent pédagogie, diffusion, recherche et création.

La discipline danse est restée une compétence de la Ville de Belfort depuis l'habilitation du conseil de district de l'agglomération belfortaine pour la gestion des écoles de musique et, à la suite du passage au Grand Belfort en janvier 2017.

Ainsi, vous trouverez en annexe les nouveaux tarifs qui seront mis en application pour la discipline danse pour l'année scolaire 2020/2021.

Vous observerez qu'aucune augmentation n'est appliquée sur l'ensemble des tarifs « Danse enfant » et « Danse adulte ».

La majoration unique appliquée pour les élèves habitant en dehors du Grand Belfort est de 50 % conformément à la décision prise à la suite de la fusion de la CAB avec l'ex-CCTB en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

**d'adopter** pour l'année 2020/2021 le système de tarification joint à la délibération pour tous les usagers.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

| N° ligne | Libellé                                                    | Tarifs 2019-2020 TTC   | Tarifs 2020-2021 TTC | % d'évolution | Dates d'application | Commentaire sur l'évolution des tarifs par rapport à l'inflation |
|----------|------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|---------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| 955      | <b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>           |                        |                      |               |                     |                                                                  |
| 956      | Frais de dossier                                           | 25,00 €                | 25,00 €              | 0,00%         | sept 2020-juin 2021 |                                                                  |
| 957      | <b>DANSE ENFANT</b>                                        |                        |                      |               |                     |                                                                  |
| 958      | <u>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2020)</u> |                        |                      |               |                     |                                                                  |
| 959      | 1                                                          | Inférieurs à 9 528 €   | 0,00 €               | 0,00 €        |                     | sept 2020-juin 2021                                              |
| 960      | 2                                                          | de 9 529 € à 16 198 €  | 66,00 €              | 66,00 €       | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 961      | 3                                                          | de 16 199 € à 20 961 € | 87,50 €              | 87,50 €       | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 962      | 4                                                          | de 20 962 € à 28 584 € | 108,50 €             | 108,50 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 963      | 5                                                          | de 28 585 € à 36 206 € | 132,00 €             | 132,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 964      | 6                                                          | de 36 207 € à 41 923 € | 154,50 €             | 154,50 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 965      | 7                                                          | de 41 924 € à 49 545 € | 187,00 €             | 187,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 966      | 8                                                          | de 49 546 € à 57 168 € | 200,00 €             | 200,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 967      | 9                                                          | de 57 169 € à 64 790 € | 221,00 €             | 221,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 968      | 10                                                         | Supérieurs à 64 791 €  | 242,50 €             | 242,50 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 969      | <b>DANSE ADULTE</b>                                        |                        |                      |               |                     |                                                                  |
| 970      | <u>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2020)</u> |                        |                      |               |                     |                                                                  |
| 971      | 1                                                          | Inférieurs à 9 528 €   | 0 €                  | 0,00 €        |                     | sept 2020-juin 2021                                              |
| 972      | 2                                                          | de 9 529 € à 16 198 €  | 92,50 €              | 92,50 €       | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 973      | 3                                                          | de 16 199 € à 20 961 € | 122,00 €             | 122,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 974      | 4                                                          | de 20 962 € à 28 584 € | 153,50 €             | 153,50 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 975      | 5                                                          | de 28 585 € à 36 206 € | 185,00 €             | 185,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 976      | 6                                                          | de 36 207 € à 41 923 € | 219,00 €             | 219,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 977      | 7                                                          | de 41 924 € à 49 545 € | 250,00 €             | 250,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 978      | 8                                                          | de 49 546 € à 57 168 € | 279,00 €             | 279,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 979      | 9                                                          | de 57 169 € à 64 790 € | 314,00 €             | 314,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |
| 980      | 10                                                         | Supérieurs à 64 791 €  | 346,00 €             | 346,00 €      | 0,00%               | sept 2020-juin 2021                                              |



**REGLES D'APPLICATION**

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription. Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable des usagers de l'année civile en cours : l'avis d'imposition sur le revenu doit impérativement être fourni à l'inscription. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre, le tarif maximal de la grille sera appliqué, soit tranche 10.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre (3 factures éditées) ou en une seule fois sur demande. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

En cas d'absence d'un enseignant(e) ou d'un(e) élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués pendant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.

Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne pourra en aucun cas se réinscrire au conservatoire.

Les tarifs annuels pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction (calculée par trimestre) en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- Gratuité des cours pour le 4<sup>ème</sup> élève inscrit et les suivants.

Une majoration, pour les élèves habitant hors Grand Belfort, de 50% est appliquée.

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-77

Fondation abritée Belfort  
ville patrimoine

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABLE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-77  
de Mme Delphine MENTRÉ  
Adjointe au maire

Direction de la culture, sports et tourisme

Références : MR/SG  
Mots-clés : Monuments/Patrimoine historiques - Juridique  
Code matière : 8.9

**Objet : Fondation abritée Belfort ville Patrimoine**

Belfort possède un patrimoine historique, architectural important dont la restauration et la mise en valeur constituent un enjeu majeur.

Parallèlement aux efforts financiers de notre collectivité et à la mobilisation de fonds publics, il a été décidé de créer une Fondation abritée "Belfort ville Patrimoine" lors du conseil municipal du 6 octobre 2011.

Cette structure a pour fonction la collecte de fonds pour financer des travaux de préservation de notre patrimoine. Les fonds collectés doivent permettre d'aider en premier lieu au financement de la restauration du patrimoine protégé (inscrit ou classé), mais également d'ouvrages qui, bien que ni inscrits ni classés, méritent d'être préservés.

La Ville de Belfort ne sollicitera pas la Fondation abritée pour les nouveaux projets de restauration. La mise en sommeil de cette fondation n'est pas prévue juridiquement. Aussi, à l'occasion du conseil exécutif du 25 septembre 2018, les membres de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine ont décidé la dissolution de cette instance.

A la création de cette fondation, une mise de fonds avait été réalisée par la Ville. Le compte est actuellement crédité de 61 767 €. Cette somme, déduction faite des frais de gestion bancaires, sera restituée à la Ville comme le précise le dernier procès-verbal du conseil exécutif de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine, du 25 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

**d'approuver** la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine,

**d'approuver** le transfert des crédits du compte de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine sur celui de la Ville,

**d'autoriser** M. le maire à signer tous les documents concernant la dissolution de la Fondation abritée Belfort ville Patrimoine.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-79

Convention de  
partenariat avec  
l'Orchestre d'harmonie  
de la Ville de Belfort  
(OHVB)

Date affichage  
23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 – 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction culture, sports et tourisme  
Direction de la culture

Références OL/CF  
Mots-clés Action culturelle - Juridique  
Code matière 8.9

**Objet : Convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)**

L'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) est une association loi 1901 qui a pour but de mettre en œuvre la pratique musicale d'harmonie, d'assurer l'enseignement qui s'y rattache, et de contribuer à l'animation de Belfort et de son territoire.

Une convention de partenariat liant la Ville de Belfort et l'OHVB engage l'association à participer bénévolement aux manifestations régulières organisées par la Ville de Belfort (cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, carnaval, Kiosque en fête), ainsi qu'à toute manifestation occasionnelle (jumelages, inaugurations, commémorations, grands événements, etc.), dans la limite de ses disponibilités.

En contrepartie, la Ville de Belfort soutient l'association lors de l'organisation de ses deux concerts annuels (concert de Printemps et concert de la Sainte-Cécile) en mettant à sa disposition gratuitement la salle de concert de la Maison du Peuple, en prenant en charge le coût des techniciens et des agents de sécurité, en mettant à sa disposition des praticables et des chaises, et en prenant en charge les campagnes de communication de ces concerts.

Le montant de ces contributions en nature a été estimé à 18 843 € en 2019 (11 801 € liés à l'occupation de la Maison du Peuple et 7 042 € en matière de communication).

Cette convention étant arrivée à échéance, il est demandé au conseil municipal de renouveler ce partenariat et de bien vouloir autoriser M. le maire à signer une nouvelle convention avec l'orchestre d'harmonie de la ville de Belfort valable jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

**d'approuver** la gratuité mise en place,

**d'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

- la **Ville de Belfort**, représentée par \_\_\_\_\_, son Maire en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 avril 2020,

d'une part,

### ET

- l'**orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (O.H.V.B)**, association loi 1901, dont le siège social est situé 3 avenue d'Alsace - 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Laurent THIERY,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Préambule

Cette convention vise à formaliser le partenariat entre la Ville de Belfort et l'association orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) qui a pour but de mettre en œuvre la pratique musicale d'harmonie, d'assurer un enseignement de qualité qui s'y rattache, et de contribuer à l'animation de Belfort et de son territoire.

### Article 2 – Engagements de l'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort :

L'orchestre d'harmonie de la Ville de Belfort s'engage à participer gratuitement aux manifestations organisées par la Ville de Belfort suivantes :

- cérémonies du 8 mai,
- cérémonies du 11 novembre,
- carnaval,
- jumelages,
- et toute manifestation occasionnelle (inaugurations, commémorations, grands événements, etc.), dans la limite de ses disponibilités.

Par ailleurs, et d'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales. Le logo de la Ville de Belfort doit être apposé sur tous ses supports de communication, en respect de sa charte d'application.

### Article 3 – Engagements de la Ville de Belfort :

Lors de ces manifestations, la Ville de Belfort s'engage à mettre en place un abri, afin de protéger les musiciens et leur instrument des intempéries.

Par ailleurs, en contrepartie de ces prestations gratuites, la Ville de Belfort s'engage à soutenir l'association lors de l'organisation de ses deux concerts annuels (concert de Printemps et concert de la Sainte-Cécile) :

- en mettant à sa disposition gratuitement la salle de concert de la Maison du Peuple, dans la limite de deux jours par concert,
- en prenant en charge le coût des techniciens et des agents de sécurité incendie,
- en mettant à sa disposition des praticables et des chaises,
- en prenant en charge les campagnes de communication de ces concerts dans la limite de 2 200 € TTC.



Pour chaque spectacle, l'association doit adresser un courrier à la Ville de Belfort précisant les dates prévues et les besoins techniques, de manière à permettre une bonne transmission de l'information aux services concernés (Direction de la culture, direction du domaine public, centre technique municipal, et communication).

Le montant de ces contributions en nature a été estimé à 18 843 € en 2019 :

- 7 042 € en matière de communication (dont 1 142 € de dépenses réelles et 5 900 € de valorisation d'affichage urbain),
- 11 801 € de charges liées à l'occupation de la Maison du Peuple (dont 10 601 € de dépenses réelles liées à l'emploi des techniciens, et 1 200 € de valorisation de la location de la salle).

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une des parties pendant cette période, par lettre recommandée.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et cela après que toute tentative de conciliation amiable aura été épuisée, les recours seront portés devant le tribunal administratif de Besançon, juridiction exclusivement compétente.

Fait en trois exemplaires à Belfort, le

**Pour l'association,  
le Président**

**Pour le Maire de Belfort,  
L'Adjoint au maire délégué**

**Laurent THIERY**

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-80

Projet scientifique et  
culturel des musées de  
Belfort (2020-2024)

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction culture, sports et tourisme  
Musées

Références : MV/SG  
Mots-clés : Musées  
Code matière : 8.9

**Objet : Projet scientifique et culturel des musées de Belfort (2020-2024)**

Le projet scientifique et culturel (PSC) définit les grandes orientations et les stratégies des musées de Belfort. Il analyse les interactions entre les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment du musée. Il fait apparaître trois éléments :

- un bilan de l'existant, le plus exhaustif possible ;
- l'expression d'un concept, d'une identité du musée, qui rend un musée unique ;
- la présentation d'un projet pour la période concernée (*qui ne doit pas excéder cinq-six ans*), en retenant quelques axes qui seront prioritaires.

L'élaboration d'un PSC est :

- **obligatoire** dans un certain nombre de cas, notamment un projet de musée (construction ou rénovation) où l'accès aux subventionnements de l'État pour le chantier est conditionné à l'existence d'un projet scientifique et culturel.  
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est d'ailleurs en attente de la délibération de la collectivité confirmant ce PSC, afin de pouvoir valider le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration du musée d'Histoire ;
- **très recommandée** dans la plupart des situations (*acquisition, restauration, demandes de subvention annuelle auprès de la DRAC*).

Le premier et unique projet scientifique et culturel des musées de Belfort, daté de 2007, est obsolète puisque, depuis le milieu des années 2000, la Ville de Belfort s'est engagée dans une politique progressive de rénovation et de mise en valeur de ses musées : l'installation des collections « Beaux-arts » dans la Tour 41 (2008) et l'aménagement de l'espace Bartholdi (2011) se sont accompagnés d'une activité d'exposition ambitieuse.

Pour rappel, les musées de Belfort labellisés « musées de France » sont au nombre de deux :

- musée d'Art et d'Histoire (Tour 41, Tour 46, musée d'Histoire),
- musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot.

Un seul PSC a été réalisé pour ces deux établissements, puisque les équipes sont mutualisées et afin d'assurer des convergences et complémentarité entre les établissements.

Le nouveau PSC propose donc les grands axes de travail suivants pour la période 2020-2024.

**Chapitre 1 : Moderniser le musée d'Art et d'Histoire**

Des collections à étudier et enrichir : un livre cataloguant les collections Histoire et Beaux-arts est en projet ; les axes d'enrichissement des collections sont : le dessin, la peinture post-impressionniste, les documents relatifs à Belfort et ses environs, le paysage photographique, dialogue et frontière, collection et collectionnisme.

Rythme d'exposition : 2 ou 3 par an, selon les moyens financiers et humains.

### **Au musée d'Histoire,**

L'OBJECTIF EST DE CONCEVOIR UN INSTRUMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE EN S'OUVRANT A PLUSIEURS THEMATIQUES :

- l'archéologie, dans toute son actualité locale,
- l'histoire civile : vie quotidienne, vie économique, mouvements sociaux,
- l'histoire militaire d'une ville de garnison depuis Vauban,
- les choix d'urbanisation qui véhiculent autant de messages politiques, notamment dans le domaine du décor urbain.

### **Au musée des Beaux-Arts,**

COMMENT RENOUVELER L'INTERET AUTOUR D'UNE COLLECTION LOCALE ?

- Dans l'hypothèse où une simple salle d'exposition est construite près de Jardot, la situation actuelle est maintenue en Tour 41 et le parcours pourra conserver un discours chronologique qui permet une bonne approche stylistique.
- Dans l'hypothèse où un pôle muséal (exposition permanente et temporaire) serait construit à côté du musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot, la Tour 41 et la Tour 46 seraient déplacées à cet endroit. L'espace dévolu aux « Beaux-arts » serait plus visible, plus vaste, plus modulable et en prise directe avec les expositions temporaires. Il offrirait la possibilité de présenter les collections d'arts graphiques, de sculpture contemporaine et de peinture régionaliste, aujourd'hui presque totalement absentes.

## **Chapitre 2 : Le musée d'Art moderne, un joyau sans couronne ?**

- Une extension ou un musée ?

Une étude menée avec un cabinet de programmiste (SYLLAB) entre novembre 2018 et mars 2019 a permis de proposer trois scénarios :

- « Scénario 1 » : salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon ;
- « Scénario 2 » : salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon, salle d'exposition semi-permanente (260 m<sup>2</sup>), atelier d'artiste ;
- « Scénario 3 » : salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon, salle d'exposition semi-permanente (400 m<sup>2</sup>), atelier d'artiste, petite salle d'exposition temporaire (150 m<sup>2</sup>).

Le scénario le plus favorable serait un « scénario 2+ », sans résidence d'artiste mais avec un espace élargi pour les collections « Beaux-arts » (environ 400 m<sup>2</sup>). Ce projet qui rapprocherait les collections Beaux-arts et la collection d'art moderne de la Donation Jardot serait particulièrement intéressant :

- meilleure lisibilité de l'offre muséale belfortaine,
- renfort réciproque de deux collections actuellement isolées,
- possibilité d'articuler étroitement les expositions et les collections permanentes.
- La collection du musée d'Art moderne est riche de nombreux partenariats et rendrait possible des expositions, des opérations de mécénat, ou des opérations d'échanges d'œuvres dans le cadre de prêts pour des expositions.

## **Chapitre 3 : Le défi de la notoriété**

- Le triptyque de la médiation culturelle : originalité (expérimentations, interactivité, jeu), diversité (hors-les-murs, recours aux artistes), réseaux (Éducation nationale, politique de la ville, ministère des Armées, Association des amis des musées) ;

- Une équipe de médiation culturelle structurée ;
- Communiquer de façon globale et pertinente (tourisme, numérique) ;

Les musées et la citadelle constituent un pilier fort de l'attractivité culturelle et touristique de notre ville.

Aussi, la modernisation du musée d'Histoire et l'extension du musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot ne feront que renforcer et consolider cette dynamique d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 41 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

**DECIDE**

**de valider le projet scientifique et culturel des musées de Belfort 2020-2024.**

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# Projet Scientifique et Culturel des Musées de Belfort

Juin 2020

Page 1 sur 82

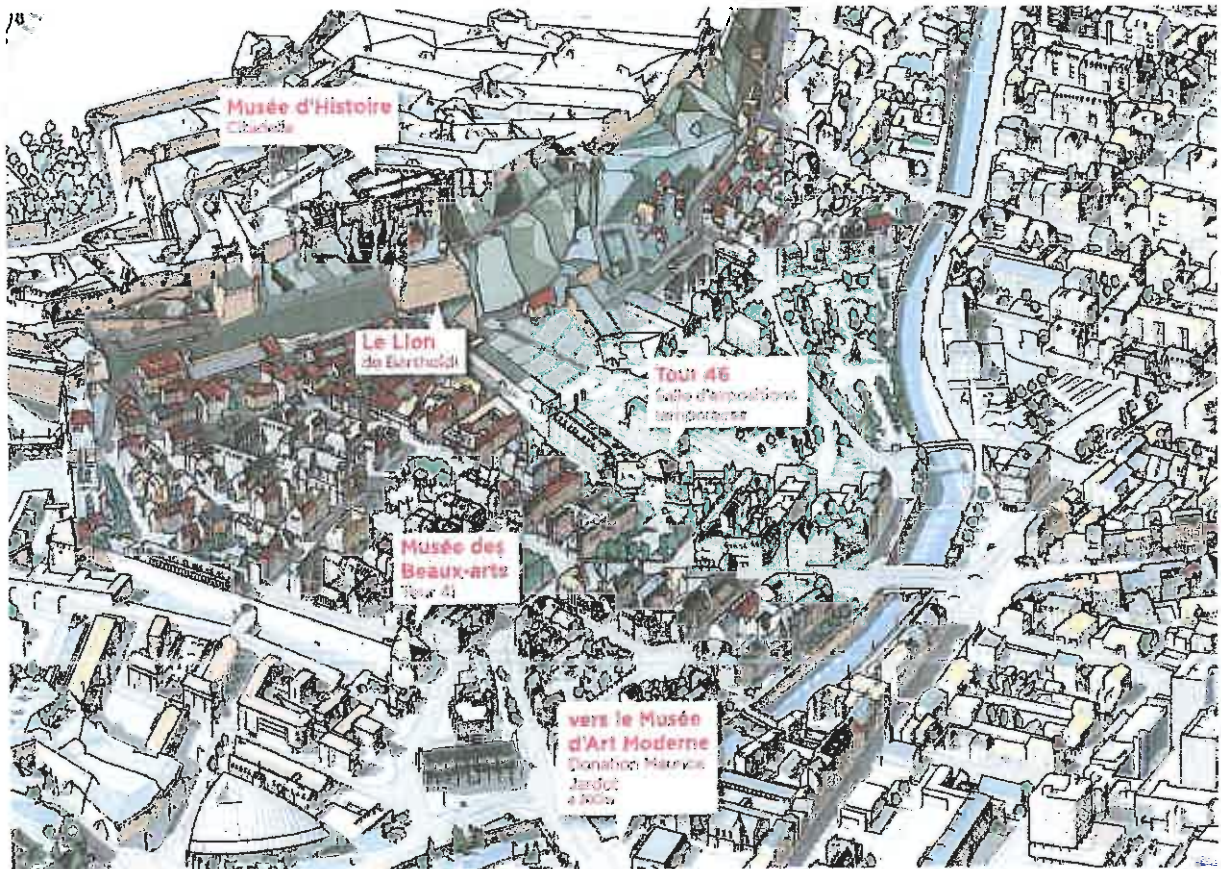


## Table des matières

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos .....                                        | 6  |
| Chapitre 1 : État des lieux.....                          | 7  |
| I. Les collections .....                                  | 7  |
| 1. Le Musée d'Art et d'Histoire .....                     | 7  |
| 2. Le Musée d'Art moderne - Donation Maurice-Jardot.....  | 18 |
| 3. Conservation des collections.....                      | 19 |
| II. Des bâtiments nombreux et une équipe limitée .....    | 24 |
| 1. Des problématiques bâtimementaires démesurées .....    | 24 |
| a. Le Musée d'histoire.....                               | 25 |
| b. La Tour 41 – Musée des Beaux-arts.....                 | 25 |
| c. La Tour 46.....                                        | 25 |
| d. Le Musée d'Art moderne - Donation Jardot .....         | 26 |
| 2. Les réserves.....                                      | 26 |
| a. Le Musée d'Histoire .....                              | 26 |
| b. La Tour 41 .....                                       | 27 |
| c. La Tour 27.....                                        | 27 |
| d. Le Musée d'Art moderne - Donation Maurice Jardot ..... | 28 |
| 3. La muséographie.....                                   | 28 |
| a. Le Musée d'histoire.....                               | 28 |
| b. La Tour 41 .....                                       | 29 |
| c. La Tour 46.....                                        | 30 |
| d. Le Musée d'art moderne - Donation Maurice-Jardot.....  | 30 |
| 4. Structuration des effectifs .....                      | 30 |
| a. Effectifs.....                                         | 31 |
| b. La filière technique.....                              | 31 |
| c. Le service des publics.....                            | 31 |
| d. Le développement de la Citadelle.....                  | 31 |
| III. Action culturelle.....                               | 32 |
| 1. Les expositions.....                                   | 32 |
| 2. La médiation culturelle.....                           | 33 |
| 3. Des événementiels pluriels.....                        | 35 |
| 4. Communication et mise en tourisme .....                | 36 |
| Bilan : points forts et points faibles.....               | 37 |



|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 2 : Moderniser le Musée d'Art et d'Histoire .....                            | 40 |
| I. Des bâtiments en mutation .....                                                    | 40 |
| 1. Le Musée d'Histoire.....                                                           | 40 |
| 2. Des réserves mutualisées ? .....                                                   | 41 |
| II. Des collections à connaître, conserver, enrichir et valoriser .....               | 41 |
| 1. Connaître.....                                                                     | 41 |
| 2. Conserver.....                                                                     | 42 |
| 3. Enrichir .....                                                                     | 43 |
| 4. Exposer .....                                                                      | 45 |
| III. D'une muséographie l'autre .....                                                 | 47 |
| 1. Au Musée d'Histoire, un instrument au service du territoire .....                  | 47 |
| 2. Renouveler l'intérêt autour du Musée des Beaux-arts.....                           | 54 |
| <br>Chapitre 3 : le Musée d'Art moderne, un joyau sans couronne ? .....               | 62 |
| I. Réflexions autour d'un bâtiment à la modernité affirmée .....                      | 62 |
| 1. Une extension ou un musée ?.....                                                   | 62 |
| 2. Rapprocher et renforcer deux collections.....                                      | 63 |
| 3. Un bâtiment moderne aux fonctionnalités sous-utilisées.....                        | 63 |
| II. Comment passer d'un trésor à une collection ? .....                               | 63 |
| 1. Des acquisitions complexes et une collection fragile... ..                         | 63 |
| 2. ... mais une collection riche de partenariats potentiels.....                      | 64 |
| <br>Chapitre 4. Le défi de la notoriété.....                                          | 66 |
| I. Le triptyque de la médiation culturelle : « originalité, diversité, réseaux »..... | 66 |
| 1. Renforcer l'originalité.....                                                       | 66 |
| 2. Encourager la diversité sociale et culturelle .....                                | 67 |
| 3. Intégrer les réseaux.....                                                          | 67 |
| II. Communiquer de façon globale et pertinente .....                                  | 69 |
| <br>ANNEXES .....                                                                     | 70 |
| Fréquentation par type de public et par site.....                                     | 70 |
| Budget 2014-2018 .....                                                                | 71 |
| Liste des expositions temporaires 2014-2018.....                                      | 72 |
| Liste des restaurations 2014-2018.....                                                | 75 |
| Liste des acquisitions 2014-2018.....                                                 | 77 |
| Caractéristiques techniques des musées.....                                           | 81 |
| Bibliographie des collections des musées de Belfort .....                             | 82 |



Plan de localisation des Musées de Belfort

## AVANT-PROPOS

Depuis le milieu des années 2000, la ville de Belfort s'est engagée dans une politique progressive de rénovation et de mise en valeur de ses musées : l'installation des collections « beaux-arts » dans la Tour 41 (2008) et l'aménagement de l'espace Bartholdi (2011) se sont accompagnés d'une activité d'exposition ambitieuse qui a mobilisé l'ensemble des équipes.

En conséquence, le premier et unique Projet Scientifique et Culturel des musées de Belfort, daté de 2007, semble obsolète. Pour ne citer que ces exemples, les objectifs culturels et les sites qu'il décrit sont dépassés. Par ailleurs, la politique culturelle municipale se veut aujourd'hui plus globale en mobilisant l'ensemble des acteurs culturels du territoire, et souhaite mettre en avant des événements nouveaux et fédérateurs. Enfin, la situation financière de l'ensemble des collectivités territoriales amène à s'interroger sur la question des moyens (humains et financiers) et de leur optimisation.

Le présent Projet Scientifique et Culturel vise donc à actualiser l'information autour des Musées de Belfort en tenant compte de leur histoire récente, du contexte territorial et des réalités culturelles locales. En s'appuyant sur les points forts des collections, sur les équipes des Musées et sur le riche compagnonnage culturel existant au sein du Territoire de Belfort et même du territoire régional, des perspectives peuvent être dessinées pour les années à venir.

## Chapitre 1 : État des lieux

### I. Les collections

Les collections de tous les Musées de Belfort comprendraient environ 18 000 numéros d'inventaire : ce chiffre ne tient pas compte d'un important dépôt archéologique issu des prospections récentes (estimé à environ 150 000 items) dont la propriété est complexe. Ces objets ne font pas partie des collections du Musée d'Art et d'Histoire.

Les collections des Musées de Belfort se répartissent comme suit :

- Donation Maurice Jardot : 143
- Beaux-arts : 6 900
- Histoire : 10 700

Ces chiffres de répartition, correspondant au nombre de numéros, sont donnés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence. Certaines œuvres, notamment en arts graphiques et en peinture, peuvent aussi bien être classées dans le domaine histoire ou beaux-arts. La collection numismatique n'est pas comprise dans ces chiffres en raison de la disparition de son inventaire (environ 4 000 items).

Les collections des musées de Belfort se caractérisent par leur grande diversité :

- diversité des domaines : archéologie, beaux-arts (peinture, sculpture, arts graphiques, arts décoratifs), histoire (*militaria*, archives, arts graphiques), numismatique, arts et traditions populaires, art religieux, ethnologie, histoire naturelle...
- diversité des matériaux : peinture, sculpture, arts graphiques, céramique, métal, bois, textile, photographies, installations contemporaines...
- diversité des origines géographiques (locales, asiatiques, africaines...) et de dates (de la Préhistoire à la création contemporaine).

La collection « Beaux-arts » comprend la peinture, le dessin, la gravure, la sculpture et les arts décoratifs. Contrairement à la section historique, elle n'a aucune attache régionale, sauf exception, et contribue plutôt, comme c'était le cas dans la plupart des musées de province créés tardivement (1872) à évoquer les grands moments (écoles ou mouvements) de l'histoire de l'art européen.

#### 1. Le Musée d'Art et d'Histoire

La Société Belfortaine d'Émulation jette les bases d'un Musée d'Art et d'Histoire dès 1872. Aux premiers « souvenirs » évocateurs et symboliques provenant du siège de 1870-71 succèdent très rapidement les premiers dépôts de l'État. Dès 1873, de grandes peintures à caractère historique et quelques sculptures monumentales sont envoyées à Belfort en guise d'encouragement pour la création du musée pris en charge très rapidement par la municipalité de Belfort en 1895.

Les fouilles archéologiques entreprises à Cravanche en 1876 et les vestiges de la nécropole du Haut Moyen Âge découverts à Bourogne en 1906-1907 contribuent très

largement à son agrandissement. Quelques dons remarquables (la collection des monnaies d'Alsace du sénateur Scheurer-Kestner) et les collections scientifiques d'éminents passionnés (Parisot, Vautherin, Saglio,...) et celles du pasteur Meyer diversifient les centres d'intérêts.

Le musée quitte rapidement l'Hôtel de Ville où il occupait une salle pour investir l'ancien hôpital Sainte-Barbe à partir de 1905. Il y reste jusqu'en 1976, date de son transfert dans la Citadelle où sa section historique se trouve encore actuellement. Les collections du Musée d'Art et d'Histoire y rejoignent alors le musée militaire créé en 1969 grâce à la donation de l'industriel Pierre Boigeol.

Jusqu'en 1976, une double direction assure la gestion du musée : un conservateur à vocation scientifique issu de l'Éducation Nationale pour gérer les collections scientifiques et d'histoire naturelle et un directeur artistique nommé par la municipalité sous couvert de la Direction des Musées de France.

Le contenu et le volume des collections peuvent être analysés comme suit :

Les collections archéologiques témoignent des différentes civilisations qui ont parcouru puis occupé le bassin de la Savoureuse et les vallées (ou hauteurs) environnantes. Ces vestiges (armes, parures, outils, ustensiles, etc.) ainsi que les savoirs, les techniques et les organisations sociales qui s'y rattachent ont façonné notre culture et nos racines (ce sont plusieurs milliers d'années qui sont ainsi passées en revue : depuis le Paléolithique jusqu'à la fin du Moyen Âge). Ces collections sont rassemblées autour de grandes périodes :

- époque néolithique avec les objets découverts dans les grottes de Cravanche au début du XX<sup>e</sup> siècle ;
- les âges des métaux sont mal représentés. Seul l'Âge du fer possède une identité forte par la présence de l'exceptionnelle épée de Meroux et le mobilier du tumulus de Grandvillars ;
- époque gallo-romaine avec deux grands sites :
  - L'établissement de Bavilliers construit au II<sup>e</sup> siècle à proximité d'une source « sacrée » ;
  - L'atelier de céramique d'Offemont : sigillée, céramique commune, tuiles et sanctuaire de tradition gauloise ;
- le haut Moyen Âge avec le très beau mobilier provenant des nécropoles mérovingiennes de la région ;
- le Moyen Âge avec les fouilles entreprises à Rougemont-le-Château sur le site du château occupé par les comtes de Ferrette (1175-1375).



Mosaïque de la villa de Bavilliers (III<sup>e</sup> siècle après JC)

Des prospections entreprises sur les rives de la Savoureuse, à Belfort, ont révélé l'existence d'un couvent tenu par les Capucins dès 1630. Son rayonnement jusqu'à la Révolution Française et la découverte d'un atelier de faïence à proximité ont permis de récolter un mobilier très abondant (céramique, faïence, verrerie) bien conservé, en partie publié, mais qui n'est pas exposé faute de place.

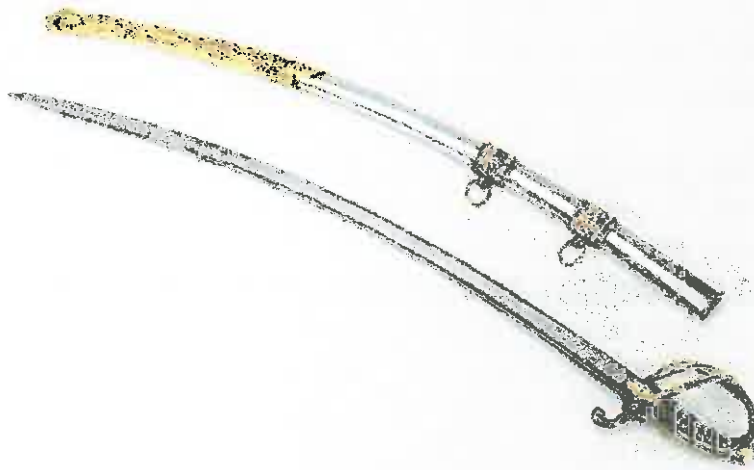
Les collections numismatiques : pendant longtemps exposées dans des présentoirs sous vitrines, les monnaies constituent un domaine non négligeable. Plusieurs secteurs sont largement représentés :

- Les monnaies gauloises et romaines (environ 350 pièces),
- Les monnaies d'Alsace jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, monnaies d'or et d'argent remarquables données par le Sénateur Scheurer-Kestner en 1908 (environ 1 200 pièces),
- Les monnaies royales françaises et impériales (environ 260 pièces),
- Les monnaies étrangères, Europe, Amérique du Sud, Asie des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (environ 340 pièces),
- Les jetons, monnaies satyriques et médailles dont on peut estimer l'importance à environ 500 numéros.

Les collections militaires : la position géographique de Belfort à la limite des bassins rhodaniens et rhénans a suscité de multiples rivalités et l'histoire de la ville et du département actuel est profondément marquée par les guerres européennes (Guerre de Trente Ans, conquête de la Franche-Comté, rattachement de l'Alsace à la France). La frontière n'a cessé d'évoluer suscitant de grands bouleversements urbains et architecturaux. L'administration de la ville par les comtes de Bourgogne, par les Habsbourg puis par la monarchie française à partir de 1648 a laissé des traces politiques et sociales. Le retour des armées coalisées sous le Premier Empire fait subir à Belfort des sièges douloureux et sanglants en 1813 et 1814 (la défense de la ville est assurée par le commandant Legrand), puis en 1815 (par le général

Lecourbe), enfin le siège de 1870-1871 évite à Belfort, grâce à la résistance de Denfert-Rochereau, de subir le sort de l'Alsace-Lorraine. Les fluctuations frontalières contraignent le Ministère de la Guerre à entreprendre de grands périmètres défensifs : Vauban entre 1687 et 1703, Haxo de 1826 à 1838, Séré de Rivières à partir de 1875. Des fortifications urbaines, des camps retranchés, des forts et des rideaux défensifs jaillissent dans un rayon de trente kilomètres autour de Belfort en deux siècles.

Les collections militaires reflètent ces événements et les grands bouleversements qui les ont suivis. Les maquettes de la ville et du château gardent tout leur intérêt didactique auprès du public. Les armes à feu, les armes blanches, les défenses de corps, les uniformes, les coiffes, les drapeaux et emblèmes, les instruments de musique et les objets liés à la vie quotidienne illustrent assez bien ces périodes de grandes mutations.



Sabre du Général Lecourbe, début XIX<sup>e</sup> siècle

Les collections asiatiques ou africaines trouvent ici leur justification par leur origine : rapportées par des personnalités régionales, elles ont été données à la Ville de Belfort pour y être présentées.

Les collections ethnographiques locales d'Alsace Franche-Comté (dénommées autrefois Art et Traditions Populaires) : directement liées à notre passé (quelquefois proche), à ses coutumes, à ses structures sociales, à ses croyances, à ses techniques artisanales, à son art populaire, ces collections font référence à plusieurs thèmes :

- la vie religieuse et la piété populaire ;
- le costume de la ville et de la campagne
- la vie quotidienne des anciens : le travail domestique, les loisirs, l'enseignement,
- le savoir-faire des métiers d'art (orfèvrerie, serrurerie, etc.) ou la naissance des premières manufactures (textile) ou de l'industrie.

Les collections lapidaires : entreposées dans une poudrière, elles proviennent, pour une grande partie, de vestiges découverts au cours de travaux entrepris dans la vieille ville ou de témoins anciens conservés au cours des campagnes de restauration entrepris sur certains monuments belfortains : fontaine, cathédrale Saint-Christophe, etc. Elles ont été l'objet d'une

exposition semi-permanente entre 2016 et 2018 (« Lapidarium ») avant d'être stockées dans la Cour d'honneur.

Les collections religieuses : elles concernent certains mobiliers mis en dépôt par les communes ou provenant d'édifices désaffectés. Maîtres-autels, retables, chaires, confessionnaux, croix, éléments de buffet d'orgues, ainsi que quelques peintures ou sculptures (la plupart d'auteurs anonymes), chemins de croix, vêtements liturgiques, bannières de procession, reliquaires, orfèvrerie, objets usuels, constituent ce fonds, dont les éléments les plus anciens datent du XVII<sup>e</sup> siècle. Le mobilier de l'ancienne chapelle de l'hôpital ou les éléments liturgiques provenant de l'ancienne collégiale Saint-Christophe (aujourd'hui cathédrale), représentent les ensembles les plus homogènes.

Les collections d'histoire naturelle : collectées par d'éminents spécialistes locaux ou par des amateurs éclairés, elles constituent des ensembles très diversifiés, souvent des témoins uniques et rares d'espèces ou de spécimens en voie de disparition ou totalement perdus. Plusieurs catégories (regroupant plusieurs milliers de pièces) caractérisent ces collections :

- les collections géologiques, minéralogiques et paléontologiques remarquables par la rareté, l'unicité ou la splendeur de certains spécimens (les poissons fossiles de Froidefontaine sont rares et introuvables aujourd'hui),

- les collections botaniques rassemblées en herbiers au milieu et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ont une valeur documentaire exceptionnelle (la flore régionale y est bien représentée). Elles ont fait l'objet d'une étude précise du Jardin Botanique de Besançon (Conservatoire Botanique National),

- Moins importante, la collection de coquillages, d'oiseaux naturalisés, d'insectes et de papillons ; ces spécimens sont représentés par quelques centaines de numéros,

- Il faudrait ajouter quelques objets insolites proches du cabinet de curiosités (salamandres conservées dans le formol, peaux de serpents naturalisées, lézard empaillé, crâne d'hippopotame, patte d'éléphant, crocodile naturalisé....) et quelques objets scientifiques (instruments de mesure) provenant de l'ancien cabinet du docteur Meyer.

Ces collections sont actuellement en dépôt au musée des ducs de Wurtemberg à Montbéliard<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Convention de dépôt de 2009.





Pieter Pourbus, *La Résurrection*, 1566



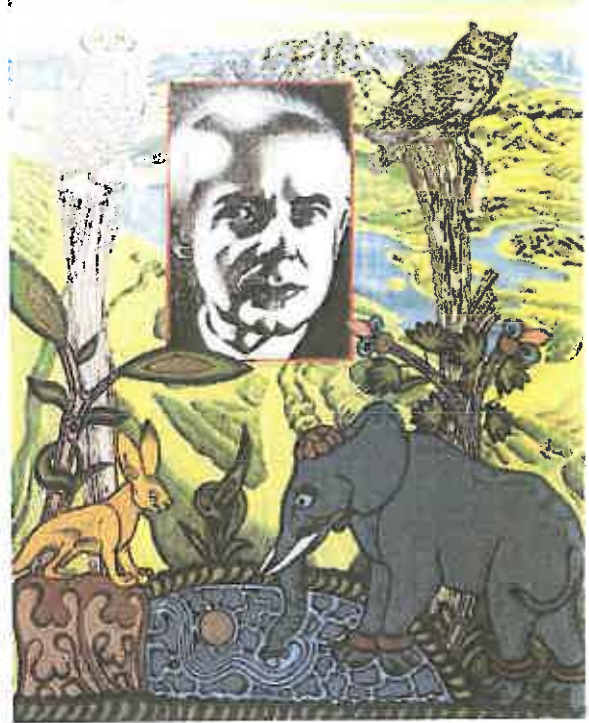
François-Joseph Heim, *Le Martyre de Saint Cyr et de Sainte Julitte sa mère*, 1819

La peinture : dispersée chronologiquement et géographiquement, il est difficile d'en saisir de prime abord une véritable identité. Toutefois, plusieurs regroupements peuvent être envisagés :

- Les écoles du Nord (bassin rhénan) avec quelques très belles pièces : *La Résurrection* de Pourbus (1560) ou *Vanité* de Van Steenwyck (1660),
- Le XIX<sup>e</sup> siècle et l'école de Barbizon : *Entre ciel et terre* de Gustave Doré (1865) ou *Le port de Rotterdam* de Jongkind,
- Les peintres belfortains Heim et Dauphin dont quelques éléments sont présentés dans les salles de la Tour 41,
- Le post-impressionnisme avec Armand Guillaumin, Maximilien Luce, Eugène Carrière, René-Xavier Prinet,
- Le Salon d'Automne est abondamment représenté (en particulier les années 30) par l'intermédiaire de Camille Lefèvre et de Jean-Eugène Bersier. Notons particulièrement Vlaminck, André Lhote, etc.



Gustave Doré, *Entre ciel et terre*, 1862



Erró, *Bela Bartok*, 1986

Les pièces de peinture contemporaine sont rares, elles sont généralement issues d'expositions temporaires qui ont eu lieu au musée : Gilles Touyard, Hélène Delprat, Erró, Ernest Pignon-Ernest.

Dans le domaine des arts graphiques, le dessin, toutes techniques confondues, représente environ 1 500 pièces. L'éventail est large et recouvre à peu près les mêmes périodes que pour la peinture. Ce sont également souvent les mêmes artistes issus de la donation Lefèvre (Eugène Carrière, Armand Guillaumin, Jules Chadel, Steinlen). Les dessins anciens sont peu nombreux mais d'excellente qualité et bien conservés, par exemple des œuvres italiennes ou allemandes des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles et françaises des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. C'est un fonds régulièrement présenté, enrichi par quelques belles acquisitions : *Paysage de Sumatra* de Raoul Ubac, *Portrait d'André Lhote*, *Bord de Seine à Paris* d'Armand Guillaumin, etc.

La gravure reste la collection la plus abondante avec près de 3 000 pièces régulièrement enrichies par des abonnements, des dons et des acquisitions. La diversité des techniques, des genres et des périodes (d'Albrecht Dürer à Jacques Villon) est l'atout majeur de ce fonds. Il faut y ajouter l'œuvre gravé complet de Jean-Eugène Bersier, Stanley William Hayter et, plus récemment, Hélène Cseh. Les gravures anciennes représentent 10 % de la collection totale.



Albrecht Dürer, *Adam et Ève (Petite Passion)*, 1511     Stanley William Hayter, *Pégase*, sans date

Les estampes japonaises que Lefèvre cède au musée de Belfort méritent une place à part. Constituées d'artistes de tout premier ordre, elles sont présentées ponctuellement à l'occasion d'événements particuliers ou d'expositions temporaires. Les artistes les mieux représentés sont Hokusai, Harunobu, Hiroshige, Eisen, Utamaro. Cette collection compte 112 pièces, dont certaines estampes un peu défraîchies suite à leur présentation continue pendant près de 40 ans (de 1935 à 1975).

Une imagerie populaire essentiellement militaire accompagne également une très abondante iconographie satirique sur la guerre de 1870-1871 (planches de soldats imprimées à Strasbourg ou à Wissembourg). Citons enfin, pour clore cette liste, un fonds d'affiches important (300 pièces environ), affiches publicitaires signées de quelques grands noms du tout début du XX<sup>e</sup> siècle, plus généralement affiches concernant les emprunts levés pendant la guerre de 1914-1918.



Camille Lefèvre, *Le sculpteur*, 1896



Camille Lefèvre, *La tristesse drapée*, vers 1925



Fronton de la mairie d'Ivry-sur-Seine, vers 1900

La sculpture représente le point fort du Musée d'Art et d'Histoire grâce à la donation Lefèvre. La collection comprend quelques œuvres anciennes des écoles allemandes et champenoises que l'on peut très facilement mettre en relation avec le fonds ancien de peinture.

La sculpture de Camille Lefèvre représente plusieurs dizaines d'œuvres (terre cuite, plâtre ou bronze) et abordent toutes les tendances et tous les genres (portraits, allégories, œuvres décoratives, études). Celle des amis qu'il a longuement fréquentés (Rodin, Dalou, Desbois) constitue également un pôle incontournable. D'autres sculpteurs contemporains de Camille Lefèvre figurent dans les collections, c'est le cas de Félix Desruelles ou de Jean-Baptiste Hugues.

Les études de Bartholdi sont également bien représentées, elles concernent essentiellement les monuments belfortains du sculpteur : le Lion et le Monument des Trois Sièges. La sculpture animalière de Barye, Frémiet et Jacquemart constitue un ensemble cohérent.

On retrouve quelques œuvres d'artistes des années 30 tels que Marcel Gimond, Jean Osof, Hubert Yencesse ou Jacques Zwobada. Les acquisitions de sculptures contemporaines

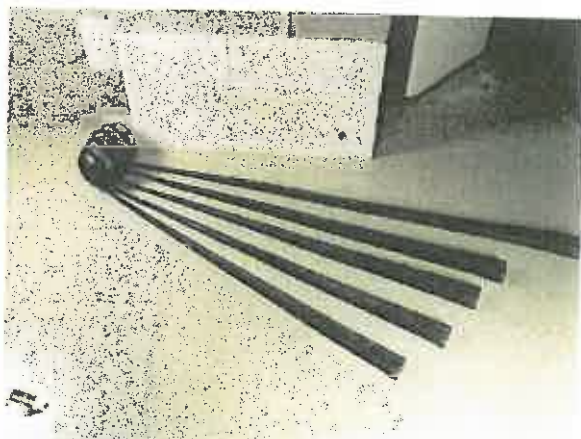
ou d'installations concernent les réalisations de quelques grands noms très représentatifs des « années 80 » caractérisées par l'utilisation d'une grande diversité de matériaux ou de technologies nouvelles : la plupart de ces œuvres ne sont pas exposées faute de place : Eduardo Arroyo (*Maja desnuda*, 1989), Vincent Barré (esquisses pour *Le songe de Constantin*), Sylvie Blocher (*Conversation*, 1987), Marc Couturier (*Barque de Saône*, 1989), Erick Dietmann (*L'explorateur en retraite*, 1984), Alain Fleischer, Michel Gérard (*Akter V*, 1985 ; projet pour le marché des Vosges, 1989), Daniel Pommereule (projet pour la Citadelle), Vladimir Skoda (*Sculpture*, 1986).



Erick Dietmann, *L'explorateur en retraite*, 1984



Vladimir Skoda, *Sculpture*, 1986



Michel Gérard, *Akter V*, 1985

De nombreux dépôts de l'Etat de grand format figurent dans les réserves du musée, faute d'espace suffisant pour les exposer (*Jeanne d'Arc* de Chapu). Certains sont présentés dans les squares de la ville, comme le *Gaulois mourant*, marbre d'Alexandre Delhomme (1869), *L'âge de pierre* d'Horace Daillon (1924), *Fin de danse* de Pierre Fournier des Corats (1927).

Les arts décoratifs concernent essentiellement des céramiques des années 30 provenant de la collection Lefèvre. Émile Lenoble, Decoeur, Mettey, Chaplet, Delaherche, Sandoz, Sala sont les noms qui reviennent le plus souvent.

Quelques objets en métal (*Cigogne* de Robert) ou en étain (vases de Jouant), quelques porcelaines de Lefèvre et un peu de mobilier complètent ce panorama (coiffeuse de Delorme, bahut Renaissance). Des médailles gravées par Chaplain ou Roty sont également inventoriées dans la collection Lefèvre.

La Ville de Belfort a engagé, depuis 2017, une action en faveur de la photographie dans le cadre d'un « Mois de la photographie » ouvert sur l'espace public et il semble utile, dans ce cadre, de réfléchir à une réelle politique publique et délimiter un champ d'intervention pour les Musées. Dès lors, l'exposition du « Mois de la photographie » peut permettre d'initier une politique de valorisation en matière de photographie (cf. chapitre 2).

L'histoire des modalités d'accroissement du fonds photographique des Musées de Belfort apparaît surtout opportuniste mais une tendance se dégage aujourd'hui en faveur du paysage. Quelques tirages anciens des maisons Braun et Gerst & Schmidt représentent les dégâts subis par la ville de Belfort après les bombardements de la guerre de 1870-1871. Le fonds photographique est réellement constitué en 1986 par la donation André Villers (1930-2016) qui offre à la Ville de Belfort plusieurs centaines de tirages qu'il complète régulièrement : portraits d'artistes ou d'écrivains et expérimentations formelles composent ce fonds numériquement important (237 numéros).



André Villers, *Photographe débile au Rolleiflex*, 1986



André Villers, *Hans Hartung dans son atelier*, 1987

Le deuxième fonds important est celui constitué par les donations successives de Jean-Paul Brun (1944-2008), docteur en sociologie et professeur à l'Université de Besançon. Les Musées conservent plusieurs centaines de pièces (tirages N/B et couleur, diapositives) de cet artiste qui s'intéresse au jazz et au paysage urbain et qui a fait l'objet de plusieurs expositions dans les années 1980.

Enfin, en 2018, le Conseil départemental du Territoire de Belfort a sollicité la Mairie de Belfort pour la mise en dépôt temporaire (dix ans) et gratuite d'un fonds de photographies d'art intitulé « Les Cent-une communes de l'Art » conservé par les Archives départementales. Ce fonds foisonnant (56 ml), d'une grande richesse et d'une réelle diversité, résulte d'un projet artistique initié en 1987 par le Centre d'Action culturelle « Granit », mis en œuvre et financé par le Département du Territoire de Belfort. Il repose sur plusieurs axes dont un repérage des statues monumentales du territoire et surtout une commande photographique sur le paysage qui a concerné dix photographes d'art allemands, anglais, belges, espagnols et français de renom : Dominique Auerbacher, Bernard Birsinger, Claude Caroly, John Davies, Marc Deneyer, Gilbert Fastenaekens, Hubert Grootclaes, Werner J. Hannappel, Manolo Laguillo, Jean-François Lepage, Mikael Levin, Christian Meynen et Marc Tulane. Les dix photographes ont reçu pour mission de réaliser, durant quatre années et à raison d'une saison par an, un travail portant sur un certain nombre de communes. La commande repose sur l'idée que le paysage ne s'appréhende pas simplement : il tient surtout à une relation entre le visiteur et l'espace, c'est l'acte photographique qui crée le paysage.



Christian Meynen, *L'hiver*



John Davies, *Le printemps*

## 2. Le Musée d'Art moderne - Donation Maurice-Jardot

Créé en 1999 dans une belle maison de maître de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à proximité d'un parc inscrit au titre des Monuments Historiques, le Musée d'Art moderne accueille les œuvres que Maurice Jardot, associé de Daniel-Henry Kahnweiler à la Galerie Louise-Leiris, avait cédées à la Ville de Belfort deux ans plus tôt. Un legs effectué en 2002, à la suite du décès de ce dernier, renforce et complète les premières orientations. Belfort présente aujourd'hui des œuvres prestigieuses de Picasso, Léger, Braque, Gris, Laurens et Masson.

Maurice Jardot, durant ses activités à la Galerie Leiris pendant près de quarante ans, a su se concilier la confiance des artistes, et Fernand Léger en particulier. Sa collection,

intimement liée à sa sensibilité et à l'affection qu'il portait aux artistes, reflète son goût de véritable amateur d'art. C'est aussi une collection associée à la politique du grand marchand d'art Daniel-Henry Kahnweiler.



Fernand Léger, *Composition en jaune et bleu*



Henri Laurens, *Le drapeau*

### 3. Conservation des collections

#### a. Les acquisitions

Dons, donations et legs occupent la première place. Ils proviennent la plupart du temps d'édiles locaux : don Henri Viellard en 1876, industriel de la région, pour la collection des gravures de Dürer, don Scheurer-Kestner en 1908 pour les monnaies d'Alsace, ou de personnalités ayant (ou ayant eu) des attaches avec la région :

- Donation Lefèvre en 1933 : madame Lefèvre a été infirmière à Belfort en 1870-1871,
- Legs Prinnet en 1959 par l'intermédiaire de Bersier, exécuteur testamentaire, ami de Léon Delarbre, ancien conservateur du musée,
- Donation Pierre Boigeol (collection militaire) en 1969 : originaire de Thann,
- Donation André Villers en 1986 : né à Beaucourt dans le Territoire de Belfort,
- Donation Maurice Jardot en 1997 et legs en 2002: né à Evette Salbert en 1911,
- Donation Paul Berçot par l'intermédiaire de sa sœur Jeanne Pelloli résidant dans la région (Luxeuil-les Bains),



- Don de l'œuvre gravé d'Hélène Csech par l'auteur elle-même,
- Donation Teytaud, comprenant un ensemble de peintures d'Abram.

Les dons manuels, très fréquents, échappent souvent à toute justification logique : le donateur, maître de sa volonté, voit dans le musée la possibilité de conserver son bien pour l'éternité.

Les dépôts ont largement contribué, dès 1873, à l'enrichissement du musée et à son rayonnement. Les principaux proviennent de l'Etat (106 entre 1873 et 1932 et 8 en 1949), du musée du Louvre (151 dans la même période) ou du musée du Luxembourg (3).

Ce sont, en particulier pour l'Etat, des peintures (Gustave Dauphin, François-Joseph Heim, Jean-Jacques Henner, Raphaël Collin, Albert Maignan, Joseph-Nicolas Robert-Fleury, Lucien-Étienne Mélingue, Georges Bretegnier, Gustave Doré, etc.), des sculptures (Frédéric Auguste Bartholdi, Henri Chapu, Armand Bloch), des eaux fortes, burins ou pointes sèches, des objets d'art décoratif, émail ou vases.

Le musée du Louvre accorde le dépôt de la peinture sur bois de Pourbus et de 149 objets archéologiques provenant des fouilles d'André Parrot à Tello en Irak (André Parrot est né à quelques kilomètres de Belfort, à Désandans, dans le Doubs).

En 1933, le musée de Sèvres accepte de déposer 69 céramiques (faïence, porcelaine ou grès) fabriquées à Sèvres, provenant de l'atelier d'Avisseau à Tours ou d'Extrême Orient (Chine, Japon, Siam).

En 1942, la Société Belfortaine d'Emulation met en dépôt au musée 718 objets provenant des fouilles entreprises par deux de ses membres au début du XX<sup>e</sup> siècle sur le site du Haut Moyen Âge de Bourogne, puis de 1950 à 1956 près de 300 objets ethnographiques.

À partir des années 1950, de nombreuses paroisses, Belfort, Delle, Felon, etc., proposent de mettre en dépôt au musée des objets religieux : statuettes, tableaux, pièces d'orfèvreries, vêtements liturgiques ou mobilier dont ils ne peuvent assurer la conservation dans de bonnes conditions.

En 1977, les héritiers de Denfert-Rochereau acceptent de mettre en dépôt quelques effets personnels ayant appartenu à leur aïeul, ainsi que les archives du siège de 1870-1871.

En 1985, le Fonds National d'Art Contemporain est sollicité pour mettre en dépôt quelques sculptures : Arman (*Assemblage de couteaux*), Jean-Jules Chasse-Pot (*Le reliquaire*, 1972), Claude Viseux (*L'Astrolabe*). Elles sont aujourd'hui dans les réserves. C'est aussi à cette période que le corps des Sapeurs-Pompiers de Belfort a mis en dépôt des collections qu'il conservait précédemment dans sa caserne.

Le statut des collections archéologiques doit encore être clarifié. Une partie des collections est entrée à l'inventaire et constitue le fonds archéologique du Musée d'Art et d'Histoire. Une autre partie des collections archéologiques provient de prospections ayant bénéficié d'une autorisation réglementaire de fouilles du Service Régional d'Archéologie, et appartiennent à l'État (atelier de potier et de tuilier d'Offemont, vestiges médiévaux découverts à Belfort, couvent des Capucins). D'autres objets appartiennent au groupe départemental d'études archéologiques qui occupe la Tour 27 grâce à une convention signée avec la ville dans les années 1970.

Ces trois ensembles sont distingués dans la réserve de la Tour 27 et sont clairement identifiables.

Afin de favoriser la lisibilité des collections et de contribuer à une certaine cohérence, des regroupements sont pratiqués, en particulier dans le domaine de l'archéologie, par exemple le mobilier du cimetière mérovingien d'Audincourt (dans le Doubs) est mis en dépôt au musée du Château des Ducs de Wurtemberg à Montbéliard et en échange le musée de Belfort reçoit des objets découverts à Delle (dans le Territoire de Belfort)<sup>2</sup>. Ces échanges sont renouvelés avec le musée d'Unterlinden de Colmar qui conserve des objets gallo-romains provenant de sites qui figuraient dans le Territoire de Belfort avant 1871. Le musée de Belfort verse, en contrepartie, des objets trouvés en Alsace.

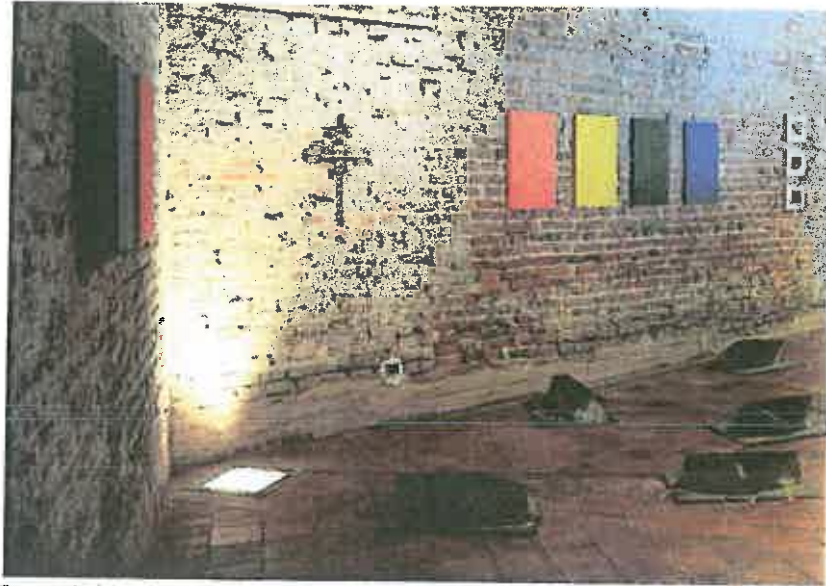
Jusqu'en 1975, les moyens dont dispose le musée pour les acquisitions sont réduits et ne permettent pas d'acheter régulièrement. Toutefois, Léon Delarbre, l'ancien conservateur, et son ami Jean-Eugène Bersier, grâce à leurs relations (ces deux personnes sont membres du Salon d'Automne) savent trouver et acheter quelques pièces essentielles à des prix avantageux : c'est le cas pour la plupart des dessins de François-Joseph Heim. Ils tentent souvent d'inciter les artistes de leur entourage à donner quelques belles pièces pour le musée. La plupart des dessins anciens sont acquis de cette manière, par exemple le don de Jacques Émile Blanche ou le legs de René-Xavier Prinet.

Par la suite, l'attribution d'un crédit municipal d'acquisition renouvelé chaque année et l'aide du FRAM permettent de contribuer à l'enrichissement des collections permanentes, par exemple le fusil d'honneur du général Lecourbe offert par la ville de Belfort, une installation de François Martin : *La traversée du Bosphore*, ou encore le fonds photographique Gerst et Schmidt.

Ce budget favorise aussi l'ouverture du musée à l'art contemporain en concevant une politique d'acquisition soutenue, notamment en direction de la sculpture en raison des liens avec Bartholdi. Il s'agit plus, alors, d'évoquer certains aspects de la sculpture contemporaine, celle qui fait appel aux nouvelles techniques : l'assemblage (Dietman), le forgeage (Skoda), l'accumulation (Gilles Touyard, *Vent du sud*, 1987), ou des concepts nouveaux : le reflet (Couturier), le regard (Blocher), l'environnement (Paul-Armand Gette, *Cristal inclusion*, 1969).

---

<sup>2</sup> Courrier de Christophe Cousin en date de 1990.



François Martin, *La traversée du Bosphore*

Plus récemment, quelques acquisitions concernant le Musée d'Art moderne -Donation Jardot participent à la lecture des œuvres et à leur documentation : correspondances de Léger et Derain à propos des ventes Kahnweiler, catalogues d'expositions rares, livres ornés par Léger, édition Kahnweiler/Simon (*Denise*, nouvelle de Raymond Radiguet ornée de lithographies de Juan Gris, 1926 ; *Poème de l'angle droit* de Le Corbusier édité par Tériade en 1955).

#### b. Inventaires et récolements

Toutes les œuvres entrées dans les collections du musée par les moyens décrits plus haut portent un numéro d'inventaire. Avant 1946, il s'agit d'un simple numéro d'ordre accompagné d'un indice de classement : A pour la peinture, B pour les arts graphiques, C pour la sculpture, E pour la gravure, OA pour les objets d'art, T pour l'archéologie, etc. Ce type d'inventaire est regroupé dans plusieurs cahiers (20 au total). Chaque objet comporte, en plus, une fiche individuelle détaillée portant son numéro d'inventaire, quelquefois le dessin de l'objet ou, plus généralement, la photographie.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946, l'inventaire Rivière est adopté en conservant l'indice de classement. Tous les objets inventoriés sont regroupés dans les cahiers mis à disposition par l'IGMCC (soit au total 9 cahiers). Ils sont également et toujours identifiés par une fiche classée dans un meuble à tiroirs. Les dépôts sont regroupés dans 2 cahiers d'inventaire supplémentaires, ils figurent avec un numéro d'inventaire Rivière et l'ancien numéro de l'organisme déposant.

La donation Lefèvre comporte son propre inventaire et ses indices de classement. À partir de 1975, un nouveau type de fiche (plus large) est choisi pour permettre de coller la photo de chaque objet. C'est aussi à partir de cette date que toutes les acquisitions bénéficient de campagnes photographiques systématiques en noir et blanc, sous forme de diapositives 24 x 36 pour les objets les plus significatifs et plus récemment encore sous forme d'ektachromes 6 x 6 suite à l'acquisition du matériel approprié. Une photothèque est créée et contient plusieurs milliers de clichés N/B et couleurs, comportant les numéros d'inventaire de chaque

objet, conservés sous fiches perforées ou dans des tiroirs métalliques. La donation Jardot comporte son propre inventaire (Rivière) dorénavant informatisé et les clichés numérisés. Tous les cahiers d'inventaire ont été dupliqués pour être conservés en mairie.

Quand cela est possible, les œuvres comportent une documentation plus ou moins abondante collectée dans des classeurs suspendus (ou boîtes archives) conservés dans des armoires métalliques. La documentation peinture représente 350 dossiers et 15 boîtes ; les arts graphiques et la photographie 100 dossiers ; la documentation sculpture comporte 250 dossiers et 30 boîtes ; la documentation historique et ethnographique représente une centaine de dossiers. Cette documentation est régulièrement enrichie et actualisée.

Toutes les archives concernant les activités régulières du musée ou les opérations ponctuelles (expositions temporaires, manifestations exceptionnelles) sont conservées au musée. Tous les dix ans, elles sont versées aux archives municipales. Plusieurs classeurs photographiques contiennent la mémoire de chaque événement depuis 30 ans.

Les musées disposent d'une bibliothèque contenant environ 2 000 ouvrages généraux spécialisés ou catalogues d'expositions régulièrement enrichis par une politique d'acquisition et des échanges entre musées. Chaque prêt d'œuvres est conditionné à l'envoi de deux exemplaires du catalogue d'exposition.

### **c. Informatisation et numérisation des collections**

Les Musées de Belfort s'engagent dans le récolement des collections dès 2006. Ce récolement est informatisé sur la base documentaire Micromusée. Les moyens matériels mis à la disposition pour le récolement sont 4 ordinateurs équipés du logiciel Micromusée (dont un portable), un appareil photographique, deux scanners.

Jusqu'en 2015, seule la personne chargée des collections avait en charge le récolement en plus de toutes les autres missions liées à cette tâche principale et à l'organisation des expositions temporaires. Entre 2015 et 2018, une mission spécifique de récolement a été menée, améliorant significativement les résultats, quantitatifs et qualitatifs.

En octobre 2018, la prise de vue liée au récolement a été systématisée, ainsi que la création d'une fiche d'identification sommaire. La nécessité se fait jour peu à peu d'une planification de la mission de récolement, en des chantiers spécifiques dont l'avancement doit être suivi par la Direction. La stabilisation de l'effectif, début 2020, avec la titularisation d'un assistant au récolement, va dans ce sens.

Le premier récolement décennal réalisé entre 2006 et 2015 n'a pas permis de vérifier l'ensemble des collections. Les collections du Musée d'Art et d'Histoire ont été récolées à 48.94 % soit 8 613 items. Les différentes campagnes portent essentiellement sur la collection beaux-arts : en décembre 2015, près de 78% des collections beaux-arts sont récolées contre 30 % des collections du département d'histoire. La collection du Musée d'Art moderne – Donation Maurice Jardot est concernée dans sa quasi-totalité (les multiples ne sont pas renseignés, et les prises de vue ne sont pas faites).

Le deuxième récolement décennal débuté en janvier 2016 permet de récolter la quasi-totalité de la collection de Maurice Jardot (avec les mêmes réserves que précédemment). Les premières campagnes organisées de manière géographique sont centrées sur les collections du département d'histoire (items exposés puis objets en réserve). Les résultats des deux premières campagnes sont encourageants puisque près de 40 % des biens estimés ont été récoltés soit 7 455 items.

Le travail de récolement permet également d'avancer l'informatisation des collections qui seront à terme consultables sur la base du Ministère de la Culture. À ce jour, seules les œuvres de la Donation Jardot sont présentes sur cette dernière mais de manière incomplète et sans visuels (droits de diffusion).

#### **d. Mouvements des œuvres**

La gestion des œuvres et leurs déplacements contribuent à la mise en valeur des collections et à la renommée des musées de Belfort. Les procédures de ces opérations sont souvent longues et lourdes et nécessitent la mobilisation de moyens humains. Elles concernent les prêts aux expositions ou des dépôts administratifs (Tribunal, Préfecture, Mairie, etc.) :

- Mouvements d'œuvres liés aux expositions : 61 œuvres des Musées de Belfort ont été prêtées en 2016 (4 à l'étranger), 21 en 2017 (1 à l'étranger), 38 en 2018 (0 à l'étranger).
- Mouvements d'œuvres liés aux dépôts suite à la demande d'administrations locales : services de l'Etat, (Préfecture, Tribunal, Armée) ou institutions (Mairie, Tribunal de Commerce). Ces dépôts, limités à trois ans, mais généralement prolongés au-delà, concernent à peu près une cinquantaine d'œuvres (provenant des réserves du musée). La plupart de ces œuvres sont classées dans l'artothèque.

## **II. Des bâtiments nombreux et une équipe limitée**

### **1. Des problématiques bâtimentaires démesurées**

En complément des trois musées, de la terrasse du Lion et du parcours du Grand Souterrain, le service gère également la Tour 46, dévolue à l'organisation d'expositions temporaires importantes.

Les agents chargés de l'administration et de la conservation sont regroupés dans des locaux situés dans le bâtiment du Musée d'Histoire. Les locaux administratifs sont répartis sur un demi-étage (à droite du palier d'accueil, en face des salles Bartholdi). Chaque personne dispose d'un bureau équipé d'un poste informatique mis en réseau. D'autres équipements sont répartis sur l'ensemble des postes de travail : scanner, imprimante couleur, photocopieuse... Un vestiaire et des sanitaires, accompagnent un espace de repos équipé (plaques chauffantes, four micro-ondes, réfrigérateur) et servent pour l'ensemble des personnels. Les locaux administratifs sont directement accessibles (sans passer par le musée), par l'entrée de service (située au Nord du bâtiment).

Tous les bâtiments sont placés sous alarme volumétrique (en dehors des heures d'ouverture au public) avec assistance et contrôle permanent par une société spécialisée. Ils sont également équipés de détecteur de fumée et d'incendie et pourvus d'extincteurs. Les locaux techniques (électricité et chauffage) sont situés au sous-sol des bâtiments.

#### **a. Le Musée d'histoire**

Le Musée d'histoire est situé dans une ancienne caserne construite par le Général Haxo en 1826 au cœur de la citadelle de Belfort. Le Musée d'Histoire a été inauguré en 1970, par suite de la donation de Pierre Boigeol (quelques salles du 1<sup>er</sup> étage) puis a été peu à peu agrandi. Il est distribué sur 3 niveaux, le sous-sol et le rez-de-chaussée composés de 6 salles chacun, le 1<sup>er</sup> étage de 13 salles. Chaque salle mesure environ 30 m<sup>2</sup>.

Dans les salles d'exposition, un relevé mensuel de la température montre que celle-ci est fluctuante (entre 16 et 27°C). L'hygrométrie est également fluctuante (40-55 %) et est relevée tous les mois à l'aide d'un hygromètre.

L'éclairage est hétéroclite selon les endroits : tubes incandescents, spots à LED, spots conventionnels, ampoules à incandescence.

#### **b. La Tour 41 – Musée des Beaux-arts**

La Tour 41 est une tour bastionnée de Vauban, construite au XVII<sup>e</sup> siècle, constituée d'une salle annulaire et d'un pilier central à cinq côtés et accessibles par un large couloir. L'espace est séparé en six salles par des cloisons.

D'autres espaces sont consacrés à différentes fonctions :

- un atelier bois permet la fabrication des cadres, de petites structures d'exposition et il est possible également d'entreprendre des travaux de peinture ou de soclage,
- un espace de stockage pour le mobilier d'exposition (panneaux et vitrines) et les caisses destinées au transport des œuvres.

Le système d'éclairage est satisfaisant, composé de spots repositionnable et dotés de détecteurs de présence.

Le Musée ayant rouvert en mars 2019, aucune mesure de température ou d'humidité relative n'est concluante pour le moment.

#### **c. La Tour 46**

La Tour 46 est une tour bastionnée de Vauban, construite au XVII<sup>e</sup> siècle, constituée d'une salle annulaire et d'un pilier central à cinq côtés et accessibles par un large couloir. L'espace a été aménagé en 1981. L'accès aux personnes à mobilité réduite est possible. L'espace est dédié à une seule exposition à la fois.

La température est stable (20-25°C) et l'humidité relative fluctuante (35-55%). L'éclairage est difficilement modulable selon l'intensité prescrite et la nature des œuvres :

l'équipement en spots et projecteurs est partiellement obsolète et la fourniture d'ampoules est laborieuse auprès des services techniques.

#### **d. Le Musée d'Art moderne - Donation Jardot**

Le Musée d'Art moderne – donation Maurice Jardot est installé dans une ancienne maison de maître du XIX<sup>e</sup> siècle acquise par la ville en 1929. Elle a été réaménagée en 1999 par l'architecte Robert Rebutato en gardant l'esprit de la galerie Louise Leiris pour accueillir la musée.

L'espace d'exposition garde des conditions climatiques stables tout au long de l'année. La température est constante (entre 18 et 21°C) et une fluctuation de la température de 1% par jour peut être observée. Un relevé de la température est réalisé tous les quinze jours à l'aide d'un thermomètre. Le taux d'hygrométrie connaît certaines variations entre 30 et 50 % et la fréquence des contrôles est primordiale (relevé de l'hygrométrie est réalisé tous les 15 jours à l'aide d'un hygromètre). Depuis 2018, une meilleure connaissance de la Centrale de Traitement d'Air est progressivement acquise et une entreprise qualifiée a été retenue par les services techniques pour intervenir : cela permet une intervention efficace en cas d'assèchement de l'atmosphère, phénomène le plus couramment détecté.

L'éclairage est modulable selon l'intensité prescrite et la nature des œuvres (présence de variateurs dans les compteurs électriques). L'éclairage des salles est assuré par un détecteur de présence, limitant la luminosité en l'absence de visiteurs. Les fenêtres du bâtiment ont été obstruées, seule la cage d'escalier en brique de verre apporte de la lumière naturelle dans les espaces d'exposition du rez-de-chaussée, sous-sol et premier étage. Aucune œuvre n'est exposée face à cet escalier.

## **2. Les réserves**

Les réserves sont actuellement dispersées à l'intérieur de la Citadelle et des bâtiments affectés aux musées. Depuis 2009, un important chantier des collections a permis d'optimiser l'occupation des réserves et d'améliorer les conditions de conservation des œuvres (équipement de mobilier adapté, conditionnement). Toutefois, cette dispersion, ainsi que l'inadaptation des espaces, rendent complexe la gestion des mouvements des œuvres.

#### **a. Le Musée d'Histoire**

D'environ 150 m<sup>2</sup>, les réserves accueillent les objets militaires et d'histoire (armes à feu, armes blanches, uniformes, souvenirs, emblèmes). Le chantier des collections mené ces dernières années a permis d'organiser les réserves en plusieurs espaces en fonction du type de collections : arts et traditions populaires, *militaria*, objets religieux, céramiques, armement, textiles...

Les objets ont été conditionnés dans des caisses plastiques identifiées et disposées sur des rayonnages en métal. La mise en place de râteliers a permis d'optimiser le rangement des armes blanches et à feu. Enfin les textiles ont été soit conditionnés dans un meuble à plans (drapeaux, emblèmes....) soit mis sur cintres (uniformes civils, militaires et religieux).

À l'intérieur de la citadelle, en dehors de l'enceinte muséographique (environ 120 m<sup>2</sup>) sont conservés les vestiges lapidaires (bornes, pierres tombales, linteaux et encadrements de portes...) qui occupent une poudrière et la salle des gardes (fermées par une grille). Des fonds divers, qui ne sont pas tous identifiés, sont conservés dans la Batterie Haxo Haute (côté sud de la Cour d'honneur).

Toutes les réserves sont éclairées. À l'exception de la réserve lapidaire, elles sont toutes chauffées et sécurisées.



Plaque-boucle, époque mérovingienne, fouilles de la nécropole de Bourgne

#### b. La Tour 41

Les réserves sont situées dans les étages :

- 1<sup>er</sup> étage : réserve peinture et sculpture : les sculptures sont conservées sur des rayonnages métalliques et les peintures suspendues sur des rails ou à des suspentes selon les principes de conservation préventive ;
- 1<sup>er</sup> étage : réserve photographie : les photographies (à l'exception des tirages grands formats) sont conditionnées dans des boîtes en carton neutre ;
- 2<sup>e</sup> étage : réserve d'art graphique : les dessins et estampes sont conservés dans des boîtes en carton neutre de conservation et placés sur des étagères en métal.

Les réserves sont placées sous protection permanente anti-intrusion et anti-incendie. Les réserves sont chauffées et profitent d'une certaine inertie climatique. Les locaux sont toutefois inadaptés : l'accessibilité de ces réserves n'est possible que par des escaliers, rendant ainsi complexes les mouvements d'œuvres ; de plus, les locaux ne respectent pas la réglementation anti-incendie (absence de porte coupe-feu).

#### c. La Tour 27

D'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, la Tour 27 est inscrite dans le périmètre défensif de la ville et située à environ 500 m du musée d'histoire et à 300 m de la Tour 41. Elle bénéficie d'un étage aménagé (éclairage, chauffage) destiné à conserver et à étudier les collections archéologiques récemment découvertes et qui n'ont pas encore été exploitées (mobilier lithique, céramique, verrerie, stucs et enduits peints, bois, cuir...). Cet espace, ouvert aux



archéologues, est également équipé d'une unité de nettoyage et séchage et permet l'examen des différents objets en vue de leur publication scientifique.

#### **d. Le Musée d'Art moderne - Donation Maurice Jardot**

Le Musée d'Art moderne – Donation Maurice Jardot possède une réserve située dans un coffre-fort composé d'une porte blindée avec serrure trois points, d'un cuvelage étanche et d'une protection antisismique. Les réserves sont sous alarme 24h/24h grâce à une alarme dissociée de celle du bâtiment. Une seule clé en deux exemplaires en permet l'accès : elle est en possession du conservateur et du responsable des collections. Un système de détection incendie est à l'intérieur des réserves avec lutte contre l'incendie par gaz Inergen<sup>3</sup> 24h/24h.

### **3. La muséographie**

#### **a. Le Musée d'histoire**

La muséographie est très diverse selon les étages :

- La présentation des collections archéologiques a fait l'objet d'un important réaménagement en 2018-2019. Après quelques réorganisations ponctuelles vers 2016, la Direction a fait le choix d'accentuer les efforts de pédagogie et de lisibilité. Présentées par période (du Paléolithique au XIV<sup>e</sup> siècle), les collections sont désormais explicitées par des cartels et mises en contexte par des textes de salle. Un comité scientifique composé d'experts (archéologues locaux, DRAC, Université de Bourgogne Franche-Comté) a été réuni pour l'occasion pour sélectionner les objets, rédiger les textes et donner un avis sur la scénographie ; les travaux ont été réalisés en interne (menuiserie, électricité, peinture) ;

- En mars 2011, le demi-étage du rez-de-chaussée est consacré au sculpteur Frédéric-Auguste Bartholdi. Composé de six espaces, il retrace les grandes réalisations de ce sculpteur profondément lié à l'histoire belfortaine en présentant un fonds de sculptures, de gravures et de photographies anciennes. Ces œuvres sont conservées, pour partie, dans les collections des musées de Belfort et sont complétées par des dépôts des archives municipales de la Ville, du fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale de Belfort, du Musée Bartholdi de Colmar et du Musée historique de Strasbourg. Cette présentation devait servir de préfiguration à l'accrochage des salles du musée au premier étage. Ces institutions sont depuis sollicitées selon les rotations d'accrochage et les thèmes traités.

- Au premier étage, la muséographie a été inaugurée en 1970 et n'a pas beaucoup changé depuis. Chaque salle dispose de rangées de vitrines en chêne, hautes ou plates, situées au centre de l'espace. Les objets, disposés, à l'origine sous forme de panoplies symétriques, forçaient l'admiration du public par leur accumulation et leur quantité. Des vitrines murales généralement installées à l'emplacement d'anciennes cheminées ou d'ouvertures condamnées servent, encore aujourd'hui, à la présentation de petits objets (armes de poing, coiffes, objets divers) généralement disposés sur des rayonnages en verre. Toutes les vitrines sont éclairées par tubes fluorescents garnis de filtres anti-UV. Des opérations de rénovation sont entreprises chaque année pour améliorer la présentation. Elles visent à alléger le contenu des vitrines en privilégiant la cohérence et le contexte historique.

---

<sup>3</sup> Inergen (IG 541) est un gaz inerte composé de 52 % d'azote, 40 % d'argon et 8 % de CO<sub>2</sub>.



Série monétaire médiévale issue des fouilles du château de Rougemont-le-Château (fin XII<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècle)

#### b. La Tour 41

L'espace a fait l'objet d'un premier aménagement en 2007 (inauguré le 31 janvier 2008) permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Fermé en juillet 2016 pour cause d'effritement de la voûte en brique, l'espace intérieur de la Tour a été restauré en 2018 et inauguré le 2 mars 2019. Le parti de restauration proposé par l'Architecte en Chef des Monuments historiques a visé à reconstituer la « peau » de l'édifice en occultant la paroi de briques avec un badigeon de chaux. L'aspect général est ainsi très blanc, sobre et lumineux.

Le parcours a été entièrement revu par l'équipe et, au lieu de la présentation thématique qui avait cours, une circulation chronologique est désormais proposée :

- L'art ancien, du Moyen Âge à la Révolution : l'art des écoles du Nord (Flandre, Hollande, pays alémaniques) de l'embouchure du Rhin au bassin rhénan entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle ;
  - Belfort au XIX<sup>e</sup> siècle : les peintres nés à Belfort et ayant fait carrière à Paris (François-Joseph Heim, Gustave Dauphin, Jules de Vignon), les commandes artistiques à Belfort : autour de la maquette du Lion de Belfort par Bartholdi et la réduction de *Quand Même* par Mercié ;



François Joseph Heim, *La Vigilance*, 1817

- Le renouveau artistique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : grâce à la donation de Camille Lefèvre, les Musées de Belfort disposent d'une collection d'une grande richesse pour la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle et peuvent évoquer le renouveau des arts selon des

grandes thématiques : iconographie religieuse, portrait, paysage, sculpture, réalisme, sculpture animalière ;

- Un hommage à Bernard Gantner : les musées de Belfort sont riches d'une collection de lithographies de l'artiste à laquelle ont été associées des peintures empruntées à des collectionneurs. Cet ensemble cohérent est confronté à une série d'estampes japonaises du XIX<sup>e</sup> siècle autour de deux thèmes : les « paysages de montagne et d'eau » et le motif de l'arbre.

#### **c. La Tour 46**

La muséographie de la salle d'exposition temporaire est conçue pour délimiter quelques espaces et ménager des perspectives. Elle est, la plupart du temps, conservée à l'identique, même si quelques aménagements peuvent être consentis en fonction des souhaits de l'artiste exposé ou des besoins logistiques.

#### **d. Le Musée d'art moderne - Donation Maurice-Jardot**

Les réaménagements intérieurs ainsi que la muséographie sont l'œuvre de Pernelle Perriand, la fille de Charlotte Perriand, formée auprès de Le Corbusier, assurant ainsi un lien supplémentaire et fort avec l'une des donations d'art moderne les plus remarquables de ces dernières années. Le musée présente toute l'année la collection de Maurice Jardot donnée à la Ville de Belfort et, ponctuellement, des expositions temporaires d'art moderne (premier et deuxième étage).

Depuis 2017, le choix de présentation des collections suit plusieurs axes qui semblent cohérents avec les goûts de Maurice Jardot :

- le lyrisme du paysage et de l'objet : André Masson et Fernand Léger sont respectivement les deux principaux animateurs de cette section, en contrepoint d'André Beaudin, Eugène de Kermadec ou Henri Matisse ;
- le cubisme et ses réinterprétations : Pablo Picasso, Juan Gris, Henri Laurens, André Beaudin, Suzanne Roger ;
- les amitiés de Maurice Jardot : Élie Lascaux, Le Corbusier, Marc Chagall.

Ce choix a été conçu en suivant un parti pris de pédagogie qui regroupe les œuvres selon différentes « écoles » ou groupes stylistiques. Naturellement, la taille des espaces autorise et rend possible de nombreux rapprochements et comparaisons. Enfin, le livre figure au cœur de la présentation : les œuvres qui sont extraites d'ouvrages sont présentées à côté d'exemplaires de ces documents, et les liens qui ont pu exister entre les artistes et des écrivains sont systématiquement rappelés.

Depuis 2014, le musée est labellisé Tourisme et Handicap pour les handicaps moteur, mental, visuel et auditif. En 2018, lors du renouvellement du label, seuls les handicaps mental et auditif ont été confirmés.

#### **4. Structuration des effectifs**



Uniforme du caporal Menegoz,  
45<sup>e</sup> régiment de ligne pendant le  
siège de Belfort, XIX<sup>e</sup> siècle

#### a. Effectifs

Le service regroupe environ trente agents, dont :

- 3 agents relevant de la filière conservation (directeur, chargé de collection, chargé de récolement : 2,5 ETP) ;
- 3 agents relevant de la filière administrative (directeur adjoint, responsable administratif et financier, secrétaire : 3 ETP) ;
- 2 agents chargés de la médiation culturelle (1,5 ETP) ;
- 3 agents chargés de la communication (1,5 ETP) ;
- 5 agents techniques ;
- 1 chargé de développement de la Citadelle ;
- 16 agents chargés de l'accueil du public.

La règle générale est la mutualisation : chaque catégorie d'agent intervient dans l'ensemble des sites. Une seule exception concerne

#### b. La filière technique

La filière technique fait exception à cette mutualisation dans la mesure où une forme de spécialisation a été mise en place en 2018 : un régisseur s'occupe des musées de « ville basse » (Tour 41, Tour 46, Musée d'Art moderne) et un autre se charge de la « ville haute » (Citadelle et du Musée d'histoire). Cette organisation a été jugée pertinente pour des questions managériales, de surveillance de site et de transmission d'information (les agents concernés ne pouvant être hébergés au même endroit).

L'équipe technique est dotée de capacités appréciables en ce qui concerne le montage d'expositions ou la mise en place d'événements. Un atelier d'encadrement, des machines à bois et tous les outils de bricolage sont ainsi régulièrement utilisés par des agents formés et compétents, habiles également à des opérations de conception et fabrication.

#### c. Le service des publics

Le service des publics a été créé en 2006 suite au recrutement d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine spécialisé dans la relation publique et dans la valorisation des biens culturels et patrimoniaux. Sa mission a consisté dans un premier temps à mettre en œuvre des moyens matériels et humains afin de faciliter l'accès des musées belfortains mais aussi d'aider les visiteurs quels qu'ils soient, à comprendre les œuvres ou les contenus thématiques des expositions temporaires et permanentes. À partir de 2012 ce service s'est étoffé avec des recrutements de trois agents vacataires (un par site). En septembre 2016 un premier poste de chargée de médiation a été créé afin de pérenniser les actions à travers la conception d'offres annuelles et d'outils pédagogiques pérennes. Depuis 2019, ce service compte 2 ETP.

#### d. Le développement de la Citadelle

La Citadelle ne joue pas, à proprement parler, avec les mêmes règles que les « Musées de France » car sa dimension touristique et sa fréquentation sont bien plus importantes.

Toutefois, puisque le Musée d'Histoire est inscrit dans son sein, il est essentiel d'avoir à l'esprit que les deux entités sont évidemment interdépendantes.

L'équipe chargée de la Citadelle est réduite et ne travaille qu'épisodiquement au développement du site, entendu comme la recherche de partenariats et de nouvelles activités. Belfort Tourisme, par exemple, se contente trop souvent de fournir des groupes constitués et d'effectuer ses visites de la Citadelle (tarifées), sans autre dialogue ni stratégie.

Une mise en réseau de la Citadelle avec d'autres sites similaires (fort de Joux, Citadelle de Besançon) ou avec le Ministère des Armées pour développer des projets culturels sur le thème de la fortification, ainsi qu'une gestion plus dynamique du volet touristique figureront parmi les enjeux du poste de chargé de développement.

### III. Action culturelle

#### 1. Les expositions

Entre 2009 et 2016, la politique culturelle des Musées de Belfort a développé une programmation d'expositions temporaires particulièrement riche. Chaque année, la Tour 46 accueillait trois grandes expositions temporaires et une dizaine d'expositions dites dossiers étaient présentées dans les différentes musées de la ville. Ainsi en 2015, pas moins de 11 expositions temporaires ont été proposées au public en plus des rotations d'accrochage des salles permanentes.

La conception des expositions s'appuie ordinairement, à Belfort, sur la présence d'œuvres permettant des rapprochements ou des comparaisons, ou sur un lien avec l'histoire locale. L'exposition consacrée en 2016 à Kammerer-Luka, fondateur du Groupe Art et Ordinateur de Belfort (GAOB) en est un exemple. Elles peuvent également être liées à une rencontre, un compagnonnage avec un artiste, ou la mise en place d'un projet en réseau (territorial ou professionnel), comme pour l'exposition Peter Briggs en coproduction avec les musées d'Angers, Issoudun et Roubaix.

En 2016, pour la première fois, la mairie de Belfort oriente sa saison culturelle autour d'une thématique commune à l'ensemble des services culturels. La célébration nationale commémorant le Front populaire et l'avènement des loisirs (1936-2016), deux des principales expositions sont pensées en fonction de l'invention des congés payés qui a bouleversé le rapport des Français au temps ainsi affranchi des contingences professionnelles et quotidiennes :

- L'exposition *Le projet Apollinaire – Les vacances de Benoît Didier* est le premier acte de cette métaphore vive et vivante ;
- La rétrospective consacrée à Eugène Nestor de Kermadec relève également de cette logique : régates, parties de pêches, championnats de tennis ou chasse comptent parmi les divertissements les plus stimulants de l'imagination du peintre. Cette rétrospective tenait à cœur de Maurice Jardot en léguant trois œuvres majeures de Kermadec à la Ville de Belfort.

De nombreuses rotations et renouvellement d'accrochages permettent d'animer la vie muséale belfortaine. Un projet exemplaire, malheureusement interrompu peu après son ouverture, a consisté dans le changement intégral du Musée des Beaux-arts à la faveur des

dépôts des chefs-d'œuvre des collections beaux-arts du Musée de Dijon. Le parcours, construit selon les thèmes définis en 2007, se complète de rapprochements logiques ou audacieux, entre passé et présent, pour témoigner que les images sont de perpétuelles renaissances.

Ce programme ambitieux d'expositions temporaires a permis d'offrir aux visiteurs une offre toujours renouvelée mais la conception et le montage de ces présentations ont monopolisé une grande partie des équipes des Musées de Belfort, parfois au détriment d'autres missions liées à la gestion et à la valorisation des collections permanentes des musées.

## 2. La médiation culturelle

La création d'un service des publics a facilité l'éclosion d'une grille d'offres diversifiées. Sous un angle à la fois pédagogique et ludique, la médiation culturelle des Musées de Belfort propose à tous les types de publics de nombreuses activités selon différents parcours et approches :

- Pour le public individuel et les groupes sur demande, des visites commentées à l'occasion de chaque exposition et d'autres rendez-vous thématiques, favorisant la découverte des richesses des collections des Musées, y compris pour les publics éloignés ou empêchés ;

- Les enseignants et les groupes scolaires : en 2016, 8 451 scolaires (en 2015 : 9 765) ont assisté à des ateliers, visites et animations gratuites. Le public scolaire est diversifié (de la maternelle à l'université) et s'appuie sur les programmes de l'Éducation Nationale. Depuis 2018, une brochure commune avec les Archives municipales et la Bibliothèque municipale, mise en page par les Musées, recense les actions culturelles à destination de ces publics ; plusieurs réunions de rentrée sont également organisées, en lien avec la Direction de la Vie Scolaire de la Mairie, avec le corps enseignant des écoles maternelles et primaires ;

- Les centres de loisirs et les associations : animations et ateliers pédagogiques, visites guidées des collections permanentes et des expositions temporaires, ateliers et jeux adaptés à l'âge des enfants (cycle 1 ou 3-5 ans ; cycles 2 et 3 ou 6-11 ans) ;

- Le public individuel : des ateliers sont proposés essentiellement pendant les vacances scolaires ;

- Les publics empêchés : contact avec des associations et structures institutionnelles (structures d'accueil du handicap, centres sociaux, travailleurs sociaux, éducateurs, hôpitaux, etc.).

Les visites des collections permanentes des Musées d'Art moderne et du Musée d'Art et d'Histoire s'appuient sur l'observation d'œuvres et amènent à s'interroger sur les notions de chef d'œuvre ou sur le rôle d'un musée. Depuis « Au temps des premiers hommes » jusqu'à « 1870-1918 : Belfort dans la tourmente des conflits modernes » au Musée d'Histoire, en passant par « Histoires d'amour et figures féminines » ou « En avant la musique » au Musée d'Art moderne, les visites sont thématiques et centrées sur un corpus restreint et pertinent.

Pour les adolescents (11-18 ans), les Musées ont expérimenté en 2018-2019 la proposition de jeux d'enquête, les « renc'arts », organisés durant l'après-midi ou en soirée,

avec ou sans costume. Scénarisées par l'équipe des Musées, les enquêtes s'appuient toujours sur un livret illustré réalisé en interne et sur les collections. Les « renc'arts » ont été organisés durant les vacances de Toussaint (Halloween), de Noël, d'hiver ou de Pâques (chasse aux œufs), ou encore lors de la Nuit des Musées. Leur succès ne se dément pas, les deux rotations de groupes sont complètes très rapidement (jauge de 60 personnes, voire davantage lors de la Nuit des Musées).

**Les ressources pédagogiques :**

- Les malles : corpus de documents constituant une base de travail pour préparer un cours, nourrir un débat ou servir de base à des travaux d'élèves. 159 jours de prêt en 2016 ;
- Les dossiers pédagogiques : outil pour l'enseignant qui souhaite préparer ou prolonger sa visite. Les dossiers sont réalisés par le service éducatif en collaboration avec les conseillers pédagogiques en arts visuels et le professeur relais de l'Éducation nationale ;
- Les livrets jeux : depuis la rentrée 2016, des livrets d'une collection « Monsieur Madame » permettent d'apprendre tout en s'amusant et de découvrir un site historique de façon ludique. Les professeurs peuvent commander des livrets afin de se concentrer sur un artiste en particulier lors de leurs visites libres avec leur classe ; la version numérique est aussi disponible pour un travail en amont.

Cette programmation évaluée régulièrement répond plutôt bien aux attentes des publics. Le nombre d'actions de médiation connaît une augmentation réelle grâce aux initiatives hors-les-murs de 2018, et le nombre de bénéficiaires s'accroît également sensiblement :

|                                      | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Nombre d'actions de médiation</b> | 151    | 137    | 146    | 148    | 149    | 171    |
| <b>Nombre de bénéficiaires</b>       | 12 197 | 25 000 | 27 839 | 27 244 | 29 992 | 31 988 |
| <b>Nombre de visites guidées</b>     | 284    | 602    | 524    | 530    | 546    | 561    |

De nouveaux publics commencent à être conquis grâce aux prospections pour développer de nouveaux partenariats et projets. Les actions de proximité ont résulté en la création d'habitudes de travail et en une meilleure connaissance respective :

- le projet « Livres pauvres » (2018-2019), centré sur les piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (rencontre artistique, pratique artistique, diffusion des connaissances), a permis d'identifier des partenaires fiables et motivés : hôpital de jour, École de la 2<sup>e</sup> Chance, ADAPEI, certaines Maisons de Quartiers ;
- une convention globale de partenariat avec l'ADAPEI signée en 2018 définit des axes de collaboration qui débouchent sur des projets spécifiques à partir d'un simple échange de lettres entre directeurs. En 2018, le centre de loisirs « Loisirs pluriels » a ainsi réservé plusieurs séances durant les vacances d'avril, et l'ADAPEI est un visiteur régulier des collections du Musée d'Art moderne.



Bernasconi, *Le brave colonel Denfert Rochereau*, imagerie populaire de Lyon, vers 1870



André Gil, *Le colonel Denfert*, dans *L'Eclipse*, 1872

### 3. Des événementiels pluriels

L'action éducative et culturelle passe par des cycles de conférences (« 18h des Musées »), des lectures à voix hautes (*Les Lectures nomades* mises en place en 2017 avec la Bibliothèque Léon Deubel et l'Espace Gantner de Bourogne), des rencontres artistiques (*Urban sketch-show* en partenariat avec le collectif Urban sketcher de Belfort et la Bibliothèque Léon Deubel), des animations de spectacle vivant.

Le Musée d'Art moderne a ainsi abrité, en 2016, la création de *Superpose*, une pièce chorégraphique pour deux interprètes directement inspirée de deux sculptures d'Henri Laurens, *La petite Espagnole* et *La petite Musicienne*. Ce partenariat n'a pas été renouvelé ensuite.

Dans le domaine des arts plastiques, les Musées sont les partenaires réguliers du TRAC, un réseau local d'art contemporain entre Belfort et Montbéliard qui organise deux événements annuels : en novembre, une sortie en bus reliant les sites partenaires et, en février-mars, une soirée décalée dans un lieu accueillant des propositions artistiques de tous les acteurs du réseau.

C'est dans le domaine de la musique que les compagnonnages semblent les plus nombreux :

- En 2018, l'opération « Musique au musée » a été initiée entre les Musées et le Conservatoire Henri-Dutilleul : elle vise à ouvrir les portes des Musées aux enseignants, afin qu'ils puissent y organiser des auditions, des récitals, des masterclasses et des concerts, en considérant que les collections et les espaces patrimoniaux offrent une expérience scénique et une acoustique inédites et pédagogiques. Du côté des musées, l'objectif est naturellement de diversifier les publics et d'animer les sites. Le Département de Musique Ancienne, le pôle guitare classique et le pôle piano ont répondu présents en 2018, avec de beaux résultats (30 personnes en moyenne et de nouveaux publics rencontrés) et une nouvelle année de collaboration se dessine ;



- Les Musées accueillent également, depuis 2018, une proposition de GÉNÉRiQ, le « festival des tumultes musicaux » : centré sur les musiques actuelles et organisé en février, ce festival est l'occasion d'attirer un public jeune et diversifié dans les Musées (2018 au Musée d'Art moderne ; 2019 au Musée des Beaux-arts) ;

- Dans le cadre du Festival International de Musique Universitaire, les Musées s'intègrent au « FIMU des enfants », une série d'ateliers plastiques liés aux expositions ou aux collections permanentes.

#### 4. Communication et mise en tourisme

La communication a été fortement restructurée depuis 2017, et a subi plusieurs remaniements. Elle est notamment organisée autour d'une réunion bimensuelle permettant d'éditorialiser le contenu des *posts*, de veiller à une représentativité des publications (médiation, acquisition, expositions, curiosités, etc.) et d'offrir des photos de qualité réalisées par un professionnel dans l'équipe.

Le fonctionnement ordinaire est fondé comme suit :

- un médiateur culturel se charge des *posts* Facebook (rédaction, programmation un mois à l'avance)
- un agent récoleur, également photographe, s'occupe du volet visuel,
- une chargée de communication (partagée avec la mission FIMU) supervise la stratégie, dessine les visuels, assure le suivi du site web. Pendant qu'elle est au FIMU, cette dernière activité est sous-traitée à l'extérieur.

Les outils au service de la communication sont les suivants :

- Mini-site web depuis novembre 2017 : rattaché à celui de la Ville de Belfort, il est enrichi de la plupart des activités des Musées et de la Citadelle. Histoire des collections, images d'œuvres-clés, expositions actuelles ou passées, médiation culturelle (dossiers pédagogiques), dossiers de presse, etc. sont publiés et renouvelés régulièrement ;
- Portail Facebook : 2 *posts* par jour maximum, sauf le dimanche, sur les thèmes liés à l'actualité des Musées et de la Citadelle. Les références aux partenaires sont systématiquement taguées afin de créer un réseau. La création d'événements Facebook est systématique lors des moments importants (vernissage, spectacle, conférence, opération nationale). Une évaluation ponctuelle est effectuée pour mesurer l'impact des pages ;
- Brochure semestrielle des Musées et de la Citadelle : la périodicité trimestrielle a été abandonnée faute de moyen de tenir les délais. Les deux brochures sont publiées et diffusées en janvier et septembre depuis 2017 ;
- Dépliants et feuilles pour compléter le programme général annuel : ateliers extrascolaires, conférences « 18h des musées », etc. Imprimés par la Reprographie municipale, ils sont conçus comme des dérivés de la brochure semestrielle, ce qui permet un gain de temps appréciable (conception graphique, écriture, validations) ;
- Dépliant sur le Festival d'Histoire Vivante ;
- Dépliant sur la Citadelle : nouveauté 2018 et régulièrement réimprimé, il vient combler un vide et propose un plan de repérage et des informations historiques.

Les efforts de diffusion sont constants, en interne ou en la confiant à un prestataire externe.

La mise en tourisme a longtemps consisté en quelques échanges d'informations et de clés pour accéder aux bâtiments de la Citadelle : deux activités parallèles se déployaient de façon étanche. La seule exception a concerné la mise en place du label « Tourisme et handicap » au Musée d'Art moderne en 2014, où l'équipe de médiation culturelle a pu bénéficier de l'ingénierie de Belfort Tourisme pour l'aménagement des locaux et d'une signalétique adaptée.

Désormais, des rendez-vous réguliers sont organisés entre les équipes de Belfort Tourisme et des Musées et de la Citadelle. Parmi les partenariats récurrents récents :

- Implication au sein du réseau « Vosges du Sud » piloté par les ADRT 70 et 90 ;
- Stratégie commune de participation aux salons régionaux du tourisme (Alsace, Franche-Comté) ;
- Participation aux rendez-vous organisés par le Comité Régional du Tourisme : Salon « afterwork » à Paris, comité de pilotage « Patrimoine », échanges statistiques ;
- Organisation de projets communs : renouvellement du dispositif « Tourisme et Handicap » au Musée d'Art moderne en 2018 (signalétique, formation des agents), événementiel « Fantastic picnic » en 2019.

#### **Bilan : points forts et points faibles**

En guise de bilan au début de la période couverte par ce document, il est possible de souligner quelques points faibles ou axes d'amélioration.

##### **1. Les collections**

Les collections du Musée d'Histoire sont disposées dans une scénographie surannée et sans pédagogie. Essentiellement militaires, les collections actuellement présentées au Musée d'Histoire ne correspondent pas au besoin d'information et de compréhension du public sur la ville de Belfort, la ceinture fortifiée ou même le territoire environnant.

La diversité des collections est un réel atout qui doit servir de socle à la programmation des musées (restauration, acquisitions, expositions). La collection historique, autour de Denfert-Rochereau et de Bartholdi, est également une spécificité locale intéressante car disposant d'un rayonnement national : moyennant des dépôts sollicités auprès de partenaires, la collection pourrait mettre en perspective l'histoire locale avec l'histoire nationale (chapitre 2).

Le caractère exceptionnel de la collection d'Art moderne est un puissant vecteur de partenariats et d'échanges, avec des institutions prestigieuses françaises et étrangères à condition que la ville s'en donne les moyens (mécénats fléchés vers le budget des Musées).

##### **2. Les bâtiments**

La **dispersion des sites** est indéniablement une difficulté majeure, qui ne tient pas seulement à la quantité de personnels requis pour ouvrir les lieux et accueillir le public ; la multiplicité des sites oblige ainsi à prévoir autant d'animations différentes, événementielles ou à titre de médiation culturelle. Cette dispersion entraîne une déperdition du public qui ne visite pas l'ensemble des sites. Enfin, les musées sont mal situés, soit dans une rue sans visibilité (Tour 46), soit derrière la salle des fêtes et près d'un parking sommairement aménagé (Tour 41), soit à l'écart des circuits de circulation (Jardot).

Il faut souligner, malgré son manque d'entretien, la qualité et la **modernité de la scénographie du Musée d'Art moderne** dessinée par Charlotte et Pernette Perriand.

### **3. L'action culturelle**

**Les réseaux de diffusion manquent aux musées de Belfort.** Peu servis par une communication sans moyens, les musées ne sont pas intégrés au niveau départemental, régional ou national, et cela nuit certainement à leur notoriété.

Il est probable que le **rythme des expositions fut trop intense** entre 2011 et 2016 et a eu des répercussions sur le soin apporté aux collections (étude, conservation, enrichissements). Outre cela, la **petite taille de l'équipe** au niveau scientifique (1 personne), au niveau technique et au niveau de la médiation culturelle est également une faiblesse au regard des commandes passées. Certaines difficultés peuvent être surmontées par des partenariats (commissariats conjoints) mais une attention particulière doit être portée sur ce sujet dans le cadre des développements projetés.

La **mise en place d'un service des publics** avec des recrutements de vacataires dédiés a permis le développement de propositions diversifiées et de qualité (offre pour les adolescents, ouverture vers la musique par des partenariats, etc.) mais cette dynamique est fragile.



Alphonse de Neuville, Étude d'uniforme d'un sapeur du génie, 1872

## Chapitre 2 : Moderniser le Musée d'Art et d'Histoire

### I. Des bâtiments en mutation

#### 1. Le Musée d'Histoire

En 2016-2017, avec le programmiste Stéphane Charbit, une étude de programmation a concerné la refonte de l'accueil de la Citadelle et la rénovation du Musée d'Histoire qui y est implanté. Le but de l'opération était triple :

- faire un état des lieux de l'organisation actuelle et amener des propositions de réorganisation de l'accueil du public : le scénario validé prévoit la création de l'accueil dans la Cour d'honneur, dans le prolongement de la Batterie Haute et faisant liaison avec le pignon sud du Musée d'Histoire ;
- proposer un scénario de rénovation du Musée d'Histoire en travaillant sur le parcours du visiteur : par suite du point précédent, le circuit de visite se ferait du sud vers le nord en aller-retour, à chaque niveau, l'escalier nord restant privatisé et l'escalier central ne servant que d'issue de secours, tout en restant disponible pour l'accrochage de pièces monumentales ;
- intégrer la mise en accessibilité du Musée aux travaux prévus.

Initialement globale et gérée en une seule étape, cette opération suppose un budget important (1,93 M € HT coût travaux, soit 2,66 M € TTC coût opération) et une autre solution est aujourd'hui privilégiée. Il s'agit de scinder en deux tranches la rénovation intérieure et la mise en accessibilité et traitement des espaces annexes. Sur la base des estimations du programmiste, le poids financier respectif (coût travaux seul) de ces deux tranches est de : 1,13 M € HT pour la rénovation intérieure du musée (y compris muséographie) et de 685 000 € HT pour la partie mise en accessibilité, construction d'un accueil en fond de cour et réaménagement de la Batterie Haute.

La première tranche pourrait également être traitée de façon semblable à l'Espace Bartholdi : maîtrise d'œuvre interne, muséographie simple, réfection des sols et de l'éclairage. À l'aune de cet étiage, le coût estimé du chantier de l'Espace Bartholdi est de 60 000 € : ce montant doit être affiné en fonction des besoins de muséographie, et notamment des besoins en médiation culturelle en salle. Ce chantier ayant un impact sur l'ensemble des salles, il est nécessaire de fermer le Musée d'Histoire et d'envisager l'opération comme une globalité.

*Nota Bene* : la question d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été abordée lors du travail d'étude de programmation. Le cabinet d'étude avait ainsi proposé de l'implanter dans l'espace d'accueil situé dans la Batterie Haute : ainsi, il conserverait son caractère gratuit. Cependant, le CIAP étant un outil d'interprétation de la ville, ancienne et moderne, il semble plus pertinent de rechercher un site urbain et la Citadelle est, sur ce chapitre, trop excentrée.

## 2. Des réserves à moderniser

Plusieurs hypothèses sont à l'étude, dont la réhabilitation de bâtiments existants ou la modernisation du rangement dans l'actuel espace de réserve en Tour 41. Les préconisations des Musées pour la conservation ont été entendues : température, humidité relative, mobilier (grilles, racks, meubles à plans).

Le schéma fonctionnel est le suivant :

Espace de déchargement

- Zone de conditionnement
- Salle de quarantaine
- Réserves photo, peintures, sculptures
- Réserve arts graphiques

## II. Des collections à connaître, conserver, enrichir et valoriser

### 1. Connaître

Depuis 2016, l'achèvement du récolement décennal a été défini comme l'objectif prioritaire de la gestion des collections et les espaces non récolés lors du premier récolement devront être pris en compte :

- Les objets présentés dans les salles d'expositions permanentes du musée d'histoire,
- Les objets conservés dans les réserves du musée d'histoire,
- Les objets des réserves du musée des beaux-arts,
- Les objets de la Tour 27.

Le récolement des objets du musée d'histoire devrait s'achever vers le début de l'année 2020. À la fin de l'année 2020, l'ensemble des objets des musées devrait avoir été récolés au moins une fois soit lors du premier récolement soit lors du deuxième. Ces prévisions ne pourront être réalisables que si le contrat d'aide au récolement est maintenu.

Dans le cadre de ce récolement, il est également prévu de rattraper le retard d'inscription au niveau des acquisitions. Très peu ont été finalisées, au niveau des prises de vues ou de la création des notices. La présentation en Commission Scientifique Régionale est également incertaine et devra être vérifiée.

Depuis 2016, les nouvelles acquisitions sont inscrites uniquement sur l'inventaire réglementaire numérique Micromusée et ne sont plus inscrites sur un registre papier. Progressivement l'ensemble des œuvres appartenant aux Musées de Belfort sont donc portées sur l'inventaire numérique réglementaire. Ce report constitue un travail long et fastidieux puisque chaque œuvre doit faire l'objet d'une vérification sur les registres papier. Ce travail sera mené lorsque l'ensemble des œuvres des musées auront été récolées au moins une fois (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> récolements confondus).

Par ailleurs, devant l'obsolescence de la base V6.5.4-12 (créée en 2002), l'éditeur Mobydoc a conseillé d'acquérir une nouvelle interface intitulée Mobydoc V7. Celle-ci est considérée comme étant plus explicite et plus simple, permettant un gain de temps à la fois dans l'intégration des données et dans son usage au quotidien. La version 6.5.4 – 12 ne permettant pas de verser sur la base de données du Ministère de la Culture POP (anciennement Joconde, aujourd'hui Plateforme Ouverte du Patrimoine), il devient donc indispensable que les Musées de la Ville de Belfort se procurent une nouvelle version.

## 2. Conserver

Ces dernières années, les chantiers successifs de conservation préventive ont essentiellement porté sur le conditionnement des œuvres graphiques. Le chantier de reconditionnement des œuvres se poursuivra avec les fonds en déshérence aujourd'hui : fonds Chevènement (cadeaux diplomatiques et souvenirs des mandats), fonds de photographies (rangement aléatoire et non repéré), fonds de *militaria* et dépôt lapidaire.

Un travail spécifique sera mené, progressivement et avec l'aide de contractuels qualifiés (si possible) sur le fonds des « Quatre saisons du territoire », un ensemble de photographies de la fin des années 1980 déposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort en juin 2019. Les 5 000 images qui composent ce fonds ne sont pas conditionnées, ni inventoriées, ni marquées mais représentent un jalon majeur pour l'histoire de la commande publique au niveau territorial et pour l'histoire de l'art. Ce travail d'étude et de valorisation pourrait être mené en concertation avec le musée Nicéphore-Niépce de Chalon-sur-Saône.

Un projet d'amélioration du contrôle du climat est également inscrit parmi les projets prioritaires. Actuellement les relevés de température et d'hygrométrie sont réalisés manuellement par le personnel de la conservation mais ces mesures mensuelles ne permettent pas d'assurer une étude du climat véritablement approfondie. Un projet d'équipement de l'ensemble des musées et des réserves de thermo-hygromètres à relevés à distance est à l'étude : des capteurs LoraWan ont été acquis en 2018 et la Direction des Services Informatiques travaille à l'élaboration d'une plateforme d'exploitation des données.

Ainsi, un programme de restauration et conservation préventive pourrait être proposé suivant quelques axes :

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019 : identification et reconditionnement du fonds Chevènement et de quelques fonds en déshérence |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2020 : restauration de plusieurs œuvres du fonds René-Xavier Prinnet (exposition en préparation), reconditionnement et restauration de certains éléments du dépôt lapidaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2021 : identification et restauration d'œuvres issues du fonds d'art contemporain

2022 : restaurations à prévoir au sein du département Histoire

2023 : identification et remise en état du fonds d'art contemporain

2024 : restaurations à prévoir au sein du département Histoire

### 3. Enrichir

Comme l'a rappelé l'historique ci-dessus, les acquisitions du Musée d'Art et d'Histoire se sont longtemps dirigées dans plusieurs directions. Or, l'enrichissement des collections anciennes ne pourra se faire de façon encyclopédique car cela n'aurait aucun sens et les crédits ne le permettraient pas. En revanche, identifier et conforter les points forts de la collection semble pertinent.

#### Le dessin

Le fonds d'atelier donné par Camille Lefèvre, la présence de deux chantiers importants menés par Bartholdi et les efforts des conservateurs précédents autour des acquisitions contemporaines de sculpture confortent l'intérêt du dessin de sculpteur ; il faudrait également citer l'important fonds de sculpture et de dessins d'Henri Laurens conservé au Musée d'Art moderne. Il sera donc intéressant de se concentrer sur les études en vue d'une réalisation, sur les esquisses préparatoires ou, au contraire, sur les exercices de style permettant à la main de s'exprimer librement.

Par ailleurs, la proximité de la collection surréaliste au Musée d'Art moderne (André Masson) ou les importants ensembles de Stanley W. Hayter ou Hélène Cseh amènent également à considérer de près le dessin explorant les voies de l'imaginaire ou les métamorphoses.



Camille Lefèvre : *Femme nue assise* ; *Étude pour Le Remords*



### La peinture post-impressionniste

Avec des œuvres d'Armand Guillaumin, de Maximilien Luce ou d'Eugène Carrière, l'importance de la donation Lefèvre se lit ici une fois encore, et donne une certaine couleur à la collection. Léon Delarbre ayant poursuivi l'effort (Prinet, Blanche), le Musée d'Art et d'Histoire se caractérise donc par une collection riche en œuvres datées entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.



Maximilien Luce, *Les débardeurs (inondation)*, vers 1910

### Les documents et œuvres liés à l'histoire de Belfort et de ses environs

La guerre de 1870-1871, qui fait entrer Belfort dans l'histoire nationale, est évidemment un sujet majeur et les artistes qui ont représenté les événements dramatiques seront particulièrement suivis. Les artistes belfortains (de Heim à Gantner) ou ayant œuvré à Belfort à l'occasion d'une commande publique (Robert-Fleury, Kickert, Thomann, Pignon-Ernest, Gauthier, etc.) seront également l'objet d'attention.

### Le paysage photographique

Grâce au dépôt, par le Conseil départemental, du fonds photographique des « Cent-et-une communes de l'art », le Musée d'Art et d'Histoire peut s'attacher à une réflexion sur le paysage photographique en lien avec les diverses missions qui ont été menées en France sur ce sujet<sup>4</sup>. C'est en ce sens qu'une commande est passée en 2018 à Thierry Girard pour une résidence aboutissant à une exposition en 2021 et qu'un travail d'exposition est initié avec le Musée Nièpce qui conserve des collections en lien avec les photographes de ce fonds, ainsi qu'un savoir-faire en matière de conservation et de valorisation de ce type de *medium*.

### Dialogue et frontière

Belfort ne doit son existence, en premier lieu, qu'à la vision militaire, *i. e.* une observation stratégique et tactique du paysage. En effet, l'implantation d'une forteresse, et *a fortiori* d'un camp retranché selon la doctrine de Vauban, suppose une analyse des avantages et handicaps conférés par les reliefs et l'hydrologie, et une exploitation optimale des premiers. Mais une autre tendance se détache également, liée à la dimension militaire : il s'agit de la notion de dialogue et de frontière.

Particularité belfortaine, le Musée d'Art moderne – Donation Maurice Jardot présente une collection unique composée d'artistes ayant eu des rapports étroits avec des écrivains, favorisés par la personnalité de Daniel-Henry Kahnweiler, marchand et éditeur exigeant. Des œuvres d'André Beaudin (*Tityre et Mélibée* : idylle de Virgile), de Georges Braque (*Les oiseaux avec Saint-John Perse*), d'Eugène de Kermadec (commenté par Francis Ponge), de Fernand

<sup>4</sup> *Paysage français. Une aventure photographique, 1984-2017*, exposition Bibliothèque nationale de France.

Léger (collaboration avec Blaise Cendrars) ou de Juan Gris (*Au soleil du plafond* avec Pierre Reverdy) présentes dans les collections montrent que tous ont participé à la modernité littéraire de leur temps, au contact des gens de lettres, et ont réalisé des œuvres en compagnonnage. Cet esprit de collaboration entre littérature et art visuel doit être un axe structurant de la réflexion autour des acquisitions de Belfort, afin de maintenir un haut niveau d'ambition.

À ce titre, les œuvres ouvertes, qui s'adressent aux autres arts (peinture, littérature, musique), peuvent être particulièrement prisées lorsqu'il s'agit d'enrichir le fonds belfortain. Cette notion d'ouverture questionne fortement celle de frontière, qu'il s'agisse d'une limite physique (géographique) ou intellectuelle. Belfort, en tant que place militaire, a longtemps surveillé et défendu cette frontière, et occupe encore une situation stratégique près d'une zone de passage et d'échange entre l'Allemagne et la Suisse. Les acquisitions en matière d'art contemporain pourront suivre, comme fil conducteur, ce thème qui s'enracine dans le temps long de l'histoire belfortaine et questionne encore son actualité.

#### Collection et collectionnisme

Les deux musées de Belfort ont été structurés par l'apport de collectionneurs donateurs (par exemple Camille Lefèvre, Maurice Jardot ou Pierre Boigeol) qui ont souhaité partager le regard qu'ils portaient sur leur temps à travers leur collection. Ce parti-pris constitue une excellente passerelle entre les deux musées, et il sera intéressant de continuer à explorer cette voie d'un « regard sur son temps » à travers la muséographie, des présentations ou des acquisitions d'ensembles ciblés.

#### 4. Exposer

La mise en valeur des collections passe par une stratégie d'expositions qui s'appuiera sur leurs points forts et sur un besoin d'ancrage territorial des musées de Belfort. Ainsi, il s'avère que les meilleurs chiffres de fréquentation ont été obtenus par les expositions « Les Robinson des tranchées » (2014) et « Eugène de Kermadec » (2016), soient deux expositions en lien avec l'histoire locale ou une collection belfortaine. De la sorte, les expositions en écho avec certaines parties de la collection belfortaine, avec l'histoire du territoire ou qui permettent une restauration ou une acquisition importantes, seront privilégiées.

Dans le même ordre d'idées, on accordera une importance particulière à une stratégie initiée en 2017 qui mérite de s'inscrire dans la durée en raison des efforts consentis antérieurement : le Mois de la photographie permet en effet de valoriser le fonds photographique et de nouer de nouveaux partenariats.

Cette dernière nécessité peut enfin constituer la troisième source de programmation : on soulignera l'intérêt des expositions permettant des échanges culturels avec des partenaires régionaux, interrégionaux ou étrangers : prêt d'œuvres, coproduction, communication commune.

Un rythme de deux ou trois expositions par an semble souhaitable, en fonction des moyens financiers et des personnels disponibles :

- mars-juin pour le Mois de la photographie : des partenariats devront être cultivés, comme avec la Fondation Fernet-Branca de Saint-Louis qui s'attache à montrer

régulièrement la photographie contemporaine ou le Musée Nicéphore-Niépce de Chalon-sur-Saône, pôle régional de ressources dédié à ce *medium* ;

- juillet-octobre pour l'exposition estivale, qu'il est souhaitable de prolonger légèrement afin d'en faire profiter le public scolaire ;

- novembre-février : des expositions adaptées aux programmes scolaires, dotées d'un dispositif scénographique de médiation culturelle et d'une série d'ateliers de pratique artistique pour les jeunes.

Un programme d'expositions pour la Tour 46 durant la période 2020-2024 pourrait être le suivant :

**2020 :**

Du 13 mars 2020 au 7 juin 2020 : « Les quatre saisons du territoire » (photographie) ;

Du 3 juillet 2020 au 8 novembre 2020 : « La Revanche, entre fièvre et comédie » (anniversaire du siège de Belfort) ;

Septembre-décembre 2020, Tour 41 : Artistes contemporains d'Afrique (projet ISBA) ;

**2021 :**

De mars à juin : Le photographe Thierry Girard (coproduction Fernet-Branca) ;

De juillet à septembre : Livia De Poli (sculpture et peinture contemporaines) ;

De novembre à février : Fernand Léger et le cinéma (coproduction Biot) ;

**2022 :**

De mars à juin : André Villers, le photographe expérimentateur ;

De juillet à novembre : François-Joseph Heim et son temps, 1787-1865 ;

**2023 :**

De mars à juin : projet photographique en partenariat ;

De juillet à novembre : René-Xavier Prinet (coproduction) ;

**2024 :**

De mars à juin : projet sur le paysage photographique (coproduction) ;

De juillet à novembre : sculptures du XX<sup>e</sup> siècle, 40 ans d'acquisitions aux Musées de Belfort ;



André Villers, *Pâtes*, 1985

La diversité et la richesse des collections du Musée d'Art et d'Histoire ne sont que très peu connues du fait de l'absence d'une politique éditoriale<sup>5</sup>. À l'exception du fonds de dessins, partiellement publié en 1998, rien n'a été fait pour diffuser la collection proprement dite. De la même façon, l'histoire des différentes donations est peu étudiée : un travail mené en 2019 autour de Pierre Boigeol permet justement d'actualiser les connaissances au sujet d'un des principaux acteurs et fondateurs du Musée. La publication d'un ouvrage sur les collections, à l'horizon 2022-2023, devra faire partie des objectifs prioritaires en matière de valorisation. Il donnera un aperçu des points forts de la collection et fera l'objet d'une rédaction collective, en ayant recours à des personnalités extérieures.

### III. D'une muséographie l'autre

#### 1. Au Musée d'Histoire, un instrument au service du territoire

Dans ses locaux de la Citadelle, le Musée d'Art et d'Histoire doit refléter l'histoire locale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle, et constituer une introduction à la connaissance du territoire. La présence d'une terrasse panoramique au-dessus du Musée d'Histoire est un atout à cultiver, le visiteur pouvant additionner sa visite d'une appréhension de la cité contemporaine.

Cette ambition illustrative et interprétative oblige à s'ouvrir à plusieurs thématiques :

- l'archéologie, dans toute son actualité locale,
- l'histoire civile : vie quotidienne, vie économique, mouvements sociaux,
- l'histoire militaire d'une ville de garnison depuis Vauban,
- les choix d'urbanisation qui véhiculent autant de messages politiques, notamment dans le domaine du décor urbain.

---

<sup>5</sup> Cf. la bibliographie en annexe.



Frédéric Auguste Bartholdi, *Monument aux défenseurs de Belfort*, 1871

Force est de constater que la présentation actuelle ne concerne que l'histoire militaire, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, avec un accent porté sur le XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale.

Entre 2018 et 2019, un effort considérable a permis d'améliorer la présentation et la lecture des collections archéologiques, dans le soubassement du Musée d'Histoire (*cf.* plus haut). L'organisation chronologique et scientifique des collections, la rédaction de textes et cartes pédagogiques, les mises en situation contextuelles à partir de dispositifs de médiation culturelle et scénographiques ou d'illustrations de reconstitution doivent servir d'exemple pour le réaménagement des deux autres niveaux du Musée d'Histoire. Par ailleurs, ces étages « historiques » articuleront étroitement le volet militaire et la vie civile et culturelle, à partir d'un plan chronologique qui pourrait être le suivant :

|                                                                  | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                               | Axes d'acquisitions ou restaurations |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Section 1. Paléolithique-Mésolithique : les chasseurs-cueilleurs |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                      |
|                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mobilier lithique de la « Grosse Roche » de Giromagny ;</li> <li>-Les fouilles de Roger Armbruster à la « Grosse Roche » (1939) ;</li> <li>-Mobilier lithique des environs de Belfort (Bavilliers, Belfort, Beaucourt) ;</li> </ul> |                                      |
| Section 2. Néolithique : les premiers habitats fortifiés         |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                      |
|                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mobilier de la grotte de Cravanche : céramiques, parures,</li> <li>-L'industrie lithique de Plancher-les-Mines ;</li> </ul>                                                                                                         |                                      |

|                                                                         | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Axes d'acquisitions ou restaurations                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | -L'exploitation touristique de la grotte de Cravanche à partir de la fin du XIX <sup>e</sup> siècle ;                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                       |
| Section 3. Âge des Métaux : l'apparition des métaux et ses conséquences |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                         | -Les fouilles de l'éperon barré du Bramont à Belfort ;<br>-La tombe à char de Grandvillars ;<br>-Mobilier de l'époque de La Tène : épée de Meroux, casque de Lacollonge                                                                                                                                                                                           | Consolidation et mise en condition de présentation du mobilier de la tombe à char ;   |
| Section 4. Époque romaine : l'univers des <i>villae</i>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                         | -Décor peint à fresque, décors en stuc et mosaïques de Bavilliers ;<br>-maquettes de la villa de Delle ;<br>- <i>pars rustica</i> : mobilier d'Offemont et Bavilliers (céramiques, outils en métal, objets de la vie courante) ;                                                                                                                                  | Le commerce dans la Trouée de Belfort : dépôt d'amphores issues du MBAA de Besançon ; |
| Section 5. Époque mérovingienne : l'art funéraire                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                         | Mobilier des nécropoles de Florimont, Delle et Bourogne : armes, parures, éléments de ceinture ;                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                       |
| Section 6. Époque médiévale : le château fort de Rougemont-le-Château   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                         | Fouilles du château : mobilier de la vie quotidienne (armes, jeux, céramique, piété) ;                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                       |
| Section 7. Époque médiévale : Belfort au Moyen Âge                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                       |
|                                                                         | -Gisant de Renaud de Bourgogne (copie en plâtre) ;<br>-Armes de chevalier fin XV <sup>e</sup> siècle ;<br>-Charte de franchise de 1307 (facsimile) ;<br>-Maquettes de l'emprise urbaine de Belfort au XIV <sup>e</sup> siècle ;<br>-Vues de la ville et de la cour du château au XVI <sup>e</sup> siècle (extraits de la visite numérique en réalité augmentée) ; | Identifier le mobilier issu des fouilles des années 1970-1980 à Belfort ;             |

|                                                                                                                                                                                  | <b>Œuvres phares</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Axes d'acquisitions ou restaurations</b>                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Section 8. Défendre la frontière : la vie militaire à l'époque moderne et l'intervention de Vauban</b>                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Armes de l'époque moderne (sélection parmi celles déjà présentées) ;</li> <li>-Le Maréchal de la Ferté (huile sur toile) ;</li> <li>-Plans et élévations des fortifications du XVII<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle : relevés et projets de Vauban ;</li> <li>-Coyzevox, Buste de Vauban ;</li> <li>-Outils de maçon ;</li> <li>-Représentations de Belfort à l'époque moderne ;</li> <li>-Extraits de la visite numérique en réalité augmentée : vues de la ville et de la Citadelle ;</li> </ul> | <p>Recherches à mener auprès du Service Historique de la Défense pour des dépôts ou la constitution de facsimile ;</p> <p>Recherches sur l'artillerie moderne : dépôts à solliciter auprès du Ministère des Armées ;</p> |
| <b>Section 9. Vivre à l'ombre de la garnison : la fouille du couvent des Capucins, la construction de la cathédrale et de la vieille ville, la vie quotidienne et économique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Plan-relief de Belfort ;</li> <li>-Mobilier issu de la fouille du couvent des Capucins (vaisselle) ;</li> <li>-Objets de la vie quotidienne ;</li> <li>-Objets liturgiques ;</li> <li>-Fragments de décor monumental (lapidaire) ;</li> <li>-Vues des bâtiments et des rues de Belfort ;</li> <li>-Portraits de notables ;</li> </ul>                                                                                                                                                                             | <p>Éléments lapidaires à restaurer et socler ;</p> <p>Mobilier archéologique à nettoyer et restaurer ;</p>                                                                                                               |
| <b>Section 10. Résister : la garnison d'un Empire à l'autre, le siège de 1870 (vu des deux camps), le rôle de Denfert-Rochereau et du maire Mény</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Armes d'ordonnance et pièces d'uniforme (sélections du Premier au Second Empire) ;</li> <li>-Évocations du rôle du Général Lecourbe et du Général Strolz : objets personnels et reproductions des combats ;</li> <li>-Le rôle d'Haxo : plans, élévations ;</li> <li>-Extraits de la visite numérique en réalité augmentée : vues de la ville</li> </ul>                                                                                                                                                           | <p>Recherches à mener auprès du Service Historique de la Défense pour des dépôts ou la constitution de fac-similé ;</p>                                                                                                  |

|                                                                                                                                     | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Axes d'acquisitions ou restaurations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                                                     | <p>et de la Citadelle, batteries en action, stratégie des belligérants ;</p> <p>-Le rôle de Denfert-Rochereau : effets personnels, correspondance ;</p> <p>-La lutte héroïque à travers les images Pellerin d'Épinal ;</p> <p>-Vues de Belfort après le siège (photographies Braun et Gerst &amp; Schmidt) ;</p> <p>-Les traces du siège : portrait du maire Mény, pain de siège, drapeau, ballon de siège, débris ;</p> <p>-A. De Neuville, <i>La bataille de Chenebier</i> : dispositif scénographique pour expliquer la bataille de la Lizaine ;</p> <p>-E. Detaille, <i>Champ d'honneur</i> : dispositif scénographique pour expliquer le fonctionnement d'un panorama ;</p> <p>-Théodore Levigne, <i>Après la bataille de Belfort - La diligence de la Croix Rouge avec Florence Nightingale</i>, huile sur toile.</p> |                                      |
| Section 11. Se souvenir de la résistance : le Lion de Bartholdi                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                      |
|                                                                                                                                     | <p>-Sculptures de Bartholdi : œuvres appartenant à Belfort ;</p> <p>-L'idée du Lion : sculpture animalière, esquisses et projets (plâtre, bronze) ;</p> <p>-Autres monuments belfortains (Bartholdi : <i>Trois sièges</i>, Mercié : <i>Quand même</i>) ;</p> <p>-Pierre-Léonce Furt, <i>La fête du Lion de Belfort à Paris</i> ;</p> <p>-Le Lion et ses interprétations : Max Ernst, André Villers, Florent Wong, objets divers ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |
| Section 12. 1871-1980 : Moderniser Belfort et industrialiser la France, la réforme de l'armée, l'expansion urbaine et démographique |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                      |



|                                                                                | Cœuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Axes d'acquisitions ou restaurations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Moderniser l'armée : uniformes, pièces de vie quotidienne de la garnison (sélection) ;</li> <li>-Étienne-Prosper Berne-Bellecour, <i>Artilleur de la III<sup>e</sup> République</i> ;</li> <li>-Alphonse Baumann, <i>Dragons au gué, Militaire à cheval, Le 4<sup>e</sup> hussard quitte Belfort, Convoi d'artilleurs</i>, etc.</li> <li>-Detaille et De Neuville : dessins et aquarelles de militaires ;</li> <li>-La « ceinture fortifiée » : projets de Séré de Rivières (plans et élévations) ;</li> <li>-L'industrie à Belfort (DMC, Alsthom, Bull, etc.) ;</li> <li>-Cartes postales anciennes</li> <li>-Plans et maquettes urbaines (centre ville, ZAC Bougenel)</li> </ul>                                                                                            | <p>Dépôts à solliciter auprès des Archives départementales (Alstom, Bull) : archives et objets mobiliers ;</p> <p>« Ceinture fortifiée » : recherches à mener auprès du Service Historique de la Défense pour des dépôts ou des <i>facsimile</i> ;</p> <p>Maquettes et plans : dépôts ou <i>facsimile</i> auprès des Archives départementales et de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort</p>            |
| Section 13. La trace des conflits mondiaux à Belfort au XX <sup>e</sup> siècle |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Armes et équipement militaire de la Première Guerre mondiale (sélection parmi les objets déjà présentés) ;</li> <li>-Artisanat de tranchée ;</li> <li>-Belfort pendant les bombardements ;</li> <li>-Le rôle de l'aviation : Adolphe Pégoud, la Compagnie des As ;</li> <li>-René-Xavier Prinet, <i>La halte, 1917</i> (H/T) ;</li> <li>-Maurice Ehlinger, <i>Pièce d'artillerie frappée par un obus</i> (H/T) ;</li> <li>-Maurice Ehlinger, <i>Champ de bataille</i> (aquarelle) ;</li> <li>-Jules Adler, <i>Le drapeau passe</i> (H/T) ;</li> <li>-Armes et équipement militaire de la Seconde Guerre mondiale (sélection parmi les objets déjà présentés) : armée allemande, armée française, armée américaine ;</li> <li>-La vie civile pendant l'Occupation ;</li> </ul> | <p>Approfondir la connaissance des réseaux de Résistance et développer l'iconographie de la Libération (ECPAD) ;</p> <p>Recherches et dépôts éventuels auprès du Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon ;</p> <p>Développer l'iconographie des coloniaux à Belfort : soldats, habitants du bidonville, immigration (Musée de l'Histoire de l'Immigration, fonds privés liés à la Mosquée) ;</p> |

|                                                       | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Axes d'acquisitions ou restaurations |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Résistance : le clan Guy de la Rigaudie, les pompiers, René Payot ;</li> <li>-Déportation : le témoignage de Léon Delarbre ;</li> <li>-Les troupes coloniales ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                      |
| Section 14. Décorer Belfort au XX <sup>e</sup> siècle |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                      |
|                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Jean Eugène Bersier, projets pour les vitraux de la chapelle de Brasse (dessins, aquarelles, peintures à l'huile) ou pour l'hôtel de ville (<i>Le Festin de Balthazar</i>) ;</li> <li>-Projets pour le Mur des Quatre As (Pommereulle, Pignon-Ernest) ;</li> <li>-Esquisses pour le décor peint du théâtre (Bersier, Kickert) ;</li> <li>-La sculpture urbaine (Claus, Gauthier, Yencesse, Vostell) ;</li> <li>-La couleur dans la ville : le Groupe Art et ordinateur (Kammerer-Luka), le 1% artistique dans les écoles (Noël Thomann) ;</li> </ul> |                                      |

Une place particulière devra évidemment être laissée aux dispositifs de médiation culturelle situés au cœur de la scénographie : parcours enfant, dispositifs sensoriels, multimédia, etc. La réflexion sur le parcours muséographique sera étroitement concertée avec l'équipe de médiation culturelle et l'enseignant détaché en histoire, de manière à articuler le discours sur les orientations pédagogiques.



Shako d'infanterie, XIX<sup>e</sup> siècle, donation Pierre Boigeol



Assiette en faïence à l'effigie du général Kléber, 1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

## 2. Renouveler l'intérêt autour du Musée des Beaux-arts

Comme évoqué précédemment (II, 3, b), la réouverture du Musée des Beaux-arts, après 18 mois de travaux sur la maçonnerie, a été l'occasion de repenser le parcours des collections autour d'un parcours chronologique qui laisse une place à l'identité artistique belfortaine. Il est notoire que l'espace est très petit par rapport à l'ampleur des collections : aujourd'hui les arts graphiques sont presque absents, tout comme les collections contemporaines (installations et sculptures). À la lumière du projet exposé dans le chapitre suivant (chap. 3), dérivent deux hypothèses de déploiement pour la collection « Beaux-arts ».

Dans l'hypothèse où une simple salle d'exposition est construite, la situation actuelle est maintenue et le parcours pourra conserver un discours chronologique qui permet une bonne approche stylistique. Dans la Tour 41, le Musée des Beaux-arts est segmenté en différentes salles relativement indépendantes et disposant d'une capacité d'évolution par petits modules, dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement. La richesse et la variété des collections permettent d'ailleurs de procéder à des rotations d'accrochage tant pour renouveler le propos que pour respecter les normes de conservation préventive imposées aux œuvres fragiles. Il sera ainsi respecté un rythme annuel de rotation pour certains espaces.

| Sections                                              | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salle 1 : Moyen Âge et époque moderne                 | -Pierre Pourbus, <i>Résurrection</i> ;<br>-Pieter van Steenwijck, <i>Vanité</i> ;<br>-Nicolas Baur, <i>Mer calme</i> et <i>Mer agitée</i> ;<br>-Hans Baldung Grien (copie ancienne), <i>Portrait de Jean-Jacques de Morimont</i> ;<br>-Quelques pièces de peinture et sculpture religieuse locale (XVI <sup>e</sup> – XVIII <sup>e</sup> siècles) ; | Développer une veille auprès des communes du Territoire pour effectuer des dépôts d'œuvres en danger ;                                                         |
| Salle 2 : Belfort au début du XIX <sup>e</sup> siècle | -François Joseph Heim : dessins, esquisses et peintures ;<br>-Gustave Dauphin ;<br>-Jules de Vignon ;<br>-Antonin Mercié ;<br>-Frédéric Auguste Bartholdi ;                                                                                                                                                                                         | Heim : Solliciter des dépôts auprès des musées du Louvre, de Rouen ou Dijon (Magnin) ;<br><br>Restauration à prévoir de quelques œuvres de Dauphin et Vignon ; |

| Sections                                                                | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Autour de Mercié et Bartholdi : dépôts et acquisitions pour améliorer les possibilités de comparaisons avec d'autres œuvres de ces artistes (esquisses, déclinaisons sous d'autres formes) ou de leurs contemporains ; |
| Salle 3 : La modernité dans l'art au tournant du XX <sup>e</sup> siècle | <p><b>-Le paysage :</b> René-Xavier Prinet, Armand Guillaumin, Maximilien Luce, René Ménard, Johan Jongkind ;</p> <p><b>-L'orientalisme :</b> Alphonse et Victor Baumann, Eugène Fromentin, Paul Sauvé;</p> <p><b>-Le portrait :</b> Jacques-Emile Blanche ;</p> <p><b>-L'expression dans la sculpture :</b> Auguste Rodin, Camille Lefèvre, Jules Dalou, Emmanuel Frémiet, Jean Hugues ;</p> <p><b>-L'iconographie religieuse :</b> Emmanuel Benner, Georges Bretegnier, Jean-Eugène Bersier, George Desvallières ;</p> | <p>Dépoussiérage de plusieurs sculptures en plâtre ou pierre ;</p> <p>Restauration de peintures et dessins de R.-X. Prinet ;</p> <p>Bichonnage de plusieurs dessins de Signac ou Pissarro.</p>                         |
| Salle 4 : salle Camille Lefèvre                                         | <p>Trois œuvres fragiles et de grand format sont installées de façon presque pérenne et conditionnent l'usage de cet espace</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Monument pour Jacques Rouché ;</i></li> <li>- <i>La Famille ;</i></li> <li>- <i>Le Sculpteur ;</i></li> </ul> <p>Des œuvres graphiques ou de plus petit format accompagnent ces 3 reliefs.</p>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                        |

| Sections                                   | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salle 5 : Arts graphiques                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Albrecht Dürer, <i>Grande passion</i> ;</li> <li>-Dessins de Camille Lefèvre, Ernest Pignon-Ernest, François-Joseph Heim (cf. catalogue des dessins en bibliographie) ;</li> <li>-Œuvre gravé de Jean-Eugène Bersier, Hélène Csech ou Stanley William Hayter ;</li> <li>-Photographie : thème du paysage (« Les quatre saisons du Territoire ») ;</li> </ul>                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Salle 6 : Art contemporain et régionalisme | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Régionalisme : Lucien Pillot, Jules-Émile Zingg, Bernard Gantner, René-Xavier Prinnet, Jean-Eugène Bersier, Raoul Trémolières, Charles Abram, Léon Pétizon, Paul Berçot, Robert Hofer ;</li> <li>-Jean Messagier : lithographies et reliefs ;</li> <li>-Différentes approches de la sculpture (1970-1990) ;</li> <li>-l'abbé Claude Noll, collectionneur averti (2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle) ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Œuvres du fond régional : nettoyages à prévoir ;</li> <li>Chantier des collections dans le domaine contemporain : remises en état ou restaurations à prévoir ;</li> <li>Solliciter dépôts ou acquisitions pour enrichir la section régionale (Messagier, Trémolières) ou les œuvres contemporaines (esquisses et œuvres liées) ;</li> </ul> |



Hélène Csech, *Duo*, 1971

Dans l'hypothèse où un pôle muséal (exposition permanente et temporaire) serait construit à côté du Musée d'Art moderne, il faut souligner que, par respect des clauses de la donation elle-même mais aussi et surtout par respect pour la mémoire et le projet du donateur, la collection de Maurice Jardot doit rester dans son écrin actuel et ne peut être dissoute au sein d'un ensemble plus large. Il demeure tout de même très cohérent de présenter cette collection comme la section d'art moderne du pôle muséal.

L'intérêt de ce scénario est de proposer un espace qui soit plus vaste que la Tour 41, plus modulable et en prise directe avec les expositions temporaires. Le futur ensemble muséal pourra donc adopter un même classement pédagogique par « écoles » ou courants stylistiques. Le visiteur bénéficierait ainsi d'une même compréhension de la collection belfortaine. De même, les affinités d'artistes seront particulièrement mises en valeur dans l'art ancien, par exemple les cubistes entre eux.

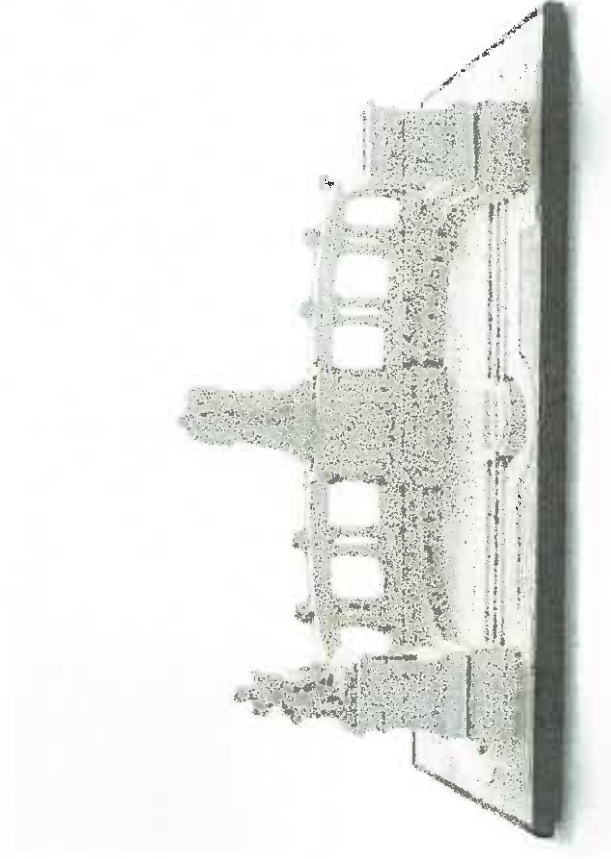
| Sections                                             | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salle 1. Moyen Âge et époque moderne                 | -Pierre Pourbus, <i>Résurrection</i> ;<br>-Pieter van Steenwijck, <i>Vanité</i> ;<br>-Nicolas Baur, <i>Mer calme et Mer agitée</i> ;<br>-Hans Baldung Grien (copie ancienne), <i>Portrait de Jean-Jacques de Morimont</i> ;<br>-Quelques pièces de peinture et sculpture religieuse locale (XVI <sup>e</sup> – XVIII <sup>e</sup> siècles) ;<br>-estampes et dessins contemporains de ces œuvres. | Développer une veille auprès des communes du Territoire pour effectuer des dépôts d'œuvres en danger ;<br><br>Restauration des statues religieuses situées dans le Parcours découverte de la Citadelle ;                                    |
| Salle 2. Belfort au début du XIX <sup>e</sup> siècle | -François Joseph Heim et Martin Drolling ;<br>-Gustave Dauphin ;<br>-Jules de Vignon ;<br>-Antonin Mercié ;<br>-Frédéric Auguste Bartholdi ;                                                                                                                                                                                                                                                      | Heim : Solliciter des dépôts auprès des musées du Louvre, de Rouen ou Dijon (Magnin) ;<br><br>Restauration à prévoir de quelques œuvres de Dauphin et Vignon ;<br><br>Autour de Mercié et Bartholdi : dépôts et acquisitions pour améliorer |

| Sections                                                               | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | les possibilités de comparaisons avec d'autres œuvres de ces artistes (esquisses, déclinaisons sous d'autres formes) ou de leurs contemporains ;                                                                                                                                                             |
| Salle 3. La modernité dans l'art au tournant du XX <sup>e</sup> siècle | <p>Il faut un vaste espace pour offrir un panorama plus détaillé de la collection, en mêlant peinture, sculpture et arts graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le paysage après l'impressionnisme : René-Xavier Prinet, Armand Guillaumin, Maximilien Luce, Gustave Maincent ;</li> <li>-L'orientalisme : Alphonse et Victor Baumann, Eugène Fromentin, Paul Sauvé ;</li> <li>-Le portrait et l'intime : Jacques-Émile Blanche, Camille Lefèvre, René-Xavier Prinet ;</li> <li>-L'expression dans la sculpture : Auguste Rodin, Camille Lefèvre, Jules Dalou, Emmanuel Frémiet ;</li> <li>-L'iconographie religieuse : Emmanuel Benner, George Desvallières, Jean-Eugène Bersier ;</li> </ul> | <p>Dépoussiérage de plusieurs sculptures en plâtre ou pierre ;</p> <p>Restauration de peintures et dessins de R.-X. Prinet ;</p> <p>Bichonnage de plusieurs dessins de Signac ou Pissarro.</p> <p>Solliciter des dépôts et rechercher des acquisitions pour renforcer les thématiques de cette section ;</p> |
| Salle 4. Salle Camille Lefèvre                                         | <p>En l'honneur du donateur, la dédicace d'un espace semble naturelle.</p> <p>Trois œuvres fragiles et de grand format à installer de façon pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Monument pour Jacques Rouché</i> ;</li> <li>- <i>La Famille</i> ;</li> <li>- <i>Le Sculpteur</i> ;</li> </ul> <p>Des œuvres graphiques ou de plus petit format accompagnent ces 3 reliefs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| Sections                                                     | Œuvres phares                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Axes d'acquisition et de restauration                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salle 5. Arts graphiques                                     | Le cabinet d'art graphique, de petite taille, peut être dédié à des présentations thématiques ou monographiques en rotation, d'après les fonds exposés plus haut ;                                                                                                                                                               | Proposer des partenariats avec les musées conservant des fonds graphiques importants (MBAA de Besançon).                                                                                                                                                                                                                      |
| Salle 6. La sculpture contemporaine (1970-1990)              | Assemblage (Dietman)<br>Forgeage (Skoda)<br>Accumulation (Touyard)<br>Concepts nouveaux : le reflet (Couturier), le regard (Blocher), l'environnement (Gette)                                                                                                                                                                    | Nombreuses restaurations et recherches scientifiques à prévoir pour étudier ce fonds en déshérence depuis quelques années.                                                                                                                                                                                                    |
| Salle 7. Régionalisme                                        | Lucien Pillot, Jules-Émile Zingg, Bernard Gantner, René-Xavier Prinnet, Jean-Eugène Bersier, Raoul Trémolières, Charles Abram, Léon Pétizon, Paul Berçot, Robert Hofer ;<br><br>Jean Messagier : lithographies et reliefs ;<br><br>L'abbé Claude Noll, collectionneur averti (2 <sup>e</sup> moitié du XX <sup>e</sup> siècle) ; | Œuvres du fonds régional : nettoyages à prévoir ;<br><br>Chantier des collections dans le domaine contemporain : remises en état ou restaurations à prévoir ;<br><br>Solliciter dépôts ou acquisitions pour enrichir la section régionale (Messagier, Trémolières) ou les œuvres contemporaines (esquisses et œuvres liées) ; |
| Jardot. Le lyrisme dans l'art moderne (Musée d'Art moderne)  | André Masson ;<br>Fernand Léger ;<br>Eugène de Kermadec ;                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Jardot. Le cubisme et ses déclinaisons (Musée d'Art moderne) | Pablo Picasso ;<br>Juan Gris ;<br>Georges Braque ;<br>Henri Laurens ;<br>André Beaudin ;<br>Suzanne Roger ;                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



| Sections                                                    | Œuvres phares                                      | Axes d'acquisition et de restauration |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Jardot. Les amitiés de Maurice Jardot (Musée d'Art moderne) | Le Corbusier ;<br>Élie Lascaux ;<br>Marc Chagall ; |                                       |



Frédéric Auguste Bartholdi, Projet du monument de Thiers



Jacques Emile Blanche, *La femme au turban*, entre 1920 et 1930



René Xavier Prinnet, *La leçon de danse*

## Chapitre 3 : le Musée d'Art moderne, un joyau sans couronne ?

### I. Réflexions autour d'un bâtiment à la modernité affirmée

#### 1. Une extension ou un musée ?

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'hôpital de Belfort prévoit la construction d'une salle d'exposition à proximité du Musée d'Art moderne - Donation Maurice-Jardot. La Ville de Belfort développe l'idée d'une extension conçue comme le projet du musée du Louvre-Lens en mettant en avant :

- La recherche d'une présentation transversale des collections dans un espace semi-permanent,
- L'implantation d'un équipement culturel à proximité d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) avec lequel les partenariats sont en cours de construction ou consolidation.

La réflexion a entraîné la constitution d'un groupe de travail réunissant des experts du Ministère de la Culture (architecte-conseil, Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional qui ont émis les constats suivants :

- la circulation actuelle des publics entre les différents musées belfortains est décevante,
- la visite de la Tour 41 est frustrante : trop courte, collections trop peu nombreuses,
- les collections beaux-arts et contemporaines des Musées doivent apporter la preuve qu'elles constituent un pôle majeur face à celle du Musée d'Art moderne : elles doivent ainsi être étudiées et analysées dans le cadre de cette réflexion.

Une étude menée avec un cabinet de programmiste (SYLLAB) entre novembre 2018 et mars 2019 a permis de proposer trois scénarios :

- salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon ;
- salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon, salle d'exposition semi-permanente (260 m<sup>2</sup>), atelier d'artiste ;
- salle d'exposition temporaire (300 m<sup>2</sup>), atelier pédagogique, espaces de réserve tampon, salle d'exposition semi-permanente (400 m<sup>2</sup>), atelier d'artiste, petite salle d'exposition temporaire (150 m<sup>2</sup>).

La desserte du bâtiment, les circulations et les flux entre l'ancien et le nouveau bâtiment seront des points cruciaux du projet et conditionneront beaucoup sa réussite. Ces espaces devront respecter les réglementations thermiques et d'accessibilité ainsi que les contraintes spécifiques liées aux espaces muséographiques (contrôle climatique, sécurisation des œuvres, éclairage et sonorisation). Ils devront en outre pouvoir être évolutifs, par le biais de séparations mobiles par exemple. Le square Lechten voisin, inscrit au titre des Monuments Historiques, impose un traitement respectueux au titre des abords, et l'Architecte des Bâtiments de France est un interlocuteur précieux et indispensable.

## 2. Rapprocher et renforcer deux collections

Le scénario le plus favorable serait celui qui permettrait d'exprimer les intentions listées plus haut (cf. page 45) : outre la mise à disposition d'une salle de médiation culturelle adaptée, il serait intéressant de présenter les collections Beaux-arts dans un espace élargi (environ 400 m<sup>2</sup>) et d'accorder aux expositions temporaires une surface de 300 m<sup>2</sup>.

Un projet qui proposerait de rapprocher les collections Beaux-arts et la collection d'art moderne de la Donation Jardot serait particulièrement intéressant :

- meilleure lisibilité de l'offre muséale belfortaine,
- renfort réciproque de deux collections actuellement isolées,
- possibilité d'articuler étroitement les expositions et les collections permanentes.

Au minimum, un scénario intermédiaire offrant un large espace de présentation aux collections permanentes constituera l'axe de travail des équipes.

## 3. Un bâtiment moderne aux fonctionnalités sous-utilisées

En fonctionnement depuis 20 ans, le Musée d'Art moderne bénéficie, encore aujourd'hui, d'une mise en œuvre extrêmement soignée et d'une durabilité remarquable : maîtrise du niveau d'éclairage par des variateurs, possibilité d'humidifier ou d'assécher l'air par une centrale de traitement, vidéosurveillance, dispositif de mise à distance électronique.

Si la transversalité avec les services chargés du bâti (Patrimoine bâti, Logistique, Espaces verts, Centre Technique Municipal) est tout à fait satisfaisante, en revanche il apparaît que de nombreux aspects fonctionnels du bâtiment étaient oubliés, notamment les deux premières caractéristiques listées ci-dessus. La collaboration interservices et la compréhension des possibilités offertes par le bâtiment sont des priorités pour l'avenir.

## II. Comment passer d'un trésor à une collection ?

### 1. Des acquisitions complexes et une collection fragile...

La donation consentie par Maurice Jardot en 1997, tout comme son legs en 2002, sont assortis de clauses restrictives qui obligent à ne présenter que les artistes cités dans la collection, à ne modifier en rien les choix scénographiques et à ouvrir le bâtiment un certain nombre de jours par an. Un exécuteur testamentaire est chargé de veiller au respect de ces clauses pendant une durée de 30 ans, durant laquelle la donation peut être reniée et confiée à un tiers.

La question est ouverte de savoir s'il s'agit d'une contrainte ou d'un atout car tout est fait ici pour protéger la mémoire du donateur<sup>6</sup> : les clauses, la taille du bâtiment et des espaces de visite, la simplicité de la scénographie, l'aveuglement des fenêtres et la cohésion de la

---

<sup>6</sup> Même si Maurice Jardot ne correspond pas au type d'« illustre » que valorise le Ministère de la Culture avec son label éponyme (demande de labellisation rejetée en décembre 2018).

collection consolidée par les actes juridiques permettent au visiteur d'entrer dans un cabinet intime, hors du monde et du temps, et à taille humaine.



Pablo Picasso, *Femme nue de dos (Portrait de Dora Maar)*, 1941

Il est clair que l'enrichissement de cette collection est totalement hors des moyens de la ville de Belfort. Le seul recours est de viser des œuvres d'art qui ressortissent à la catégorie des « multiples » comme les estampes ou les livres illustrés des artistes cités dans la collection ; c'est d'ailleurs ce chemin qu'ont exploré les directeurs précédents (livre de Fernand Léger et Blaise Cendrars, ou de Tristan Tzara et André Masson ; lithographies de Masson).

Quoique difficiles, ces acquisitions doivent être consenties pour pallier la fragilité des dons de Jardot : les œuvres sur papier ont une espérance de vie limitée et certaines s'affadissent ou jaunissent déjà. Leur protection est impérative pour sauvegarder la lisibilité même de l'œuvre et, depuis 2017, une grande rigueur est de mise pour faire tourner les œuvres sur papier et les protéger de la lumière.

## 2. ... mais une collection riche de partenariats potentiels.

L'abondance des demandes de prêt d'œuvres de la collection incite à considérer cette dernière comme une source de richesse et de vitalité. Ainsi, au-delà du simple processus administratif du prêt, il sera demandé, dans la mesure du possible, de procéder à des échanges d'œuvres de la part des institutions demandeuses. De tels échanges permettent de communiquer sur le projet du partenaire et de renouveler partiellement la présentation des collections au sein du musée.

De même, des partenariats plus approfondis seront recherchés avec des institutions ayant eu des relations privilégiées avec Maurice Jardot ou détenant des œuvres d'artistes particulièrement soutenus par ce dernier : il en est ainsi, naturellement, du LaM (le Musée d'art moderne de Lille-Villeneuve d'Ascq) auquel Jardot a légué sa collection de livres d'artistes, du Musée national Fernand-Léger de Biot ou encore du Musée national d'Art Moderne où se trouvent les collections Michel et Louise Leiris, Henri Laurens ou Georges Braque.

Dans la mesure du possible, des conventions de dépôts seront proposées, en lien avec un chapitre important évoqué par la collection de Jardot : les natures mortes de Fernand Léger, le cubisme de Juan Gris, le lyrisme d'André Masson, etc. Il sera également proposé de collaborer à des expositions avec ces grands établissements, de manière à optimiser les coûts et à bénéficier d'une mise en lumière spécifique.



André Masson, *Nuit fertile*

## Chapitre 4. Le défi de la notoriété

### I. Le triptyque de la médiation culturelle : « originalité, diversité, réseaux »

Depuis 2016 et sa structuration, l'équipe de médiation culturelle a réussi à constituer un public (surtout au niveau scolaire) et une diversité d'offres : ateliers plastiques, visites commentées, conférences, etc. Des expérimentations ont été menées hors-les-murs afin de toucher les publics plus éloignés, et un réseau de partenaires a été identifié.

Au regard de nos ambitions culturelles, l'existence d'une équipe de médiation culturelle structurée et professionnalisée est essentielle pour faire vivre les collections : visites guidées, ateliers de pratique artistique, animations culturelles, partenariats extérieurs (Éducation nationale, Ministère de la Culture, politique de la Ville).

#### 1. Renforcer l'originalité

L'offre au public scolaire est désormais bien structurée, et les Musées ont réussi à s'associer aux Archives municipales et à la Bibliothèque municipale pour produire une brochure commune recensant les visites et ateliers, envoyé chaque année aux établissements scolaires et présenté lors des réunions de rentrée organisées par la Direction de la Vie Scolaire de la Mairie.

L'atout des Musées de Belfort réside probablement dans la capacité à scénariser des visites pour les groupes :

- Les visites théâtralisées : autour d'un personnage historique ou fictif, le visiteur est entraîné dans la découverte d'une partie des collections. Inaugurées en 2017, les visites portent sur Daniel-Henry Kahnweiler ou le Maréchal de Vauban. Elles sont confiées à un comédien professionnel et font l'objet d'un suivi particulier ;
- Les soirées d'enquête : expérimentées en 2018 à plusieurs périodes de l'année (Halloween-Toussaint, Noël, chasse aux œufs de Pâques, Nuit des Musées), leur succès ne se dément pas. Si elles réclament beaucoup de préparation (rédaction et illustration du livret), elles doivent toutefois être reconduites car elles permettent d'attirer adolescents et familles, notamment en raison de leur aspect festif ou costumé. Une collaboration avec l'association La Clé du Bastion sera initiée dès que possible pour améliorer la scénarisation des enquêtes et diversifier l'offre.

D'autres expérimentations pourront être menées, si elles permettent de faire découvrir différemment les collections :

- Pour le public jeune : fêter son anniversaire au musée, moyennant paiement ;
- Pour le public jeune : de nouvelles applications numériques à imaginer en partenariat avec l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM). Une tentative fructueuse avec un étudiant a été menée lors de la « Semaine du numérique » en 2019 au Musée d'Art moderne, sur la base des livrets jeux dessinés par la graphiste des musées ;
- Pour les familles : développement des outils de visite autonome, comme les tables tactiles ludiques (en réflexion avec l'association La Clé du Bastion) ou les sacs de l'association Môm'art (permettant une interaction ludique avec les œuvres).

## 2. Encourager la diversité sociale et culturelle

Le recours à l'expertise des deux professeurs détachés de l'équipe de médiation est toujours essentiel pour rester fidèle aux programmes scolaires et à leur évolution. Toutefois, les établissements scolaires insistent sur la notion de projet et sont en quête de nouveautés et d'offres plus ponctuelles. Les enseignants détachés sont ainsi plus à même de nourrir leur réflexion, en s'appuyant sur les collections des musées et sur leur actualité dans le cadre de commémorations nationales ou de grands sujets régionaux. La restitution des travaux lors de la « Nuit des Musées » est une étape essentielle déjà tentée avec succès.

Expérimentée en 2018, l'activité « hors-les-murs » est risquée car elle repose sur la solidité de partenaires capables de relayer le travail des musées. Pourtant, elle est un moyen précieux pour communiquer plus largement sur les musées et pour renforcer le lien social, au cœur du projet culturel d'un musée. En 2018, les conférences dites « 18 h des Musées » ont ainsi été systématiquement organisées dans les Maisons de Quartier et ont été pensées comme un cycle autour de la réouverture du Musées des Beaux-arts : confiées à la même conférencière spécialiste d'histoire de l'art, elles ont abordé les collections permanentes des Musées sous l'angle des grandes périodes de l'histoire de l'art. L'expérience, très concluante au niveau de la fréquentation et de la qualité du propos, sera pérennisée et inclura les propositions liées aux expositions temporaires.

Poursuivant cette idée de diffusion « hors-les-murs », l'inscription dans la démarche de l'action artistique et culturelle semble une priorité et, dans la mesure du possible, s'appuiera sur le triptyque :

- Rencontre artistique,
- Pratique artistique,
- Diffusion des connaissances.

Si les ateliers plastiques sont déjà bien implantés dans les Musées de Belfort, notamment au Musée d'Art moderne, en revanche le recours à des artistes sous forme de résidence est encore épisodique. Il doit, par sa richesse de contenus et ses potentiels de rencontre, être systématisé.

## 3. Intégrer les réseaux

De nombreux réseaux existent déjà, qui permettent aux musées de trouver des partenaires et des financements. Paradoxalement, Belfort y est peu impliqué. Il en est ainsi de l'appel à projets porté par le Conseil départemental et la DRAC autour des collèges. L'intégration des Musées de Belfort a été confirmée en 2019 auprès du Rectorat et l'opération « Culture collège » offre désormais l'occasion de nouer des relations fructueuses avec des établissements plus ou moins éloignés de Belfort.

Installés dans une commune où sont définis quatre Quartiers Prioritaires au regard de la Politique de la Ville, les Musées de Belfort se doivent d'enrichir leur offre en direction des



publics éloignés de la culture et d'aller à leur rencontre. Pour éviter la simple incantation, il est possible d'actionner au moins deux leviers :

- le réseau constitué autour d'EDF, qui inclut notamment l'École de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C),
- la stratégie du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qui pilote la Politique de la Ville. De nombreux partenaires sont réunis derrière cette politique et plusieurs relais existent au sein de la municipalité pour informer des initiatives. Cette stratégie serait pertinente pour faire rayonner notamment le Musée d'Art moderne, implanté aux portes du quartier Mulhouse-Bougenel.

Dans le cadre de cette recherche de partenariats pour développer des actions culturelles et sociales, tous les mécanismes seront recherchés et évalués en fonction des moyens humains disponibles aux Musées.

Déjà membres du Museums-Pass-Musées (MPM), réseau transfrontalier germano-helvetico-français, les deux musées de Belfort profitent pleinement des services proposés :

- communication des opérations sur le site web du MPM,
- implication, quand cela est possible, dans les opérations collectives portées par l'association elle-même ou par un des membres (par exemple le Musée des Trois Pays à Lörrach),
- organisation de soirées de réseaux et accueil de membres.

Les chiffres de fréquentation sont intéressants : 30 ventes de cartes en 2017, 48 en 2018 ; 972 utilisateurs en 2017 et 808 en 2018. Cette initiative doit être conservée.

Plus spécifiquement, grâce à son histoire, à la Citadelle et à la riche collection d'objets militaires, le Musée d'Art et d'Histoire possède toute sa place au sein du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (MMCC) piloté par le Ministère des Armées et sa Direction du Patrimoine, de la Mémoire et des Archives (DPMA). Les formations, colloques, visites et commémorations proposées par le MMCC permettront des gains de compétence et de notoriété, et les échanges internes permettront la constitution de micro-réseaux, par exemple avec le Musée de l'Annexion à Gravelotte ou avec le Château de Joux. Officialisée en 2018 par la signature d'une charte éthique, l'insertion de Belfort dans ce réseau trouvera une concrétisation en 2020 lors des commémorations du conflit de 1870-1871. Par la suite, le réseau doit continuer à vivre et à développer des actions communes à définir collectivement.

Afin d'élargir son audience et ses moyens en faveur des acquisitions ou des restaurations, une réflexion pour construire une association des Amis des Musées sera initiée. Autorisée par le Maire en 2019, cette association ne doit pas enrayer la stratégie municipale de mécénat mais permettra, à terme, de cibler des financements pour des opérations spécifiques aux musées : outre les opérations ci-dessus, l'organisation de conférences peut aussi être confiée à cette association.

Les Musées de Belfort sont également situés dans un territoire riche en ingénieurs et en acteurs dans le domaine numérique : l'Espace Multimédia Gantner de Bourogne ou l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM) sont autant de partenaires dont il faut essayer de capter l'ingénierie en concevant des projets originaux de médiation culturelle.

L'écran tactile peut permettre de pallier le manque de médiateurs culturels capables d'expliquer une œuvre ou un contexte, ou peut faciliter l'autonomie du visiteur.

L'aménagement muséographique des salles d'exposition temporaire ou permanente doit pouvoir être justement l'occasion de réfléchir à un dispositif permettant la transmission d'informations.

## II. Communiquer de façon globale et pertinente

Un des principaux garants de la réussite de l'action culturelle réside dans une communication ciblée et cohérente. Plusieurs outils sont identifiés (multimédia, papier) et plusieurs partenaires peuvent être sollicités (Direction de la Communication, Belfort Tourisme, Comité Régional du Tourisme, musées partenaires à l'occasion d'une exposition).

Depuis 2017, un plan de communication est établi annuellement avec la Direction de la Communication, et fait l'objet d'un suivi régulier grâce au recrutement d'un agent chargé de communication (partagé avec le FIMU).

Concernant la mise en tourisme, des rendez-vous réguliers et institutionnalisés sont mis en place avec Belfort Tourisme pour passer en revue les projets de mise en valeur. Si les propositions du Comité Régional du Tourisme concernent surtout la Citadelle et le volet « Monument historique », elles sont suivies quand cela est possible afin de profiter de la formidable force de frappe régionale.

La mise en valeur peut en outre s'appuyer sur quelques outils numériques :

- Le mini-site des Musées : une mosaïque d'images avec commentaire audio, sur le modèle de ce qui a été fait pour le Musée d'Art moderne, est en projet. La liste d'œuvres est connue et devra être progressivement enrichie ;
- Le portail @museesetcitadelle du réseau social Facebook est en constante progression et il est possible que l'éditorialisation des contenus en soit partiellement responsable ; en veillant à un certain équilibre des thèmes de publications, le portail peut devenir un outil pédagogique et de valorisation pertinent ;
- L'utilisation de POP, la nouvelle base de données du Ministère de la Culture, est, jusqu'en 2019, totalement négligée et aucune notice concernant le Musée d'Art et d'Histoire n'est versée. Cet objectif devrait conclure l'opération de récolement et sera considéré comme une étape obligatoire dans les années à venir.

ANNEXES

Fréquentation par type de public et par site

|      | MUSEE D'HISTOIRE |           |             |           |           | TOUR 41 |           |             |           |           |
|------|------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|---------|-----------|-------------|-----------|-----------|
|      | Total            | Scolaires | Belfortains | Français* | Étrangers | Total   | Scolaires | Belfortains | Français* | Étrangers |
| 2014 | 24 158           | 2 266     | 9 625       | 11 552    | 2 981     | 4 996   | 814       | 2 646       | 1 727     | 623       |
| 2015 | 18 182           | 1 217     | 6 586       | 8 245     | 3 351     | 5 113   | 733       | 2 587       | 1 729     | 797       |
| 2016 | 18 798           | 1 179     | 6 320       | 10 061    | 2 417     | 2 840   | 756       | 1 306       | 1 412     | 122       |
| 2017 | 19 598           | 1 587     | 3 944       | 12 930    | 2 724     | 0       | 0         | 0           | 0         | 0         |
| 2018 | 18 387           | 2 305     | 4 453       | 11 976    | 1 958     | 0       | 0         | 0           | 0         | 0         |

|      | TOUR 46 |           |             |           |           | DONATION MAURICE JARDOT |           |             |           |           |
|------|---------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|
|      | Total   | Scolaires | Belfortains | Français* | Étrangers | Total                   | Scolaires | Belfortains | Français* | Étrangers |
| 2014 | 6 888   | 966       | 4 640       | 2 010     | 238       | 8 236                   | 3 521     | 4 050       | 3 642     | 544       |
| 2015 | 3 726   | 365       | 2 087       | 1 356     | 283       | 7 347                   | 3 822     | 3 487       | 3 066     | 794       |
| 2016 | 3 952   | 337       | 2 120       | 1 667     | 165       | 7 223                   | 2 771     | 3 564       | 3 234     | 425       |
| 2017 | 4 251   | 220       | 990         | 3 017     | 244       | 6 621                   | 2 063     | 2 318       | 3 664     | 639       |
| 2018 | 2 907   | 122       | 1 578       | 1 235     | 93        | 7 550                   | 2 272     | 3 224       | 3 670     | 656       |

\*Hors Belfort

**Budget 2014-2018**

|                                          | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> |
|------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>BP fonctionnement<br/>(sur 5 ans)</b> | 253 100 €   | 231 600 €   | 207 513 €   | 250 150 €   | 250 150 €   |
| <b>BP Expositions</b>                    | 162 000 €   | 138 500 €   | 125 720 €   | 121 170 €   | 110 900 €   |
| <b>BP investissement<br/>(sur 5 ans)</b> | 156 100 €   | 105 705 €   | 95 000 €    | 97 310 €    | 97 310 €    |
| <b>BP Restaurations</b>                  | 20 000 €    | 20 000 €    | 20 000 €    | 20 000 €    | 20 000 €    |
| <b>BP Acquisitions</b>                   | 25 000 €    | 25 075 €    | 25 000 €    | 25 000 €    | 10 000 €    |

## Liste des expositions temporaires 2014-2018

| Année | Dates                               | Titres                                                                                     | Lieux                                         |
|-------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2014  | Du 12 avril au 9 juin               | L'Absence n'est pas un alibi. Elisabeth Schrader et Klaus Stöber                           | Tour 46 – salle des expositions temporaires   |
| 2014  | Du 16 mai 2014 au 5 janvier 2015    | Je... de Société. Camille Lefèvre (1853-1933)                                              | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |
| 2014  | Du 28 juin au 17 novembre           | Système D. Les Robinsons des tranchées                                                     | Tour 46 – salle des expositions temporaires   |
| 2014  | du 11 juillet au 17 septembre       | Arsenal Reno. Sylvie Reno                                                                  | Musée d'Histoire                              |
| 2014  | Du 2 août au 17 novembre            | Plus moderne que la guerre. Fernand Léger (1881-1955)                                      | Musée d'Art Moderne (Donation Maurice Jardot) |
| 2014  | Du 2 août au 17 novembre            | Coups de crayon. Jean-Louis Forain (1852-1931) et Théophile-Alexandre Steinlen (1859-1923) | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |
| 2014  | Du 2 août au 17 novembre            | La guerre n'est pas un jeu d'enfant                                                        | Musée d'Histoire                              |
| 2014  | du 22 novembre 2014 au 2 mars 2015  | Nationale 83 ou des objets ayant servis à la Libération                                    | Musée d'Histoire                              |
| 2014  | Du 13 décembre 2014 au 16 mars 2015 | Un orateur dans les ruines. Hubert Robert (1733-1808)                                      | Tour 46 – salle des expositions temporaires   |
| 2014  | Du 13 décembre 2014 au 16 mars 2015 | Brouillon Kub. Les artistes cubistes et la caricature (1911-1918)                          | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |
| 2015  | Du 17 janvier au 15 février         | J'aime bien quand vous me regardez. Portraits photographiques de Guillaume Dopus           | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |
| 2015  | Du 27 mars au 20 septembre          | Belfort : lieu d'existence. La Donation Kammerer-Luka aux Musée(s) de Belfort              | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |
| 2015  | Du 18 avril au 6 septembre          | Souvenez-vous. Mère Genève Gallois, religieuse et artiste (1888-1962)                      | Tour 46 – salle des expositions temporaires   |
| 2015  | Du 16 mai au 20 septembre           | L'omnibus céleste. Le voyage de Mitsuo Shiraishi                                           | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                |

| Année | Dates                                 | Titres                                                                                         | Lieux                                                                                                                                                         |
|-------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015  | Du 19 juin au 10 octobre              | À bonne mire, bon tir                                                                          | Tour 41 - Musée des Beaux-arts ; Musée d'Histoire                                                                                                             |
| 2015  | Du 16 juillet au 31 août              | NOIR T. Pierre-Yves Freund                                                                     | Tour 41 - Musée des Beaux-arts ; Poudrière Haxo                                                                                                               |
| 2015  | Du 10 octobre 2015 au 7 février 2016  | Retour sur l'abîme. L'art à l'épreuve des génocides                                            | Tour 46 – salle des expositions temporaires ; Tour 41 - Musée des Beaux-arts ; Musée d'histoire ; Batterie Haxo basse ; Casernement bas ; Tour des Bourgeois. |
| 2016  | Du 5 mars au 30 mai                   | Mascara. Thérèse Le Prat photographe                                                           | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                                                                                                                                |
| 2016  | Du 5 mars au 16 mai                   | Le Projet Apollinaire. Les vacances de Benoît Didier                                           | Tour 46 – salle des expositions temporaires                                                                                                                   |
| 2016  | Du 24 juin au 3 octobre 2016          | Et tout le reste du monde. Rétrospective Eugène de Kermadec (1899-1976)                        | Tour 46 – salle des expositions temporaires ; Musée d'art moderne – Donation Maurice Jardot                                                                   |
| 2016  | Du 29 octobre 2016 au 16 janvier 2017 | Brut Now. L'art brut au temps des technologies                                                 | Tour 46 – salle d'expositions temporaires                                                                                                                     |
| 2016  | Du 17 juin du 17 octobre 2016         | Le sable sous nos pas                                                                          | Musée d'Histoire                                                                                                                                              |
| 2016  | Du 30 juin au 3 novembre 2016         | Se défendre par correspondance. Armes curieuses, à systèmes et uniques pour civils (1830-1930) | Musée d'Histoire                                                                                                                                              |
| 2016  | A partir du 24 juin 2016              | Tuilage(s). Un nouvel accrochage au Musée des Beaux-arts – Tour 41                             | Tour 41 - Musée des Beaux-arts                                                                                                                                |
| 2017  | Du 16 juin au 17 septembre            | D'un fil à l'autre                                                                             | Musée d'Histoire                                                                                                                                              |

| Année | Dates                                   | Titres                                                                  | Lieux                                         |
|-------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 2017  | Du 27 janvier au 1er juin               | Le jeu de la pierre et de la foi, lumière sur l'art sacré               | Musée d'Histoire                              |
| 2017  | Du 1er avril au 31 mai 2017             | Gerst et Schmidt, une vision inédite du siège de Belfort                | Musée d'Histoire                              |
| 2017  | Du 1er avril au 25 juin 2017            | André Villers, photographe plasticien                                   | Musée d'Art moderne – Donation Maurice Jardot |
| 2017  | Du 28 octobre 2017 au 29 janvier 2018   | Une histoire de l'art reproductible                                     | Tour 46, salle des expositions temporaires    |
| 2017  | Du 25 juin au 25 septembre 2017         | Design des Trente Glorieuses                                            | Tour 46, salle des expositions temporaires    |
| 2017  | Du 25 février au 22 mai 2017            | Groupe Art et Ordinateur de Belfort                                     | Tour 46, salle des expositions temporaires    |
| 2017  | Du 27 septembre 2017 au 30 janvier 2018 | Du dessin à l'œuvre                                                     | Musée d'Histoire                              |
| 2018  | Du 23 mars au 5 juin                    | René Lièvre, un photographe de l'ombre                                  | Musée d'Histoire                              |
| 2018  | du 26 mars au 21 mai                    | Peter Briggs, Brouillon général                                         | Tour 46, salle des expositions temporaires    |
| 2018  | Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 octobre   | Les quatre saisons du territoire                                        | Musée d'Histoire                              |
| 2018  | du 29 juin au 30 septembre              | Imagination souveraine. Correspondances entre romantisme et surréalisme | Tour 46, salle des expositions temporaires    |
| 2018  | du 17 novembre au 18 février 2019       | À toute épreuve. Livres d'artistes de la collection Maurice Jardot      | Musée d'art moderne – Donation Maurice-Jardot |

## Liste des restaurations 2014-2018

| Année | Artiste                                       | Nom de l'œuvre                                                                           | Nom du Restaurateur                                    |
|-------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 2014  | Pablo Picasso                                 | <i>Passe de Cape</i> , 1956, Huile sur toile                                             |                                                        |
| 2014  | Pablo Picasso                                 | <i>Dora Maar (ou femme nue assise)</i> , 1931, huile sur toile                           |                                                        |
| 2014  | Bernard Gantner                               | <i>Paysage d'hiver</i> , huile sur toile                                                 |                                                        |
| 2014  | Frédéric Lauth                                | <i>Tête de femme</i> , n.d., huile sur toile                                             |                                                        |
| 2014  | Camille Lefèvre et Frédéric Auguste Bartholdi | Sculptures                                                                               |                                                        |
| 2014  |                                               | Collections militaires (soclage)                                                         |                                                        |
| 2014  | Fernand Léger                                 | <i>Nature Morte</i> , 1931, huile sur toile                                              |                                                        |
| 2015  | Armand Guillaumin                             | <i>Paysage</i>                                                                           | Françoise Le Corre                                     |
| 2015  | Léon Lehmann                                  | <i>En reconnaissance</i> , 1984<br>Huile sur toile, signée de l'artiste                  | Nathalie Guillaumot-Sadot                              |
| 2015  | Gustave Maincent                              | <i>La Seine est prise</i><br>Huile sur toile                                             | Françoise Le Corre                                     |
| 2015  | Anonyme                                       | Portrait féminin du XVIIe siècle                                                         | Iris Lelièvre, élève restauratrice à l'Ecole de Condé  |
| 2015  | Conservation préventive                       | Arts graphiques du XVe au XXIe siècle et numismatique (environ 2 000 œuvres)             |                                                        |
| 2015  | Conservation préventive                       | Objets militaria du XVIIIe au XXe siècle                                                 |                                                        |
| 2016  | Anonyme                                       | <i>Portrait de Pierre Noblat</i> , huile sur toile, XVIIIe siècle                        | Dalila Druenes                                         |
| 2016  | Armand Berton                                 | <i>Marie-Jeanne</i> , huile sur toile, 1879                                              | Julie Sutter                                           |
| 2016  | Studio Gerst et Schmidt                       | Lot de 30 photographies de Belfort après le Siège de 1870-1871, tirages albuminés, 1871. | Andrée Chaluleau                                       |
| 2016  | Rembrandt                                     | <i>Descente de croix</i> , eau-forte, 1633                                               | Agnès Vallet                                           |
| 2016  | Conservation préventive                       | Matériel de conditionnement                                                              |                                                        |
| 2016  | Atelier Charles-François Champigneulle        | <i>Chemin de croix</i> , terre cuite, 1867                                               | Centre régional de restauration et de conservation des |



| Année | Artiste             | Nom de l'œuvre                                          | Nom du Restaurateur                                                           |
|-------|---------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|       |                     |                                                         | œuvres d'art de Vesoul                                                        |
| 2018  | Jean Eugène Bersier | <i>Dante écrivant</i> , huile sur toile vers 1930       | Françoise Le Corre                                                            |
| 2018  | René-Xavier Prinet  | <i>La visite d'anniversaire</i> , huile sur toile, 1900 | Françoise Le Corre                                                            |
| 2018  | Armand Bloch        | <i>Le Bûcheron</i> , sculpture en bois, 1897            | Centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul |

Liste des acquisitions 2014-2018

| Année | Artiste              | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Type d'acquisition |
|-------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2014  | Juan Gris            | <i>Livre illustré dit Grand Livre, 1955</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Achat              |
| 2014  | Fernand Léger        | <i>La fin du monde filmée par l'Ange Notre-Dame, 1919</i>                                                                                                                                                                                                                                                                          | Achat              |
| 2014  | Jean-Léon Gérôme     | <i>L'Aigle blessé (étude), 1900</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Achat              |
| 2014  | François-Joseph Heim | <i>Portrait de Lesueur, 1830</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Achat              |
| 2014  |                      | Un ensemble d'objets, équipements et effets textiles concernant la Seconde Guerre Mondiale                                                                                                                                                                                                                                         | Don                |
| 2014  |                      | Un képi de Capitaine du 35 <sup>ème</sup> RI<br>Un képi de Lieutenant du 42 <sup>ème</sup> RI                                                                                                                                                                                                                                      | Don                |
| 2014  |                      | Un pistolet automatique de marque Steyr, Fabrication autrichienne, première moitié du XX <sup>ème</sup> siècle, ayant appartenu à son père Marcel Bloc, ancien officier d'artillerie de la 11 <sup>ème</sup> division d'infanterie.                                                                                                | Don                |
| 2014  |                      | Paire de douilles gravées avec motif féminin et mention « PAX » (artisanat de tranchée, 1914-1918 ; souvenir de Verdun, obus de 37 mm montés sur culot de douille d'obus de 155 mm ; cadre avec lithographie couleur, signature Armistice de Rethondes, 1918, douille transformée en luminaire (artisanat de tranchée, 1914-1918). | Don                |
| 2014  |                      | Une carte de l'Automobile Club Allemand, mise à jour à l'été 1939, avec insigne du parti nazi en tête de couverture                                                                                                                                                                                                                | Don                |
| 2014  |                      | Un ensemble de médailles et décorations militaires ayant appartenu à Monsieur Adrien Kittel, ancien FFI du Maquis de Lomont<br><br>La médaille de Verdun avec sa boîte et la croix du combattant ayant appartenu à Gustave Kittel, père d'Adrien Kittel.                                                                           | Don                |
| 2014  |                      | Fusil à silex, époque Empire, fabrication Charleroi (?) ainsi qu'un sabre de Vénerie (?) et un lot                                                                                                                                                                                                                                 | Don                |

| Année | Artiste         | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Type d'acquisition |
|-------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|       |                 | d'équipement de cuir militaire, époque XIXème siècle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |
| 2014  |                 | L'ensemble des décorations et médailles de Madame Elisabeth Roussey, née à Belfort, le 10 avril 1922, décédée le 18 juin 2009, jeune résistante de la Seconde Guerre Mondiale (passeuse bénévole, accrédités officiellement par le Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées), chevalier de la Légion d'Honneur.                                                                                                                                                                                                                                     | Don                |
| 2014  | Maurice Jardot  | Nature morte, Huile sur toile, 1931                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Don                |
| 2014  |                 | Une médaille de Sainte-Hélène, modèle 1857, ayant appartenu à son ancêtre Monsieur Falquier, originaire de l'Aisne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Don                |
| 2014  |                 | Lot d'assiettes avec emblème nazi<br>Céramique blanche, Deuxième Guerre Mondiale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Don                |
| 2014  | Hans Hartung    | <i>Composition abstraite</i> , 1950, pastel et gouache sur papier vergé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Don                |
| 2014  | Mohammed Khadda | <i>Banlieue au crépuscule</i> , 1990, aquarelle et encre sur papier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Don                |
| 2015  | Jean Bersier    | <u>Études pour le Festin de Balthazar</u><br>Ensemble de 8 dessins, aquarelles, gouaches et encre de Chine sur carton mince<br>- <i>Études de portrait d'homme</i> , 36 x 30 cm<br>- <i>Études de portrait ou Portrait de dignitaire</i> , 37 x 30 cm<br>- <i>Étude d'homme barbu</i> , 36 x 30 cm<br>- <i>Trois études de tête d'homme</i> , 33,2 x 30 cm<br>- <i>Tête de femme</i> , 21 x 23 cm<br>- <i>Tête d'homme</i> , 33 x 33 cm<br>- <i>Étude de tête de profil</i> , 30 x 33 cm<br>- <i>Tête de Balthazar</i> (dessin peint sur carton fort), 20 x 30 cm | Achat              |
| 2015  | Antonin Mercié  | <i>Gloria Victis</i><br>Sculpture (ronde-bosse), bronze à double patine, patine brune et patine dorée, signé : mercié (en minuscule façon écriture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Achat              |

| Année | Artiste                   | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Type d'acquisition |
|-------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|       |                           | manuscrite) sur la terrasse, fondeur : F. Barbédienne cachet visible sur la terrasse et poinçon à profil de Ferdinand Barbedienne, marque : indication du n° 35, 93 x 56 x 28 cm, non daté                                                                                                                                                                                                                                       |                    |
| 2015  | Élisabeth Schrader        | Lot de 3 dessins, dessins au crayon de bois et à l'encre sur papier, lavis d'encre :<br>- <i>Es wird kühler (Ça refroidit)</i> , 2010, 64 x 50 cm,<br>- <i>Warten bi ser fliegt (Attendre son envol)</i> , 2011, 64 x 50 cm<br>- <i>Mit fish (Avec poissons)</i> , non daté, 45,3 x 30,4 cm                                                                                                                                      | Achat              |
| 2015  | Manufacture de Versailles | Fusil de chasse à silex, bois de noyer, métal, argent, L. 122 cm, garnitures en argent, découpées et gravées de fleurs, de feuillages et d'animaux, poinçonnées « L.D. » dans un losange vertical, la plaque de couche est gravée : « LA VILLE DE BELFORT RECONNAISSANTE AU GÉNÉRAL LECOURBE »                                                                                                                                   | Achat              |
| 2015  | Fernand Léger             | <i>Cirque</i><br>Livre illustré, entièrement composé par Fernand Léger : texte, manuscrit et illustrations, lithographies originales, Tériade éditeur, exemplaire n° 132 sur 280 de 300                                                                                                                                                                                                                                          | Achat              |
| 2015  | Gerst et Schmidt          | 30 photographies :<br>Destructions de la guerre de 1870-71 à Belfort, soldats devant l'hôtel de Ville, l'Église, à l'Arsenal, au Château, Faubourgs, etc., plus une photographie de canoniers volontaires lors du bombardement de Strasbourg en 1870, dédicacée par G. Carlet, brigadier pointeur Studio Gerst et Schmidt, tirages albuminés montés sur cartons, 21 x 16 cm (photo), tampon Gerst & Schmidt, Colmar (Haut-Rhin). | Achat              |
| 2015  | Véronique Hubert          | Deux photographies :<br><i>Utopia contre (Citadelle/ça tient)</i> ,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Achat              |

| Année | Artiste                          | Titre                                                                                                                                                                        | Type d'acquisition |
|-------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|       |                                  | <i>Utopia contre (Citadelle/qui se souvient d'une guerre), 2011<br/>80 x 190</i>                                                                                             |                    |
| 2015  | Édouard Detaille                 | <i>Ce croquis d'étude évoquerait un aide de camp de général d'armée, ou ordonnance, issu de la cavalerie légère.</i>                                                         | Achat              |
| 2015  | Henri Dupray                     | <i>Lancier de la garde à cheval, aquarelle, dessin au crayon et à l'encre</i>                                                                                                | Achat              |
| 2015  | Vitalli                          | <i>Sans titre. Représentation pittoresque d'une jeune Italienne</i>                                                                                                          | Achat              |
| 2016  | François Martin                  | <i>La Traversée du Bosphore, installation, 1994</i>                                                                                                                          | Achat              |
| 2016  | Jules-Emile Zingg                | <i>Paysage d'automne – Vue d'Étobon, huile sur toile, vers 1919</i>                                                                                                          | Achat              |
| 2016  | Jules-Emile Zingg                | <i>Étude de paysage (Paysage au laboureur), encre de Chine sur papier, vers 1917.<br/><br/>Étude de paysage (Paysage aux vachers), encre de Chine sur papier, vers 1917.</i> | Achat              |
| 2016  | Georges Tiret-Bognet             | <i>Sans titre, huile sur toile, fin du XIXe siècle</i>                                                                                                                       | Achat              |
| 2017  | Paul-Elie Dubois                 | <i>Portrait de femme du Hoggar, Huile sur toile, 1938</i>                                                                                                                    | Achat              |
| 2017  | Anonyme                          | <i>Uniforme de capitaine d'artillerie de la Garde nationale, Monarchie de Juillet</i>                                                                                        | Achat              |
| 2017  | Anonyme                          | <i>Habit d'officier du Génie, Monarchie de Juillet</i>                                                                                                                       | Achat              |
| 2018  | Attribué à François-Joseph Navez | <i>Portrait de monsieur Barbal, beau-frère de Jacques Lecourbe</i>                                                                                                           | Achat              |

## Caractéristiques techniques des musées

### Musée d'histoire

Surface de l'espace d'exposition au sol : 900 m<sup>2</sup>

Surface de l'espace d'exposition temporaire au sol : 68m<sup>2</sup>

Hauteur utile : 300 cm

Hauteur des murs : 255 cm

Niveau : sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage

Matériaux : murs en grès rose des Vosges, doublés par endroit de cloisons blanches d'une hauteur de 2,5m. Sol en moquette. Plafond voûté et crépi.

### Musée d'Art moderne

Surface de l'espace d'exposition au sol : 400 m<sup>2</sup>

Hauteur utile : 250 cm

Hauteur des murs : 248 cm

Niveau : sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages

Matériaux : murs en pierre. Revêtement intérieur en placo-plâtre. Parquet au sol.

### Tour 41 – Musée des Beaux-arts

Surface au sol totale : 350 m<sup>2</sup>

Surface moyenne de l'espace d'exposition temporaire : entre 60 et 180m<sup>2</sup>

Hauteur sous plafond : 5,00 m

Hauteur des murs : 2,50 m

Niveau : rez-de-chaussée uniquement

Matériaux : murs en briques rouges, doublés de cloisons blanches d'une hauteur de 2,5m. Cloisons blanches. Sol en parquet chêne. Plafond voûté en briques rouges.

### Tour 46

Surface de l'espace d'exposition au sol : 340 m<sup>2</sup>

Hauteur utile : 400 cm

Hauteur des murs : 280 cm

Niveau : rez-de-chaussée uniquement

Matériaux : murs en briques rouges, doublés par endroit de cloisons blanches d'une hauteur de 2,5m (autour du pilier central et dans le couloir d'accès). Sol en tommettes. Plafond voûté en briques rouges.

## Bibliographie des collections des musées de Belfort

R. X. Prinet, Belfort : Musée d'art et d'histoire, 1986, 1 vol. (non paginé)

*Photobiographie: André Villers*, Belfort : Musée de Belfort, 1986, 1 vol. (non paginé).

Philippe Lagrange et Jacques-Marie Dubois, *Nos petites Amériques: collections amérindiennes, archéologiques et ethnographiques des musées de Franche-Comté...*, Besançon : Musée des beaux-arts et d'archéologie, 1992, impr. Néotype, 1 vol. (184 p.)

*Maurice Ehlinger, 1896-1981 : exposition pour un centenaire*, Saint-Dié-des-Vosges : Musée municipal, 1996, impr. ITC, 1 vol. (non paginé)

*Armand Guillaumin, de la lumière à la couleur*, Belfort : Musée d'art et d'histoire, 1997, impr. Néotype, 1 vol. (111 p.)

*Dessins des collections du Musée de Belfort : dessins du XVIe siècle à nos jours* : Belfort : Musée d'art & d'histoire, impr. 1998, 1 vol. (97 p.)

*Donation Maurice Jardot : cabinet d'un amateur en hommage à Daniel-Henry Kahnweiler*, Paris : Réunion des musées nationaux, 1999, Impr. Néotype, 1 vol. (160 p.)

*Paul Berçot: un tendre torturé*, Belfort : Musée d'art et d'histoire, impr. 2003, 1 vol. (24 p.)

*Donation Maurice Jardot : cabinet d'un amateur en hommage à Daniel-Henry Kahnweiler*, Belfort : Musée d'art et d'histoire de Belfort, 2004, Impr. SCEP, 1 vol. (43 p.)

Christophe Cousin, Joëlle Pijaudier, *Maurice Jardot, une collection passionnément utile*, Villeneuve d'Ascq : Musée d'art moderne de Lille Métropole ; Belfort : Musée d'art et d'histoire, 2004, impr. Snoeck, 1 vol. (190 p.)

Patrick-Gilles Persin, *André Beaudin*, Paris : Art inprogress : L. Leiris, impr. 2007, 1 vol. (285 p.)

*Trafics et transits entre Vosges et Jura : archéologie et histoire*, éd. Musées de Belfort, impr. 2007, Impr. Médiastat, 1 vol. (136 p.)

Jean-Paul Teytaud, *Charles-Frédéric Abram et ses enfants Charles-Auguste et Juliette : artistes franc-comtois*, Belfort : Musées de Belfort, 2011, Impr. Offset 5, 1 vol. (48 p.)

*Je de société, Camille Lefèvre, 1853-1933* : Besançon : Éd. du Sékoya, impr. 2014, 1 vol. (115 p.)

Nicolas Surlapierre (dir.), *Eugène de Kermadec... et tout le reste du monde. Rétrospective*, Musées de Belfort, Editions Louise Leiris, Editions du Sékoya, impr. 2016, 1 vol. (198 p.)

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-81

Proposition de don sous  
conditions de 45 estampes  
de Pablo Picasso

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020





CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-81  
de Mme Delphine MENTRÉ  
Adjointe au maire

Direction culture, sports et tourisme  
Musées

Références : MV/SG  
Mots-clés : Musées - Juridique  
Code matière : 7.10

**Objet : Proposition de don, sous conditions, de 45 estampes de Pablo Picasso**

Vu la délibération n° 19-120 du 25 septembre 2019 portant sur le même objet

Par une précédente délibération ci-dessus rappelée, le conseil municipal a accepté un don exceptionnel de 45 estampes (eaux-fortes et pointes sèches) de Pablo Picasso composant un ensemble surnommé « La caisse à remords ». Cette donation s'inscrit dans le cadre de la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture du musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot, en novembre 2019. Elle émane de la Galerie Louise-Leiris, installée à Paris, et a été faite par l'intermédiaire de son directeur M. Quentin LAURENS.

Toutefois, cette donation est soumise à certaines charges et conditions impératives qui n'étaient pas précisées dans la délibération du 25 septembre 2019 faute d'être connues à l'époque. Etant identiques à celles de la donation initiale de Maurice JARDOT en 1997, elles sont donc déjà appliquées mais vous sont rappelées ci-après :

1°) Les œuvres doivent être réunies dans l'actuel musée d'Art moderne – Donation Maurice-Jardot situé 8 rue de Mulhouse à Belfort,

2°) L'architecture d'intérieur et la totalité des aménagements des lieux doivent respecter l'esprit de la collection du « Cabinet d'un amateur » et le lieu dans lequel elle s'est progressivement constituée,

3°) La Ville de Belfort doit prendre à sa charge, outre les frais d'aménagement des lieux et des systèmes de sécurité, tous les frais de fonctionnement et de sécurité appropriés,

4°) L'ensemble des œuvres doit être assuré pour une somme suffisante auprès d'une compagnie notoirement solvable, étant précisé qu'en cas :

- de sinistre, les indemnités seront employées à la remise en l'état des œuvres ;
- de destruction partielle ou totale ou si elles ne sont pas réparables, les indemnités seront employées à l'acquisition d'œuvres de remplacement du (ou des) même(s) artiste(s) complétant la collection ;
- d'indemnité concernant une dépréciation, celle-ci devra être utilisée pour acquérir des œuvres du (ou des) même(s) artiste(s).

5°) Le lieu où les œuvres sont réunies doit rester dénommé « *Cabinet d'un amateur en hommage à D.H. Kahnweiler* »,

6°) Ce lieu doit être ouvert au public selon la norme des musées nationaux et, en tout état de cause, au minimum 15 jours par mois, soit au minimum 180 jours par an,

7°) L'ensemble des œuvres faisant l'objet de la donation est inaliénable,

8°) L'ensemble des œuvres présentement données constitue, avec celles précédemment données par M. Maurice JARDOT (1997 et 1999) et la Galerie Louise-Leiris (1997), un tout indissociable ; en conséquence, aucun déplacement ou dépôt dans d'autres lieux n'est autorisé. Toutefois, le prêt temporaire d'une ou plusieurs œuvres est autorisé mais uniquement pour des expositions temporaires consacrées aux artistes concernés et n'excédant pas quelques mois. Dans l'hypothèse d'un prêt temporaire, la Ville de Belfort devra veiller à ce que les œuvres prêtées soient assurées contre les risques selon la formule « clou à clou » ; en cas de sinistre, l'affectation des indemnités sera identique à celle prévue ci-dessus au point n°4,

9°) La surveillance des engagements pris par la Ville de Belfort et le respect des conditions imposées de manière impérative dans la présente donation seront assurés pendant une période de trente ans à compter de la donation par M. Quentin LAURENS, à défaut par Mme Annick LAURENS et à défaut par Melle Anne-Marie LAURENS, avec, pour le représentant du donateur, les pouvoirs les plus étendus.

Si jamais l'une quelconque de ces conditions n'était plus respectée, la présente donation serait révoquée de plein droit sans dommage ni intérêts de part ni d'autre. Cependant, l'ensemble des œuvres faisant l'objet de la présente donation serait attribué au choix du donateur à l'un des musées de Fribourg-en-Brisgau (Allemagne) sous les mêmes charges et conditions. Dans ce cas, tous les frais relatifs au transport et à l'assurance pendant le transport seraient à la charge de la Ville de Belfort.

Enfin, il est précisé que la valeur définitive de la présente donation est de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

**de valider** sans restriction les charges et conditions de la donation faite par la galerie Louise-Leiris, afin de permettre l'intégration de ces œuvres dans le patrimoine communal tel qu'indiqué dans la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-82

Chantiers d'insertion :  
Bilan 2019 – Perspectives  
2020

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~ ~ ~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Centre communal d'action sociale

Références : DGAESU/PB/DD  
Mots-clés : Insertion - Jeunesse - Juridique - Maintenance  
Code matière : 8.2

**Objet : Chantiers d'insertion : Bilan 2019 – Perspectives 2020**

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers-jeunes permettent une première expérience de travail pour les Belfortains âgés de 18 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion et inscrits auprès de la Mission Locale du Territoire de Belfort ;
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours individuels sur des durées plus longues qui permettent l'approfondissement du projet d'insertion et l'acquisition de savoirs professionnels (savoir-être au travail et savoir-faire technique).

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

**I- Principaux éléments du bilan des chantiers d'insertion 2019**

La Régie des quartiers de Belfort est intervenue dans les deux dispositifs.

**A. Les chantiers-jeunes 2019**

Entre mai et octobre, 36 jeunes (9 filles et 27 garçons) ont été salariés par la Régie des quartiers de Belfort (sur une période d'emploi de 3 semaines) pour réaliser 10 chantiers.

La liste des chantiers-jeunes 2019 est présentée en annexe n° 1.

Les 26 jeunes domiciliés en quartiers politique de la ville (QPV) représentent 72 % du volume des heures travaillées.

**Financement :**

Le coût de réalisation des 10 chantiers-jeunes 2019 s'élève à 121 927 € pris en charge comme suit :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Ville de Belfort               | 101 927 € |
| Région Bourgogne Franche-Comté | 20 000 €  |

## B. Les chantiers d'insertion de proximité 2019

Les chantiers de proximité contribuent au chiffre d'affaires de la Régie des quartiers de Belfort et permettent à cette dernière d'affecter opportunément ses salariés en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

En 2019, la Régie des quartiers de Belfort a mobilisé 21 personnes en insertion (21 hommes et 0 femme) pour la réalisation de 20 chantiers.

Les 16 personnes en insertion domiciliées en QPV représentent 76 % du volume des heures travaillées.

La liste des chantiers d'insertion de proximité 2019 est présentée en annexe n° 2.

### Financement :

Le coût de réalisation des 20 chantiers de proximité 2019 s'élève à 137 142 € pris en charge comme suit

|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Ville de Belfort<br><i>(hors valorisation de l'action des services municipaux mobilisés pour établir, suivre et évaluer le dispositif)</i> | 102 142 € |
| Région Bourgogne - Franche-Comté                                                                                                           | 20 000 €  |
| Etat - C.G.E.T.<br><i>(Commissariat Général à l'Egalité des Territoires)</i>                                                               | 15 000 €  |

## II- Le programme de chantiers d'insertion 2020

Comme chaque année, la programmation fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et avec les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

Au niveau global (en agrégeant chantiers-jeunes et chantiers d'insertion de proximité), les chantiers se répartissent comme suit :

| Types d'équipements                            | Nombre d'équipements-sites concernés | Coût TTC            | Chantiers principaux                                                                              |
|------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiment administratif                         | 1                                    | 126,00 €            | Ex Poste Pépinière 126,00 €                                                                       |
| Equipements scolaires et péri-scolaires        | 6                                    | 44 182,45 €         | Ecole R. Aubert 13 146,00 €<br>dont : Ecole H. Metzger 6 401,76 €<br>Ecole des Barres 13 965,74 € |
| Equipements Petite Enfance                     | 3                                    | 15 427,48 €         | dont : Crèche Voltaire 10 765,18 €                                                                |
| Equipements Vie associative                    | 1                                    | 26 351,21 €         | Cité des Associations 26 351,21 €                                                                 |
| Equipements culturels                          | 4                                    | 29 421,90 €         | dont : Rock Hatry 15 562,80 €                                                                     |
| Espace public extérieur                        | 5                                    | 50 114,47 €         | dont : Fort de la Justice 30 347,59 €                                                             |
| Equipements sportifs et de loisirs             | 2                                    | 37 413,60 €         | dont : Gymnase Serzian 14 638,80 €<br>Gymnase L. Lagrange 22 774,80 €                             |
| Centres socio-culturels et maisons de quartier | 4                                    | 26 671,48 €         | dont : Centre socio-culturels Pépinière 7 952,94 €<br>Maison de Quartier Centre ville 10 080,00 € |
| <b>Total général</b>                           | <b>26 équipements ou sites</b>       | <b>229 708,59 €</b> |                                                                                                   |

**Les chantiers se partagent entre les deux dispositifs.**

#### A. Les chantiers-Jeunes 2020

En 2020, les crédits de travaux envisagés pour ce programme s'élevaient à 123 000 €. La pandémie Covid-19 a empêché la réalisation de premiers chantiers-jeunes au printemps.

9 chantiers devraient permettre l'emploi de 25 jeunes (entre juin et novembre).

Les jeunes seront salariés par la Régie des quartiers de Belfort et rémunérés sur la base du S.M.I.C. pour une durée de trois semaines.

La Mission Locale du Territoire de Belfort est chargée de pré-sélectionner les candidats à présenter à la Régie des Quartiers de Belfort.

Une convention sera passée entre la Ville et la Régie des quartiers pour fixer le cadre de coopération.

Les caractéristiques des 9 chantiers-jeunes 2020 sont précisées en annexe n° 3

Le programme chantiers-jeunes 2020 est subventionné par la Région à hauteur de 17 000 €.

#### B. Les chantiers d'insertion de proximité 2020

En 2020, les crédits inscrits au budget primitif s'élevaient à 140 000 €.

Les caractéristiques des 29 chantiers d'insertion de proximité sont précisées en annexe n° 4.

Ces chantiers d'insertion de proximité devraient permettre l'emploi d'une quarantaine de personnes en insertion.

Le programme chantiers d'insertion de proximité 2020 intègre le programme de contrat de ville unique et global 2020. Dans ce cadre, il est subventionné par :

- la Région à hauteur de 17 000 €.
- l'État-C.G.E.T à hauteur de 15 000 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE)

(Mme Marie STABILE, Mme Marie-José FLEURY et M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote)

**DECIDE**

**d'approuver** le programme 2020 des chantiers d'insertion (chantiers-jeunes et chantiers d'insertion de proximité),

**d'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le cadre des chantiers-jeunes,

**d'autoriser** M. le maire à percevoir les subventions versées par l'État - C.G.E.T. et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la réalisation des programmes de chantiers d'insertion 2020.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## Chantiers-Jeunes 2019

## 10 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers de Belfort

| Equipement ou espace public            | Nature des travaux                     | Période de réalisation  | Effectif mobilisé |
|----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Ecole maternelle et élémentaire Aragon | Peinture du dégagement et des portes   | Du 08/07 au 25/07/2019  | 4 jeunes          |
| Ecole élémentaire Jean Moulin          | Réfection de la peinture de la clôture | Du 17/06 au 004/07/2019 | 6 jeunes          |
| Ecole élémentaire Pergaud              | Peinture de la salle 1.06              | Du 29/07 au 15/08/2019  | 3 jeunes          |
| Ecole élémentaire Pergaud              | Peinture d'un couloir                  | Du 05/08 au 22/08/2019  | 3 jeunes          |
| Cité des Associations                  | Peinture des couloirs - chantier n°1   | Du 13/05 au 29/05/2019  | 3 jeunes          |
| Cité des Associations                  | Peinture des couloirs - chantier n°2   | Du 13/05 au 29/05/2019  | 3 jeunes          |
| Crèche des Résidences                  | Peinture des clôtures extérieures      | du 27/05 au 13/06/2019  | 4 jeunes          |
| Fort de la Justice                     | Débroussaillage (poursuite)            | Du 23/09 au 10/10/2019  | 4 jeunes          |
| Tour 41                                | Peinture des locaux du Fimu            | Du 14/10 au 31/10/2019  | 3 jeunes          |
| Immeuble 4 place d'Armes               | Peinture de la gage d'escalier         | Du 02/09 au 19/09/2019  | 3 jeunes          |
| <b>8 sites de chantiers</b>            |                                        |                         | <b>36 jeunes</b>  |

Coût total de réalisation : 121 927,20 €



**Chantiers d'insertion de proximité 2019**  
 20 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers de Belfort et Chamois

| Types d'équipement                             | Equipement                                  | Libellé Travaux                                                 | Quartier Politique de la Ville | Montant TTC |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Bâtiments administratifs                       | Hôtel du Gouverneur                         | Ravalement des façades                                          |                                | 32 022,00 € |
|                                                |                                             | Ravalement des volets                                           |                                | 6 775,84 €  |
|                                                |                                             | Travaux complémentaires                                         |                                | 3 088,85 €  |
|                                                | Bâtiment du Bottier<br>Service Reprographie | Ravalement de façades                                           |                                | 27 317,76 € |
|                                                |                                             | Travaux complémentaires                                         |                                | 7 800,00 €  |
|                                                | Hôtel de Ville                              | Réfection de la peinture des fenêtres                           |                                | 3 787,68 €  |
|                                                | Immeuble 4 rue des Nouvelles                | Réfection de la peinture de la cage d'escalier - 1 franche      |                                | 4 202,88 €  |
| Equipements scolaires et péri-scolaires        | Ecole Elémentaire 112 avenue J. Jaurès      | Réfection des salles de classe 0-09, 0-15 et 1-06               |                                | 5 123,70 €  |
|                                                | Ecole Elémentaire 112 avenue J. Jaurès      | Réfection des salles de classe 1-05                             |                                | 4 084,55 €  |
|                                                | Ecole Elémentaire J. Heidet                 | Peinture de 3 salles de classe (dont 111 et 101)                |                                | 7 476,96 €  |
|                                                | Ecole Elémentaire L. Pergaud                | Peinture d'un couloir                                           | Résidences-Le Mont             | 4 930,08 €  |
|                                                | Ecole Maternelle L. Aragon                  | Dépose des briques et ravalement du préau                       | Glacis du Château              | 3 884,40 €  |
|                                                | Ecole Maternelle H. Metzger                 | Remise en peinture des portails                                 |                                | 353,04 €    |
| Equipements Petite Enfance                     | Crèche Voltaire                             | Peinture de deux unités                                         |                                | 11 700,48 € |
|                                                | Halte garderie des P'tits Loups             | Peinture des portail et grilles                                 | Résidences-Le Mont             | 1 356,48 €  |
| Equipements culturels                          | Tour 41                                     | Peinture des locaux du FIMU                                     |                                | 3 700,56 €  |
| Equipements sportifs et de loisirs             | Gymnase L. Lagrange                         | Mise en peinture de 2 vestiaires et de la salle des professeurs |                                | 5 435,40 €  |
| Centres socio-culturels et maisons de quartier | CSC des Barras et du Mont                   | Peinture intumescente des escaliers                             | Résidences-Le Mont             | 2 134,80 €  |
| Equipements Vie associative                    | Immeuble du Secours Populaire               | Ravalement partiel de la façade principale                      |                                | 1 290,72 €  |
|                                                | Chenil de la Porte du Vallon                | Reprise d'enduit                                                |                                | 675,60 €    |

|                                                   |                                |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| <b>20 Chantiers d'insertion de proximité 2019</b> | <b>Montant TTC des travaux</b> | <b>137 141,78 €</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|

Ville de Belfort

**Chantiers-Jeunes 2020**  
*9 chantiers à réaliser par la Régie des Quartiers de Belfort*

| Types d'équipement                      | Equipement                 | Libellé Travaux                        | Quartier Politique de la Ville ? | Montant TTC        |
|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Equipements scolaires et péri-scolaires | Ecole Maternelle R. Aubert | Remise en peinture clôture grande cour | Dardel La Méchelle               | 13 146,00 €        |
| Equipements Vie associative             | Cité des associations      | Peinture salle de réunion 2            |                                  | 7 398,00 €         |
| Equipement sportif                      | Gymnase Serzian - A        | Hall et sanitaires                     |                                  | 14 638,80 €        |
|                                         | Gymnase Serzian - B        |                                        |                                  |                    |
|                                         | Gymnase Léo lagrange - A   | Ravalement                             |                                  | 22 774,80 €        |
|                                         | Gymnase Léo lagrange - B   |                                        |                                  |                    |
| Espace public extérieur                 | Fort de la justice - A     | Débroussaillage (Poursuite)            | Glacis du Château                | 25 592,59 €        |
|                                         | Fort de la justice - B     |                                        |                                  |                    |
| Equipements culturels                   | Rock Hatry - A             | Remise en peinture de l'entrée         | Résidences - Le Mont             | 15 562,80 €        |
| <b>9 Chantiers-Jeunes 2020</b>          |                            |                                        | <b>Montant TTC des travaux</b>   | <b>99 112,99 €</b> |

Ville de Belfort

**Chantiers d'insertion de proximité 2020**  
 29 chantiers à réaliser par la Régie des Quartiers de Belfort et Chamois

| Types d'équipement                             | Equipement                         | Libellé Travaux                                                 | Quartier Politique de la Ville | Montant TTC |
|------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Equipements scolaires et péri-scolaires        | Ecole Elémentaire V. Hugo          | Peinture de salles                                              |                                | 2 457,65 €  |
|                                                | Ecole Maternelle Les Barres        | Peinture BCD                                                    |                                | 2 592,74 €  |
|                                                |                                    | Peinture façade arrière                                         |                                | 11 373,00 € |
|                                                | Ecole Elémentaire Aragon           | Mise en peinture de l'infirmerie + bureau direction             | Glacis du Château              | 3 487,20 €  |
|                                                | Ecole Elémentaire Châteaudun       | Réfection peinture salle des maîtres                            |                                | 4 724,10 €  |
|                                                | Ecole Elémentaire H. Metzger       | Réfection des peintures de 3 salles de classe (bâtiment A et B) |                                | 6 401,76 €  |
| Equipements Petite Enfance                     | Ecole Maternelle H. Metzger        | Peinture des portes et petits bancs                             |                                |             |
|                                                | Crèche Voltaire                    | Réfection des salles de sieste unité des petits                 |                                | 5 619,58 €  |
|                                                | Crèche Voltaire                    | Peinture bureau du personnel                                    |                                | 2 429,76 €  |
|                                                | Crèche Voltaire                    | Peinture des murs d'enceinte et des gardes corps et façade      |                                | 5 144,94 €  |
|                                                | Crèche des Glacis                  | Nettoyage après incendie                                        |                                | 826,80 €    |
| Centres socio-culturels et maisons de quartier | Multi accueil Glacis               | Peinture mur extérieur entrée                                   | Glacis du Château              | 1 406,40 €  |
|                                                | Centre socio-culturel Pépinière    | Mise en peinture hall accueil haut                              |                                | 3 975,24 €  |
|                                                | Centre socio-culturel Pépinière    | Mise en peinture hall accueil bas                               |                                | 3 977,70 €  |
|                                                | Centre socio-culturel Belfort Nord | Remise en peinture du hall (moquette murale)                    |                                | 5 972,12 €  |
| Bâtiments administratifs                       | Maison de Quartier Centre ville    | Reprise des murets extérieurs de la rampe handicapé             |                                | 10 080,00 € |
|                                                | Ex poste Pépinière                 | Nettoyage (Chamois)                                             |                                | 126,00 €    |
| Equipements Vie associative                    | Cité des Associations              | Mise en peinture salle réunion 1                                |                                | 5 713,61 €  |
|                                                | Cité des Associations              | Circulations peinture des couloirs                              |                                | 11 822,40 € |
|                                                | Cité des Associations              | Réfection du bureau 33                                          |                                | 1 417,20 €  |
| Equipements culturels                          | Stade Echiqueen                    | Nettoyage des 2 escaliers extérieurs + peinture                 |                                | 6 277,20 €  |
|                                                | Bibliothèque des Glacis            | Peintures et faux plafond de 2 bureaux                          | Glacis du Château              | 2 666,42 €  |
|                                                | Espace Louis Jouvét                | Reprise après dégât des eaux                                    |                                | 3 296,40 €  |
|                                                | Orchestre d'Harmonie VBF           | Remise en peinture du portail                                   |                                | 4 285,50 €  |
| Espace public extérieur                        | Fort de la Justice (Chamois)       | Débroussaillage intérieur                                       |                                | 4 755,00 €  |
|                                                | Place du Forum                     | Mise en peinture des escaliers                                  |                                | 1 204,50 €  |
|                                                | Parking Bougenel                   | Mise en peinture cage escaliers                                 |                                | 9 613,38 €  |
|                                                | Parking des 4 AS                   | Mise en peinture mur sortie                                     |                                | 1 374,00 €  |
|                                                | Cimetière Bellevue                 | Ravalement des grilles de l'entrée                              | Résidences-Le Mont             | 7 575,00 €  |

|                                                   |                                |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| <b>29 Chantiers d'insertion de proximité 2020</b> | <b>Montant TTC des travaux</b> | <b>130 595,60 €</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|

## Convention de réalisation des chantiers d'insertion pour les jeunes Année 2020

Entre

La Ville de Belfort, **adresse**, représentée par son Maire, **xxxxxxxxxxxxx**, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du **Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxx**

d'une part,

et

L'association *Régie des Quartiers de Belfort*, dont le siège social est situé 3, rue Parant – 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Patrick ROBERT

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, des chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal. Ces chantiers s'inscrivent dans un double objectif :

- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes belfortains,  
Les chantiers sont destinés aux jeunes belfortains de 18 à 25 ans révolus, en difficulté (*sociale, familiale, professionnelle ...*) inscrits à Pôle Emploi.  
  
Les jeunes participants sont informés, recensés et orientés par la Mission Locale Espace Jeunes.  
  
La Régie des Quartiers de Belfort les emploie et assure l'encadrement socio-technique, l'initiation professionnelle et l'accompagnement social durant la période de réalisation des chantiers.  
  
L'emploi des jeunes en insertion s'effectue conformément à la législation et, en particulier, conformément aux dispositions du Code du Travail.
- La mise en valeur du patrimoine bâti communal et l'amélioration du cadre de vie dans la ville.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat pour la réalisation des chantiers d'insertion entrepris avec les jeunes durant l'année 2020.

## Article 2 : Engagements de la ville

La Ville confie à la Régie des Quartiers de Belfort la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-après :

| Types d'équipement                      | Effectif en Insertion | Equipement                 | Libellé Travaux                        | Quartier             |
|-----------------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Equipements scolaires et péri-scolaires | 3 jeunes              | Ecole Maternelle R. Aubert | Remise en peinture clôture grande cour | Dardel La Méchelle   |
| Equipements Vie associative             | 2 jeunes              | Cité des associations      | Peinture salle de réunion 2            |                      |
| Equipement sportif                      | 2 jeunes              | Gymnase Serzian - A        | Hall et sanitaires                     |                      |
|                                         | 2 jeunes              | Gymnase Serzian - B        |                                        |                      |
|                                         | 3 jeunes              | Gymnase Léo Lagrange - A   | Ravalement                             |                      |
|                                         | 2 jeunes              | Gymnase Léo Lagrange - B   |                                        |                      |
| Espace public extérieur                 | 4 jeunes              | Fort de la justice - A     | Débroussaillage (Poursuite)            | Glacis du Château    |
|                                         | 4 jeunes              | Fort de la justice - B     |                                        |                      |
| Equipements culturels                   | 3 jeunes              | Rock Hatry - A             | Remise en peinture de l'entrée         | Résidences - Le Mont |
| <b>Chantiers-Jeunes 2020</b>            | <b>25 jeunes</b>      | <b>9 Chantiers</b>         |                                        |                      |

Un agent du C.C.A.S. est désigné pour effectuer la coordination et le suivi du programme des chantiers d'insertion pour les jeunes (*organisation générale des opérations, évaluation sociale, compte-rendu ...*).

## Article 3 : Engagements de la Régie de quartier

La Régie des Quartiers de Belfort transmettra à la M.L.E.J. toutes observations et remarques utiles au suivi social et/ou professionnel des jeunes salariés en chantiers d'insertion.

En fin d'opération, elle adressera à la M.L.E.J. et à la Ville de Belfort le bilan de l'opération mentionnant :

- l'identification des jeunes salariés,
- la(es) période(s) d'emploi,
- le(s) chantier(s) d'affectation,
- la situation professionnelle à l'issue du(es) chantier(s),
- une synthèse générale sur le déroulement du(es) chantier(s).

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à informer régulièrement le coordinateur de l'opération du bon déroulement et/ou des difficultés rencontrées pour la réalisation des chantiers d'insertion.

## Article 4 : Modalités de réalisation technique

La Régie des Quartiers de Belfort s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions techniques de la Ville.

Elle s'oblige à un respect strict des règles d'hygiène et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels salariés (*permanents et jeunes en insertion*).

Elle s'engage à fournir sur demande l'ensemble des agréments nécessaires à l'exécution du chantier (*assurances, garanties, responsabilité civile ...*).

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention porte sur les chantiers conduits durant l'année 2020.

### **Article 6 : Modalités financières**

En contrepartie des actions réalisées, la Ville de Belfort versera à la Régie des Quartiers de Belfort une somme de 121 927,20 € T.T.C., correspondant au coût de réalisation de l'opération (*salariat des jeunes, encadrement des activités, matières d'œuvre ...*).

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association (BPFC-Belfort – Banque 10807 – Guichet 00038 ; numéro de compte 52019372524 ; Clé 50), selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention,
- 30 % courant août, sur présentation d'une facture correspondant aux chantiers achevés,
- 20 % pour solder le règlement, sur présentation d'une facture, après réception de la totalité des chantiers et transmission du bilan de l'action.

### **Article 7 : Assurances**

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation objet du présent contrat.

### **Article 8 : Litige**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Belfort, le

Le Président de  
la Régie des Quartiers de Belfort

Le Maire de Belfort,

Patrick ROBERT

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-83

Evolution de l'offre de  
service du Relais  
d'assistantes maternelles  
(RAM)

Date affichage  
23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charliène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

#### Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~\*~\*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction petite enfance

Références : DGAESU/CC  
Mots-clés : Petite Enfance  
Code matière : 8.1

**Objet : Evolution de l'offre de service du relais d'assistantes maternelles (RAM)**

En 2013, l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) signent la convention d'objectifs et de gestion (COG), il est précisé alors que « la branche famille favorisera la structuration et le développement des RAM afin d'atteindre l'objectif d'un RAM pour 70 assistantes maternelles ».

Sur la Ville de Belfort, territoire d'intervention du RAM, la liste éditée par le conseil départemental du Territoire de Belfort en janvier 2020, recense 220 assistantes maternelles agréées.

Dans ce cadre, il est proposé le passage à 2 équivalents temps plein (ETP) en 2020, qui permettraient de bénéficier d'un financement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) via le contrat enfance jeunesse (CEJ) à hauteur de 46 179 € et 36 550 € au titre de la prestation de service unique (PSU).

Cette évolution permettrait de développer les services rendus aux usagers en proposant un maillage du territoire permettant d'être au plus près des usagers :

- pour les familles, les objectifs sont l'amélioration de l'identification du RAM et de ses missions ainsi que le développement de la mission d'accompagnement à la parentalité,
- pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile, développer les accueils collectifs dans les quartiers où il n'y en a pas encore et sur les lieux qui sont très demandés. Le projet détaillé est annexé à ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. René SCHMITT)

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

de valider le projet d'évolution de l'offre de service du relais d'assistantes maternelles.



Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## 1. Contexte législatif

En 2011, la lettre circulaire n° 2011-20 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a défini les missions des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Ce texte a été remplacé par la circulaire n° 003 en 2017. Les missions des RAM sont donc définies comme suit :

### Un lieu d'information

- En direction des familles en donnant une information sur tous les modes d'accueil existants sur le territoire du RAM, avec possibilité pour les RAM de devenir des guichets uniques à destination des familles en recherche d'un mode d'accueil.
- En direction des professionnels de la petite enfance et/ou des personnes intéressées par les métiers de la petite enfance, en donnant une information sur l'accès et les conditions d'exercice de ces métiers.
- En direction à la fois des familles et des professionnels en délivrant des informations de premier niveau en matière de droit du travail et plus généralement sur toutes les démarches administratives liées à l'embauche d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile. Et en positionnant les RAMS comme des lieux d'information et d'accompagnement à la parentalité.
- En direction des élus : avec les RAM comme Observatoire des Modes de Garde, « *les décideurs locaux sont en capacité de quantifier plus justement la nature des besoins à l'échelle de leur territoire* » (extrait de la circulaire CNAF n° 2011-20)

### Un lieu offrant un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Le RAM contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes à domicile :

- En informant et en favorisant le départ en formation continue de ces professionnelles
- En proposant des temps d'information et de réflexion sur les pratiques professionnelles (conférences, café pédagogique, groupe d'analyse de la pratique, temps d'accueil collectif qui permettent de travailler sur les pratiques professionnelles...)

Le RAM propose des temps d'accueils collectifs ou individuels ouverts aux parents et aux professionnelles

### Objectifs de « couverture » d'un RAM

En 2013, l'Etat et la CNAF signent la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2013-2017, il est précisé alors que « *la branche Famille favorisera la structuration et le développement des RAM afin d'atteindre l'objectif d'un RAM pour 70 Assistantes Maternelles* ».

Sur la Ville de Belfort, territoire d'intervention du RAM, la liste éditée par le Conseil Départemental, en janvier 2020, recense 220 Assistantes Maternelles agréées.

Dans ce cadre, il conviendrait de disposer de 3 Equivalent Temps Plein (ETP) pour couvrir les besoins à l'échelle de la Ville de Belfort alors qu'actuellement nous sommes à 1,4 ETP (depuis début septembre 2016 auparavant 1 ETP)

## 2. Synthèse du fonctionnement et de l'activité du RAM de la Ville de Belfort.

### Fonctionnement actuel du RAM

#### Planning agent à temps plein

|              | LUNDI                                                                                       | MARDI                                                                                      | MERCREDI                                                                                                       | JEUDI                                                                                              | VENDREDI                                                                | SAMEDI                                                        |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Matin        | 8 h-12h<br>Travail administratif ou réunion partenaires                                     | 8h30-9h<br>Administratif<br>9h 12h Accueil collectif au ram                                | 8h30-9h<br>Administratif<br>9h 12h<br>Accueil public et permanence téléphonique                                | 8h30 9h30<br>Travail administratif<br>9h30 12 h<br>Réunion de direction                            | 8h30 12 h<br>Accueil collectif décentralisé<br>Farandole/<br>Pergola    | 8h-12h<br>1 fois par mois<br>Accueil du public/<br>Réunion AM |
| Après-midi   | 13h-15h<br>Accueil public et permanence téléphonique<br>15h- 16h30<br>Travail administratif | 14h -16h30<br>Accueil et permanence téléphonique<br>16h30 18h30<br>Accueil sur rendez vous | 13h30 - 14h<br>travail administratif/<br>préparation<br>14h 16h30<br>Accueil public et permanence téléphonique | 14h-16h 30 Accueil et permanence téléphonique<br>16h30-18h<br>Accueil sur rendez vous Belfort nord | 13h-15h<br>Accueil sur rendez vous<br>15h- 16h<br>Travail administratif |                                                               |
| Total heures | 7,5                                                                                         | 8                                                                                          | 6,5                                                                                                            | 7,5                                                                                                | 6,5                                                                     | 1                                                             |

#### Planning agent à temps partiel 0,4 ETP

|              | LUNDI                                                                      | MARDI | MERCREDI                                                                   | JEUDI                                                                     | VENDREDI | SAMEDI |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|--------|
| Matin        |                                                                            |       | 8h30-12h<br>Accueil collectif au ram                                       |                                                                           |          |        |
| Après-midi   | Belfort Nord<br>14h 15h<br>Administratif<br>15h 17h30<br>Accueil Collectif |       | Belfort Nord<br>14h 15h<br>Administratif<br>15h 17h30<br>Accueil Collectif | 14h 16h30<br>Travail administratif/<br>accueil et permanence téléphonique |          |        |
| Total heures | 3,5                                                                        |       | 6,75                                                                       | 2,5                                                                       |          |        |

*Planning agent à temps partiel 14h45 en périodes scolaires et 37 h en périodes vacances scolaires*

Ces plannings sont indicatifs ; la responsable du RAM s'adapte aux besoins des usagers et à leurs impératifs professionnels. Les rendez-vous peuvent alors être fixés en dehors des temps et/ou des horaires définis.

### L'activité du RAM

#### L'accueil individuel et les contacts avec les usagers

Le nombre de rendez-vous et de visites sans rendez-vous est de presque 300 par an.

Les rendez-vous d'information concernant les modes de garde et les démarches administratives concernant le contrat de travail, sont des rendez-vous qui durent pour la plupart entre 50 minutes et 1 heure.

### Les accueils collectifs

Une partie du temps de travail des agents du RAM est consacré aux temps d'accueils collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants.

En 2019, le RAM a proposé 202 accueils collectifs aux assistantes maternelles. Pour un total de 951 participations d'assistantes maternelles, 1710 participations d'enfant et 24 de familles. 39 assistantes maternelles différentes, 2 gardes à domicile, 99 enfants différents et 14 familles différentes ont participé à ces accueils. Une assistante maternelle qui fréquente les accueils collectifs vient en moyenne 24 fois dans l'année et un enfant 17 fois.

Les temps d'accueils assistantes maternelles et enfants sont toujours proposés dans différents lieux :

- Le RAM de la vieille ville le mardi et mercredi matin (temps de jeux libres ou de découvertes sensorielles)
- La Farandole le vendredi matin et durant les vacances scolaires pour des journées complètes toujours très appréciées par les enfants et les assistantes maternelles. Il est d'ailleurs fréquent de devoir refuser du monde pour respecter les nombres de personnes maximum prévus dans les locaux. C'est également dans ce lieu que se déroule l'activité autour de la communication gestuelle proposée par une intervenante de l'association Le cordon familial. Cet atelier s'adresse à un groupe de 8 assistantes maternelles et 15 enfants, groupe fixe qui permet à l'intervenant de proposer une progression sur l'année. Deux mamans ont également participé à cet atelier.
- Le multi accueil de Belfort Nord, lieu dans le lequel est proposée mensuellement une activité patageoire, en plus de temps de jeux libres, les lundis et mercredis après-midi.
- La bibliothèque Léon Deubel pour un accueil mensuel le mercredi matin. Ce temps est animé par une intervenante de la bibliothèque formée à l'accueil des jeunes enfants.

Les accueils collectifs sont plébiscités par les assistantes maternelles et il n'est pas rare de devoir refuser du monde car le nombre maximum de personnes autorisés dans les locaux est atteint. Ces temps collectifs font partie de la mission « professionnalisation des assistantes maternelles et garde à domicile ». Ils permettent :

- Aux assistantes maternelles de sortir de l'isolement qu'elles peuvent rencontrer en travaillant seule à leur domicile.
- Aux assistantes maternelles d'échanger sur tout ce qui concerne l'accueil de l'enfant, ses besoins, son développement, les relations avec les parents avec les professionnels du RAM et leurs collègues.
- Aux enfants de découvrir un lieu de socialisation où ils vont pouvoir découvrir la vie de groupe avec ses règles de vie et la mise en place d'interactions sociales avec leurs pairs mais également avec d'autres adultes.
- Aux enfants d'avoir accès à un certain nombre de matériel ou d'activités qui ne sont pas toujours possibles aux domiciles des assistantes maternelles.

Pour toutes ces raisons, le RAM est un service à disposition des enfants et de leurs familles, qui permet de développer la qualité de l'accueil individuel sur la ville de Belfort.

### Les missions ne pouvant être assurées pour le moment

- La continuité de service : le deuxième agent du relais étant à temps partiel la continuité de service n'est pas assurée totalement, notamment durant les absences de la responsable du RAM lors de formations, réunions externes (réunions de réseau avec la CAF le Conseil Départemental, le réseau des RAM du département de la région.) congés, maladie...
- Rédaction d'un journal d'informations à destination des familles et des assistantes maternelles.
- Accueil du public (assistantes maternelles et familles) pour des temps d'informations et temps collectifs dans d'autres quartiers que ceux de la Vieille Ville et de Belfort Nord. Augmentation du temps d'accueils collectifs sur le quartier des Résidences dans les locaux de la Farandole, lieu plébiscité par les assistantes maternelles mais où il y a un seul accueil par semaine actuellement.
- Les demandes des familles de participer aux temps d'éveil, d'une part par manque de places sur les créneaux actuels, d'autre part car les temps d'éveil sont actuellement proposés sur des temps où la plupart des parents travaillent.
- Recherche de nouveaux partenaires avec lesquels construire des actions de formations et d'informations.
- Rédaction de projets en partenariat avec les autres établissements d'accueil de la petite enfance (Ecriture des projets, rédaction des dossiers de subvention CAF...)

### 3. Propositions d'évolution du RAM de la Ville de Belfort

#### Les objectifs de développement du RAM

Afin de permettre de toucher d'avantage le public (les familles comme les professionnelles) il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent actuellement à temps partiel pour passer à 2 ETP. Cette augmentation permettrait de développer les services rendus aux usagers en proposant un maillage du territoire permettant d'être au plus près des usagers :

- Pour les familles, les objectifs sont l'amélioration de l'identification du RAM et de ses missions ainsi que le développement de la mission d'accompagnement à la parentalité.
- Pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile, développer les accueils collectifs dans les quartiers où il n'y en a pas encore et sur les lieux qui sont très demandés.

#### Les moyens à mettre en œuvre

**Pour les familles :** la proposition est la mise en place d'atelier parents enfants ce qui permettrait à la fois de :

- De répondre à la mission d'accompagnement à la parentalité
- De répondre à la demande des familles qui souhaitent participer à des temps d'éveil
- De permettre la prise de contact avec les agents du RAM qui pourront alors exposer leurs missions.

Un groupe destiné aux plus jeunes (3 à 10 mois) proposerait aux parents une découverte des massages pour bébés. (ANNEXE 1)

Un groupe pour les enfants de 2 à 4 ans sur le thème de la relaxation et de l'expression corporelle. (ANNEXE 2)

Un groupe pour les enfants de 0 à 6 ans sur le thème « des bébés lecteurs »

Ces temps partagés entre enfants et parents vont permettre de travailler sur la connaissance du corps, la gestion des émotions et de proposer des ressources réutilisables par chaque parent à son domicile.

Ces trois ateliers permettront de manière générale de faire émerger et de développer les compétences de chaque parent, de développer voire renforcer la confiance des parents en leur capacités.

Ils permettront également la prise de contact et la mise en place d'une relation de confiance avec des professionnels qu'ils pourront retrouver dans d'autres lieux notamment lors des accueils administratifs du RAM.

**Pour les assistantes maternelles et les gardes à domiciles :** quatre propositions sont faites.

- Un temps d'accueil supplémentaire en matinée sur le quartier Belfort Nord, c'est pour le moment le seul lieu qui ne propose des accueils que l'après-midi et certaines assistantes maternelles ne peuvent pas se déplacer en après-midi en raison du rythme des enfants.
- Un nouveau temps sur le quartier du Mont. Les assistantes maternelles de ce quartier sont assez éloignées géographiquement de tous les lieux d'accueil et il est difficile pour certaines de se déplacer avec les enfants.
- Un nouveau temps sur le quartier des Résidences dans les locaux de la Farandole. Ce lieu étant particulièrement adapté à l'accueil des jeunes enfants, il est toujours plébiscité par les assistantes maternelles et les enfants et régulièrement complet.
- Redynamisation du quartier des Résidences : les assistantes maternelles sont régulièrement en contact avec les agents du RAM sur des questions éducatives ou des questions liées au contrat mais elles participent peu aux accueils collectifs. Les agents du Ram vont proposer différents temps au plus près d'elles (dans les locaux de La Farandole ou en partenariat avec le Centre socio culturel des Résidences Bellevue) afin de les rencontrer, de réexpliquer les missions du Ram et de définir avec elles leur attente. Cela permettra ensuite d'organiser des accueils qui correspondent plus à leurs besoins et aux particularités de leur travail (beaucoup de contrat à temps partiel avec des horaires atypiques...)

## Planning des activités par lieu

|              | LUNDI                    |                             | MARDI                                                |                         | MERCREDI                |                             | JEUDI                          |                                                      | VENDREDI                   |                                             | SAMEDI   |                                                                  |
|--------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------|
|              | I LEBEAU                 | S CHA                       | I LEBEAU                                             | S CHA                   | I LEBEAU                | S CHA                       | I LEBEAU                       | S CHA                                                | I LEBEAU                   | S CHA                                       | I LEBEAU | S CHA                                                            |
| RAM VV       | Administratif 8h30 12h   | Administratif 8h30 9h       |                                                      | Administratif 8h30 9h   | Administratif 8h30 9h00 | Administratif 8h30 9h       | Administratif Réunion 8h30 12h |                                                      | Administratif 8h30 9h      |                                             |          |                                                                  |
|              | Accueil Public 13h 16h30 | Accueil Collectif 9h 12h    | Accueil Public 14h 16h30 Sur rendez-vous 16h30 18h30 | Accueil Public 9h 12h00 | Accueil Public 9h 12h00 | Accueil Collectif 9h 12h    |                                | Accueil Public 14h 16h30 Sur rendez-vous 16h30 18h00 | Accueil Public 9h 12h00    | Administratif Préparation atelier 14h 17h30 |          |                                                                  |
| FARANDOLE    |                          |                             | Administratif 8h30 9h                                |                         |                         | Administratif 13h45 15h     |                                |                                                      |                            | Administratif 8h30 9h                       |          | 1X PAR MOIS<br>8h 12h<br>Lieu en fonction de l'activité proposée |
|              |                          |                             | Accueil Collectif 9h 12h                             |                         |                         | Accueil Collectif 15h 17h45 |                                |                                                      |                            | Accueil Collectif 9h 12h                    |          |                                                                  |
| BELFORT NORD |                          | Administratif 13h45 15h     |                                                      |                         |                         |                             | Administratif 8h30 9h00        |                                                      |                            |                                             |          |                                                                  |
|              |                          | Accueil Collectif 15h 17h45 |                                                      |                         |                         |                             | Accueil Collectif 9h 12h       |                                                      | Accueil Public 14h00 17h30 |                                             |          |                                                                  |
| PERGOLA      |                          |                             |                                                      |                         |                         |                             |                                |                                                      |                            | Accueil Collectif 9h 12h (1x par mois)      |          |                                                                  |

## 4. Budget

|                            | 2019 à 1,4 ETP | 2020 à 2 ETP   |
|----------------------------|----------------|----------------|
| <b>Coût fonctionnement</b> | -60 500 euros  | -83 300 euros  |
| <b>Recettes CEJ</b>        | + 29 633 euros | + 46 179 euros |
| <b>Recettes PSC</b>        | + 26 015 euros | + 36 550 euros |
| <b>Reste à charge VdB</b>  | 4 852 euros    | 271 euros      |

Il convient de comprendre que le reste à charge diminue alors que le nombre d'ETP augmente.

## 5. Calendrier

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention avancée par la CAF, il convient que l'augmentation des ETP se fasse en 2020. La rentrée scolaire de septembre 2020 semble le moment opportun du fait de la disponibilité des agents du RAM.

## FICHE PROJET- ATELIER PARENTS ENFANTS

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |                                                                      |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Intitulé</b>                          | Atelier Massage Bébé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                                      |
| <b>Dispositif(s)</b><br>(Le cas échéant) | PS RAM<br>CTG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | Début de l'Action 01/09/2020<br>Durée de l'Action<br>Année 2020/2021 |
| <b>Chef de projet</b>                    | Relais Assistantes Maternelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |                                                                      |
| <b>Public</b>                            | Parents ayant un enfant de moins de 12 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                      |
| <b>Diagnostic Contexte Orientations</b>  | Répondre aux besoin des familles qui sont en recherche de temps d'éveil avec leurs jeunes enfants<br>Développer la mission d'accompagnement à la parentalité du Relais Assistantes Maternelles<br>Politique éducative de la ville de Belfort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                      |
| <b>Objectifs</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour apporter au bébé un outil de d'éveil, de relaxation et de soulagement des petits maux.</li> <li>- Pour renforcer la communication parents-enfant dans un contexte familial et social fragilisé</li> <li>- Comme outil de soutien à la parentalité</li> <li>- Pour rompre l'isolement des familles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |                                                                      |
| <b>Descriptif</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme comprend minimum 4 séances d'environ 1h30 ( 3 séances à 15 jours d'intervalle et ensuite une dernière séance de rappel quelque temps plus tard)</li> <li>- Les ateliers sont gratuits</li> <li>- Les ateliers se font en groupe ( 8 à 10 familles )</li> <li>- L'instructeur ( la coordinatrice des LAEP , puéricultrice instructrice en massage Bébé) montre l'exemple sur un poupon mais ne massera pas les bébés</li> </ul> <p>Chaque séance se déroule selon un plan réfléchi qui permet d'atteindre les objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Temps d'accueil</b> : permettre aux participants de se rassembler et de se détendre et permettre aux participants d'exprimer leurs sentiments liés à leur rôle de parents</li> <li>- <b>Les massages</b> :favoriser l'interaction et le lien parents enfant et encourager les parents à reproduire et à appliquer ce qu'ils ont appris en dehors du cours</li> <li>- <b>Information</b> : apporter aux parents quelques informations théoriques <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les états de conscience du bébé</li> <li>✓ les positions</li> <li>✓ environnement et conditions du massage</li> <li>✓ les reflexes pendant le massage</li> <li>✓ les hormones (ocytocine), les bienfaits du massage</li> <li>✓ l'adaptation au bébé qui grandit et à l'enfant plus âgé</li> <li>✓ jeux et comptines autour du toucher....</li> </ul> </li> <li>- <b>Discussion-partage</b> des parents autour de leurs compétences, leur savoir-être.<br/>Encourager les parents à partager leurs idées à propos de sujets spécifiquement liés à leur bébé et leur famille autour de différents thèmes tels que <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les pleurs</li> <li>✓ le sommeil</li> <li>✓ les coliques</li> <li>✓ la fratrie, la jalousie</li> <li>✓ la reprise de travail et mode de garde</li> <li>✓ le rôle du papa.....</li> </ul> </li> </ul> |  |                                                                      |
| <b>Partenaires</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Conseil Départemental</b> : pour information aux familles</li> <li>❖ <b>CAF</b> : Financement dans le cadre de la prestation de service et du CTG</li> <li>❖ <b>EAJE Ville de Belfort</b> : pour information aux familles</li> <li>❖ <b>Lieu d'Accueil Enfant Parent</b> : pour information aux familles et mise à disposition du personnel dans l'attente de la formation d'un des agents RAM</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |                                                                      |
| <b>Indicateurs de résultats</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'animations de chaque type</li> <li>- nombre de participants</li> <li>- impact sur les participants</li> <li>- questionnaire de satisfaction</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                      |

## FICHE PROJET- ATELIER PARENTS ENFANTS

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                      |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Intitulé</b>                                 | Atelier relaxation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                      |
| <b>Dispositif(s)</b><br><i>(Le cas échéant)</i> | PS RAM<br>CTG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  | Début de l'Action 01/09/2020<br>Durée de l'Action<br>Année 2020/2021 |
| <b>Chef de projet</b>                           | Relais Assistantes Maternelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |                                                                      |
| <b>Public</b>                                   | Parents ayant un enfant à partir de 18 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                                      |
| <b>Diagnostic Contexte Orientations</b>         | Répondre aux besoins des familles qui sont en recherche de temps d'éveil avec leurs jeunes enfants<br>Développer la mission d'accompagnement à la parentalité du Relais Assistantes Maternelles<br>Politique éducative de la ville de Belfort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |                                                                      |
| <b>Objectifs</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour apporter à l'enfant un outil de d'éveil, de relaxation</li> <li>- Pour renforcer la communication parents-enfant dans un contexte familial et social fragilisé</li> <li>- Comme outil de soutien à la parentalité</li> <li>- Pour rompre l'isolement des familles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                                                      |
| <b>Descriptif</b>                               | <p>- Le programme comprend minimum 9 séances d'environ 1h15 ( 2 séances à 15 jours d'intervalle et ensuite une séance par mois)</p> <p>- Les ateliers sont gratuits</p> <p>- Les ateliers se font en groupe ( 8 familles )</p> <p>- Le référent (Educatrice de jeunes enfants) guide le groupe afin d' obtenir un temps de relaxation</p> <p>Chaque séance se déroule selon un plan réfléchi qui permet d'atteindre les objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Temps d'accueil</b> : permettre aux participants de se rassembler et de se détendre et permettre aux participants d'exprimer leurs sentiments liés à leur rôle de parents</li> <li>- <b>Le temps de relaxation</b> : favoriser l'interaction et le lien parents enfant et encourager les parents à reproduire et à appliquer ce qu'ils ont appris en dehors du cours</li> <li>- <b>Information</b> : apporter aux parents quelques informations théoriques             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le relâchement musculaire</li> <li>✓ lien avec le développement psychomoteur global de l' enfant</li> <li>✓ proposer une séance de relaxation dans le quotidien</li> <li>✓ environnement et conditions de détente</li> <li>✓ connaître les supports pouvant être utilisés</li> <li>✓ être attentif à la capacité de détente de son enfant</li> <li>✓</li> </ul> </li> <li>- <b>Discussion-partage</b> des parents autour de leurs compétences, leur savoir-être.<br/>Encourager les parents à partager leurs idées à propos de sujets spécifiquement liés à leur enfant et leur famille autour de différents thèmes tels que             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la frustration</li> <li>✓ le sommeil</li> <li>✓ la prise de conscience des émotions ( colère, joie, tristesse, ... )</li> <li>✓ la vie au quotidien de l'enfant</li> </ul> </li> </ul> |  |                                                                      |
| <b>Partenaires</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Conseil Départemental</b> : pour la communication aux familles</li> <li>❖ <b>CAF</b> : financement dans le cadre de la prestation de service et CTG</li> <li>❖ <b>EAJE Ville de Belfort</b> pour la communication aux familles</li> <li>❖ <b>Lieu d'Accueil Enfant Parent</b> pour la communication aux familles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |                                                                      |
| <b>Indicateurs de résultats</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'animations de chaque type</li> <li>- nombre de participants</li> <li>- impact sur les participants</li> <li>- questionnaire de satisfaction</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |                                                                      |



V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-84

**Poursuite de  
l'expérimentation d'une  
classe passerelle au sein  
de l'école maternelle  
Dreyfus-Schmidt –  
Renouvellement de la  
convention entre la Ville  
de Belfort et l'éducation  
nationale sur l'année  
2020-2021 – Demande de  
subvention auprès de la  
CAF**

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*fin fin fin*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction petite enfance

Références : DGAESU/CC  
Mots-clés : Petite enfance  
Code matière : 8.1

**Objet : Poursuite de l'expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt – Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et l'éducation nationale sur l'année 2020-2021 – Demande de subvention auprès de la CAF**

Le projet de classe passerelle engagé depuis la rentrée scolaire 2016-2017 à l'école maternelle Dreyfus-Schmidt est le fruit d'un travail partenarial, associant la Ville de Belfort, l'Education nationale et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

#### 1- Renouvellement du conventionnement :

La création et le fonctionnement d'une classe passerelle a donné lieu à la signature d'une convention entre l'Education nationale et la Ville de Belfort sur les années scolaires 2016-2017 - 2017-2018 conformément à la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016, sur l'année scolaire 2018-2019 conformément à la délibération du 31 mai 2018, puis sur l'année scolaire 2019-2020 conformément à la délibération du 26 juin 2019.

Cette convention précise les principes de la démarche qui reposent sur :

- le travail de socialisation de l'enfant,
- l'implication des parents,
- l'acquisition du langage.

Un suivi de la démarche, via un comité de pilotage, est défini. Il associe la Ville de Belfort, la direction académique, la Caisse d'allocations familiales et le conseil départemental (au titre du service de protection maternelle infantile).

La convention rédigée en pièce jointe est proposée dans le cadre d'un renouvellement de l'expérimentation sur l'année scolaire 2020-2021. Elle pourra être reconduite au regard des bilans de l'activité réalisée.

#### 2- Demande de subvention :

Le budget de fonctionnement de cette action pour l'année 2020-2021 est estimé comme suit :

| Dépenses               |                 | Recettes         |                 |
|------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Poste EJE (0.6 ETP)    | 23 000 €        | CAF (demande)    | 12 600 €        |
| Gestion administrative | 1 700 €         | Ville de Belfort | 12 600 €        |
| Matériel pédagogique   | 500 €           |                  |                 |
| <b>Total</b>           | <b>25 200 €</b> | <b>Total</b>     | <b>25 200 €</b> |

Dans ce cadre, la Ville de Belfort prévoit de solliciter la CAF à hauteur de 12 600 € en budget de fonctionnement.

S'agissant d'une action en année scolaire les crédits sont inscrits pour partie au budget 2020 et pour partie le seront au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

**d'autoriser M. le maire, ou son représentant :**

- à signer la convention de partenariat avec la direction académique,
- à solliciter le concours financier de la caisse d'allocations familiales.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## CONVENTION

2020-2021

### CLASSE PASSERELLE

A L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE DREYFUS-SCHMIDT DE BELFORT

#### ENTRE :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX, d'une part,

#### ET :

- Le Recteur de l'Académie de Besançon, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, M. Eugène KRANTZ, d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE :

Les dispositifs Passerelle visent à :

- une prise en charge éducative adaptée à des enfants de moins de trois ans,
- l'accompagnement des parents par une participation active soutenant et valorisant la fonction parentale,
- un travail sur la séparation mère/enfant.

Dans les zones et les quartiers défavorisés, cette initiative constitue un élément important pouvant favoriser la réussite scolaire des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

La classe Passerelle permet plus particulièrement :

- d'offrir un accueil qui réponde à la spécificité des besoins des enfants de moins de trois ans en visant l'entrée à l'école maternelle en petite section,
- de socialiser des enfants dans une école située dans un environnement social défavorisé,

- d'inscrire les parents dans une démarche de rencontre avec l'école et de les impliquer dans un projet,
- de favoriser les relations des parents avec leurs enfants dans des situations éducatives.

Dans ce cadre, les parties considèrent que le dispositif Passerelle existant depuis l'année 2000 à Belfort doit évoluer vers l'ouverture d'une classe Passerelle à l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt, à compter de la rentrée de septembre 2016.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Belfort et le Recteur de l'Académie de Besançon et de préciser le rôle de chacun dans la mise œuvre et le fonctionnement de la classe Passerelle.

### **Article 2 : Objectifs de la classe Passerelle**

Le classe Passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre,
- respecter l'enfant dans son développement et à lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages,
- favoriser le partage des compétences entre les diverses catégories de professionnels de la petite enfance,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- intégrer un travail pédagogique mobilisant des moyens adaptés aux particularités de cet âge pour une adaptation réussie au milieu scolaire.

### **Article 3 : Public bénéficiaire**

Les dispositifs Passerelle s'adressent en priorité aux enfants de moins de trois ans relevant d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ou élèves d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP).

La classe Passerelle de l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt à Belfort accueille vingt-et-un enfants du secteur de l'école.

### **Article 4 : Conditions d'admission des enfants dans la classe Passerelle**

Afin d'être admis dans la classe passerelle, l'enfant doit :

- avoir deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire en classe Passerelle,
- habiter le périmètre scolaire de l'école maternelle concernée par la classe Passerelle,
- ne pas avoir fréquenté régulièrement une structure d'accueil collectif,
- avoir au moins un parent disponible pendant le temps scolaire.

Le projet exige une présence régulière des parents dans le lieu d'accueil tout au long de l'année (accueil, sorties, table ronde, projet...). Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à s'impliquer, à raison d'une à deux demi-journées par semaine, dans les actions organisées dans le cadre de la classe Passerelle.

## **Article 5 : Obligations des parties**

La Ville de Belfort s'engage à mettre à disposition de la classe Passerelle un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants et un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Recteur de l'Académie de Besançon s'engage à mettre à disposition de la classe Passerelle un emploi d'enseignant du premier degré.

Les parties encouragent la complémentarité des deux professionnels référents (Éducateur de Jeunes Enfants et enseignant), en visant des objectifs communs, selon des démarches et des moyens différents, propres aux spécialités respectives. Les actions entreprises dans ce travail partenarial nécessitent un soutien mutuel des personnels impliqués permettant de réfléchir et d'enrichir les pratiques en complémentarité.

Les parties favoriseront la participation des personnels intervenant dans la classe Passerelle à une formation inter-catégorielle.

## **Article 6 : Fonctionnement de la classe Passerelle**

- **Accueil des familles avant la rentrée :** Une rencontre des parents est organisée à la fin de l'année scolaire précédant l'entrée en classe Passerelle (visite de l'école et de la classe passerelle assurée par le directeur de l'école maternelle).
- **Date de la rentrée scolaire pour la classe Passerelle :** La rentrée en classe Passerelle est échelonnée sur la première semaine de la rentrée scolaire.
- **Horaires :** La souplesse et une adaptation progressive des horaires aux besoins des enfants (récréations, accueil, sortie, projets particuliers...) seront recherchées.
- **Organisation en cas d'absence de l'un des deux personnels référents :** Les parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour maintenir l'accueil de l'ensemble des enfants en cas d'absence de l'un ou de l'autre personnel référent de la classe Passerelle.
- **Temps de concertation entre les personnels référents :** L'Éducateur de Jeunes Enfants et l'enseignant disposent d'un temps de concertation dans le cadre des 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) (hors temps de présence élèves).

## **Article 7 : Responsabilité**

Au quotidien, les personnels intervenant dans la classe Passerelle sont responsables des enfants accueillis et du bon fonctionnement de la classe Passerelle.

Les personnels municipaux sont couverts par une assurance multirisque (trajet et actions) souscrite par la Ville de Belfort dans le cadre des actions pour lesquelles ils sont mandatés. L'enseignant de l'Éducation Nationale est couvert dans le cadre de la protection des fonctionnaires.

## **Article 8 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an. Il prend connaissance et valide le bilan de la classe Passerelle. Il fixe les orientations et veille au respect des principes de la classe et aux engagements des deux partenaires signataires. Il prend acte de l'accompagnement de l'équipe d'encadrement de la classe Passerelle.

Le comité de pilotage comprend :

### Les représentants du Recteur de l'Académie de Besançon :

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée,
- l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la mission départementale «école maternelle»,
- le directeur de l'école maternelle concernée,
- l'enseignant de la classe passerelle,
- le coordonnateur REP,
- le psychologue scolaire.

### Les représentants de la Ville de Belfort :

- l'Adjoint au Maire chargé de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance,
- le Directeur de la Vie Scolaire,
- le Directeur de la Petite Enfance,
- l'Educateur de Jeunes Enfants,
- l'ATSEM.

### Les représentants des autres partenaires :

- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,
- un représentant de la Protection Maternelle et Infantile du Territoire de Belfort.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Elle est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Sa reconduction annuelle sera étudiée, chaque année, au regard des bilans de l'activité réalisée.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire

Pour le Recteur de l'Académie de Besançon  
et par délégation  
Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
du Territoire de Belfort,

Eugène KRANTZ



**BILAN DES ACTIVITES DE  
LA CLASSE PASSERELLE  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**1) Rappel des principes de base**

**a) Le cadre général**

La classe passerelle est un lieu de rencontre, de découverte, d'éveil, de socialisation pour l'enfant à partir de 2 ans mis en place à titre expérimental par la Ville de Belfort, en partenariat avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. La démarche a été engagée depuis septembre 2016 au sein de l'école maternelle Dreyfus Schmidt, quartier Politique de la Ville des Résidences.

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit dans le cadre de son action en faveur d'actions relevant du domaine de la parentalité. A ce titre, sa subvention de fonctionnement concerne l'animation des différents ateliers et temps d'information en direction des familles (temps de préparation et d'animation).

Dans le cadre du contrat ville, un soutien financier a aussi été apporté à ce projet innovant, visant à l'accompagnement des familles autour des liens avec l'école et la socialisation des enfants.

Ce dispositif qui n'est ni une école maternelle ni un établissement d'accueil du jeune enfant, est un lieu unique où des professionnels (professeur des écoles, éducateur de jeunes enfants, agent territorial spécialisé des écoles maternelles) travaillent en étroite collaboration avec les familles.

Cette première séparation – pour des enfants qui n'ont jamais fréquenté d'établissements collectifs de la Petite Enfance, multi-accueil ou halte-Garderie - est une étape sensible qui nécessite un accompagnement particulier. L'adaptation des enfants dépend de la qualité de l'accueil qui leur est faite, de la prise en compte de leurs besoins, mais aussi de l'attention portée à leurs parents.

Dans ce cadre, il est apparu indispensable de pouvoir associer les parents au quotidien de leur enfant dans la classe passerelle et d'organiser des temps d'accueil et d'échanges régulièrement entre les familles et l'équipe éducative afin de permettre aux parents de tisser un lien avec l'école, d'établir, de créer ou de recréer un climat de confiance entre eux et l'institution.

**b) L'équipe en charge du dispositif**

L'équipe éducative est composée :

- un enseignant, professeur des écoles placé sous l'autorité de l'éducation nationale (PE) ;
- un éducateur de jeunes enfants (EJE) ;
- un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Les membres de l'équipe sont garants de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil de chaque enfant et de sa famille.



Afin que le travail en équipe soit cohérent et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa formation et de sa spécificité professionnelles. Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la classe passerelle, en coopérant efficacement entre eux et avec les familles.

Le PE a pour missions :

- d'aider l'enfant à mieux vivre la séparation avec sa famille,
- d'accompagner le développement de l'enfant,
- d'assurer la liaison entre la vie de la classe passerelle et la vie de l'école d'accueil,
- de proposer des activités d'éveil adaptées,
- d'assurer un travail de coéducation,
- de placer les parents en confiance vis-à-vis de l'école, les aider à trouver leur place dans la vie « scolaire » de leur enfant.

L'EJE a pour missions :

- de reconnaître et répondre aux besoins spécifiques de l'enfant de 2 ans,
- d'accompagner l'enfant lors de la séparation en créant un lien sécurisé,
- d'encourager l'enfant afin de développer la confiance en soi,
- de veiller au bien être psychoaffectif et physique de l'enfant,
- d'animer des temps de rencontres avec les familles,
- d'offrir un lieu d'ouverture, d'échange aux enfants et aux familles,
- d'accompagner les parents dans leur rôle de 1ers éducateurs,
- de faciliter l'implication dans la vie de la classe passerelle,
- de transmettre aux familles les informations concernant leur enfant,
- de travailler en équipe, développer des partenariats, favoriser la création de réseaux (orientation des familles si besoin).
- d'établir des liens partenariaux
- élaborer des bilans quantitatifs et qualitatifs

L'ATSEM a pour missions :

- d'accompagner le quotidien de l'enfant en respectant son développement et son autonomie,
- de travailler en collaboration étroite avec l'EJE et le PE, dans le respect du projet de la classe passerelle,
- de veiller à la sécurité du groupe d'enfants lors des temps de siestes,
- d'assurer l'entretien et la propreté des locaux.

### **c) Les modalités de fonctionnement**

Les horaires du dispositif sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h20-11h30 /13h20-16h30

L'accueil se fait de 8h20 à 9h tous les matins. Les familles peuvent arriver pendant ce créneau horaire et rester le temps nécessaire à une séparation sécurisante. Les parents s'installent dans la classe et jouent avec les enfants présents, échangent avec les professionnels.

Dans ce projet « classe passerelle » trois demi-journées permettent aux parents de participer à différents ateliers :

- mardi après-midi : rencontre autour d'un thème ;
- jeudi matin : atelier partagé (enfants/parents) ;
- vendredi après-midi : finalisation des travaux des enfants.

La programmation des thèmes et des ateliers est faite une semaine à l'avance. Les familles sont informées par le biais d'un tableau d'affichage.

## 2) Bilan de la participation des familles

TABLEAU DE FREQUENTATION DES FAMILLES

|           |                | RENCONTRES<br>THEMATIQUES | ATELIERS<br>PARENTS<br>ENFANTS | ATELIERS<br>PARENTS<br>(finalisation des<br>travaux des<br>enfants) | SORTIES<br>PEDAGOGIQUES<br>/<br>PARTENARIAT | Moyenne<br>par séance |
|-----------|----------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| SEPTEMBRE | Nbr de séances | 3                         | 3                              | 3                                                                   | 0                                           | 1,89                  |
|           | Participants   | 7                         | 6                              | 4                                                                   | 0                                           |                       |
| OCTOBRE   | Nbr de séances | 3                         | 3                              | 4                                                                   | 0                                           | 1,7                   |
|           | Participants   | 3                         | 6                              | 8                                                                   | 0                                           |                       |
| NOVEMBRE  | Nbr de séances | 3                         | 3                              | 3                                                                   | 0                                           | 2,11                  |
|           | Participants   | 6                         | 7                              | 6                                                                   | 0                                           |                       |
| DECEMBRE  | Nbr de séances | 3                         | 3                              | 3                                                                   | 0                                           | 1,67                  |
|           | Participants   | 3                         | 6                              | 6                                                                   | 0                                           |                       |
| JANVIER   | Nbr de séances | 3                         | 4                              | 4                                                                   | 0                                           | 1,36                  |
|           | Participants   | 0                         | 8                              | 7                                                                   | 0                                           |                       |
| FEVRIER   | Nbr de séances | 2                         | 2                              | 3                                                                   | 0                                           | 1,57                  |
|           | Participants   | 2                         | 5                              | 4                                                                   | 0                                           |                       |
| MARS      | Nbr de séances | 4                         | 4                              | 3                                                                   | 0                                           | 3,9                   |
|           | Participants   | 23                        | 8                              | 3                                                                   | 0                                           |                       |
| AVRIL     | Nbr de séances | 3                         | 2                              | 2                                                                   | 0                                           | 3,29                  |
|           | Participants   | 7                         | 10                             | 6                                                                   | 0                                           |                       |
| MAI       | Nbr de séances | 2                         | 3                              | 4                                                                   | 1                                           | 2,7                   |
|           | Participants   | 7                         | 7                              | 8                                                                   | 5                                           |                       |
| JUIN      | Nbr de séances | 1                         | 4                              | 3                                                                   | 1                                           | 2,22                  |
|           | Participants   | 5                         | 7                              | 3                                                                   | 5                                           |                       |
| JUILLET   | Nbr de séances | 0                         | 1                              | 0                                                                   | 1                                           | 13                    |
|           | Participants   | 0                         | 6                              | 0                                                                   | 20                                          |                       |

Sur l'année scolaire en moyenne 2,10 familles par séance

Source : Service petite-enfance de la Ville de Belfort – Juillet 2019

**a) La participation aux ateliers**

De manière générale, nous observons une participation moyenne de 2,10 familles par séance.

**b) Les temps thématiques du mardi**

Ces temps d'échanges se déroulent de 14h15 à 16h.

Différents thèmes sont abordés, ces thèmes sont proposés à la fois par l'éducatrice de jeunes enfants, l'enseignante, mais également par les parents.

Les thèmes suivant ont été travaillés suite à proposition de l'EJE :

- le « NON » chez l'enfant (comment se positionner face à un enfant qui est en période d'opposition), en janvier, mars et mai
- le respect du rythme de l'enfant (développement, physiologique), en septembre, octobre et janvier
- l'équilibre alimentaire, en septembre, octobre et janvier
- le sommeil (rythme et rituel du coucher, les cauchemars, terreurs nocturnes) en mars
- savoir poser des limites, un cadre rassurant, en septembre, octobre et avril
- savoir reconnaître et accueillir les émotions de l'enfant, en mars, mai et juin
- l'utilisation des écrans (tablette, téléphone, ordinateur, télévision, ...), en novembre et décembre
- soins et hygiène corporelle en décembre, février et avril
- responsabilité des parents accompagnateurs lors des sorties en avril et mai
- risques solaires animé par un médecin généraliste du pôle santé des résidences en juin

Les thèmes suivant ont été travaillés suite à des demandes des parents :

- les repas, en novembre et juin
- l'acquisition de la propreté, en avril, mai et juin
- les relations dans une fratrie, en mai
- que proposer à l'enfant comme activité ? en novembre et janvier
- mon enfant grandi, son comportement change...en avril
- questions diverses en avril
- rentrée de mon enfant en petite section en mai et juin

Ces temps d'échanges sont animés dans la classe, par l'EJE et l'enseignante. L'ATSEM, quant à elle, est en salle de sieste avec le groupe d'enfants

L'EJE s'appuie à la fois sur des éléments théoriques pour présenter le thème du jour aux familles et apporter des réponses à certaines de leurs questions mais également sur son expérience professionnelle et les échanges qu'elle a avec ses collègues du service petite enfance. La parole est libre mais toujours dans le respect de chacun.

L'EJE a été formé à la relation d'aide à travers différentes techniques d'entretien, d'écoute lors d'accueil, et de respect de l'individualité. Dans ce cadre, l'EJE invite les familles à mettre en mots leurs observations, leurs questionnements et à échanger sur leurs propres expériences.

Certaines mamans, hésitantes à prendre la parole lors des premières rencontres, ont pris confiance dans le groupe. En effet, se sentant moins isolées et rassurées sur le fait qu'elles rencontrent les mêmes difficultés que d'autres familles, elles ont pu petit à petit commencer à poser des questions et échanger sur leurs expériences.

Les parents en livrant leurs expériences personnelles, tissent une relation de confiance.

L'EJE prend en compte les situations particulières de certaines familles (difficultés de compréhension au niveau de la langue française, précarité financière, isolement social et familial et manquant de modèles éducatifs) pour faire émerger leurs paroles et répondre au mieux à leurs questions.

Les papas sont peu présents sur ces temps d'échanges, ils semblent plus investis dans les ateliers du jeudi matin.

En effet, un papa a participé à un atelier du mardi après-midi ayant pour thème « le NON chez l'enfant ».

Deux autres pères ont participé à 9 ateliers parents/enfants du jeudi matin.

### **c) Les ateliers parents-enfants du jeudi matin**

Les ateliers parents /enfants se déroulent tous les jeudis matins.

Les parents préalablement inscrits passent la matinée avec leurs enfants dans la classe où sont proposés alternativement un atelier « cuisine » ou « arts plastiques ». Les recettes de cuisine sont élaborées en lien avec les saisons, et les parents partagent aussi leurs recettes familiales, ce qui permet de découvrir « les cuisines du monde ». Concernant les matinées « arts plastiques », différents supports et diverses matières sont utilisés, avec des thèmes en lien avec la période de l'année.

Durant ces ateliers les objectifs sont :

- l'autonomie de l'enfant. En laissant le libre choix à l'enfant de participer ou pas. En adaptant l'aménagement du lieu pour lui permettre de faire seul.
- les échanges entre tous les participants (enfants, parents, professionnels).

Les parents s'étonnent parfois des capacités des enfants, en particulier de leur propre enfant et des différences de comportement entre ce qu'ils vivent à la maison et à l'école.

(A l'école l'enfant participe au rangement, prend des initiatives, se lave et essuie ses mains seul.)

L'EJE explique que l'enfant a besoin de temps, de découvrir, d'expérimenter pour acquérir cette autonomie, qu'il faut parfois plusieurs essais avant une réussite.

Les parents témoignent « faire à la place de.. » pour un gain de temps, « l'enfant est trop jeune ».

Lors de ces temps, les parents présents partagent tout autant avec leur propre enfant qu'avec les autres.

Les observations des parents et des professionnels servent parfois de base de discussions lors des après-midi d'échanges.

#### **d) Les ateliers parents-enfants du vendredi après-midi**

Les familles volontaires, sur inscription au préalable, participent à ces temps de « finalisation » des travaux des enfants (découpage, collage...).

Les mamans disent apprécier ces temps, d'une part parce qu'elles voient les travaux de leur enfant mais d'autre part, il semble qu'elles se sentent valorisées de pouvoir apporter leur touche personnelle, et créer un objet commun avec leur enfant.

Certaines familles n'ont pas vécu une scolarité facile (échec scolaire, arrêt prématuré de scolarité) ce temps « informel » d'arts plastiques leur permet de se réconcilier avec l'image de l'école et les équipes éducatives.

L'école accueille les familles dans un cadre rassurant, détendu et professionnel.

Là encore le dialogue s'installe de manière naturelle, et les mamans se confient sur leurs expériences de vies de familles et/ou professionnelles.

#### **e) Sorties pédagogiques et partenariats**

##### **➤ Bibliothèque « La clé des champs »**

Dans un premier temps, une conteuse de la bibliothèque « la clé des Champs » vient à l'école avec des livres. Elle anime 6 séances, à raison d'une par mois, en lien avec les temps forts de l'année.

Puis les parents accompagnent la classe à l'école pour deux séances qui se déroulent dans les locaux de la bibliothèque.

L'animatrice de la bibliothèque raconte aux enfants quelques albums.

Elle fait participer les familles pendant la lecture, ce qui rend ce moment ludique.

Puis un temps de lecture en petit groupe est proposé, entre les professionnels, les familles et les enfants.

Malgré la barrière de la langue française, certaines familles s'approprient le livre et adaptent l'histoire.

Ces séances ont permis aux familles et aux enfants de découvrir le fonctionnement de la bibliothèque du quartier, lieu que les parents ne fréquentaient pas jusqu'alors, par manque d'information sur les possibilités qu'offre ce service.

##### **➤ Journée à la ferme de Bouxwiller**

Le 4 juin 2019 a eu lieu une sortie à la ferme où 4 familles ont pu participer.

Là encore, la découverte d'un milieu inconnu pour beaucoup, permet de créer une expérience et des souvenirs communs. Le parent ayant en charge, son propre enfant et un autre enfant du groupe se sent responsable et valorisé dans son rôle d'adulte.

Les familles sont sensibilisées par l'affichage mensuel des thèmes et activités proposés. Afin de compléter cette affichage et de palier à la barrière de la lecture, l'équipe pédagogique communique oralement chaque semaine auprès des parents sur leur disponibilité et volonté de participation. Les

outils de communication pour les mobiliser sont ajustés et les professionnels œuvrent chaque jour afin de faire entrer toujours d'avantage les parents au sein de la classe. Malgré cela, la participation des familles reste faible. L'information préalable d'engagement des parents sera approfondie pour les responsabiliser dans l'engagement pris en intégrant la classe passerelle. Un suivi individuel des familles concernées sera mis en place pour leur montrer toute l'importance de leur présence à des temps d'échange, que ce soit dans leur intérêt, celui de leur enfant, ou même celui du groupe. Enfin, les familles qui ne participent pas ou peu sont consultées pour connaître les raisons de leur absence afin de remettre en questions nos propositions et ajuster nos pratiques aux besoins émis par les familles, en plus des besoins observés par l'équipe pédagogique.

### **3) Bilan des aménagements proposés au bilan précédent :**

A la rentrée de septembre 2018, un contrat famille a été soumis aux parents de la classe passerelle (document inspiré du contrat proposé dans les classes passerelle de la ville de Mulhouse).

Ce contrat avait pour objectif :

- de rappeler l'importance de la régularité de la scolarisation pour l'enfant
- d'inciter les familles à participer régulièrement lors des ateliers

Malgré ce contrat et la vigilance de l'équipe à motiver les familles pour prendre part aux ateliers, le taux de fréquentation n'a pas augmenté. En réalité une diminution a été constatée par rapport à la fréquentation des deux années précédentes (voir tableau).

Concernant les pré-inscriptions, il avait été prévu que l'EJE soit partie prenante du processus afin de vérifier que tous les enfants respectaient bien les conditions prévues au règlement.

Cela a été chose faite cette année et l'inscription de certains enfants n'a pas été validée car ils ne respectaient pas les critères.

### **4) Evolution :**

La baisse démographique observée depuis quelques années sur le territoire, se fait ressentir sur les chiffres des inscriptions pour l'année prochaine. A ce jour, une quinzaine d'enfants seulement sont préinscrits, se pose alors la question du temps de travail de l'EJE qui avait été défini initialement à un 0,6 ETP pour la présence de 21 enfants.

Par ailleurs et afin de développer le travail transverse, un partenariat est envisagé avec :

- la responsable des accueils Lieux d'Accueils Enfants Parents
- des intervenants CAF qui pourraient aborder différents sujets liés à la parentalité, ou des sujets administratifs, prévention-santé,...

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-85

Contrat de ville unique et  
global: appels à projets  
2020 de la Ville de Belfort

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

#### Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

*Signature*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références : DGAES/DPVCH/TR  
Mots-clés : Politique de la ville  
Code matière : 8.5

**Objet : Contrat de ville unique et global - Appel à projets 2020 de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort a lancé le 26 novembre 2019 son sixième appel à projets dans le cadre du contrat de ville unique et global (CVUG) du Grand Belfort signé le 11 mai 2015.  
Grâce à une enveloppe budgétaire dédiée de 80 000 €, son objectif est de soutenir des initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires portées par des associations ou des structures identifiées.  
Comme les années précédentes, l'appel à projets fait l'objet d'une procédure commune avec l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**1. La mise en œuvre de l'appel à projets**

**Destinataires de l'appel à projets**

Cet appel à projets est destiné à toute institution ou association identifiée ou située dans le périmètre des territoires prioritaires et à l'ensemble des associations dont l'action concernée vise majoritairement les habitants des quartiers prioritaires.

**La période de dépôt des dossiers**

L'appel à projets a été ouvert du 26 novembre 2019 au 31 janvier 2020.

**Les critères d'éligibilité des projets**

Les projets déposés doivent être cofinancés. La subvention Politique de la ville accordée ne peut excéder 80% des charges directes de l'action.

L'achat de matériel et le financement de postes ne sont pas pris en compte dans le financement, mais peuvent figurer au budget prévisionnel pour préciser les moyens mis en œuvre.

Toute action devait également répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG, à savoir :

- participation des habitants ;
- égalité Femmes-Hommes ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations ;
- promotion des valeurs républicaines.

Une attention particulière est portée sur les modalités de mise en œuvre de l'action (personnes dédiées, partenariat, participation des bénéficiaires) ainsi qu'aux critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs envisagés.

Sont privilégiés lors de l'instruction :

- l'adaptation aux besoins identifiés des habitants des quartiers prioritaires et des territoires prioritaires ;
- les actions répondant aux besoins prioritaires identifiés dans le CVUG ;



- les actions présentant un caractère innovant, notamment par rapport aux actions financées dans le cadre du droit commun ;
- les actions s'appuyant sur des dynamiques partenariales institutionnelles ou associatives ;
- les actions permettant l'inclusion des personnes handicapées.

## 2. Bilan de l'appel à projets 2020

57 dossiers ont été déposés dans les délais (contre 41 en 2015, 59 en 2016, 46 en 2017, 54 en 2018 et 64 en 2019) par 29 associations ou structures indépendantes :

- 50 dossiers relevant du pilier cohésion sociale
- 6 dossiers relevant du pilier développement économique et emploi
- 1 dossier relevant du pilier en renouvellement urbain

Des dossiers spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville de Belfort ont été déposés, mais une majorité de projets concerne plusieurs voire tous les quartiers prioritaires.

Après l'instruction de l'ensemble des dossiers, 38 projets ont été retenus au titre de la programmation 2020 du contrat de ville, consommant la totalité de l'enveloppe budgétaire à affecter. Ils sont détaillés dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER)

(Mme Marie STABILE et Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote)

### DECIDE

**de valider** la programmation 2020 de l'appel à projets du CVUG et l'affectation des crédits de l'enveloppe pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),

**d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## TABLEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2020

| Porteur                               | Intitulé                                                                                                                | Description du projet                                                                                                                                                                                            | Axes transversaux du CVUG visés    |                                                                                                             | Subvention proposée<br>(Dans le cadre de la LC 10815<br>CVUG/enveloppe à affecter) | LC à créditer |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chantiers de l'économie solidaire     | Quartiers verts                                                                                                         | Permettre à des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion issus des QPV d'avoir une activité salariée (entretien des espaces verts ou nettoyage) qui pourra être la première étape d'un parcours d'insertion | Développement économique et emploi | DEV9 : Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV                   | 2 000,00 €                                                                         | 18840         |
| Mission Locale                        | Travailler dans l'animation                                                                                             | Découvrir les métiers, les formations, les structures de l'animation et préparer le BAFA.                                                                                                                        | Développement économique et emploi | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation                | 1 700,00 €                                                                         | 11131         |
| Mission Locale                        | Rebondir après un bac pro tertiaire                                                                                     | Faciliter de transferts de compétence, découvrir le bassin d'emploi et les secteurs porteurs de débouchés, mettre en place un parcours de formation.                                                             | Développement économique et emploi | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation                | 700,00 €                                                                           | 11131         |
| MIFE                                  | Développement de la plateforme de mobilité en faveur de l'emploi                                                        | Proposer des solutions aux problèmes de mobilité comme frein à l'emploi des habitants des QPV                                                                                                                    | Développement économique et emploi | DEV9 : Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV                   | 7 000,00 €                                                                         | 27003         |
| CIDFF                                 | Accès à l'emploi du public féminin                                                                                      | Proposer un accompagnement globale et personnalisé face au marché du travail et de la formation.                                                                                                                 | Développement économique et emploi | DEV9 : Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV                   | 2 000,00 €                                                                         | 07711         |
| CIDFF                                 | Favoriser l'accès au droit des femmes et des familles                                                                   | Lutter contre les situations de non recours aux droits, prévenir les situations de difficultés sociale et favoriser l'autonomie du public                                                                        | Egalité femmes/hommes              | CS12 : plateforme d'accès aux droits                                                                        | 3 000,00 €                                                                         | 07711         |
| CIDFF                                 | Toute Sport                                                                                                             | Favoriser l'accès au sport aux femmes dans le but d'acyover le champs de l'inclusion sociale et professionnelle                                                                                                  | Egalité femmes/hommes              | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 2 000,00 €                                                                         | 07711         |
| Solidarité femmes                     | Permanence d'accueil                                                                                                    | Permanence d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales résident plus spécifiquement en QPV                                                                                                        | Egalité femmes/hommes              | CS8 : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes                                            | 3 000,00 €                                                                         | 00976         |
| Collège Léonard de Vinci              | Les Lionnes de Belfort                                                                                                  | Développement de la pratique sportive féminine, en particulier l'accès à la pratique du football dans les quartiers des Résidences et de la Pépinière                                                            | Jeunesse                           | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 3 000,00 €                                                                         | 01045         |
| Cultur'ELLES                          | Raccroche toi !                                                                                                         | Projet à destination des Jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans qualification ni diplômes âgés entre 14 et 18 ans.                                                                                   | Jeunesse                           | DEV8b : Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficultés                                   | 1 000,00 €                                                                         | 27230         |
| Conservatoire Henri Dutilleul         | Orchestre des quartiers                                                                                                 | Développement des orchestres avec les enfants des QPV, renouvellement des instruments.                                                                                                                           | Jeunesse                           | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 1 500,00 €                                                                         | 36957         |
| Ateliers Polychromes                  | Quartiers livres                                                                                                        | Ateliers de lecture et d'expression écrite destinés aux enfants des QPV                                                                                                                                          | Jeunesse                           | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 2 000,00 €                                                                         | 28239         |
| Le Granit, scène nationale de Belfort | Projet école-enfants-parents                                                                                            | Pratique collective sensibilisant les élèves à la pluridisciplinarité des arts vivants.                                                                                                                          | Jeunesse                           | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs<br>CS1 : Actions favorisant les relations école-famille | 3 000,00 €                                                                         | 27000         |
| Cafarnaüm                             | Ateliers théâtre et diffusion de spectacles                                                                             | Ateliers et spectacles de théâtre dans les centres socio-culturels des quartiers prioritaires                                                                                                                    | Participation des habitants        | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 3 000,00 €                                                                         | 28238         |
| Théâtre du pilier                     | Actions culturelles                                                                                                     | Ateliers proposés en amont de la présences du camion à histoires à l'école St Eupéry                                                                                                                             | Participation des habitants        | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 3 000,00 €                                                                         | 17685         |
| Belfort Boxing Glacis                 | Accompagnement à la citoyenneté et au respect des valeurs républicaines au travers de la pratique de la boxe, handiboxe | Développement et vulgarisation de la pratique de la boxe anglaise et handi boxe                                                                                                                                  | Lutte contre les discriminations   | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 1 500,00 €                                                                         | 24166         |
| SINAPS                                | Cyclo danse                                                                                                             | Développement de la danse en fauteuil                                                                                                                                                                            | Lutte contre les discriminations   | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 500,00 €                                                                           | 10018         |
| SINAPS                                | Sport santé (handisport)                                                                                                | Inciter les personnes éloignées de la pratique sportive à rejoindre une section sportive handisport.                                                                                                             | Lutte contre les discriminations   | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 500,00 €                                                                           | 10018         |
| Innov Sport                           | Sport pour tous                                                                                                         | Sport et handicap, sport santé et bien-être, sport et inclusion, sport et insertion professionnelle au bénéfice des populations carencées résidant dans les QPV                                                  | Lutte contre les discriminations   | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                                         | 3 000,00 €                                                                         | 29537         |
| Inter Actions                         | Sortons des clichés                                                                                                     | Promouvoir un autre regard sur les migrations                                                                                                                                                                    | Participation des habitants        | CS11 : Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social                                            | 5 000,00 €                                                                         | 10656         |

|                |                                                                 |                                                                                                                                            |                             |                                                                                |            |       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|
| Permakids      | Création et enseignement autour de jardin en permaculture       | Animation autour des jardins partagés et de la permaculture                                                                                | Jeunesse                    | CS11b : Jardin marâcher citoyen                                                | 800,00 €   | 29540 |
| Tour de stades | Solidarité, partage, découverte                                 | Participer à des actions solidaires en impliquant les habitants du quartier Bougenel                                                       | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social               | 1 000,00 € | 26184 |
| La Madrilène   | Bien vieillir dans le quartier                                  | Animations pour les habitants âgés du quartier des Résidences                                                                              | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social               | 1 300,00 € | 20370 |
| Oïkos - CCSBM  | Centre et jeunes                                                | Secteur jeunes du centre socio culturel                                                                                                    | Jeunesse                    | CS10 : Education au sport, à la culture et aux loisirs                         | 1 500,00 € | 25764 |
| Oïkos - CCSBM  | Mont CLAS                                                       | Soutien scolaire                                                                                                                           | Jeunesse                    | CS5 : Actions de réussite éducative complémentaires à l'école                  | 800,00 €   | 25764 |
| Oïkos - CCSBM  | Le numérique à tout âge                                         | Animation d'un espace numérique dans le local rue de la Fraternité                                                                         | Participation des habitants | CS12 : plateforme d'accès aux droits                                           | 1 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - CCSBN  | Le jardin partagé                                               | Animation et entretien du Jardin partagé                                                                                                   | Participation des habitants | CS11b : Jardin marâcher citoyen                                                | 2 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - CCSBN  | Les mini-camps petite enfance et enfance                        | Mini-camps d'hiver ou de printemps petite enfance et enfance                                                                               | Jeunesse                    | CS10 : Education au sport, à la culture et aux loisirs                         | 9 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - CCSRB  | Education populaire à la culture                                | Ateliers de peinture et de sculpture, printemps des arts, le quartier fait sa lessive, ateliers collectifs de guitare, concours d'écriture | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                            | 1 300,00 € | 25764 |
| Oïkos - CCSRB  | Santé sport bien-être                                           | Ateliers : cuisine et nutrition, développement personnel, gestion du stress, santé, ateliers sportifs, conférences, expositions            | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                            | 1 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQGC   | Inclusion sociale                                               | Ateliers sociolinguistiques                                                                                                                | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants       | 1 800,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQGC   | Jeunesse - accès à la culture et aux loisirs                    | Les arts vivants dans la rue                                                                                                               | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                            | 1 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQJB   | Projet court métrage : Romain et Julie                          | Réalisation d'un court métrage                                                                                                             | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                            | 2 500,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQJB   | Gestion de la frustration                                       | Outiller les parents sur la gestion de la frustration de leur enfant et des conflits                                                       | Participation des habitants | CS7 : actions de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes | 1 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQJB   | Mobilier urbain temporaire                                      | Création de mobilier urbain temporaire dans le cadre de la gestion d'attente du projet de renouvellement urbain                            | Participation des habitants | CVRU5 : le quartier des Résidences Le Mont                                     | 2 000,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQJB   | Osons l'égalité                                                 | Accompagner un groupe d'habitants dans l'analyse de la place des femmes aujourd'hui dans notre société                                     | Participation des habitants | CS8b : Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                   | 1 500,00 € | 25764 |
| Oïkos - MQJB   | Séjour et sorties culturelles à destination des seniors         | Sorties culturelles et vacances seniors                                                                                                    | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants       | 3 000,00 € | 25764 |
| Oïkos          | Une dynamique intergénérationnelle pour un mieux vivre ensemble | Organiser des activités intergénérationnelles                                                                                              | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants       | 9 800,00 € | 25764 |

Montant de l'enveloppe 2020

80 000,00 €

Total des subventions

80 000,00 €

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-86

**Bilan de la concertation  
sur l'aménagement du  
secteur Dorey - Quartier  
des Résidences**

Date affichage  
23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANGENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : DGAES/DPVCH/TR  
Mots-clés : Aménagement du territoire/habitat  
Code matière : 8.5

**Objet : Bilan de la concertation sur l'aménagement du secteur Dorey - Quartier des Résidences**

La concertation préalable des habitants est devenue obligatoire en 2014 avec la loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové. Même si le projet d'aménagement du secteur Dorey a commencé antérieurement à cette obligation, la Ville de Belfort a fait le choix d'associer les habitants tout au long du projet et de les concerter lors des phases d'élaboration. La concertation a été ouverte à l'ensemble des habitants, ce sont naturellement aux habitants du quartier qu'elle était particulièrement destinée, comme le demande l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), principal financeur du projet. L'objet du présent rapport est de faire le bilan de cette concertation.

1) Rappels sur l'historique du projet urbain du secteur Dorey

Le quartier des Résidences est le principal quartier prioritaire de la politique de la ville à Belfort et le seul à bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il a fait l'objet de tous les dispositifs de politique de la ville et notamment d'un important programme de rénovation urbaine dans le secteur Baudin (Résidences Est) entre 2006 et 2010.

La Ville de Belfort a souhaité poursuivre la transformation urbaine du quartier notamment dans le secteur Dorey (Résidences Ouest). Ainsi, une première tour a été démolie au 1 rue d'Athènes en 2012, puis trois tours de la rue Dorey en juin 2019.

En 2014, suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le quartier des Résidences est retenu dans le nouveau programme national de renouvellement urbain comme un quartier d'intérêt régional. Avant de mettre en œuvre un programme opérationnel, à la demande de l'ANRU, des études préalables sont engagées par le Grand Belfort et la Ville de Belfort. Une étude de définition du projet urbain a été confiée au cabinet strasbourgeois Urbitat+. Le marché de l'étude urbaine contenait un volet de co-construction avec les habitants.

2) L'étude urbaine de 2017-2018 et l'association des habitants à la conception du projet

L'étude urbaine a démarré en février 2017 et deux ateliers ont été organisés spécialement pour permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes et leurs propositions sur le projet de nouveau quartier, le 25 avril et le 26 septembre 2017. Les habitants du quartier ont été invités par un courrier distribué dans les boîtes aux lettres et par les moyens d'information numérique de la Ville.

Ces ateliers animés par le bureau d'études Urbitat+ ont réuni chacun une quarantaine de personnes avec notamment un travail de « cartes sur tables » pour apporter concrètement des propositions d'aménagement et enrichir ainsi le projet.

Les habitants ont pu exprimer leur ressenti sur le quartier tel qu'il existe et tel qu'il voudrait le voir évoluer, notamment en termes urbains et en termes d'usage. Si la transformation des grandes tours en petites unités résidentielles semble convenir aux habitants, des craintes ont été exprimées quant à la suppression des logements sociaux. L'implantation de commerces de proximité et d'espaces verts a également été souhaitée par les habitants.

Les habitants ont pu notamment participer à la conception de certains espaces du futur quartier : le mail du parc, la rue de Zaporozje, l'espace en attente et le square du quartier. Ce travail a été intégré au projet finalisé de l'étude urbaine.

Le projet urbain issu de l'étude et de la co-construction avec les habitants a été présenté et approuvé par le conseil municipal du 16 novembre 2017. Le président et le vice-président du Grand Belfort ont également présenté le projet au conseil municipal de Bavilliers qui est limitrophe du secteur concerné le 12 février 2019.

### 3) L'association des habitants tout au long du projet

Le projet et les étapes de sa réalisation ont fait l'objet de plusieurs présentations lors du conseil de quartier des Résidences les 3 avril 2017 (projet de nouvelle piscine), 29 mai 2018 (projet de renouvellement urbain dans son ensemble), 28 novembre 2018 (projet d'extension de la Clé des Champs) et le 6 mai 2019 (démolition des tours), à chaque fois devant une soixantaine d'habitants. Une plaquette de présentation du projet dans son ensemble a été réalisée en 2019 et diffusée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier.

Par ailleurs, des moyens spécifiques de la Ville de Belfort sont utilisés pour continuer à associer les habitants tout au long du projet : équipe projet composée d'habitants, groupe acteurs terrains pour les partenaires institutionnels, exposition itinérante, travail sur la mémoire du quartier.

Dans le cadre de la démarche globale d'accompagnement des habitants du quartier aux transformations urbaines et en lien avec la Maison de quartier Jacques Brel, acteur moteur des dynamiques participatives dans le quartier des Résidences La Douce, plusieurs démarches de valorisation de la mémoire et de l'image du quartier ont été engagées.

Un groupe d'habitantes résidant le secteur Dorey a participé tout au long de l'année 2018, accompagné par un professeur d'Histoire bénévole, à une démarche de valorisation de la mémoire du quartier. Le groupe a donc été amené à interviewer des « anciens » habitants qui vivent dans le quartier depuis les années 60, à se rendre aux archives pour rechercher des documents historiques sur le quartier (articles de presse, délibérations municipales, photos anciennes...). Accompagné par une illustratrice professionnelle, ce travail a fait l'objet de la publication d'un petit « fanzine » qui a été distribué largement aux habitants du quartier et en dehors.

À la suite de cette démarche et, dans le cadre de la manifestation organisée par la Ville de Belfort du « mois de la photo » d'avril 2019, un concours photo a été lancé aux Résidences pour répondre à l'enjeu exprimé par les habitants de valorisation d'une image positive du quartier. Un jury d'habitants a sélectionné les photos lauréates qui ont été exposées dans le hall du Conseil Départemental, lieu central, symbolique et « officiel » pour une visibilité importante.

Par ailleurs, des enseignants du collège Simone Signoret s'inscrivent dans la démarche nationale « Raconte ta ville » pour faire le lien avec le projet urbain et conduire avec des classes de 4<sup>e</sup> un travail autour de la mémoire du quartier et son devenir. Dans ce cadre, les élèves ont recueilli le témoignage d'anciens habitants et un échange sur le projet urbain a été animé en classe par l'agent de développement social de la Ville de Belfort.

Les actions de mise en valeur de la mémoire du quartier, l'association des habitants et l'information sur le déroulement des opérations se poursuivent tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment par une réflexion sur la gestion d'attente et l'aménagement temporaire des espaces libérés.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la concertation sur le réaménagement du secteur Dorey.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-87

Révision du règlement  
local de publicité (RLP)

République Française

VILLE DE BELFORT

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

**Secrétaire de séance :** Mme Claude JOLY



La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).  
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

**Date affichage**

**23 JUIL. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020





Direction générale des services techniques  
Service urbanisme

Références : TDS  
Mots clés : Urbanisme – Politique de la Ville  
Code Matière : 8.8

**Objet : Révision du règlement local de publicité (RLP)**

Le premier règlement local de publicité (RLP) de la commune a été approuvé par arrêté municipal le 31 janvier 2007. Depuis lors, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est intervenue, disposant notamment que les règlements locaux de publicité établis selon l'ancienne réglementation ont jusqu'en 2020 pour être révisés dans le respect de cette nouvelle loi.

Le règlement actuel a permis d'adapter la réglementation nationale aux spécificités géographiques, urbanistiques, architecturales et commerciales de la commune, en renforçant une qualité du cadre de vie des belfortains, en limitant les pollutions visuelles, tout en respectant le principe de la liberté d'expression.

Il est à rappeler qu'en présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et le pouvoir de police.

La commune de Belfort a décidé de réviser son RLP lors du conseil municipal du 27 septembre 2018 afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Aussi, la future réglementation poursuivra les actions mises en place par l'actuel RLP, sans supprimer la publicité du domaine communal, en adoptant des prescriptions qui répondront aux spécificités du territoire et aux enjeux paysagers et environnementaux.

**I. Rappel des objectifs du futur RLP définis par la délibération du 27 septembre 2018**

- ✓ **Adapter le document actuel** en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la Loi Grenelle 2.
- ✓ **Protéger et valoriser le cadre de vie des Belfortains** et la qualité paysagère du territoire en poursuivant la protection des espaces sensibles (les sites à caractères particuliers, les zones naturelles, les carrefours, les entrées de la ville...) et traiter, en particulier, le centre-ville historique et commerçant.
- ✓ **Favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant** en édictant des règles spécifiques afin d'harmoniser et de mettre en valeur les devantures commerciales.
- ✓ **Maîtriser et organiser les dispositifs** : limitation de la superficie d'affichage et de la densité, réglementation de l'implantation.
- ✓ **Poursuivre l'effort fait sur l'esthétique** des dispositifs en renforçant la qualité des supports : matériaux, aspect, équipements, position des panneaux.
- ✓ **Traiter les nouvelles formes de publicité et d'enseigne** légalisées par la Loi Grenelle 2 (publicité sur devanture, les dispositifs numériques, nouvelles technologies, les bâches de chantier et publicitaires, la vitrophanie, les messages sur support amovibles).
- ✓ **Réduire de la consommation d'énergie**, dans un souci de développement durable.

## II. Relevé des premières conclusions du diagnostic :

La direction de l'Urbanisme, en charge du dossier, est accompagnée tout au long de l'élaboration du projet par le bureau d'étude Cadre & Cité. Celui-ci a réalisé un diagnostic lors du dernier trimestre 2019. Il s'agit d'une **approche qualitative** de tous **les types de dispositifs** : publicités, enseignes, préenseignes, mobilier urbain, micro-signalétique, affichage d'opinion, affichage évènementiel, enseignes et préenseignes temporaires, publicité lumineuse (numérique ou autre), bâches etc.

Toutes les catégories de dispositifs ont été étudiées au regard de leur impact sur l'environnement : lieux d'implantation, relation d'échelle avec le bâti, insertion architecturale, cohérence paysagère, atteinte aux perspectives, nuisance au bien vivre des riverains, qualité technique et esthétique des matériels, concentration.

Les **enseignes** ont fait l'objet d'une étude approfondie et minutieuse. Elles sont classées par typologie suivant les catégories définies par le code de l'environnement (murales, scellées au sol, sur toiture) d'une part, et d'autre part leurs lieux d'implantations (zones commerciales, zones d'activités économiques, secteurs résidentiels, zones de protection...). Ce travail détaillé permet l'établissement des préconisations quantitatives et qualitatives qui permettront une meilleure intégration des enseignes dans leur contexte. La ville ancienne et les entrées de ville ont été particulièrement observées.

Globalement, l'étude a montré que la publicité et les enseignes sont assez bien maîtrisées grâce au règlement de 2007. Notamment, les accumulations de panneaux ont été évitées, y compris aux entrées de ville ou dans les zones commerciales. Les enseignes sont soignées dans le centre-ville, mettant en valeur le patrimoine architectural.

Néanmoins, des efforts supplémentaires pourront être encore exigés par le futur règlement : diminution de la surface maximum des dispositifs, amélioration de leur qualité esthétique, soin des entrées de ville, poursuite des efforts qualitatifs dans les lieux protégés, limitation des nuisances lumineuses etc.

## III. Propositions d'orientations :

### A. LES PUBLICITES.

Le diagnostic a permis de déterminer les enjeux, en fonction de deux critères : les typologies des lieux et l'encombrement publicitaire actuel.

Pour rappel, sont exclus du champ d'application du RLP, les journaux municipaux électroniques, le jalonnement, l'affichage d'opinion et l'intérieur des centres commerciaux (type galerie marchande)

#### 1. Conserver les acquis du RLP en vigueur jusqu'au 20 juillet 2020\*.

Le règlement mis en application à partir du 31 janvier 2007 a porté ses fruits. Les panneaux publicitaires sont moins nombreux, organisés et qualitatifs dans l'ensemble. Un certain équilibre a été trouvé.

\*Suite à l'urgence sanitaire, le gouvernement a validé la proposition de prolonger ce délai de 6 mois ; délai reporté ainsi au 20 janvier 2021 (ordonnance à venir).

#### 2. Adapter la surface des publicités aux lieux environnants.



### **3. Interdire la publicité dans les quartiers résidentiels.**

L'essentiel des dispositifs se situent à ce jour sur les axes passants. Le règlement actuel permet la publicité de surface réduite (2 m<sup>2</sup> maximum) dans toute l'agglomération. Le but de cette interdiction est de protéger davantage encore les quartiers résidentiels en refusant toute publicité (très peu nombreuses).

### **4. Interdire la publicité dans les espaces verts.**

### **5. Améliorer l'insertion de la publicité aux entrées de la ville.**

### **6. Restreindre préventivement la publicité numérique.**

Pour le moment Belfort ne compte aucune publicité numérique. Il est important de déterminer les lieux où ce type de publicité pourrait être accepté, limiter sa surface, limiter les horaires (le Code de l'Environnement impose une plage d'extinction nocturne de 1h à 6h), afin que ce type de publicité ne perturbe pas les belfortains dans leur quotidien (lumière trop importante, trouble de la circulation, qualité d'image etc.).

### **7. Restreindre les bâches.**

Le règlement local actuel ne prend pas en compte cette nouvelle forme de publicité. Le but est d'autoriser uniquement les bâches de chantier. Ce type de bâche anime et habille, le plus souvent un échafaudage provisoire.

### **8. Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs.**

Le règlement actuel a imposé, entre autres, l'utilisation d'une structure monopied, l'installation de panneaux double face ou de carter d'habillage au dos si simple face, la position ordonnée sur le terrain. L'objectif est d'améliorer encore cet aspect esthétique, qui est tout de même la première image de la Ville donnée au chaland : imposer une couleur unique, adapter la hauteur selon l'environnement, insister sur la qualité de la structure, avoir des panneaux homogènes, ...

### **9. Statuer sur les publicités derrière les vitrines et les fanions portatif (non fixé au sol).**

Ni le code de l'environnement, ni le règlement local actuel ne prennent en compte ces types de dispositif. Au regard de l'effort réalisé par les principaux annonceurs, il serait dommage de laisser les lieux commerçants s'asphyxier par la profusion de ce nouveau mode de communication.

### **10. Fixer les règles pour la publicité dans les secteurs protégés.**

La publicité qualitative serait autorisée sur le Mobilier Urbain (Colonne Morris, Sucettes, Abris Bus, etc.) afin de ne pas être en contradiction avec le contrat en cours.

## **B. LES ENSEIGNES**

### **1. Mettre en valeur le patrimoine bâti en vieille ville et au centre-ville.**

Le règlement actuel prend en compte les dispositifs sur pied assimilables à des panneaux publicitaires. Par contre, les enseignes sur les devantures commerciales mériteraient une attention particulière pour gagner en qualité urbaine.

Cet objectif pourrait être atteint en formalisant des règles simples et qualitatives sur le nombre d'enseignes, leur position, l'éclairage et en privilégiant les lettres découpées.

### **2. Statuer sur les vitrophanies derrière les vitrines.**

Ni le code de l'environnement, ni le règlement local actuel ne prennent en compte ce type d'enseigne. La profusion de ces autocollants très inesthétiques, obstruant les vitrines ont, dans la plupart des cas, un caractère publicitaire.

### **3. Limiter la surface et la hauteur des panneaux scellés au sol (type totem).**

### **4. Réglementer les enseignes numériques.**

Les enseignes numériques ne sont pas spécifiquement réglementées (ni par le code de l'environnement, ni par le règlement local). Leurs dimensions peuvent être importantes. Elles peuvent être murales ou scellées au sol ; d'où la nécessité de les prendre en compte dans la future réglementation locale. Au même titre que la publicité numérique, il faudra déterminer les lieux où ce type d'enseigne pourrait être accepté, limiter leur surface, limiter les horaires, ...

#### IV. Calendrier prévisionnel :

|                                                                                                                             |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Rédaction du projet</b>                                                                                                  | <b>Eté-automne 2020</b>              |
| <b>Concertation</b> avec les personnes publiques associées, les associations, les professionnels, les commerçants           | <b>Automne 2020</b>                  |
| <b>Réunion publique</b>                                                                                                     | <b>Nov-déc 2020</b>                  |
| <b>Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de RLP</b>                                                          | <b>Fin 2020</b>                      |
| <b>Consultation pour avis des personnes publiques associées et de la commission départementale nature, paysage et sites</b> | <b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b> |
| <b>Enquête publique</b>                                                                                                     | <b>Mars-avril 2021</b>               |
| <b>Délibération du conseil municipal approuvant le RLP</b>                                                                  | <b>2<sup>e</sup> trimestre 2021</b>  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Brice MICHEL), 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

#### DECIDE

**de valider** les propositions d'orientations (10 points pour la publicité et 4 points pour les enseignes),

**d'acter** le calendrier prévisionnel,

**d'autoriser** M. le Maire à signer les actes afférents au marché de prestations en cours avec la société Cadre et Cité (avenant à venir pour la prolongation du délai de la mission d'assistance).

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

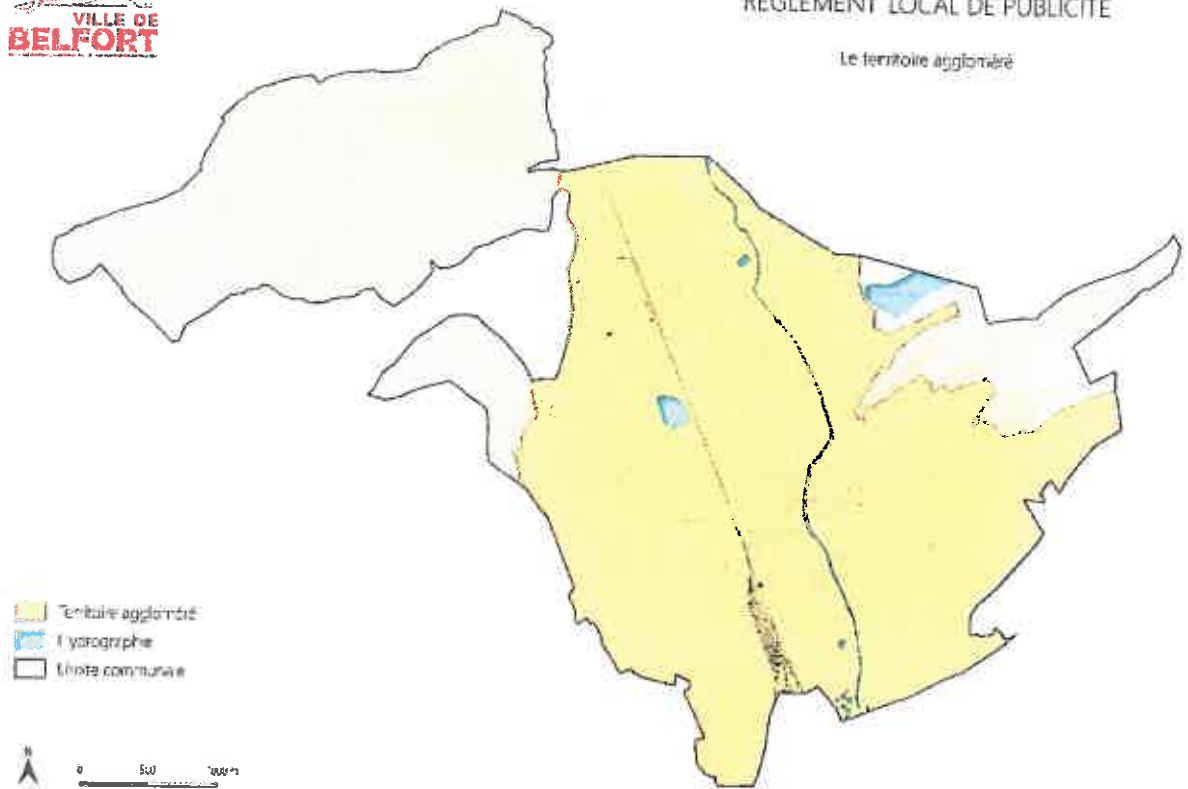
# ANNEXES

## Le territoire communal aggloméré :



### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le territoire aggloméré



DEPLA N° 14 11



## Les règles applicables actuellement

### A. LES PUBLICITES

|                               |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sur mur</b>                | Surface (CE)                                     | 12 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                               |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                               | Hauteur (CE)                                     | 7,5 m                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                               | <b>Qualité esthétique (RLP)</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Position adaptée par rapport aux modénatures,</li> <li>- Passerelle interdite.</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| <b>Scellé au sol (RLP)</b>    | Surface                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les axes passants (cartographiés) : 12 m<sup>2</sup></li> <li>- En dehors de ces axes : 2 m<sup>2</sup></li> </ul>                                                                                                                             |
|                               | Hauteur                                          | 6 m                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                               | Qualité esthétique / règles qualitatives         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de dièdres, ni de trièdres,</li> <li>- Double face,</li> <li>- Un carter d'habillage sur l'arrière du panneau si simple face,</li> <li>- Matériaux durables,</li> <li>- Position adapté aux voiries.</li> </ul>                                |
|                               | Qualité urbaine :                                | - Distance par rapport à ce bâtiment = H/3 minimum 3 m.                                                                                                                                                                                                                                     |
|                               | Sur la parcelle :<br><br>Par rapport au voisin : | <ul style="list-style-type: none"> <li>- prospect de 5 m par rapport à une baie de ce bâtiment si est implanté dans un plan situé en avant de la baie.</li> <li>- prospect de 10 m par rapport à une baie de ce bâtiment si est implanté dans un plan situé en avant de la baie.</li> </ul> |
| Interdistance                 | 1 par tranche de 100 ml                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Numérique (CE)</b>         | Surface                                          | 8 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                               | Hauteur                                          | 6 m                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Petit format sur vitrine (CE) | Surface unitaire                                 | 1 m <sup>2</sup> (max 2 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sur bâche (CE)                | <b>Admis</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Horaires d'extinction (CE)    | de 1 h à 6 h                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

CE : Code de l'Environnement  
 RLP : Règlement Local de Publicité

(exclusion du mobilier urbain qui fait l'objet d'un marché spécifique)

## B. LES ENSEIGNES

|                                           |                                                     |                                                                                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sur devanture commerciale<br/>(CE)</b> | Surface                                             | - 15 % de la surface de la façade<br>- 25 % si surface inférieure à 50 m <sup>2</sup> |
| <b>Scellée au sol<br/>(RLP)</b>           | Surface                                             | 12 m <sup>2</sup>                                                                     |
|                                           | Hauteur                                             | 6 m                                                                                   |
|                                           | nombre                                              | 1 dispositif par unité foncière<br>(1 supplémentaire par tranche de 100ml)            |
| <b>Sur Toiture<br/>(CE)</b>               | particularité                                       | <b>Lettres découpées</b>                                                              |
|                                           | Hauteur                                             | - 3 m maxi (façade mini 15m de hauteur)<br>- 6 m maxi (façade sup 15m de hauteur)     |
| <b>Horaires d'extinction<br/>(CE)</b>     | de 1 h à 6 h (dérogation possible selon l'activité) |                                                                                       |

CE : Code de l'Environnement  
RLP : Règlement Local de Publicité



## Les conclusions du diagnostic illustrées :

### A. LES PUBLICITES

a. Les publicités sont isolées et globalement de bonne facture.



b. Il subsiste quelques infractions au RLP actuel (quelques exemples) :



A moins de 50 cm de l'arête du mur



c. Des publicités conformes au RLP et au Code de l'Environnement mais inélégantes :



**Proposition** une hauteur moins importante, cela pourrait améliorer l'insertion dans le paysage.





Des espaces verts envahis



Des publicités surnuméraires



Plus sobre, plus élégant



Publicité trop grande par rapport au support



Proposition : adapter la taille

d. Première impression du visiteur : des entrées de ville à soigner.



e. Des accessoires venus se greffer.

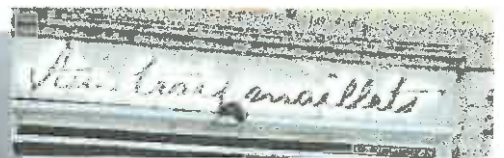


## f. LES ENSEIGNES.

### a. Qualité et respect du bâti du centre-ville.



### b. Lettres découpées, rétro-éclairées.



### c. Quelques enseignes réglementaires mais non qualitatives, à améliorer.

Pas de lettres découpées, support bandeau



Excès, vitrophanies (images non qualitatives collées à l'arrière de la vitre)



Avec excès

Proposition : Epuré et toujours la même lecture visuelle du commerce



Utilisation des balcons

Enseignes positionnées trop en hauteur et répétitives



d. Quelques enseignes non réglementaires et non qualitatives à proscrire.

non-respect de l'architecture du bâtiment et en excès



Avec respect de l'architecture du bâtiment et du règlement



En excès, en surépaisseur, sans hiérarchie des messages



e. Autres formes d'enseigne



f. Les enseignes dans les zones commerciales sont d'assez bonne facture.  
Cependant, il reste des situations à proscrire.



V.G.

Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération  
N° 20-88

Modification du réseau  
électrique haute tension –  
Convention avec Enedis -  
Chemin rural du Salbert  
– Transformateur du fort  
de l'OTAN

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

#### Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

#### Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

*(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)*

#### Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-21900106-20200716-20-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de l'urbanisme

Références : CW
Mots-clés : Urbanisme
Code matière 2.2

***Objet : Modification du réseau électrique haute tension – Convention avec Enedis -
Chemin rural du Salbert – Transformateur du fort de l'OTAN***

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, ENEDIS est amené à réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées section CE, numéros 5 et 11, en forêt du Salbert, et sur le chemin rural du Salbert (cf annexe 1 – plan de situation)

Ces travaux consistent en la pose, dans une bande de 3 m de large, de 8 canalisations souterraines d'environ 84 m de longueur et de 2 poteaux béton dont les emprises au sol seront d'environ 1,10 m et 1,20 m (fondations comprises).

Ces travaux feront l'objet de 2 conventions (une pour les poteaux, l'autre pour les canalisations) que vous trouverez en annexes 2 et 3.

Après étude par les services techniques, je vous propose de valider ces conventions aux conditions inscrites dans leurs corps, compte-tenu que les travaux concernés ne portent pas préjudice, ni à l'utilisation des biens, ni à leur valeur vénale.

L'Office national des forêts exploitant ces 2 parcelles boisées a été associé à l'instruction de ces conventions et percevra l'indemnité de 96 € (20 € pour les poteaux et 76 € pour les canalisations) conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer les conventions liées aux travaux mentionnés ci-dessus et relatives à la modification du réseau haute tension au droit du chemin rural du Salbert, et tous documents y afférents,
- . à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'Enedis, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'Enedis.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

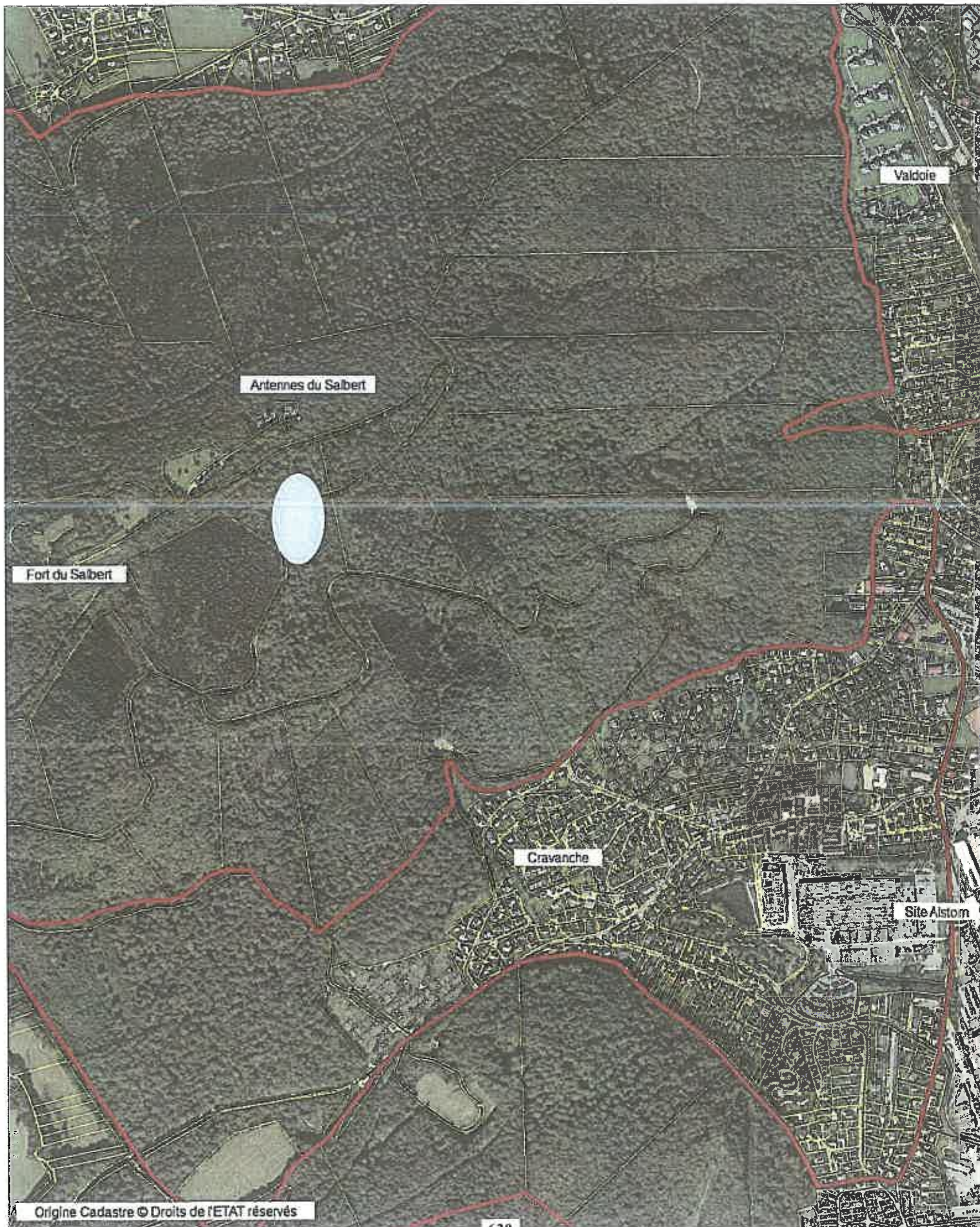


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Travaux ENEDIS - Chemin du Salbert

Plan de situation

1/10 000





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Belfort

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/024808 P-C4-CRAVANCHE-MAIRIE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0003 PL D ARMES, 90000 BELFORT

Téléphone : 03 84 54 25 68

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Belfort		CE	11	FORT DU SALBERT	
Belfort		CE	0005	FORT DU SALBERT	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par ... l'Office National des Forêts

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 57-886 du 6 octobre 1957, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 2 support(s) (équipés ou non)

et

- néant ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 120 cm x 120 cm
- Support n°2 : 110 cm x 110 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ néant mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de soixante-seize euros (76 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BELFORT

Section : GE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/11/2019
(Nouvel numéro de Paris)

Coordonnées en projection : F38930048
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

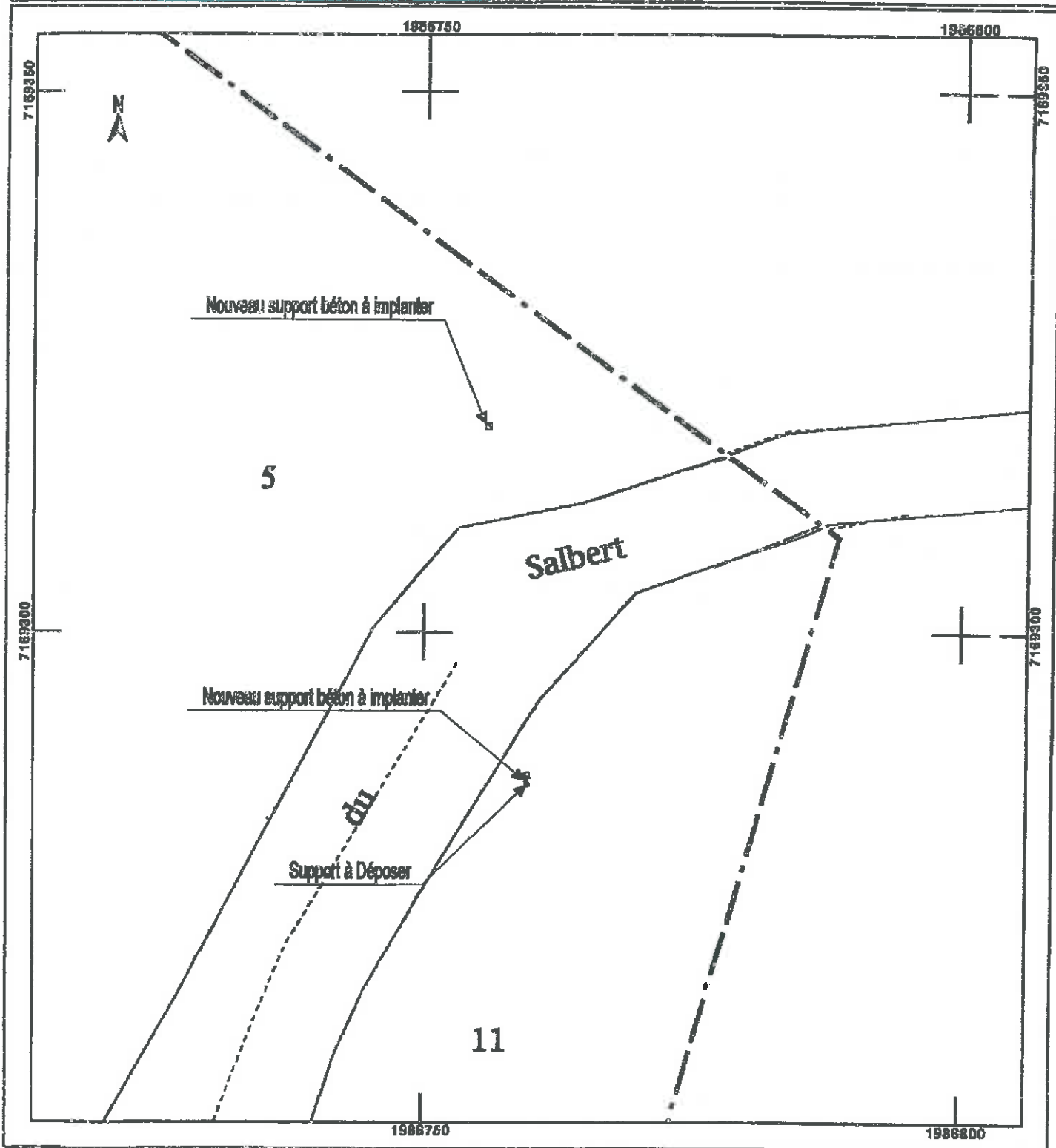
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384580002 - fax -
sdif.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

DATE
SIGNATURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Belfort

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/024808 P-C4-CRAVANCHE-MAIRIE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE BELFORT représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0003 PL D ARMES, 90000 BELFORT

Téléphone : 03 84 54 25 68

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Belfort		CE	0005	FORT DU SALBERT,	
Belfort		CE	0011	FORT DU SALBERT,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par ... l'Office National des Forêts

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 : mètre(s) de large, 8 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 84 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Département:
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BELFORT

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RG93CC48
G2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

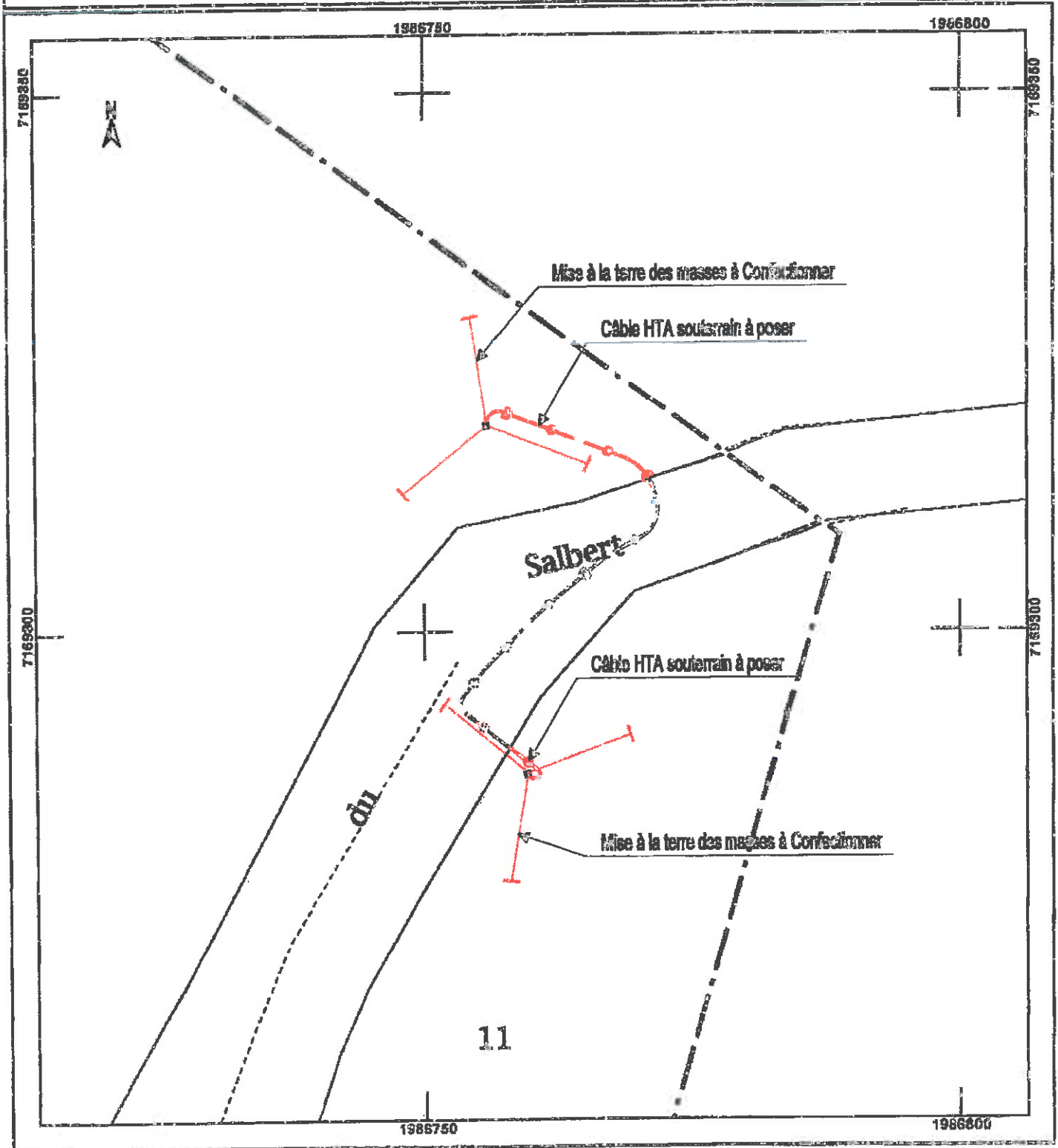
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des fichiers foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
80022
80022 BELFORT
tél. 0384538002 - fax -
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DATE
SIGNATURE



V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-89

**Mise en accessibilité des
points d'arrêt Optymo -
Convention de mandat à
intervenir entre la Ville
de Belfort et le SMTC**

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : PEP/BD/FS
Mots-clés : Juridique - Maintenance
Code matière : 8.3

Objet : Mise en accessibilité des points d'arrêt Optymo - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Ville de Belfort et le SMTC

Vu l'article L.2422-10 du code de la commande publique ;

1. Eléments de contexte

La réglementation relative à l'inclusion des personnes en incapacité temporaire ou permanente de se déplacer oblige les établissements publics à mettre en œuvre un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA'AP) au sein des bâtiments et services publics.

S'agissant du réseau de transport en commun, la mise en accessibilité des quais bus relève de la compétence des communes. Toutefois, le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC) propose une organisation lui permettant de prendre directement la responsabilité des opérations (diagnostic, études, consultation des entreprises, planification des travaux, suivi des chantiers).

C'est l'objet de la convention proposant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort au SMTC, proposée en annexe du présent rapport.

2. Patrimoine concerné sur la Ville de Belfort

La Ville de Belfort compte 159 points d'arrêt, dont une grande majorité a été mis aux normes à l'occasion des grosses opérations de requalification urbaine (123 quais) ou à la faveur de la maintenance et de l'entretien courant des chaussées et trottoirs.

Parmi les 36 quais non conformes, 7 points d'arrêt seront aménagés prochainement dans le cadre du programme de voirie et des opérations d'aménagement urbain (Avenue du Maréchal Juin, ZAC Hôpital, etc...)

A ce jour, il reste donc 29 points d'arrêt à mettre aux normes, selon en calendrier établi sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les projets de mise en accessibilité des quais et le traitement immédiat des abords ont été élaborés en concertation étroite avec les services de la Ville de Belfort. Ces travaux de voirie offrent l'opportunité de revoir un certain nombre de malfaçon dans le périmètre des travaux. En outre, l'aménagement des quais s'accompagne de la création de traversées piétonnes sécurisées, dans des secteurs qui en sont dépourvus.

3. Principaux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage

La convention jointe à ce rapport détaille les modalités juridiques et techniques de l'opération. On en retiendra les informations essentielles suivantes :

- Le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. À ce titre, il assure l'ensemble des missions liées aux études, à la consultation des entreprises et à la passation des marchés de travaux.

- La Ville de Belfort garde pleine compétence dans l'application des règles d'intervention sur l'espace public (police de la circulation et du stationnement, règlement de voirie).
- Le plan de financement de l'opération est conforme à la délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 : 23% par le conseil départemental et 77% par le SMTC (la participation du SMTC est le fruit d'une subvention de ses membres, soit 54.50% par le Grand Belfort, 13.66% par le CCST et 8.84 % par la CCVS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les pièces relatives aux opérations de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Optymo.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISES AUX NORMES DES
QUAIS DANS LE CADRE DU SD'AP**

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), sis 1 avenue de la gare TGV à Meroux, représenté par son président, xxxxxxxxxxx, dûment habilité à l'effet de la présente délibération du Conseil Syndical en date des 24 septembre 2015 et 19 octobre 2017.

ci-après désigné par « le délégataire »,

Et

La Commune de BELFORT, sis 2 Place d'Armes – 90020 BELFORT, représentée par son Maire, xxxxxxxxxxx, dûment habilité à l'effet de la présente délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée par « la Commune », d'une part,

et conjointement désignés par les « Parties », d'autre part.

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et Agenda d'Accessibilité Programmée, dit SD'AP, approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 3 avril 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Syndical en date des 24 septembre 2015 et 19 octobre 2017.

Vu l'article L.2422-10 du code de la commande publique ;

PRÉAMBULE

Le SDA'AP est issu de la loi sur le handicap de 2005 et de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

S'agissant des transports en commun, les obligations des gestionnaires de voirie sont de mettre aux normes les arrêts selon des critères bien définis. Lors d'une étude qui leur a été confiée, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a répertorié 206 arrêts prioritaires répartis sur 36 communes du département. Le schéma, qui intègre tous les éléments de cette étude, a été validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 3 avril 2018.

Afin de venir en soutien aux communes, le SMTC propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'une délégation qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de décharger les communes de toutes contraintes financières.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire, à savoir le SMTC, à réaliser les travaux d'aménagement et de mises aux normes des arrêts répertoriés dans le cadre du SD'AP.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU DELEGATAIRE ET RÉPARTITION DES MISSIONS

Les deux parties conviennent de désigner, par la présente convention, le SMTC comme délégataire désigné de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

Ainsi, la conduite du projet est assurée par le SMTC, en accord avec la VILLE DE BELFORT dans le cadre d'une répartition des rôles et responsabilités établies sur les bases suivantes :

- Le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement urbain et de mises aux normes des arrêts indiqués dans l'article 4 ;
- La VILLE DE BELFORT met en œuvre les mesures de modification temporaire des circulations nécessaires pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – ÉTENDUE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE CONFIEE AU SMTC

La mission confiée au délégataire désigné comprend :

- La procédure de passation et d'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que leur exécution, leur financement et réception ;
- La possibilité de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des tiers.

ARTICLE 4 – PATRIMOINE CONCERNÉ ET CALENDRIER DE REALISATION

Les arrêts inscrits dans le SD'AP sont les suivants :

Point d'arrêt	Calendrier indicatif
Blum Aller	2020
Blum Retour	2020
Champ de Mars Aller	2020
Champ de Mars Retour	2020
Grand'Combe Aller	2020

Grand'Combe Retour	2020
Laurent Thierry Aller	2020
Laurent Thierry Retour	2020
Méchelle Retour	2020
Mulhouse Aller	2020
Mulhouse Retour	2020
Parant Aller	2020
Parant Retour	2020
Sellier Aller	2020
Sellier Retour	2020
Bichat	2021
Camus	2021
Cimetière militaire Aller	2021
Cimetière militaire Retour	2021
Poincaré Aller	2021
Poincaré Retour	2021
Signoret Retour	2021
As de trèfle	2022
Bonneff Aller	2022
Bonneff Retour	2022
Clinique	2022
Atria Aller	2023
Atria Retour	2023
Miotte Retour	2023

Nb : le terme « Aller » s'applique au sens de circulation en direction du centre-ville de Belfort. Le terme « retour », au sens opposé.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La délibération du conseil syndical en date du 19 octobre 2017 détermine les modalités de financement, à savoir que le Conseil Départemental intervient à hauteur de 23 % et le SMTC intervient à hauteur de 77% par le biais d'une subvention des membres, comme précisé ci-dessous :

	Part %
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	54.50 %
Communauté de Communes du Sud Territoire	13.66 %
Communauté de Communes des Vosges du Sud	8.84 %

Le financement global de cette opération s'applique aux 206 arrêts répertoriés sur le département. Lorsque parmi les quais répertoriés, ils ont été réalisés par la commune, la contribution financière est directement versée sur facture acquittée.

ARTICLE 6 – INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

La VILLE DE BELFORT aura accès librement et à tout moment au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne pourra faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du SMTC. Le délégataire s'engage à informer de manière complète et totale La VILLE DE BELFORT sur le déroulement des éléments de mission.

Elle sera informée, en temps utile, des dates prévues pour la réception des ouvrages et ne pourra à cette occasion, adresser ses éventuelles observations qu'aux représentants du SMTC.

ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN

Avant les opérations préalables à la réception, le SMTC organisera une visite préalable des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants mandatés par la VILLE DE BELFORT, le SMTC et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la VILLE DE BELFORT à régler avant d'accepter la réception.

Le SMTC remettra à la VILLE DE BELFORT les quais de bus ainsi que la documentation associée, une fois ceux-ci achevés. La remise sera formalisée par l'établissement d'un procès-verbal.

La réception emporte transfert à la VILLE DE BELFORT des ouvrages, il en sera libéré lors de leur remise à La VILLE DE BELFORT dans les conditions suivantes :

- Les ouvrages sont mis à la disposition de la VILLE DE BELFORT après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le SMTC ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage ;
- Une mise à disposition partielle des ouvrages peut également intervenir mais dans le cadre d'une réception partielle correspondante ;
- Dans le cas d'une prise de possession anticipée par la VILLE DE BELFORT, un constat contradictoire de l'état des lieux, faisant notamment mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat, est établi entre la VILLE DE BELFORT et le SMTC.

La remise des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la VILLE DE BELFORT.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU SMTC

La mission du SMTC prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

ARTICLE 11 – LITIGES

Après échec de la tentative de règlement amiable entre les Parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à, le

Le Président du SMTC,

XXXXXXXX

Le Maire,

XXXXXXXXXXXXXXXX

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération
N° 20-90

Politique d'aide au
ravalement de façades -
Reconduction des axes de
ravalement

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)



Direction générale des services techniques
Direction de l'urbanisme

Références : TDS
Mots-clés : Urbanisme - Politique de la ville
Code matière : 7.5

Objet : Politique d'aide au ravalement de façades - Reconduction des axes de ravalement

Vu les articles L.132-1 à 5 et L.152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le conseil municipal en date du 12 septembre 1986 instituant la politique d'aide au ravalement de façades,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1986, inscrivant la Ville de Belfort sur la liste des communes où l'article L.132-1 est rendu applicable et par conséquent rendant, sous condition, le ravalement obligatoire,

Considérant que la commune a fourni, depuis bientôt 35 ans, un important travail pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments, et que le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune.

Considérant que depuis 1986, douze campagnes ont été lancées avec une moyenne de 77 % des immeubles concernés ravalés.

I/ La philosophie du premier axe de ravalement :

En 1986, la Ville de Belfort a réalisé un grand effort dans le domaine du fleurissement des voies publiques, mais également dans la coloration du mobilier urbain (berges de la Savoureuse, coloration des ponts, etc.) et des façades des bâtiments publics (Hôtel de ville, annexe Bartholdi, crèche Voltaire, école du faubourg de Montbéliard, etc.). Cette action avait eu un effet incitatif auprès de nombreux propriétaires.

C'est dans cet esprit du développement de la couleur à Belfort que sont nés les premiers axes de ravalements systématiques. La réussite de cette opération, appuyée par l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que « les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté », a nécessité la mise en place d'aides financières suffisamment incitatives.

Cette politique volontariste a permis, et permet encore, d'embellir la ville et d'apporter aux entreprises du bâtiment des marchés, soutenant ainsi l'emploi dans ce secteur.

II/ Rappel des modalités de calcul de la subvention

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, seuls les façades et pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...). Il est à noter également que les travaux sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus du bénéfice de la subvention.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 30 € à 35 €/m² TTC pour une peinture (30 € pour une acrylique, 35 € pour une minérale) et environ 42 €/m² TTC avec le sablage des modénatures. Par conséquent, la commune participe à la hauteur d'environ 20 % du coût des façades subventionnées.

III/ Durée des opérations de ravalements

Il convient de souligner que jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a mis en œuvre aucune mesure coercitive à sa disposition pour obliger les habitants à ravaier (exécution d'office). De même, aucune réduction de la subvention n'était appliquée en cas de réalisation des travaux au-delà du délai fixé dans les arrêtés municipaux.

Il a également été décidé de ne clore aucune campagne. Par conséquent, les travaux sont subventionnés, au-delà du délai des 3 ans d'ouverture de l'axe de ravalement.

IV/ Propositions

Compte tenu que les propriétaires des immeubles concernés par les douze axes de ravalement de façade contribuent à l'embellissement de la ville,

Compte tenu que les élus ont décidé de ne clore aucune campagne, et de continuer de subventionner les ravalements de façades à la seule condition que la précédente subvention date de plus de 10 ans (décision de la municipalité).

Il vous est proposé de reconduire, à compter du lendemain du jour où ils sont arrivés à échéance, l'ensemble des 12 axes de ravalement de la commune de Belfort ouverts depuis 1986, **jusqu'en 2035**, y compris la rue du président Roosevelt, portion de l'axe numéro 8, qui a été prolongé jusqu'au 1er juin 2022 lors du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Il vous est proposé d'appliquer les montants de subvention pleins puis dégressifs pour les axes à créer, jusqu'en 2035.

Il vous est proposé d'appliquer, aux axes reconduits et aux axes à créer, un montant forfaitaire de subvention qui pourrait être attribué sur les trois premières années d'ouverture de l'axe, puis être dégressif comme suit :

Phases	Montant forfaitaire de subvention
Injonction : Arrêté municipal fixant un délai de 3 ans suivant la date de création de l'axe, 100 % des subventions	7,43 €/m² sans encadrement en pierre 9.69 €/m² avec encadrement en pierre
Au-delà de la 3^e année jusqu'à la 5^e année	-10% (du montant indiqué ci-dessus) 6,69 €/m ² sans encadrement en pierre 8,72 €/m ² avec encadrement en pierre
Au-delà de la 5^e année et jusqu'en 2035	-20% 5,94 €/m ² sans encadrement en pierre 7,75 €/m ² avec encadrement en pierre

Ainsi, la décision de reconduire tous les axes ayant déjà été subventionnée permettra d'une part, de rappeler aux habitants que des aides au ravalement existent, et d'autre part, de relancer un dynamisme coloré sur la Ville. A cet effet, sont réservés annuellement 30 000 euros dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Brice MICHEL, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER)

DECIDE

de reconduire l'ensemble des 12 axes de ravalements ouverts depuis 1986, à compter du lendemain du jour où ils sont arrivés à échéance, jusqu'en 2035 et de leur appliquer, sauf décision contraire, les montants de subvention dégressifs (montant forfaitaire) selon leur date de création et selon la périodicité citée ci-dessus,

d'autoriser l'application de ces montants de subvention sauf décision contraire, pour les axes à créer, leur seront appliqués selon la même périodicité, jusqu'en 2035.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-91

Réaménagement de la
Place de la République -
Adoption

Date affichage

23 JUL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction générale des services techniques
Direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités

Références : PEP/JP/CW
Mots-clés : Maintenance
Code matière 8.3

Objet : Réaménagement de la Place de la République - Adoption

Le présent rapport a pour objet de vous exposer le projet de réaménagement de la place de la République.

1. Contexte

L'objectif est de valoriser l'image de Belfort en renforçant l'attractivité de son patrimoine urbain et architectural par l'embellissement des espaces publics de la vieille ville. Il renforce le rayonnement de Belfort en mettant en dynamique les actions patrimoniales concernant le Château et le site fortifié avec celles de la ville historique (projets de valorisation des espaces publics engagés depuis le début des années 1990).

L'enjeu du travail engagé sur l'espace public de la vieille ville est de valoriser les qualités pittoresques et l'attractivité touristique tout en préservant la vie du quartier de la place importante du commerce. A l'échelle de la ville il s'agit aussi de renforcer l'axe commerçant depuis la gare jusqu'à la vieille ville par la mise en valeur des espaces publics.

La place de la République, a été créée au début du XXe siècle lors de l'ouverture d'un des côtés du pentagone de Vauban, à l'emplacement de l'ancienne porte de France détruite à la fin du XIXe siècle. Cet aménagement a également intégré le monument des Trois Sièges de Belfort et a accueilli la construction d'institutions comme le tribunal, la préfecture et la salle des fêtes (rénovée en 2016-2018). Par ailleurs la place de la République a été le point de départ des nouveaux quartiers haussmanniens qui se sont développés jusqu'à la rivière Savoureuse. Cet espace public par son échelle et les équipements centraux qu'il accueille, est un enjeu symbolique et patrimonial très fort. Le projet aura naturellement l'ambition de renforcer par l'embellissement de l'espace public de ce lieu de représentation, cette centralité civile et événementielle qui est à développer.

Avant d'aborder le parti d'aménagement, il est utile d'en préciser la problématique et les éléments de programme qui en découlent.

2. Périmètre de réflexion et d'étude

Le **périmètre de réflexion** devra s'ouvrir au-delà du périmètre strict de la place allant de la rue Bonnef/rue Dreyfus-Schmidt à la rue du quai et du parking Pompidou à la rue de l'Ancien Théâtre.

L'objectif de cette réflexion est de mesurer tout le potentiel du projet au regard des espaces dernièrement restructurés et des espaces ouverts à de futurs aménagements mais surtout démontrer toute l'intégration de ce projet et de son rayonnement au-delà de place stricto-sensu.

Sur ce périmètre, il sera possible aussi d'apprécier une éventuelle modification du sens de circulation, du report de stationnement mais surtout d'une continuité verte et environnementale.

Le périmètre d'étude s'articule autour des limites strictes de la place de la République elle-même, bordée par les espaces suivants (du nord à l'est) :

- La rue du Manège en intégrant le parvis de la salle des fêtes ;
- Le parvis du tribunal (une concertation avec les institutions judiciaires sera indispensable, notamment sous l'angle de la sécurité - amenée des justiciables avec véhicules de sécurité) ;
- La rue du Docteur Fréry ;
- Le côté ouest de la place entre les rues Fréry, Metz-Juteau et boulevard Carnot ;
- Le boulevard Carnot ;
- Le parvis de la préfecture et réflexion (en option) pour l'intégration ou continuité verte du jardin de la Préfecture ;
- La rue Bartholdi ;
- La rue Noblat ;
- Le parvis de la façade nord de l'hôtel du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- Le côté est de la place avec le raccord des rues des Nouvelles, Porte de France, Repos, Grand Rue et ses commerces de proximité ;
- Le centre de la place avec les arbres (en prenant en compte leur diagnostic) et le monument des Trois Sièges.

La place se situe à l'articulation entre les axes de la rue Fréry et le boulevard Carnot qu'elle prolonge et l'entrée dans la vieille ville historique du pentagone de Vauban.

3. Objectifs principaux du projet

Le projet de réaménagement de la place de la République s'inscrit dans la continuité des objectifs et des méthodes d'aménagement définies précédemment :

- Embellir l'espace et valoriser le patrimoine (public et privé) ;
- Identifier et sécuriser les cheminements, donner la priorité aux piétons par l'élargissement des trottoirs, la commodité des parcours et la sécurisation des traversées. Limiter, par les aménagements, les emprises dédiées à la voiture individuelle (chaussées resserrées, stationnement contrôlé, ...) de façon à redonner des espaces et de la place au pied des bâtiments publics et privés ;
- Agir éventuellement sur la jauge de places de stationnement et explorer les solutions de restitution/compensation à l'échelle du quartier ;
- Contrôler la circulation de transit (par le plan de déplacement), mais garantir la circulation résidentielle et l'accessibilité au secteur (commerces, administrations, grands équipements) ;
- Intégrer une trame verte et environnementale, redéfinir la place et le rôle des arbres, valoriser les espaces végétalisés et affirmer le rôle des espaces « naturels » au regard des impératifs actuels : traitement des eaux de surface, flots de fraîcheur, etc
- renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la vieille ville et du quartier haussmannien.

A ces objectifs d'ensemble, la place de la République ajoute ses spécificités comme autant d'enjeux de projets :

- Mettre en scène les grands équipements de la place (Préfecture, tribunal, salle des fêtes) par des parvis confortables et valoriser le centre de la Place ;
- Mettre en valeur le monument des 3 Sièges actuellement encerclé par le stationnement et inaccessible ;
- Valoriser l'articulation entre la vieille ville (place d'Armes) et l'axe piéton commerçant du boulevard Carnot vers le faubourg de France ;
- Prendre en compte les besoins d'activité en périphérie : terrasses commerciales, restaurants...
- Intégrer des éléments pérennes et amovibles permettant la sécurisation de la place (contexte post attentats 2015) : système de fermeture de rues, protection des lieux de convivialité contre les véhicules béliers, dispositifs anti franchissements...
- Intégrer des équipements techniques pour les manifestations (prises techniques d'énergie et de fluides) ;
- Travailler sur la mise en lumière et la scénographie par l'éclairage nocturne qui doit être :
 - économe de façon à tenir les objectifs financiers ciblés ;
 - respectueux de l'environnement en intégrant dans sa conception la nécessité d'anticiper les changements climatiques ;

- comporter un mode fonctionnel et une mise en valeur des sites, des constructions et façades remarquables pour la prise en compte de commémorations ou de manifestations ;
- intégrer la problématique des illuminations de Noël et festives.

Cette opération s'inscrit dans le projet Cœur de Ville et le contrat de territoire. L'aménagement proposé devra répondre intégralement aux critères d'éligibilité.

4. Circulation

Le plan de circulation actuel fait de la place de la République une place carrefour. La circulation en boucle et le stationnement central et en bordure imposent un grand espace de voirie limitant l'espace piéton à une portion restreinte.

Le barreau ouest de la place de la République accueille un pôle d'échange du réseau urbain Optymo (ligne 1 et 2), articulé avec les points d'arrêt « Belfort-République » des lignes suburbaines (rue de la Cavalerie).

La place de la République intègre également une offre de service multimodale, composée de stations vélos et véhicules en libre-service complétée par des places dédiées au stationnement à la recharge de véhicules électriques.

Le projet de recomposition de la place, dans une perspective moderne et patrimoniale, proposera la maîtrise de l'emprise de la voiture, en travaillant notamment sur :

- Le principe de circulation à sens unique sur chaussées resserrées (hors sites bus) ;
- La réorganisation du stationnement sur la majeure partie de la place (la pression du stationnement sera diminuée en réorganisant et réglementant le stationnement sur un large périmètre) ;
- Le traitement des modes actifs (parcours piétonniers et cyclables) ;
- La mise en valeur du pôle d'échange transports en commun. Tous les aménagements susceptibles d'affecter la lisibilité et l'exploitation du réseau transports en commun sont à proscrire.

Cet objectif de maîtrise de la présence automobile impose une réflexion du plan de circulation sur l'ensemble de la vieille ville historique. Il s'agit d'identifier et de quantifier les éventuels mécanismes de report de circulation à l'échelle de la rive gauche de la Savoureuse. De même, l'étude intégrera la question d'offre et de la gestion du stationnement, élargi aux franges de la vieille ville (parking de l'Arsenal, et du Conseil Départemental, parking Pompidou).

Une étude spécifique est actuellement menée et les conclusions seront versées dans le programme dès validation afin d'y être intégrées dans les aménagements attendus.

6. Cahier des charges

Étape essentielle dans une politique d'ensemble concernant la mise en valeur de la vieille ville, le projet de la place de la République doit s'inscrire dans la continuité des aménagements précédents pour renforcer la lisibilité d'ensemble et préparer les actions futures. À ce titre, il ne doit pas se singulariser par le choix des matériaux ou des mises en œuvre mais au contraire par la retenue du dessin, la justesse des dispositions et la capacité du projet à mettre en valeur l'espace « déjà là ». La référence à la charte d'aménagement des espaces publics est la règle pour le choix des matériaux, les règles d'emploi, le mobilier urbain et son implantation, les dimensions minimales fonctionnelles des espaces selon leurs différents usages.

Quelques directives de bon sens, issues des expériences précédentes pourront soutenir la création, tout en garantissant la continuité de l'action sur la vieille ville. Elles seront limitées à ce qui est nécessaire pour l'unité des projets sur l'ensemble de la vieille-ville.

7. Préalables aux études opérationnelles : Etudes d'impact et enquête publique

L'ampleur de ce projet dans ces diverses composantes décrites ci-dessus, implique, avant toute phase opérationnelle et conformément à l'annexe 1 de l'article R123-1 du code de l'environnement, la nécessité à recourir d'une part à une étude d'impact et d'autre part à une l'Enquête Publique qu'il convient également de préparer en référence au règlement précité.

L'ensemble de ces études devront faire l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre intégrant un architecte urbaniste ainsi que des bureaux d'études spécialisés en infrastructure, aménagement paysager, ... en vue de préparer au mieux et dès maintenant la phase opérationnelle.

Parallèlement à ces études, la DRAC nous a transmis un projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive qu'il conviendra de valider.

8. Concertation - Communication

Les éléments du programme impliquent la mise en œuvre d'une concertation préalable (articles L. 103-2 et R. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme et articles L. 121-15-1 et R. 121-19 et suivants du Code de l'Environnement). Cette phase de consultation des habitants et partenaires locaux assurera une plus grande adhésion au projet mais permettra également de construire celui-ci en adéquation avec les besoins de chacun. Cette concertation interviendra en amont de l'élaboration de l'Avant-Projet.

Le public pourra être consulté à nouveau lors de l'enquête publique, si le projet est soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas (rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

9. Estimation

Les coûts sont indiqués à titre prévisionnel au regard du dispositif Cœur de Ville :

Coût des aménagements extérieurs (hors honoraires et fouilles archéologiques) :

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est de : **3 800 000 € HT**

Le bilan global financier peut donc se décomposer ainsi

		Euros HT
1 - Travaux		
1.1- Enveloppe estimative		3 800 000 euros
1.2 - Imprévus (10%)		380 000 euros
1.3 – Fouilles archéologiques		400 000 euros
	Sous-total travaux	4 580 000 euros
2- Honoraires maîtrise d'œuvre		
2.1 Mission de Base (10 %)		458 000 euros
	Sous-total honoraires	458 000 euros
3- Missions et frais techniques diverses (Amo, études de sol, SPS, contrôle technique, OPC...)		
	Sous-total divers	200 000 euros
		5 238 000 euros

10. Échéancier prévisionnel et modalités de concertation

Il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une présentation en réunion publique à laquelle tous les Belfortains seraient conviés.

Néanmoins, la Ville de Belfort souhaite engager une démarche de concertation auprès des riverains et des commerçants du périmètre de la place afin qu'ils s'approprient le projet. Elle souhaite aussi s'assurer auprès de ces habitants qui vivent au quotidien dans ce secteur que rien n'a été omis dans ce réaménagement.

La mise en œuvre de cette concertation se traduira par la création d'un groupe de travail au sein du Conseil de quartier de la vieille ville.

Ce réaménagement pourrait être aussi l'occasion d'un échange avec les commerçants sur l'animation de la place de la République.

Le planning macro prévisionnel pourrait être le suivant :

- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre: juillet 2020 ;
- choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : octobre 2020 ;
- concertation : à partir de décembre 2020 ;
- études de maîtrise d'œuvre, étude d'évaluation environnementale, enquête publique : octobre 2020 à janvier 2022 ;
- travaux de février 2022 à juillet 2023.

Une ligne de crédit a été ouverte au BP20 de 150 keuros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE),

DECIDE

d'adopter le programme du réaménagement de la Place de la République joint à la délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Marché de Maîtrise d'œuvre

Programme

Avril 2020

SOMMAIRE

I – LE PROJET

1.- Préambule

Introduction générale	3
Objectif du projet	

2.- Contexte général

La place de la République et son histoire	5
---	---

3.- Description du site

Périmètre d'étude	6
-------------------	---

4.- Orientations / Enjeux

Objectifs principaux	7
Circulation et stationnement	
Renforcer l'espace piétonnier et la lisibilité des grandes compositions	

5.- Programme

Données générales	9
Cahier des charges	
Indications financières	
Planning prévisionnel	

ANNEXES

12

I – LE PROJET

1 - PREAMBULE

Introduction générale

Le projet d'aménagement de la place de la République présenté ici s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement et d'embellissement de la vieille ville de Belfort, engagés depuis le début des années 1990.

L'objectif est de valoriser l'image de Belfort en renforçant l'attractivité de son patrimoine urbain et architectural par l'embellissement des espaces publics de la vieille ville. Il renforce le rayonnement de Belfort en mettant en dynamique les actions patrimoniales concernant le Château et le site fortifié avec celles de la ville historique (projets de valorisation des espaces publics engagés depuis le début des années 1990).

L'enjeu du travail engagé sur l'espace public de la vieille ville est de valoriser les qualités pittoresques et l'attractivité touristique tout en faisant un quartier vivant, résidentiel où le commerce tient une place importante. A l'échelle de la ville il s'agit aussi de renforcer l'axe commerçant depuis la Gare jusqu'à la vieille ville par la mise en valeur des espaces publics. Pour mémoire de nombreux projets de requalification ont été engagés depuis les années 1990 :

Plusieurs étapes marquent cette action continue :

- Mise en couleur des façades ;
- Réalisation de la place de la Grande Fontaine (1995) ;
- Étude du plan directeur pour l'aménagement de la Vieille-Ville (2002) ;
- Charte des espaces publics de la Vieille-Ville (2002) ;
- Réalisation de la place de la Petite Fontaine (2005) ;
- Étude d'aménagement pour la place des Bourgeois (2007) ;
- Réalisation de la montée Emile Géhant (2008) ;
- Charte des Terrasses
- Plan de remise en accessibilité PMR de la Voirie
- Réseau de transport urbain avec l'opération OPTYMO (bus à haut niveau de service)
- Requalification et piétonnisation du Faubourg de France (années 2005 et 2013)
- Place Corbis (2005)
- Quais de la Savoureuse (2005)
- Boulevard Carnot (2013)
- Place d'Armes (2013)
- Préservation de la diversité commerciale sur l'axe Gare/Citadelle par le biais de prescriptions dans le PLU
- Rues Noblat, Ancien Théâtre, Bartholdi et rue de la Grande Fontaine (2015-2019)

Objectif du projet

La place de la République, a été créée au début du XXe siècle lors de l'ouverture d'un des côtés du pentagone de Vauban, à l'emplacement de l'ancienne porte de France détruite à la fin du XIXe siècle. Cet aménagement a également intégré le monument des Trois sièges de Belfort et a accueilli la construction d'institutions comme le Tribunal, la Préfecture et la salle des fêtes (renovée en 2016-2018). Par ailleurs la place de la République a été le point de départ des nouveaux quartiers Haussmanniens qui se sont développés jusqu'à la rivière

Savoureuse. Cet espace public par son échelle et les équipements centraux qu'il accueille, est un enjeu symbolique et patrimonial très fort. Le projet aura naturellement l'ambition de renforcer par l'embellissement de l'espace public ce lieu de représentation, cette centralité civile et événementielle qui est à développer.

Avant d'aborder le parti d'aménagement il est utile d'en préciser la problématique et les éléments de programme qui en découlent.

2- CONTEXTE GENERAL

L'histoire urbaine permet de ressourcer l'aménagement et de lui donner des perspectives modernes en l'appuyant sur une bonne connaissance patrimoniale.

Un simple retour historique livre quelques clés de lecture et confèrent une certaine unité architecturale au lieu.

- La configuration actuelle de la place de la République avec son couronnement d'arbres, remonte seulement au début du siècle dernier ;
- La Préfecture a été construite au début des années 1900
- L'Ancienne Caisse d'Epargne a été construite en 1932 - 1933
- Le Palais de Justice a été construit au début des années 1900
- La salle des fêtes a été construite en 1913
- Le monument des Trois sièges a été réalisé entre 1903 et 1910

Cette qualité architecturale contextuelle parle de l'histoire et donne du sens aux géométries de l'espace. Croisées avec le programme d'aménagement (renforcement de l'espace piéton, diminution de l'impact des trottoirs), elles devraient inciter les concepteurs à puiser dans l'histoire urbaine des éléments utiles à une conception contemporaine de l'aménagement de la place de la République. Par ailleurs une démarche de concertation avec la population permettra d'intégrer les attendus d'un espace public contemporain dans un cadre historique.

La place de la République dans l'Histoire

3 - DESCRIPTION DU SITE

Le périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion devra s'ouvrir au-delà du périmètre strict de la place allant de la rue Bonnef / rue Dreyfus Schmidt à la rue du Quai et du parking Pompidou à la rue de l'Ancien Théâtre.

L'objectif de cette réflexion est de mesurer tout le potentiel du projet au regard des espaces dernièrement restructurés et des espaces ouverts à de futurs aménagements mais surtout démontrer toute l'intégration de ce projet et de son rayonnement au-delà de place stricto-sensu.

Sur ce périmètre, il sera possible aussi d'apprécier une éventuelle modification du sens de circulation, du report de stationnement mais surtout d'une continuité verte et environnementale.

Le périmètre d'étude s'articule autour des limites strictes de la place de la République elle-même, bordée par les espaces suivants (du nord à l'est) :

- La rue du Manège en intégrant le parvis de la salle des fêtes
- Le parvis du tribunal (une concertation avec les institutions judiciaires sera indispensable, notamment sous l'angle de la sécurité -amenée des justiciables avec véhicules de sécurité-);
- La rue du docteur Fréry ;
- Le côté ouest de la place entre les rues Fréry, Metz-Juteau et Boulevard Carnot ;
- Le boulevard Carnot ;
- Le parvis de la Préfecture et réflexion (en option) pour l'intégration ou continuité verte du jardin de la Préfecture ;
- La rue Bartholdi ;
- Le parvis de la façade nord de l'Hôtel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- Le côté est de la place avec le raccord des rues Nouvelles, Porte de France, Repos, Grand Rue et ses commerces de proximité
- Le centre de la Place avec les arbres (en prenant en compte leur diagnostic) et le monument des Trois Sièges.

Le périmètre d'étude

La place se situe à l'articulation entre les axes de la rue Fréry et le Bd Carnot qu'elle prolonge et l'entrée dans la vieille ville historique du pentagone de Vauban.

4 - ORIENTATIONS /ENJEUX

Le projet de réaménagement de la place de la République s'inscrit dans la continuité des objectifs et des méthodes d'aménagement définies précédemment :

- Embellir l'espace et valoriser le patrimoine (public et privé) ;
- Identifier et sécuriser les cheminements, donner la priorité aux piétons par l'élargissement des trottoirs, la commodité des parcours et la sécurisation des traversées. Limiter, par les aménagements, les emprises dédiées à la voiture individuelle (chaussées resserrées, stationnement contrôlé, ...) de façon à redonner des espaces et de la place au pied des bâtiments publics et privés
- Agir éventuellement sur la jauge de places de stationnement et explorer les solutions de restitution/compensation à l'échelle du quartier.
- Eviter la circulation de transit (par le plan de déplacement), mais garantir la circulation résidentielle et l'accessibilité au secteur (commerces, administrations, grands équipements)
- Intégrer une trame verte et environnementale, redéfinir la place et le rôle des arbres, valoriser les espaces végétalisés et affirmer le rôle des espaces « naturels » au regard des impératifs actuels : traitement des eaux de surface, îlots de fraîcheur, etc
- Ne pas faire une ville musée mais renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la vieille-ville et du quartier Haussmannien.

A ces objectifs d'ensemble, la place de la République ajoute ses spécificités comme autant d'enjeux de projets :

Objectifs principaux

- Mettre en scène les grands équipements de la place (Préfecture, Tribunal, salle des Fêtes) par des parvis confortables et valoriser le centre de la Place
- Mettre en valeur le monument des 3 sièges actuellement encerclé par le stationnement et inaccessible
- Valoriser l'articulation entre la vieille ville (place d'Armes) et l'axe piéton commerçant du boulevard Carnot vers le Faubourg de France ;
- Prendre en compte les besoins d'activité en périphérie : terrasses commerciales, restaurants...
- Intégrer des éléments pérennes et amovibles permettant la sécurisation de la place (contexte post attentats 2015) : système de fermeture de rues, protection des lieux de convivialité contre les véhicules béliers, dispositifs anti franchissements...
- Intégrer des équipements techniques pour les manifestations (prises techniques d'énergie et de fluides) ;
- Travailler sur la mise en lumière et la scénographie par l'éclairage nocturne qui doit être :

Ce projet devra entre autre :

- Etre économe de façon à tenir les objectifs financiers ciblés ;
- Etre respectueux de l'environnement et des réglementations en vigueur en intégrant dans sa conception la nécessité d'anticiper les changements climatiques ;
- Comporter un mode fonctionnel et une mise en valeur des sites, des constructions et façades remarquables pour la prise en compte de commémorations ou de manifestations ;
- Intégrer la problématique des illuminations de Noël et festives.

Cette opération s'inscrit dans le projet Cœur de Ville et Contrat Territoire. L'aménagement proposé devra répondre intégralement aux critères d'éligibilité.

Circulation et stationnement

Le plan de circulation actuel fait de la place de la République une place carrefour. La circulation en boucle et le stationnement central et en bordure imposent un grand espace de voirie limitant l'espace piéton à une portion restreinte.

Le barreau Ouest de la place de la République accueille un pôle d'échange du réseau urbain OPTYMO (ligne 1 et 2), articulé avec les points d'arrêt « Belfort-République » des lignes suburbaines (rue de la Cavalerie).

La place de la République intègre également une offre de service multimodale, composée de stations vélo et véhicules en libre-service complétés par des places dédiées au stationnement à la recharge de véhicules électriques.

Le projet de recomposition de la place, dans une perspective moderne et patrimoniale, proposera la réduction de l'emprise de la voiture, en travaillant notamment sur :

- Le principe de circulation à sens unique sur chaussées resserrées (hors sites bus)
- La réorganisation du stationnement sur la majeure partie de la place (la pression du stationnement sera diminuée en réorganisant et réglementant le stationnement sur un large périmètre) ;
- Le traitement des modes actifs (parcours piétonniers et cyclables)
- La mise en valeur du pôle d'échange TC. Tous les aménagements susceptibles d'affecter la lisibilité et l'exploitation du réseau TC sont à proscrire.

Cet objectif de diminution de la présence automobile impose une réflexion sur le plan de circulation sur l'ensemble de la vieille ville historique. Il s'agit d'identifier et de quantifier les éventuels mécanismes de report de circulation à l'échelle de la rive gauche de la Savoureuse. De même, l'étude intégrera la question d'offre et de la gestion du stationnement, élargi aux franges de la vieille ville (parking de l'Arsenal, et du Conseil Départemental parking Pompidou).

Une étude spécifique est actuellement menée et les conclusions seront versées dans le programme dès validation afin d'y être intégrées dans les aménagements attendus.

Renforcer l'espace piétonnier et la lisibilité des grandes compositions

La diminution des emprises réservées à la voiture augmente de fait l'espace piéton conforme PMR. Mais, le plan d'aménagement lui-même permettra de donner plus d'ampleur et de continuité aux espaces piétons en articulant autour de l'espace central les éléments connexes dans une composition d'ensemble.

Sur tous ces espaces, un travail soigneux de nivellement sera demandé aux concepteurs afin de dégager de grandes aires horizontales, favorables à l'installation des terrasses, notamment pour le côté Est de la place.

5 - PROGRAMME PREVISIONNEL

Données générales

Le présent programme définit les objectifs, les besoins et les exigences du Maître d'Ouvrage. Une concertation est prévue en phase études préliminaires. Plusieurs hypothèses d'aménagement seront proposées. La solution retenue sera finalisée pour la phase Avant Projet et les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager).

Etape essentielle dans une politique d'ensemble concernant la mise en valeur de la vieille ville, le projet de la place de la République doit s'inscrire dans la continuité des aménagements précédents pour renforcer la lisibilité d'ensemble et préparer les actions futures. A ce titre, il ne doit pas se singulariser par le choix des matériaux ou des mises en œuvre mais au contraire par la retenue du dessin, la justesse des dispositions et la capacité du projet à mettre en valeur l'espace « déjà là ». La référence à la charte d'aménagement des espaces publics est la règle pour le choix des matériaux, les règles d'emploi, le mobilier urbain et son implantation, les dimensions minimales fonctionnelles des espaces selon leurs différents usages.

Quelques directives de bon sens, issues des expériences précédentes pourront soutenir la création, tout en garantissant la continuité de l'action sur la vieille ville. Elles seront limitées à ce qui est nécessaire pour l'unité des projets sur l'ensemble de la vieille-ville.

Des recommandations :

- Respect des Chartes d'aménagements urbains et terrasses ;
- Simplicité des aménagements et sa facilité d'entretien et de maintenance ;
- Intégration d'une perméabilité des sols avec végétalisation pour des îlots verts et de fraîcheur ;
- Attention particulière au nivellement évitant le fractionnement des plans ;
- Choix de mobilier urbain en accord avec l'ensemble existant en vieille ville et avec la validation du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des bâtiments de France).
- Intégration du réseau de fibre optique
- Intégration des terrasses (cf charte).
- Intégration des bornes électriques enterrées pour les manifestations
- Accessibilité PMR des bâtiments publics et des espaces publics
- Sécurisation des accès notamment pour la tenue de manifestations (un étroit travail est à engager avec les services de sécurité publique, notamment au regard des dispositions consécutives aux attentats des années 2015)
- Les obligations que l'Etat imposera par rapport au fonctionnement du tribunal, de la Préfecture, du commissariat tout proche seront impératives
- Intégrer les évolutions éventuelles issues de l'étude de circulation stationnement en cours
- Faire le lien avec le programme action cœur de ville et son volet commerce notamment, à intégrer dans la conception de la place
- Réaliser tous les essais et les mesures de portance pour justifier les dimensionnements des couches de base et de structure en fonction des usages et des pré-requis ainsi que des diagnostics environnementaux.

Cahier des charges

Concertation
Communication

Les éléments du programme impliquent la mise en œuvre d'une concertation préalable (articles L. 103-2 et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et articles L. 121-15-1 et R. 121-19 et suivants du Code de l'Environnement). Cette phase de consultation des habitants et partenaires locaux assurera une plus grande adhésion au projet mais permettra également de construire celui-ci en adéquation avec les besoins de chacun. Cette concertation interviendra en amont de l'élaboration de l'Avant-Projet. Le public pourra être consulté à nouveau lors de l'enquête publique, si le projet est soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas (rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

L'équipe aura en charge de préparer tous les documents et supports nécessaires à la tenue des réunions de concertation et de participer aux réunions ad'hoc conformément aux dispositions réglementaires et aux rendus attendus par l'équipe municipale dans le cadre de la communication spécifique au projet.

Les coûts sont indiqués à titre prévisionnel au regard du dispositif Cœur de Ville :

**Indications
financières**

Coût des aménagements extérieurs (hors honoraires et fouilles archéologiques) :

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est de :
3 800 000 € HT et servira de base au calcul du montant des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre

**Planning
prévisionnel**

Le planning prévisionnel pourrait être le suivant (voir planning détaillé en annexe) :

- Engagement de la procédure de Maîtrise d'œuvre : juillet 2020
- Choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre : octobre 2020
- Concertation : à partir de décembre 2020
- Études de maîtrise d'œuvre, étude d'évaluation environnementale enquête publique : octobre 2020 à janvier 2022
- Travaux de février 2022 à juillet 2023

Il conviendra d'intégrer en parallèle les travaux des concessionnaires et les fouilles archéologiques

ANNEXES

Eléments à prendre en compte

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra tenir compte dans sa réflexion, non seulement l'ensemble des éléments annoncés précédemment, mais également des études déjà réalisées sur le périmètre d'étude, ainsi que les projets déjà réalisés à proximité et notamment :

1. Embellissement de la place de la Grande Fontaine ;
2. L'étude du plan directeur pour l'aménagement de la Vieille Ville (2002) ;
3. Charte des espaces publics de la ville de Belfort
4. Réalisation de la place de la Petite Fontaine (2005) ;
5. Etude d'aménagement pour la place des Bourgeois (2007) ;
6. Réalisation de la montée Emile Géhant (2008)
7. Aménagement de la Place d'Armes (2013)
8. Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, dont le P.L.U ainsi que ceux projetés,
9. Le plan périmètre d'étude.
10. Plan de circulation
11. Plans topographiques et techniques (réseaux)
12. Charte des terrasses (à confirmer si actualisée)
13. Etude de circulation
14. Document de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), Place de la République, les enjeux pour un réaménagement (2019)

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-92

Conseil municipal -
Règlement intérieur

Date affichage

23 JUIL. 2020

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200724-20-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-92

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des affaires juridiques

Références : DAJ/GW/AP
Mots-clés : Assemblées Ville
Code matière : 5.2

Objet : Conseil Municipal – Règlement intérieur

L'art. L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose, aux communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le CGCT a posé un certain nombre de règles concernant le contenu du règlement intérieur, règles que la jurisprudence a précisées au fil du temps.

Ainsi, par définition, le règlement intérieur doit porter uniquement sur les matières concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. A ce titre, il doit notamment :

- fixer la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (cf. art. L.2121-19 du CGCT),
- fixer les conditions du débat du rapport d'orientation budgétaire (cf. art. L.2312-1 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER), 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),


(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Article 1 : Périodicité des séances	2
Article 2 : Convocation	2
Article 3 : Ordre du jour	2
Article 4 : Accès aux dossiers	2
Article 5 : Questions orales, amendements, motions et vœux	3
Questions orales	3
Motions – Vœux	3
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -	3
Article 6 : Accès et tenue du public	3
Article 7 : Séance à huis clos	3
Article 8 : Présidence	3
Article 9 : Secrétariat de séance	4
Article 10 : Quorum	4
Article 11 : Mandats	4
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS	5
Article 12 : Déroulement de la séance	5
Article 13 : Suspension de séance	5
Article 14 : Modalités de vote	5
Article 15 : Vote électronique	6
Article 16 : Rapport d’Orientation Budgétaire	6
Article 17 : Comptes rendus et enregistrement	6
Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations	6
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES	6
Article 19 : Commissions communales	6
CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES GROUPES D’ELUS	7
Article 20 : Constitution de groupes d’élus	7
Article 21 : Moyens accordés aux groupes d’élus	7
Article 22 : Expression des composantes du conseil municipal	7
CHAPITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR	8
Article 23 : Modification	8
Article 24 : Application du règlement	8

REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération n° ... du ... 2020)

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (Art. L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la Salle des Assemblées « Olivier Barillot » sise rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort.

Il peut également se réunir dans un autre lieu, sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. L'information de ce changement sera expressément communiquée dans la convocation.

Le Maire peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai (Art. L 2121-9 du CGCT).

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour (Art. L. 2121-10 du CGCT).

La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse des affaires soumises à délibération et transmise cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux conseillers municipaux.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Maire en rend compte dès l'ouverture du conseil municipal, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure (Art. L 2121-12 du CGCT).

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (Art. L. 2121-13 du CGCT).

Tout conseiller municipal désirent recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la commune, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la commune, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Art. L 2121-12, alinéa 2, adresse une demande écrite au Maire ou à son cabinet.

Article 5 : Questions orales, amendements, motions et vœux

Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (Art. L 2121-19 du CGCT).

Les questions orales sont traitées à la fin de séance du conseil. La durée consacrée à l'ensemble des sollicitations pourra être limitée à 30 minutes.

Le conseiller municipal donne lecture de sa question. Le Maire ou l'élue concerné y répond directement, il n'y a pas de débat.

Le dépôt de la question doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale des Services, au plus tard la veille de la séance à 18 heures.

Motions – Vœux

Chaque élu peut déposer, au plus tard la veille du conseil, à 18 heures, un vœu, une motion. Ils doivent porter sur des sujets d'intérêt local (Art. L 2121-29 du CGCT). Le dépôt doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale des Services.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil municipal sont publiques (Art. L. 2121-18 du CGCT). Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Maire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Maire peut, avant l'ouverture de la séance ou à tout autre moment à l'occasion d'une suspension de séance, donner la parole à des citoyens qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communale. Il ne peut s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du conseil municipal.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres, ou du Maire de la commune, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, ou représentés, de se réunir à huis clos (Art. L. 2121-18 du CGCT).

La décision de se réunir à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le conseil reprend normalement après accord de l'assemblée, sans qu'un vote formel ne soit nécessaire.

Article 8 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le Maire de la commune et, à défaut, par son remplaçant (Art. L. 2121-14 du CGCT).

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire a seul la police des séances du conseil municipal. Il dirige les débats, accorde la parole, ouvre et lève la séance, met aux voix les délibérations, et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 2121-15 du CGCT).

Article 10 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Art. L. 2121-17 du CGCT).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération. Si le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

En début de séance, une feuille de présence est mise à la disposition des membres du conseil municipal. Un membre du conseil municipal ne sera réputé présent qu'après avoir signé cette feuille de présence.

Article 11 : Mandats

Un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller municipal. Dans ce cas, le pouvoir doit être écrit, daté, signé et remis, au plus tard, au Secrétariat en début de séance.

Chaque conseiller municipal ne peut détenir qu'un seul pouvoir (Art. L. 2121-20 du CGCT).

Un conseiller municipal pourra établir un pouvoir s'il souhaite quitter définitivement la séance. Pour que ce pouvoir soit pris en compte, il devra informer le secrétariat de séance avant de partir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Maire constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil municipal.

Chaque rapport peut faire l'objet d'un débat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal souhaite intervenir, il demande la parole au Maire. En cas de pluralité des demandes de prise de parole, les conseillers municipaux qui demandent la parole sont inscrits dans l'ordre des demandes. L'intervenant parle de sa place. Le temps d'intervention est limité à cinq (5) minutes par orateur sauf pour les rapports budgétaires (ROB...).

Police de l'assemblée :

Le Maire a seul la police de l'assemblée (Art. L 2121-16 du CGCT).

Le Maire met un terme aux interruptions, de même qu'aux attaques personnelles. Il rappelle à l'ordre le conseiller qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements, aux convenances.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Maire peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

Toute personne dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée municipale pourra s'en voir interdire l'accès par la Police Municipale.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Maire. Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Art. L. 2121-20 du CGCT), sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Le procédé de vote de droit commun est électronique.

Le conseil municipal peut utiliser trois modes de vote :

- scrutin ordinaire ;
- scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents ;
- scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement (Art. L 2121-21 du CGCT).

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et blancs ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Maire est prépondérante.

Article 15 : Vote électronique

Chaque conseiller municipal dispose d'une console de vote destinée au vote électronique.

Au début de la séance comme en cours de séance, la console du détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement, est paramétrée par la régie technique.

A l'issue des débats, le Maire annonce le lancement du vote électronique, puis il clôt le vote et annonce les résultats affichés sur les écrans de la salle du conseil.

En cas d'erreur dans un vote électronique, le conseiller municipal pourra le signaler au secrétariat lors de la séance pour prise en compte. Aucune demande de rectification postérieure à la séance ne sera prise en compte.

Article 16 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit obligatoirement faire l'objet d'un vote (Art. L 2312-1 du CGCT).

Article 17 : Comptes rendus et enregistrement

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire de chaque séance.

Au début de chaque séance, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la commune.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées. L'enregistrement de la séance peut être consulté sur le site internet de la Mairie de Belfort.

Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque les rapports ont fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Article 19 : Commissions communales

Le conseil municipal peut décider de créer des commissions communales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Chaque commission est composée d'un nombre de conseillers municipaux défini au moment de sa création et des adjoints et conseillers municipaux délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la commission. Chaque liste du conseil municipal peut être représentée au sein de ces commissions.

Le Maire a accès à toutes les commissions qu'il préside de droit. Il peut choisir de s'y faire représenter par un élu de son choix.

L'ordre du jour doit être adressé aux membres des commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

La commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée. Le secrétariat des commissions est assuré par l'administration de la commune. Le secrétariat tient un relevé des avis des commissions.

Le Maire peut requérir la présence du personnel chargé d'apporter une assistance aux travaux des commissions.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES GROUPES D'ELUS

Article 20 : Constitution de groupes d'élus

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes d'élus.

Un groupe doit compter au moins trois élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au Maire de la commune signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et de leur représentant.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Maire.

Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Article 21 : Moyens accordés aux groupes d'élus

Le conseil affecte à chaque groupe d'élus constitué qui en fait la demande :

- 1°/ un local administratif meublé,
- 2°/ une ligne téléphonique,
- 3°/ un accès à internet,
- 4°/ un crédit « *Courrier* », d'un montant maximum de 80 € TTC par an
- 5°/ un crédit « *Fournitures* », d'un maximum de 300 € TTC par an,
- 6°/ un collaborateur de groupe, dans les conditions fixées par une délibération spécifique.

Article 22 : Expression des composantes du conseil municipal

Un espace est réservé à l'expression des différentes composantes du conseil municipal, proportionnellement à leur importance respective, dans le magazine municipal « Belfort Mag ».

Dans un souci d'équité et de transparence, les textes devront être déposés dans les délais précisés par la rédaction avant chaque nouveau numéro. Ils devront également proscrire les photographies et illustrations, les logos, les graphiques et les textes en gras ou en couleur.

CHAPITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 23 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal sur demande du Maire ou d'au moins un tiers des conseillers municipaux.

Article 24 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité.

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-93

Création d'une chambre
funéraire

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

Signature

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 – 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-20-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



Direction de l'eau et de l'environnement

Références : AB/CS
Mots-clés : Environnement
Code Matière : 8.8

Objet : Création d'une chambre funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2223-74 qui prévoit que « La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet » ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 10 avril 2020 qui sollicite l'avis du conseil municipal concernant la demande de M. Gérard RONFORT ;

Considérant que les éléments transmis dans ce courrier ne mettent pas en évidence d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

M. Gérard RONFORT, représentant les pompes funèbres RONFORT, a déposé auprès de M. le Préfet une demande de création d'une chambre funéraire au 23 rue de Brasse à Belfort.

Le projet prévoit l'aménagement du bâtiment existant, et sera composé :

- d'une partie publique de 143 m² composée d'un hall d'accueil du public, un espace réservé aux proches et de 3 salons funéraires,
- d'une partie technique de 50 m², dont l'accès sera réservé aux professionnels et d'un garage,
- un parking de 2 emplacements.

La chambre funéraire sera ouverte au public tous les jours de 9h à 21h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

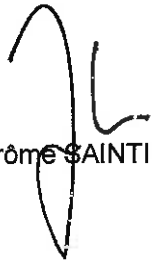
DECIDE

de valider la création d'une chambre funéraire au 23 rue de Brasse à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents ou actes relatifs à cet avis.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Belfort, le **10 AVR. 2020**

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie
locale
Affaire suivie par : pref-reglementation@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le Préfet du Territoire de Belfort

à

Monsieur le Maire de Belfort

OBJET : Création chambre funéraire à Belfort -

- P. J. :**
- Pièces du dossier des pompes funèbres RONFORT
 - notice explicative
 - plan de situation
 - plan de façade
 - plan de distribution intérieure
 - projet avis au public
 - projet de règlement intérieur

Je vous informe que M. Gérard RONFORT, représentant les Pompes Funèbres RONFORT a déposé dans mes services, une demande de création d'une chambre funéraire à Belfort, 23 rue de Brasse.

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par mes soins dans un délai de 4 mois à compter de la complétude du dossier et notamment après consultation du conseil municipal. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir inviter le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet et me transmettre la délibération correspondante. Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la transmission de ce dossier

Je vous remercie de me faire connaître votre avis dans les meilleurs délais possibles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Patrick HENRIET





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie
locale
Affaire suivie par : pref-reglementation@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Belfort, le 10 AVR. 2020

Le Préfet du Territoire de Belfort

à

Monsieur le Maire de Belfort

OBJET : Création chambre funéraire à Belfort

- P. J. :**
- Pièces du dossier des pompes funèbres RONFORT
 - notice explicative
 - plan de situation
 - plan de façade
 - plan de distribution intérieure
 - projet avis au public
 - projet de règlement intérieur

Je vous informe que M. Gérald RONFORT, représentant les Pompes Funèbres RONFORT a déposé dans mes services, une demande de création d'une chambre funéraire à Belfort, 23 rue de Brasse.

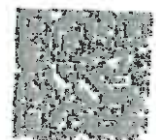
Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par mes soins dans un délai de 4 mois à compter de la complétude du dossier et notamment après consultation du conseil municipal. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir inviter le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet et me transmettre la délibération correspondante. Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la transmission de ce dossier

Je vous remercie de me faire connaître votre avis dans les meilleurs délais possibles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Patrick HENRIET



NOTICE

* DESCRIPTION du SITE

Le projet de création d'une maison funéraire dans le centre géographique de BELFORT
Se situe à l'angle des rues de l'Egalité et de Brasse face au cimetière de Brasse.

Le bâtiment existant datant des années 90 était destiné à l'origine à un commerce de
Vente et pose de pneumatiques puis ces dernières années à une boulangerie Industrielle.

* PROGRAMME et ARCHITECTURE

Le bâtiment existant de petite taille avec toiture à deux pans sera conservé dans son état.

Seules les anciennes portes de garage qui étaient murées de l'intérieur seront déposées,
une seule sera remplacée pour assurer la desserte des trois salons d'exposition des corps et cela
sans visibilité depuis l'extérieur.

L'ensemble sera composé d'un salon d'attente et un de recueillement avec dégagement pour
desservir les trois salons .

L'accès réservé au personnel se faisant par le garage et la salle de préparation des corps ,
non accessible au public.

Les portes intérieures seront sans béquilles du côté préparations afin d'éviter les mauvaises
Manipulations.

* MATERIAUX et COLORIS

Le ton des façades sera conservé : façades courantes ton beige rosé,
Soubassement Gris celtique

Les tuiles plates seront conservées ; (ton rouge vieilli)

Les baies PVC Blanc seront remplacées par des baies en aluminium laqué ton RAL
7035 gris chaud moyen avec vitrage sablé sur le trottoir

La porte de garage sera en aluminium laqué ton RAL 7016 gris anthracite.

Les portes de garages murées seront habillées d'une ossature bois avec vêtue
TRESPA réf NM 05 ton brun rouillé (choix effectué avec l'architecte des bâtiments de France)

* STATIONNEMENT et PLANTATIONS

Dans la cour existante une place PMR sera crée à proximité de l'entrée du
funérarium, une place standard sera contigus et une place occasionnelle sera devant la porte
de garage utilisée en dehors du service funéraire avec la fourgon.

Un petit îlot situé dans l'angle du trottoir sera planté par deux arbustes de petites
tailles : un sapin nain de Corée et une spirée blanche (afin de ne pas masquer la visibilité du
carrefour)

Fait à BELFORT le 15/01/2020
Jean Louis VADAM

PROJET D'AVIS PUBLIC

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Il est projeté la création d'une chambre funéraire au 23 rue de Brasse 90000 Belfort sur un terrain de 262 M2. La surface construite, conformément au POS ou PLU. Cette construction aura pour objet d'accueillir une chambre funéraire destiné à recevoir les corps de personnes décédées, leurs familles et amis.

Elle sera composée de :

- Partie technique dont l'accès est réservé aux professionnels d'une surface approximative de 50M2 intégrant principalement :
 - Zone permettant l'accueil des professionnels.
 - Garage.
- Partie publique d'une surface estimée de 143M2 composée de :
 - Hall d'accueil du public
 - Espace de convivialité
 - 3 Salons funéraires de 20 M2 en moyenne.
- Parking de 2 emplacements y compris un espace réservé aux handicapés

Le projet satisfera les réglementations en vigueur concernant :

- Les accès réservés aux handicapés.
- L'insonorisation des locaux.
- Les normes HQE (ou autres).
- Les sécurités concernant les bâtiments recevant du public.

L'aspect architectural qui obéira aux règles d'urbanisme en vigueur et devra s'insérer harmonieusement dans l'environnement.

Le dossier du projet a été déposé en préfecture de Belfort, le 17 février 2020 en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à cette création prévue R2223-74 du CGCT.

Après obtention de cet accord, une demande de construire sera déposée auprès des services compétents de la mairie de Belfort.

POMPES FUNEBRES RONFORT
78 Rue du Général de Gaulle
90360 LACHAPELLE SS ROUGEMONT

OBJET : ATTESTATION FRIMA CONCEPT

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Marine MEUNIER, commerciale chez FRIMA Concept atteste fournir et installer prochainement les équipements de la salle technique de la chambre funéraire des Pompes Funèbres Ronfort.

Nos équipements sont conformes à la législation en vigueur à ce jour et listés dans notre bon de commande n°BC042301 du 12/02/2020.

Je reste à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Marine MEUNIER
Commerciale



PJ : Bon de commande FRIMA Concept BC042301

V.G.

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

N° 20-94

Convention dans le cadre
de la carte avantages
jeunes

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le 16 juillet 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot - Annexe de l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Loïc LAVAILL, Mme Charlene AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

M. François BORON – mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 1 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 6 – Suspension de séance de 2 minutes – 7 à 22 – 62 – 23 à 61 - 63

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-33).
Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 20-34)

Date affichage

23 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200716-20-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020



CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2020

DELIBERATION N° 20-94

de M. Nikola JELICIC
Adjoint au maire

Direction de la politique de la Ville, de la citoyenneté et de l'habitat
Service jeunesse - BIJ

Références : SC
Mots clés : Actions culturelles - Jeunesse
Code matière : 8.5

Objet : Conventions dans le cadre de la carte avantages jeunes

Dans le cadre de la carte Avantages Jeunes, des conventions sont établies sur des actions spécifiques par le biais de partenariats :

- avec la Région pour offrir un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale ;
 - avec la Croix-Rouge et la Protection civile pour proposer le PSC1 à tarif réduit
- Les conventions ont été signées en 2019 pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction. Vous trouverez ci-dessous le bilan 2019 ;
- avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Territoire de Belfort pour une action à destination des familles qui relèvent du QF1.

Ces conventions sont reconduites chaque année dans les mêmes termes.

1/ Bibliothèque municipale

Un partenariat initié par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté depuis 1999 avec la bibliothèque municipale permet au détenteur de la carte avantage jeunes de bénéficier d'une inscription gratuite à la bibliothèque municipale.

Il est rappelé que la tarification de la bibliothèque prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans.

Ce dispositif carte Avantages Jeunes joue depuis sa mise en place un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 30 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le mode de financement du coupon Avantage bibliothèque consiste en une compensation financière de 5 € par abonnement versés à la bibliothèque municipale.

Cette aide de la Région sera versée en deux fois, aux mois de janvier et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la bibliothèque. 200 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Bilan 2019 :
230 jeunes ont bénéficié de cette offre.
Recettes : 1 150€

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du conseil régional sont repris dans la convention ci-jointe (annexe 1).

2/ Caisse d'allocations familiales

Depuis 2013, sur proposition de la Ville de Belfort, la CAF offre une carte Avantages Jeunes aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 530 €, pour des enfants et adolescents de 10 à 18 ans dans la limite de 700 cartes.

Le BIJ est chargé de distribuer les cartes aux bénéficiaires suivant un listing fourni par la CAF.
La carte Avantages Jeunes est distribuée à partir du 1^{er} septembre 2020.
La Ville de Belfort facture à la CAF les cartes Avantages Jeunes au tarif de 7 €.

Bilan 2019 :

672 jeunes ont bénéficié de cette offre.
cartes ont été vendues dans le cadre du partenariat avec la CAF (464 en 2018)
Recettes : 4 704 € (3 248 € en 2018)

Budget prévisionnel 2020-2021

700 cartes Avantages Jeunes à 7 €, soit une recette de 4 900 € maximum.

La convention précise les modalités de ce partenariat (annexe 2).

3/ Protection civile

Le partenariat avec la Protection civile consiste à proposer aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2019-2020 une formation PSC1 à 20 €. La formation coûte 60 € et le financement se répartit de la façon suivante :

- 20 € financés par le jeune,
- 20 € financés par la Ville de Belfort,
- 20 € de réduction par la Protection civile.

Il est prévu une limite de 50 jeunes sur l'année 2019-2020, soit un coût de 1 000 € maximum.

Bilan 2019 :

36 jeunes ont bénéficié de cette offre.
Le coût pour la Ville de Belfort était de 720 € (640 € en 2018).

4/ Croix-Rouge

Le partenariat avec la Croix-Rouge consiste à proposer aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2020-2021 une formation PSC1 à 20 €. La formation coûte 60 € et le financement se répartit de la façon suivante :

- 20 € financés par le jeune
- 20 € financés par la Ville de Belfort,
- 20 € de réduction par la Croix Rouge

Il est prévu une limite de 70 jeunes sur l'année 2020-2021, soit un coût de 1 400 € maximum.

Bilan 2019 :

7 jeunes ont bénéficié de cette offre.
Le coût pour la Ville de Belfort était de 140 € (180 € en 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver le bilan financier des opérations partenariales sur l'année 2019 et les conventions avec la CAF et avec la Région pour l'année 2020-2021,

d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place des projets.

Ainsi délibéré en l'hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 juillet 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

- La Ville de BELFORT représentée par son maire en exercice,....., dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération ,

Et d'autre part

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12, Rue Stolz - 90009 BELFORT CEDEX, représentée par Monsieur Olivier PARAIRE, Directeur,

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de la CAF du Territoire de Belfort souhaite favoriser les loisirs de proximité des enfants. La CAF attribue la carte Avantages Jeunes aux enfants âgés de 10 à 18 ans dont les parents allocataires ont un quotient familial 1, soit inférieur ou égal à 530 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de traitement et de paiement des cartes Avantages Jeunes financées par la Caf en 2020 ainsi que les modalités de distribution.

Article 2 : Engagements de la Caf

En juillet, la Caf fournit au BIJ le listing des bénéficiaires des Cartes Avantages Jeunes.

La CAF s'engage au financement des cartes Avantages Jeunes distribuées en 2020 dans un maximum de 700 cartes.

Elle communique aux familles les modalités de retrait de la carte Avantages Jeunes auprès du BIJ et de ses antennes à partir du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Engagements de la Ville de Belfort

Le BIJ met en forme et imprime le listing des familles fournis par la CAF afin de permettre l'émargement des familles à chaque retrait de la carte Avantage jeunes.
La Caf est garante des données transmises concernant les familles.

- Pour la carte Avantages Jeunes :

La Ville de Belfort s'engage à distribuer, via Belfort Information Jeunesse les cartes Avantages Jeunes aux bénéficiaires de ce dispositif.



Le BIJ assure un accueil spécifique concernant la Carte Avantage Jeunes afin d'en expliquer le fonctionnement et remet au représentant légal de chaque famille, et pour chaque enfant concerné sur présentation du courrier, une Carte Avantage Jeunes.
La carte Avantages Jeunes 2020 est diffusée aux familles de QF1 jusqu'au 30 juin 2021.

Article 4 : La facturation

La Ville de Belfort facture à la CAF les cartes Avantages Jeunes au tarif de 7 €.
Les factures sont établies
-en janvier 2021 (cartes 2020 distribuées sur la période septembre 2020 – décembre 2020)
- en juillet (cartes 2020 distribuées période janvier 2021 -juin 2021)
Et ceci dans un maximum de 700 cartes.

La CAF procède au paiement à réception de la facture sur le compte de la Régie BIJ
RIB Régie Belfort Information Jeunesse

code banque	code guichet	n° compte	clé
10071	90000	00002001487	40

IBAN

BIC

FR76	1007	1900	0000	0020	0148	740	TRPUFRP1
------	------	------	------	------	------	-----	----------

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Article 6 : Litige

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant la juridiction administrative compétente.

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante.

Il est établi un original de la convention de financement pour chacun des co-signataires.

Fait à Belfort, le
en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le Maire de Belfort

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021



**Centre Régional d'Information Jeunesse
Bourgogne-Franche-Comté**
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :
la commune
Mairie de Belfort

Place d'Armes
90000 BELFORT
Tél. 03 84 54 24 24
N° de siret (14 chiffres) 21 90 00 10 30 00 19
Représenté(e) par Monsieur Damien MESLOT, Maire
Courriel kmaille@mairie-belfort.fr
Pour la bibliothèque / médiathèque
Bibliothèque municipale de Belfort
Forum des 4 As
90000 BELFORT
Tél. 03 84 54 27 54
Responsable Madame Nathalie BOUCHETAL
Courriel bibliotheque@mairie-belfort.fr, nbouchetal@mairie-belfort.fr

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)
FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007

la Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de
Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis Lamard, Président,
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2020 - 2021 dans différents supports de communication (site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire-uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi - à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part, - des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace personnel de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, au Crij de Bourgogne-Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat. Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le.....

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour le Crij de
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Denis Lamard, Président,

ARRETES

Date	N°	Objet
02/07/2020	20-1038	Avenue du Général Leclerc - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation
02/07/2020	20-1040	Rue de Besançon - Feux tricolores - Réglementation permanente de la circulation
03/07/2020	20-1047	Visite de réception après travaux – Levée d'avis défavorable de la visite périodique – Avis favorable – Hôtel Kyriad – 55 bis faubourg de Montbéliard à Belfort
03/07/2020	20-1053	Visite périodique du magasin Monoprix – Avis favorable – 1 avenue Foch à Belfort
03/07/2020	20-1054	Mise en demeure – Visite sur demande du Maire – Bar cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot à Belfort
07/07/20	20-1072	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Sébastien VIVOT, 1er Adjoint au maire en charge des finances, de la prospective économique et du mécénat
07/07/20	20-1073	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au maire en charge de l'attractivité commerciale
07/07/20	20-1074	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Yves VOLA, 3e Adjoint au maire en charge de l'écologie, de la nature en ville et des déplacements urbains
07/07/20	20-1075	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Delphine MENTRÉ, 4e Adjointe au maire en charge de la culture et du patrimoine
07/07/20	20-1076	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5e Adjoint au maire en charge de l'apprentissage, de la formation et l'insertion
07/07/20	20-1077	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Marie-Hélène IVOL, 6e Adjointe au maire en charge de la famille, de l'éducation et de l'égalité
07/07/20	20-1078	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Tony KNEIP - 7ème Adjoint au maire en charge de la sécurité et du devoir de mémoire
07/07/20	20-1079	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8e Adjointe au maire en charge de la solidarité et de la cohésion sociale
07/07/20	20-1080	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9e Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des aménagements publics
07/07/20	20-1081	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Corinne CASTALDI, 10e Adjointe au maire en charge de la citoyenneté et de la promotion du civisme
07/07/20	20-1082	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, 11e Adjoint au maire en charge du sport et des relations avec les clubs sportifs
07/07/20	20-1083	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Rachel HORLACHER, 12e Adjointe au maire en charge de la démocratie locale
07/07/20	20-1084	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée en charge des aînés et de l'accessibilité

07/07/20	20-1085	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée en charge du bien-être animal
07/07/20	20-1086	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative
07/07/20	20-1087	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Nikola JELICIC, Conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse
07/07/20	20-1088	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du droit des femmes
07/07/20	20-1089	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Marie-Thérèse ROBERT, Conseillère municipale déléguée en charge des relations internationales
08/07/20	20-1095	Délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de cabinet du maire
08/07/20	20-1096	Délégation de signature à Madame Lucie IENCO, Directrice adjointe du cabinet du maire en charge de la communication
08/07/20	20-1097	Délégation de signature à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, Directeur général des services
08/07/20	20-1098	Délégation de signature à Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur général adjoint des services en charge du pilotage, de la stratégie et des finances
08/07/20	20-1099	Délégation de signature à Monsieur Frédéric BRUN, Directeur général adjoint en charge de l'éducation et de la solidarité
08/07/20	20-1100	Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur général des services techniques
08/07/20	20-1101	Délégation de signature à Monsieur Gérald LAHSOK, Directeur général adjoint en charge de l'attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes
08/07/20	20-1102	Délégation de signature à Monsieur Manuel RIVALIN, Directeur général adjoint en charge de la culture, des sports et du tourisme
08/07/20	20-1103	Délégation de signature à Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur du conservatoire à rayonnement départemental Henri Dutilleux - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1104	Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des formalités administratives et élections au sein de la direction des affaires générales - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1105	Délégation de signature à Monsieur François BINOUX-REMY, directeur du service aux communes - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1106	Délégation de signature à Madame Nathalie BOUCHETAL, directrice de la bibliothèque au sein de la direction de l'action culturelle - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1107	Délégation de signature à Monsieur Antoine BURRIER, directeur de l'eau et de l'environnement - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1108	Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, directrice de la petite enfance au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande

08/07/20	20-1109	Délégation de signature à Monsieur François CURRI, co-responsable en charge du patrimoine bâti au sein de la direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1110	Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, directrice adjointe de l'urbanisme - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1112	Délégation de signature à Monsieur Bertrand DELAVELLE, co-responsable en charge de l'espace public et de la mobilité au sein de la direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1113	Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, directrice adjointe de la petite enfance au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1114	Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAU LEBERT, directrice de l'urbanisme - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1115	Délégation de signature à Madame Fabienne DESROCHES, directrice de l'action culturelle - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1116	Délégation de signature à Monsieur Ahmed DJIOUA, directeur adjoint du centre de formation d'apprentis (CFA) - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1117	Délégation de signature à Monsieur Cédric EVAIN, directeur des sports - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1118	Délégation de signature à Madame Karine FAISANDIER, co-responsable du patrimoine bâti au sein de la direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités - Signature de bons de commande
08/07/20	20-1119	Délégation de signature à Monsieur Mathieu FOURNET, directeur des systèmes d'information - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1120	Délégation de signature à Monsieur Frédéric CONTRERES, directeur du centre de formation d'apprentis (CFA) - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1121	Délégation de signature à Madame Jeanne-Marie FOUSSE GUILLARD, directrice adjointe de l'accueil périscolaire au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1122	Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, directrice de l'accueil périscolaire au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1123	Délégation de signature à Monsieur Jules GIBRIEN, responsable des relations internationales et du Projet bien vieillir à Belfort - Signature des bons de commandes
08/07/20	20-1124	Délégation de signature à Madame Fanny GIRARDOT, directrice des archives au sein de la direction de l'action culturelle - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1125	Délégation de signature à Madame Mélanie LEGEE, directrice des affaires générales - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1126	Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LENTZ, directeur de la sécurité et de la tranquillité publique - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1127	Délégation de signature à Madame Myriam LUGAN, cheffe du service des assemblées, du courrier et de la reprographie au sein de la direction des affaires générales - Signature des bons de commande

08/07/20	20-1128	Délégation de signature à Madame Ghislaine NAUROY, directrice des ressources humaines - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1129	Délégation de signature à Madame Delphine PATRICIO, directrice de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1130	Délégation de signature à Monsieur Julien PELTIER, directeur du patrimoine bâti, de l'espace public et de la mobilité - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1131	Délégation de signature à Madame Anne PROVOST, directrice adjointe des affaires juridiques - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1132	Délégation de signature à Monsieur Gille ROY, directeur adjoint du service eau et environnement - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1133	Délégation de signature à Monsieur Olivier SCHIANTARELLI - Responsable du service entretien des locaux et gardiennage au sein de la direction des affaires générales - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1134	Délégation de signature à Monsieur Vincent SCHUMACHER, directeur du cadre de vie - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1135	Délégation de signature à Monsieur Cédric SOULIER, directeur des fluides et énergies - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1136	Délégation de signature à Monsieur Mathieu SPIEGEL, directeur de la mission musique et spectacle vivant au sein de la direction de l'action culturelle - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1137	Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, directeur des musées au sein de la direction de l'action culturelle - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1138	Délégation de signature à Madame Geneviève WALTER, directrice des affaires juridiques - Signature des bons de commande
08/07/20	20-1139	Délégation de signature à Monsieur Cédric NISSOU, directeur des finances
09/07/20	20-1141	Boulevard Renaud de Bourgogne - Aménagement piste cyclable transitoire - Réglementation du stationnement et de la circulation
09/07/20	20-1142	Pont Jean Legay - Aménagement piste cyclable transitoire - Réglementation du stationnement et de la circulation
10/07/20	20-1150	Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service des formalités administratives et des élections au sein de la direction des affaires générales - Signature des bons de commande
15/07/20	20-1168	Visite due demande du maire Ecole Silvy Terrade – Avis favorable – 11 et 13 rue Aristide Briand à Belfort
15/07/20	20-1169	Délégation de signature à Madame Mélanie LEGEE, directrice des affaires générales - Signature des registres des délibérations
15/07/20	20-1170	Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, cheffe de service de l'état civil et des cimetières au sein de la direction des affaires générales - Signature des actes nécessaires aux opérations funéraires

15/07/20	20-1171	Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, cheffe de service des formalités administratives et élections au sein de la direction des affaires générales - Signature des attestations de recensement citoyen
15/07/20	20-1172	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE
15/07/20	20-1173	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU
15/07/20	20-1174	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE
15/07/20	20-1175	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Christine GEORGES
15/07/20	20-1176	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN
15/07/20	20-1177	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH
15/07/20	20-1178	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER
15/07/20	20-1179	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Jalila LOULIDA
15/07/20	20-1180	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Laurence HOMBERT
15/07/20	20-1181	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Mélanie LEGÉE
15/07/20	20-1182	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribué à Monsieur Pierre BENOIT
15/07/20	20-1183	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL
15/07/20	20-1184	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER
15/07/20	20-1185	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sandrine BERNARD
15/07/20	20-1186	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Stéphanie WALTER
15/07/20	20-1187	Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Virginie POURET
15/07/20	20-1194	Délégation de signature attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE
15/07/20	20-1195	Délégation de signature attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU
15/07/20	20-1196	Délégation de signature attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE
15/07/20	20-1197	Délégation de signature attribuée à Madame Christine GEORGES
15/07/20	20-1198	Délégation de signature attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN
15/07/20	20-1199	Délégation de signature attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH
15/07/20	20-1200	Délégation de signature attribuée à Florence BARNABE épouse RABIER
15/07/20	20-1201	Délégation de signature attribuée à Madame Jalila LOULIDA

15/07/20	20-1202	Délégation de signature attribuée à Madame Laurence HOMBERT
15/07/20	20-1203	Délégation de signature attribuée à Madame Mélanie LEGÉE
15/07/20	20-1204	Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierre BENOIT
15/07/20	20-1205	Délégation de signature attribuée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL
15/07/20	20-1206	Délégation de signature attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER
15/07/20	20-1207	Délégation de signature attribuée à Madame Sandrine BERNARD
15/07/20	20-1208	Délégation de signature attribuée à Madame Stéphanie WALTER
15/07/20	20-1209	Délégation de signature attribuée à Madame Virginie POURET
15/07/20	20-1210	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Virginie POURET
15/07/20	20-1211	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE
15/07/20	20-1212	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU
15/07/20	20-1213	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE
15/07/20	20-1214	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Christine GEORGES
15/07/20	20-1215	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN
15/07/20	20-1216	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH
15/07/20	20-1217	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER
15/07/20	20-1218	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Laurence HOMBERT
15/07/20	20-1219	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Mélanie LEGÉE
15/07/20	20-1220	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Monsieur Pierre BENOIT
15/07/20	20-1221	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Jalila LOULIDA
15/07/20	20-1222	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL
15/07/20	20-1223	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

15/07/20	20-1224	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Sandrine BERNARD
15/07/20	20-1225	Délégation de fonctions relatives au répertoire électoral unique (REU) attribuée à Madame Stéphanie WALTER
15/07/20	20-1233	Délégation de fonctions d'officier d'état Christophe GRUDLER, Conseiller municipal
16/07/20	20-1239	Absence de Monsieur Tony KNEIP, 7ème Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien VIVOT, 1er Adjoint au maire - du 19 juillet au 2 août 2020
16/07/20	20-1242	Visite sur demande du maire et de réception après travaux – Avis favorable – Centre de formation des apprentis – Rue René Cassin / rue Anouar El Sadate à Belfort
16/07/20	20-1243	Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Tony KNEIP - 7ème Adjoint au maire en charge de la sécurité et du devoir de mémoire - Annule et remplace l'arrêté n°201078
16/07/20	20-1244	Délégation de signature à Monsieur Laurent CNUUDE, Responsable de la police municipale et des gardes champêtres - Signature des bons de commande
17/07/20	20-1246	Absence de Madame Marie-Hélène IVOL, 6ème Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Corinne CASTALDI, 10ème Adjointe au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus
17/07/20	20-1247	Absence de Monsieur Yves VOLA, 3ème Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Madame Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée - du 17 août au 4 septembre 2020 inclus
17/07/20	20-1248	Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4ème Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7ème Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020
17/07/20	20-1249	Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2ème Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7ème Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020
20/07/20	20-1268	Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2ème Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène IVOL, 6ème Adjointe au maire - du 20 au 31 juillet 2020
20/07/20	20-1269	Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4ème Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 6ème Adjointe au maire - du 20 au 31 juillet 2020
22/07/20	20-1285	Absence de Mme Rachel HORLACHER, 12 ^e Adjointe au maire – Délégation de signature donnée à Mme Corinne CASTALDI, 10 ^e Adjointe au maire - du 22 juillet au 21 août 2020
23/07/20	20-1290	Absence de M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11 ^e Adjoint au maire – Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 9 ^e Adjoint au maire du 23 juillet au 2 août 2020
24/07/20	20-1313	Délégation de signature à Monsieur Florent PAGANI, responsable du service de gestion technique des équipements au sein de la direction du patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande
24/07/20	20-1314	Rue François Voltaire – Vitesse limitée à 30 km/h – Réglementation permanente de la circulation
24/07/20	20-1316	Faubourg de Lyon – Bandes cyclables – Réglementation permanente de la circulation

24/07/20	20-1317	Rue du Ballon – Contresens cyclable – Réglementation permanente de la circulation
24/07/20	20-1318	Rue Marcel Bonneff - Contresens cyclable – Réglementation permanente de la circulation
24/07/20	20-1319	Rue du Général François-Oscar de Négrier - Contresens cyclable – Réglementation permanente de la circulation
24/07/20	20-1320	Faubourg de Besançon – Piste cyclable unidirectionnel sur trottoir - Réglementation permanente de la circulation
31/07/20	20-1353	Absence de M. Sébastien VIVOT, 1 ^{er} Adjoint au maire – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 7 ^e Adjoint au maire du 3 au 21 août 2020
31/07/20	20-1357	Constitution du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
03/08/20	20-1358	Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée du 24 au 28 août 2020.
04/08/20	20-1369	Désignation de M. François BORON en qualité de représentant du maire au sein de l'école d'art de Belfort Gérard Jacot
05/08/20	20-1385	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Florence BESANCENOT, 2 ^e Adjointe au maire en charge de l'attractivité commerciale
05/08/20	20-1386	Répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du droit des femmes, du camping municipal et du petit train touristique
05/08/20	20-1391	Désignation de M. Sébastien VIVOT en qualité de représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
05/08/20	20-1392	Désignation de M. Jean-Marie HERZOG en qualité de représentant du Président de la commission de délégation de service public à caractère permanent
05/08/20	20-1393	Désignation de M. Jean-Marie HERZOG en qualité de représentant du Président de la commission consultative des services publics locaux
07/08/20	20-1401	Arrêté de fermeture Les Affaires du Lion – 14 faubourg de Montbéliard – Belfort
07/08/20	20-1411	Rue Antoine Parmentier – Rue du Général Gambiez – Rue Gemrinal – Voie du Premier Bataillon de choc – Rue Floréal – Rue Prairial – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
10/08/20	20-1415	Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, directeur des musées au sein de la direction de l'action culturelle - Signature des bons de commande et des contrats de prêt - Annule et remplace l'arrêté n°201137
10/08/20	20-1416	Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, directrice de la petite enfance au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande - Annule et remplace l'arrêté n°201108
10/08/20	20-1417	Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, directrice adjointe de la petite enfance - Signature des bons de commande - Annule et remplace l'arrêté n°201113
10/08/20	20-1418	Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, directrice de l'accueil périscolaire au sein de la direction de la vie scolaire - Signature des bons de commande - Annule et remplace l'arrêté n°201122

10/08/20	20-1419	Délégation de signature aux agents chargé-e-s de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (ADS) au sein de la direction de l'urbanisme
11/08/20	20-1427	Arrêté de voirie portant alignement individuel – 8 et 10 rue ENGEL – Belfort
14/08/20	20-1444	Absence de Madame CALOPRISCO-CHAGNOT, 8 ^e Adjointe au maire – Délégation de signature donnée à Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5 ^e Adjoint au maire – du 14 au 28 août 2020 inclus
17/08/20	20-1448	Visite périodique Cellule Noz et Carglass - Avis favorable - Avenue du Capitaine de la Laurencie à Belfort
18/08/20	20-1449	Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19
25/08/20	20-1479	Taxis - Autorisation de stationnement n°5 de la société TAXI GS représentée par Monsieur Taner ERKAL - Changement de véhicule en date du 18 août 2020
25/08/20	20-1481	Désignation de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentante du maire au fonds de solidarité logement
25/08/20	20-1482	Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du maire au sein de l'association Pluri'elles
25/08/20	20-1483	Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du maire au sein de la mission locale du Territoire de Belfort
25/08/20	20-1484	Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du maire au plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
26/08/20	20-1487	Avenue des Frères Lumières - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente de la circulation
27/08/20	20-1503	Visite périodique résidence Vauban – Avis favorable – 11 rue Georges Pompidou à Belfort
27/08/20	20-1504	Levée d'avis défavorable de la visite périodique – Avis favorable – Caserne Maud'Huy – Quartier Maud'Huy – Avenue d'Altkirch à Belfort
27/08/20	20-1510	Rue d'Hanoi – Durée limitée - Réglementation permanente de la circulation
27/08/20	20-1511	Avenue des trois Chênes - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation
27/08/20	20-1512	Rue Georges Risler - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente de la circulation
28/08/20	20-1520	Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller municipal
31/08/20	20-1526	Allée Edouard Goldschmidt - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation
31/08/20	20-1527	Allée Edouard Goldschmidt - Voie de bus - Réglementation permanente de la circulation
31/08/20	20-1530	Rue Louis Marchal - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation
31/08/20	20-1531	Rue Louis Marchal - Voie de bus - Réglementation permanente de la circulation

03/09/20	20-1545	Absence de Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée - du 16 au 23 septembre 2020 inclus.
04/09/20	20-1549	Rue de l'Eglise - Rue du Général Roussel - Rue Edouard Meny - Travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale Saint Christophe - Réglementation du stationnement et de la circulation
09/09/20	20-1579	Avenue Gaspard Ziegler - Aire de livraison - Réglementation permanente de la circulation
09/09/20	20-1580	Rue du Comte de la Suze / faubourg de Montbéliard / rue de Morimont - Tour de France 2020 - Réglementation du stationnement et de la circulation
11/09/20	20-1603	Visite périodique – Avis favorable – Gymnase universitaire Le Phare Esplanade du Fort Hatry – Belfort
11/09/20	20-1604	Levée avis défavorable de la visite de réception après travaux – Avis favorable – Parking 4 As rue de l'As du carreau à Belfort
18/09/20	20-1653	Visite périodique – Avis favorable – Maison de quartier G Marin-Moskovitz – 23 rue de Strasbourg – Belfort
18/09/20	20-1654	Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19
22/09/20	20-1675	Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19 – Incidences des décisions préfectorales sur les mesures municipales
22/09/20	20-1680	Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, directrice de l'urbanisme
22/09/20	20-1681	Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, directrice adjointe de l'urbanisme
25/09/20	20-1704	Rue de Stockholm - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement

Date affichage

- 2 JUL. 2020

-> 2 SEPT. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

201038



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Avenue du Général Leclerc – Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bandes cyclables situées :

- Avenue du Général Leclerc, entre le boulevard Renaud de Bourgogne et la rue Jules Michelet

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **-2 JUL. 2020**
Par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

- 2 JUL. 2020
→ 2 SEPT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

201040



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue de Besançon - Feux tricolores - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,
Vu l'accord de principe de la commune de Danjoutin

Considérant qu'en raison du besoin de sécuriser le nouveau carrefour d'accès à la zone commerciale, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour rues de Besançon / rue de la République (commune de Danjoutin) :

ARTICLE 2 : En cas de non-fonctionnement des feux, ou de fonctionnement au jaune clignotant, la règle de la priorité à droite s'appliquera, sauf en cas de présence de panneaux de signalisation sur les feux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le -2 JUL. 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG





ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

Objet : visite de réception après travaux – levée avis défavorable de la visite périodique – avis favorable – Hôtel Kyriad 55 bis faubourg de Montbéliard - Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les hôtels et autres établissements d'hébergement (type O),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0062 en rejet tacite le 19 septembre 2019, relative à l'aménagement de chambres en Espaces d'Attente Sécurisés (EAS),

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28 mai 2019, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Ennaciri, gérant de l'hôtel Kyriad, 55 bis faubourg de Montbéliard à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 1^{er} juillet 2019 transmis en lettre recommandée avec accusé réception le 11 juillet 2019, à Monsieur Ennaciri, gérant de l'hôtel Kyriad, 55 bis faubourg de Montbéliard à Belfort,

Vu le courrier de la commission communale d'accessibilité en date du 9 décembre 2019, suite au dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0132,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0132, délivrée le 8 janvier 2020, relative à la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité,

Objet : visite de réception après travaux – levée avis défavorable de la visite périodique – avis favorable – Hôtel Kyriad

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 février 2020, suite à la visite de réception après travaux en date du 6 février 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Ennaciri, gérant de l'hôtel Kyriad, 55 bis faubourg de Montbéliard à Belfort,

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de l'hôtel Kyriad émis le 29 août 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement par l'absence de mesure prise en compte pour réaliser l'évacuation différée des PMR accueillies à tous les niveaux de l'hôtel,

Considérant l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0132 délivrée le 8 janvier 2020,

Considérant la levée de l'avis défavorable en AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture de l'hôtel Kyriad, émis le 20 février 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public de l'hôtel Kyriad est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Ennaciri, gérant de l'hôtel Kyriad est cependant chargé, de faire réaliser, dans un délai de quinze jours maximum à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité :

- dans son procès-verbal du 28 mai 2019 pour les prescriptions non encore réalisées (annexé au présent arrêté) ;
- dans son procès-verbal du 20 février 2020 (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Cet établissement est de type O, L et N de 4^e catégorie pour un effectif total de 197 personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur Ennaciri, gérant de l'hôtel Kyriad est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **3 JUL. 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Objet : visite de réception après travaux – levée avis défavorable de la visite périodique – avis favorable – Hôtel Kyriad

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 28/05/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00165-000
502

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe GAMBIA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : HOTEL KYRIAD

Activité : Hôtel

Type : O, N, L

Catégorie : 4

Adresse (n°, rue, commune) : 55 bis Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique - Avis Défavorable -**COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme JOLY représentant le Maire de BELFORT

M. GAMBIA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

M. ENNACIRI gérant

AUTRES PERSONNES PRESENTES

M. SCHWOB Apave

M. GENEY Cim Incendie

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**Bâtiment de type R + 5 sur sous-sol comprenant :**

- 5^{ème} étage : 7 chambres dont 3 chambres de 3 personnes et 1 chambre de 4 pers.
Circulation désenfumée naturellement
- 4^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes
- 3^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes
- 2^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes
- 1^{er} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes

**Total des chambres : 59 chambres dont 51 chambres de 2 personnes,
5 chambres de 4 personnes
3 chambres de 3 personnes
Total du public accueilli étages : 131 personnes**

- Rez-de-chaussée : accueil, 1 petit salon, 1 bureau, sanitaires, cuisine
1 salle de restauration de 92 m² effectif non cumulé
1 salle de réunion de 51 m² (1 pers/m²)
Total rez de chaussée : 51 personnes
- sous-sol : chaufferie gaz (entrée extérieure)
Parking couvert de 10 places n'ayant aucun accès aux niveaux de l'ERP.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public : 182 personnes
Effectif du personnel : 15 personnes

Effectif total : 197 personnes

Etablissement de type O, N, L de 4^{ème} catégorie

TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Arrêté du 21 Juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux hôtels et pensions de famille (type O) ;
- Arrêté du 21 Juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N) ;
- Arrêté du 5 Février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
SSI A EA de type 1 <i>Temporisation de 2 mn 30 s</i> Une porte asservie entre le rez-de-chaussée et la cage d'escalier Sud. Désenfumage naturel de la circulation du 5 ^{ème} étage asservi 2 TRA Installés à la réception et en cuisine	Vérification triennale par APAVE le 30/01/2018 Rapport n°R1922673.1.1 Aucune observation Contrat de maintenance : Sté CIM Incendie
Eclairage de Sécurité BAEH	Vérifiés par APAVE le 5/04/2019 rapport n°R192210309.1.1 Lever les observations
Installation électrique	
Extincteurs	Vérifiés par CIM Incendie le 22/01/2019
Installation de gaz production ECS et appareils de cuisson	Vérifiée par APAVE le 23/01/2019 Rapport n° R1922663.1.1
Chaudière gaz <i>Production d'eau chaude sanitaire (ECS)</i>	Vérifiée par MDTE le 22/05/2019
Climatisation	Vérifiée par MDTE le 22/05/2019
Désenfumage (2 cages d'escalier)	Vérifié par CIM incendie le 22/01/2019
Ascenseur	Vérification quinquennale par APAVE le 16/02/2016 rapport n°1634118 14 observations levées Vérification par APAVE le 14/03/2019

CONTROLES EFFECTUES : - suite -

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Hotte de cuisine	Non vérifiée, le matériel n'est plus utilisé
Appareils de cuisson	Non vérifiés, le matériel n'est plus utilisé
Formation du personnel	Réalisée par CIM Incendie 4 personnes formées au nouveau SSI

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A, les vérifications sont effectuées <u>tous les trois ans</u> par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les <u>3 ans OBLIGATOIREMENT</u> par un organisme agréé pour le SSI A – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 09/08/2016

Prescriptions réalisées : n° 04 - 05 - 06 - 07 à 10 - 12 à 15 - 17

Prescription non maintenue : n° 11

Prescriptions maintenues : n° 16

Procès verbal de d'étude du 01/08/2017

Prescriptions réalisées : n° 01 à 16

Prescription non maintenue : n° 17

Prescriptions maintenues : n° 18 - 19

N°	DESIGNATION
	<u>Dans les étages (1^{er} à 5^{ème}).</u>
04	16/16 - Déplacer les détecteurs automatiques d'incendie situés dans les locaux « service ». Lors de la visite, les détecteurs étaient cachés par du linge ou par des cartons (articles MS 56 et O 19).
05	18/17 - Déposer un dossier conforme à l'article R 123-22 et précisant notamment les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des personnes à mobilité réduite (article L 111-8).
06	19/17 - Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace dans le registre de sécurité (article GN 8).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
07	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44).
08	Proscrire les cales installées sur les portes des lingerie par les personnels de services lors du ménage des chambres, les portes résistant au feu doivent être maintenues fermées en permanence (article CO 28).

→ **Observation :**

Le procès verbal d'étude demandait en prescription n°18 : Déposer un dossier conforme à l'article R 123-22 et précisant notamment les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des personnes à mobilité réduite (article L 111-8).

La sous-commission constate qu'aucune mesure n'est prise afin de réaliser l'évacuation différée des PMR qui peuvent être accueillis à tous les niveaux de l'hôtel et au vu de cette situation, la sous commission émet un avis défavorable.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

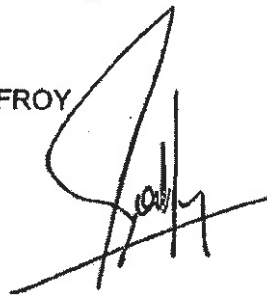
AVIS DE LA COMMISSION**HOTEL KYRIAD - BELFORT - E-010-00165-000 - 502**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Défavorable** au vu chapitre observation.

Ce document comprend 7 pages

Date de la visite : le 28/05/2019

Signature du Président de séance : M. Gilles GODFROY



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Def

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 20/02/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00165-000
502

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1^{re} classe GAMBIA Philippe

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
--

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : HOTEL KYRIAD

Activité : Hôtel

Type : O, N, L

Catégorie : 4^{ème}

Adresse (n°, rue, commune) : 55 bis Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT.090.010.19.Z0062 (aménagement de chambres en EAS)

Motif de la visite : visite de réception après travaux
levée de l'avis défavorable de la visite périodique du 28/05/2019

Rapport de visite du 06/02/2020

COMPOSITION DE LA COMMISSIONPrésident de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG	représentant le Maire de BELFORT
M. FRANÇOIS	représentant le Directeur Départemental des Territoires
Mme GARRET	représentant le SIDPC
M. GAMBIA	représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours rapporteur

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR	SDIS 90
M. GILET	SDIS 90
Mme SIMON	SDIS 90

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**Bâtiment de type R + 5 sur sous-sol comprenant :**

- 5^{ème} étage : 7 chambres dont 3 chambres de 3 personnes et 1 chambre de 4 pers.
Circulation désenfumée naturellement
- 4^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes
- 3^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes traitée en EAS
- 2^{ème} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes 2 chambres EAS
- 1^{er} étage : 13 chambres dont 1 chambre à 4 personnes 2 chambres EAS

Total des chambres : 59 chambres dont 51 chambres de 2 personnes,
5 chambres de 4 personnes
3 chambres de 3 personnes
Total du public accueilli étages : 131 personnes

- Rez-de-chaussée :
accueil, 1 petit salon, 1 bureau, sanitaires, cuisine
1 salle de restauration de 92 m² effectif non cumulé
1 salle de réunion de 51 m² (1 pers/m²)
Total rez-de-chaussée : 51 personnes
- sous-sol :
chaufferie gaz (entrée extérieure)
Parking couvert de 10 places n'ayant aucun accès aux niveaux de l'ERP.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public : 182 personnes
Effectif du personnel : 15 personnes

Effectif total : 197 personnes

Etablissement de type O, N, L de 4^{ème} catégorie

TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Arrêté du 21 Juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux hôtels et pensions de famille (type O) ;
- Arrêté du 21 Juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N) ;
- Arrêté du 5 Février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

OBSERVATIONS

Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux de l'organisme agréé **APAVE** en date du 14/11/2019 : sans observation.

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <u>tous les trois ans</u> par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal d'étude du : 29/08/2019 – AT.090.010.19.Z0062 (aménagement de chambres en Espaces d'Attente Sécurisés)

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
04	Procéder au retrait des « points rouges autocollants des fenêtres des chambres EAS, ces fenêtres ne sont pas des baies accessibles au sens de la réglementation et n'en possèdent pas les caractéristiques (article CO 3).

→ **Observation :**

Au cours de la visite périodique du 28/05/2019, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable compte tenu qu'aucune mesure n'était prise afin de réaliser l'évacuation différée des PMR accueillies à tous les niveaux de l'hôtel. Il est demandé qu'un dossier soit déposé conformément à l'article R 123-22 précisant les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des PMR.

A l'issue de la visite de réception après travaux portant sur l'aménagement de chambres en Espaces d'Attente Sécurisés (dépôt dossier d'étude n° AT.090.010.19.Z0062 le 29/08/2019), la sous-commission départementale de sécurité émet un avis favorable.

De ce fait, l'avis défavorable de la visite périodique peut donc être levé et un avis favorable émis.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu
du rapporteur du groupe de visite****HOTEL KYRIAD - BELFORT - E-010-00165-000 - 502**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable à la visite de réception après travaux** et lève l'**avis défavorable de la visite périodique du 28/05/2019.**

Ce document comprend 5 pages

Date de la Sous-Commission : le 20/02/2020

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service
Interministériel de Défense et
de Protection Civiles


Jean-Marcel GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : VC/PB
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique du magasin Monoprix –
avis favorable
1 avenue Foch - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 février 2020, procès-verbal transmis en recommandée avec accusé réception à Monsieur Borracino, directeur commercial régional, 1 avenue Foch à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique, avis émis le 5 février 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public du magasin Monoprix est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Borracino, directeur commercial régional, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 5 février 2020 (annexé au présent arrêté), dans un délai **2 semaines** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet établissement est de **type M et L de 2° catégorie** pour un effectif total maximum de **1 249 personnes**.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **- 3 JUL, 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 05/02/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00222-000
342SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE
Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</p>

ETABLISSEMENTNom ou raison sociale : **MONOPRIX**Activité : **Magasin de vente**Type : **M**Catégorie : **2^{ème}**Adresse (n°, rue, commune) : **1 Avenue Foch - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de BelfortMembres présents (Nom et titre) :**Mme MONNOT** représentant le Maire de BELFORT**M. VASSEUR** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
*Rapporteur***RÉPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT****M. BORRACINO** Directeur commercial régional**AUTRES PERSONNES PRESENTES****M. VAUBEL** Responsable sécurité**M. DERAHMEIDA** Responsable technique**M. ERARD** CS Belfort sud

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le magasin MONOPRIX est situé dans un immeuble R + 3 + combles sur sous-sol comprenant :

Sous-sol : accessible au public

- Surface de vente « alimentaire »,
- Réserves,
- Locaux techniques.

Rez-de-chaussée : accessible au public

- Surface de vente,
- Réserves,
- Locaux techniques.

1^{er} étage :

- Réserves,
- Bureaux,
- Locaux sociaux,
- Locaux techniques,
- Locaux désaffectés.

2^{ème} étage :

- Réserves,
- Local technique.

3^{ème} étage :

- Réserves.

Toiture terrasse :

- Local chaufferie.

Effectif maximal du public admissible :

Effectif théorique du public :	1219	personnes
personnel :	30	personnes
Effectif total :	1249	personnes

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

Type : M Catégorie : 2^{ème}

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- **Arrêté du 22 décembre 1981 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
SSI E (3 reports) Alarme 2b	Contrat d'entretien avec SNEFF le 22/10/2019 RVRAT DEKRA n° 52232905/2 du 08/02/2017
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par DEKRA le 22/02/2019 N° 031644331901R002 2 observations levées par MTO
Installation électrique	
Extincteurs / RIA	Vérifiés par SICLI le 18/10/2019
Installation de chauffage Chaufferie gaz + conduit	Vérifiés par ENGIE AXIMA le 10/01/2020
Ramonage	AXIMA le 10/01/2020
Désenfumage	Contrat d'entretien avec SNEFF le 29/01/2020 RVRAT DEKRA n° 52232905/2 du 08/02/2017
Ascenseurs (x2) n° X 3105 et B 8357	Vérifications quinquennales par A2C le 27/10/2016 Contrat d'entretien avec THYSSEN le 04/01/2020.
Escalier mécanique (x2)	Contrat d'entretien avec KONE le 27/01/2020. Vérifié par A2C le 15/05/2019
Portes automatiques	Vérifiées par RECORD le 22/08/2019
Portes coupe-feu DAD	Contrat d'entretien avec SNEFF le 22/10/2019 RVRAT DEKRA n° 52232905/2 du 08/02/2017
Formation du personnel	Réalisée par SI2P le 21/03/2019 (4 personnes) Formation SSI le 02/01/2020 (8 personnes)
Extraction buée et graisse du four à pain	Vérifié par TECHNIVAP le 16/11/2019

☞ **Observations du PV de visite du 14/02/2017:**

- **Lors de la visite, l'exploitant informe le groupe de visite que des travaux d'isolement et de traitement de résistance de structure ont été effectués (prescriptions 10 et 11 du procès-verbal de visite du mardi 19 novembre 2013) :**
 - **réserves du sous-sol : flocage plafonds hauts, poutres et poteaux métalliques ;**
 - **réserve 1^{er} étage : flocage poutres métalliques et gaine de ventilation, double encoffrement des poteaux ;**
 - **palier réserve 1^{er} étage : flocage poutres métalliques.**

Sur ces différents points, l'exploitant nous a fourni un rapport de vérifications réglementaires après travaux et une attestation de mission de contrôle technique de type L.
De ces faits la prescription permanente n° 04 du PV de visite du 19 novembre 2013 est supprimée.
- **Suite à la prescription n° 23 du procès-verbal d'étude de dossier du 16/12/2014 portant sur l'évacuation des personnes en situation de handicap accueillies au sous-sol, l'exploitant présente au groupe de visite la solution (aide humaine) mise en place depuis 2015 (courrier adressé à la mairie de BELFORT le 11/02/2015).**
- **Lors de la visite, il a été constaté que les marquises situées au dessus des réserves du 1^{er} étage ont été démontées. Il existe un projet de restructuration des façades avec mise en place de nouvelles enseignes lumineuses. Il est donc rappelé à l'exploitant que toutes modifications dans un ERP doivent être soumises à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.**
- **A la demande de l'exploitant, la temporisation de l'alarme (prévue à 05 minutes) dans le PV d'étude du 16/12/2014 est supprimée.**
- **Il a été procédé, ce jour, à un essai de l'alarme en ayant coupé l'alimentation électrique en amont du SSI : fonctionnement RAS**

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Conformément à l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement et pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes en situation de handicap, les dispositions suivantes seront prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rez-de-chaussée : les personnes en situation de handicap se trouvant au rez-de-chaussée de l'établissement, pourront être évacuées par le public présent et/ou par le personnel de l'établissement formé à l'évacuation du public. ▪ Sous-sol : les personnes en situation de handicap se trouvant au sous-sol de l'établissement, pourront être évacuées par le personnel de l'établissement formé à l'évacuation du public. ▪ Les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ont été élaborées par l'exploitant et garder dans le registre de sécurité (article GN 8).

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès-verbal de visite du : 14/02/2017

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenue : /

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
05	Identifier par des pictogrammes appropriés l'ensemble des armoires électriques (article EL 5).
06	Verrouiller le local TGBT pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION**MONOPRIX - BELFORT - E-010-00222-000 - 342**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 08 pages

Date de la visite : le 05/02/2020

Signature du Président de séance : M. le Président,

Le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Gilles GÖDFROY

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE **MISE EN DEMEURE**

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : mise en demeure – visite sur demande
du Maire – bar cabaret Le Triangle
1 rue Parisot - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 (modifié) portant approbation des dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles de danse et de jeux (type P),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique en date du 18.10.2017 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 octobre 2017 transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, représentant de la direction de l'établissement, 1 rue Parisot à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable N°171810 en date du 31 octobre 2017 transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, représentant de la direction de l'établissement, 1 rue Parisot à Belfort,

Vu le procès-verbal de visite sur demande du Maire de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 février 2020 transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, représentant de la direction de l'établissement, 1 rue Parisot à Belfort,

Considérant le premier AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du bar cabaret Le Triangle, émis 31 octobre 2017, avis motivé que les risques relatifs à l'ERP qui avaient traits :

- au risque d'éclosion d'un incendie (non- conformité des installations et équipements techniques),
- au risque de propagation d'un incendie (potentiel calorifique important compte tenu des matériaux de décoration et d'isolation phonique, des canapés en nombre dans la salle, et des deux salons privés comportant un canapé et équipés de rideaux ainsi que des locaux à risques dont l'isolement n'est pas garanti avec les locaux accessibles au public),
- au risque de gêne à l'évacuation du public (issues de secours non balisées et encombrées de potentiel calorifique, pénombre inhérente à la décoration),
- au risque de gêne à l'intervention des secours (incertitude sur le caractère réglementaire de l'isolement de la réserve, des installations et équipements techniques, de l'éclairage de sécurité additionné de matériaux combustibles et l'intégration de l'établissement au sein d'un immeuble à usage d'habitation),

Considérant le deuxième AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du bar cabaret Le Triangle, émis le 6 février 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé d'une part en raison de l'absence des vérifications de :

- l'alarme,
- l'installation de chauffage,
- l'installation de gaz,

et d'autre part par les non conformités :

- de l'alarme,
- de la 2^e alarme installée,
- du dispositif d'alarme visuelle inadapté au lieu,
- du défaut d'isolement du sous-sol considéré à risques particuliers,
- de l'incertitude sur la conformité du local chaufferie et de l'installation de chauffage gaz,
- de l'absence d'éclairage d'ambiance,

Considérant que cet avis est motivé par le non-respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que le maintien de l'ouverture au public ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous peine d'engagement d'une procédure de fermeture administrative, Monsieur Mustapha GHERBI, représentant de la direction de l'établissement, est mis en demeure, de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005), - <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> o vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques,

Objet : visite sur demande du Maire -- bar cabaret Le Triangle

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> o vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ; - <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30) ; - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58) ; - <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> o extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38), o Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent,
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-Commission de Sécurité pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Limiter l'effectif total de l'établissement à 99 personnes. Il n'existe que 2 sorties de 1 UP chacune (article CO 38).
05	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).

D) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	Faire vérifier par un technicien compétent les installations de chauffage et de gaz et fournir à la sous-commission de sécurité les rapports de vérification (articles CH 58 et GZ 30). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LES VÉRIFICATIONS PUIS 1 SEMAINE POUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS VIA LA MAIRIE
07	Installer un panneau « sortie de secours » sur la porte menant au second dégagement (article CO 42). DÉLAI : 2 SEMAINES
08	Retirer les matériaux stockés dans le second dégagement pouvant entraver une évacuation rapide et sûre de l'établissement et pouvant servir d'aliment au feu (article CO 37). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
09	Installer un éclairage d'ambiance compte tenu de l'obscurité inhérente aux lieux et selon les dispositions de l'article EC 7 à EC 15 (article P 18). DÉLAI : 2 SEMAINES
10	Verrouiller le tableau électrique pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5). DÉLAI : 1 SEMAINE
11	Identifier par un pictogramme approprié l'armoire électrique (article EL 5). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
12	Installer un système d'alarme perceptible (flashes lumineux) afin de compléter l'alarme dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (ex. WC, ...) - (article MS 64). DÉLAI : 2 SEMAINES

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
13	Former le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'alarme, à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, ...) et aux consignes de sécurité propres à l'établissement. Tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS 47 et MS 51). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
14	Afficher des consignes de sécurité (article MS 47). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
15	Faire vérifier les installations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Installation gaz, • Installation de chauffage, et fournir à la sous-commission de sécurité via la mairie les attestations de vérification (articles GE 6 et R123-43). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LES VÉRIFICATIONS ET 1 SEMAINE POUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS VIA LA MAIRIE
16	Afficher un plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée du bâtiment. Il devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 (article MS 41). DÉLAI : 2 SEMAINES
17	Installer un éclairage d'ambiance qui doit être allumé en cas de défaillance de l'éclairage normal-remplacement, il devra être conforme à l'article EC 10 (article P 18). DÉLAI : 2 SEMAINES
18	Proscrire tout dispositif empêchant les portes résistant au feu de se fermer (article CO 28). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
19	Isoler la chaufferie des autres locaux suivant sa puissance par : Puissance ≤ 30 kW (article CH 6) : <ul style="list-style-type: none"> • aucun isolement demandé 30 kW < puissance ≤ 70 kW (article CH 6) : <ul style="list-style-type: none"> • parois et plancher haut coupe-feu de degré une heure ; • bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte s'ouvrant dans le sens de la sortie. Puissance > 70 kW (article CH 5): <ul style="list-style-type: none"> • parois et plancher haut coupe-feu de degré deux heures ; • accès de la chaufferie par un sas coupe-feu de degré une heure et équipée de deux blocs-porte pare-flamme de degré ½ heure. • les portes seront munies de ferme-porte et devront s'ouvrir dans le sens de la sortie. DÉLAI : AUCUN DÉLAI SI LA PUISSANCE EST ≤ À 30 kW ET 2 MOIS SI LA PUISSANCE EST > À 30 kW
20	Isoler le sous-sol servant de stockage par un plancher haut coupe-feu de degré 1h, la trappe d'accès devra être coupe-feu de degré ½ h à défaut, retirer tout potentiel calorifique (article CO 28). DÉLAI : 2 MOIS POUR L'ISOLEMENT. À DÉFAUT IMMÉDIAT ET PERMANENT POUR LE RETRAIT DU POTENTIEL CALORIFIQUE
21	Apposer la mention suivante à proximité de l'extincteur à poudre polyvalente « ne pas utiliser sur flamme gaz » (arrêté du 23 juin 1978 article 20). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
22	Rendre conforme le local chaufferie à l'arrêté du 23 juin 1978. DÉLAI : 1 MOIS
23	Identifier le barrage de gaz en façade et vérifier sa conformité à l'article GZ 14. DÉLAI : 2 SEMAINES
24	Installer un balisage permettant au public de localiser les portes à deux vantaux par des indications visibles de jour comme de nuit placées de façon telle que le public en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'influence. Cette signalisation doit être assurée par des panneaux opaques ou transparents, lumineux, de forme rectangulaire, conformes à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité (article CO 42). DÉLAI : 2 SEMAINES
25	Apposer la mention « tirez » sur le verrou coulissant de la porte principale afin que le public puisse manœuvrer la porte aisément (article CO 42). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
26	Procéder au retrait de l'alarme de type 4 qui n'est pas conforme aux dispositions du règlement de sécurité (article R 123-48). DÉLAI : 2 SEMAINES
27	Rendre conforme l'alarme aux dispositions des articles L 16 et P 22 et fournir à la sous-commission de sécurité via la mairie l'attestation de conformité (articles R123-11 et R123-43). DÉLAI : 2 SEMAINES

ARTICLE 2 : Cet établissement est de type L, et P de 4^e catégorie pour un effectif total de 120 personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur Mustapha GHERBI, représentant de la direction de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le - 3 JUIL. 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Objet : visite sur demande du Maire – bar cabaret Le Triangle



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Sébastien VIVOT, 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, de la prospective économique et du mécénat

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : ***finances, prospective économique et mécénat.***

ARTICLE 2 : M. Sébastien VIVOT est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- finances, recherche et suivi des subventions et recettes, marchés publics,
- évaluation des politiques publiques,
- arrêtés de nomination des régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes, titulaires et suppléants, et leur cessation de fonction,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Sébastien VIVOT, 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, de la prospective économique et du mécénat

- administration générale (assemblées, bureau du courrier, entretien des locaux et reprographie),
- référentiel engagement qualité,
- affaires juridiques,
- pré-contentieux, contentieux en action et en défense devant toute juridiction, en première instance, en appel ou en cassation, constitution de partie civile,
- assurances y compris gestion des sinistres,
- gestion du patrimoine, dont la mise à disposition de biens communaux, acquisitions et cessions foncières,
- mécénat.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Sébastien VIVOT reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Monsieur Sébastien VIVOT, 1er Adjoint au Maire en charge des Finances, de la prospective économique et du mécénat



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au Maire en charge de l'Attractivité commerciale

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Florence BESANCENOT, 2^e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *attractivité commerciale*.

ARTICLE 2 : Mme Florence BESANCENOT est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- le commerce et l'artisanat, y compris la réglementation concernant les autorisations d'ouverture exceptionnelle ou les autorisations de fermeture tardive,
- les relations avec les commerçants, les artisans et les professions libérales,
- les halles et marchés,
- les terrasses et les étalages,
- le mobilier commercial sur le domaine public,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au Maire en charge de l'Attractivité commerciale

- les ventes au déballage (braderies et puces notamment),
- les droits de place et les occupations du domaine public liées au commerce,
- les fêtes foraines,
- les animations,
- le programme Action cœur de ville,
- la faculté d'exercer le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- les délégations de service public du petit train touristique et du camping de l'Etang des Forges.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Florence BESANCENOT reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GWMLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Yves VOLA, 3e Adjoint au Maire en charge de l'Ecologie, de la nature en ville et des déplacements urbains

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Yves VOLA, 3^e Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : **Ecologie, nature en ville et déplacements urbains**.

ARTICLE 2 : M. Yves VOLA est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- le développement durable recouvrant notamment : les forêts (soumises ou non au régime forestier), les espaces naturels, la collecte des bio déchets et les énergies renouvelables,
- les parcs et jardins,
- le cadre de vie,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Yves VOLA, 3e Adjoint au Maire en charge de l'Ecologie, de la nature en ville et des déplacements urbains

- la propreté urbaine,
- la salubrité publique,
- le bureau communal d'hygiène et de santé,
- les économies d'énergie,
- l'écocitoyenneté,
- la prévention des risques naturels
- la participation aux réflexions relatives aux modes de déplacements doux, au covoiturage et à l'intermodalité.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.


ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Yves VOLA reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le -- 7 JUIL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....
Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Delphine MENTRÉ, 4e Adjointe au Maire en charge de la Culture et du patrimoine

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Delphine MENTRÉ, 4e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *culture et patrimoine*.

ARTICLE 2 : Mme Delphine MENTRÉ est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la culture et les animations culturelles,
- les archives communales,
- la bibliothèque municipale et ses annexes,
- les Musées,
- le Théâtre,
- le patrimoine culturel

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité - Madame Delphine MENTRÉ, 4e Adjointe au Maire en charge de la Culture et du patrimoine

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Delphine MENTRÉ reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL, 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5e Adjoint au Maire en charge de l'Apprentissage, de la formation et l'insertion

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bouabdallah KIOUAS, 5e Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *apprentissage, formation et insertion*.

ARTICLE 2 : M. Bouabdallah KIOUAS est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- l'économie solidaire,
- la MIFE,
- la Mission Locale pour l'Emploi,
- l'École de la deuxième chance,
- la formation professionnelle,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5e Adjoint au Maire en charge de l'Apprentissage, de la formation et l'insertion

- le CFA,
- l'insertion (entreprises et chantiers).

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Bouabdallah KIOUAS reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,



Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5e Adjoint au Maire en charge de l'Apprentissage, de la formation et l'insertion



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Marie-Hélène IVOL, 6e Adjointe au Maire en charge de la Famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Hélène IVOL, 6^e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *famille, éducation et égalité sociale*.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Hélène IVOL est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la famille,
- la petite enfance, les crèches municipales,
- les temps périscolaire et extra-scolaire,
- l'éducation et la vie scolaire,
- les relations avec l'Education nationale et l'enseignement privé,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Marie-Hélène IVOL, 6e Adjointe au Maire en charge de la Famille, de l'éducation et de l'égalité sociale

1

- la restauration scolaire,
- les caisses des écoles,
- le programme de réussite éducative,
- la politique de la ville,
- le développement social,
- les centres sociaux culturels,
- les maisons de quartier.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Marie-Hélène IVOL reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,



Damien MESLOT

<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Tony KNEIP – 7ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et du devoir de mémoire

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Tony KNEIP, 7ème Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *sécurité et devoir de mémoire*.

ARTICLE 2 : M. Tony KNEIP est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la sécurité : police municipale, vidéosurveillance,
- les relations avec la Police Nationale, la Gendarmerie et la Justice,
- la fourrière quads et deux roues,
- la prévention de la délinquance y compris le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Tony KNEIP – 7ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et du devoir de mémoire

- la tranquillité publique,
- les animaux dangereux,
- la gestion du domaine public,
- la réglementation de la distribution de tracts sur le domaine public,
- le stationnement payant, et notamment la collecte des recettes, le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), émission des Forfaits Post Stationnement rectificatifs et remboursement de ceux-ci,
- les événements liés aux fêtes patriotiques,
- les relations avec les associations d'anciens combattants et le monde de la défense.
- les mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L. 2212-2 du CGCT et L. 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.


ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Tony KNEIP reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation.

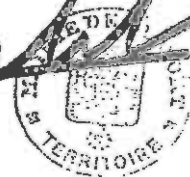
ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8e Adjointe au Maire en charge de la Solidarité et de la cohésion sociale

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8^e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *solidarité et cohésion sociale*.

ARTICLE 2 : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- Solidarité et action sociale,
- Lien avec le CCAS,
- Handicap y compris mobilisation et cohérence globale de l'action sur les personnes handicapées.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8e Adjointe au Maire en charge de la Solidarité et de la cohésion sociale

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8e Adjointe au Maire en charge de la Solidarité et de la cohésion sociale



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9e Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des aménagements publics

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Marie HERZOG, 9e Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *urbanisme et aménagements publics*.

ARTICLE 2 : M. Jean-Marie HERZOG est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- l'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif,
- la délivrance des autorisations en matière de droit des sols,
- les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9e Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des aménagements publics

- les établissements recevant du public en lien avec la la sous-commission départementale de sécurité
- les périls ordinaires et imminents,
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- les droits de préemptions urbains,
- les enseignes commerciales,
- la publicité locale,
- les expropriations, les biens vacants et sans maître, les procédures d'abandon,
- les bâtiments (entretien, modernisation, accessibilité),
- la gestion de la voie publique (conception, travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires) y compris :
 - ✓ la dénomination et la numérotation des voies,
 - ✓ la gestion du stationnement,
 - ✓ la signalétique horizontale et verticale,
 - ✓ les modes de déplacement doux,
 - ✓ l'intermodalité,
 - ✓ le covoiturage,
- le comité consultatif de circulation,
- les relations avec le SMTC.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.


ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Jean-Marie HERZOG reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 7 JUL., 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....
Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9e Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des aménagements publics



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Corinne CASTALDI, 10e Adjointe au Maire en charge de la Citoyenneté et de la promotion du civisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Corinne CASTALDI, 10^e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *citoyenneté et promotion du civisme*.

ARTICLE 2 : Mme Corinne CASTALDI est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- les élections,
- le recensement citoyen,
- le recensement de la population,
- les licences de débits de boisson,
- les attestations d'accueil,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Corinne CASTALDI, 10e Adjointe au Maire en charge de la Citoyenneté et de la promotion du civisme

- les certificats divers liés à l'accomplissement de formalités administratives, l'état civil,
- les cimetières communaux y compris la délivrance et la reprise des concessions et les autorisations d'exhumation,
- les liens avec les cultes,
- l'accueil des nouveaux électeurs,
- le Conseil Municipal des enfants.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Corinne CASTALDI reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL., 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, 11e Adjoint au Maire en charge du Sport et des relations avec les clubs sportifs

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11e Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *sport et relations avec les clubs sportifs*.

ARTICLE 2 : M. Pierre-Jérôme COLLARD est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- le développement de la pratique sportive,
- les manifestations sportives,
- les relations avec les associations sportives,
- la gestion et l'entretien des locaux pour la pratique des sports en salle (gymnase) ainsi que l'équipement en matériel sportif et gymnique,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, 11e Adjoint au Maire en charge du Sport et des relations avec les clubs sportifs

- la gestion et l'entretien des locaux pour la pratique des sports de plein air (stades, terrains de sports collectifs aménagés, etc.),
- la mise à disposition des équipements sportifs,
- les loisirs.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

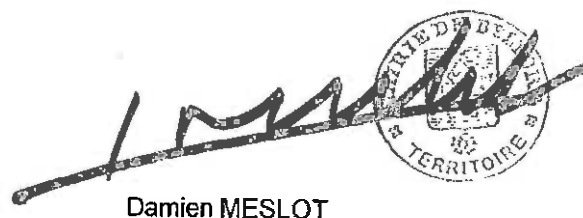
ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Pierre-Jérôme COLLARD reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,



Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, 11e Adjoint au Maire en charge du Sport et des relations avec les clubs sportifs



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Rachel HORLACHER, 12e Adjointe au Maire en charge de la Démocratie locale

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Rachel HORLACHER, 12^e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *démocratie locale*.

ARTICLE 2 : Mme Rachel HORLACHER est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- les consultations citoyennes,
- les conseils de quartiers.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Rachel HORLACHER, 12e Adjointe au Maire en charge de la Démocratie locale

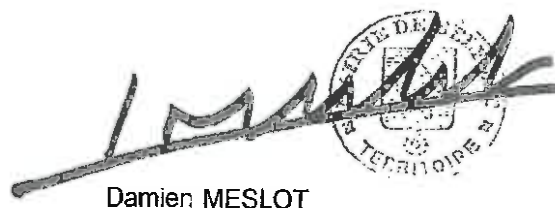
ARTICLE 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Rachel HORLACHER reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,



Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée en charge des Aînés et de l'accessibilité

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *aînés et accessibilité*.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie BOUDEVIN est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- projet « Bien vieillir à Belfort »
- accessibilité.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée en charge des Aînés et de l'accessibilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRÊTE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée en charge du Bien-être animal

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *bien-être animal*.

ARTICLE 2 : Mme Christiane EINHORN est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- La protection et la gestion de la présence animale dans la ville,
- la lutte contre la maltraitance animale,
- la fourrière animale,
- les liens avec les associations de défense animale.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée en charge du Bien-être animal

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère municipale déléguée en charge de la Vie associative

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *vie associative*.

ARTICLE 2 : Mme Latifa GILLIOTTE est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- développer la vie associative au sein de la Ville de Belfort,
- organiser des événements de promotion de la vie associative,
- relations et partenariats avec les associations.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère municipale déléguée en charge de la Vie associative

201086

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUN.. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère municipale déléguée en charge de la Vie associative



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Nikola JELICIC, Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Nikola JELICIC, Conseiller municipal délégué, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *jeunesse*.

ARTICLE 2 : M. Nikola JELICIC est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- Mobilisation et cohérence globale de l'action sur la jeunesse,
- la vie étudiante,
- le Bureau d'Information Jeunesse,
- les Centres Intergénérationnels.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,



Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du Droit des femmes

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjoints et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *droit des femmes*.

ARTICLE 2 : Mme Claude JOLY est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la lutte pour éliminer toutes formes de discriminations à l'égard des femmes,
- la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du Droit des femmes

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le -- 7 JUL., 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Marie-Thérèse ROBERT, Conseillère municipale déléguée en charge des Relations internationales

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse ROBERT, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *relations internationales*.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Thérèse ROBERT, est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- les jumelages,
- la coopération décentralisée,
- les relations internationales.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.


Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Marie-Thérèse ROBERT, Conseillère municipale déléguée en charge des Relations internationales

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 7 JUIL. 2020
Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de Cabinet du Maire

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de cabinet, sous ma surveillance et mon autorité, aux fins de signer les bons de commande émis :

- ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de Cabinet du Maire


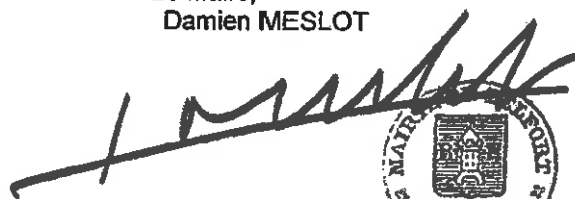
1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020
Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Lucie IENCO, Directrice adjointe du cabinet du Maire en charge de la communication

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucie IENCO, Directrice adjointe du cabinet du Maire en charge de la communication, sous ma surveillance et mon autorité, aux fins de signer les bons de commande émis :

- ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Lucie IENCO, Directrice adjointe du cabinet du Maire en charge de la communication


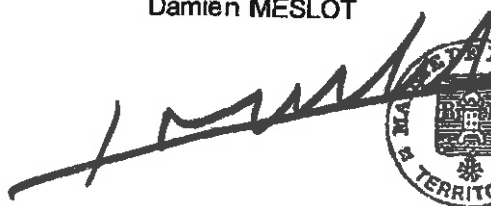
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Lucie IENCO, Directrice adjointe du cabinet du Maire en charge de la communication



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R 2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services aux fins de signer les actes de gestion suivants :

Ceux relevant des affaires générales :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signatures,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services 1

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil.

Ceux relevant des affaires financières :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des contrats de prêt,
- La mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds d'emprunt contractés,
- Les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunt,
- La mise en œuvre des contrats de couverture des risques de taux,
- Les bons de commande émis :
 - ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
 - ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes.

Ceux relevant des ressources humaines :

- Tout arrêté ou courrier relevant des éléments de discipline (y compris un entretien préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire),
- Tout contrat, arrêté ou courrier relatifs aux contrats à durée déterminée et quels que soient les motifs des contrats,
- Tout arrêté ou courrier concernant les élections professionnelles,
- Les conventions et courriers d'accueil de stagiaires,
- Les attestations d'emploi ainsi que les attestations Pôle Emploi.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, pour signer :

- tous courriers adressés aux particuliers et aux associations portant sur la mise à disposition de salles communales dont la gestion relève de sa délégation (y compris rappel du cadre réglementaire, application du règlement intérieur des salles, mise en œuvre des clauses financières, etc.).
- tous courriers liés aux attributions de subventions aux centres sociaux ou à l'appel à projet politique de la ville,
- tous courriers dans le cadre du service citoyen.

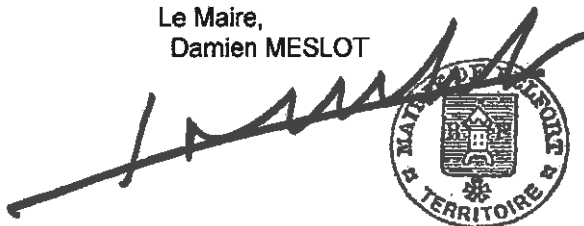
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général Adjoint des services en charge du Pilotage, de la stratégie et des finances

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pilotage, de la stratégie et des finances aux fins de signer, y compris par voie dématérialisée le cas échéant :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La mise en œuvre des contrats de couverture des risques de taux,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général Adjoint des services en charge du Pilotage, de la stratégie et des finances

- Les bons de commande émis :
 - ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
 - ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,
- Les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT




<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général Adjoint des services en charge du Pilotage, de la stratégie et des finances



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/ML
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la solidarité

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la solidarité aux fins de signer :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- Les bons de commande émis :
 - ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la solidarité

- ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes.
- Les conventions et courriers d'accueil des stagiaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le -- 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la solidarité



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/ML
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général des Services Techniques

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général des Services Techniques aux fins de signer :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- Les bons de commande émis :
 - ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général des Services Techniques

- ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.


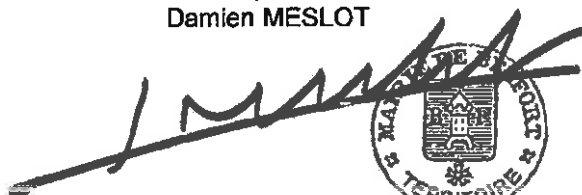
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le -- 8 JUIL., 2020
Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/ML
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard LAHSOK, Directeur Général Adjoint en charge de l'Attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LAHSOK, Directeur Général Adjoint en charge de l'Attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes aux fins de signer :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard LAHSOK, Directeur Général Adjoint en charge de l'Attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes

- Les bons de commande émis :
 - Soit dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article L.2125-1-1° du code de la commande publique dans la limite du montant autorisé du marché,
 - Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérald LAHSOK, Directeur Général Adjoint en charge de l'Attractivité, de la citoyenneté et des ressources internes



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, des sports et du tourisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans divers domaines ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des services pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, des sports et du tourisme, sous ma surveillance et mon autorité, aux fins de signer :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- Les bons de commande émis :
 - ✓ Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,

Objet : Délégation de signature à Monsieur Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, des sports et du tourisme

- ✓ Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.
- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT




Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Manuel RIVALIN, Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, des sports et du tourisme



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux aux fins de signer les bons de commande émis lors de la mise en œuvre de l'enseignement de la danse et des interventions en milieu scolaire :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux – Signature des bons de commande


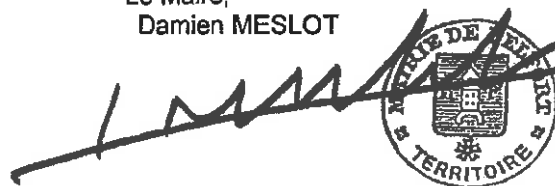
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et élections, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande


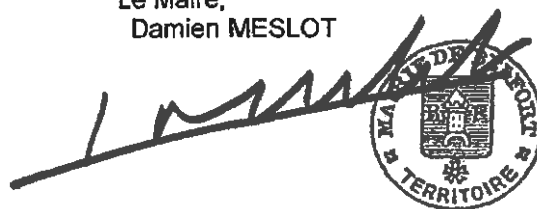
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Monsieur François BINOUX-REMY, Directeur du service aux communes – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BINOUX-REMY, Directeur du service aux communes, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Monsieur François BINOUX-REMY, Directeur du service aux communes – Signature des bons de commande


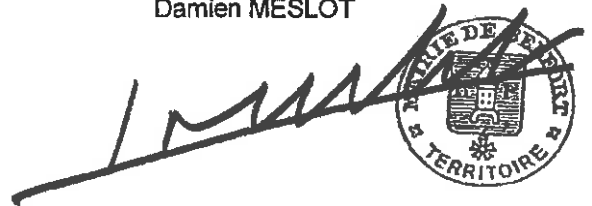
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Monsieur François BINOUX-REMY, Directeur du service aux communes – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie BOUCHETAL, Directrice de la Bibliothèque au sein de la Direction de l'action culturelle – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOUCHETAL, Directrice de la Bibliothèque, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie BOUCHETAL, Directrice de la Bibliothèque au sein de la Direction de l'action culturelle – Signature des bons de commande

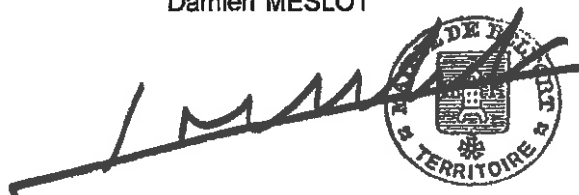
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Meslot', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie BOUCHETAL, Directrice de la Bibliothèque au sein de la Direction de l'action culturelle – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Antoine BURRIER, Directeur de l'Eau et de l'environnement – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BURRIER, Directeur de l'Eau et de l'environnement, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Antoine BURRIER, Directeur de l'Eau et de l'environnement – Signature des bons de commande


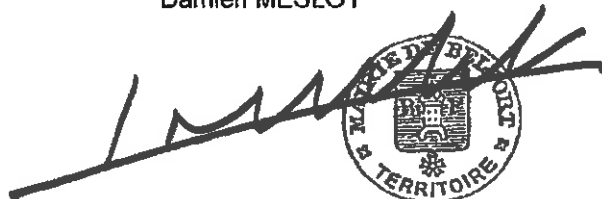
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite Enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite enfance, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text 'MAYOR DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom.

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur François CURRI, Co-Responsable en charge du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François CURRI, Co-Responsable en charge du Patrimoine bâti, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur François CURRI, Co-Responsable en charge du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande


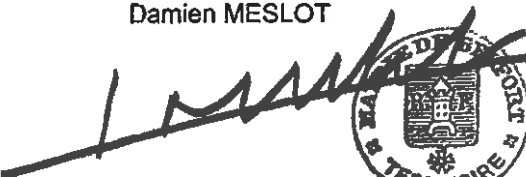
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The seal is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "MAYOR & TERRITOIRE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur François CURRI, Co-Responsable en charge du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités –
Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme – Signature des bons de commande

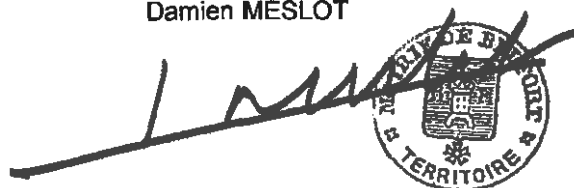
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL, 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Damien Meslot', written over a circular official seal. The seal contains the coat of arms of Belfort and the text 'MAYOR OF BELFORT' and 'LE TERRITOIRE A JUSTE'.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme
= Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand DELAVELLE, Co-Responsable en charge de l'Espace public et de la Mobilité au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DELAVELLE, Co-Responsable en charge de l'Espace public et de la Mobilité, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand DELAVELLE, Co-Responsable en charge de l'Espace public et de la Mobilité au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande


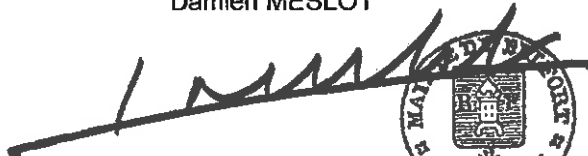
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL., 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand DELAVELLE, Co-Responsable en charge de l'Espace public et de la Mobilité au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite Enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite enfance, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite Enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande


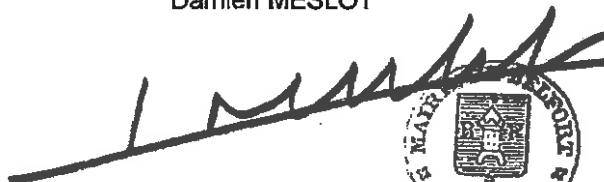
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite Enfance au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAUX LEBERT, Directrice de l'Urbanisme – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia DEROUSSEAUX LEBERT, Directrice de l'Urbanisme, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAUX LEBERT, Directrice de l'Urbanisme – Signature des bons de commande


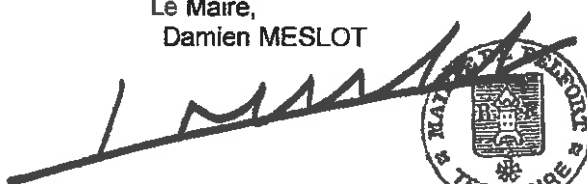
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le -- 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEaux LEBERT, Directrice de l'Urbanisme – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne DESROCHES, Directrice de l'Action culturelle – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DESROCHES, Directrice de l'Action culturelle, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne DESROCHES, Directrice de l'Action culturelle – Signature des bons de commande

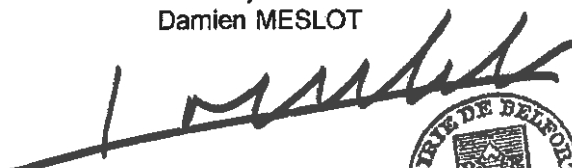

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne DESROCHES, Directrice de l'Action culturelle
- Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ahmed DJIOUA, Directeur adjoint du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed DJIOUA, Directeur adjoint du Centre de Formation d'Apprentis (CFA), aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ahmed DJIOUA, Directeur adjoint du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande


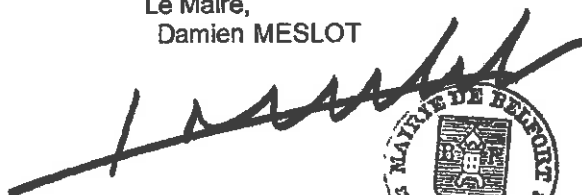
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ahmed DJIOUA, Directeur adjoint du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric EVAIN, Directeur des Sports – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric EVAIN, Directeur des Sports, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric EVAIN, Directeur des Sports – Signature des bons de commande

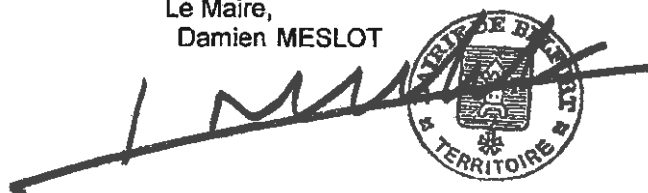
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Karine FAISANDIER, Co-Responsable du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine FAISANDIER, Co-Responsable du Patrimoine bâti, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Karine FAISANDIER, Co-Responsable du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

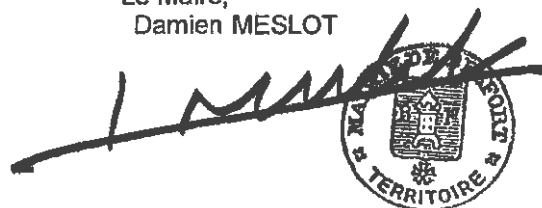
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text 'MAYOR OF BELFORT' and 'TERRITOIRE' around the perimeter.

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Karine FAISANDIER, Co-Responsable du Patrimoine bâti au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu FOURNET, Directeur des Systèmes d'Information – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu FOURNET, Directeur des Systèmes d'Information, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu FOURNET, Directeur des Systèmes d'Information – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric CONTRERES, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CONTRERES, Directeur adjoint du CFA, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric CONTRERES, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande


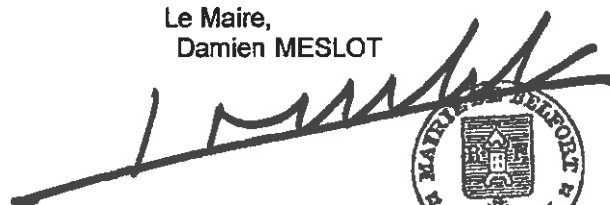
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le 08 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric CONTRERES, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Jeanne-Marie FOUSSE GUILLARD, Directrice adjointe de l'Accueil périscolaire au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne-Marie FOUSSE GUILLARD, Directrice adjointe de l'Accueil périscolaire, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Jeanne-Marie FOUSSE GUILLARD, Directrice adjointe de l'Accueil périscolaire au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande


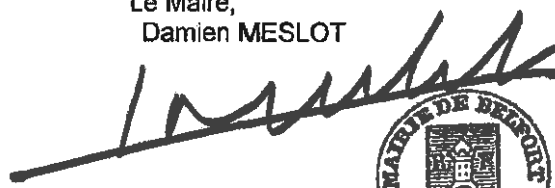
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL., 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Jeanne-Marie FOUSSE GUILLARD, Directrice adjointe de l'Accueil périscolaire au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de l'Accueil périscolaire au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de l'Accueil périscolaire, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de l'Accueil périscolaire au sein de la Direction de la vie scolaire – Signature des bons de commande

1


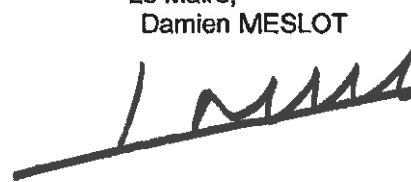
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jules GIBRIEN, Responsable des relations internationales et du Projet bien vieillir à Belfort – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules GIBRIEN, Responsable des relations internationales et du Projet bien vieillir à Belfort, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jules GIBRIEN, Responsable des relations Internationales et du Projet bien vieillir à Belfort – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le ... 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Damien Meslot', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a shield and a crown, surrounded by the text 'MAYENNE BELFORT TERRITOIRE DE BELFORT'.

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jules GIBRIEN, Responsable des relations internationales et du Projet bien vieillir à Belfort – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Fanny GIRARDOT, Directrice des Archives au sein de la Direction de l'action culturelle – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GIRARDOT, Directrice des Archives, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Fanny GIRARDOT, Directrice des Archives au sein de la Direction de l'action culturelle – Signature des bons de commande


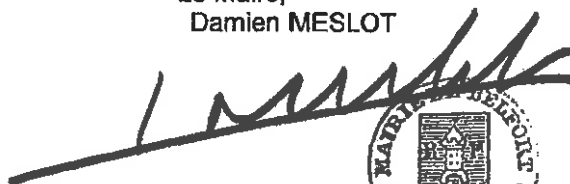
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Mélanie LEGEE, Directrice des Affaires Générales – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie LEGEE, Directrice des Affaires Générales, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Mélanie LEGEE, Directrice des Affaires Générales – Signature des bons de commande


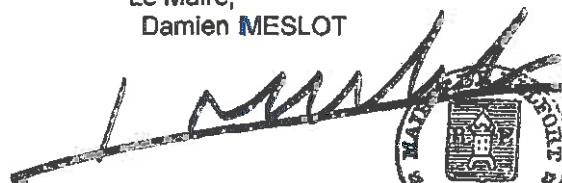
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIN 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The seal is circular with the text "MAYOR OF BELFORT" and "TERRITOIRE" around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

**Objet : Délégation de signature à Madame Mélanie LEGEE, Directrice des Affaires Générales –
Signature des bons de commande**



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LENTZ, Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LENTZ, Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LENTZ, Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIN, 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom.

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LENTZ, Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5.

Objet : Délégation de signature à Madame Myriam LUGAN, Cheffe du service des assemblées, du courrier et de la reprographie au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LUGAN, Cheffe du service des assemblées, du courrier et de la reprographie, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Myriam LUGAN, Cheffe du service des assemblées, du courrier et de la reprographie au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

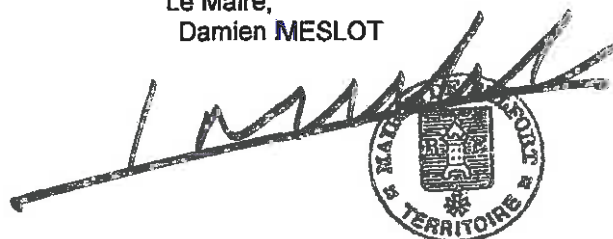
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Myriam LUGAN, Cheffe du service des assemblées, du courrier et de la reprographie au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Ghislaine NAUROY, Directrice des Ressources humaines – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine NAUROY, Directrice des Ressources humaines, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Ghislaine NAUROY, Directrice des Ressources humaines – Signature des bons de commande

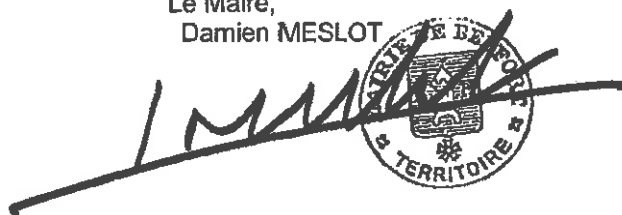
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Ghislaine NAUROY, Directrice des Ressources humaines – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Delphine PATRICIO, Directrice de la Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine PATRICIO, Directrice de la Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Delphine PATRICIO, Directrice de la Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat – Signature des bons de commande

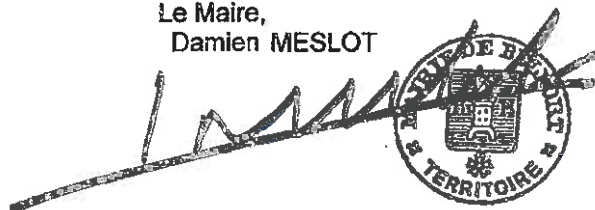
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Delphine PATRICIO, Directrice de la Politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien PELTIER, Directeur du Patrimoine bâti, de l'espace public et de la mobilité – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PELTIER, Directeur du Patrimoine bâti, de l'espace public et de la mobilité, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien PELTIER, Directeur du Patrimoine bâti, de l'espace public et de la mobilité – Signature des bons de commande

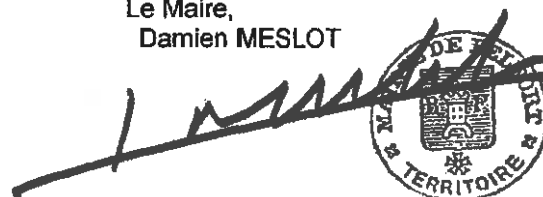
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'COMMUNE DE BELFORT' at the top and 'TERRITOIRE DE BELFORT' at the bottom.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien PELTIER, Directeur du Patrimoine bâti, de l'espace public et de la mobilité – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Anne PROVOST, Directrice adjointe des Affaires juridiques – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne PROVOST, Directrice adjointe des Affaires juridiques, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Anne PROVOST, Directrice adjointe des Affaires juridiques – Signature des bons de commande

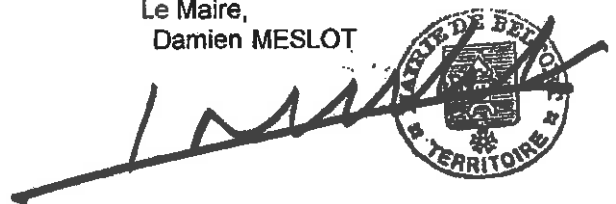
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Anne PROVOST, Directrice adjointe des Affaires juridiques – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gilles ROY, Directeur adjoint du service Eau et environnement – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROY, Directeur adjoint du service Eau et environnement, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gilles ROY, Directeur adjoint du service Eau et environnement – Signature des bons de commande


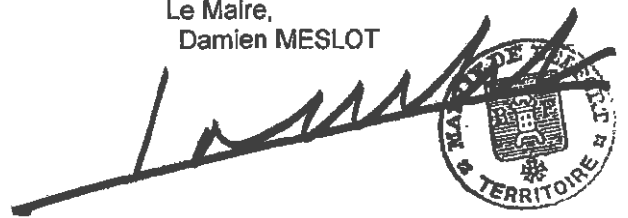
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gilles ROY, Directeur adjoint du service Eau et environnement – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Olivier SCHIANTARELLI – Responsable du service Entretien des locaux et gardiennage au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SCHIANTARELLI – Responsable du service Entretien des locaux et gardiennage, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Olivier SCHIANTARELLI – Responsable du service Entretien des locaux et gardiennage au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **- 8 JUL. 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Olivier SCHIANTARELLI – Responsable du service Entretien des locaux et gardiennage au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Vincent SCHUMACHER, Directeur du Cadre de vie – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1^{er} portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent SCHUMACHER, Directeur du Cadre de vie, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Vincent SCHUMACHER, Directeur du Cadre de vie – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Vincent SCHUMACHER, Directeur du Cadre de vie –
Signature des bons de commande**



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric SOULIER, Directeur des Fluides et énergies – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SOULIER, Directeur des Fluides et énergies, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric SOULIER, Directeur des Fluides et énergies – Signature des bons de commande

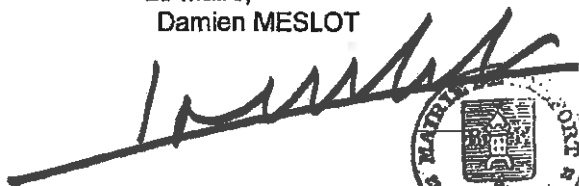

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT


The seal is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" around the top and "LE TERRITOIRE" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a house with a chimney and a tree.

Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu SPIEGEL, Directeur de la Mission Musique et Spectacle Vivant au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu SPIEGEL, Directeur de la Mission Musique et Spectacle Vivant, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu SPIEGEL, Directeur de la Mission Musique et Spectacle Vivant au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande


ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu SPIEGEL, Directeur de la Mission Musique et Spectacle Vivant au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande


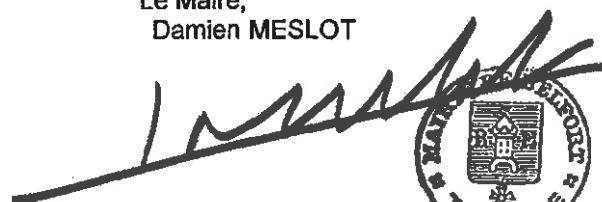
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **- 8 JUL. 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Geneviève WALTER, Directrice des Affaires Juridiques – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève WALTER, Directrice des Affaires juridiques, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Geneviève WALTER, Directrice des Affaires juridiques – Signature des bons de commande

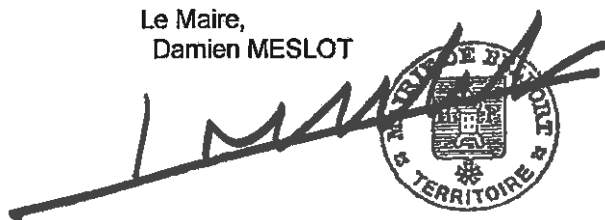
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **- 8 JUL. 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Geneviève WALTER, Directrice des Affaires juridiques
- Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric NISSOU, Directeur des Finances

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric NISSOU, Directeur des Finances, aux fins de signer les actes suivants y compris par voie dématérialisée, le cas échéant :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,
- les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index)

Objet : Délégation de signature à Monsieur Cédric NISSOU, Directeur des Finances

1

- les bons de commande émis :
 - soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,,
 - soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien VIVOT, Premier Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat, puis de Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général adjoint :

- les bordereaux de mandat et de titres par voie d'ématérialisée.



ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 8 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

**ARRETE DU MAIRE**

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Boulevard Renaud de Bourgogne - Aménagement piste cyclable transitoire - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin d'encourager le développement des mobilités douces et de garantir la sécurité des cyclistes lors de leur cheminement sur le Boulevard Renaud de Bourgogne, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle transitoire réservée à l'usage exclusif des cycles à deux roues ou trois roues et des engins de déplacements personnels :

- Boulevard Renaud de Bourgogne, sur la voie la plus à droite

Le stationnement, l'arrêt et la livraison sont rigoureusement interdits sur cet aménagement.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie:

du 15/07/2020 au 31/12/2020,

- Boulevard Renaud de Bourgogne



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 3 : Le stationnement longitudinal situé entre la Rue Pierre Lescot et le Boulevard Renaud de Bourgogne sera basculé à gauche de la chaussée :

du 15/07/2020 au 31/12/2020

- Boulevard Renaud de Bourgogne

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire et qui sera publié par affichage



Belfort, le - 9 JUL. 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Pont Jean Legay - Aménagement piste cyclable transitoire - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin d'encourager le développement des mobilités douces et de garantir la sécurité des cyclistes lors du franchissement du Pont Legay, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle transitoire réservée à l'usage exclusif des cycles à deux roues ou trois roues et des engins de déplacements personnels :

- Pont Legay, sur la voie longeant le trottoir, dans le sens Boulevard du Maréchal Joffre - Boulevard Anatole France

Le stationnement, l'arrêt et la livraison sont rigoureusement interdits sur cet aménagement.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie:

du 15/07/2020 au 31/12/2020, à l'avancement des travaux

- Pont Jean Legay, dans le sens Boulevard du Maréchal Joffre - Boulevard Anatole France

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire et qui sera publié par affichage.



Belfort, le 9 JUL. 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Herzog".



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le - 9 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des bons de commande



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : visite sur demande du Maire - École Silvy Terrade
- avis favorable
11 et 13 rue Aristide Briand - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 février 2020, suite à la visite sur demande du maire en date du 17 février 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Virginie JOIGNEAUX, directrice de l'École Silvy Terrade, 11-13 rue Aristide Briand à Belfort ;

Vu la transmission par courriel les 8 et 19 juin 2020 au secrétariat du SDIS, des attestations de vérification des contrôles de désenfumage, d'installation de chauffage et de conduit de fumée ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 juin 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Virginie JOIGNEAUX, directrice de l'École Silvy Terrade, 11-13 rue Aristide Briand à Belfort ;

Considérant l'avis différé émis en date du 20 février 2020 par la sous-commission de sécurité, en raison de l'absence des contrôles techniques suivants :

- désenfumage,
- installation de chauffage,
- conduit de fumée ;

Objet : visite sur demande du Maire - École Silvy Terrade – avis favorable

Considérant la transmission les 8 et 19 juin 2020 des attestations de vérification des contrôles de désenfumage, d'installation de chauffage et de conduit de fumée ;

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture de l'école Silvy Terrade, émis le 25 juin 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public de l'école Silvy Terrade est autorisé.

ARTICLE 2 : Madame Virginie JOIGNEAUX, directrice de l'école Silvy Terrade de Belfort est chargée de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 25 juin 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4 de manière continue et permanente,
- pour la prescription 8 sans délai puis de manière permanente,
- pour la prescription 9 dans un délai de deux semaines maximum,
- pour les prescriptions 5, 6 et 7 dans un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : Cet établissement est de type R de 5^e catégorie pour un effectif total maximum de 150 personnes.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **15 JUL, 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



Objet : visite sur demande du Maire - École Silvy Terrade – avis favorable

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 25/06/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00092-000
414

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : ECOLE SILVYA TERRADE

Activité : Enseignement Sans Hébergement

Type : R

Catégorie : 5^{ème}

Adresse (n°, rue, commune) : 11 et 13 rue Aristide Briand - 90000 BELFORT

Motif de la réunion : Réunion sur levée de l'avis différé du 20/02/2020 (visite de contrôle sur demande du maire) – Avis Favorable.

COMPOSITION DE LA COMMISSIONPrésident de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :M. GAMBA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
*Rapporteur*Absents excusés :

M. HERZOG représentant le Maire de Belfort (Avis Ecrit et Motivé)

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires

Autres personnes présentes :

Mme SIMON SDIS 90

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

L'Ecole SILVYA est un établissement privé destiné à l'enseignement. Il est constitué de deux bâtiment contigus et isolés entre eux (Travaux de mise en sécurité – PV d'étude du 12/07/2004).

- **N° 13** - Bâtiment de type R+2 sur sous-sol destiné à l'enseignement.
Cet établissement est composé comme suit :
 - sous-sol : local archives et chaufferie (puissance : 76,7 KW)
 - rez-de-chaussée : 1 salle de cours, 1 salle des professeurs, 2 bureaux
 - 1^{er} étage : 3 salles de cours
 - 2^{ème} étage : 2 salles de T.P., balnéothérapie

- **N° 11** - Bâtiment de type R+3 sur sous-sol. Seul le rez-de-chaussée est exploité en ERP et isolé des tiers superposés.
 - rez-de-chaussée : 1 salon de coiffure pédagogique, isolé de l'EMA
(type M de 5^{ème} catégorie)

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Déclaration de l'effectif mise à jour le 17/02/2020

Effectif théorique du public :	RDC	40 personnes
	1 ^{er} étage	40 personnes
	2 ^{ème} étage	60 personnes
Personnel :		10 personnes
Effectif total :		150 personnes

Etablissement de type R de 5^{ème} catégorie (cf. PV d'étude du 24/11/2015 relatif au reclassement).

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;

- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme	Vérifiée par CHRONOFEU le 21/11/2019 (2 DM HS, devis en cours)
Installation électrique	Vérifiés par DEKRA le 22/07/2019 Rapport n° 116793651901R001
Eclairage de sécurité	Eclairage de sécurité vérifié par CHRONOFEU le 21/11/2019 Lever des observations par ARLUX le 17/02/2020 (devis en cours)
Extincteurs	Vérifiés par CHRONOFEU le 21/11/2019
Désenfumage	Vérifié par CHRONOFEU le 18/06/2020
Installation de chauffage Chaufferie gaz en sous-sol	Vérifiée par WEISHAAPT le 11/05/2020
Installation de gaz	Vérifiée par DEKRA le 22/07/2019 Rapport n° 116794681901R001
Conduit de fumée	Vérifié par ARCANGELI le 18/02/2020
Exercice d'évacuation	Réalisé le 07/02/2020

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 20/02/2020

Prescription réalisée : /

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 05 à 09 + observation

N°	DESIGNATION
05	05/20 - 05/15 - Compléter l'alarme de type 4 qui doit être audible en tout point du bâtiment par un équipement perceptible (flash lumineux) dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (WC, ...) - (articles GN 8 et PE 27).
06	06/20 - 07/15 - Identifier le dispositif d'arrêt d'urgence du circuit électrique de la chaufferie (article 14 du 23/06/78).
07	07/20 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité la levée des observations du rapport de vérifications des installations de l'alarme (article R 123-44 du CCH).
08	08/20 - Verrouiller le tableau électrique du salon de coiffure pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article PE 24).
09	09/20 - Remettre en état de fonctionnement les ferme-portes des portes coupe-feu afin de restituer l'isolement entre les deux bâtiments (article PE 9).

Observation n° 1 :

Le groupe de visite a procédé à des essais hors présence de tension électrique :

- alarme : audible mais faible ;
- éclairage de sécurité : bon fonctionnement.

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

Observation n° 2 :

Lors de la sous-commission départementale de sécurité du 20/02/2020, un avis différé a été émis compte tenu de l'absence des contrôles techniques suivants :

- désenfumage ;
- installation de chauffage ;
- conduit de fumée.

Des courriels de la directrice du groupe Silvy Terrade ont été adressés les 08 et 19 juin 2020 au secrétariat de la commission de sécurité accompagnés des attestations de vérification demandées ci-dessus.

De ce fait, l'avis différé peut donc être levé et un avis favorable émis.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu
du rapporteur du groupe de visite**

ECOLE SILVYA TERRADE - BELFORT - E-010-00092-000 - 414

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 6 pages

Date de la Sous-Commission : le 25/06/2020

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service
Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Jean-Marcel GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201169-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

15 JUL 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201169



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales – Signature des registres des délibérations

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19, R 2121-9 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales, aux fins de coter et signer les registres des délibérations de la Ville de Belfort conformément aux dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de procéder à la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisations des signatures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales – Signature des registres des délibérations

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201170-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service de l'état civil et des cimetières au sein de la Direction des affaires générales – Signature des actes nécessaires aux opérations funéraires

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19, R 2213-31 et R 2213-34,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de certains actes relevant de la compétence du Maire soit déléguée au profit des responsables de services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, cheffe du service état civil-cimetières, aux fins de signer les actes nécessaires aux opérations d'inhumation et de crémation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, au titre de la suppléance, par Madame Sandrine BERNARD, cheffe du service formalités administratives-élections.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également attribuée à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales, en cas d'absence simultanée ou d'indisponibilité de Mesdames Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU et Sandrine BERNARD, aux fins de signer les actes aux opérations d'inhumation et de crémation.

Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service de l'état civil et des cimetières au sein de la Direction des affaires générales – Signature des actes nécessaires aux opérations funéraires

1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature à Madame Bénédicte MOREAU, Cheffe de service de l'état civil et des cimetières au sein de la Direction des affaires générales – Signature des actes nécessaires aux opérations funéraires



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
CoDde matière : 5.4

Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des attestations de recensement citoyen

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19,

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L 113-2 et R 111-7,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine BERNARD, cheffe du service formalités administratives-élections, aux fins de signer les attestations de recensement citoyen.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, au titre de la suppléance, par Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, cheffe du service état civil-cimetières.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également attribuée à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales, en cas d'absence simultanée ou d'indisponibilité de Mesdames Sandrine BERNARD et Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, aux fins de signer les attestations de recensement citoyen.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire

Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine BERNARD, Cheffe de service des Formalités administratives et des élections au sein de la Direction des affaires générales – Signature des attestations de recensement citoyen

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201172-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20172



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201173

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201173-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, responsable d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.


L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201174-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201174



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine CHAMALBIDE, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Catherine CHAMALBIDE peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

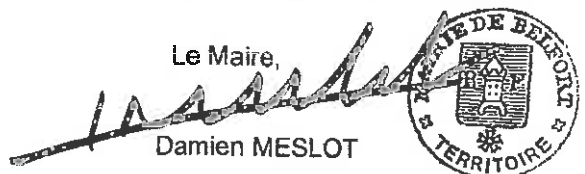
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Christine GEORGES

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christine GEORGES, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Christine GEORGES peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201176-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20M76



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDDEC)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201177-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201177



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDEC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201178-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

15 JUL 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2011-78



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDDEC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201179-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201179



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Jalila LOULIDA

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Jalila LOULIDA, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Jalila LOULIDA peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Jalila LOULIDA

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20180



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Laurence HOMBERT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Laurence HOMBERT, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Laurence HOMBERT peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.


L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDDEC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le **15 JUL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Laurence HOMBERT

1

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201181

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201181-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélanie LEGÉE, directrice d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Mélanie LEGÉE peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDEC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-21900106-20200715-201182-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07.2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201182



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BENOIT, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Monsieur Pierre BENOIT peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

1

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 20183

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201183-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame

1

Date affichage

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201184



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Sagia BELLAL épouse MANCER peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDDEC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sandrine BERNARD

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BERNARD, responsable d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Sandrine BERNARD peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.


L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Sandrine BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201186-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

15 JUL 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201186



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Stéphanie WALTER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie WALTER, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Stéphanie WALTER peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Stéphanie WALTER

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201187-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201187



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Virginie POURET

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie POURET, agent d'état civil, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Virginie POURET peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'officier d'état civil peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (COMEDec).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Virginie POURET

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201194-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201194



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

1

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201195

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201195-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le **15 JUL. 2020**

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201196-AR

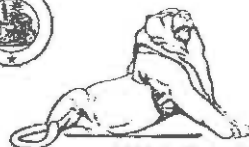
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201196



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CHAMALBIDE, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUIL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201197-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201197



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Christine GEORGES

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEORGES, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Christine GEORGES

Date affichage

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201198

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201198-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN 1

Date affichage

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201199

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201199-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

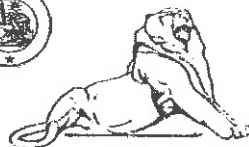
090-219000106-20200715-201200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201200



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Florence BARNABE épouse RABIER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence BARNABE épouse RABIER, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Florence BARNABE épouse RABIER

1

Date affichage

N° 201201

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Jalila LOULIDA

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jalila LOULIDA, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Jalila LOULIDA

1

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201202

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201202-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Laurence HOMBERT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence HOMBERT, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

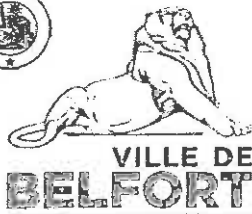
Belfort, le **15 JUL. 2020**

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Laurence HOMBERT

1



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie LEGÉE, directrice des affaires générales, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201204-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201204



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BENOIT, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

1

Date affichage

15 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201205

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201205-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Roselyne BADIQUE épouse MARECHAL

1

Date d'affichage

15 JUL. 2020

N° 20A206

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201206-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

1

Date affichage

15 JUL. 2020

N° 201207

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Sandrine BERNARD

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BERNARD, responsable d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Sandrine BERNARD

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200715-201208-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20A208



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DAG/ML/JL/2020

Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Stéphanie WALTER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8, n°20-22 du 3 juillet 2020

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie WALTER, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

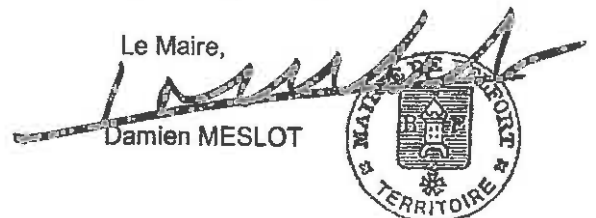
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Stéphanie WALTER

1

Date affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200715-201209-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

15 JUL. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201209



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Virginie POURET

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie POURET, agent d'état civil, aux fins de légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT



Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Virginie POURET

1



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Virginie POURET

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Virginie POURET est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Virginie POURET a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Virginie POURET

ARTICLE 3 : Madame Virginie POURET est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 JUL. 2020

N° 201211



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE

ARTICLE 3 : Madame Anne-Claire CUENOT épouse ROCHE est informée de sa responsabilité relative :


- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU

ARTICLE 3 : Madame Bénédicte LATGÉ épouse MOREAU est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine CHAMALBIDE est désignée en application de l'article L18-1 et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Catherine CHAMALBIDE a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Catherine CHAMALBIDE

ARTICLE 3 : Madame catherine CHAMALBIDE est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL, 2020

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Christine GEORGES

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine GEORGES est désignée en application de l'article L18-1 et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Christine GEORGES a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Christine GEORGES

ARTICLE 3 : Madame Christine GEORGES est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 JUIL. 2020

N° 201215



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN

ARTICLE 3 : Madame Dominique BURGER épouse TCHOBANIAN est informée de sa responsabilité relative :


- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH

ARTICLE 3 : Madame Elodie PAYAN épouse DIETRICH est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,



Damien MESLOT



Date affichage

15 JUIL. 2020

N° 201217



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER

ARTICLE 3 : Madame Florence BARNABÉ épouse RABIER est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Laurence HOMBERT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurence HOMBERT est désignée en application de l'article L18-1 et il pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Laurence HOMBERT a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Laurence HOMBERT

ARTICLE 3 : Madame Laurence HOMBERT est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- = aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mélanie LEGÉE est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Mélanie LEGÉE a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Mélanie LEGÉE

ARTICLE 3 : Madame Mélanie LEGÉE est informée de sa responsabilité relative :

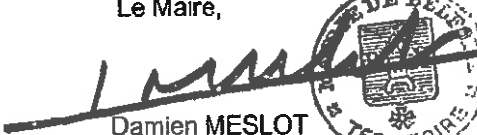
- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Mélanie LEGÉE



VILLE DE
BELFORT

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BENOIT est désigné en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre BENOIT a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Monsieur Pierre BENOIT

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre BENOIT est informé de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Jalila LOULIDA

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Jalila LOULIDA est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Jalila LOULIDA a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Jalila LOULIDA

ARTICLE 3 : Madame Jalila LOULIDA est informée de sa responsabilité relative :


- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Jalila LOULIDA

2



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL est désignée en application de l'article L18- 1 et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL

ARTICLE 3 : Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Roselyne BADIQUÉ épouse MARÉCHAL

2



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 20166-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sagia BELLAL épouse MANCER est désignée en application de l'article L18- I et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Sagia BELLAL épouse MANCER a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Sagia BELLAL épouse MANCER

ARTICLE 3 : Madame Sagia BELLAL épouse MANCER est informée de sa responsabilité relative :


- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT





ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Sandrine BERNARD

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine BERNARD est désignée en application de l'article L18-1 et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine BERNARD a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Sandrine BERNARD

ARTICLE 3 : Madame Sandrine BERNARD est informée de sa responsabilité relative :

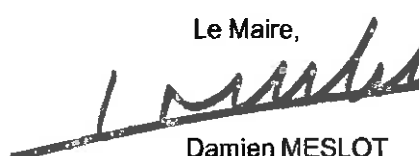
- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **15 JUIL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Sandrine BERNARD



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales
Initiales : DAG/ML/JL/2020

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Stéphanie WALTER

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois organiques n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 relatives à la simplification des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la gestion des listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU),

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription,

Vu la délibération n°20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort,

Considérant la nécessité de désigner individuellement les agents communaux habilités à effectuer des opérations sur les listes électorales de la Ville de BELFORT via le REU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie WALTER est désignée en application de l'article L18-1 et II pour effectuer les opérations de gestion des listes électorales de la Ville de Belfort, pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de BELFORT.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie WALTER a accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 du Chapitre I du décret du 9 mai 2018 dans la limite du besoin d'en connaître.

Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Stéphanie WALTER

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie WALTER est informée de sa responsabilité relative :

- à l'utilisation des dites données personnelles (les données extraites du REU sont strictement limitées à la gestion du processus électoral et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et, à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 26 avril 2016 du parlement européen et du Conseil)
- aux précautions en matière de sécurité des postes de travail (confidentialité des mots de passe, précautions d'utilisation des supports mobiles)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 15 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Délégation de fonctions relatives au Répertoire Electoral Unique (REU) attribuée à Madame Stéphanie WALTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200716-201233-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
16 JUL. 2020

N° 201233



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
Initiales : DM/ML/JL
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état Christophe GRUDLER, conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage de **Madame Lina BENKHACHOUCH et Monsieur Mohamed BOUNAZOU,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe GRUDLER, Conseiller municipal, est délégué pour procéder, le samedi 18 juillet 2020 à 16 heures, à la célébration du mariage de **Madame Lina BENKHACHOUCH et Monsieur Mohamed BOUNAZOU.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Belfort, le **16 JUL. 2020**

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état Christophe GRUDLER, conseiller municipal

Date affichage

n° 201239

le 16 JUIL. 2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : MC

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire - du 19 juillet au 2 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1078 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Tony KNEIP,

Considérant que Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire, sera absent du 19 juillet au 2 août 2020 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sécurité et devoir de mémoire**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé-e-s, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 16 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT 

Objet : Absence de Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire - du 19 juillet au 2 août 2020 inclus



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : VC/PB
Code matière : 6.1

Objet : visite sur demande du Maire et de réception après travaux – avis favorable – Centre de Formation d'Apprentis Rue René Cassin / rue Anouar El Sadate - Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 17 Z0099 délivrée le 2 octobre 2017 relative à rénovation de l'installation de chauffage concernant les bâtiments A, B et C,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0008 délivrée le 31 mai 2018 relative à des travaux de rénovation du laboratoire boulangerie dans le bâtiment B,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0035 délivrée le 22 juillet 2019 relative à des travaux d'aménagement d'un coin snack dans le bâtiment D,

Objet : visite sur demande du Maire et de réception après travaux – avis favorable – Centre de Formation d'Apprentis

Vu le procès-verbal de visite sur demande du Maire et de réception après travaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 janvier 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville, place d'Armes à Belfort,

Considérant l'absence de prescriptions de la commission communale d'accessibilité lors de l'examen de l'AT n°090 010 17 Z0099, qui précise que le dossier portant sur la rénovation de la chaufferie (bâtiments A, B et C), n'a pas de conséquences sur l'application de la réglementation en matière d'accessibilité,

Considérant l'AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 5 avril 2019 concernant la rénovation du laboratoire boulangerie (bâtiment B), avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS de la commission communale d'accessibilité en date du 9 mai 2019 concernant des travaux d'aménagement d'un coin snack (bâtiment D), avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite sur demande du maire et de réception après travaux, avis émis le 14 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission communale d'accessibilité, de la commission départementale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public du centre de formation d'apprentis ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 17 Z0099 délivrée le 2 octobre 2017, l'AT n°090 010 18 Z0008 délivrée le 31 mai 2018 et l'AT n°090 010 19Z0035 délivrées le 22 juillet 2019 sont autorisés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de s'assurer du respect des règles d'accessibilité et notamment des prescriptions émises par la commission communale d'accessibilité dans son avis du 9 mai 2019, émis lors de l'étude de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0035, délivrée le 22 juillet 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la ville de Belfort, est également chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 14 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4 de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 6, 8, 10, 13, 14, 15 et 21 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 11, 17, 18 et 20 dans un délai de deux semaines maximum,
- pour les prescriptions 7, 9, 12, 16 et 19 dans un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 4 : L'ensemble des bâtiments isolés entre-eux, composant le Centre de Formation des Apprentis, est un établissement de type R de 5^e catégorie pour un effectif déclaré de 153 personnes répartis comme suit :

- le bâtiment A pour un effectif total déclaré de 60 personnes,
- le bâtiment B pour un effectif total déclaré de 56 personnes
- le bâtiment C pour un effectif total déclaré de 141 personnes,
- le bâtiment D pour un effectif total déclaré de 153 personnes.

Objet : visite sur demande du Maire et de réception après travaux – avis favorable – Centre de Formation d'Apprentis

ARTICLE 6 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 7 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **16 JUIL. 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 14/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00088-000
413

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1^e classe GAMBIA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : **CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS**

Activité : **Enseignement Professionnel Sans Hébergement** Type : **R** Catégorie : **5^{ème}**

Adresse (n°, rue, commune) : **rue René Cassin - rue Anouar El Sadate - 90000 BELFORT**

N° de dossiers : **AT-090-010-17-Z0099 : Rénovation de l'installation de chauffage des bâtiments A, B et C du 12/09/2017**
AT-090-010-18-Z0008 : Rénovation du laboratoire boulangerie du bâtiment B du 05/04/2018.
AT-090-010-19-Z0035 : Aménagement d'un coin snack du bâtiment D du 27/08/2019.

Motif de la visite : **visite de contrôle sur demande du maire et visites de réception après travaux**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. LOUNES représentant le Maire de BELFORT

M. GAMBIA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

M. DJIOUA Directeur adjoint

AUTRES PERSONNES PRESENTES

M. OBRIOT CFA

Mme CURRI Service PEP Ville de Belfort

M. SOULIER Service Energie Ville de Belfort

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé de quatre bâtiments isolés entre eux.

➤ **Bâtiment A : R + 1**

- services administratifs
- un local vente
- une salle des professeurs
- une salle informatique
- cinq salles de classe
- une sous-station de chauffage

➤ **Bâtiment B : R + 1 (métiers de l'alimentation)**

- restauration scolaire
- locaux réserves
- **laboratoire boulangerie (objet de la réception de travaux n°AT-090-010-18-Z0008).**
- laboratoire pâtisserie
- laboratoire boucherie
- quatre salles de cours
- **chaufferie gaz (objet de la réception de travaux n°AT-090-010-17-Z0099).**

➤ **Bâtiment C : R + 1 (mécanique auto - coiffure)**

Rez-de-chaussée :

- 3 salles de cours
- un hall d'entrée du salon de coiffure
- un salon de coiffure fractionné en trois espaces (21 postes de travail)
- une laverie
- un local sous-station
- un local ménage
- un local électrique
- deux locaux rangements
- sanitaires

1^{er} étage :

- un atelier mécanique
- un local stockage d'huile
- un local compresseur
- quatre salles de cours (technologie et dessin)
- vestiaires
- un Espace d'Attente Sécurisé sur toiture terrasse

➤ **Bâtiment D : R + 1 (métiers de la bouche – salle de restauration)**

- une cuisine d'application
- une salle de restauration
- deux salles de cours
- **un local snack (n°AT-090-010-19-Z0035 objet de la réception de travaux).**
- des locaux techniques
- des locaux de stockages divers

EFFECTIF DE L'ETABLISSEMENT

Effectif établi selon la déclaration du chef d'établissement le jour de la visite, soit :

→ **Bâtiment A** : - élèves : 50 personnes
 - personnel : 10 personnes

Effectif total du bâtiment : 60 personnes

→ **Bâtiment B** : - élèves : 50 personnes
 - personnel : 06 personnes

Effectif total du bâtiment : 56 personnes

→ **Bâtiment C** : - élèves niveau 1 : 60 personnes
 - élèves niveau 0 : 75 personnes
 - personnel : 06 personnes

Effectif total du bâtiment : 141 personnes

→ **Bâtiment D** : - élèves : 50 personnes
 - personnel : 06 personnes
 - restaurant : 97 personnes

Effectif total du bâtiment : 153 personnes

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Établissement de type R, N de 5^{ème} catégorie

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^{ème} catégorie ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES : BATIMENTS A – B – C - D

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarmes <i>Type 4 pour chaque bâtiment</i>	Vérifiées par ESP du 17/12/2019 au 08/01/2020 1 observation levée bâtiment B
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par VERITAS le 20/08/2019 Rapport n° 8112898/15.2.1.RVRE : observations levées par EIMI en décembre 2019.
Installation électrique	Rapport n° 8112898/15.2.1.RVRE : observations levées par EIMI en décembre 2019. Rapport n° 8112898/15.2.1.RVRE : 17 observations levées par EIMI en décembre 2019. Rapport n° 8112898/15.2.1.R : 47 observations levées par EIMI en décembre 2019 sauf n° 13 et 25. Lever les observations restantes
Asservissements <i>Ventouses</i> <i>Salon de coiffure</i>	Vérifiées par ESP du 17/12/2019 au 08/01/2020
Extincteurs <i>RIA (bâtiment C)</i>	Vérifiés par SICLI le 01/08/2019
Installations de chauffage <i>Deux chaufferies gaz</i> <i>Bâtiments B et D</i>	Contrôlées par DALKIA le 05/12/2019 pour le bâtiment D et le 27/06/2019 pour le bâtiment B. RVRAT VERITAS pour chaufferie bâtiment B du 07/10/2019 (réception de travaux)
Conduits de fumée <i>Bâtiments B et D</i>	Vérifiés par DALKIA le 05/12/2019 pour le bâtiment D et le 18/01/2019 pour le bâtiment B.
Désenfumage naturel <i>cages d'escalier + laboratoires</i>	Vérifié par SSI France le 13/11/2019
Ascenseur <i>Bâtiment D</i>	Contrat d'entretien 2MA Dernière vérification le 13/12/2019 Vérification quinquennale par VERITAS le 29/05/2015

CONTROLES EFFECTUES : BATIMENTS A – B – C – D - suite -

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Monte charge Bâtiment D	Vérifié par 2MA le 19/12/2019
Installations gaz Chaufferies + cuisson (bâtiments B et D)	Vérifiées par DALKIA le 05/12/2019 pour le bâtiment D et le 27/06/2019 pour le bâtiment B.
Appareils de cuisson	Vérifiés par LCAVE le 06/01/2020
Hottes cuisine et laboratoire pâtisserie	Vérifiés par TECHNORAM le 28/08/2019
Poteaux incendie (2)	Contrôlés par la CAB le 18/12/2019
Exercices d'évacuation	Réalisés en septembre 2019 pour les 4 bâtiments

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
Prescriptions générales à l'ensemble de l'établissement	
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none">▪ installations électriques,▪ éclairage de sécurité,▪ désenfumage,▪ chauffage,▪ appareil de cuisson,▪ ascenseurs,▪ moyens de secours.
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article PE 27 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 27/01/2015

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

Procès verbal d'étude du : 12/09/2017 n°AT-090-010-17-Z0099

« Rénovation de l'installation de chauffage des bâtiments A, B et C »

Prescriptions réalisées : toutes (RVRAT VERITAS du 06/10/2019 et rapport de levée des observations du 07/10/2019)

Procès verbal d'étude du : 05/04/2018 n°AT-090-010-18-Z0008

« Rénovation du laboratoire boulangerie du bâtiment B »

Prescriptions réalisées : toutes (RVRAT VERITAS du 19/01/2018 - sans observations)

Procès verbal d'étude du : 27/06/2019 n°AT-090-010-19-Z0035

« Aménagement d'un coin snack du bâtiment D »

Prescriptions réalisées : toutes, (RVRAT VERITAS du 09/09/2019 - 5 observations à lever).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

N°	DESIGNATION
	<u>Ensemble des bâtiments</u>
05	S'assurer en permanence du bon état de fonctionnement des équipements d'alarme de type 4 installés dans les 4 bâtiments à l'ouverture au public. Ces équipements, installés dans des placards électriques, nécessitent de détenir une clé afin de procéder au contrôle qui devra être effectué par la ou les personne(s) apte(s) à prendre les premières mesures de sécurité et alerter les secours si besoin (article PE 27).
06	Laisser libres et ouverts les dégagements des salles en permanence en présence du public (article PE 11).
07	Lever les observations contenues dans les différents rapports de vérification et dans le Rapport de Vérifications Réglementaire Après Travaux en date du 27/06/2019 n°AT-090-010-19-Z0035 puis fournir à la sous-commission de sécurité, une attestation confirmant la levée de ces observations (articles R 123 - 43 et 44 du CCH, GE 7 et 8).
	<u>Bâtiment A</u>
08	Remettre en place dans le local électrique un Bloc autonome Portable d'Intervention selon les normes en vigueur (article PE 24).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- suite -

N°	DESIGNATION
<u>Bâtiment B</u>	
09	Peindre la canalisation de gaz dans la couleur jaune réglementaire (article PE 20 et arrêté du 23 juin 1978).
10	Remettre en place dans le local électrique le Bloc autonome Portable d'Intervention situé dans le vestiaire TD (article PE 24).
11	Installer l'extincteur CO ² du rez-de-chaussée de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas située à plus de 1,20 m du sol. Il est installé à une hauteur qui empêche toute utilisation aisée par le public ou le personnel (article PE27).
12	Rendre conforme le local réserve chimie aux dispositions de l'article R 10 (article R 123-48).
<u>Bâtiment C : Local mécanique</u>	
13	Évacuer le poste oxy-acétylène situé dans le local « huiles » et proscrire tout autre stockage dans ce local différent de sa dénomination (article R 123-48 pour l'application de l'article R 12).
14	Installer le poste oxy-acétylène à plus de 8 mètres des zones de stockage de matières combustibles et de stationnement de véhicules (l'atelier mécanique stockant de nombreux véhicules à l'intérieur du bâtiment pour des raisons pédagogiques). Par dérogation, les bouteilles fixées sur un chariot mobile doivent être placées debout. En période de non-utilisation, elles doivent être placées dans l'atelier, à un emplacement susceptible de ne pas gêner les dégagements. Les tuyaux reliant les bouteilles au chalumeau doivent être soigneusement enroulés après chaque utilisation et leur bon état vérifié avant toute remise en service (article R-123-48 en application de l'article R 11).
15	Maintenir les portes des locaux à risques particuliers de l'atelier mécanique en position fermée en permanence et proscrire tout dispositif empêchant leur fermeture (article PE 9).
16	Faire en sorte que les dispositifs permettant l'examen des véhicules (dispositifs de levage, fosses) ne fassent entrave à la fluidité de l'évacuation et désencombrer les dégagements (article PE 11).
17	Ballser le dégagement de l'atelier donnant sur l'extérieur par un BAES (article PE 24).
18	Rétablir le second dégagement muni d'un BAES de la salle de cours de l'atelier (article PE 11).
<u>Bâtiment D</u>	
19	Adapter l'installation électrique à l'utilisation dans la salle des professeurs, supprimer les réglettes en série et limiter l'emploi des socles mobiles de manière à ce que les câbles aient une longueur aussi réduite que possible et ne pas faire entrave à la circulation des personnes (article PE 24).
20	Identifier l'arrêt d'urgence électrique de la salle des professeurs (article PE 24).
21	Installer un ferme-porte sur la porte du local de stockage au niveau de la cuisine n'en possédant pas (article PE 9).

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS – 4 BATIMENTS - BELFORT - E-010-00088-000 - 413

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable :

- à la visite de contrôle sur demande du maire des 4 bâtiments ,
- aux visites de réception après travaux de :
 - n°AT-090-010-17-Z0099 : Rénovation de l'installation de chauffage des bâtiments A, B et C ;
 - n°AT-090-010-18-Z0008 : Rénovation du laboratoire boulangerie du bâtiment B ;
 - n°AT-090-010-19-Z0035 : Aménagement d'un coin snack du bâtiment D.

Ce document comprend 9 pages

Date de la visite : le 14/01/2020

Signature du Président de séance : M. le Président,

L'adjoint au chef du service
Interministériel de Défense et
de Protection Civiles


Jean-Marcel GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Tony KNEIP – 7ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et du devoir de mémoire

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

Vu l'arrêté n° 201078 en date du 7 juillet 2020 portant délégations de fonctions à Monsieur Tony KNEIP ;

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de Monsieur Tony KNEIP en précisant le contenu du point sur la gestion du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro 201078 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *sécurité et devoir de mémoire*.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Tony KNEIP – 7ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et du devoir de mémoire

ARTICLE 3 : M. Tony KNEIP est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la sécurité : police municipale, vidéosurveillance,
- les relations avec la Police Nationale, la Gendarmerie et la Justice,
- la fourrière quads et deux roues,
- la prévention de la délinquance y compris le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- la tranquillité publique,
- les animaux dangereux,
- la gestion du domaine public dont :
 - ✓ les mises à disposition temporaires de salles, les déménagements et les échafaudages,
 - ✓ la réglementation de la distribution de tracts sur le domaine public,
 - ✓ le stationnement payant, et notamment la collecte des recettes, le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), émission des Forfaits Post Stationnement rectificatifs et remboursement de ceux-ci,
- les événements liés aux fêtes patriotiques,
- les relations avec les associations d'anciens combattants et le monde de la défense.
- les mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L. 2212-2 du CGCT et L. 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Tony KNEIP reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **16 JUL. 2020**
Le Maire,

Reçue la présente notification en date du
Signature


Damien MESLOT



**Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Monsieur Tony KNEIP –
7ème Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et du devoir de mémoire**



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent CNUDE, Responsable de la police municipale et des gardes champêtres – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CNUDE, Responsable de la police municipale et des gardes champêtres, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent CNUDE, Responsable de la police municipale et des gardes champêtres – Signature des bons de commande

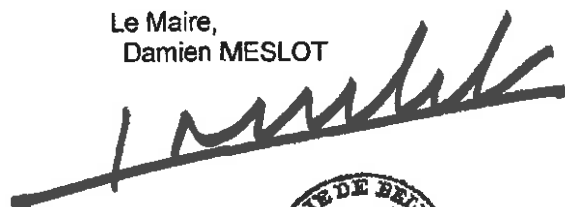
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **16 JUIL. 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent CNUdde, Responsable de la police municipale et des gardes champêtres – Signature des bons de commande



Date affichage

17 JUIL. 2020

N° 201246



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1077 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Marie-Hélène IVOL,

Considérant que Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 3 au 21 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : famille, éducation et égalité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 17 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus

Date affichage

le 17 JUIL. 2020

N° 201247



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : MC

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Yves VOLA, 3^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Madame Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée – du 17 août au 4 septembre 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1074 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Yves VOLA,

Considérant que Monsieur Yves VOLA, 3^{ème} Adjoint au maire, sera absent du 17 août au 4 septembre 2020 inclus,

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **écologie, nature en ville et déplacements urbains.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé-e-s, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 17 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Yves VOLA, 3^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Madame Christiane EINHORN, Conseillère municipale déléguée – du 17 août au 4 septembre 2020 inclus



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
Initiales : VG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1075 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Delphine MENTRÉ,

Considérant que Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 3 au 21 août 2020 inclus,

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Culture et patrimoine.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 17 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
Initiales : VG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1073 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Florence BESANCENOT,

Considérant que Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 3 au 21 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Attractivité commerciale**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 17 JUL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire - du 3 au 21 août 2020 inclus

Date affichage

20 JUIL. 2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire - du 20 au 31 juillet 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1073 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Florence BESANCENOT,

Considérant que Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 20 au 31 juillet 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Attractivité commerciale.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 20 JUIL. 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Florence BESANCENOT, 2^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire - du 20 au 31 juillet 2020 inclus

Date affichage

20 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200720-20-1269-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-1269



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire – du 20 au 31 juillet 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1075 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Delphine MENTRÉ,

Considérant que Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 20 au 31 juillet 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Culture et patrimoine**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 20 JUL. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 4^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Hélène IVOL, 6^{ème} Adjointe au maire – du 20 au 31 juillet 2020 inclus

Date affichage

le 22 JUL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-1285



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Rachel HORLACHER, 12^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire - du 22 juillet au 21 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1083 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Rachel HORLACHER,

Considérant que Madame Rachel HORLACHER, 12^{ème} Adjointe au maire, sera absente du 22 juillet au 21 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **démocratie locale**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200722-20-1285-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Belfort, le 22 JUL 2020

Le Maire

Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Rachel HORLACHER, 12^{ème} Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Madame Corinne CASTALDI, 10^{ème} Adjointe au maire - du 22 juillet au 21 août 2020 inclus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'affichage

le 23 JUIL. 2020

ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
 Initiales : VG
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD 11^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9^{ème} Adjoint au maire – du 23 juillet au 2 août 2020

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1082 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD,

Considérant que Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, 11^{ème} Adjoint au maire, sera absent du 23 juillet au 2 août 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9^{ème} Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sports**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 23 JUIL. 2020



Maire,

Damien MESLOT

Objet : Absence de Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD 11^{ème} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marie HERZOG, 9^{ème} Adjoint au maire – du 23 juillet au 2 août 2020

Date affichage

24 JUL. 2020

ARRETÉ DU MAIRE



Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Florent PAGANI, Responsable du service de gestion technique des équipements au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent PAGANI, Responsable du service de gestion des équipements techniques, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Florent PAGANI, Responsable du service de gestion technique des équipements au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le 24 JUIL. 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--

Objet : Délégation de signature à Monsieur Florent PAGANI, Responsable du service de gestion technique des équipements au sein de la Direction du Patrimoine bâti, de l'espace public et des mobilités – Signature des bons de commande

Date affichage

24 JUL. 2020

**ARRETE DU MAIRE**

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue François Voltaire - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de l'installation de coussins berlinois, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler, rue François Voltaire entre la rue du Tramway et l'avenue A. Koechlin, est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **24 JUL. 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

24 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-1316



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Faubourg de Lyon - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bandes cyclables situées :

- Faubourg de Lyon, entre le boulevard J F Kennedy et la rue Paul Strauss

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 24 JUL. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

24 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20.1317



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue du Ballon – Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La bande cyclable unidirectionnelle située:

- Rue du Ballon est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Cette voie est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectuera à contresens de la circulation générale, côté stationnement, de la rue de la Croix du Tilleul vers l'avenue J Jaurès.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler Rue du Ballon est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 24 JUL. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

24 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20.1318



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue Marcel Bonneff - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La bande cyclable unidirectionnelle située:

- Rue Marcel Bonneff est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Cette voie est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectuera à contresens de la circulation générale, côté stationnement, du faubourg de Lyon vers le boulevard J F Kennedy.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler Rue Marcel Bonneff est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 24 JUL. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue du Général François-Oscar de Négrier - Contresens cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La bande cyclable unidirectionnelle située:

- Rue du Général François-Oscar de Négrier est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Cette voie est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des cyclistes s'effectuera à contresens de la circulation générale, de la rue de Cronstadt vers le faubourg de Montbéliard.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler Rue du Général François-Oscar de Négrier est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 24 JUL. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Faubourg de Besançon - piste cyclable unidirectionnel sur trottoir - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers sur cette piste cyclable,

ARRETE

ARTICLE 1 : La piste cyclable unidirectionnelle située:

- Faubourg de Besançon entre le boulevard Dunant et le boulevard Richelieu sur le trottoir côté Est,

est réservée à l'usage exclusif des cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Cette piste est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits

Sur cette piste, la circulation des deux roues s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le 24 JUL. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG





ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire – du 3 au 21 août 2020

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1072 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien VIVOT,

Considérant que Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire, sera absent du 3 au 21 août 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **finances, prospective économique et mécénat**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **31 JUL. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT

Objet : Absence de Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Tony KNEIP, 7^{ème} Adjoint au maire – du 3 au 21 août 2020



Date affichage

le - 6 AOUT 2020

ARRETE DU MAIRE

Direction : DGAES/CCAS
Initiales : PB/OS/AM
Code matière : 8.2

Objet : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123-6, R123-10, R123-11 et R123-12,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 fixant à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignant 8 élus appelés à siéger,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort les Adjoints et Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Municipal,
- Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et de la cohésion sociale,
- Monsieur Alain PICARD, Conseiller Municipal,
- Madame Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée chargée de la vie associative,
- Madame Loubna CHEKOUAT, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Hélène IVOL, Adjointe au Maire chargée de la famille, de l'éducation et de l'égalité sociale,
- Monsieur René SCHMITT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Bastien FAUDOT, Conseiller Municipal.

Objet : Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

ARTICLE 2 : Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration en tant que membres nommés :

- Madame Martine GOMEZ (UDAF),
- Madame Michèle GASSER (OPABT),
- Monsieur Sébastien DAMBRA (Sésame Autisme),
- Monsieur Nicolas TSCHIRRET (APF France Handicap),
- Madame Michèle RAPIN (Croix Rouge Française),
- Madame Delphine MACCHI (Secours Catholique),
- Monsieur Patrick ROBERT (Régie des Quartiers de Belfort),
- Madame Lydie BARTHEZ (Pluri'elles).

ARTICLE 3 : La durée de leur mandat prendra fin lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration, qui doit intervenir en même temps que le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 31 JUIL. 2020

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a cross, surrounded by the text "COMMUNE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE DE BELFORT" at the bottom.



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales :

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée - du 24 au 28 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1088 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Claude JOLY,

Considérant que Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée, sera absente du 24 au 28 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Droit des femmes**.

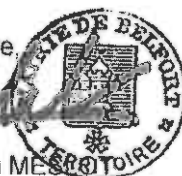
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 3 - AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLEARD



Objet : Absence de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9^{ème} Adjoint au Maire



ARRETE DU MAIRE

Direction : DAC
Initiales : FD
Code matière : 5.5

Objet : Désignation de M. François BORON en qualité de représentant du Maire au sein de l'Ecole d'art de Belfort Gérard Jacot

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Ecole d'art de Belfort Gérard Jacot ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Considérant que le maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. François BORON est désigné de façon permanente pour remplacer le maire au sein de l'Assemblée générale de l'Ecole d'art de Belfort Gérard Jacot.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 4 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. François BORON en qualité de représentant du Maire au sein de l'Ecole d'art de Belfort Gérard Jacot



Date affichage

le 5 AOUT 2020



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au Maire en charge de l'Attractivité commerciale

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3212-3 permettant au Maire d'arrêter toutes les mesures provisoires nécessaires en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes et des biens ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-24 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes-e-s au Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

Vu l'arrêté n° 201073 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au maire en charge de l'attractivité commerciale ;

Considérant la nécessité de modifier le contenu de la délégation de fonction et de signature de Madame Florence BESANCENOT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201073 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au Maire, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant du secteur : *attractivité commerciale*.

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Florence BESANCENOT, 2e Adjointe au Maire en charge de l'Attractivité commerciale

ARTICLE 3 : Mme Florence BESANCENOT est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- le commerce et l'artisanat, y compris la réglementation concernant les autorisations d'ouverture exceptionnelle ou les autorisations de fermeture tardive,
- les relations avec les commerçants, les artisans et les professions libérales,
- les halles et marchés,
- les terrasses et les étaalages,
- le mobilier commercial sur le domaine public,
- les ventes au déballage (braderies et puces notamment),
- les droits de place et les occupations du domaine public liées au commerce,
- les fêtes foraines,
- les animations,
- le programme Action cœur de ville,
- la faculté d'exercer le droit de préemption pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.

ARTICLE 4 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Mme Florence BESANCENOT reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi notamment autorisée à signer les arrêtés prescrivant des mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux Articles L 2212-2 du CGCT et L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique.

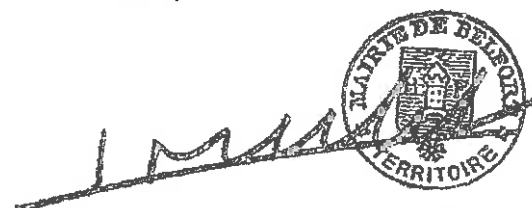
ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 5 AOUT 2020

Le Maire,



Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....
Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Affaires Générales
Initiales : GW/MLu
Code matière : 5.5

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du Droit des femmes, du camping municipal et du petit train touristique

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les mêmes prérogatives aux Adjointes et Conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire ;

Vu l'arrêté n° 201088 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Claude JOLY, conseillère municipale déléguée en charge du droit des femmes ;

Considérant la nécessité de modifier la délégation de fonction et de signature de Madame Claude JOLY ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201088 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : *droit des femmes, camping municipal et petit train touristique*.

ARTICLE 3 : Mme Claude JOLY est habilitée à délivrer et à signer tous arrêtés, contrats, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- la lutte pour éliminer toutes formes de discriminations à l'égard des femmes,
- la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes,

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du Droit des femmes, du camping municipal et du petit train touristique

- les délégations de service public du camping de l'Etang des Forges et du petit train touristique.

Ces attributions pourront se faire par voie dématérialisée le cas échéant.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 5 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité – Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée en charge du Droit des femmes, du camping municipal et du petit train touristique



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et 1411-5 ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-35 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Vu l'arrêté n° 201072 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien VIVOT, Adjoint au Maire en charge des finances, de la prospective économique et du mécénat ;

Considérant que le maire peut se faire représenter en donnant délégation à un adjoint au Maire ou à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette représentation peut être permanente ou ponctuelle ;

Que Monsieur Sébastien VIVOT n'est pas membre de la commission d'appel d'offres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présidence de la commission d'appel d'offres est confiée de manière permanente à Monsieur Sébastien VIVOT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Représentant du Président, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien VIVOT, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

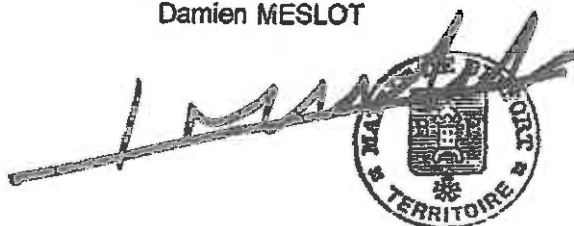
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **6 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Désignation de Monsieur Sébastien VIVOT en qualité de Représentant du Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission de délégation de service public à caractère permanent

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-36 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la commission de délégation de service public à caractère permanent ;

Vu l'arrêté n° 201080 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des aménagements publics ;

Considérant que le maire, autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, peut se faire représenter en donnant délégation à un adjoint au Maire ou à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette représentation peut être permanente ou ponctuelle ;

Que Monsieur Jean-Marie HERZOG n'est pas membre de la commission de délégation de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présidence de la commission de délégation de service public est confiée de manière permanente à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Représentant du Président, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERZOG, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission de délégation de service public à caractère permanent.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission de délégation de service public à caractère permanent

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **6 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Date affichage

le - 5 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-1393



ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200806-20-1393-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission consultative des services publics locaux

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MIESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-44 en date du 16 juillet 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 201080 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des aménagements publics ;

Considérant que le maire, Président de droit, peut se faire représenter en donnant délégation à un adjoint au Maire ou à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette représentation peut être permanente ou ponctuelle ;

Que Monsieur Jean-Marie HERZOG n'est pas membre de la commission consultative des services publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présidence de la commission consultative des services publics locaux est confiée de manière permanente à Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Représentant du Président, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERZOG, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission dans le cadre de ses travaux.

Objet : Désignation de Monsieur Jean-Marie HERZOG en qualité de Représentant du Président de la commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **6 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Damien Meslot". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a shield and a crown, surrounded by the text "MAYOR OF BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



Date affichage

le 7 AOUT 2020

ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : JMH/PDL
Code matière : 6.1

**Objet : Arrêté de fermeture Les Affaires du Lion
14 faubourg de Montbéliard - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal en date du 22 août 2017, suite à la visite périodique du 23 juin 2017 de la sous-commission départementale de sécurité notifié le 19 septembre 2017 à Monsieur Frey, gérant de l'établissement, 14 faubourg de Montbéliard à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable n°171536 en date du 14 septembre 2017 et notifié le 19 septembre 2017 à Monsieur Frey, gérant de l'établissement, 14 faubourg de Montbéliard à Belfort,

Vu le rapport de diagnostic daté du 20 septembre 2017, élaboré par le bureau d'étude Dekra, transmis par courriel le 21 septembre 2017 au service urbanisme par Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, concernant l'isolement au feu du bâtiment par rapport au tiers,

Vu la copie du registre de sécurité et de l'attestation de formation du personnel à la manipulation des extincteurs établi par la Société Est Sécurité Incendie, transmis par courriel au service urbanisme par l'exploitant le 26 septembre 2017,

Vu le courrier de mise en demeure daté du 11 janvier 2019 notifié le 12 janvier 2019 à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, l'informant les pièces transmises les 21 et 26 septembre 2017 ne permettent de lever l'avis défavorable et demandant la transmission, dans un délai maximum de quinze jours, d'un rapport d'un organisme agréé attestant l'isolement au feu par rapport aux tiers de l'établissement,

Objet : Les Affaires du Lion

Vu le rapport de diagnostic daté du 24 janvier 2019, élaboré par le bureau d'étude Dekra, envoyé par courriel au service urbanisme par Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, le 25 janvier 2019, précisant que l'isolement au feu du bâtiment par rapport au tiers n'est pas conforme au sens de l'article CO7 du CGH et proposant des solutions pour y remédier,

Vu le courrier de mise en demeure daté du 8 février 2019, notifié le 9 février 2019 à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, demandant dans un **délai maximum de quinze jours**, de déposer un dossier d'autorisation de travaux prenant en compte les solutions préconisées par le bureau de contrôle Dekra sur l'isolement coupe-feu de l'établissement qui après l'obtention de l'autorisation et la réalisation des travaux sera suivi, du dépôt d'un RVRAT et d'une visite de sécurité,

Vu la réponse datée du 19 février 2019 de Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, reçue en recommandé le 20 février 2019 demandant un délai supplémentaire de quinze jours pour le dépôt du dossier d'autorisation de travaux dans le but de définir, avec le bureau d'étude Dekra, les travaux à réaliser et la possibilité d'un reclassement de l'établissement,

Vu la réunion en Préfecture en date du 27 février 2019 qui avait pour but d'examiner, sur le plan de la sécurité incendie, la situation de l'établissement « Les Affaires du lion » à laquelle Monsieur Frey, exploitant de ce magasin, était convoqué mais qui ne s'est pas présenté,

Vu le courrier de mise en demeure daté du 14 mars 2019, notifié le 16 mars 2019 à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, informant que le délai supplémentaire pour le dépôt de l'autorisation de travaux demandé lui est accordé et qu'à défaut de réception de ce dossier, une procédure de fermeture administrative sera engagée,

Vu le dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0015 en date du 11 mars 2019,

Vu la demande de pièces complémentaires formulée par le SDIS permettant une pleine instruction du dossier, datée du 10 avril 2019, remis par la police municipale le même jour à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement lui demandant de compléter son dossier dans un **délai de trois mois maximum**,

Vu le courrier daté du 10 mai 2019 de Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, reçu en recommandé le 17 mai 2019 informant le service urbanisme de la commande d'une nouvelle étude au bureau de contrôle Dekra sur l'isolement de son établissement et en insistant sur la difficulté de réalisation des travaux du fait qu'un projet de démolition de l'arrière de son magasin est prévu par la SCI Cœur de Lion,

Vu le courrier de mise en demeure daté du 3 juillet 2019, notifié le 4 juillet 2019 à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, demandant le dépôt d'une nouvelle Autorisation de Travaux (AT) prenant en compte les nouvelles surfaces de l'établissement ainsi que son reclassement du fait de la démolition partielle du bâtiment, et l'informant qu'à défaut du dépôt de cette AT dans un **délai de quinze jours maximum**, une fermeture administrative sera engagée,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 juin 2020 transmis à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, 14 faubourg de Montbéliard à Belfort,

Vu le courrier de mise en demeure avant fermeture daté du 1^{er} juillet 2020, remis par la police municipale le même jour à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, demandant :

- dans un **délai de 8 jours maximum** d'identifier et de lever le dérangement du SSI et de rendre conforme les installations électriques,
- dans un **délai d'un mois maximum** de lever toutes les prescriptions du procès-verbal de la visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 juin 2020,

Vu l'attestation de l'entreprise ESI et la copie du registre de sécurité datée du 3 juillet 2020, envoyé par courriel au service urbanisme par Monsieur Frey, exploitant de l'établissement, le 6 juillet 2020, précisant notamment la remise en état complète des systèmes de blocs d'éclairage de secours et de la vérification des extincteurs,

Considérant le **premier AVIS DÉFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'établissement « Les Affaires du Lion », émis le 14 septembre 2017, avis principalement motivé par :

- l'absence de vérification des RIA
- l'absence de l'AUDIT portant sur l'isolement entre l'établissement et tous les tiers,

Considérant le **deuxième AVIS DÉFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'établissement « Les Affaires du Lion », émis le 12 juin 2020, avis principalement motivé par :

- la défaillance totale de l'éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance et sa non-conformité ;
- la non-conformité de l'isolement par rapport aux tiers ;
- la non-conformité du désenfumage ;
- le défaut d'isolement des locaux à risques ;
- le dysfonctionnement des dispositifs actionnés de sécurité et du SSI ;
- le nombre très important d'observations émises dans le RVRE concernant les installations électriques ;
- l'absence de vérifications des installations et équipements suivants :
 - installation de chauffage ;
 - porte automatique.

Considérant que cet avis est motivé par le non-respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'attestation de l'entreprise ESI et la copie du registre de sécurité reçues le 06/07/2020 ne concernent que la mise aux normes des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et ne permettent pas de lever les autres non conformités relevées dans le Procès-Verbal du 12/06/2020 susvisé.

Considérant que malgré les nombreuses mises en demeure successives adressées à Monsieur Frey, exploitant de l'établissement « Les Affaires du Lion », celui-ci n'a pas entrepris les travaux et vérifications nécessaires face aux graves manquements aux règles de sécurité qui perdurent depuis plusieurs années dans l'établissement,

Considérant que ces graves manquements constituent un réel risque pour la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le maintien de l'ouverture au public ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,

Considérant que les délais accordés à Monsieur Frey, exploitant du magasin « Les Affaires du Lion », sont largement dépassés,

Considérant, que par conséquent il y a lieu d'ordonner la fermeture immédiate de l'établissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant du magasin Les Affaires du Lion.

ARTICLE 2 : Monsieur Frey, exploitant de l'établissement Les Affaires du Lion, devra faire réaliser les travaux permettant de faire lever l'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans son procès-verbal en date du 12 juin 2020. La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation municipale d'ouverture prise après visite et avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 3 : Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement par les soins de Monsieur Frey, exploitant de l'établissement Les Affaires du Lion.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **7 AOUT 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue Antoine Parmentier - Rue du Général Gambiez - Rue Germinal - Voie du Premier bataillon de choc - Rue Floréal - Rue Prairial - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que la présence d'un lycée, d'équipements sportifs et la densité de la vie locale nécessitent d'apaiser les conditions de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une "Zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est réduite à 30km/h est créée :

- Rue Antoine Parmentier
- Rue du Général Gambiez, dans la section comprise entre le giratoire et le Parking Rue Prairial
- Rue Floréal
- Rue Germinal
- Rue Prairial
- Voie du Premier Bataillon de Choc

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le - 7 AOUT 2020



Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

10 AOÛT 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
→ 10-OCT 2020

N° 201415



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande et des contrats de prêt

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 201137 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

Considérant que les services de la Direction des Musées sont amenés à mettre en dépôt des objets de leurs collections dans d'autres structures pour des expositions permanentes ou temporaires ;

Considérant que ces prêts sont formalisés par des contrats de dépôts ;

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande et des contrats de prêt

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201137 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées, aux fins de signer :

- les bons de commande émis :
 - ✓ soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
 - ✓ soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.
- les contrats de dépôts qui seront passés entre la ville de Belfort et les bénéficiaires des prêts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **10 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT



<p>Reçue la présente notification en date du</p> <p>.....</p> <p>Signature</p>
--

Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc VERDURE, Directeur des Musées au sein de la Direction de l'Action Culturelle – Signature des bons de commande et des contrats de prêt 2

Date affichage

10 AOUT 2020

-7 10 OCT 2020

N° 201416



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite Enfance – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 201108 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Céline COURTOT ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté n° 201108 en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201108 est abrogé.

Objet : Délégation de signature à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite Enfance – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline COURTOT, Directrice de la Petite enfance, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le **10 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Date affichage

10 AOUT 2020
240 OCT 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201417



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite Enfance – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 201113 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté n° 201113 en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201113 est abrogé.

Objet : Délégation de signature à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite Enfance – Signature des bons de commande

1

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane DEMOLY, Directrice adjointe de la Petite enfance, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le 10 AOUT 2020

Le Maire,
Damien MESLOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Damien Meslot', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR OF BELFORT' and 'TERRITOIRE' around the perimeter.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Date affichage

10 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
10 OCT 2020

N° 201418



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 201122 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté n° 201122 en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 201122 est abrogé.

Objet : Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de la vie scolaire – Signature des bons de commande

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de la Vie scolaire, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale.

Belfort, le 10 AOÛT 2020

Le Maire,
Damien MESLOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Belfort and the text "MAYOR OF BELFORT" and "TERRITOIRE".

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

Objet : Délégation de signature à Madame Anne GARNACHE-BARTHOD, Directrice de la vie scolaire – Signature des bons de commande

Date affichage

10 AOUT 2020
710 OCT 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201419



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.5

Objet : Délégations de signature aux agents chargé-e-s de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (ADS) au sein de la Direction de l'urbanisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1 qui autorise le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables ainsi que ses articles R.410-5 et R.423-15 prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°14-216 du 18 décembre 2014 portant habilitation statutaire de la communauté d'agglomération belfortaine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et la création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations ;

Vu la délibération n° 20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature aux agents communaux chargés de l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux agents de la Direction de l'urbanisme chargés de l'instruction des autorisations d'occupation des sols à savoir :

- ✓ Madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, directrice de l'Urbanisme,
- ✓ Madame Tania DE STEFANO, directrice adjointe de l'Urbanisme,
- ✓ Madame Marie-Cécile BARBIER, Responsable du service ADS,

- ✓ Madame Amandine DEBLAY, instructrice du droit des sols,
- ✓ Monsieur Thomas DENISET, instructeur du droit des sols,

Objet : Délégations de signature aux agents chargé-e-s de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (ADS) au sein de la Direction de l'urbanisme

- ✓ Monsieur Vincent COTTAZ, instructeur du droit des sols,
- ✓ Madame Charlene HOUZE, instructrice du droit des sols,
- ✓ Madame Maryline HUNOLD, instructrice du droit des sols,
- ✓ Madame Monique NANINO, instructrice du droit des sols,
- ✓ Monsieur Alan PECORARI, instructeur du droit des sols,
- ✓ Monsieur Anthony ROPELE, instructeur du droit des sols,

afin de signer les actes suivants :

- a) Lettres de demande de pièces complémentaires,
- b) Lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- c) Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé-e-s et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **10 AOUT 2020**

Le Maire,
Damien MESLOT




The seal is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a tower and a cross, topped with a crown.

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme
Initiales : JMH / CW
Code matière : 8-3

Objet : Arrêté de voirie portant alignement individuel – 8 et 10 rue ENGEL - Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3 et L. 112-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de fixation de l'alignement de la Rue Alfred Engel, voie relevant de la domanialité publique routière de la Commune, au droit de la propriété NEOLIA, cadastrée section AD numéro 320,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD, en date du 22 juin 2020, demeurant annexé,

Considérant l'absence de plan d'alignement pour la rue Engel, voie communale,

Considérant que la limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne brisée 23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-1 d'une longueur totale de 105,63 m, telle que figurée au plan annexé au procès-verbal visé supra, et matérialisée sur les lieux :

- au sommet 23, par l'angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,
- au sommet 24, par une broche métallique rouge avec rondelle en aluminium, plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,
- entre les sommets 24, 25, 26, 27 et 28, par le bord côté rue des bordures de trottoir de type P2,
- au sommet 29, par une borne rouge OGE (Ordre des Géomètres-Experts – lettres inscrites sur le dessus de la borne), plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,
- entre les sommets 30 et 31, par le bord côté rue des bordures de trottoir de type P2, étant précisé que le sommet 30 est matérialisé par une broche métallique rouge plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,
- entre les sommets 31-32, par le bord côté propriété NEOLIA des bordures de trottoir de type T2,
- et entre les sommets 33 et 1, par le bord côté propriété NEOLIA des bordures de trottoir de type P2, étant précisé que le sommet 1 est matérialisé par une broche métallique rouge plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,

Considérant que la position de la limite foncière de propriété, rétablie en application du Plan des Alignements dressé le 07 décembre 1962, correspond à la ligne brisée 1-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-23 d'une longueur totale de 110,45 m, telle que figurée au plan annexé au procès-verbal visé supra, et matérialisée sur les lieux :

Objet : Arrêté de voirie portant alignement individuel – 8 et 10 rue ENGEL - Belfort

- au sommet 1, par une broche métallique rouge plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, Société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD,
- entre les sommets 1 et 33, par le bord côté propriété NEOLIA des bordures de trottoir de type P2,
- entre les sommets 35 et 36, par la façade sud-est du bâtiment, au niveau du soubassement,
- entre les sommets 38 et 39, par façade sud-ouest du bâtiment, au niveau du soubassement,
- et au sommet 23, par l'angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,

Considérant que le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de l'alignement et de la limite séparative de propriétés ainsi que leurs sommets respectifs. Le reliquat entre l'alignement et la limite de propriété avec Néolia relève, par conséquent, du domaine privé de la Commune de Belfort pour une superficie cumulée de 108 m².

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la rue Alfred Engel au droit de la propriété NEOLIA est fixé selon la ligne brisée 23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-1 telle que décrite supra et conformément au procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à l'arrêté.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à la SARL Cabinet RUEZ & Associés, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD, et affiché sur les panneaux d'affichage habituels.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 11 AOUT 2020

Par déléation,
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

PARTIE NORMALISEE

L'an deux mille vingt, le vingt-deux (22) juin sur le territoire de la Commune de BELFORT, Rue Alfred Engel, section AD du cadastre, à la demande de la Société NEOLIA, nous soussigné, Yannick DEVILLAIRS, Géomètre-Expert inscrit au Tableau de l'Ordre et du Conseil Régional des Géomètres-Experts de Bourgogne-Franche-Comté sous le numéro 5461, gérant de la SARL Cabinet RUEZ & Associés, domiciliée 19 rue du Général Leclerc à 25200 MONTBELIARD, et inscrite au Tableau de l'Ordre sous le numéro 2007B200005, avons été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier identifiée dans l'article 2, et de dresser en conséquence le présent procès-verbal. Ce dernier est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être édicté par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété de la personne publique, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au propriétaire riverain concerné et au Géomètre-Expert auteur des présentes.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.

Article 1 : Désignation des propriétaires comparants :

- Commune de BELFORT, siège domicilié en Mairie, Place d'Armes à 90000 BELFORT (Territoire-de-Belfort – 90), SIREN numéro 219 000 106, représentée par son Maire, collectivité locale et personne publique propriétaire de la rue Alfred Engel,

Personne publique d'une part,

- Société Anonyme (SA) NEOLIA, siège domicilié 34 rue de la Combe aux Biches à 25200 MONTBELIARD (Doubs – 25), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le numéro 305 918 732, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 320 en vertu d'un acte de vente de la Société SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGISSIM, reçu le 15 juillet 2010 par Maître Florence RIGOLLET, notaire à BELFORT (Territoire-de-Belfort – 90), et publié à la conservation des hypothèques (actuellement service de la publicité foncière) de BELFORT le 09 septembre 2010, volume 2010 P numéro 3024,

Propriétaire riverain concerné d'autre part.

Article 2 : Objet de l'opération :

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- d'une part de fixer la limite séparative de propriétés commune,
 - et d'autre part de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,
- entre la voie dénommée « rue Alfred Engel », relevant de la domanialité publique artificielle, sise sur la Commune de BELFORT, propriété de la personne publique, d'une part,
- et la parcelle cadastrée :

Commune de : BELFORT

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AD	Rue Alfred Engel	320	

propriété du riverain concerné, d'autre part,

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

EXPERTISE

Article 3 : Opérations et débats contradictoires :

Après avoir invité les représentants de la personne publique et du propriétaire riverain désignés à l'article 1 précédent, par courriel du 15 juin 2020 étant précisé que cette date avait été définie en accord avec ces derniers, à assister sur les lieux aux opérations contradictoires de délimitation, en leur demandant d'apporter, à cette occasion, leurs titres de propriété, ainsi que plans, procès-verbaux de bornage, et tous documents susceptibles de préciser la définition des limites de propriétés, nous avons rencontré sur place le 22 juin 2020, les représentants des propriétaires présents, à savoir :

- Madame Christelle WACHENHEIM, service urbanisme de la Mairie de BELFORT, représentant la Commune de BELFORT ce jour,
- Madame Christine COTTIER, Responsable d'Opérations Immobilières NEOLIA, représentant la Société NEOLIA ce jour,

et avons procédé à l'organisation de la réunion contradictoire en vue de concourir à la délimitation de la propriété de la personne publique.

Après avoir, en leur compagnie :

examiné, analysé et commenté le plan minute cadastral dans sa version actuelle ainsi que l'ensemble des documents particuliers suivants, produits :

- par le Géomètre-Expert soussigné, ensuite de ses propres investigations, à savoir :
 - le plan des alignements de la rue Alfred Engel, dressé le 07 décembre 1962 à l'échelle 1/200 par le Directeur des services techniques de la Ville de BELFORT,
 - le Document d'Arpentage (ancienne dénomination du Document de Modification du Parcellaire Cadastral -DMPC-) n° 199 dressé par Monsieur Jean CLERGET, alors Géomètre-Expert à BELFORT, le 23 novembre 1982. Ce document est celui établi à partir du plan des alignements de 1962 précité, pour diviser les parcelles cadastrées section AD numéros 265 et 284 et attribuer ainsi les nouveaux numéros de parcelles et notamment la parcelle cadastrée section AD numéro 320, objet des présentes,

étant précisé que, nonobstant la dénomination de « plan des alignements », ce plan de 1962, retrouvé également dans les archives de la Ville de BELFORT, ne constitue pas un plan d'alignement au sens du Code de la voirie routière et notamment de son article L. 112-1. En effet, le Ville de BELFORT indique que ce document n'a pas été élaboré dans le respect des formes prescrites par ledit code, ce document tenant lieu uniquement de plan de division foncière dans le cadre de la rétrocession d'une voie nouvelle au profit de la Ville de BELFORT,

- par la personne publique :
 - le tableau des servitudes d'utilité publique en vigueur au 19 juin 2018, et confirmant l'absence de plan d'alignement existant pour la rue Alfred Engel,

- et par le propriétaire riverain ou son représentant, à savoir :
 - le titre de propriété mentionné dans l'article 1, et se limitant à la seule désignation cadastrale sans précision quant à la définition des limites de propriétés,

étant précisé que ledit propriétaire ou son représentant déclarent ne pas en disposer d'autres et avoir communiqué et versé aux débats tous ceux étant en leur possession,

visité les lieux, pris acte des usages locaux, analysé les divers repères reconnus et identifiés, ainsi que les signes éventuels et apparents de possession, à savoir :

- il a été reconnu la présence notamment :
 - de bâtiments à usage notamment d'habitations appartenant à la Société NEOLIA,
 - de bordures de trottoirs,
 - d'une barrière métallique,

étant précisé que les propriétaires ou leurs représentants déclarent ne pas avoir connaissance à ce titre d'éléments supplémentaires autres que ceux identifiés ci-dessus et concernant les limites définies présentement à l'article 4 suivant,

pris acte et débattu de leurs dires respectifs en ce qu'ils ont contribué dans leur ensemble à la définition des limites séparatives.

(AD 269)

Propriété 2 Avenue Jean Jaurès (AD 268)

M. Jonathan MUSY (AD 471)

SCI VILLAZZ (AD 266)

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 Yannick DEVILLAIRS
 GEOMETRE-EXPERT
 S.A.R.L. Cabinet RUEZ & Associés
 19 rue du Général Leclerc
 25200 MONTBELIARD
 Tél: 03 81 91 72 03
 N° D'INSCRIPTION 3461

Echelle : 1/200

LEGENDE:

- o 1 : numéro de sommet de limite
- : limites de propriétés,
- : alignement de la rue Alfred Engel,
- - - : application cadastrale à titre indicatif
- (AD 275) : numéro de parcelle cadastrale
- 0.02 8.32 : côte planimétrique
- ○ : regards
- □ ○ □ : grille, avaloir, bouche à clé, coffret EDF
- ⊕ ⊙ ⊗ : panneaux de signalisation, luminaire
- ⊗ ○ : borne, broche.

COORDONNEES RECTANGULAIRES DES POINTS DES SOMMETS DE LIMITES

Matricule	X	Y
1	1988978.52	7168844.26
23	1989012.69	7168867.05
24	1989014.14	7168876.51
25	1988986.76	7168851.61
26	1988985.83	7168851.62
27	1988973.96	7168863.78
28	1988974.68	7168864.54
29	1988972.17	7168867.13
30	1988992.61	7168867.75
31	1988998.01	7168851.36
32	1988970.27	7168862.65
33	1988971.72	7168851.17
34	1988970.15	7168849.62
35	1988993.88	7168860.72
36	1988998.41	7168869.11
37	1988999.71	7168870.39
38	1988972.55	7168867.46
39	1988961.86	7168867.97
40	1988965.63	7168854.11
41	1988968.63	7168854.08
42	1989014.08	7168876.85

Le système planimétrique est rattaché au système RGF93-CC48

Notes:

- 23 : angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,
- 29 : borne rouge OGE (Ordre des Géomètres-Experts - lettres inscrites sur le dessus de la borne), 1 et 30 : broches métalliques rouges, 24 : broche métallique rouge avec rondelle en aluminium, toutes quatre plantées le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, société de géomètre-expert à Montbeliard,
- 25, 26, 27, 28 et 32 : angles de bordures, étant précisé que :
 - les sections d'alignement 24-25-26-27-28 et 30-31 longent le bord côté rue des bordures de type P2,
 - et les sections d'alignement 31-32 et 32-33-1 longent le bord côté propriété NEOLIA des bordures respectivement de type T2 et P2,
- 35-36 : façade sud-est du bâtiment au niveau du sous-bassement,
- 38-39 : façade sud-ouest du bâtiment au niveau du sous-bassement,
- 1-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-23 : position de la limite entre la propriété de la SA NEOLIA et celle de la Ville de BELFORT rétablie conformément au Plan des Alignements dressé le 07 décembre 1962.



Y = 7169900

Mme David HANCINO (AD 275)

SA NEOLIA (AD 320)

Mme Claude CARDOT (AD 276)

SA NEOLIA (AD 320)

SA NEOLIA (AD 320)

Terrain à acquérir par la SA NEOLIA sur la Commune de BELFORT
 6m² - 0a06ca

Terrain à acquérir par la SA NEOLIA sur la Commune de BELFORT

Territoires Habitat (AD 321)

Rue Alfred ENGEL

Rue Alfred ENGEL

19011PV3P - PLAN DRESSE EN JUIN 2020

Cabinet RUEZ & Associés
 SARL de Géomètre-Expert
 19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
 tél. 03-81-91-72-03
 cabinet.ruez@orange.fr - http://www.cabinetruez.fr

MEMBRE VALORISER GARANTIR GEOMETRE-EXPERT

Ainsi, après avoir rendu compte des résultats de l'analyse et de l'exploitation de l'ensemble des documents littéraires et graphiques produits au cours des opérations, de la valeur respective des éléments présomptifs d'un point de vue juridique et technique, examiné et discuté les observations et dires formulés par les propriétaires ou leurs représentants,

observation étant faite que la présente procédure concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle,
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés,
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants.

Nous soussigné Yannick DEVILLAIRS, Géomètre-Expert agissant en vertu de la loi n° 46-942 du 07 mai 1946 instituant l'Ordre des Géomètres-Experts, notamment :

ARTICLE PREMIER

Le Géomètre-Expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle :

1° Réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;

2° Réalise les études, les documents topographiques, techniques et d'information géographique dans le cadre des missions publiques ou privées d'aménagement du territoire, procède à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.

ARTICLE 2

Peuvent seuls effectuer les travaux prévus au 1° de l'article 1er les Géomètres-Experts inscrits à l'Ordre conformément aux articles 3 et 26. Toutefois, ces dispositions ne sont pas opposables aux services publics pour l'exécution des travaux qui leur incombent.

avons proposé la fixation des limites telles que décrites aux articles 4 et 5 suivants, et telles qu'elles sont représentées et repérées au plan échelle 1/200 (1cm plan / 2 m terrain) annexé en pages centrales au présent procès-verbal, qui contient les mesures de repérage qui fixent d'une part la position entre les bornes et les autres repères matérialisant lesdites limites et d'autre part leur position par rapport à des repères extérieurs stables.

Article 4 : Définition des limites de propriétés :

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique au propriétaire riverain concerné, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

4.1 : Définition des limites de propriétés

Entre les propriétés Commune de BELFORT / NEOLIA :

La limite définie aux présentes correspond à la ligne brisée 1-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-23 d'une longueur totale de 110,45 m, matérialisée sur les lieux :

- au sommet 1, par une broche métallique rouge plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, Société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD,
- entre les sommets 1 et 33, par le bord côté propriété NEOLIA des bordures de trottoir de type P2,
- entre les sommets 35 et 36, par la façade sud-est du bâtiment, au niveau du soubassement,
- entre les sommets 38 et 39, par façade sud-ouest du bâtiment, au niveau du soubassement,
- et au sommet 23, par l'angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,

étant précisé que la position de cette limite séparative de propriété a été rétablie conformément au plan des alignements dressé le 07 décembre 1962 susmentionné, sans que les sommets 34, 37, 40, 41 et 42 aient été matérialisés sur les lieux compte-tenu du processus de régularisation foncière prévu, tel que mentionné infra.

4.2 : Définition de l'alignement / Constat de la limite de fait :

De la rue Alfred Engel au droit de la propriété NEOLIA :

La personne publique, propriétaire de la voie, précisant qu'aucun plan d'alignement n'est applicable à la rue Alfred Engel en application de l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, l'alignement doit dès lors être défini par constatation de la limite de fait de l'assiette de l'ouvrage public routier existant.

Après avoir entendu l'avis des parties présentes, il est constaté que la limite d'emprise de la rue Alfred Engel, au droit de la propriété NEOLIA, correspond à la ligne brisée 23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-1, d'une longueur totale de 105,63 m, matérialisée sur les lieux :

- au sommet 23, par l'angle sud-est du mur de clôture de la propriété CARDOT,
- au sommet 24, par une broche métallique rouge avec rondelle en aluminium, plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, Société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD,
- entre les sommets 24, 25, 26, 27 et 28, par le bord côté rue des bordures de trottoir de type P2,
- au sommet 29, par une borne rouge OGE (Ordre des Géomètres-Experts – lettres inscrites sur le dessus de la borne), plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,
- entre les sommets 30 et 31, par le bord côté rue des bordures de trottoir de type P2, étant précisé que le sommet 30 est matérialisé par une broche métallique rouge plantée le 22 juin 2020 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés susdénommée,
- entre les sommets 31-32, par le bord côté propriété NEOLIA des bordures de trottoir de type T2,

- et entre les sommets 33 et 1, par le bord des bordures de trottoirs tel que décrit à l'article 4.1 précédent.

Il est ainsi constaté que la limite de fait ne correspond pas, pour partie, à la limite séparative de propriétés telle que cette dernière est définie à l'article 4.1 précédent par la ligne brisée 1-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-23.

Article 5 : Régularisation foncière :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre une section de la limite de propriétés et une section de la limite de fait de l'ouvrage public routier, propriété de la Commune de BELFORT (rue Alfred Engel).

En effet, des espaces verts et d'aisance entretenus par la Société NEOLIA s'étendent sur une partie de la propriété communale, relevant par conséquent du domaine privé de la Commune de BELFORT, pour une superficie cumulée de 108 m². Ces espaces sont identifiés en bleu au plan en page centrale du présent procès-verbal.

Il a dès lors été convenu entre les représentants de la Commune de BELFORT et de la Société NEOLIA, de l'opportunité de mettre en œuvre un processus de régularisation foncière par l'acquisition par la Société NEOLIA sur la Commune de BELFORT des espaces précités.

Article 6 : Rétablissement des bornes ou repères :

Les bornes ou repères définissant la limite de propriété ou la limite de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, qui viendraient à disparaître, devront être remis en place par un Géomètre-Expert.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou desdits repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal.

Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des propriétaires, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes ou repères participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et au propriétaire riverain.

Article 7 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Le propriétaire intervenant a pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de Géomètre-Expert et code des devoirs professionnels.

Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC48), afin de permettre la visualisation des limites de propriétés dans le portail www.geofoncier.fr.

Ne doivent pas être enregistrés dans le RFU les sommets et les limites de fait des ouvrages publics.

Article 8 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation, soit directement auprès du propriétaire intervenant, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du Géomètre-Expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du Géomètre-Expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre Géomètre-Expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

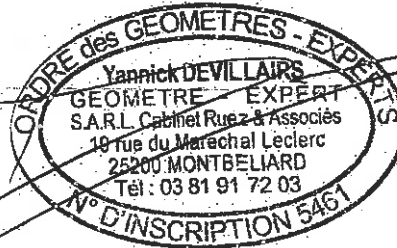
Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le Géomètre-Expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les propriétaires intervenants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les propriétaires intervenants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

SIGNATURE ET CACHET DU GEOMETRE-EXPERT

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.



Fait à BELFORT, le 22 juin 2020

Le Géomètre-Expert



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8^e Adjointe au maire – Délégation de signature donnée à M. Bouabdallah KIOUAS, 5^e Adjoint au maire – du 14 au 28 août 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints au maire à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1079 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT,

Considérant que Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8^e Adjointe au maire, sera absente du 14 au 28 août 2020 inclus,

ARRETE

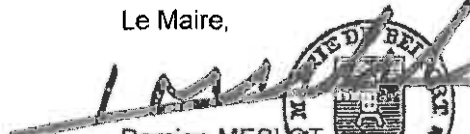
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5^e Adjoint au maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **solidarité et cohésion sociale**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 14 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 8^e Adjointe au maire - Délégation de signature donnée à Monsieur Bouabdallah KIOUAS, 5^e Adjoint au maire – du 14 au 28 août 2020 inclus



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : MH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique Cellule Noz et Carglass –
avis favorable
Avenue du Capitaine de la Laurencie - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 portant dispositions particulières applicables aux établissements à destinations diverses,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 juillet 2020, suite à la visite périodique en date du 2 juillet 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à la SARL Immo Contrôle, direction unique, avenue de la Laurencie à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture des Cellules Noz et Carglass émis le 16 juillet 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public des cellules Noz et Carglass est autorisé.

ARTICLE 2 : La SARL Immo Contrôle, direction unique, est chargée de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 16 juillet 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions 1, 2 et 3 de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 4, 8 et 9 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 5, 7, 12 et 13 dans un délai d'une semaine maximum,
- pour les prescriptions 6, 10 et 11 dans un délai de deux semaines puis de manière permanente.

ARTICLE 3 : L'ensemble des bâtiments non isolés entre-eux composant les cellules Noz et Carglass, est un établissement type M et W de 3^e catégorie pour un effectif maximum total de 557 personnes répartis comme suit :

- la cellule Noz pour un effectif maximal de 547 personnes,
- la cellule Carglass pour un effectif maximal de 10 personnes.

ARTICLE 4 : La SARL IMMO CONTROLE est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. ISAIA Teddy, exploitant de la cellule Carglass – avenue de la Laurencie – 90000 BELFORT
- Mme ILTIS Élodie. , exploitant de la cellule Noz - avenue de la Laurencie – 90000 BELFORT.

Belfort, le

17 AOÛT 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



Objet : visite périodique Cellule Noz et Carglass – avis favorable

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 16/07/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00534-000
1015

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : **CELLULES NOZ ET CARGLASS**

Activité : **Magasin de vente**

Type : **M**

Catégorie : **3**

Adresse (n°, rue, commune) : **Avenue du capitaine de la Laurencie - Zac de la Justice - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

Rapport de visite du **02/07/2020**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires

M. GAMBA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Rapporteur

Absent excusé :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT (Avis Ecrit et Motivé)

Autre personne présente :

Mme DESCHASEAUX SDIS 90

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé de deux cellules non isolées entre elles : la cellule NOZ et la cellule CARGLASS.

L'enseigne NOZ est spécialisée dans la vente au détail d'articles de consommation courante ; l'enseigne CARGLASS est spécialisée dans le remplacement et la pose de pare brise.

Compte tenu de l'absence d'isolement conforme à la réglementation, les deux exploitations sont considérées comme un seul établissement recevant du public et placées sous la responsabilité d'une Direction unique : Sarl IMMO CONTROLE conformément aux articles R 123-21 du CCH.

La cellule NOZ est composée de :

- une surface de vente (808 m²) ;
- une réserve d'approche comprenant des cloisons grillagées (52 m²) ;
- un bureau (20 m²) ;
- locaux sociaux ;
- une salle de repos ;
- un local technique ;
- des sanitaires.

La cellule CARGLASS est composée :

- d'un hall d'accueil ;
- d'un bureau ;
- d'un atelier.

Effectif maximal du public admissible :

Cellule NOZ

L'effectif se calcule sur la base de deux personnes/m² sur le tiers de la surface réservée au public (article M 2), soit :

Effectif du public :	539 personnes
Effectif du personnel :	8 personnes
Total de l'effectif :	547 personnes

Cellule CARGLASS

L'effectif se calcule suivant la déclaration du maître d'ouvrage (article W 2), soit :

Effectif du public :	5 personnes
Effectif du personnel :	5 personnes
Total de l'effectif :	10 personnes

Total : **557 personnes**

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

Type : M, W

Catégorie : 3^{ème}

**Dispositions administratives applicables à la Direction unique
et aux établissements placés sous sa responsabilité**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que ce groupement d'exploitations non isolée entre elles est autorisé parce que l'ensemble des exploitations est placé sous une direction unique (Sarl IMMO CONTROLE), seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

Dans le cadre de ce groupement d'exploitations, cette direction unique doit s'acquitter de certaines missions, à savoir :

- elle est tenue de s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, elle fait respectivement procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- elle doit s'assurer que les procès-verbaux et comptes rendus de vérifications cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- elle doit veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans le magasin sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-23) avant réalisation.

*_*_*

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 Juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 décembre 1981 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (**type M**) ;
- **Arrêté du 21 Avril 1983 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (**type W**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme <i>Equipement d'alarme de type 3 commune aux deux cellules</i> <i>Alarme technique détection dans le plénum CARGLASS avec report cellule NOZ</i>	Vérfiée par SSI service le 29/05/2020 Report NOZ vérifié par EUROFEU le 29/05/2020
Installation électrique	NOZ : Vérifiés par QUALICONSULT le 14/01/2020 N° 374901500259-RV5.0.4 - aucune observation
Eclairage de Sécurité	CARGLASS : Vérifiés par VERITAS le 25/07/2019 N° 2274087 - 7 observations à lever
Extincteurs	NOZ : vérifiés par SSI le 27/03/2019 CARGLASS : vérifiés par CHRONOFEU en mai 2019
RIA	NOZ : vérifié par SSI le 27/03/2019
Installation de chauffage <i>aérothermes à gaz dans la surface de vente</i> <i>convecteurs électriques dans les locaux sociaux</i>	NOZ : Vérifiée par QUALICONSULT le 09/06/2020 N° 374901500259-GZ6.0.4 – aucune observation CARGLASS : par EMALEC le 18/02/2020
Installation gaz	NOZ : Vérifiée par QUALICONSULT le 09/06/2020 N° 374901500259-GZ6.0.4 - aucune observation CARGLASS : vérifiée par EMALEC le 23/10/2019
Désenfumage <i>Cellule NOZ</i>	Vérifié par SSI service le 29/05/2020
Formation du personnel	NOZ : 2 personnes par SSI le 20/02/2018 CARGLASS : 1 personne par CHRONOFEU le 09/05/2019

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none">• Vérification périodique de l'installation : Identique aux installations électriques.• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none">• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none">- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite d'autorisation d'ouverture du 14/04/2015

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
	<u>Observation :</u> Aucun des exploitants (NOZ et CARGLASS) ne connaît la <u>Sarl IMMO CONTROLE</u> assurant la direction unique de l'établissement.
04	Désigner une personne assurant la direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité de toutes les parties de l'établissement (article R 123-21).
	<u>NOZ</u>
05	Signaler par une plaque d'identification indélébile l'organe de coupure générale de gaz (article GZ 14).
06	Remettre en bon état de fonctionnement la crémone de la porte d'entrée principale (article CO 45).
07	Verrouiller le local électrique pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
08	Supprimer et interdire tout dépôt dans le local électrique (article EL 5).
09	Assurer un entretien régulier de la végétation derrière l'établissement afin de permettre une évacuation rapide et sûre (article CO 35).
10	Faire en sorte, qu'en présence du public, toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bec de canne, crémone etc...)-(article CO 45).
11	Faire en sorte que les moyens d'extinction (extincteurs et RIA) soient visibles et facilement accessibles (article MS 39),
	<u>CARGLASS</u>
12	Signaler par une plaque d'identification indélébile l'organe de coupure générale de gaz (article GZ 14).
13	Verrouiller l'armoire électrique pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu
du rapporteur du groupe de visite**

CELLULES NOZ ET CARGLASS - BELFORT - E-010-00534-000 - 1015

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 08 pages

Date de la Sous-Commission : le 16/07/2020

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service
Interministériel de Défense et
de Protection Civiles


Jean-Marcel GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ
Initiales : AP
Code matière : 6.1

Objet : Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19.

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi n°2020-856, en date du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 modifié, en date du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation de la Covid-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figuraient des mesures d'hygiène et de distanciation physique,

Considérant que, notwithstanding la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation physique doivent encore être observées en tout lieu et en toute circonstance,

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par toute personne de plus de onze ans, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties,

Considérant les chiffres alarmants ayant trait à l'augmentation récente du nombre de personnes contaminées en France par la Covid-19,

Considérant que certaines zones de la ville de Belfort ne permettent pas d'assurer la distanciation physique entre deux personnes dans l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir un éventuel rebond de la maladie ainsi que l'apparition de tout nouveau foyer infectieux,

Considérant qu'il appartient au maire, dans ces circonstances, de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, toute mesure appropriée permettant de prévenir la propagation de la Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de ralentir la propagation de la Covid-19, toute personne de plus de onze ans (sauf personne en situation de handicap munie d'un certificat médical justifiant d'une dérogation) devra impérativement porter un masque de protection dans les zones et rues suivantes (cf. plans annexés au présent arrêté) :

- l'ensemble de la vieille ville,
- le faubourg de France,
- la place Corbis,
- le faubourg des Ancêtres,
- la place de la République,
- le Marché des Résidences,
- la rue Jules Vallès,
- la rue Pierre Proudhon,
- la partie extérieure du marché des Vosges.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 21 août au 18 octobre 2020 inclus.

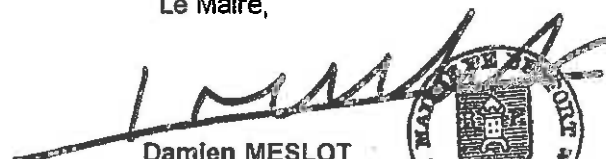
ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **18 AOUT 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT

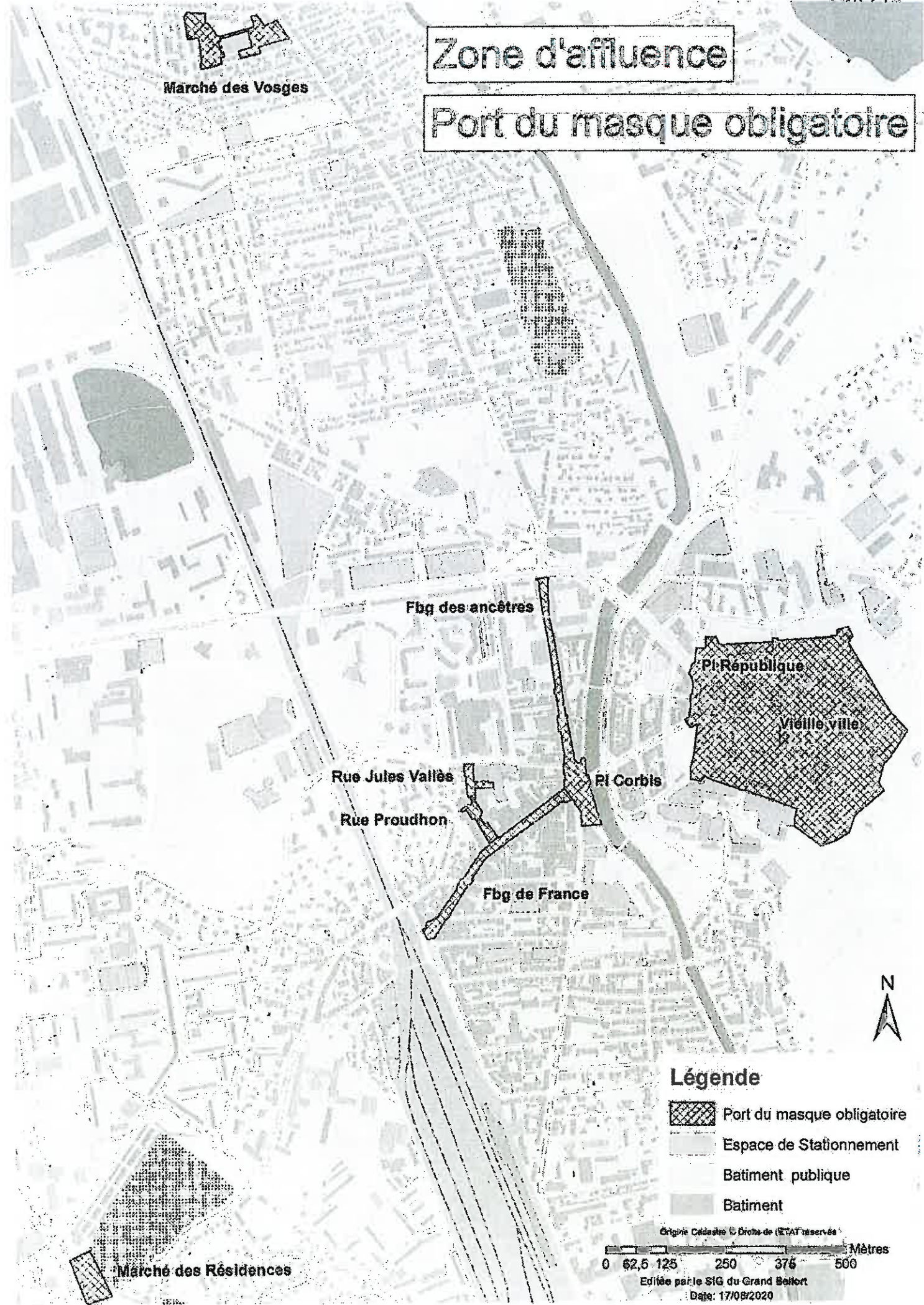




Marché des Vosges

Zone d'affluence

Port du masque obligatoire



Fbg des ancêtres

Rue Jules Vallès

Rue Proudhon

Fbg de France





Pl Corbis

Pl. République

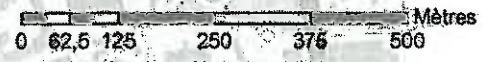
Vieille ville

Marché des Résidences

Légende

-  Port du masque obligatoire
-  Espace de Stationnement
-  Batiment public
-  Batiment

Origine Cadastre © Droits de (EGAT) réservés



Éditée par le SIG du Grand-Bellort

Date: 17/08/2020



ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public
LR/AB/2020/1023
Code matière : 6.1

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 5 de la société TAXI GS représentée par Monsieur Taner ERKAL – Changement de véhicule en date du 18 août 2020

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la route,

Vu le Code des transports,

Vu le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,

Vu l'arrêté municipal n°15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n°031171 du 22 juillet 2003,

Vu l'arrêté n°191817 du 23 septembre 2019 portant sur l'autorisation de stationnement n°5 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Taner ERKAL lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort,

Vu l'arrêté n°200818 du 5 juin 2020 portant sur l'autorisation de stationnement n°5 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Taner ERKAL prenant en compte son changement de véhicule,

Considérant la demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Monsieur Taner ERKAL en date du 18 août 2020,

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 5 de la société TAXI GS représentée par Monsieur Taner ERKAL – Changement de véhicule en date du 18 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°200818 du 5 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La société TAXI GS, domiciliée 11 Allée des Marronniers à GRAND CHARMONT (25200), représentée par Monsieur Taner ERKAL, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 5 à BELFORT pour le véhicule Mercedes Benz CLS 400 D 4 MATIC immatriculé FS-748-BM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TAXI GS, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **25 AOUT 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



Tony KNEIP



Date d'affichage

25 AOUT 2020

N° 20A48A



ARRETE DU MAIRE

Direction : DGES/CCAS

Initiales : PB/AM

Code matière : 8.2

Objet : Désignation de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentante du Maire au Fonds de Solidarité Logement

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatifs aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT est désignée de façon permanente pour remplacer le Maire de Belfort au sein du Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentante du Maire au Fonds de Solidarité Logement



ARRETE DU MAIRE

Direction : DGES/CCAS
Initiales : PB/AM
Code matière : 8.2

Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au sein de l'association Pluri'elles

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Pluri'elles ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bouabdallah KIOUAS est désigné de façon permanente pour remplacer le Maire de Belfort au sein du Conseil d'Administration de l'association Pluri'elles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au sein de l'association Pluri'elles

Date affichage

25 AOUT 2020

N° 201483



ARRETE DU MAIRE

Direction : DGES/CCAS

Initiales : PB/AM

Code matière : 8.2

Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au sein de la Mission Locale du Territoire de Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale du Territoire de Belfort ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bouabdallah KIOUAS est désigné de façon permanente pour remplacer le Maire de Belfort au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au sein de la Mission Locale du Territoire de Belfort

Date affichage

25 AOUT 2020

réception par le préfet : 25/08/2020

N° 201484

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200825-201484-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2020



ARRETE DU MAIRE

Direction : DGES/CCAS

Initiales : PB/AM

Code matière : 8.2

Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la délibération n°20-22 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;

Considérant que le Maire peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bouabdallah KIOUAS est désigné de façon permanente pour remplacer le Maire de Belfort au sein du Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 AOUT 2020

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de Monsieur Bouabdallah KIOUAS en qualité de représentant du Maire au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

1

Date affichage

26 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201487



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Avenue des Frères Lumière - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite -
Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- Avenue des Frères Lumière, à hauteur du n° 64, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le 26 AOUT 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG





ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique Résidence Vauban –
avis favorable
11 rue Georges Pompidou - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 portant dispositions particulières applicables aux établissements à destinations diverses,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (type J),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17 juin 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Frédéric Robischung, directeur unique, 11 rue Georges Pompidou à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture de la Résidence Vauban, émis le 17 juin 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par

Objet : visite périodique Résidence Vauban – avis favorable

1

le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public de la Résidence Vauban est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric Robischung, directeur unique est chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 17 juin 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 12, 18 et 19 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 9, 10, 13 et 14 dans un délai d'une semaine maximum,
- pour la prescription 11 dans un délai de trois semaines pour faire lever les observations puis deux semaines pour la transmission des rapports à la mairie,
- pour les prescriptions 15, 16 et 17 dans un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : L'ensemble des bâtiments non isolés entre-deux composant la Résidence Vauban, est un établissement type J avec des activités de type N, R et L de 3^e catégorie pour un effectif maximum déclaré de 343 personnes répartis comme suit :

- la Résidence Vauban pour un effectif déclaré de 163 personnes,
- la crèche pour un effectif déclaré de 60 personnes,
- les locaux mis à disposition de l'amicale des retraités de la ville de Belfort pour un effectif total de 69 personnes,
- les locaux mis à disposition de l'amicale de quartier pour un effectif total de 51 personnes.

ARTICLE 4 : Le directeur unique est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **27 AOUT 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



Objet : visite périodique Résidence Vauban – avis favorable

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 17/06/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00345-000
344SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE
Affaire suivie par : lieutenant JACOUTOT Denis

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
--

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : RESIDENCE VAUBAN

Activité : Hébergement de personnes âgées dépendantes Type : J, N, R et L Catégorie : 3^{ème}

Adresse (n°, rue, commune) : 11 rue Georges Pompidou - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique

COMPOSITION DE LA COMMISSIONPrésident de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. COLLARD représentant le Maire de BELFORT

M. JACOUTOT représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
*Rapporteur***REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. CREEL Association les bons enfants

AUTRES PERSONNES PRESENTES

M. VASSEUR SDIS 90

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

L'établissement concerné est un groupement d'exploitations non-isolées entre-elles, composé de 5 pôles d'activités :

- une crèche familiale ;
- l'amicale des retraités de la ville de Belfort, occupant des locaux d'une surface de 69 m² ;
- l'amicale de quartier, occupant des locaux d'une surface de 51 m² ;
- la résidence Vauban, établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

Cet établissement est situé dans un bâtiment en forme de barre de type R + 4 + combles.

Par niveau, le bâtiment est composé de :

Au rez-de-chaussée :

- un parking de stationnement non ERP : Il comprend des boxes loués à des particuliers, une entrée et une sortie VL et un sas de communication avec la résidence. Le groupement d'établissement est isolé de ce parc de stationnement non accessible au public par des planchers hauts et un mur coupe-feu de degré 2 heures et d'un sas de communication avec la résidence, composé de 2 blocs-portes coupe-feu de degré 1 heure munis de ferme-porte (voir rapport n° 6172328 de l'organisme agréé VERITAS en date du 21/11/2014) ;
- la crèche familiale, non isolée sur le plan de la sécurité incendie ;
- l'amicale des retraités de la ville de Belfort, locaux non isolés sur le plan de la sécurité incendie ;
- l'amicale de quartier, locaux non isolés sur le plan de la sécurité incendie ;
- une partie de la résidence Vauban avec notamment un hall d'entrée, une zone d'accueil temporaire disposant de 3 chambres totalisant 4 lits, une chaufferie, des locaux de réserves et l'appartement de fonction du directeur.

Au 1^{er} étage : - 23 studios (*) sur deux ailes séparées par la cage d'escalier ;
- 1 réfectoire pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

Au 2^{ème} étage : - 13 studios (*), 1 salon de coiffure, 1 salle multi-activités, 1 espace sensoriel côté gauche ;
- des bureaux, divers espaces (bibliothèque, détente, kitchenette, internet, ...), salles à manger et cuisine côté droit.

Au 3^{ème} étage : 23 studios (*) sur deux ailes séparées par la cage d'escalier.

Au 4^{ème} étage : 23 studios (*) sur deux ailes séparées par la cage d'escalier.

Combles : non accessibles au public.

Résidence
Vauban

(*) dont 3 studios à 2 lits.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'effectif maximum des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé comme suit :

Effectif de la résidence Vauban (sur déclaration contrôlée du chef d'établissement pour les résidents et le personnel et sur la base d'une personne pour 3 résidents pour les visiteurs – article J 2) :

- 1 personne/lit :	89 personnes = résidents	
- 1 personne/3lits :	30 personnes = visiteurs	
- 44 employés	44 personnes = personnel	

	163 personnes	

Effectif de la crèche (sur déclaration contrôlée du chef d'établissement pour le public et le personnel – article R 2) :

Effectif du public	50 personnes
Effectif du personnel	10 personnes

	60 personnes

Effectif des locaux mis à disposition de l'amicale des retraités de la ville de Belfort (1 personne/m² sur la surface totale de la salle – article L 3) :

Effectif du public – 1 personne/m ² sur 69 m ² =	69 personnes

	69 personnes

Effectif des locaux mis à disposition de l'amicale de quartier (1 personne/m² sur la surface totale de la salle – article L 3 §d) :

Effectif du public – 1 personne/m ² sur 51 m ² =	51 personnes

	51 personnes

TOTAL	343 personnes
--------------	----------------------

Etablissement de type J avec activités de types N, R et L de 3^{ème} catégorie.

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

- **Arrêté du 19 novembre 2001** modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité relative aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (type J) ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N) ;
- **Arrêté du 4 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances avec hébergement (type R) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

**Dispositions administratives applicables à la Direction
unique et aux établissements placés sous sa responsabilité**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que ce groupement d'exploitations non isolées entre-elles est autorisé parce que l'ensemble des exploitations est placé sous une direction unique (Monsieur Frédéric ROBISCHUNG – Directeur de la résidence Vauban) seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre-elles.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

Dans le cadre de ce groupement d'exploitations, cette direction unique doit s'acquitter de certaines missions, à savoir :

- ◆ elle est tenue de s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, elle fait respectivement procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- ◆ elle doit s'assurer que les procès-verbaux et compte rendus de vérification cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- ◆ elle doit veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans le groupement d'établissements sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-22) avant réalisation.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES : Résidence VAUBAN

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme / Détection	Vérifiées par SSI Sécurité le 24-02-2020 Carte mère de la centrale changée le 08-06-2020 Triennal : contrôle par APAVE le 03/05/2019 Rapport R19377659-1-1 1 observation levée
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par APAVE les 11 et 12-06-2020 Rapport 20555614-1-1 3 observations en ERP - 1 levée
Installation électrique	28 observations en code du travail - 2 levées
Extincteurs	Vérifiés par DESAUTEL le 09-7-2019 26 personnels formés à la manipulation des extincteurs le 11-02-2020 et rappel des consignes de sécurité
Installation de gaz	Vérifiés par APAVE le 25-05-2020 Rapport R2005850-1-1
Appareils de cuisson	
Hotte de cuisine	Vérifiée par société VEMS le 25-05-2020
Installation de chauffage Chaufferie gaz	Vérifiée par société ENGIE le 08-06-2020
Désenfumage manuel	Vérifié par DESAUTEL le 13-02-2020
Conduits de fumées – ramonage	Vérifiés par société MAILLOT le 23-01-2020
Ascenseurs (3)/ monte-charges (2)	Entretien par SCHINDLER le 15/6/2020 Quinquennale à faire en 2021
Portes automatiques	Vérifiées par APAVE le 19-07-2019 Rapport R195955502-2-1 Contrat d'entretien société RECORD Entretien le 12-06-2020
Groupe électrogène	Vérifié par ITM - Rapport à fournir
Paratonnerre	Vérifié par BCM Foudre le 29-11-2019 1 observation
Formation du personnel à l'utilisation du SSI	Formation de : 24 personnes en 2017 03 personnes en 2020

Locaux de la ville de Belfort : crèche, amicale des retraités de la ville, amicale de quartier.

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme	Dépendante du SSI de la résidence
Eclairage de Sécurité	<u>Crèche</u> : VERITAS le 15-05-2019 Rapport 8112898157-2-1-R 1 observation levée.
Installation électrique	<u>Locaux amicale et retraités</u> : Vérifiés par VERITAS le 02-11-2018
Extincteurs	Vérifiés par SICLI LE 19-8-2019

Observations pour mémoire :

Point de situation sur le désenfumage des circulations horizontales :

Le 2 décembre 1999, le président de l'Association « les Bons Enfants » a saisi le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à propos de l'obligation de désenfumage des circulations.

Le 10 janvier 2000, lors de l'étude de mise en sécurité suite au passage de type U en type J, la sous-commission départementale de sécurité a répondu de la manière suivante :

- le bâtiment étant existant et n'ayant subi aucune modification depuis sa construction, en application de l'article GN 10, le désenfumage n'est obligatoire que dans le cas de restructuration importante ;
- actuellement, il n'y a pas de désenfumage dans les circulations horizontales et sa mise en place nécessiterait de gros travaux de réalisation ;
- il est à noter que l'ensemble des chambres est accessible depuis la voie échelle par des terrasses et qu'il n'y a que 15 lits médicalisés sur 89 pensionnaires ;
- lors d'une restructuration ou de travaux importants, le désenfumage de l'ensemble des circulations horizontales devra être réalisé.

Le 26 juin 2006, lors du réaménagement des espaces de vie, la sous-commission départementale de sécurité a réaffirmé sa position prise en 2000.

Le 25 janvier 2010, lors du réaménagement d'un réfectoire niveau 1 et de l'extension des espaces de vie niveau 2, la sous-commission départementale de sécurité a traité une demande de dérogation concernant uniquement le désenfumage du couloir niveau 2. Dérogation acceptée pour la partie de l'aile concernée (cf. PV d'étude de dossier).

Le 23 novembre 2016, un courrier de monsieur ROBISCHUNG indique au SDIS que les travaux de désenfumage, par décision du conseil d'administration de l'établissement en date du 27 octobre 2016, seront réalisés sur l'année 2019. Cette mise en sécurité concernera tous les niveaux supérieurs du bâtiment à l'exception du rez-de-chaussée où se trouvent uniquement les 3 chambres d'accueil en lien direct avec le hall d'entrée de la résidence.

Actuellement, il n'existe pas de dérogation sur le désenfumage des circulations horizontales desservant les locaux réservés au sommeil sur l'ensemble de l'établissement.

Le 19 septembre 2019 un avis défavorable est émis sur l'étude du désenfumage de l'établissement. La sous-commission autorise le recours à l'ingénierie du désenfumage par un organisme reconnu compétent par le ministère de l'intérieur.

Le 9 janvier 2020 la sous-commission émet un avis favorable aux propositions de scénarios de la société Efectis.

Le 19 mars 2020, remise du rapport d'étude d'ingénierie et dépôt de l'AT 090-010-20-Z0030 qui comporte deux demandes de dérogation.

Le 23 avril 2020, la sous-commission a émis un avis favorable à des travaux de désenfumage sur les circulations horizontales des niveaux R+1 à R+4 avec 2 dérogations amenant à des mesures compensatoires (voir PV d'étude en date du 23-04-2020)

Objet de la demande de dérogation n°1 :

La distance entre amenée d'air et extraction dans les circulations ZF1-1, ZF1-2, ZF2-2, ZF3-2, ZF4-2 dépasse les 15 mètres réglementaires :

- circulation ZF1-1 : 17,30 m ;
- circulation ZF1-2 : 16,60 m ;
- circulation ZF2-2 : 16,20 m ;
- circulation ZF3-2 : 19,60 m ;
- circulation ZF4-2 : 19,50 m.

De même la distance entre le local le plus éloigné et l'amenée d'air est de 7,86 mètres dans la circulation ZF1-2

Le bâtiment étant ancien et les circulations n'étant pas identiques d'un niveau à l'autre, il est difficile de respecter à la lettre l'IT 246.

Mesures compensatoires :

- Sur dimensionner les débits de désenfumage : les circulations de 1,60 mètre de large seront désenfumées comme des circulations de 3 UP ;
- le couloir du niveau 2 dispose d'une sortie directe sur l'extérieur ;
- remplacer les menuiseries extérieures, comprenant sur un des deux vantaux une ouverture par poignée coté intérieur et un carré de manœuvre pompier coté extérieur.

Objet de la demande de dérogation n°2 :

La demande porte sur l'absence de désenfumage de la circulation au rez-de-chaussée. En effet, seules 3 chambres sont desservies par ce dégagement. Cette circulation est de faible longueur et est en relation direct avec le hall d'entrée.

Mesures compensatoires :

- compléter les consignes incendie à destination des résidents du rez-de-chaussée pour limiter au strict nécessaire les appareils électriques en fonctionnement dans les chambres, proscrire l'utilisation de flammes nues et les informer qu'ils doivent se confiner dans leur chambre en cas de départ de feu ;
- rendre la circulation desservant ces trois chambres, libre de tout mobilier combustible ;
- traiter la circulation avec des matériaux respectant un classement M1 pour les parois verticales et M3 pour les sols ;
- installer des matelas dans ces chambres conformes à la norme NF EN 597-1 ;
- renforcer la formation du personnel de l'établissement sur la mise en œuvre des moyens de secours et les procédures spécifiques qui s'imposent au rez-de-chaussée.

Les travaux liés au désenfumage devraient débuter au 2^{ème} semestre 2020.

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15). • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS 73). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 73). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 70). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES - suite -

N°	DESIGNATION
04	Laisser libre en permanence la voie échelle et ses deux accès desservant la façade principale du bâtiment (article CO 2)..
05	Afin de faciliter l'évacuation des résidents et l'action des sapeurs-pompiers, les personnes âgées résidant au niveau 2 ne devront pas circuler en fauteuil roulant (sous-commission du 26/01/2010).
06	Supprimer les fiches multiples (triplettes) et en interdire leur emploi (article EL 11).
07	Régler la fermeture des portes coupe-feu ou pare-flammes (des circulations, des cages d'escalier et des locaux à risques) afin de leur rendre leur degré de résistance d'origine (articles CO 24, 28, 53 et J 12).
08	Tout le personnel de l'établissement devra être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre (article J 39).

☛ **Observation :**

Dans un courrier en date du 14 mai 2020, le directeur de l'établissement demande la levée de la prescription permanente N°05. Cette prescription sera levée après la réception des travaux de désenfumage.

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 11/07/2017

Prescriptions réalisées : 10 à 13 - 15 à 18 -20 à 26

Prescriptions non maintenues : 08

Prescriptions maintenues : 19 - 14

N°	DESIGNATION
<u>Résidence Vauban :</u>	
09	19/17 - Raccrocher les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas à plus de 1,20 mètre du sol (article MS 39).
<u>Local amicale de quartier / amicale des retraités de la ville :</u>	
10	14/17 Mettre en place un dispositif d'ouverture simple, depuis l'intérieur du local, sur les portes (bec de canne, crémone, bouton moleté...) (article CO45)

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
<u>Résidence Vauban :</u>	
11	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports et fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces observations (article GE 6).
12	Rendre facilement accessible les extincteurs (article MS 39).
13	Identifier correctement la coupure gaz de la cuisine située au 2 ^{ème} étage (article GC4).
14	Verrouiller le tableau électrique de la cuisine pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
15	Compléter le signal sonore par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible depuis la lingerie (article MS 62 et IT 248).
16	Boucher les trous existants dans les parois du local électrique du rez-de-chaussée afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (article CO 28).
17	Installer un système d'alarme perceptible (flashes lumineux) dans les toilettes du rez-de-chaussée où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (article MS 64).
18	Remettre en état les BAES de l'atelier (article EC 13)
<u>Local amicale de quartier / amicale des retraités de la ville / crèche :</u>	
19	Supprimer ou rendre solidaire des portes, les rideaux placés devant celles-ci (article AM11).

☞ **Observation :**

Lors de la visite de la sous-commission, l'exploitant informe celle-ci que des travaux ont été effectués au niveau des ascenseurs.

Aucun dossier d'autorisation de travaux n'a été déposé. Il est demandé à l'exploitant de régulariser la situation, par l'envoi d'un dossier au secrétariat de la sous-commission conformément à l'article R123-2 du CCH et l'article GE 12. L'exploitant devra également fournir à la sous-commission un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).

Si aucune observation n'est émise dans ce rapport, ces travaux constatés lors de la visite seront réceptionnés administrativement lors de la prochaine visite périodique.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION

RESIDENCE VAUBAN - BELFORT - E-010-00345-000 - 344

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis favorable.

Ce document comprend 12 pages

Date de la visite : le 17/06/2020

Signature du Président de séance : M. le Président,

L'adjoint au chef du service
Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Jean-Marc GSCHWIND

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : levée avis défavorable de la visite périodique –
avis favorable – Caserne Maud'Huy
Quartier Maud'Huy – avenue d'Altkirch - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 1^{er} juillet 2019, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Sibre, directeur du Cercle Mess Interarmées, quartier Maud'Huy, avenue d'Altkirch à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 21 août 2019 transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Sibre, directeur du Cercle Mess Interarmées, quartier Maud'Huy, avenue d'Altkirch à Belfort,

Vu la transmission au SDIS le 24 février 2020 des rapports et attestations de vérification des diverses installations,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 mars 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Sibre, directeur du Cercle Mess Interarmées, quartier Maud'Huy, avenue d'Altkirch à Belfort,

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du Cercle Mess Interarmées émis le 1^{er} juillet 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement par :

- le calage en position ouverte des portes du local « pâtisserie » (prescription 11),
- la suppression d'un vantail de la porte du local « cuisine » (prescription 12),
- l'implantation trop proche du bâtiment d'un groupe haute tension de secours (prescription 13),
- l'absence de vérification de diverses installations techniques (prescriptions 7 et 25),

Objet : levée avis défavorable de la visite périodique – avis favorable – Caserne Maud'Huy

1

Considérant la transmission au SDIS le 24 février 2020 des différents rapports et attestations confirmant la réalisation des prescriptions 7, 11, 12, 13 et 25 du procès verbal de la sous commission de sécurité en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant la levée de l'avis défavorable en AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture de Cercle Mess Interarmées, émis le 12 mars 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public du Cercle Mess Interarmées est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Sibre, directeur du Cercle Mess Interarmées est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 12 mars 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 4 de manière continue et permanente,
- pour la prescription 5 dans un délai d'un mois pour le dépôt de l'autorisation de travaux puis 2 mois après l'obtention de l'autorisation,
- pour la prescription 8 dans un délai d'une semaine maximum,
- pour les prescriptions 6 et 10 dans un délai d'un mois maximum,
- pour les prescriptions 7 et 9 dans un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : Cet établissement est de type N de 2^e catégorie pour un effectif total de 1 179 personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Cercle Mess Interarmées est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **27 AOÛT 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



Objet : levée avis défavorable de la visite périodique – avis favorable – Caserne Maud'Hu

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 01/07/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00750-000
595**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE***Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe MAROILLEY Laurent*

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
--

ETABLISSEMENTNom ou raison sociale : **CERCLE MESS INTERARMEES - CASERNE MAUD'HUY**Activité : **Restaurant**Type : **N**Catégorie : **2^{ème}**Adresse (n°, rue, commune) : **Quartier Maud'huy - Avenue d'Altkirch - BP 60503 - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de BelfortMembres présents (Nom et titre) :**M. KNEIP** représentant le Maire de BELFORT**M. MAROILLEY** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT****Mme DUTERQUE****M. SIBRE**

Directeur Cercle Belfort

AUTRES PERSONNES PRESENTES**M. MARTIN** adjoint préventeur Cercle Belfort**M. LEBRUN** chef Antenne BFT-USID BSN**M. SCHOBETLER** chargé du projet USID/BSN**Mme ZOZ-TOURRAIN** chef COMO USID/BSN**M. CHAINEL** chargé d'opérations COMO USID/BSN**M. BRULON** dessinateur USID/BSN**M. VASSEUR** SDIS 90

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Bâtiment sur deux niveaux comprenant :

- **Niveau 00 :**
 - locaux de stockage et réserves
 - locaux techniques
 - vestiaires du personnel
 - salle bar-télévision
- **Niveau 01 :**
 - cuisine fermée et dépendances
 - salle à manger chef de corps
 - salle à manger cadres et EVAT
 - café-bar

EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE

- **Niveau 00 :**
 - public : 208
 - personnel : 45 (*ensemble des niveaux*)
- **Niveau 01 :**
 - salle chef de corps : 60 personnes
 - café-bar : 105 personnes
 - salle à manger cadres-EVAT : 761 personnes

soit un total de : 1 179 personnes

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type : N

Catégorie : 2^{ème}

TEXTES DE REFERENCE

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 Juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme SSI de catégorie A EA de type 1	Triennale : vérifiée par VERITAS le 25/10/2018 Rapport n° 2921691/33.1.1.R 04 observations à lever Contrat VINCI FACILITIES vérifiée le 21/02/2019
Eclairage de Sécurité source centrale	Vérifiés par VERITAS le 14/03/2019 Rapport n° 8173745/88.1.1.RVRE
Installation électrique	ERP : 01 observation à lever ERT : 09 observations à lever
Extincteurs	Vérifiés par SICLI le 24/11/2018
Installation de gaz cuisine	Vérifiée par VERITAS le 18/04/2018 Rapport n° 8092467/42.1.1.R Aucune observation A vérifier
Installation de chauffage Ballon d'eau chaude sanitaire gaz Sous-station	Vérifiée par DALKIA le 13/08/2018
Désenfumage Salle de restauration	Vérifié par VINCI FACILITIES vérifié le 21/11/2018
Ascenseurs (2)	Vérifiés par VERITAS le 16/05/2018 Rapport n° 8092467/91.1.1.R 13 observations à lever
Hottes de cuisine	Vérifiées par DALKIA le 12/12/2018
Installations de cuisson	Vérifiées par HORIS de mars à juin 2019

CONTROLES EFFECTUES - suite -

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Centrale de traitement d'air	Vérifiée par DALKIA le 20/02/2019
Clapets coupe feu	<i>A vérifier</i>
Transformateur H.T. (800 kVa)	Vérifié par VERITAS le 13/06/2018 Rapport n° 8092467/58.1.1.P <i>17 observations à lever</i>
Poteaux incendie	Vérifiés par APAVE le 27/09/2016 <i>A vérifier</i>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Former le personnel encadrement chargé de la surveillance du tableau central du Système de Sécurité Incendie de catégorie A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interprétation des différentes signalisations apparaissant sur le tableau, - mesures à prendre en fonction des signalisations, - respect de la procédure en cas de panne ou dérangement du système, - réarmement du système, <p>Tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles R 123-51 du CCH, MS 47, MS 51, MS 67 et 69).</p>

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES

Procès verbal de visite du : 16/06/2016

Prescriptions réalisées : n° 05, 07, 08, 10 à 16, 18, 21 à 23 et 25

Prescription non maintenue : n° 20

Prescriptions maintenues : n° 17 (permanente), 04, 06, 09, 19, 24 et 26

N°	DESIGNATION
05	<p>04/16 - 07/13 - 13/10 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...). (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p>
06	06/16 - 11/13 - Remettre en état de fonctionnement les fermes-portes défectueux.
07	09/16 - Recenser et faire vérifier par un organisme agréé ou un technicien compétent <u>tous</u> les clapets coupe-feu situés sur le réseau aéraulique de l'établissement. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité, via la mairie, le rapport de vérification (articles CH 55 et R 123-44 du CCH - Instruction Technique n° 247 relative aux dispositifs de fermeture résistant au feu).
08	<p>19/16 - Faire vérifier et attester par un technicien compétent ou un organisme agréé la conformité de la vanne de coupure gaz par électrovanne de la cuisine aux articles GC 4 et GZ 15.</p> <p>L'article GC 4 stipule : " § 2. Le dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique visé au § 1 ne doit pas couper les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Le dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en gaz visé au § 1 peut être réalisé à l'aide d'une électrovanne. Dans ce cas, l'électrovanne est à réarmement manuel et sa commande peut être commune avec celle du dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique visé ci-dessus.</p>
09	24/16 - Installer une tête de détection dans le local Centrale de Traitement d' Air (article R 123-48 du CCH).
10	26/16 - Identifier les vannes de barrage de gaz extérieures (article GZ 14).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
	<p>☞ <u>observation :</u></p> <p>Lors de la visite, les membres de la sous-commission ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les petits vantaux des blocs portes pare-flammes du local « pâtisserie » considéré comme grande cuisine sont calés en position ouverte ; • 1 vantail du bloc-porte pare-flammes principal du local « cuisine » considéré comme grande cuisine a été supprimé ; • un groupe haute-tension de secours a été installé, en remplacement du groupe haute-tension existant H.S., à proximité immédiate du bâtiment. Ce groupe est installé juste à coté des vannes GAZ principales de l'établissement et il situé juste en dessous de fenêtres donnant directement dans des locaux accessibles au public.
11	Maintenir fermés en permanence les blocs portes du local « pâtisserie » (article GC 9).
12	Remettre en état le bloc-porte principal du local « cuisine » (article GC 9).
13	Déplacer le groupe haute-tension de secours de manière à ce qu'il soit situé à plus de 4 mètres du bâtiment (article R 123-48 du CCH).
14	Régler le dispositif permettant d'assurer la fermeture complète des vantaux des portes résistant au feu afin de restituer une étanchéité complète aux gaz chauds et aux fumées (article CO 44).
15	Installer une tête de détection dans le local « matériel » (article R 123-48 du CCH).
16	Verrouiller les tableaux et locaux électriques pour réserver leurs accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
17	Identifier par des pictogrammes appropriés l'ensemble des armoires et locaux électriques (NF C 15 100 et article EL 4).
18	Supprimer les fiches multiples (triplettes) et en interdire leur emploi (article EL 11).
19	Boucher les trous existants dans les parois et plafonds des locaux à risques particuliers afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (article CO 28).
20	Peindre les canalisations gaz par la couleur conventionnelle (jaune) définie par la norme NFX 08-100 de février 1986 (article GZ 12).
21	Doter les blocs portes, coupe-feu des locaux à risques particuliers, de ferme porte (article CO 28).
22	Remettre en état le bloc porte du local « CTA » (article CO 28).
23	Renforcer l'audibilité de l'alarme dans les sanitaires homme du niveau 01 de manière à entendre le signal sonore pendant le temps nécessaire à l'évacuation (I.T. 248 - 1.2.4)

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite

N°	DESIGNATION
24	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces observations (article R 123-44 du CCH).
25	Faire procéder à la vérification des poteaux d'incendie et des installations de gaz par des techniciens compétents ou un organisme agréé et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de ces vérifications à la Sous-commission Départementale de Sécurité (articles MS 73, GZ 30 et R 123-44 du CCH).

Avis de la sous-commission de sécurité :

La sous-commission départementale de sécurité émet un avis défavorable compte tenu :

- du calage en position ouverte des portes du local « pâtisserie » (prescription n° 11) ;
- de la suppression d'un vantail de la porte du local « cuisine » (prescription n° 12) ;
- de l'implantation trop proche du bâtiment d'un groupe haute tension de secours (prescription n° 13) ;
- de l'absence de vérification de diverses installations techniques (prescriptions n° 07 et 25)

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION

CERCLE MESS INTERARMEES - CASERNE MAUD'HUY - BELFORT - E-010-00750-000 - 595

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Défavorable.

Ce document comprend 09 pages

Date de la visite : le 01/07/2019

Signature du Président de séance : M. Gilles GODFROY



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue d'Hanoï - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE"

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

-Rue d'Hanoï, à hauteur du n°1, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de 20 minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **27 AOUT 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Avenue des trois Chênes - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bandes cyclables situées :

- Avenue des Trois Chênes

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés, sauf à pédalage assisté.

Sur ces voies, la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 27 AOUT 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue Georges Risler - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- Rue Georges Risler, à hauteur de l'entrée de l'école maternelle, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 27 AOUT 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction des affaires générales
Initiales : DM/ML/JL
Code matière : 5.4

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage de **Madame Manal BCHIRI et Monsieur Omar RIDA,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller municipal, est délégué pour procéder, le samedi 5 septembre 2020 à 16 heures, à la célébration du mariage de **Madame Manal BCHIRI et Monsieur Omar RIDA,**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Belfort, le **28 AOUT 2020**

Le Maire,

Damien MESLOT

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Municipal

Date affichage

31 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2015 26



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Allée Edouard Goldschmidt - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que la création d'un point d'arrêt pour les cars scolaires impose de modifier le plan de circulation dans le secteur,

Considérant que pour garantir la sécurité aux abords du lycée FOLLEREAU, il y a lieu d'éviter le croisement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- Allée Edouard Goldschmidt, entre la rue Olympe de Gouges et la rue Marchal et dans ce sens

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 31 AOUT 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

Date affichage

31 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201527



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Allée Edouard Goldschmidt - Voie de bus - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres pour faciliter la circulation des bus et de différents concessionnaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé :

- Allée Edouard Goldschmidt, entre la rue Olympe de Gouges et la rue Louis Marchal et dans ce sens

ARTICLE 2 : Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur :

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales
- lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus
- service régionaux
- transports scolaires



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 3 : Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus :

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds
- le concessionnaire en charge de l'entretien du mobilier urbain

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **31 AOUT 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



Date affichage

31 AOUT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201530



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue Louis Marchal - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que la création d'un point d'arrêt pour les cars scolaires impose de modifier le plan de circulation dans le secteur,

Considérant que pour garantir la sécurité aux abords du lycée FOLLEREAU, il y a lieu d'éviter le croisement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- Rue Louis Marchal entre l'Allée Edouard Goldschmidt et Place de la Liberté et dans ce sens

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le 31 AOUT 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue Louis Marchal - voie de bus - Réglementation permanente de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres pour faciliter la circulation des bus et de différents concessionnaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé :

- Rue Louis Marchal, entre l'Allée Edouard Goldschmidt et Place de la Liberté et dans ce sens

ARTICLE 2 : Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur :

- lignes du réseau urbain
- lignes du réseau suburbain
- lignes départementales et interdépartementales
- lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus
- service régionaux
- transports scolaires



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 3 : Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus :

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds
- le concessionnaire en charge de l'entretien du mobilier urbain

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **31 AOUT 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG



ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales

Initiales : DM/VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée - du 16 au 23 septembre 2020 inclus

Le maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 20-22 du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de maire de la Ville de Belfort,

Vu la délibération n° 20-23 du 3 juillet 2020 portant le nombre d'adjoints à douze,

Vu la délibération n° 20-24 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-1084 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Nathalie BOUDEVIN,

Considérant que Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée, sera absente du 16 au 23 septembre 2020 inclus.

ARRETE

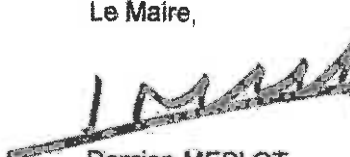
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **âinés et accessibilité**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le **3 SEP. 2020**

Le Maire,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Nathalie BOUDEVIN, Conseillère municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Madame Claude JOLY, Conseillère municipale déléguée - du 16 au 23 septembre 2020 inclus

Envoyé le
-4 SEP. 2020

Date affichage

N° 201549

- 4 SEP. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
→ 31 MAI 2021



ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public

Objet : Rue de l'Eglise - Rue du Général Roussel - Rue Edouard Meny – Travaux de réfection de la toiture de la Cathédrale Saint Christophe - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du 09/09/2020 au 31/05/2021, à l'avancement des travaux

- Rue de l'Eglise
 - Rue du Général Roussel du numéro 1 au numéro 13
 - Rue Edouard Meny
- , dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 3 : La continuité du cheminement piétons et deux roues ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, "déviations piétons") devront être mises en place pour permettre aux piétons et deux roues de continuer leur cheminement en sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise PIANTANIDA SAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 5 : En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise PIANTANIDA SAS devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.



ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise PIANTANIDA SAS 8 rue de Moulins sur Allier 88580 SAULCY sur MEURTHE.

Belfort, le 04 SEP. 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire



signé : Tony KNEIP



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Avenue Gaspard Ziegler – Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une aire de livraison :

- Avenue Gaspard Ziegler entre la rue Roger Salengro et la rue du Berger.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le - 9 SEP. 2020
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.M. Herzog", written over a horizontal line.



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : CH/PB
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique- avis favorable –
Gymnase universitaire Le Phare
Esplanade du Fort Hatry - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (type X),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 juin 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville, place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique, avis émis le 19 juin 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public du gymnase universitaire Le Phare est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 19 juin 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 8 de manière continue et permanente,
- pour la prescription 14 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 9, 12 et 13 dans un délai d'une semaine maximum,
- pour la prescription 10 dans un délai de deux semaines maximum pour le maintien de la formation puis de façon continue pour la tenue du registre,
- pour la prescription 11 dans un délai d'un mois maximum.

ARTICLE 3 : Cet établissement est de type X avec des activités de type L de 1^{ère} catégorie pour un effectif total déclaré de 2 800 personnes.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **11 SEP. 2020**

Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



[Handwritten signature]

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 19/06/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00678-000
592

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1^e classe GAMBA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : **GYMNASE UNIVERSITAIRE LE PHARE**

Activité : **Sport, spectacle**

Type : **X, L**

Catégorie : **1^{ère}**

Adresse (n°, rue, commune) : **Esplanade du Fort Hatry - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. COLLARD représentant le Maire de BELFORT

M. MELODRAMA représentant le Directeur Départemental de la CSPP – servie jeunesse et sports

M. HELET représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. GAMBA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Rapporteur

REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

M. COLLARD Mairie de Belfort – direction des sports

AUTRES PERSONNES PRESENTES

M.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Gymnase universitaire implanté place du Fort Hatry à Belfort, desservi par la rue Paul Koepfler. Conçu pour accueillir des événements sportifs, le bâtiment peut abriter des manifestations culturelles. D'une surface de 5.163 m², on y trouve une salle de sport et ses gradins qui représentent le cœur du complexe.

Plusieurs configurations de la salle sont possibles :

salle de sport avec deux configurations ;

salle de spectacle avec deux configurations (voir classement).

Le bâtiment sur trois niveaux comprend :

- R+1 (non accessible au public) :

- régie (15 m²) ;
- local chaufferie (puissance >300 kW) ;
- local ventilation (67m²).

- rez-de-chaussée :

- hall d'accueil avec billetterie et buvette et déambulateur permettant l'accès aux gradins ;
- 6 bureaux des associations, bureau du gardien ;
- local PC sécurité contenant le SSI de catégorie A ;
- régie mobile (25 m²) ;
- des sanitaires.

- niveau bas (rez-de-jardin) :

- salle d'échauffement (768m²)
- local entretien
- local rangement matériaux sportifs
- vestiaires/douches
- salle de réunion
- locaux sociaux annexes
- foyer vestiaires du personnel permanent
- infirmerie
- local antidopage
- salle de musculation (150 m²)
- local rangement sols sportifs (50 m²)
- locaux techniques VMC
- local TGBT
- rangement salle omnisports matériaux sportifs
- local EDF

Pour information :

- à l'extérieur côté Est :

Projet d'installation d'un groupe électrogène mobile de 1 000 KVA.

«Installation non réalisée, confirmée lors de la visite périodique du 22 juin 2017».

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif maximal du public admissible :

Etabli selon la déclaration du maître d'ouvrage, soit :

Effectif théorique du public : Gradins 1 508 places assises :

- Salle de sport : 1 130 m² ;
- Salle de spectacle : 1 276 m².

Configuration sport 1 : 1 508 personnes en gradins

Configuration sport 2 : 2 026 personnes dont :
1 256 personnes sur le niveau bas ;
770 personnes en gradins.

Configuration spectacle 1 : 1 771 personnes dont :
1 026 personnes sur le niveau bas (place assise) ;
745 personnes en gradins.

Configuration spectacle 2 : 2 700 personnes dont :
1 955 personnes sur le niveau bas ;
745 personnes en gradins.

Effectif du personnel : 100 personnes

Effectif maximum total : 2 800 personnes

L'établissement est ainsi classé dans sa configuration maximale :

Type : X avec activités de type L de 1^{ère} Catégorie

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 Juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 4 juin 1982 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (type X) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978**, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

1) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">Alarme SSI A</p> <p><i>Temporisation zéro en configuration sport Temporisation à 3 minutes maximum en configuration spectacle voir prescription permanente n°04</i></p>	<p>Vérifiée par MPS le 27/12/2019. Remplacement des batteries par MS Sécurité le 16/06/2020</p> <p>Vérification triennale par APAVE du 15/05/2018</p>
Clapets coupe-feu (12)	Vérifiés par EIMI SERVICES le 10/06/2020
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par Bureau Veritas le 13/02/2020
Installation électrique	Levée des observations par les ateliers municipaux le 16/06/2020
Paratonnerre	Vérifié par SONOREST le 11/03/2020 Appareil remplacé à neuf le 18/06/2020 par MS sécurité
Extincteurs	Vérifiés par SICLI le 05/07/2019
Installation de gaz Chaufferie gaz 1	Vérifiée par DALKIA le 10/02/2020
Installation de chauffage Chaufferie gaz 2 – accès extérieur	Vérifiée par DALKIA le 11/06/2020
Conduit de fumée/ ramonage	Vérifié par DALKIA le 11/06/2020
Désenfumage grande salle - 4 cantons	Vérifiés par SSI France le 21/12/2019
Désenfumage Escalier encloué	
Ascenseur (1)	Vérifié mensuellement par 2MA. Dernier contrôle le 07/04/2020 Quinquennale en date du 18/06/2020
Ligne directe	Vérifiée le 17/06/2020
Exercice d'évacuation	Effectué par M. BARBIERO le 17/06/2020

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).<ul style="list-style-type: none">• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none">• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none">• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none">- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.- tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A- (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité (article L111-8). La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	La durée de la temporisation de l'alarme est fixée à 3 minutes maximum en configuration spectacle en présence de trois agents de sécurité incendie minimum, le signal sonore d'alarme est entrecoupé d'un message préenregistré en français et anglais. En configuration sport, aucune temporisation n'est admise (article MS 66).
05	Les escaliers en extrémité des gradins ont une réduction de largeur de 0,60 m à 0,52 mètre (article L 20).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES - suite

N°	DESIGNATION
06	<p><u>Etude du lundi 14 novembre 2005</u></p> <p>31/05 - La surveillance de l'établissement doit être assurée pendant la présence du public :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>lors des spectacles</u>, par trois agents de sécurité incendie minimum dont 2 équipiers titulaires de la qualification SSIAP 1 et 1 chef d'équipe titulaire de la qualification SSIAP 2 (article L14) ;- <u>lors d'activités sportives</u>, par des personnes désignées par le chef d'établissement, entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (articles MS 45 et 46 du 25 juin 1980). <p>☞ <i>Observation</i> : Lors d'activités sportives, aucun quota d'agents n'est imposé au prorata du nombre de spectateurs présents. Toutefois, le chef d'établissement engage sa responsabilité quant au nombre d'agents mis en place dans le cadre de manifestations sportives.</p>
07	<p><u>Etude du lundi 7 août 2006</u></p> <p>02/06 - <u>La dérogation 4.1</u> de la notice de sécurité d'avril 2006, nous demande en atténuation de ne pas recouper le foyer déambulatoire en circulations de longueur inférieure à 30 mètres. Cette atténuation est compensée par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- déambulatoire ouvert sur la grande salle ;- désenfumage avec la grande salle ;- majoration du coefficient α dans le calcul de la surface utile d'exutoire. <p><u>La dérogation 4.2</u> de la notice de sécurité d'avril 2006, nous demande de ne pas équiper le rez-de-chaussée côté Est de baies accessibles. Cette atténuation est compensée par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- dégagements du niveau en surnombre ;- mise en place d'un SSI de catégorie A ;- pose de détecteurs incendie dans les locaux à risques reliés à une alarme technique.
08	S'assurer qu'en présence du public toutes les issues soient déverrouillées (article CO 45).

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 22/08/2017

Prescriptions réalisées : n° 12 - 13

Prescriptions non maintenues : n° 09 - 11

Prescription maintenue : n° 10

N°	DESIGNATION
09	10/17 - Installer un pictogramme « risque électrique » sur la porte du local « bureau des professeurs » contenant la baie de brassage informatique et une arrivée électrique (article EL 5).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
10	Maintenir dans le temps la formation du personnel, désigné et chargé de l'exploitation du tableau central du Système de Sécurité Incendie de catégorie A : <ul style="list-style-type: none">- à l'interprétation des différentes signalisations apparaissant sur le tableau,- aux mesures à prendre en fonction des signalisations,- au respect de la procédure en cas de panne ou dérangement du système. Tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles R 123-51 du CCH, MS 47, MS 51, MS 67 et 69).
11	Etendre l'équipement d'alarme par un dispositif perceptible (flashes lumineux) dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (exemple WC, ...) - (article MS 64).
12	Remettre en état le joint de la porte résistant au feu de la circulation du couloir livraisons afin de rétablir le degré pare-flamme du bloc porte (article CO 24).
13	Installer sur les portes asservies en face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention " Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture" (article CO 47).
14	Supprimer et interdire les dispositifs (cales) laissant ouvertes les portes équipées de ferme-portes des locaux à risques (article CO 28) et desservant ou recoupant les circulations (article CO 24).

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION

GYMNASE UNIVERSITAIRE LE PHARE - BELFORT - E-010-00678-000 - 592

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 08 pages

Date de la visite : le 19/06/2020

Signature du Président de séance : M. le Président,



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme
Initiales : VC/PB
Code matière : 6.1

**Objet : levée avis défavorable de la visite de réception
après travaux – avis favorable – parking public 4 As
Rue de l'As de Carreau - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 09 mai 2006 (modifié par arrêté du 26 juin 2008) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite de réception après travaux du 15 février 2019, procès-verbal transmis Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville - place d'Armes à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable n°190703 à la poursuite de l'exploitation en date du 17 avril 2019 transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville - place d'Armes à Belfort,

Vu la transmission au SDIS le 10 mars 2020 des RVRAT et attestations de vérification des diverses installations,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23 avril 2020, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville - place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public parking public des 4 As émis le 21 février 2019, suite à la visite de réception après travaux du 15 février 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement par la non-réalisation :

Objet : levée avis défavorable de la visite de réception après travaux – avis favorable – parking public 4 As

- de la façade miroir de report du SSI catégorie A du parc,
- du report du visionnage caméra sur écran du CSU,
- du report de la centrale de détection gaz au CSU,
- de la liaison interphone aux sorties avec CSU.

Considérant la transmission au SDIS le 10 mars 2020 des différents rapports et attestations confirmant la réalisation des prescriptions 7 à 15 du procès-verbal de la sous-commission de sécurité en date du 21 février 2019,

Considérant la levée de l'avis défavorable en AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture du parking public des 4 As, émis le 23 avril 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public du parking public des 4 As est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est cependant chargé, de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 24 mars 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 6 de manière continue et permanente,

ARTICLE 3 : Cet établissement est de type PS pour un effectif total de 443 véhicules à moteur de moins de 3,5 tonnes.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **11 SEP. 2020**
Par déléation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



Objet : levée avis défavorable de la visite de réception après travaux – avis favorable – parking public 4 As

n° 20 - 1604

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 23/04/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00011-004
370

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE
Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : PARKING PUBLIC DES 4 AS

Activité : Parcs à stationnement

Type : PS

Catégorie : sans

Adresse (n°, rue, commune) : rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT

Motif de la réunion : Réunion sur levée de l'avis défavorable du 21/02/2019 - Avis Favorable -

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

☞ Absents excusés

M. HERZOG représentant le Maire de Belfort (Avis Ecrit Motivé)

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires (Avis Ecrit Motivé)

REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

AUTRES PERSONNES PRESENTES

Mme SIMON

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le parking public couvert des 4AS était intégré jusqu'au 24/03/2016 au centre commercial des 4 As, un groupement d'établissements construit en 1976.

Ce parking est au centre d'un complexe d'établissements recevant du public qui ont acté dans le cadre du schéma directeur de sécurité incendie déposé par le directeur unique, M. Stéphane RADOVISE, en date du 7 juin 2013 et de l'avis rendu par la sous-commission départementale de sécurité le 16 juillet 2013, une mise en sécurité de ce groupement d'établissements. Il a ainsi été réalisé 5 établissements indépendants et isolés les uns des autres, à savoir :

- un groupement d'établissements « galerie marchande des 4 as » formé par les commerces, classé ERP de type M et N de 1^{ère} catégorie (Cf. PV du 21 mars 2019) ;
- l'espace Louis Juvet, classé ERP de type L de 3^{ème} catégorie (Cf. PV du 10 mars 2015) ;
- le parking public, classé ERP de type PS (Cf. PV du 24/03/2016) ;
- le bowling, classé ERP de type X, P et N de 3^{ème} catégorie (Cf. PV du 25/01/2019) ;
- un groupement d'établissements formé par les 3 tours et le parking privé, classé en ERP de type W et U de 3^{ème} catégorie (Cf. PV du 25/01/2019).

L'étude du 10/01/2016 (AT-090-010-18-Z0164) portait donc sur les travaux de modification de l'organisation de la surveillance de ce parking. Le projet portait sur :

- le déplacement du tableau de report du SSI depuis les anciens locaux de la police municipale situés initialement rue Strolz vers leurs nouveaux locaux situés à l'Hôtel du Gouverneur ;
- la modification de l'organisation de la surveillance du parc, avec l'élaboration d'un schéma d'organisation globale de la sécurité.

Il est accessible par la rue de l'As de Carreau et par la rue Strolz qui comprend deux niveaux en infrastructure ainsi que :

- 7 escaliers avec sas ;
- 1 travelator reliant le niveau n-1 au rez-de-chaussée du centre commercial (trottoir roulant mécanique à plan incliné).

Aucun box ne réside dans le parking.

Niveau de référence : rez-de-chaussée.

→ Niveau n-2 : 226 places, 2 compartiments de 2 833 m² et 3 198 m² (compartimentés par parois coupe-feu de degré 1 h, porte pare-flamme de degré 1 h).

Locaux :

- N 201 : local vide ;
- N 204 : local vacant ;
- N 207 : local machinerie ascenseur bibliothèque ;
- N 208 : local pompes de relevage ;
- N 211 : local machinerie travelator ;
- N 219 : local vide ;
- N 220 : local ventilation zone Sud ;
- N 223 : local ventilation zone Nord.

→ Niveau N-1 : 217 places, 2 compartiments de 2 728 m² et 3 194 m² (compartimentés par parois coupe-feu de degré 1 h, porte pare-flamme de degré 1 h).

Locaux :

- N 100 : local vide ;
- N 101 : local PM 2 ;
- N 103 : local Pm 3 ;
- N 107 : local voirie ;
- N 113 : local vide ;
- N 114 : local ventilation bloc Sud ;
- N 118 : local vide ;
- : local de tri ;
- N 123 : local cuve à fuel ;
- N 124 : local groupe électrogène ;
- N 125 : local ventilation bloc Nord ;
- N 126 : local TGBT ;
- N 129 local propriété.

→ Rez-de-chaussée :

- 1 WC public ;
- 1 SAS d'entrée ;
- 4 locaux techniques dont 1 contenant l'armoire technique protégée du SSI ;
- 1 sanitaire.

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

- 1 ascenseur accessible depuis la place du Forum
- 4 places au niveau n-2
- 5 places au niveau n-1

Communications avec les tiers :

- Parc de stationnement dit « privé »
- Parc de stationnement « Bougenel »
- Trémie travelator avec le centre commercial
- Les réserves de la bibliothèque municipale

Tiers superposé :

- centre commercial

Effectif maximum des véhicules admissibles : 443 véhicules à moteur de moins de 3,5 tonnes

Classement de l'établissement :

Type : PS Catégorie : sans

Rappel des règles émises pour :**LA SURVEILLANCE**

- le tableau de report du SSI sera déplacé vers l'hôtel du Gouverneur ;
- surveillance 24h/24h par le CSU depuis l'hôtel du Gouverneur ;
- mise en place d'un poste de télésurveillance ;
- élaboration d'un schéma global de la sécurité à distance, à savoir :
 - le CSU disposera de téléopérateurs SSIAP 1 assurant la surveillance du parc 24 h sur 24 h, et en particulier la surveillance du report du SSI du parc (qui sera installé dans le local CSU à côté du SSI A de l'hôtel du Gouverneur) ;
 - une autre caméra surveillera en permanence le tableau du SSI. Le téléopérateur aura en permanence la vision sur toutes les allées et sur le tableau du SSI par la caméra ;
 - l'ensemble de l'installation électrique étant reprise par le groupe électrogène, les caméras pourront fonctionner en cas de coupure électrique. Néanmoins, elles ne sont pas raccordées en câble CR1 ;
 - une coupure d'image déclenchera la visite par du personnel SSIAP 1 ;
 - en cas de défaillance des caméras, une alerte sera accessible depuis le CSU et le personnel se déplacera sur le site du parc ;
 - les sapeurs-pompiers pourront accéder à l'intérieur du parc en permanence par toutes les issues. La DI (généralisée dans le parc) déclenchera l'ouverture automatique des issues du parc, y compris les portes des rampes ;
 - le parc sera équipé d'un moyen de communication permettant la liaison entre sapeurs-pompiers en intervention sur site et le poste de télésurveillance (interphones) à proximité des accès extérieurs aux rampes du parc. L'interphone permettra d'obtenir l'ouverture des accès du parc. Il sera sécurisé et il fonctionnera en cas d'incendie dans le parc ;
 - un téléphone avec ligne directe sur le CSU sera installé dans la salle SSI permettant aux secours d'être en liaison directe avec le personnel habilité du CSU ;
 - un agent d'astreinte pourra toujours se déplacer jusqu'au parc dans les délais compatibles avec l'intervention, soit moins de 12 minutes.

LE POSTE DE SECURITE

- le report du SSI du parc sera implanté dans le local CSU à côté du SSI A de l'hôtel du Gouverneur, dans les mêmes conditions ;
- une caméra surveillera en permanence le tableau du SSI, le téléopérateur aura en permanence la vision sur le tableau du SSI par la caméra ;
- la liaison entre le SSI dans le local SSI du parc aux 4 AS et report dans le local CSU se fera à travers le réseau de fibre optique existant ;
- en cas de coupure de l'information transmise, le personnel se déplacera sur le site du parc de stationnement.

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123-1 et L 123-2 - Articles R 123-1 à R 123-55 - Articles R 152-6 et R 152-7 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 09 mai 2006** (modifié par arrêté du 26 juin 2008) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003** du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

I) CONTROLES EFFECTUES : Cf. étude du 10/01/2019

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme/Détection Sans temporisation	
Eclairage de Sécurité	<p align="center">Cf. Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux du bureau VERITAS</p> <p align="center">n° 7202782/1</p> <p align="center">du 26/02/2020</p> <p align="center">relatif à la modification de la surveillance du parking public des 4 as</p> <p align="center">Aucune non conformité</p>
Installation électrique	
Extincteurs RIA	
Colonnes sèches (5)	
Installation de désenfumage	
Groupe électrogène	
Ascenseurs	
Portes Automatiques (10)	

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15). • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <u>tous les trois ans</u> par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 73). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 70). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES (suite) :

N°	DESIGNATION
04	01/19 – Rendre accessible en permanence le local SSI en installant un « digicode » sur la porte d'accès extérieure de ce local. Fournir, au SDIS 90, le code d'accès de cette porte (article R 123-13 du CCH).
05	03/19 - Assurer, en permanence, le déplacement immédiat d'un agent SSIAP 1, dans des les délais compatibles avec l'intervention (soit moins de 12 minutes), sur le site du parking public des 4 AS en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • déclenchement incendie (DAI ou DM) ; • perte du système de caméra des circulations et/ou de la caméra du local SSI (article R 123-13 du CCH).
06	04/19 - Assurer, en permanence, une vision du téléopérateur sur les écrans de contrôle des caméras visionnant les circulations (article R 123-13 du CCH).

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 21/02/2019

Prescriptions réalisées : Toutes

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : observations n°1 et 2 (pour mémoire)

Observation n°1 :

Le groupe de visite est informé par M. BOULET du bureau VERITAS de l'impossibilité de garantir une conformité à la porte du VTP du SSI. Bien que le PV de la vitre soit conforme, que le PV de la porte soit conforme, l'assemblage des deux ne répond pas à la norme. Le groupe de visite a donc constaté sur place et a remarqué que la dimension du vitrage est nécessaire pour garantir une bonne visibilité de surveillance par la caméra. L'absence du public dans ce local et de potentiel calorifique permettent au groupe de visite de proposer à la sous-commission de sécurité d'accepter en l'état la porte du VTP.

Observation n°2 :

Plusieurs agents sont en cours de formation SSIAP1, il est annoncé au groupe de visite la volonté de former tout le personnel nécessaire pour assurer la permanence 24h/24h par un agent qualifié SSIAP1.

VI) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**CONSTATATIONS**

Au cours de la visite de réception des travaux, le groupe de visite a constaté que le déménagement au CSU de l'hôtel du gouverneur n'était pas réalisé pour les équipements suivants :

- façade miroir de report du SSI catégorie A du parc ;
- report visionnage caméra sur écran du CSU ;
- report de la centrale de détection gaz au CSU ;
- liaison interphones aux sorties avec CSU.

Le groupe de visite a été informé que le déménagement de ces installations sera effectif pour le 04/03/2019.

Compte tenu des constatations citées ci-dessus, le 21/02/2019 la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable pour la réception des travaux de modification de l'organisation de la surveillance de ce parking.

Le 10/03/2020, les attestations et RVRAT ont été adressés au secrétariat de la commission de sécurité confirmant la réalisation de tous les équipements évoqués ci-dessus.

De ce fait, l'avis défavorable peut donc être levé et un **Avis Favorable** émis.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu
du rapporteur du groupe de visite****PARKING PUBLIC DES 4 AS - BELFORT - E-010-00011-004 - 370****La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 10 pages

Date de la Sous-Commission : le 23/04/2020

Signature du Président de séance : le Président,

Gilley GODFRON
Aou
A 17

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme

Initiales : CH/CT

Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique - avis favorable
Maison de quartier G. Marin-Moskovitz
23 rue de Strasbourg - Belfort**

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 août 2020, suite à la visite périodique en date du 27 juillet 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Place-d'Armes à Belfort,

Considérant que cet établissement est de type L, N de 2^e catégorie pour un effectif théorique de 871 personnes,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique en date du 27 juillet 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Objet : visite périodique - avis favorable Maison de quartier G. Marin-Moskovitz

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maintien de l'ouverture au public de la Maison de quartier G. Marin-Moskovitz est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 6 août 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions de 1 à 9, de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 11, 18 et 19, immédiat puis de manière permanente,
- pour la prescription 12, dans un délai d'une semaine maximum,
- pour les prescriptions 10 et 16, dans un délai de 15 jours maximum,
- pour les prescriptions 13, 14, 15 et 17, dans un délai d'un mois maximum.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la ville de Belfort est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité -- Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. -- 4 rue Romain Rolland -- 90000 Belfort.

Belfort, le 18 SEP. 2020
Par déléation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



[Signature]

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 06/08/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00183-000
70

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE
Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : MAISON DE QUARTIER G. MARIN-MOSKOVITZ (C. Jaurès)

Activité : Centre socio-culturel

Type : L, N

Catégorie : 2^{ème}

Adresse (n°, rue, commune) : 23 rue de Strasbourg - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique

Rapport de visite du 27/07/2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. FRANÇOIS représentant le Directeur Départemental des Territoires
M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Rapporteur

absent-excuse :

Mme IVOL représentant le Maire de BELFORT (Avis Ecrit et Motivé)

Autres personnes présentes :

Mme SIMON SDIS 90

06 AOÛT 2020

SERVICE URBANISME

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Ce bâtiment possède 3 escaliers : dont 1 (principal) non enclouonné

Il est composé de :

- **2^{ème} étage :**
 - ✓ espace adolescent ;
 - ✓ salle d'activités.

- **1^{er} étage :**
 - ✓ salle à manger /activités ;
 - ✓ vestiaires / jeux ;
 - ✓ bibliothèque centre de loisirs ;
 - ✓ restaurant 3^{ème} âge / activités ;
 - ✓ club du 3^{ème} âge ;
 - ✓ bureaux animateur + espace cuisine + salle d'activités.

- **Rez-de-chaussée :**
 - ✓ grande salle avec espace scénique intégré ;
 - ✓ scène grande salle ;
 - ✓ 3 salles club du 3^{ème} âge ;
 - ✓ salle polyvalente ;
 - ✓ secrétariat + bureau direction ;
 - ✓ sanitaires.

- **Rez-de-jardin :**
 - ✓ cuisine,
 - ✓ vestiaire personnel restauration ;
 - ✓ salle à manger/activités (petits) ;
 - ✓ chaufferie GAZ.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public : 871 personnes (voir tableau page suivante)

Etablissement de types L – N de 2^{ème} catégorie

Etage	Désignation	Surface	Mode de calcul	Effectif théorique	Effectif réel	Commentaires
Rez de jardin	Cuisine	-	-			
	Vestiaire personnel restauration	-	-			
	Salle à manger / activité	122 m ²	1 pers / m ²	122	70	Restaurant
	Chaufferie gaz	-	-			
Rez-de-chaussée	Salle 1 (club 3 ^{ème} âge)	18 m ²	1 pers / m ²	18	20	Co-activités
	Salle 2 (club 3 ^{ème} âge)	14 m ²	1 pers / m ²	14		
	Salle 3 (club 3 ^{ème} âge)	28 m ²	1 pers / m ²	28		
	Salle Polyvalente	63 m ²	1 pers / m ²	63	50	Effectif max. restaurant
	Grande salle	177 m ²	1 pers / m ²	177	177	
	Scène grande salle	66 m ²	-	-		
1 ^{er} étage						
	Salle 6 / cuisine	32 m ²	1 pers / m ²	32	15	Effectif limité car 1 seul dégagement
	Salle 7	16 m ²	1 pers / m ²	16		
	Salle 4 (club 3 ^{ème} âge)	15 m ²	1 pers / m ²	15		
	Restaurant 3 ^{ème} âge / activités	63 m ²	1 pers / m ²	63	25	Fréquentation moyenne 25 pers.
	Bibliothèque	36 m ²	1 pers / m ²	36	30	Max. une classe accueillie.
	Cybercentre	17 m ²	1 pers / m ²	17	17	
	Salle à manger / activités	159 m ²	1 pers / m ²	159	110	Restaurant collège
	Vestiaires / jeux	39 m ²	1 pers / m ²	39	39	
2 ^{ème} étage	Espace adolescents	39 m ²	1 pers / m ²	39		
	Salle d'activités	33 m ²	1 pers / m ²	33		
Sous-total				670	458	
3^{ème} âge				201	95	
TOTAL				871	553	

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;**
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;**
- **Arrêté du 5 Février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;**
- **Arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N) ;**
- **Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;**
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.**

L'établissement dispose d'un DAE (défibrillateur automatique externe).

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

1) CONTROLES EFFECTUES :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
SSI catégorie B Alarme type 2a	Contrat d'entretien MPS : vérifié le 29/10/2019 Triennal : APAVE 27/04/2018 pas d'observation Rapport n° : 1847291-3-1
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par VERITAS le 17/02/2020 Rapport n°8112898 pas d'observations
Installation électrique	
Extincteurs / RIA	Vérifiés par SICLI le 11/07/2019 (extincteurs) SPRINKLER CONCEPT MEDIS le 10/07/2020 (RIA)
Installation de chauffage Chaufferie gaz (240 Kw)	Vérifiées par DALKIA le 02/06/2020
Installation gaz (étanchéité installation)	
Conduit de fumée 2 conduits	Vérifié par DALKIA le 28/05/2020
Désenfumage escaliers	Vérifié par SSI France le 29/04/2020
Ascenseur (1) Monte charge (1)	Vérifié par 2MA le 06/07/2020 quinquennale par APAVE du 07 au 23 mars 2016 Rapport n° 1635193/12
Exercice d'évacuation	A fournir
Formation du personnel	A fournir
Ligne Directe Hall d'entrée	Vérifiée le 27/07/2020 (en défaut)

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Faire assurer pendant la présence du public une permanence par un membre de la direction pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (article MS 52) <u>ou</u> inscrire dans le cahier des charges pour les locations des salles, les consignes d'incendie sur l'utilisation des moyens de secours mis à leur disposition « téléphone, déclencheurs d'alarme, extincteurs, RIA « Robinet d'Incendie Armé », sorties de secours,... ».</p>
05	<p>Rappeler à toutes les personnes utilisant les locaux de la Maison de Quartier, qu'il est interdit de mettre des cales sur les portes disposant d'un ferme porte (article CO 35).</p>
06	<p>Maintenir déverrouillées toutes les portes donnant sur l'extérieur en présence du public (article CO 35).</p>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES : - suite -

N°	DESIGNATION
07	Former des personnes qui fréquentent régulièrement la Maison de Quartier à l'évacuation dans chacun des clubs d'activités. Ces exercices d'instruction doivent être organisés sous la responsabilité du chef d'établissement. La date de ces exercices doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement (article MS 51).
08	Limiter l'effectif à 19 personnes au 1 ^{er} étage dans bureau animateur, cuisine, salle d'activité (une seule issue de secours) - (article CO 38).
09	22/17 - Déverrouiller le portillon donnant rue de Châteaudun lorsque la grande salle du rez-de-chaussée est ouverte au public (article R 123-48 du CCH).

Observations :

Pour des contraintes techniques, l'escalier principal n'est pas enclouonné. Cette prescription n'a pas été émise lors de l'étude du permis de construire du 25 juillet 1979. De ce fait, le personnel devra être formé à l'évacuation du public en utilisant en priorité les escaliers protégés.

III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 30/05/2017

Prescriptions réalisées : n° 09 - 14 à 20 - 23 - 25 - 26 - 28 - 30 et 34

Prescription non maintenue : n° 12 - 13 - 21 - 29 et 33

Prescription maintenue (permanente) : n° 22

Prescription maintenue : n° 10 - 11 - 24 - 27 - 31 et 32

N°	DESIGNATION
10	10/17 - 06/14 - 20/13 - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Celles-ci doivent être notifiées dans le registre de sécurité de l'établissement (article GN 8).
11	11/17 - 11/14 - 15/11 - Supprimer les crémones des portes disposant d'un ferme porte donnant dans les deux cages d'escalier (article CO 53).
12	24/17 - Fournir à la sous-commission de sécurité la puissance utile totale de la cuisine (articles R 123-48 du CCH et GC 1).
13	27/17 - Mettre en place une signalisation de l'EAS (côté salle de restauration du collège) dans la salle à manger/activités du 1 ^{er} étage (article CO 59).
14	31/17 - Faire vérifier l'utilité des déclencheurs manuels anciens situés aux entrées du bâtiment. Les démonter s'ils ne sont pas nécessaires (article MS 65).
15	32/17 - Désigner et former des employés sur le fonctionnement du SSI de catégorie B. Former également les utilisateurs (organisateur) d'une partie de l'établissement sans présence d'employés. Ces personnes devront être capables : <ul style="list-style-type: none"> • d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau, • de prendre des mesures en fonction de ces signalisations, • de respecter les dispositions en cas de panne. A cette fin, réaliser et afficher à proximité du CMSI et à côté de la porte d'entrée de l'administration côté escalier, une procédure d'exploitation de ce SSI (article MS 57).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux

N°	DESIGNATION
16	Compléter l'installation d'alarme par un équipement perceptible (flash lumineux) dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (seuls les sanitaires de la grande salle ont été réalisés)-(article MS 64).
17	Mettre au dessus de la porte d'accès de la bibliothèque un BAES ainsi qu'au dessus de la sortie accessoire de la salle ado (articles EC 9 et R 123-48 du CCH).
18	Verrouiller les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (bibliothèque et office)-(article EL 5).
19	Remettre en état de bon fonctionnement la ligne directe permettant de donner l'alerte des secours ainsi que des téléphones équipant les EAS (articles MS 72 et R123.48 du CCH).

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu
du rapporteur du groupe de visite**

MAISON DE QUARTIER G. MARIN-MOSKOVITZ - BELFORT - E-010-00183-000 - 70

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.



Ce document comprend 9 pages

Date de la Sous-Commission : le 06/08/2020

Signature du Président de séance : le Président,

Gilles Godfroy

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date affichage

18 SEP 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 201654



ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ
Initiales : AP
Code matière : 6.1

Objet : Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19.

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi n°2020-856, en date du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 modifié, en date du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté municipal n°201449, en date du 18 août 2020, portant dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation de la Covid-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figuraient des mesures d'hygiène et de distanciation physique,

Considérant que, nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation physique doivent encore être observées en tout lieu et en toute circonstance,

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par toute personne de plus de onze ans, dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties,

Considérant les chiffres alarmants ayant trait à l'augmentation récente du nombre de personnes contaminées en France par la Covid-19,

Considérant que certaines rues de la ville de Belfort ne permettent pas d'assurer, de fait, la distanciation physique dans l'espace public,

Considérant que certaines zones sont caractérisées par une forte densité de personnes,

Considérant que la reprise de l'activité scolaire a démontré que le Quai Vallet fait partie de ces zones,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir un éventuel rebond de la maladie ainsi que l'apparition de tout nouveau foyer infectieux,

Considérant qu'il appartient au maire, dans ces circonstances, de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, toute mesure appropriée permettant de prévenir la propagation de la Covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°201449 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin de ralentir la propagation de la Covid-19, le port du masque est obligatoire dans les zones suivantes (cf. plans annexés au présent arrêté) :

- l'ensemble de la vieille ville,
- le faubourg de France,
- la place Corbis,
- le faubourg des Ancêtres,
- la place de la République,
- le Marché des Résidences,
- la rue Jules Vallès,
- la rue Pierre Proudhon,
- la partie extérieure du marché des Vosges,
- la ruelle de l'abreuvoir,
- le quai Vallet.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 21 septembre jusqu'au 18 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : Cette obligation ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant d'une dérogation.


ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

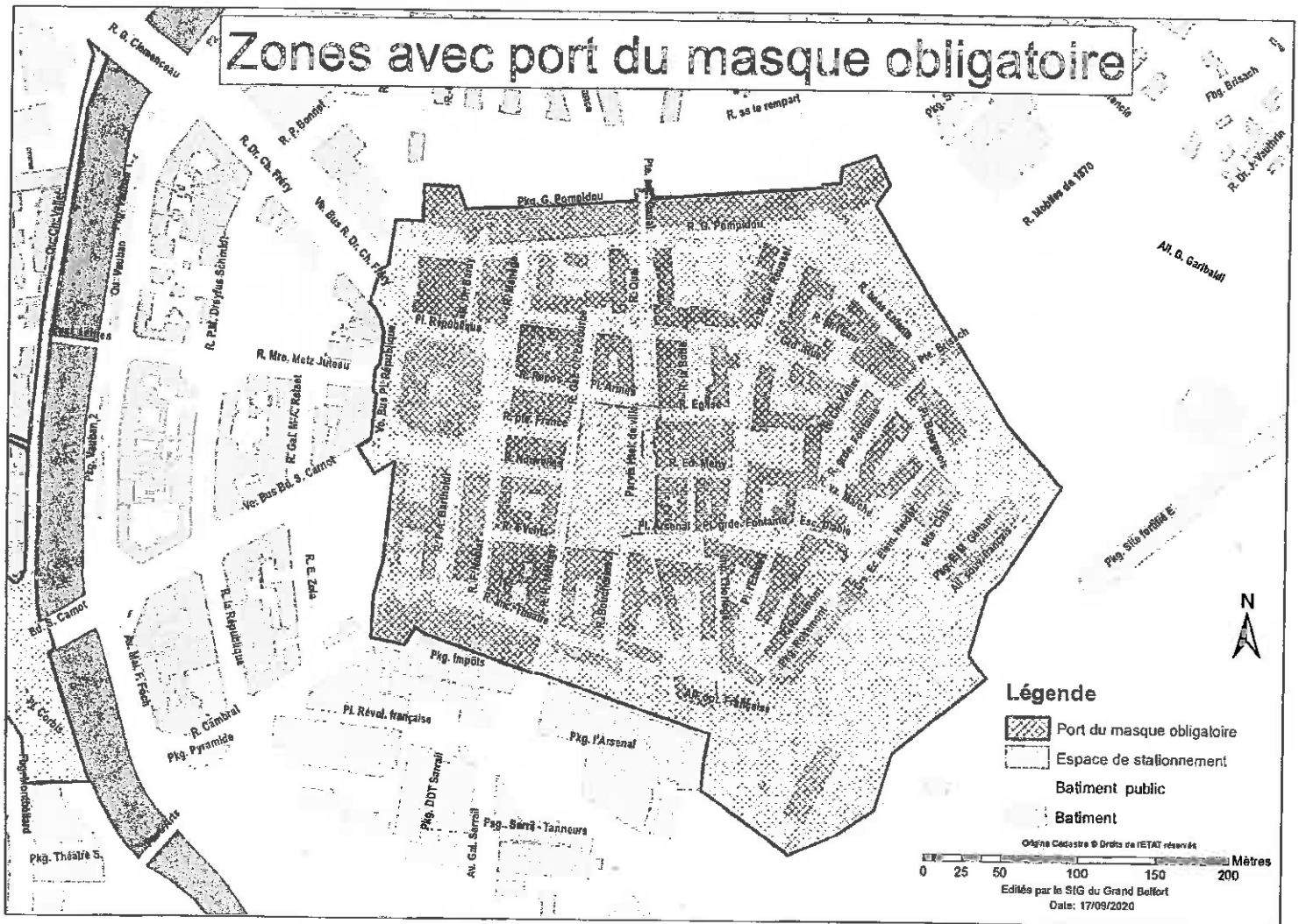
Belfort, le **18 SEP. 2020**

Le Maire,

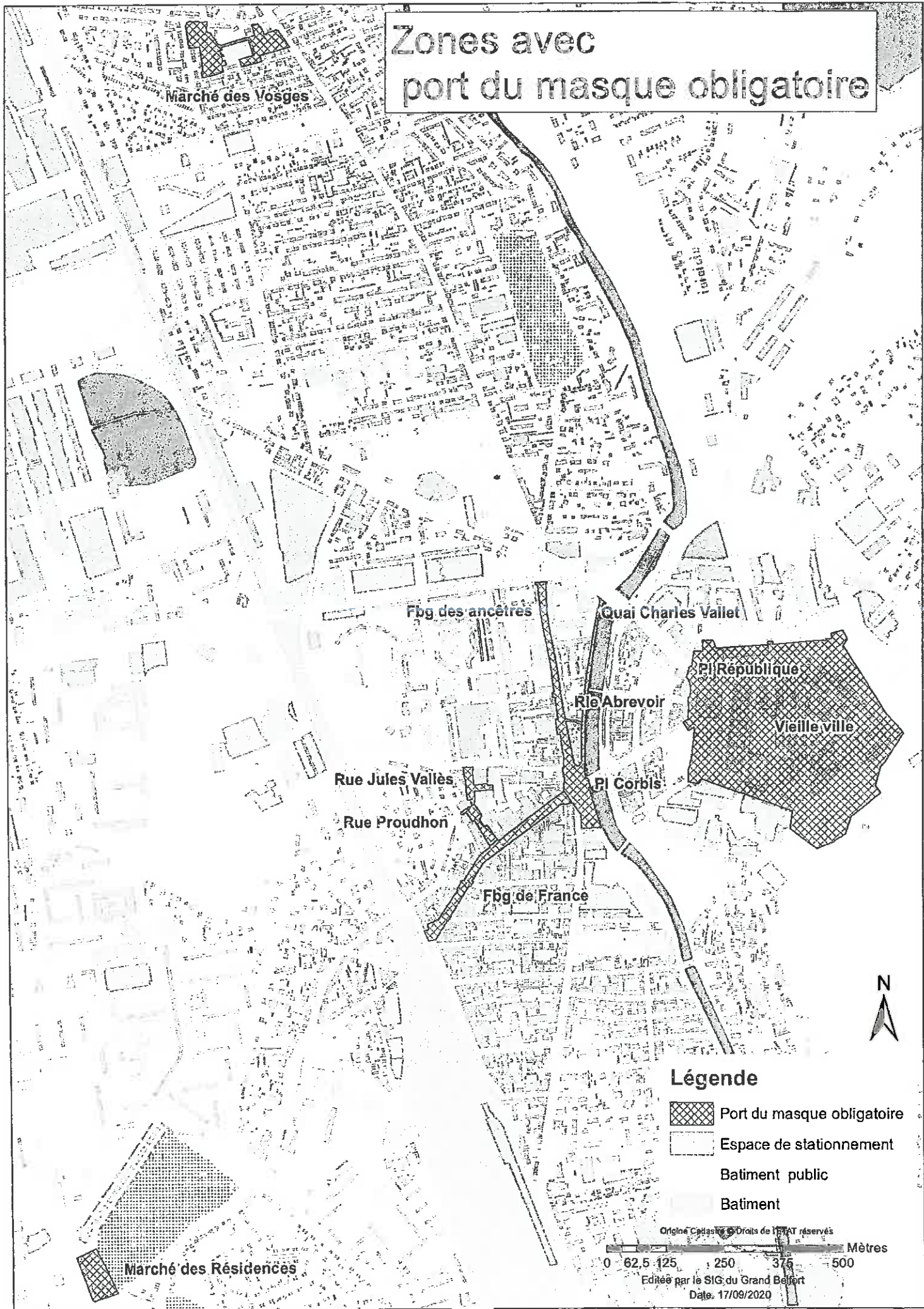


Damien MESLOT





Zones avec port du masque obligatoire





ARRETE DU MAIRE

Direction : DAJ
Initiales : AP
Code matière : 6.1

Objet : Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19 – Incidences des décisions préfectorales sur les mesures municipales.

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.243-1 et L.243-2,

Vu la Loi n°2020-856, en date du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n°2020-860 modifié, en date du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le Décret n°2020-1153, en date du 19 septembre 2020, et notamment son article 1^{er} classant le département du Territoire de Belfort parmi les zones de circulation active du virus,

Vu l'arrêté municipal n°201449, en date du 18 août 2020, portant dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19,

Vu l'arrêté municipal n°201654, en date du 18 septembre 2020, portant dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19,

Considérant que les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures destinées à freiner la propagation de la Covid-19,

Considérant que, parmi ces mesures, figuraient des mesures d'hygiène et de distanciation physique,

Considérant que, nonobstant la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation physique doivent encore être observées en tout lieu et en toute circonstance,

Objet : Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19 – Incidences des décisions préfectorales sur les mesures municipales.

Considérant les mesures prises en conséquence par le maire de Belfort pour ralentir la propagation du virus dans les zones à forte densité de population ainsi que dans les rues ne permettant pas le respect de la distanciation sociale,

Considérant les récents chiffres ayant trait à la forte augmentation du nombre de personnes contaminées en France par la Covid-19, y compris dans le Territoire de Belfort qui a été classé parmi les départements où le virus circule activement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°90-2020-09-20-001, imposant par conséquent le port du masque sur l'ensemble de la commune de Belfort,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les mesures préfectorales édictées et les mesures municipales destinées à empêcher la propagation de la COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°201449 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°201654 est retiré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **22 SEP. 2020**

Le Maire,

Damien MESLOT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Damien Meslot". Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE" at the bottom, with a small star at the very bottom.

Objet : Dispositions sanitaires temporaires pour empêcher la propagation de la Covid-19 – Incidences des décisions préfectorales sur les mesures municipales.

22 SEP. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 20-1680



ARRETE DU MAIRE

Direction de l'Urbanisme
Direction des Affaires Juridiques
Initiales : DAJ/GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, Directrice de l'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1 qui autorise le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.410-1-a portant sur la délivrance des certificats d'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8 portant sur les autorisations de travaux ,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.581-9 portant sur la publicité, les enseignes et préenseignes à l'intérieur des agglomérations, ainsi que l'article L.581-21 portant sur la délivrance des autorisations,

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, Directrice de l'Urbanisme, aux fins de signer les actes suivants :

dans le cadre de l'instruction des autorisations liées au droit des sols :

- les certificats d'urbanisme et renseignements d'urbanisme de simple information.

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, Directrice de l'Urbanisme

dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux :

- Notifications de prolongation des délais d'instruction des dossiers
- Notifications des demandes de pièces complémentaires
- Demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers.

dans le cadre de l'instruction des demandes d'enseignes et publicités :

- Notifications de prolongation des délais d'instruction des dossiers
- Notifications des demandes de pièces complémentaires
- Demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

22 SEP. 2020

Belfort, le

Le Maire,
Damien MESLOT



Reçue la présente notification en date du

.....

Signature

N° 20.1681

Date d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 SEP. 2020



ARRETE DU MAIRE

Direction de l'Urbanisme
Direction des Affaires Juridiques
Initiales : DAJ/GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1 qui autorise le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.410-1-a portant sur la délivrance des certificats d'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8 portant sur les autorisations de travaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.581-9 portant sur la publicité, les enseignes et préenseignes à l'intérieur des agglomérations, ainsi que l'article L.581-21 portant sur la délivrance des autorisations,

Vu la délibération n° 20-26 en date du 3 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;

Considérant l'importance de la ville de Belfort et le nombre d'actes dont elle a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux, de donner délégation de signature à certains agents communaux pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme, aux fins de signer les actes suivants :

dans le cadre de l'instruction des autorisations liées au droit des sols :

- les certificats d'urbanisme et renseignements d'urbanisme de simple information.

Objet : Délégation de signature à Madame Tania DE STEFANO, Directrice adjointe de l'Urbanisme

dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux :

- Notifications de prolongation des délais d'instruction des dossiers
- Notifications des demandes de pièces complémentaires
- Demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers.

dans le cadre de l'instruction des demandes d'enseignes et publicités :

- Notifications de prolongation des délais d'instruction des dossiers
- Notifications des demandes de pièces complémentaires
- Demandes d'avis des services extérieurs sur les dossiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.



Belfort, le **22 SEP. 2020**
Le Maire,
Damien MESLOT

Reçue la présente notification en date du

.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Rue de Stockholm - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite - Réglementation permanente du stationnement

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner:

- 3 Rue de Stockholm, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **25 SEP. 2020**
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie HERZOG

